



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

1126

Soc. 20485 - c. $\frac{93}{4}$





BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE LAON.



Laca. Éd. Fleury, imprimeur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

—
TOME IV.
—



ON SOUSCRIT :

A LAON, chez V. BASTON, libraire, rue du Bourg, 7.

PARIS.

Librairie archéologique de VICTOR DIDRON,
rue Hautefeuille, 13.

—
1855.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.



PREMIÈRE SÉANCE.

(23 Novembre 1853.)

Présidence de **M. Duchange**, Président.

M. Rouit, secrétaire-général de la Société, présente le compte-rendu annuel sur les travaux de la dernière année :

Messieurs ,

Avant de vous livrer à de nouveaux travaux, vous avez voulu qu'il fût demandé compte à l'année qui vient de finir de ce qu'elle a produit. A-t-elle recueilli quelque fait ignoré, quelque document inconnu ; a-t-elle tiré un nom de l'oubli, un fragment de quelques ruines ; éclairé un doute ou dissipé une erreur ; alors vous reconnaissez qu'elle a bien fait sa tâche, puisque vos études n'ont pas été tout-à-fait inutiles à l'histoire du pays. C'était-là

toute votre ambition ; et il y aurait autant d'injustice à exiger plus de sociétés telles que la vôtre , que de présomption de leur part à y prétendre.

Jetiez donc un rapide regard sur vos travaux de 1853 , et vous y trouverez de justes motifs de persévérance ; car rien n'encourage à bien faire , comme la conscience d'un devoir déjà rempli.

HISTOIRE PARTICULIÈRE.

M. Melleville vous a donné deux *notices historiques* , l'une sur *Clacy* , l'autre sur la *Commune du Laonnois*.

Dans la première , après avoir signalé la fausse dénomination de *vidame de Laon* , au lieu de *vidame du Laonnois* , et démontré que , contrairement à l'opinion commune , cette vidamie n'entra dans la maison de Clacy qu'au commencement du *xiii^e* siècle , il établit une généalogie complète , et surtout authentique , des seigneurs de ce nom , ainsi que la succession des différentes familles auxquelles ce fief échut dans la suite. A chaque nom se rattachent de curieux détails qui caractérisent ces équivoques officiers de l'évêque , toujours plus près d'opprimer celui qu'ils représentaient , que de le défendre , à une époque où la force faisait le droit.

La seconde confirme avec plus de développement un fait qu'avait déjà indiqué l'auteur dans son histoire de Laon : l'existence de la *commune du Laonnois* , distincte , quoique simultanée , de celle de la commune de Laon ; celle-ci bornée à une seule ville , celle-là formée de la réunion de plusieurs bourgs et villages du domaine épiscopal ; ayant l'une et l'autre leur charte particulière. Nées d'un même sentiment , elles diffèrent par le succès et la durée. La plus puissante , selon la loi commune , a

fait oublier la plus faible ; mais , dans cette lutte inégale, l'homme de la glèbe, par ses malheurs mêmes et la justice de sa cause , ne méritait pas moins de sympathie que le bourgeois de la cité. En consacrer le souvenir , c'est ajouter une page pleine d'intérêt à l'histoire encore incomplète de ce grand mouvement du moyen-âge qui devait créer des nations en rendant à l'homme la liberté civile et le droit de propriété.

Si l'on en croit la tradition populaire , *une jeune] fille pouvait autrefois soustraire un criminel à la mort, en consentant à l'épouser*. Cette vieille coutume, les uns l'affirmaient, les autres la niaient, mais sans preuves. M. Melleville a terminé le débat en prouvant, *trois chartes à la main*, qu'elle était encore en vigueur, vers le milieu du xiv siècle, du moins dans les diocèses de Laon et de Soissons ; et quelque extraordinaire qu'elle puisse paraître aujourd'hui, il en donne une explication naturelle. Sous une législation qui prodiguait la peine de mort, la conscience publique devait, dit-il, se révolter souvent, et le dévouement d'une jeune fille consacrant sa vie au salut d'un homme, parut sans doute aux juges eux-mêmes, dans certaines circonstances, un heureux moyen d'éluder la loi sans la violer.

Les archives du département possèdent de nombreux *Terriers*. M. A. Piette en a dressé la liste exacte, et vous a donné l'analyse de ce que renferme celui de Vervins.

Signaler l'existence de ces vastes recueils, c'est rendre plus d'un genre de services : le studieux explorateur du passé a chance d'y surprendre quelques uns de ces secrets qui sont sa joie et les conquêtes de la science ; le propriétaire lui-même, inquiet dans ses biens, y peut trouver des titres qui les protègent, en en constatant l'origine et les limites.

Mais ces terriers sont loin d'être complets ; il en manque un grand nombre déchirés par l'ignorance et les révolutions , ou relégués au loin comme des bouquins sans valeur ou des curiosités inutiles. Ce serait donc de la part de ceux qui en conserveraient quelques-uns dans un coin poudreux de leurs bibliothèques , une libéralité peu coûteuse , que de les offrir à nos archives ; et l'administration est trop éclairée et trop soucieuse des intérêts publics pour ne pas rechercher toutes les occasions d'augmenter un dépôt déjà si précieux.

Vous avez reçu de votre secrétaire communication d'une *lettre patente de Henri III*, laquelle en accordant aux habitants du village de *Moulins* la faveur de s'entourer de remparts élevés à leurs frais , donne une juste idée de la situation déplorable du pays en ce temps où l'épée seule décidait des questions religieuses et des prétentions rivales des princes et des grands.

Il a traduit aussi du polyptique de Saint-Remy de Reims, le *dénombrement du fisc d'Aguilcourt*, dans le canton de Neufchâtel.

Vous avez remarqué dans cette pièce un plaid public d'une émouvante simplicité : de jeunes hommes, de jeunes filles qui, depuis deux générations, se croyaient libres, sont reconnus serfs, et, comme tels restitués à la manse abbatiale, attendu que leurs aïeules avaient été achetées argent comptant par le seigneur. C'est à se croire en plein dix-neuvième siècle, devant un prétoire américain.

Pareil travail du reste ne saurait attirer votre attention : traduire, ce n'est ni concevoir, ni résumer. Mais celui qui nous a conservé ces pages où se trouvent constatés l'état et la condition d'une de nos communes en 847, le savant qui a sauvé tant de choses de l'oubli, n'est plus

lui-même qu'un souvenir ; et tout ce qui de loin suit ses traces , lui doit un juste tribut d'hommages et de regrets.

M. B. Guérard , en effet , ne se contentait pas d'exhumer les plus obscures chroniques ; il les expliquait. A chaque mot , il rendait sa signification , à chaque usage son origine , à chaque fait sa valeur et sa cause. Un cartulaire , entre ses mains , devenait l'histoire d'une époque , qu'il lisait couramment et faisait comprendre aux moins érudits. Mais , en garde contre toute espèce d'illusion , il pénétrait les secrets du temps , sans se prendre d'une admiration exclusive pour les siècles que ressuscitaient sa critique et son savoir. Aussi ses ouvrages sont-ils et resteront-ils le guide infailible de tout homme , de toute société dont le but est de trouver dans nos vieilles annales , non des dates ou des noms sans liaison avec la vie générale des peuples , mais une connaissance du passé qui , en permettant de le juger sans prévention , apprenne à mieux apprécier le présent.

Vous excuserez, Messieurs, cette digression ; la reconnaissance n'a pas besoin d'être inscrite sur votre programme ; c'est un tribut que vous aimez à payer au mérite utile : et convaincu que ce sentiment, vous l'éprouvez tous, votre secrétaire a regardé comme un devoir de l'exprimer.

Deux antiques églises étaient encore debout au commencement de ce siècle, et l'une d'elles, remarquable par sa belle et vaste nef, avait disputé à l'abbaye de St-Martin l'honneur de devenir l'une des deux paroisses de la ville, lorsque le culte fut rétabli. A peine aujourd'hui en reste-t-il autre chose que le souvenir. M. Hidé, dans une notice sur le *Sceau commun des chapitres de Saint-Pierre-au-Marché et de Saint-Jean-au-Bourg*, a rappelé l'origine, la prospérité et la chute de ces deux

collégiales, et recueilli les noms oubliés de leurs doyens, avant et après leur réunion.

C'est là un bon exemple qui devrait avoir parmi vous des imitateurs. L'histoire de tant de monuments abattus ou transformés serait aussi celle de quelques familles, de la cité elle-même, de ses croyances, de ses mœurs et de ses arts. De vieux livres, de naïves gravures en doivent avoir conservé la représentation : serait-ce un soin indigne de votre Société que de rechercher ces images éparses et de les réunir dans ses archives ? Il serait au moins curieux de comparer le présent, et de juger si l'action du marteau qui détruit a toujours été aussi inintelligente qu'elle est rapide.

BIOGRAPHIE.

L'histoire des hommes ne vous a pas moins occupés que celle des faits et des monuments.

M. E. Fleury a rassemblé de curieux détails sur la translation dans les caveaux de la cathédrale, de la tombe et des restes d'Harcigny. Le conseil général de la commune de Laon se souvint que l'habile médecin de Charles VI avait consacré sa fortune à la sûreté et à l'établissement de la ville. Et cependant on touchait aux derniers jours de 1794 ; les révolutions n'ont pas toujours si bonne mémoire.

L'année dernière, M. E. Fleury a déjà rendu son droit de bourgeoisie à un Laonnois jusqu'alors inconnu, *Colart*, peintre du duc d'Orléans. De nouvelles recherches lui ont fait retrouver, dans un récent ouvrage de M. de La Borde, le fils de cet artiste, désigné comme *gouverneur des arts ingénieux*, à la cour du duc de Bourgogne, en 1453. Les camps étaient ennemis, mais le talent était

le même. *Colart-le-Voleur* était peintre comme son père, et de plus habile à inventer des engins et surprises pour le divertissement, plus que naïf alors, *des dames et seigneurs*. C'est peut-être à son adresse, aux pièges qu'il savait dresser, qu'il doit son singulier surnom ; ce surnom, du reste, se lit dans une pièce officielle, preuve qu'il n'était pas mérité.

Encore un nom tiré de l'oubli : M. Bretagne a découvert, parmi des documents relatifs à la cathédrale de Reims, celui de *Vincent de Laon*, architecte, chargé sous le règne de Louis XIII d'en faire réparer le portail.

Le peintre Berthélemy était trop près de nous pour que son souvenir fût entièrement effacé ; mais sa vie et ses œuvres étaient peu connues. M. Duchange, dans une notice biographique, vous les a racontées avec la pieuse exactitude qu'on ne peut attendre que des traditions de famille.

L'homme privé, avec son cœur généreux, ses qualités aimables, son humeur libre et plus tard un peu inquiète, il s'est plu à le faire connaître, dans l'espoir de le faire aimer ; il le pouvait sans réserve ; la mode heureusement ne décide pas du degré d'estime qu'on doit aux vertus domestiques : quant à l'artiste et au mérite de ses œuvres, il a laissé parler les juges les plus compétents de l'époque ; car sur ce point l'opinion change et le goût varie, les écoles qui se succèdent prenant à tâche d'abaisser ce qu'elles trouvent en honneur. Mais la vue d'une des œuvres capitales de Berthélemy a prouvé une fois de plus qu'il y a dans ce qui est vraiment bon un caractère qui, avec le temps, contraint tous les suffrages. A l'exécution complète, vous avez pu comparer la pensée première et par là mieux juger de ce qu'était l'artiste. L'esquisse de son tableau de l'Hôtel-Dieu, dont un autre

membre de sa famille (1) a fait don au Musée de Laon, atteste avec quel soin il méditait son sujet, en ordonnait l'ensemble et en étudiait les détails.

De la Tour, plus célèbre parce qu'il est resté sans rival dans un art dont on peut le dire le créateur, est aussi plus populaire dans sa ville natale, parce que Saint-Quentin possède un grand nombre de ses tableaux. Dans la notice qu'il lui a consacrée, M. Desmaze ne discute point le genre choisi par De la Tour; il lui semble qu'une société légère et dont le brillant éclat devait passer si vite, demandait une peinture *frivole aussi et éphémère*. Il constate seulement que, si la couleur est fragile, le talent était grave et sérieux, et que le génie d'un grand peintre, c'est-à-dire d'un fidèle interprète de la nature, se révèle avec énergie sous ces grâces de convention, qu'il voyait dans ses modèles, mais qu'il ne leur prêtait pas. Ce que M. Desmaze a voulu surtout rappeler, c'est l'originale vivacité d'esprit de De la Tour, son ardeur pour l'étude, sous les apparences de la dissipation, la délicatesse et l'élévation de ses sentiments, son humeur bienfaisante, son affection pour la ville qui l'avait vu naître. Quelques années encore, et le temps peut-être aura détruit ses titres à la gloire : ses pieuses fondations en faveur des pauvres et de l'instruction des jeunes ouvriers de Saint-Quentin témoigneront toujours de la générosité de son cœur.

M. Tillois vous a fait connaître la vie, sans grands

(1) M. Belest, ancien directeur de l'administration des contributions directes. Ce don fut presque un legs, car il ne précéda sa mort que de trois mois. Un séjour de quinze années et les liens de famille les plus étroits lui faisaient regarder Laon comme sa ville natale, et tous ceux qu'il y avait connus étaient restés ses amis.

incidents, mais non pas sans mérite, d'un des membres de nos anciennes assemblées législatives, M. Lobjoy, né à Brancourt. Précepteur, homme de lettres, et parvenu par son propre labeur à une modeste aisance, il s'occupa d'abord d'agriculture et attira sur lui, par quelques écrits sur cette matière, l'attention de ses concitoyens. Calme et modéré sur la scène politique, il eut horreur des crimes commis au nom de la liberté, et s'empressa de seconder le retour aux idées de justice et de paix. Séduit par les vains sophismes à la mode et qu'on honorerait alors du nom de philosophie, il avait préparé une histoire ancienne où le dogme et ses origines étaient peu respectés; mais ce livre, il ne l'acheva pas; le *Moniteur* atteste au contraire qu'il fut le premier à demander le rétablissement du culte catholique. Rien ne ramène à la vérité comme le rude enseignement des révolutions.

Vous devez encore à M. Thillois une notice sur la vie de *Bouchard d'Avesnes*, ce chanoine de Laon, qui, oubliant qu'il était prêtre, fut tour-à-tour vaillant soldat, possesseur de riches domaines, mari de la fille d'un empereur, puis excommunié, séparé par la force de sa femme et de ses enfants, et disparut enfin dans le plus profond oubli. Ce récit, traduit de Jacques de Guise, est complété par d'authentiques renseignements puisés à différentes sources.

Je ne sais si cet épisode a échappé aux recherches de nos romanciers modernes; ils auraient à le regretter; car la vérité leur y eût fourni plus de merveilleux que leur imagination même n'en saurait inventer.

Une communauté de vues et de recherches, attire naturellement vers votre société les hommes qui étudient nos anciennes institutions. C'est ainsi que vous avez reçu de M. Matton une notice sur le collège de Laon, fondé à

Paris au commencement du ^{xiv}^e siècle, réuni en 1764 à celui de Louis-le-Grand, sauf la distinction des bourses, puis dépouillé de ses biens vendus comme domaines nationaux, et se fondant enfin avec celui-ci dans le prytanée français. Ce travail ne présente pas seulement un tableau fidèle des vicissitudes ordinaires de tout ancien établissement, et entre autres de curieux détails sur le *messager juré de Laon en l'université de Paris*, intermédiaire obligé entre les étudiants et leurs familles; il prouve encore que, dans ce pays d'antique civilisation, le savoir fut toujours en grand honneur, et que l'église ainsi que l'honnête bourgeoisie, s'attachait à en faciliter l'accès aux enfants pauvres doués d'heureuses dispositions. Les noms de bienfaiteurs obscurs sont vite oubliés; M. Matton s'est appliqué à les rendre à la reconnaissance publique.

S'il était permis à un rapporteur d'exprimer un sentiment personnel, il émettrait ici le vœu que l'intérêt traditionnel de la ville de Laon pour la bonne et saine instruction rendît plus dignes d'elle et de la science les lieux où la science se donne? Les hommes en tout se prennent par les yeux, et la plupart, à des murs ébranlés et noircis par le temps, préfèrent un édifice qui peut avoir le tort d'être neuf, mais où l'on respire à l'aise et avec sécurité. En vain l'archéologue dira-t-il que ces murs ont entendu la voix éloquente d'Abélard; respectons-les, répondra le père de famille; mais qui empêche de les rajourner?

NUMISMATIQUE.

Les témoignages du passé ne se trouvent pas tous dans les chartes et les vieux parchemins; l'histoire a encore dans les médailles un puissant auxiliaire. Un denier,

inédit, frappé à St-Médard au nom de Henri I^{er}, a fourni à M. Bretagne la preuve d'une importante restitution, provoquée par la merveilleuse intervention de St-Sébastien.

Un autre denier, également inédit, frappé à Soissons au nom de Robert, l'autorise à croire qu'il appartient à Robert II; que, sous ce prince, Soissons faisait partie du domaine royal, et qu'en conséquence Guy de Vermandois doit être rayé de la liste de ses comtes héréditaires.

Le pays est bien riche en médailles de tous les âges; on ne saurait croire combien, sur notre plateau seulement, M. Bretagne en a découvert de gauloises et de romaines, sans parler de celles qui se rapportent aux temps reculés de notre propre histoire. Ces trouvailles peuvent se renouveler fréquemment; mais votre savant confrère n'est plus là pour lire ce que d'autres, même armés d'une loupe, ne sauraient déchiffrer. C'est à ceux d'entre vous, Messieurs, qui, en ce genre, ont déjà quelques connaissances acquises, ou qui se sentent portés à cette utile étude, surtout s'ils ont les yeux jeunes et un peu de loisirs, de vous rendre ce que vous avez perdu. Voudraient-ils que par impuissance, la société laissât échapper un secret que cependant elle aurait tenu entre ses mains?

STATISTIQUE.

Votre zèle à rechercher ce qui fut, Messieurs, ne vous a pas rendus indifférents à ce qui est. Aussi avez-vous entendu avec grand intérêt le résumé que vous a présenté M. Demilly de son important travail sur l'hydrographie du département de l'Aisne, ainsi que la notice statistique que vous a donnée M. A. Piette sur la géologie, la population, l'agriculture, le commerce et l'industrie du canton de La Fère.

La civilisation romaine fut sans doute un bienfait pour les Gaules, et vous aimez à en suivre les traces ; mais enfin elle a péri, et sans grande résistance, moins peut-être par le fait des barbares, que pour n'avoir pas été un fruit du sol. Peindre la nôtre dans ses progrès successifs et ses merveilleux développements, c'est prouver qu'elle est impérissable comme le peuple qui l'a faite, parce qu'elle est l'œuvre de sa foi, de ses mœurs, de son génie propre.

ÉCONOMIE MORALE ET POLITIQUE.

Ne soyons pas trop fiers pourtant ; notre civilisation a bien encore ses taches. On vous en a signalé quelques-unes dans une étude morale qui, sous le titre de *Cirques et gladiateurs*, réclame contre le triste plaisir que prend la foule à se faire un spectacle du danger d'autrui, et même du supplice. L'intention était bonne, mais la plainte fort inutile. Quand chaque ville, chaque village aura dressé sa pierre expiatoire sur la fosse d'un malheureux, mort en amusant nos loisirs, peut-être réfléchira-t-on qu'il y aurait après tout des passe-temps moins meurtriers

SCIENCES.

Les sciences physiques, Messieurs, ont eu parmi vous un digne représentant. Vous avez reçu de M. Lefèvre trois mémoires d'un haut intérêt :

1° Sur la nature et le caractère spécial des fréquents orages de la fin du mois de mai et de tout le mois de juin de l'année 1853 ;

2° Sur la vitesse de la lumière et les phénomènes de sa transmission.

3° Sur le principe et le mécanisme des télégraphes électriques.

Ces deux derniers mémoires font partie d'un travail complet dans lequel votre zélé confrère se proposait de populariser la science en la rendant accessible aux intelligences les plus ordinaires. L'exécution de cette utile pensée se trouve interrompue ; et ses devoirs militaires ont appelé M. Lefèvre sur la terre d'Afrique. Mais là encore son concours ne vous manquera pas , et de savantes recherches pourront encore enrichir votre bulletin,

ARCHÉOLOGIE.

J'arrive enfin, Messieurs, à cette partie de vos travaux qui a pour objet l'étude des arts et des monuments anciens. On a beau dire, pour faire de l'archéologie, il ne suffit pas d'un peu de crédulité et de beaucoup d'imagination. L'illusion sans doute est facile, et l'erreur assez fréquente ; mais encore faut-il avoir entre les mains de quoi se tromper ; avant de rêver l'ensemble, il faut au moins en avoir découvert un fragment, une parcelle ; et ces trouvailles sont de rares bonnes fortunes. Le hasard les peut amener une fois ; le plus souvent il les faut aller chercher ; et ne voyage pas qui veut , ne voit pas toujours qui regarde. Les chances heureuses cependant n'ont pas plus fait défaut à la société que le talent d'observation.

Vous devez en effet à M. Ed. Fleury :

1° La connaissance de deux *statuettes* mystérieuses, trouvées dans la Haie d'Aubenton, sous les racines d'un chêne quatre fois séculaire ; et la discussion vous y a fait reconnaître l'Isis et la Vénus qu'une superstition nomade avait rendues si populaires par toute la Gaule ;

2° La description sommaire d'une peinture murale qui orne une des chapelles de l'église de Coucy-la-Ville ;

ouvrage du moyen âge plus remarquable encore par les accessoires que par le sujet principal, et qui cependant ne paraît pas connue, ou du moins n'a jamais été l'objet d'aucune étude.

3° La découverte d'une autre peinture du même genre retrouvée sur un pan de muraille de la chapelle de Saint-Privat, dans le cimetière de Couvron.

Il était temps qu'un œil exercé l'aperçût sous l'épais badigeon dont elle était revêtue; car on démolissait le vieil édifice tombé en ruine; et de ces curieuses peintures il ne resterait absolument rien aujourd'hui, sans la main qui s'est empressée d'en assurer la copie.

Les travaux entrepris à Nizy-le-Comte, loin de se ralentir ont pris une activité nouvelle; le rapporteur de la Commission chargée de les diriger et de les suivre, vous en a successivement fait connaître les heureux résultats, avec trop de détails et d'exactitude pour qu'il soit besoin de vous les rappeler. Les fresques de Nizy, moins anciennes évidemment que celles d'Herculanum et de Pompéïa, sont plus remarquables par leurs dimensions, puisqu'on y voit des personnages de grandeur naturelle, et l'art, moins grec peut-être, n'y paraît pas inférieur, quant à l'exécution, qui est pleine de hardiesse et de fermeté.

Mais il est des choses dont la parole la plus habile ne peut donner qu'une idée incomplète. Comment, avec des mots, représenter des lignes, des contours, des couleurs et des mouvements? M. Ed. Fleury l'a bien compris; aussi est-ce à son crayon, non moins fidèle que rapide, qu'il a laissé le soin de fixer des images que le temps va peut-être effacer. Vous remarquerez, Messieurs, l'intérêt que donnent au troisième volume de votre Bulletin les nombreux dessins qu'il renferme. Vos

confrères correspondants en apprécieront surtout l'avantage : une description a toujours en soi quelque chose de vague et de confus qui laisse le lecteur incertain : cette fois, il ne liront pas seulement, ils verront.

Volà encore un bon exemple donné, et qu'il importe de suivre.

Notre ville, en effet, conserve encore quelques vestiges d'un autre âge, mais menacés chaque jour par des intérêts particuliers, ou par l'impitoyable alignement. Que ceux d'entre vous dont le talent n'est pas à ses premiers essais se hâtent de nous les retracer. L'archéologue, l'architecte, le bourgeois ami de la cité, nos neveux surtout vous sauront gré de leur avoir fait connaître autrement que par ouï-dire, (je cite au hasard) ces gracieux émaux de la *Croix de l'abbé Hugues*, déjà altérés par le temps, et que le moindre choc peut détruire, cette *Pierre tombale de l'hôpital* aux bas-reliefs si habilement détachés, ce *Grenier du chapitre* dont vous avez admiré récemment la charpente hardie aussi solide que légère, ces cryptes à colonnes du premier Hôtel-Dieu ; (1) cette chapelle à double étage que protègent, mais en la cachant, les archives de la justice, et dont les vitraux aux vives couleurs ne vous ont plus laissé que d'informes débris. Tous les arts sont frères ; mais à chacun sa tâche. On demande à l'histoire de nous raconter la vie des hommes et des monuments ; c'est au dessin que revient le devoir d'en conserver la physionomie et les traits.

ÉCHANGES.

Vos communications avec les autres sociétés savantes

(1) Aujourd'hui la Chambre des Notaires.

ont doublé en 1853. A trente-deux d'entre elles vous avez adressé votre Bulletin; seize vous ont envoyé leurs travaux en échange. Ces travaux, des commissions les ont analysés, et leurs rapports attestent que si toutes ces sociétés ne se livrent pas aux mêmes recherches, toutes du moins concourent avec le même zèle à répandre des connaissances utiles, à éveiller le goût des études sérieuses, à faire mieux aimer la France en la montrant à toutes les époques aussi active par l'intelligence, que persévérante dans l'œuvre de la grandeur nationale.

Vos efforts, Messieurs, dans ce commun travail, n'ont pas été sans quelques succès. C'est grâce à votre initiative que la ville de Laon possède les premiers éléments d'un Musée. Dans les salles que la mairie a si gracieusement ouvertes à vos séances, vous aviez déjà rassemblé les précieux débris tirés par vos soins de la vieille terre de Nizy-le-Comte. Bientôt sont venus s'y joindre les dons volontaires de quelques citoyens animés des mêmes sentiments que vous, et les curieuses antiquités que possédait la ville dans sa riche bibliothèque. Sur la demande des députés de l'Aisne, l'Etat s'est empressé d'accorder au Musée naissant quatre tableaux qui figureraient avec honneur à l'exposition de 1852; et de son côté, la direction des beaux-arts l'a choisi comme le lieu le plus digne de recevoir en dépôt la belle toile du *Siège de Calais*; acte de justice peut-être, mais témoignage assurément d'affection et d'estime pour notre cité, pour une de ses gloires.

Enfin le conseil général a voulu ajouter une allocation généreuse au secours que vous accordait la bienveillance d'un ministre, protecteur naturel de tout ce qui intéresse la science. Il a pensé que des fouilles plus largement réparties sur l'emplacement de l'antique *Vennectum*

pourraient amener de nouvelles découvertes et donner enfin la solution d'un problème qui intéresse à un si haut degré l'histoire du département.

Vous le voyez, Messieurs, ni le succès ni l'appui ne manquent à votre Société. Elle puisera dans cette conviction le zèle qui rend utile et la persévérance qui fait vivre.

La Société procède à la réélection des membres de son bureau. Sont nommés :

M. Duchange président, par 10 voix sur 11.

Vice-président M. Grellet, par 10 voix sur 12.

Secrétaire général M. Rouit, par 12 voix sur 13.

Secrétaire M. Ed. Fleury, par 11 voix sur 13.

M. Vinchon est nommé trésorier et M. Piette bibliothécaire.

Il est procédé à la nomination de la commission d'administration. En font partie MM. Lefèvre, Piette et Desmaze.

La commission de lecture est ainsi composée par l'élection : MM. Rouit, Grellet, Génaudet, Piette et Desmaze.

M. Grégoire, de Coucy, offre à la Société quelques médailles qu'il a moulées, et il offre de se mettre à la disposition de la Société et de ses membres pour faire des moulages de monnaies, médailles ou autres objets précieux à reproduire. M. le président est chargé de remercier M. Grégoire dont les offres sont acceptées.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre par la-

quelle M. Didron, directeur des *Annales archéologiques*, accuse réception du deuxième volume du Bulletin de la Société qu'il encourage vivement à persévérer dans ses efforts.

Ouvrages offerts : Bulletin de la société des Belles-Lettres du Var ; Société de sphragistique, Bulletin d'août 1853 ; *Histoire de saint Hubert* et du pèlerinage de Limé par M. Prioux, membre correspondant ; *Le Clergé de l'Aisne pendant la Révolution*, 2 vol. in-8°, par Ed. Fleury.

MM. DUCHANGE et FLEURY présentent comme membres correspondants MM. de Tugny et Dégieux, membres du conseil général de l'Aisne, et M. Delbarre, de Château-Thierry, qui sont tous trois admis à l'unanimité.

M. DUCHANGE propose de décider que chaque membre aura droit à prix coûtant à deux exemplaires du volume annuel des publications de la Société ; pour jouir de ce privilège, il faudra s'inscrire par avance et au commencement de l'année au secrétariat de la Société, afin qu'on sache à quel nombre d'exemplaires, en sus de ceux qui sont fixés par la Société, il faudra porter le tirage. Cette proposition est adoptée.

M. ED. FLEURY entretient la Société des résultats à peu près négatifs des fouilles qui se font en ce moment à Nizy-le-Comte sur l'emplacement de la Justice.

MESSIEURS,

Lorsque le Conseil général, dans sa dernière session, vota, en faveur des fouilles de Nizy-le-Comte, une allocation de mille francs dont il confia l'emploi à notre

Société, il la chargeait d'une mission dont la responsabilité n'était pas sans quelque pesanteur. Il fallait organiser d'abord les ateliers de travail et surveiller leurs opérations.

C'est de cette organisation et de cette surveillance que je veux vous dire quelques mots.

Dès le mois de septembre, j'avais chargé M. Callay, notre correspondant à Nizy, de réunir des ouvriers en aussi grand nombre qu'il se pourrait et de les occuper à fouiller tout le lieudit *la Justice* où ont été trouvées, l'an dernier, les fondations d'un grand monument qu'on croit être un temple et les fresques qui ont attiré l'attention du monde savant. Mais les vacances de M. Callay et les derniers travaux de la moisson firent que l'on ne se mit point aux recherches aussi promptement que je l'eusse désiré. Un de vos collègues et moi, nous partîmes pour Nizy-le-Comte, le 2 novembre, espérant trouver à l'œuvre un nombreux atelier. Nous avions compté sans les couvraines qui prennent tous les bras valides, et ne trouvâmes sur *la Justice* que cinq à six vieillards sans force et sans activité. Depuis quatre à cinq jours, ils n'avaient ouvert que quelques mètres de tranchée d'où il n'était sorti que d'insignifiants débris de marbres de différentes couleurs. Devant nous, on tomba sur un gisement de marbres si nombreux qu'on en eût pu remplir une voiture. C'était aux environs de cette place que l'on avait recueilli, à la fin de 1851, les fragments de marbres inscrits et de ce beau vase à ornements en relief qui n'est pas un des témoins les moins éloquentes de la richesse de la civilisation romaine à Nizy. Nous étions donc fondés à espérer quelque trouvaille semblable qui permettrait de compléter ou le vase ou quelqu'une des inscriptions qu'il serait si important de pouvoir recons-

tituer en entier. J'ai le regret de vous annoncer que cet espoir a été complètement déçu jusqu'ici. J'ai reçu des nouvelles de Nizy il y a quelques jours, et M. Callay m'annonce que les recherches, faites en ce moment sur une plus grande proportion et avec plus d'ordre, n'ont rien produit d'intéressant.

Ne pouvant point entretenir plus longtemps, aux frais de la Société, des vieillards qui ne pouvaient travailler sérieusement, je les ai fait congédier et j'ai donné l'ordre de ne plus prendre d'ouvriers à la journée, mais à la tâche, c'est-à-dire au mètre de fossé fait. M. Callay m'écrit que les ouvriers valides ont préféré ce mode de paiement qui leur attribue une rémunération plus exacte de leurs efforts. J'avoue cependant que le paiement à la tâche, s'il assure un vrai travail et plus de promptitude dans les résultats, a cet inconvénient qui résulte de sa nature même : c'est qu'il pousse peut-être à trop de vitesse l'ouvrier qui, s'il n'est pas ou très-conscientieux ou très-surveillé, peut se borner à remuer beaucoup de terre sans la questionner avec assez de soin. La surveillance sérieuse manque et manquera toujours à Nizy. M. Callay met au service de la science et de la Société une grande bonne volonté et beaucoup d'intelligence ; on ne saurait trop se louer d'avoir là un pareil représentant ; mais il est très-tenu par ses fonctions qui ne lui laissent de libres que quelques moments du jeudi. De plus, des jalousies se sont manifestées ; il n'ose, et il a raison, donner aux fouilles qu'il aime et suit avec intérêt le temps qu'il y consacrait il y a deux ans. Il s'ensuit donc forcément qu'il ne peut surveiller de près les travaux, en constater tous les résultats, en recueillir le produit. Il peut être trompé, par conséquent, par ceux des ouvriers qui, attribuant aux objets recherchés une valeur exa-

gérée par eux, mais en rapport avec celle que nous leur donnons par notre persistance à les chercher, pourraient s'en emparer et les faire disparaître à toujours pour nous. Voilà la situation telle qu'elle est à Nizy-le-Comte, et telle qu'elle restera, quels que soient les désirs et les efforts de la Société : c'est-à-dire avec le travail à la tâche, peut-être trop de précipitation et chance de déprédations; avec le prix à la journée, la chance de disparition des objets trouvés était la même, et peut-être peu ou point de travail. J'ai donc dû ordonner le paiement au mètre de terre remuée : c'était encore celui qui présentait le moins d'inconvénient. M. Callay va chaque soir relever sur le terrain les quantités de fossés fouillés et il en tient note.

Voici comment s'opère le travail. Etant donné le côté de la *Justice* où sont à nu les bases des colonnes, les ouvriers ouvrent un fossé parallèle à cette colonnade et en extraient la terre jusqu'au sol naturel qu'on trouve à une moyenne d'un mètre à peu près. La longueur de cette ligne étant fouillée, on ouvre pied à pied, et le long de cette première fosse, une seconde tranchée dont les déblais servent à combler le premier fossé. De la sorte, il n'est pas un atome de terre à la *Justice* qui ne passe par les mains des ouvriers, et, quand ce travail sera terminé, ce terrain n'aura plus de secret pour nous.

Je dois dire que l'emplacement où les ouvriers ont commencé les fouilles, semble avoir été remué déjà à une époque plus ou moins reculée et dont les anciens du pays ne se souviennent pas. Il est assez à croire que c'est de là qu'on a tiré les énormes pierres qui ont été employées soit dans la chemise du château du moyen-âge, soit dans la construction des maisons du village où l'on remarque encore des blocs de très-grand appareil et

complètement différents des matériaux que d'ordinaire on emploie dans le pays et qui sont des marnes du calcaire grossier. Quand on aura eu arraché au sol les pierres de bâtisse, on aura comblé les vides en y jetant ensemble tous les débris de poterie, de marbres d'ornementation et que leur petitesse rendait parfaitement inutiles. C'est ce qui expliquerait le mieux ces gisements épars de débris parmi lesquels on a trouvé et l'on peut encore trouver des fragments précieux où la Société pourra peut-être glaner encore avec bonheur et fruit pour la science.

Cependant, toute *la Justice* n'avait point été fouillée. La meilleure preuve, c'est que nous y avons découvert de nombreux fûts et bases de colonnes, la tête de la femme voilée, un puits admirablement maçonné et intact, et enfin les dix mètres de la fresque en ruines. L'apparence du sol autorise à croire que certaines parties en sont encore vierges. J'espère donc que vous approuverez l'ordre que j'ai donné de remuer tout cet emplacement, à l'exception des parties qui ont été interrogées depuis deux ans.

Dans le village, j'ai recueilli pour les collections de la Société une petite boucle en bronze représentant un cavalier au galop; c'est un objet de minime valeur comme art; j'ai pensé qu'il était bon cependant de l'ajouter à ce qui venait déjà de Nizy.

Je ne dois point non plus oublier la trouvaille, à *la Justice*, de plusieurs débris de statuettes presque identiquement les mêmes que celle d'Isis trouvée dans la forêt d'Aubenton et qui se trouve maintenant dans une des vitrines de la Société. C'est une preuve de plus à ajouter à celles que l'on connaît déjà que le culte de la Bonne-Déesse était très-répandu dans nos contrées.

Il ne restait plus pour nous qu'à essayer d'enlever une portion de la mosaïque du *Clair-Puits* qui est, on le sait, partagée en deux parties inégales. On s'attaqua à la plus petite et à la plus endommagée des deux. Les précautions les plus minutieuses furent prises pour débayer de sa terre le morceau à enlever, pour le soutenir avec des étais, pour le débarrasser de la couche pulvérulente de l'enduit sur lequel il était assis. Mais il n'a point été possible de conserver le lit de pierres; elles tombaient d'elles-mêmes. On put cependant glisser sous ce morceau, et comme on l'avait fait pour les fresques, un lit de planches sur lesquelles M. Callay, déjà habitué à ces opérations délicates, avait la précaution de faire placer de la terre douce, afin que le fond du pavage artistique portât bien partout; mais, pour soutenir ce plancher lorsque toute la terre eut été enlevée par dessous, il fallait lancer plusieurs étais, et le pavé put éprouver quelque secousse qui en sépara les cubes. Cependant, la solution de continuité ne se manifestait point à l'extérieur, et on dut poursuivre l'enlèvement. Contre toute attente, le poids de ce bloc était énorme et six hommes ne le manœuvraient que difficilement. Soit que leurs forces n'aient point été réparties également partout et que les plus robustes aient soulevé la table plus vite que les plus faibles, soit que cette masse ne fût vraiment pas solide, le fragment se divisa en deux parties dont l'une perdit même une assez grande quantité de cubes. Cependant on a sauvé un morceau de 75 centimètres carrés et l'autre de 50 centimètres. Ils nous seront envoyés bientôt quand sera extrait de terre ce qui reste de la fresque de *la Justice*.

Cet essai a prouvé que l'enlèvement de la mosaïque serait coûteux et difficile; que, le poids en étant consi-

dérable, il faut d'abord enlever les couches inférieures et grossières du premier ciment et le lit de pierres pour arriver à un enduit fin, uni, dans lequel reposent les cubes formant dessin, enduit qui paraît compact et résistant surtout débarrassé du fardeau inutile du premier ciment qui se délite et des pierres qui ne sont pas solidement liées.

Cet essai n'est qu'assez peu encourageant, il faut le dire ; mais on doit se rappeler aussi que les premières et nombreuses tentatives pour relever les fresques, ont été fort malheureuses et que, à force de patience, on en a obtenu d'assez importants fragments.

C'est la première fois qu'un rapport aussi peu fertile a été fait sur les travaux à Nizy. Nous espérons bien cependant que cet emplacement, qui a été si heureusement exploité pendant deux ans, n'a point encore dit son dernier mot.



DEUXIÈME SÉANCE.

(6 Décembre 1853.)



Présidence de M. Grellet, Vice-Président.

M. MENNESSON, avocat à Laon, fait hommage à la Société du livre qu'il vient de publier sous ce titre : *Essais sur les Récompenses de la communauté.*

M. GRELLET donne lecture d'une notice biographique sur M. de Théis , ancien maire de Laon , ancien préfet de la Haute-Vienne , auteur du *Voyage de Polyclète*.

MESSIEURS ,

La Société académique de Laon a été instituée pour entretenir , dans ce bon et généreux pays , le feu sacré des lettres ; c'est un sanctuaire dédié à toutes les gloires locales, où doivent être remis en lumière et en honneur tous les noms qui les représentent et que ne protège plus contre l'oubli la reconnaissance des contemporains qui chaque jour disparaissent.

M. le baron Alexandre de Théis nous appartient à ce titre , moins encore parce qu'il a été maire de Laon , conseiller et secrétaire-général de la préfecture de l'Aisne, préfet et administrateur distingué, que comme auteur d'ouvrages utiles où s'est empreint, avec un remarquable talent , le caractère élevé d'un homme de bien et d'imagination , un esprit varié en toutes sortes de connaissances , judicieux investigateur des choses du passé, qui ne recueille péniblement la science à toutes les sources que pour la semer à pleines mains et la rendre facile à tous.

M. de Théis est mort il y a tantôt douze ans ; nous n'avons pas eu le bonheur de le connaître personnellement ; mais tous les traits , par lesquels nous allons tâcher de le faire revivre devant vous, sont encore présents , je ne dis pas seulement au cœur de ses amis , mais au souvenir de tous ceux qui l'ont approché.

Il était né en 1765 , à Nantes , bien loin de cette ville de Laon qui , pendant trente ans , devait être sa patrie d'adoption.

Il ne faut pas attacher aux privilèges de la naissance un prix exclusif et souverain ; mais , pour expliquer un homme tout entier, il ne faut pas non plus le séparer de son berceau, de la famille où son ame a reçu ses premières impressions , ni des conditions où il a été élevé. Grâce à Dieu , tout gland , par sa vertu propre , peut devenir un beau chêne ; mais il le deviendra sûrement , s'il est tombé d'un arbre fort et vigoureux et si une main intelligente et sage a dirigé son premier essor.

La famille de M. de Théis était originaire du Dauphiné ; quelques traditions qui s'y sont conservées à travers les âges , disent qu'elle était très-ancienne dans cette province et qu'au 15^e siècle elle émigra en Flandre pour s'être trop mêlée dans cette guerre, à la fois civile et domestique, où le Dauphin , qui s'appela plus tard Louis XI , s'armant contre son roi et son père , s'exila lui-même pendant des années à la cour du duc de Bourgogne.

Ce qui est certain , ce qui est écrit dans un respectable titre, un peu vaincu du temps , mais scellé du vieux sceau royal et précieusement transmis de génération en génération , c'est que , au 16^e siècle , Adolphe de Théis , un brave et rude capitaine de lansquenets , vint s'établir en Picardie , y portant des lettres signées de François I^{er} , où étaient attestés *« ses bons et loyaux services , rendus à la France, tant au fait des guerres que autrement. »*

Ce capitaine de lansquenets était , en ligne directe , le septième aïeul de notre baron de Théis ; c'est de là qu'est venue à bon droit sa noblesse.

Au temps de sa naissance , son père , Marie-Alexandre de Théis , se trouvait établi à Nantes , où il occupait la charge de juge-maitre des eaux et forêts , charge qui

paraît avoir eu quelque importance et qu'il abdiqua , jeune encore , pour venir se fixer à la campagne , près de Chauny , dans un domaine venant de ses ancêtres. La mémoire de ce chef de la famille de Théis mérite de s'être conservée : c'était , disent les vieillards dont nous avons recueilli les souvenirs , c'était l'un des hommes les plus aimables du siècle aimable où il vécut. Il en avait la grâce , l'urbanité , le goût et l'esprit. Orphelin à vingt ans , brillant élève des Jésuites de La Flèche , encouragé par eux dans ses essais de poésie et de littérature , il sortit de leurs mains pour tous les succès que donne le monde. Doué d'une intelligence rapide qu'il avait développée par l'étude , le ciel lui avait donné encore , avec une noble et charmante figure , une ame forte , pleine de sagesse et de douceur ; sa conversation surtout abondait en graves enseignements , quand elle n'éclatait pas en traits vifs et inattendus.

C'est aux champs , en la compagnie assidue d'un tel père , sous ses vivifiantes influences , que fut élevé et grandit Alexandre de Théis avec sa sœur , qui devait être un jour la belle princesse Constance de Salm , l'une des femmes de ce siècle qui ont cultivé avec le plus d'éclat les lettres et la poésie , et qui , elle aussi , pourrait être le sujet de la plus intéressante notice.

Passons rapidement sur ses premières années. Gentilhomme et des meilleurs , il dut acquitter , selon les idées du temps , le devoir de sa naissance ; à vingt ans , il était militaire et sous-lieutenant de cavalerie. Mais sa vocation n'était pas là. Les sciences naturelles , la botanique surtout , la philosophie , l'histoire , l'amour des lettres avaient subjugué de bonne heure cette ame naturellement portée à la méditation et ouverte à toutes les pures jouissances que donne l'étude. Puis

la révolution arrivait, grosse de tempêtes terribles , à travers les éblouissements de gloire et de liberté qui fascinaient et troublaient les meilleurs esprits.

M. de Théis , comme un sage un peu timide , se retira dans son domaine de Laventure , aux lieux mêmes où s'était doucement écoulée son enfance , et il n'en sortit que pour venir , vers 1802 , se fixer à Laon par son alliance avec une des honorables familles de ce pays. Son mariage le donna pour beau-frère au général vicomte de Saint-Mars , mort il y a moins d'une année secrétaire-général de l'administration de la Légion-d'Honneur , dans le palais même de la légion , digne asile ouvert à sa noble vieillesse.

M. de Théis , maître désormais de sa destinée , mit en ordre les richesses lentement amassées d'une instruction aussi solide que variée. Il se fit connaître d'abord par un ouvrage de pure science auquel il donna pour titre : *Glossaire de botanique ou Dictionnaire étymologique de tous les noms et termes relatifs à cette science.* (Paris-1810.)

Nous sommes personnellement peu compétent pour apprécier la valeur scientifique de ce livre , fruit de longues et laborieuses recherches et d'une érudition de Bénédictin. Le manuscrit en avait été livré , dès 1805 , à l'examen des professeurs du Muséum d'Histoire Naturelle , et une commission , composée des plus savants hommes de ce temps , de Jussieu , de Haüy et de Desfontaines , en rendit le compte le plus favorable : « Cet ouvrage , disait le rapporteur , sera très-utile à ceux qui se livrent à l'étude de la botanique ; nous désirons que M. de Théis le donne promptement au public , et nous ne doutons pas qu'il n'en soit parfaitement accueilli. »

L'ouvrage parut , quelques années après , dédié à l'il-

lustre de Jussieu, et il obtint tout le succès qu'on en devait attendre sur la foi de tels suffrages. Quel est, en effet, le but heureusement atteint par l'auteur ? La botanique est une science immense, incessamment accrue dans ses nomenclatures depuis Aristote et Pline, dont le génie encyclopédique embrassait tout pour tout abrégier et coordonner, jusqu'à Linné qui, d'une main hardie, s'emparant de tous les éléments confus arrivés jusqu'à lui, refondant les espèces et les genres dans d'admirables classifications, avait créé toute une langue à l'usage des érudits, langue à laquelle manquait un dictionnaire pour les gens du monde. C'est ce dictionnaire que nous devons à M. de Théis ; avec son aide, un sens clair et précis s'attache, par la recherche patiente des étymologies, à des mots et à des noms jusque-là arides et techniques. Ces mots et ces noms, dérivés presque tous du celtique, du grec, du latin, souvent de l'arabe et des différents idiômes modernes, s'expliquent désormais d'eux-mêmes et se gravent facilement dans la mémoire par leur sens propre ou par leur étymologie, ingénieusement découverte, quelquefois avec le secours de la fable ou de l'histoire. Ainsi, nous trouvons au mot *Centaurea*, centaurée :

« Nom poétique donné à cette plante, parce que le
• centaure Chiron s'en servit pour se guérir d'une blessure qu'il s'était faite au pied avec une flèche d'Hercule. (Voyez Pline, liv. 23, chap. 6.) »

Au mot *Geranium* : « dérivé de *Geranos*, grue ; de
• l'appendice allongé qui surmonte ses graines et qui ressemble très-bien au long bec de la grue ; de là le nom
• vulgaire de *bec de grue*. »

Au mot *Quercus* : « Ce mot vient du celtique *quer*,
• beau ; *cuez*, arbre ; le bel arbre, l'arbre par excel-

» lence , épithète que les Celtes appliquaient au chêne ,
» parce qu'il produisait le gui sacré, objet de leur culte.
» Il avait , d'ailleurs , son nom particulier en leur lan-
» gue ; ils l'appelaient *derw*. — De *derw* , les Celtes
» avaient fait druides , prêtres du chêne. La ville de
» Dreux en tire aussi son nom. César dit , en effet, que
» le grand collège des Druides était situé aux confins du
» pays Chartrain, précisément où est Dreux. C'est de ce
» même mot que les Grecs ont fait *drus* , chêne , et
» par suite *druades* et *amadruades* , divinités du chêne.
» Il paraît même que l'idée d'attacher des divinités aux
» chênes était , parmi les Grecs, un rite de la religion
» des Celtes , leurs ancêtres. En mythologie , le chêne
» était consacré à Jupiter , le premier des dieux ; il en
» est de même des célèbres oracles des chênes de
» Dodone. »

C'est par ce procédé , appliqué à un nombre infini de noms et de mots de toute origine , que M. de Théis a contribué à rendre plus facile et presque populaire une science, longtemps réservée à quelques élus et à laquelle ne suffisaient pas les plus prodigieux efforts de mémoire. Les savants peuvent se passer de ce livre ; mais il est indispensable à qui voudra le Jevenir.

Nous vous prions , Messieurs , de nous pardonner si nous nous sommes un peu étendu sur cette première production de M. de Théis ; mais ce qui nous a frappé dans son travail , ce que nous ne saurions assez faire remarquer , ce n'est pas seulement le mérite réel , c'est l'esprit de suite , c'est l'opiniâtreté du laborieux auteur , c'est ensuite le besoin de vulgariser la science , qui sera le caractère dominant de tous ses écrits.

Après l'enfantement de cette œuvre d'érudition et dans les intervalles de loisir que lui laissaient d'import-

tantes fonctions publiques et d'autres sévères études dont nous parlerons bientôt, M. de Théis voulut prouver que l'imagination, cette folle du logis, comme l'appellent les poètes, le visitait encore familièrement comme au temps de sa jeunesse. Il y avait, en effet, sous cette figure grave et sereine, dans cette tête que l'âge commençait à blanchir, un coin de poésie toujours prêt à se révéler.

Il publia deux romans, l'un en 1818, les *Mémoires d'un Espagnol* ; l'autre en 1825, les *Mémoires d'un Français* : faciles délassements d'une plume qui annotait alors, pour le grand ouvrage qui devait assurer sa renommée, Tite-Live, Salluste, Polibe, Plutarque et toute l'antiquité grecque et romaine.

Les *Mémoires d'un Espagnol* nous reportent d'abord aux souvenirs de l'invasion de la péninsule en 1808. Don Alphonse de Péraldo, jeune Castillan, sortant des mains d'une mère chrétienne et veuve, est appelé au Mexique pour y recueillir la riche succession d'un oncle. Au retour, jeté seul, par un naufrage, sur une île déserte de la mer du Sud, il y rencontre une jeune fille, une enfant, sauvage et presque nue, qui devient sa compagne, qu'il instruit selon le dieu de vérité, qu'il élève selon son cœur, en développant chez elle tous les instincts d'une pudeur charmante. La jeune sauvage, ainsi transformée, devient épouse et mère. Heureuse, elle va voir l'Espagne, la patrie qui lui est promise ; mais elle meurt dans la traversée, à Manille, laissant un fils, beau comme elle, qui vient vaillamment tomber, à vingt ans, à côté de son père, en défendant le château de ses aïeux, sous les balles d'une bande de soldats français.

Tel est le sujet de ce premier roman réduit à sa plus simple expression.

L'autre est encore un épisode de nos guerres impériales , de la gigantesque campagne de Russie en 1812. Le héros est un jeune gentilhomme français , revenu de l'émigration à la suite de son père, à qui l'Empereur , partant pour Moscou , a envoyé un brevet de sous-lieutenant de cavalerie. Il s'éloigne du château paternel, laissant derrière lui une famille désolée, dont il est le dernier et cher rejeton , et une femme généreuse et belle , dont il n'est pas l'époux , qu'il aime pourtant d'une passion profonde , secrètement partagée , amie trop tendre qui a gardé, dans son innocence violemment troublée , la foi jurée à un vieillard , aimable et bon, devenu son père sous le titre de son mari. — Il part, et, dès les premiers pas , dans une sanglante escarmouche, aux bords de la Moskowa , il tombe, blessé et prisonnier , aux mains de l'ennemi , mais après avoir eu le bonheur de sauver la vie à un vaillant officier russe qui, jeté à terre et renversé , allait périr sous le sabre de nos soldats. Emmené sur un charriot , à travers des steppes incultes et des forêts sans fin , le hasard lui fait trouver un asile dans un château où il est reçu par une jeune femme en deuil qui a juré haine et malédiction aux Français qui envahissent sa patrie et à qui elle impute la mort de son mari tué dans les derniers combats. Mais ce mari qu'elle pleurait est vivant ; c'est ce même seigneur russe sauvé par notre officier français. Ils se retrouvent, ils se reconnaissent ; une vive et charmante amitié s'établit entre eux. Comment le jeune seigneur , guéri de ses blessures, poussé par l'ambition , s'élance à d'autres périls , remettant sa femme, belle et sensible, à l'honneur de son ami , comment un amour ardent, trop partagé, s'allume entre l'épouse délaissée et l'ami trop confiant en sa propre vertu , comment enfin se dé-

noue ce drame triste, douloureux , plein d'intérêt, c'est ce qu'il serait trop long de raconter, ce qui suffit cependant pour donner une idée de ces compositions légères où se délassait le talent de M. de Théis dans les loisirs occupés de son âge mûr.

Dans l'une et l'autre , il faut le dire , l'invention est faible ; mais si la fable et les situations n'offrent pas ces péripéties inattendues qui s'attaquent aux nerfs et ont fait la fortune de nos romans modernes, si quelques peintures trop vives de l'amour, toutes gracieuses qu'elles soient , peuvent effrayer la pudeur inquiète de la mère de famille , il faut tout pardonner à ce style simple , clair, naturel surtout, qui, quoique fort soigné dans sa facile abondance , semble couler comme d'une source pure et intarissable ; puis , en définitive, on y retrouve, toujours et partout, un hommage à la vertu et l'austère devoir triomphant des folles passions du monde et de la jeunesse.

C'est à travers ces jeux un peu frivoles d'une imagination encore pleine de jeunesse que nous arrivons aux rudes travaux , je veux dire à l'ouvrage, devenu classique, qui a consacré le nom de M. de Théis parmi les plus estimables écrivains de notre âge. En 1821, entre les *Mémoires d'un Espagnol* et les *Mémoires d'un Français* , avait paru le *Voyage de Polyclète*. Qu'il nous soit permis de nous étendre un peu sur cette œuvre qui est le titre considérable de M. de Théis à un regard de la postérité.

Le *Voyage de Polyclète* a pour objet de nous faire connaître ou plutôt de nous faire voir Rome, à cette époque, si célèbre dans ses annales, où Marius et Sylla, représentant, l'un sa farouche démocratie, l'autre le fier orgueil de ses patriciens, se disputaient, le glaive à la main,

le droit de vie ou de mort sur leurs ennemis ; à cette époque où , victorieuse au dehors par ses armes , vaincue au dedans par ses dissensions , se débattant au nom de la liberté dans le sang et la plus dégradante servitude , cette conquérante du monde tendait la gorge à qui daignerait l'opprimer et proscrire ses plus illustres citoyens. C'était à la fois un tableau d'histoire et un tableau de mœurs que M. de Théis s'était donné à peindre , et il le fallait assez instructif pour attacher les esprits sérieux , assez dramatique pour plaire aux esprits frivoles.

Polyclète est un jeune et noble Athénien qui a vaillamment défendu sa patrie , la ville de Minerve , assiégée par Sylla , et que Sylla vainqueur envoie à Rome comme otage. Polyclète y devient l'hôte honoré et chéri du vertueux consul Octavius , et , mêlé à sa famille , observateur attentif et curieux de tout ce qui se dit , de tout ce qui se passe autour de lui , il le raconte à son père et à ses amis d'Athènes dans des lettres où l'intérêt le plus vif , qui s'attache à la nostalgie du jeune étranger , se confond toujours avec l'intérêt des terribles événements dont il est le témoin , et du spectacle , si nouveau à ses yeux , de la ville éternelle s'agitant dans sa grandeur et dans ses misères. — Sylla , devenu dictateur , sauvé du poignard d'un assassin par le généreux dévouement de Polyclète , le renvoie dans sa patrie avec le titre , alors si envié , de citoyen romain.

Voilà la fable où M. de Théis a fait entrer les trésors accumulés de vingt ans de lecture. Qu'on y trouve une imitation du voyage d'Anacharsis en Grèce ; qui le peut nier ? Mais l'abbé Barthélemy n'avait-il pas été , vers la fin du 18^e siècle , l'imitateur ingénieux des *Lettres Persanes* dont l'idée avait été fournie , dit-on , à Montesquieu lui-même par le *Siamois* de Dufresny ? Ce qui importe

avant tout, c'est que l'auteur ait heureusement accompli la tâche qu'il s'était imposée, qui était la peinture d'une grande époque historique; c'est que dans un cadre, vieux déjà, mais rajeuni par un dessin nouveau, il ait placé un tableau digne d'attention et de mémoire.

L'œuvre de M. de Théis souffre peu l'analyse, la surface en est trop étendue; c'est une série de lettres où l'auteur, sur chaque matière qu'il traite, a condensé lui-même, *rerum compressione brevis*, en traits soigneusement choisis et ordonnés, tout ce que l'antiquité lui a offert, qui pût servir, par la connaissance des mœurs privées des Romains, à l'intelligence de l'histoire de Rome. Relisez, Messieurs, ces lettres, pleines d'une instruction substantielle que la jeunesse, qui lit en courant, n'apprécie peut-être pas à sa valeur : voyez, derrière Polyclète voguant vers l'Italie, voyez Athènes vaincue après une héroïque résistance, dépouillée de ses richesses, mais non de ses monuments, de ses arts et de son génie, s'effaçant dans la grande unité du monde romain, mais pour triompher bientôt de ses fiers vainqueurs par une puissance qui ne meurt pas et qui agit toujours, par l'ascendant de l'intelligence et de la civilisation, par les immortelles influences de ses poètes, de ses philosophes, de ses orateurs, de ces écoles enfin où Platon avait dit que le beau n'est que la splendeur du vrai : « Dieux de la Grèce, s'écrie avec transport le » jeune voyageur, en jetant un dernier regard sur les » côtes de sa patrie, dieux de la Grèce, je ne vous » demande pas de vaines grandeurs ou de méprisables » richesses; permettez qu'un jour je revoie cette terre » chérie, que je vous offre de dignes sacrifices dans ces » mêmes lieux où j'appris à vous servir; je ne puis plus » vous offrir de parfums; mais le cœur de l'infortuné

» qui vous implore, devient un temple, quand il est pur. »

Le jeune Athénien, en arrivant à Rome, est frappé d'abord du mouvement et du tumulte de cette ville immense dont le monde entier est devenu tributaire, dont chaque citoyen s'estime l'égal d'un roi. Dès ses premiers pas, tout lui devient spectacle et sujet d'étonnement ; Rome, bien souvent comparée à la Grèce, se déroule vivante sous ses yeux et les nôtres, depuis l'intérieur de la maison du consul, qui est son hôte, jusqu'au Capitole, monument auguste et sacré, auquel sont attachés les destins de la république, depuis l'esclave qui s'agite autour d'un maître orgueilleux jusqu'au patricien promu aux plus hautes dignités de l'Etat. Costumes, usages, magistratures de tout ordre, institutions, lois, langue, littérature, secouent la poussière des âges pour se relever devant nous et reprendre l'action et la vie.

Venez avec Polyclète au temple de Junon ; vous y assisterez au mariage du jeune Dolabella avec Octavie, fille du consul ; et là vous pourrez observer de près, dans les minutieuses cérémonies qui impriment la sainteté à l'union des époux, la piété d'un peuple qui, maître de l'univers, a encore foi à ses dieux.

Plus loin, quelle est cette foule qui se précipite ? C'est le peuple-roi qui court à l'amphitéâtre où l'attend un spectacle de gladiateurs ; ce sont des soldats romains, nouvellement enrôlés, prêts à partir pour l'armée, qui viennent voir de près couler le sang et s'accoutumer à contempler les blessures et la mort. Là tout revit sous le savant pinceau du peintre, et le théâtre immense, et les spectateurs impitoyables, et les victimes dévouées de ces jeux homicides.

Le lendemain, nous sommes au Champ-de-Mars, au milieu des comices populaires. Suivez ce candidat qui

demande les suffrages , haletant d'ambition , vêtu de sa robe blanche ouverte par-devant , afin de faire voir les blessures vraies ou feintes qu'il a reçues dans les combats , escorté de ses *nomenclateurs* qui lui désignent chaque citoyen par son nom et de ses partisans qui distribuent pour lui argent et promesses , humble jusqu'au jour qu'investi de sa puissance tribunitienne , il dominera le *forum* de sa parole séditeuse ou qu'assis dans la chaise curule , il reprendra sa fierté patricienne.

De cette vie agitée et tumultueuse d'un peuple entier , délibérant sur la place publique , nous n'avions entendu que les bruits vagues et lointains que Tite-Live avait fait arriver jusqu'à nous ; de ces grands hommes dont Plutarque a jeté les figures en airain , de ces sénatus-consultes , de ces plébiscites d'où est sortie la conquête du monde , malgré la turbulence d'une indomptable démocratie , nous ne connaissions que l'histoire , pour ainsi dire , extérieure. M. de Théis nous fait respirer l'air dont vivaient ces grands hommes ; il a creusé le sol sur lequel ont été assis les monuments de l'antiquité romaine ; et , grâce aux études patientes et profondes dont il a donné le signal , la Rome de Marius et de Sylla , sous la couche des siècles qui pèsent sur elle , se révèle à nous dans toutes les habitudes et les accidents de la puissante vie qui l'animait , à la manière d'Herculanum , miraculeusement retrouvée dans les entrailles de la terre , couchée et à jamais endormie , mais montrant aux yeux étonnés ses rues , ses maisons , ses places , ses temples , ses théâtres et tout l'appareil de la vie au sein de la mort.

Le *Voyage de Polyclète* obtint un grand et légitime succès. Il fut traduit en plusieurs langues et cinq éditions en furent rapidement épuisées. Enfin , le conseil supérieur de l'instruction publique , en France , le ran-

gea, par une délibération spéciale, parmi les livres les plus utiles à mettre aux mains de la jeunesse.

C'était justice. Ce bel ouvrage, toujours écrit d'un style pur et de la meilleure école, souvent éloquent, a remplacé pour nous les lourdes et arides dissertations de l'érudition allemande; l'auteur aurait pu l'enrichir ou plutôt le charger de notes attestant sa propre science; il ne l'a point fait, à l'exemple de l'architecte qui, après avoir élevé son monument, en abat les échafaudages.

C'est ainsi que M. de Théis, passionnant l'archéologie, vécut vingt ans, jeune d'esprit et d'imagination, au milieu de la vieille Rome exhumée par lui.

Cette vive prédilection pour les études historiques le conduisit, quelques années après (1828), à publier un autre livre d'une haute portée où le publiciste, accoutumé à réfléchir sur les causes de la grandeur et de la décadence des peuples, se montre encore plus que l'historien. Ce livre, qu'il intitula d'abord : *Politique des Nations*, et plus tard *Revue de l'histoire*, est fondé sur une désolante proposition, renouvelée de l'Anglais Hobbes, à savoir que l'homme, dans les diverses phases de l'humanité, a été guerrier par force, destructeur par nécessité, et que l'état social n'est autre chose que la guerre, la guerre rendue plus inévitable et plus terrible à mesure que s'accroissent les populations des États. — Quoi ! notre civilisation tant vantée ne pourra-t-elle donc rien contre ce torrent qui nous entraîne, soumis que nous sommes à cette loi fatale, inhérente à notre nature, qui veut qu'une partie du genre humain détruise l'autre pour avoir place au soleil ? « Non, répond le religieux » auteur, dans sa désespérante impassibilité, non, il faut que la loi de Dieu ait son cours et s'accomplisse ;

» seulement l'homme, par sa prudence et ses efforts ,
» peut en reculer l'exécution pour un temps plus ou
» moins éloigné ; et n'est-ce rien que le temps pour ceux
» qui en ont si peu à passer sur la terre ? »

Heureusement cette proposition , trop appuyée sur les sanglantes annales des peuples anciens et modernes, que l'auteur parcourt rapidement, n'a point passé dans la raison publique. Elle avait déjà été contredite et réfutée par notre illustre Montesquieu qui établit, au contraire, que la paix est la première loi naturelle de l'homme ; que l'homme timide et dénué de tout dans son état primitif, est porté à cette paix par le besoin même de se nourrir et de se rapprocher de ses semblables, par l'attrait de sa reproduction et par le désir, inné en lui, de vivre en société pour se mieux défendre (1).

Ajoutons que plus il s'élève vers Dieu et vers l'origine de son être, que plus il grandit et s'épure par la civilisation, plus cette première loi de paix et de sociabilité se développe pour la satisfaction de ces mêmes besoins et proteste contre ces prétendus instincts de destruction et cette guerre éternelle, inexorable, qui condamneraient l'espèce humaine à se faucher et se détruire périodiquement elle-même par ses propres mains.

Comment expliquer cependant que M. de Théis, écrivant dans le calme de cette paix féconde que nous avait faite la Restauration, ait pu professer cette philosophie pessimiste, si opposée à sa douce et sympathique nature ? C'est que son ouvrage, publié en 1828, avait été conçu pendant les guerres terribles de la révolution et de l'empire, sur les débris fumants de l'Europe dévastée, en présence de ces traités de 1815, qui ne paraissaient

(1) *Esprit des lois*, liv. 1^{er}, chap. 2.

aux plus sages qu'une trêve aux guerres et aux révolutions nouvelles dont le monde était menacé. Ecoutez , en effet , ce qu'il disait alors de la Russie , dans un chapitre qui semble écrit d'hier :

« Quelle étendue ! que d'hommes ! que de soldats ,
» que d'instruments de grandeur dans l'avenir ! que de
» causes de terreur pour le monde entier ! — Oui ,
» la Russie menace le monde. Les moyens existent , la
» volonté est connue , l'exécution s'approche. Déjà elle
» commande à la moitié de l'Europe et elle glace d'ef-
» froi l'autre moitié. Elle possède toute la partie guer-
» rière de l'Asie ; les enfants de Gengis-Kan lui obéissent ;
» après six siècles d'intervalle , elle peut les conduire
» aux sources éternelles des richesses et y puiser ce qui
» lui manque encore. L'Arabie , l'Égypte , qui sont si
» loin d'elle , s'alarment à son nom prononcé ; enfin ,
» dépassant ce vieux continent où elle tient une si grande
» place , elle attaque le nouveau monde à revers , et
» les anglo-Américains s'étonnent d'avoir à traiter , pour
» leurs limites , avec un peuple dont ils semblaient de-
» voir ignorer l'existence. »

Puis , après un tableau vif et serré de l'accroissement prodigieux de cette puissance par la forme absolue et despotique de son gouvernement , par sa population , par ses colonies intérieures , par sa situation qui la met à l'abri de toute invasion , il s'écrie : « La Russie s'est
» avancée , de son pas de géant , du Borysthène à la Vistule ;
» encore un pas et elle touchera aux bords du Rhin.

» Ces temps sont éloignés ; mais ils peuvent arriver ;
» ils arriveront. Les pas sont comptés , la marche est
» régulière , le but est en évidence.

» Oui , l'empire de Russie prélude à la monarchie uni-
» verselle par une influence qui pèse sur toutes les na-

• tions ; il préside aux conseils des rois ; il dirige leur
• politique, il leur ordonne ou leur défend la guerre ;
• bientôt il leur choisira des ministres , et partout déjà
• ses ambassadeurs proclament les volontés plutôt que
• les intentions de leur maître.

• Devant lui s'ouvre le chemin de Byzance montré avec
• tant d'ostentation à Catherine II ; et avec quelle ardeur
• ils s'y précipiteront , ces hommes du Nord , si avides
• de jouissances ! Que d'attraits auront pour eux ces
• vins de Grèce si renommés , ces parfums délicieux , ces
• fruits exquis , ce ciel heureux , ces champs autrefois
• si riches et toujours si féconds ! Quelle conquête glo-
• rieuse pour le successeur de Pierre-le-Grand que ce
• trône où ont siégé tant d'empereurs ! »

Nous l'avons dit : c'est en 1828 que M. de Théis écri-
vait ainsi et que sa voix prophétique avertissait l'Europe
des périls qui la pressent aujourd'hui. Quoiqu'on puisse,
en définitive , contester la conclusion théorique et phi-
losophique du livre , c'est une belle ébauche d'histoire
universelle ; et par le fragment que son opportunité nous
a fait choisir , nous n'aurons pu vous donner encore
qu'une faible idée du mérite qui y brille partout , qui est
l'art de grouper les événements de toute une époque ,
la clarté des expositions , le coup d'œil rapide et profond
et surtout la facilité et l'élégance continue du style.

Tous ces ouvrages furent composés à Laon , au milieu
des joies paisibles de la famille , dans le silence et la paix
d'une studieuse retraite , visitée seulement de quelques
amis.

Ainsi , au 16^e siècle , Bodin avait illustré notre vieille
cité Carlovingienne en attachant son souvenir et son nom
à la plupart des savants écrits par lesquels il créait la
philosophie de l'histoire et faisait sortir des ténèbres du

des partis contraires et hostiles, lutte acharnée et permanente, où la loyauté et la bonne foi même sont suspectes, où Henri IV laissa sa noble vie, où les Stuarts perdirent à jamais leur couronne.

On sait comment Charles X perdit la sienne. M. de Théis n'eut pas de peine à se rallier au gouvernement de juillet, sorti d'une insurrection, il est vrai, mais d'une insurrection qui eut un moment la France entière pour complice. Après que la liberté et le principe monarchique eurent été sauvés, quel bon citoyen pouvait refuser ses services au prince habile que la France proclamait roi et qui semblait avoir été tenu en réserve pour lui rendre l'ordre et la paix ?

Par ordonnance du 7 août 1830, M. de Théis fut appelé à la préfecture de la Haute-Vienne.

La mission était importante, difficile surtout. A ce moment, l'insurrection n'avait pas encore déposé ses armes victorieuses, et la France, au Midi comme au Nord, encore émue et palpitante, tout étonnée d'avoir dépassé le but qu'elle poursuivait, demandait, avec plus d'entraînement que de sagesse, non d'autres institutions ; mais des garanties qu'elle n'avait pu obtenir de l'infortuné Charles X.

Ces passions politiques, qui grondaient au fond des cœurs ou qui s'emportaient en éclats bruyants, à la veille du procès des ministres, le devoir d'un préfet était de les contenir, de les calmer d'abord, et, plus tard, de les concilier, s'il était possible. M. de Théis trouva, en arrivant, l'importante ville de Limoges, où son action devait principalement s'exercer, en proie à une crise financière et commerciale, grosse de malheurs de toutes sortes, qu'il put conjurer, à l'aide des meilleurs et des plus dévoués citoyens ralliés autour de lui.

Puis, le ciel devenu un peu serein aux sommités du pouvoir, les salutaires influences de l'administrateur sage et paternel se firent sentir de toutes parts. Les partis ne cessèrent point leurs cruelles et sourdes récriminations ; mais ils firent silence autour de M. de Théis ; mais à sa voix, la paix dont sa vénérable figure était l'image, rentrait dans les cœurs les plus irrités, et on pouvait lui appliquer ce vers de Virgile :

Iste regit dictis animos et pectora mulcet.

Beaucoup de choses et des plus utiles furent achevées ou commencées sous son administration ; elles en garderont la date. Mais il n'eut qu'à seconder le mouvement qui, parti du trône même, donnait un puissant essor à toutes les industries et à toutes les forces productives du pays, en négligeant trop peut-être les intérêts moraux sur lesquels se fondent les sociétés et les gouvernements qui veulent durer. Ce qui appartient en propre à M. de Théis, dans ces trois mémorables années de sa vie, c'est la sagesse née de la longue expérience des hommes et des choses, c'est la vertu aimable, attirante, incarnée dans le pouvoir.

J'habitais alors un département voisin ; mes amis furent les siens (1) ; et bien souvent j'ai entendu, à son nom prononcé, l'écho de leurs souvenirs et de leurs regrets. Dans cet hôtel de la préfecture, qui fut bâti et habité vingt ans par le célèbre Turgot, il y avait des réceptions

(1) M. le premier président Tixier-Lachassaigne, MM. les conseillers Barny, Fournier, feu M. Ardant, secrétaire-général de la préfecture, l'ami de Martignac, l'un des hommes de ce temps qui ont le plus honoré la ville de Limoges. C'est à M. le conseiller Fournier que nous devons les principaux traits de cette notice relatifs au passage trop court de M. de Théis dans la Haute-Vienne.

officielles et de charmantes réunions intimes. Aux réceptions officielles, peu de légitimistes se laissaient voir, ai-je oui dire ; mais, le soir venu, lorsque s'ouvrait le salon des amis, c'était à qui serait reçu dans cet intérieur plein de simplicité, où se retrouvait, non plus le préfet, mais l'homme excellent qu'on n'avait qu'entrevu sous son habit brodé. C'est là que M. de Théis brillait de son esprit facile et orné, que son ame s'épanchait et que sa conversation, toute semée de souvenirs et de mots heureux, surtout lorsque sa gracieuse fille lui donnait la réplique, instruisait et charmait ses auditeurs attentifs ; c'est là que, en le voyant disposer de tous les trésors d'une inépuisable mémoire, on s'étonnait de ne le trouver étranger à aucune branche des connaissances humaines.

Cependant arrivaient les jours du malheur. Deux fils faisaient la joie et l'orgueil de sa vie. Voilà que l'un d'eux, l'aîné, déjà brillant officier dans la garde royale, plein d'esprit et de courage, lui fut ravi, à Limoges même, par une effroyable mort. Ce fut un coup de foudre frappant la tête blanchie du vieillard ; et, le lendemain, comme si le sort avait voulu lui faire vider jusqu'à la lie, en une seule fois, la coupe d'amertume, le *Moniteur* apportait la nouvelle de son remplacement ; le ministère l'admettait à faire valoir ses droits à la retraite. Ainsi se vengeait un député, alors puissant, qui ne l'avait pas trouvé assez dévoué à sa candidature.

Ce jour deux fois néfaste, dans une famille naguères si heureuse, fut le 14 juillet 1833.

Je ne voudrais pas, Messieurs, être accusé d'exagération, même en louant un mérite si pur, une vertu si éprouvée. Mais puis-je omettre les touchants adieux par lesquels une généreuse population voulut honorer à la

fois l'administrateur et l'homme privé? A la première nouvelle de ce dernier coup porté à ce père si digne de pitié à ce moment, la ville entière courut à la préfecture comme par un mouvement spontané et noblement contagieux, et le jour même, une protestation, chargée de plus de 6,000 signatures, partit pour demander la réintégration de ce préfet si aimé, si regretté, si malheureux !

Vaine et impuissante démarche qui fut du moins l'expression sincère d'un deuil public !

M. de Théis se montra supérieur au sort qui l'accablait. Son ame brisée se releva et se sentit consolée en présence de ce deuil qui ennoblissait sa disgrâce. Il consentit à demeurer plusieurs mois encore, comme un hôte cher et consacré par le malheur, dans une ville qui l'avait su si bien comprendre et où sa douleur rencontrait tant et de si affectueuses sympathies.

Quelques années lui restaient encore à vivre ; il vint les passer à Paris, auprès de sa fille chérie, s'occupant à diriger les premiers pas du petit-fils qu'elle lui avait donné, à graver dans cette jeune ame les principes qui l'avaient toujours dirigé devant Dieu et devant les hommes, et à le rendre digne de porter le nom illustre dont il devait être l'unique héritier.

Ce fut la joie de ses derniers jours, mais non la seule distraction de cet esprit actif encore sous les glaces de l'âge, de ce cœur nourri des plus pures maximes de la sagesse antique, de ce philosophe enfin, selon l'évangile et dans la meilleure acception de ce mot. La belle loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire, venait de satisfaire au vœu public si souvent exprimé. Chaque commune allait avoir son école instituée à côté du presbytère ; c'était le principe démocratique descendu

jusqu'à l'enfance et à l'école de village ; c'était, pour tous, l'égalité dans la distribution d'un enseignement élémentaire et légal, conséquence heureuse et inévitable de l'égalité dans l'ordre civil et politique : ère nouvelle ornée alors de toutes nos illusions libérales, mais, il faut le reconnaître aujourd'hui, pleine de périls pour l'avenir. Cette jeunesse, jusque-là vouée aux travaux de la campagne et des ateliers, développée maintenant dans tous ses instincts et ses aptitudes intellectuels, ne sachant plus où se prendre, s'arrêterait-elle devant les hiérarchies nécessaires de notre ordre social ? N'allait-elle pas fermenter pour toutes les ambitions ? Ne pouvant plus lui imposer le frein, ne fallait-il pas se hâter de lui inspirer l'amour de la règle et du devoir ?

M. de Théis le comprit des premiers ; instruire le peuple et le moraliser en même temps avait été l'objet de ses constantes méditations ; il fallait faire plus : à ces jeunes hommes sortant des écoles dans l'âge des passions, en qui résidait pourtant tout l'avenir du pays, il voulait tracer des principes de conduite dans la vie et leur apprendre avec autorité que le bonheur ici-bas n'est attaché qu'à la pratique de la vertu. Sous cette patriotique et paternelle inspiration, il publia, en 1834, un écrit auquel il donna ce simple titre : *Conseils aux jeunes gens qui sortent des écoles primaires*. C'est un traité des devoirs à la portée et à l'usage des enfants du peuple, relevés et ennoblis par l'instruction, où respire l'âme d'un sage et d'un chrétien avec la tendre sollicitude d'un père sur la destinée future de sa famille ; c'est la morale la plus pure appliquée à toutes les situations de la vie commune, comme Fénelon l'eût enseignée aux fils des cultivateurs de son diocèse de Cambrai. Descendu des hauteurs de l'histoire, penché vers la tombe, plein de jours et

d'expérience, M. de Théis semble avoir pris pour devise ces paroles du divin maître : *Sinite hos pueros usque ad me venire*. Il s'adresse tour à tour au jeune homme, à l'époux, au père, et pour chacun d'eux sa main est pleine de consolantes vérités et de salutaires conseils. Puis, en finissant, il s'écrie avec une douce et triste mélancolie : « Adieu, mes bons, mes chers enfants ; » poursuivez votre voyage. Encore quelques pas et le » mien sera fini. Puisse celui devant qui je dois paraître » me tenir compte de tout le bien que j'ai voulu vous » faire ! Puissent les derniers conseils d'un ami laisser » en vous quelques souvenirs ! »

Peu d'années après, le 24 décembre 1842, M. de Théis rendait son âme à ce dieu qu'il pouvait invoquer avec confiance, laissant un fils en qui revit la noblesse de ses sentiments et que la diplomatie a disputé aux lettres. Il s'éteignit doucement dans les bras de cette fille aimée et pieuse, que plusieurs d'entre vous connaissent, qui fut jusqu'à la fin son Antigone, et qu'il avait ornée à plaisir de tous les talents et de toutes les vertus. (1)

Tel fut M. le baron Alexandre de Théis.

Nous ne craignons pas d'avoir été long dans un éloge qui était une dette de la ville de Laon envers une mémoire si digne d'être honorée. C'est, d'ailleurs, le privilège d'une vie si pure et si bien remplie, d'être religieusement conservée et citée en exemple à ceux qui survivent ; et quelle étude plus attrayante pour le panégyriste que de suivre pas à pas, dans ses ouvrages même, cet esprit riche en toute sorte d'instruction, et de faire connaître, pour ainsi dire, au dehors et au dedans, l'homme au cœur droit et toujours bienveillant, l'honnête homme

(1) Madame la vicomtesse Auguste de Saint-Cricq.

enfin, comme on disait au 17^e siècle pour exprimer l'élégance du langage et des manières unie à tout ce qu'il y a de plus solide et de plus excellent dans l'homme de bien :

Dans un article publié dans un journal militaire et qui traitait du *Drapeau* comme signe de ralliement et de commandement, le colonel Ambert écrivait ces lignes : « En 1831, le roi Louis-Philippe, passant une revue des gardes nationales à Rouen, fut surpris d'y voir figurer un drapeau traversé d'une croix blanche cantonnée de deux quartiers rouges et de deux bleus ; on lui apprit que ce drapeau était celui de 1783. »

La mesure qui vient de faire rentrer dans les archives départementales tous les anciens drapeaux des gardes nationales, a amené la découverte d'un drapeau exactement semblable à celui que décrit le colonel Ambert dans les lignes qui précèdent. Il appartenait à la garde nationale de Cessières, village du canton d'Anizy. Au haut de l'étoffe de soie on lit en lettres d'or : *Garde nationale de Cessières*, et tout au bas : *Pour la Patrie*. Ce drapeau était traversé dans sa hauteur et sa largeur par une grande croix blanche à quatre bras égaux dans les angles droits desquels sont cantonnés en haut à droite et en bas à gauche deux quartiers bleus, en haut à gauche et en bas à droite deux quartiers rouges. Au centre de la croix se voit un écusson à deux branches d'olivier et sans nul doute orné jadis des trois fleurs-de-lys de France. Quand, en 1830, on détruisit les fleurs-de-lys, on remplaça le champ blasonné de l'écu par un simple morceau de taffetas blanc sur lequel on inscrivit la date 1790. Les bras de la croix blanche étaient semés de quatre fleurs-de-lys probablement d'or qu'on fit éga-

lement disparaître pour y substituer ces mots : *Liberté, Ordre public*, et cette date : 1830. Ce drapeau avait jadis subi une première mutilation dans sa devise. Lorsqu'il fut accordé à la garde nationale de Cessières, c'est-à-dire en 1790, on y avait inscrit cette légende alors adoptée : *Vive la Nation, la Loi et le Roi*. La fatale nuit du 10 août 1792 vit sombrer la royauté, son nom et ses insignes, et un peintre de village couvrit de couleur ce mot *Roi* devenu séditieux.

Ce drapeau curieux, probablement le seul témoin maintenant de la Fédération de 1790 et de la première organisation des gardes nationales, porte donc la trace de trois révolutions qui ont successivement modifié ses devises et ses armes. Il méritait d'être conservé, et M. le préfet a bien voulu en autoriser la remise à la Société académique de Laon qui en ordonna le dépôt au musée.



TROISIÈME SÉANCE.

(20 Décembre 1853.)

Présidence de M. Duchange, Président.

Ouvrage offert : Bulletin n° 3 de 1853, publié par la Société de sphragistique.

M. GRELLET présente un rapport sur le livre qu'a publié M. Mennesson, avocat à Laon, sous ce titre : *Essai sur les récompenses sous le régime de la communauté légale*, ouvrage offert par l'auteur à la Société. Avant d'entrer en matière, M. Grellet explique avec quelques détails ce qu'en droit l'on attend par ces mots *communauté légale et récompenses*, ce que la communauté fut sous les Romains, sous les premiers siècles du catholicisme, sous les coutumes et enfin ce qu'elle est devenue depuis la législation nouvelle. Arrivant ensuite au travail de M. Mennesson, il fait l'éloge de la netteté, de la sagesse et de l'indépendance avec lequel il a abordé les nombreuses et difficiles questions qui découlaient de son sujet, de ses recherches utiles, de son style aussi clair que précis, austère comme le veut la science. M. Grellet, a passé rapidement en revue les nombreuses biographies de légistes dont M. Mennesson a fait précéder son travail; il montre ces notices, pleines d'intérêt, nous apprenant ce que furent les jurisconsultes des temps passés, graves, sévères, retirés dans l'étude et dictant des lois aux siècles qu'ils éclairaient. En terminant, M. Grellet pense

que le livre de M. Mennesson jettera un vif éclat sur le barreau de Laon et mérite d'être placé avec honneur dans la bibliothèque de la Société.

M. HIDE présente à la Société un important travail archéologique et descriptif sur l'église de Bruyères, sur le caractère architectonique des diverses parties extérieures et intérieures de ce monument, les objets d'art qu'elle renfermait et renferme encore. M. Hide donne en même temps communication d'une portion des nombreux dessins qu'il se propose de joindre au texte de sa notice.

Ce n'est pas sans une certaine surprise qu'on voit s'élever un édifice aussi important que l'Eglise de Bruyères, et qui témoigne si haut de la foi ardente et du pieux enthousiasme de ses fondateurs, au sein d'une cité modeste, peuplée de temps immémorial d'humbles vigneron, d'artisans laborieux. C'est qu'au moyen-âge tout le monde voulait contribuer aux dépenses qu'exigeaient les entreprises de ce genre, les grands de la terre, par des largesses considérables, les riches, par des offrandes, les pauvres, en prêtant leurs bras; les cloîtres fournissaient de savants architectes et d'habiles artistes; car les moines, au milieu des perturbations sociales du moyen-âge, conservaient le précieux dépôt des principes traditionnels de l'art, en même temps que la vraie doctrine et les pratiques du culte. Aussi voit-on souvent des évêques, des religieux tracer eux-mêmes le plan des églises et s'occuper des moindres détails. Parfois, il arrivait qu'ils se chargeaient de l'édification du sanctuaire et du chœur; qu'ils les décoraient avec la pompe et la splendeur digne de la sainteté du lieu, laissant le reste, les nefs, les transepts, le clocher,

à des mains moins exercées. Il a dû en être ainsi pour l'église de Bruyères. Les habitants auront construit avec leurs propres ressources le portail, les nefs, etc., en réservant le chœur et l'abside aux soins plus habiles de quelque communauté religieuse.

L'église de Bruyères est un des plus curieux monuments du canton de Laon. Si toutes ses parties répondaient à la magnificence de l'abside, Notre-Dame de Bruyères serait au premier rang des églises romanes les plus admirées ; mais elle n'est pas d'un seul jet : tous les siècles, du XI^e au XVII^e, ont greffé, sur l'édifice roman, des constructions gothiques qui en ont altéré le caractère noble et sévère. Ainsi, *la tour, le porche, les deux grandes chapelles* (Notre-Dame et St-Tronçin), formant transepts, sont des excroissances sur le plan primitif.

Mais ces ajouts des différents siècles, si elles nuisent à l'ensemble, ne donnent que plus d'intérêt au monument. Il semblerait naturel de s'enquérir tout d'abord de l'origine de cette basilique, des vicissitudes qu'elle a traversées, des outrages qu'Anglais, hérétiques ou ligueurs lui ont tour-à-tour fait subir ; de rechercher les causes des restaurations et des additions qu'on remarque à chaque pas dans l'église ; mais ces questions demanderaient plus de développement que ne le comporte une simple notice. Nous nous bornerons à la description exacte, mais nécessairement aride des détails architectoniques du monument,

Extérieur de l'Eglise.

Notre-Dame avait de bonne heure servi de forteresse.

Les ressources des communautés d'habitants au moyen-âge étaient ordinairement bornées et ne leur

permettaient pas toujours d'entourer leurs villes de murailles. On se contentait alors de fortifier les églises. Des retranchements garnis de palissades d'abord, puis en 1357 de hautes et massives murailles, percées de trois portes, flanquées de tours et d'un donjon qui faisait face au portail, formaient une épaisse ceinture, du centre de laquelle dominait sur le pays la tour carrée de l'église de Bruyères. Ce n'est qu'en 1434 que la ville elle-même fut entourée de fossés larges et profonds et d'un mur flanqué de huit tours et de quatre portes. Ces deux enceintes ont été démantelées pendant la révolution. Il n'en reste que des pans épars et les casemates qui longeaient les fossés. Heureusement qu'à travers tant de ruines, Notre-Dame de Bruyères a tenu tête aux orages. Le fer a bien laissé des traces de mutilation ; l'incendie, tant de fois allumé par les guerres, a consumé les portes, les ornements sacrés, et calciné les pierres du portail, mais la masse imposante de l'église n'a pu être entamée.

Au premier aspect, si on commence par examiner le portail, rien ne séduit l'œil. Cette partie et les murs extérieurs des nefs sont de la plus grande simplicité.

Deux contreforts peu saillants s'élèvent de chaque côté de l'entrée principale, et viennent s'arrêter à la naissance du fronton triangulaire qui termine la façade ; on voit au sommet une petite fenêtre à plein-cintre. La porte d'entrée est ogivale. Les retombées des archivoltes qui la décorent, reposent sur les chapiteaux ornés de feuillages de sveltes colonnettes se détachant sur le plein de la muraille. Il est facile de s'apercevoir que cette ouverture, anciennement précédée d'un porche, qu'une faide charpente a remplacé, a été faite après coup à la place d'une grande porte à plein-cintre qui a laissé des traces.

Au-dessus, sont percées deux fenêtres à plein-cintre, démesurément longues, pareilles à celles qui éclairent la grande nef et sur le même plan. Une moulure profilée et décrivant une arcature semi-circulaire, court horizontalement d'une fenêtre à l'autre, sur le nu des murs de la façade et de la nef principale.

Les corniches qui couronnent le pan extérieur de celle-ci sont d'une composition très-simple. Elles se composent de deux moulures arrondies, dont la saillie est supportée par des modillons affectant les formes les plus variées : ce sont des têtes d'hommes et d'animaux fantastiques. Satan est particulièrement bien traité; il est couché à l'angle formé par la façade et le côté gauche de la nef, et semble guetter une proie ou faire la nargue aux passants.

Entre chacune des fenêtres de la nef s'élèvent des contreforts à peine apparents, qui s'arrêtent à la corniche; ce qui prouve qu'on n'a jamais songé à voûter cette partie de l'église.

Les nefs latérales, percées de trois fenêtres à plein-cintre et d'une porte moderne, sont renforcées par des contreforts ornés à 2 mètr. 35 cent. d'une moulure qui va de l'un à l'autre en suivant horizontalement le nu de la muraille.

Une étroite corniche représentant des étoiles et de petites figures, règne dans toute la longueur, du bas-côté de gauche refait, il y a une cinquantaine d'années, sur le plan du bas-côté droit. Les ornements proviennent de deux grandes fenêtres ogivales, dont nous parlerons plus loin, qui furent démolies en 1804.

Deux laides portes carrées, surmontées d'un œil-de-bœuf, ont été construites à cette même époque, à l'extrémité des nefs latérales, œuvre d'autant plus regretta-

ble qu'elle a été exécutée aux dépens d'un porche, surmonté de pignons triangulaires, qui précédait l'ancienne porte d'entrée du côté droit.

Nous arrivons aux façades des transepts. Celle du Sud offre deux genres d'architecture bien tranchés. Une partie, celle qui se relie à l'abside, se fait remarquer par la nudité de ses murailles, simplement percées de trois fenêtres de moyenne grandeur en plein-cintre sans moulures; les contreforts unis offrent à peine une saillie de 0^m 27; mais l'entablement est des plus ingénieux; il offre une combinaison de feuillages et de têtes grimaçantes, de pourceaux qui jouent de la lyre, de monstres pleins de vie et de mouvement. (*Pl. 2*).

Nous reparlerons de ces ornementations à propos de l'abside.

L'autre partie présente l'aspect inverse. L'ordonnance en est beaucoup plus maigre, mais aussi plus élégante. Les contreforts sont saillants et décorés de moulures prismatiques, de clochetons aux formes tourmentées, de niches aux nervures aigües, aux expansions végétales, fines comme une broderie; sur l'un d'eux est accrochée une gargouille figurant un animal hideux et accroupi.

Une petite fenêtre flamboyante s'ouvre dans le mur qui est en équerre avec celui des bas-côtés. Enfin une grande et belle fenêtre ogivale occupe toute la largeur d'un contrefort à l'autre. De minces meneaux prismatiques la divisent verticalement et sont réunis à la naissance de l'ogive par des trilobes allongés et pointus, ressemblant assez à une flamme renversée. L'ogive est surmontée d'un pignon triangulaire garni de crochets, et au centre duquel un dais délicatement ciselé abritait une statue, peut-être celle de sainte Elisabeth, la patronne du lieu.

On reconnaît dans les détails de cette portion de l'édifice les caractères du XV^e siècle. Le pignon du Nord n'offre pas le même attrait ; il semble que le voisinage du cimetière, sur lequel il donnait, ait refroidi la main du sculpteur. Les murs et les contreforts sont d'une grande nudité, à part une belle fenêtre ogivale du XIV^e siècle. Trois colonnettes délicates couronnées de chapiteaux, dont l'un représente une tête d'homme qui a l'air d'avaler le fût, divisent cette verrière. Trois compartiments ogivaux soutiennent comme par enchantement deux jolies rosaces, qui en supportent une troisième de même dimension. Un bandeau bordé de roses, de quatre-feuilles et de petites figurines, encadre l'ogive et repose sur deux têtes de fantaisie. Ces ornements sont les mêmes que ceux qui servent de corniche au bas-côté gauche de la nef.

Immédiatement après cette partie de l'église, s'élève en retraite la tour sombre et massive, bâtie sous l'ancien transept roman.

Elle date, vraisemblablement, de la fin du XII^e siècle et servait de forteresse. Sa forme est quadrangulaire. Il n'y a qu'un étage, décoré de lourdes arcades ogivales, accouplées sur chaque face et reposant sur un trio de colonnes engagées. Au-dessus de cette arcature s'ouvrent de larges meurtrières ; plus haut règne un simple cordon, qui supporte la plate-forme, d'où s'échappent huit gargouilles énormes sous la forme de loups. Enfin des contreforts plats et peu saillants terminent les angles. On remarque au pied de la tour, dans le côté parallèle à la façade, une porte qui donnait dans un petit bâtiment extérieur servant autrefois de trésorerie et de garde-meuble.

La tour n'a d'autre mérite que l'épaisseur de ses

formes. Comparée à celle de Vorges, sa svelte et élégante voisine (XIII^e siècle), elle paraît maussade et trapue, quoiqu'elle la dépasse en hauteur.

Une flèche pyramidale haute de douze mètres surmonte cette tour.

Des indices certains nous donnent lieu de croire que le clocher primitif était situé sur le chœur et qu'il en occupait la partie centrale. Des trous de boîte à cordes dans la voûte et les traces d'usure causées par le frottement ne laissent guère de doute à cet égard.

ABSIDE. — La partie orientale de l'église offre un ensemble complet du style roman fleuri; nous voulons parler de la partie extérieure du transept de droite contre lequel le XV^e siècle a soudé un second transept que nous avons décrit, et des trois culs-de-lampe dont la réunion constitue l'abside.

Rien de plus majestueux et de plus sévère que l'ensemble et les détails; rien de plus gracieux que cette région où se développent tout le luxe et les richesses de l'ornementation byzantine. Aux entablements ce sont de larges bandeaux de pampre et de feuilles de vigne, d'enchaînements perlés, sous lesquels un nouveau bandeau offre aux regards surpris d'ingénieuses combinaisons végétales, d'où s'échappent des vampires, des gnomes, des griffons, des pourceaux qui pincent de la lyre, des chauve-souris, des têtes de diables, de loups, de syrènes, des représentations obscènes, par lesquelles l'artiste cherchait à reproduire sans doute la personnification des vices dans la consommation de leurs actes. Nous n'en finirions pas s'il fallait décrire ces immenses cordons fantastiques si naïvement traités, mais qui paraissent vivre et se mouvoir, et qu'il faudrait comparer

aux pagodes de l'Inde pour la multiplicité et la variété des ornements.

L'abside centrale, en raison de son importance, est d'une exécution parfaite ; outre son entablement, dont nous offrons un spécimen (planche 3), elle est encore décorée par trois belles fenêtres à plein-cintre. Deux colonnettes en retraite reçoivent sur le tailloir de leurs chapiteaux historiés la retombée de l'archivolte, dont l'ornementation soignée représente des étoiles et des têtes plates.

Un trio de demi-colonnes (une grosse entre deux petites) dissimule les contreforts qui s'élèvent entre les fenêtres. Une main habile a ciselé sur leurs chapiteaux des léopards, des lions, des aigles à figure humaine qui se tournent le dos et semblent regarder leur queue épanouie en fleuron. Le tailloir est remplacé par une moulure épaisse en forme de pyramide renversée. (*Pl. 4*).

Sous l'appui des croisées une moulure court horizontalement sur le nu de la muraille et forme des anneaux autour des colonnes des contreforts. A partir de ces anneaux jusqu'au sol les fûts sont d'un plus grand module.

Les deux petites absides qui accompagnent de chaque côté l'abside principale, sont d'une ornementation moins riche. Elles n'ont qu'une seule fenêtre à plein-cintre, dont le contour est dessiné par un encadrement de moulures en zig-zag entre deux tores. L'entablement de ces absides a peu de relief et représente des sortes de palmettes très-simples.

Les contreforts sont dissimulés par le même procédé que ceux de l'abside centrale ; seulement les petites colonnes qui flanquent la grosse du milieu se brisent à angle droit à la place des chapiteaux et sous l'appui de

la fenêtre, et se continuent horizontalement sur le nu convexe du mur jusqu'à la rencontre d'un autre contrefort, de manière à former un encadrement rectangulaire sur le vide de la muraille, et un bandeau au-dessus de l'archivolte de la fenêtre. La colonne du milieu de chaque contrefort est surmontée d'un chapiteau dont le tailloir affecte la forme d'une pyramide renversée; la ciselure est si pauvre et si barbare qu'on serait tenté de croire qu'elle appartient à une époque plus reculée. Le temps a rongé silencieusement ces curieuses sculptures; ce sont des feuilles entremêlées de têtes grotesques, de serpents enlacés, ou des groupes de personnages qui se refusent à une description exacte et dont nous avons reproduit ici le type le plus complet. (*Pl. 5*).

Au-dessus de la toiture convexe de l'abside centrale, recouverte comme ses deux voisines de pierres plates, s'élèvent, l'un au-dessus de l'autre et en retraite, deux pignons triangulaires, offrant une surface unie et couronnée d'antefixes.

Le premier pignon abrite la voûte du sanctuaire, le second, qui domine, recouvre la voûte du chœur et servait de clocher avant la construction de la tour. Le merveilleux entablement, qui décore extérieurement les murs du transept de droite et la devanture de l'église contre laquelle s'appuie l'abside, se prolonge sur les faces latérales du premier pignon. Le second présente la même décoration.

Tel est l'aspect extérieur du monument.

Pourrait-on croire que, pendant la révolution, la municipalité de Bruyères demanda avec instance la démolition des trois absides, en alléguant faussement leur état de délabrement et sous prétexte d'alignement et d'embellissement?

Il serait facile de se faire une idée de l'effet général de l'église de Bruyères jusqu'au XIII^e siècle en supprimant par la pensée, 1^o ces deux grandes chapelles gothiques accolées aux anciens transepts ; 2^o la tour élevée sur le transept roman de gauche ; 3^o en rétablissant toujours fictivement les entablements qui ont disparu par suite de constructions postérieures.

L'édifice réduit ainsi à ses justes proportions offre une architecture noble et sévère qui commande le respect par sa simplicité.

Intérieur de l'Eglise.

La nef et les bas-côtés sont les parties les moins remarquables.

On y voit, comme dans les constructions du XII^e siècle, l'alliance du plein-cintre avec l'ogive. La nef se compose de chaque côté de quatre travées ogivales, reposant sur des piliers rectangulaires ornés d'une corniche très-simple. Elle est éclairée par huit longues fenêtres à plein-cintre, dépourvues d'ornements et très-évasées à l'intérieur.

La voûte moderne en plâtre est d'une belle exécution, mais n'est pas en harmonie avec l'édifice. Un défaut plus sérieux, c'est la disposition mal entendue des gracieux chapiteaux, « modelés sur ceux de l'église de Novion-le-Vineux, » qui reçoivent la retombée des voûtes. Ils sont censés attendre des groupes de colonnettes destinées à masquer la nudité des piliers et des murs. Mais ce projet est irréalisable, car les colonnes, loin de s'encadrer exactement sur les piliers, tomberaient tantôt au milieu, tantôt à côté. Des consoles eussent mieux convenu.

Il serait à désirer que le plat et mesquin plafond des bas-côtés subît la même opération que la nef.

On remarque sur les parois intérieures des murs de la nef, côté gauche, les traces visibles de deux grandes arcades ogivales. Elles donnaient autrefois accès à deux grandes chapelles (*de la Blavière et de Sainte-Anne*), qui faisaient suite à celle du transept gauche, dont elles reproduisaient les proportions. Deux belles fenêtres du XIV^e siècle les éclairaient. Les voûtes étaient en bois et les extrémités des poutres représentaient des figures grossièrement taillées, appelées *Rageurs* par les archéologues, à cause, probablement, des efforts de rage que semblent faire ces bizarres sculptures, condamnées à supporter le poids de la charpente.

Les deux arcades dont nous signalons l'existence, n'offrant pas assez de solidité, ont été remplacées à une certaine époque par quatre autres plus petites et correspondant à celles qui font face. En 1804, les chapelles de Sainte-Anne et de la Blavière étaient dans un tel état de délabrement, qu'elles furent démolies ; on reconstruisit à leur place un bas-côté parallèle à celui de droite.

TRANSEPTS. — On reconnaît dans les détails des transepts les époques du XIV^e et du XV^e siècle.

Dans un but d'agrandissement, on a défoncé les nefs latérales pour pousser en saillie deux chapelles contre les anciens transepts et parallèlement à ceux-ci.

Nous pensons que la chapelle de gauche, consacrée à Notre-Dame, et à laquelle communiquaient les chapelles de Sainte Anne et de la Blavière, a été construite au XIV^e siècle, et que celle de droite, placée sous le vocable de saint Tronçin, est du siècle suivant. Ces chapelles sont d'un bel effet ; leurs grandes fenêtres ogivales, malheu-

reusement dépouillées de leur plus riche parure, y répandent des flots de lumière. Une svelte colonne, s'élevant d'un seul jet jusqu'au centre de la voûte, en reçoit les maigres nervures, qui semblent s'échapper du fût comme autant de rameaux.

La voûte de la chapelle Notre-Dame a été reconstruite en 1683 avec la colonne qui la soutient sur le modèle de celle de la chapelle St Tronçin, par maître Thiébau, maître maçon à Bruyères, moyennant vingt louis. Cette somme provenait en partie des dons généreux de plusieurs habitants de la commune. On voit au-dessous de la fenêtre de cette chapelle une arcature ogivale encadrée dans le mur, et portée sur de minces colonnettes que la main de l'homme a autrefois mutilées.

Signalons, comme une singularité, la gracieuse colonnade surmontée d'arcatures à plein-cintre, qui orne, de même que la précédente, les parois inférieures des murs de la chapelle de droite. Sont-ce les restes d'antiques chapelles du XII^e siècle ? ou des parties rapportés ayant jadis servi ailleurs ? ou une disposition faite à plaisir par l'architecte ?

La voûte presque plate du dôme ne manque pas de hardiesse. Ses nombreux arceaux se divisent en rameaux prismatiques qui s'entrecroisent en tout sens. A chaque point d'intersection sont appliquées de délicates expansions végétales ; la clef de voûte représente, à travers un épais badigeon, un écusson portant un agneau crucifère.

CHŒUR. — Deux lourds pilastres, style Louis XV, surmontés de l'emblème « le pélican nourrissant ses petits » sont à l'entrée du chœur, dans lequel on arrive par une belle arcade ogivale qui repose sur deux piliers cantonnés de cinq colonnettes.

Deux autres arcades donnent accès à droite et à gauche dans des chapelles latérales qui, dans le plan primitif de l'église, formaient les transepts, comme nous l'avons déjà dit. Celle de droite est pleine d'élégance et de grâce, et ses nervures retombent sur des piliers que dissimule un faisceau de cinq colonnettes. L'arcade de gauche au contraire est massive et dépourvue de moulures. Elle a été construite en même temps que la tour dont elle supporte un des côtés.

La voûte ogivale est soutenue par des nervures croisées en X, très-aigues et offrant çà et là de petits ornements en forme de feuillages jetés capricieusement et quelques animaux ressemblant à des porcs et à des chiens nouvellement nés, mais si petits qu'on croirait voir dans ces figurines une malice du sculpteur, en contradiction avec cette parole de saint Paul : *Foris canes et impudici*. Des faisceaux de trois colonnes reçoivent les retombées.

Les chapiteaux qui décorent le chœur, comme ceux du sanctuaire, sont remarquables par la variété et l'élégance de leurs ornements. On y voit sculptés des griffons, des perles, des broderies, des personnages à califourchon sur des expansions végétales, des serpents dont les queues dressées enlacent des têtes grimaçantes. (Pl. 7.) Malheureusement les colonnes et leurs bases ont été mutilées de la façon la plus barbare, ainsi que les arcatures qui ornaient les murs du sanctuaire, pour faire place à une boiserie insignifiante et à des bancs décorés du titre de stalles (1).

ANCIENS TRANSEPTS OU CHAPELLES LATÉRALES. — Les

(1) Ce paragraphe ne s'applique qu'aux chapiteaux situés à droite; ceux de gauche ont été à peine ébauchés.

chapelles adjacentes au chœur sont de forme carrée, à peu près d'égale grandeur, mais n'offrant pas la même décoration. Ainsi, celle de droite n'est ornée d'aucune sculpture, les murs sont nus, des consoles aux moulures arrondies reçoivent les retombées de la voûte, qui est presque plate, les clefs de voûte sont bombées et sans ciselure ; trois fenêtres à plein-cintre l'éclairent au midi ; deux autres ont été bouchées ; l'une s'ouvrait au levant, l'autre au couchant (cette dernière donne dans la chapelle St-Tronçin par suite de la construction postérieure de cette portion de l'église.) Il existe dans cette chapelle un petit sanctuaire en forme de rotonde demi-circulaire, éclairé par une fenêtre à plein-cintre. Cet hémicycle, qui fait saillie au-dehors et accompagne l'abside principale, a longtemps servi de sacristie. On y pénétrait par le grand sanctuaire. Tout récemment, pour le rendre à sa véritable destination, on a supprimé la porte de servitude placée dans l'endroit le plus vénérable de l'Eglise, démoli le mur postiche qui fermait l'entrée à plein-cintre de cette rotonde, et construit à l'intérieur un autel cubique en pierre, orné d'arcatures romanes supportées par six colonnettes.

La chapelle de gauche offre les mêmes dispositions.

Elle est éclairée au nord par trois fenêtres à plein-cintre. Elle possède aussi un hémicycle voûté en cul de four comme le précédent. Mais en raison du poids de l'énorme tour construite sur la chapelle, on a remplacé l'arcade à plein-cintre, qui donnait accès dans ce sanctuaire, par une autre arcade très-étroite et très-laide. C'est là que vient d'être reléguée la sacristie actuelle, disposition fâcheuse qui nuit à l'effet d'ensemble et ôte au monument une partie de sa majesté antique. Nous faisons des vœux pour que ce vénérable sanctuaire reprenne le rang qui

lui est dû ; la sacristie, qui ne pourrait que gagner au change, serait convenablement placée dans un bâtiment qu'on construirait à peu de frais au-dehors, dans l'angle formé par les murs extérieurs du transept de gauche et des bas-côtés de la nef. La voûte ogivale de la chapelle offre un cachet plus antique que celle de la chapelle opposée. Elle doit être contemporaine du clocher. Elle est à nervures croisées à triple tore et s'appuyant sur des groupes de colonnes disposées dans les angles. L'ornementation végétale des chapiteaux est assez grossièrement traitée et indiquerait une époque reculée. Le groupe qui se voit près de l'escalier en pierre du clocher, diffère des trois autres par sa composition : il représente sur le chapiteau du milieu une femme nue et accroupie ayant la tête radiée et serrant contre elle avec effroi un enfant nouveau-né ; deux bêtes féroces, sculptées sur les deux autres chapiteaux, semblent vouloir dévorer cette frêle créature. N'est-ce pas là une allusion à la femme revêtue du soleil qui enfante un fils, du chapitre XII de l'*Apocalypse*, § 1, 2, 4 et 5 ?

Deux ouvertures ogivales, autrefois défendues par des grilles, mettent les chapelles latérales en communication avec les transepts. Toujours, par suite d'une mesure de consolidation, l'ouverture donnant dans le transept de gauche est étroite et écrasée.

SANCTUAIRE. — L'entrée du sanctuaire est décorée par une belle arcade ogivale ornée d'un triple cordon de moulures ; des étoiles et une rangée de trous cylindriques méthodiquement percés les uns près des autres en dessinent le contour.

La voûte d'arête, en forme de dôme surbaissé, est consolidée par des nervures croisées en X, et ayant au point

d'intersection une clef finement sculptée représentant un religieux tenant un livre. Les colonnettes groupées en trio reçoivent les retombées sur leurs chapiteaux historiés.

La lumière arrive dans le sanctuaire par cinq fenêtres romanes, dont trois éclairent l'hémicycle qui termine cette partie de l'Eglise, comme dans presque tous les édifices religieux du XI^e au XII^e siècle, et qui est voûtée en cul-de-four.

Nous signalerons, avant de terminer cette description, la déviation très-prononcée de l'axe de l'église, par suite de laquelle la partie du sanctuaire est inclinée à droite, au lieu de suivre la ligne directe qui est imprimée à la nef. Est-ce une irrégularité de construction ? ou n'est-ce pas plutôt, comme on le croit communément, le résultat d'une idée symbolique, c'est-à-dire la représentation mystique du Christ mourant, la traduction de ce passage de l'Evangile :

Et inclinato capite tradidit spiritum.

Objets d'art.

Reliquaires, Autels, Tableaux, Vitraux Jubé, Peintures murales, &c.

RELIQUAIRES. — Notre-Dame de Bruyères était une des églises les plus considérables du pays par ses ornements et ses bijoux. Elle possédait de nombreuses reliques richement enchâssées, des ciboires et des croix antiques. Le reliquaire d'argent où étaient renfermés des ossements de saint Tronçin, et qui attirait une grande affluence de mères venant dévotement réciter « *des prières écrites en un petit tableau au coin de l'autel St-Tronçin* » pour

la guérison de leurs petits enfants atteints de douleurs d'entrailles, a disparu avec une chaise de vermeil qui passait pour un chef-d'œuvre d'orfèvrerie. Celle-ci contenait les reliques de saint Caprais, en l'honneur duquel on venait en foule pour obtenir de Dieu par les suffrages du saint « *guérison et santé de certains maux de teste et enfloure de la gorge.* »

AUTELS. — Outre le maître-autel, les chapelles Notre-Dame et St-Tronçin et la chapelle de la Blavière où les charpentiers avaient coutume de faire dire la messe le jour de la fête de saint Joseph leur patron, il y avait au siècle dernier, quinze autels appartenant aux confréries suivantes (1) :

- 1° De Saint-Jean-Baptiste.
- 2° Des Apôtres.
- 3° De Madame Sainte-Anne.
- 4° De Monsieur Saint-Antoine.
- 5° De Madame Sainte-Barbe.
- 6° De Monsieur Saint-Sébastien.
- 7° De Monsieur Saint-Hubert.
- 8° De Monsieur Saint-Pierre.
- 9° De la Croix.
- 10° Du Rosaire.
- 11° De Saint-Jacques.
- 12° De Saint-Séverin.
- 13° De Saint-Eloy.
- 14° De Saint-Servais.
- 15° De Saint-Claude.

(1) Les dix premières confréries, sans compter le produit des quêtes et des cotisations, avaient un revenu de 330 livres, les cinq autres ne possédaient rien.

Il ne reste pas même la trace de ces témoignages de l'ancienne foi ; les débris en ont été foulés sous les pieds des chevaux pendant que la maison du Seigneur servait, en 1794, de quartier de cavalerie.

JUBÉ. — Un jubé dans le style de celui de Liesse, fermait autrefois l'entrée du chœur. La révolution l'a fait aussi disparaître, et l'on vit, à cette occasion, le triste spectacle d'une population égarée danser sur les ruines du temple et sur la cendre des morts.

PIERRES TOMBALES. — De nombreuses dalles funéraires pavaient autrefois la nef, les bas-côtés et les chapelles. A part quelques pierres tombales n'offrant qu'un intérêt médiocre, on ne trouve que des fragments portant des traces d'inscriptions et de gravures au trait, et quelques débris de tombes en pierre bleue, dépouillées des pièces de cuivre et de marbre qui les rehaussaient.

FRESQUES. — L'église de Bruyères, comme toutes celles du Moyen-Age, a été recouverte d'un bout à l'autre de peintures. Partout où l'on a enlevé le badigeon, on a découvert des traces de ce genre de décoration qui parlait si bien au cœur par les yeux, et qui s'harmonisait merveilleusement avec les verrières d'où s'échappait, à travers un monde historique, une mystérieuse clarté. Dans la nef c'étaient des enroulements de plusieurs nuances, des arabesques ; dans le chœur, le sanctuaire, les chapelles et les voûtes offraient des teintes bleues, les couleurs verte et rouge apparaissaient aux nervures, et des encadrements de dessins et de nuances variés décoraient le contour des arcades et des fenêtres. Les colonnes elles-mêmes et leurs chapiteaux étaient peints.

On a découvert, il y a un an, en grattant le sanctuaire,

une scène entière qui occupe la surface de la coupole : dans un grand losange central, aux angles duquel sont les animaux symboliques des quatre évangélistes, on voit le Christ assis, bénissant d'une main et de l'autre tenant un globe. Sa physionomie est triste, mais bienveillante ; sa barbe est rousse ainsi que ses longs cheveux bouclés sur les épaules. Un riche manteau, retenu par une large plaqué en forme de hausse-col, enveloppe le Rédempteur et s'entrouvre de manière à laisser le buste à découvert. A droite, en avant du tableau, un ange déroule une banderolle ; à gauche, une sainte, d'un visage charmant, tient un livre. Le fond d'un jaune pâle est parsemé de rameaux très-grêles et de petites rosaces brunes. Enfin un large bandeau imitant l'agathe termine cette curieuse et antique peinture (XIII^e siècle), en suivant les contours des trois fenêtres romanes de l'abside. Malheureusement cette fresque s'altère chaque jour, et en s'écaillant elle en laisse apercevoir une autre plus ancienne, qui a beaucoup d'analogie avec le sujet que nous venons de décrire rapidement.

Les deux rotondes, qui accompagnent le grand sanctuaire, ont aussi gardé des traces de peintures murales. Dans l'hémicycle de gauche on voit la *Circoncision* naïvement traitée. Dans celui de droite on assiste à des scènes de carnage. D'un côté, un guerrier couvert d'une cuirasse et la tête ensanglantée rend le dernier soupir ; au-dessus de lui plane un démon. De l'autre, un soldat frappe à coup de masse sur des ennemis renversés à ses pieds. Des inscriptions en caractères gothiques très-rapprochés et se confondant les uns dans les autres, expliquaient le sujet et donnaient le nom des personnages. Les quelques lettres qui restent ne servent plus qu'à fixer la date de cette peinture qui est de la fin du XV^e siècle.

VITRAUX. — Les vitraux n'ont pas eu un meilleur sort que les fresques ; ils ont disparu presque complètement. Des médaillons aux brillantes couleurs représentaient la *Passion*, quelques traits de la vie de Jésus-Christ. Des vitraux de la renaissance retraçaient l'*Histoire de la sainte Vierge*, celle de *saint Martin*, des détails même d'intérieur. Il ne reste aujourd'hui que des lambeaux épars de ces trésors. On voit dans la chapelle St-Tronchu, au milieu d'un semis de fleurs-de-lis sur fond d'azur, Jésus-Christ assis sur un trône de lumières ; deux personnages incomplets sont à ses côtés. Les couleurs sont d'une grande vivacité et très-riches de ton. C'est l'unique débris à peu près intact qui nous ait été conservé ; grâce à l'élévation du compartiment de la fenêtre ogivale où il est placé, les pierres n'ont pu l'atteindre.

TABLEAUX. — Des nombreux tableaux qui ornaient les murs de l'Eglise, il n'en reste que deux : l'un de grande dimension représente la *Visitation*, d'après Jouvenet ; l'autre est une délicieuse Vierge peinte sur bois et encadrée d'une guirlande de fleurs admirable. Cette peinture a été offerte en 1788 par mademoiselle de Récourt, comme une œuvre de l'Albane..... ; les fleurs pourraient bien être de Seghers.

Cette notice ayant pour but d'appeler l'attention sur une église pleine d'intérêt, il ne nous reste plus qu'à exprimer le désir de voir classée au nombre des monuments historiques du département Notre-Dame de Bruyères, si digne, en tout point, de la faveur que nous sollicitons pour elle. Nous avons donc essayé d'en faire connaître la valeur, persuadé que nous sommes, que « *le plus sûr moyen d'attirer l'attention du Gouvernement sur*

les anciens édifices religieux, est de les étudier et de les décrire. »

M. VALLÈS donne lecture d'une série d'observations sur le tirage récent de la loterie de Saint-Vincent-de-Paul de Laon et sur le meilleur mode de tirage des loteries en général. M. Vallès pense que le procédé actuel du tirage des loteries est vicieux en ce sens que les différentes séries de billets ne sont point également partagées quant au nombre des lots que le sort devrait répartir équitablement entre chacune d'elles, ce qui n'arrive jamais, ce qui par exemple n'est point arrivé pour la loterie laonnoise, comme on peut s'en convaincre par le résultat. M. Vallès explique cette inégalité par la position occupée dans la roue de fortune par les séries qu'on y dépose ; il propose de remplacer la roue, ou les urnes, par des dés à dix faces sur chacune desquelles figureraient les signes arithmétiques de 1 à 0, et qu'on jetterait sur la table au moment de l'opération du tirage. De la sorte, le public ne pourrait suspecter la loyauté de ceux qui président ou participent au tirage.

M. Ed. FLEURY lit un travail sur les richesses du Trésor de Liesse et les inventaires qui en ont été dressés de 1755 à 1790.

Le bourg de Liesse est, depuis le XII^e siècle, le centre d'un pèlerinage très-fréquenté où les fidèles venaient accomplir, aux pieds de l'Image miraculeusement arrivée d'Orient au temps des croisades, les vœux qu'ils avaient faits au milieu des dangers et des maladies auxquels les avait arrachés l'intercession d'une madone dont le nom était connu et vénéré dans toute l'Europe chrétienne. Le

respect inspiré par l'effigie de Notre-Dame de Liesse et la reconnaissance de ceux qui avaient en foi se traduisaient toujours en des offrandes dont la richesse et l'importance étaient en rapport avec le rang et l'opulence des pieux pèlerins. Pendant toute la durée du Moyen-Age et pendant les derniers siècles aussi, l'église de Liesse reçut la visite des personnages les plus haut placés, parmi lesquels on compte des rois et des reines de France. Tous lui laissèrent des preuves éloquentes de leur dévotion et de leur passage. Aussi, le Trésor de Liesse a-t-il apporté et conservé jusqu'à nous une réputation bien méritée d'extrême richesse.

Un renseignement du *Catalogue de Joursenvault* dont nous avons constaté l'extrême importance, au point de vue de notre histoire départementale (1), nous avait fourni, il y a deux ans, l'occasion de regretter la disparition d'inventaires où nous eussions pu chercher les traces de l'opulence antique du Trésor de Liesse. Ce document consistait en un Arrêt du Conseil d'Etat, daté de 1674 et relatif aux joyaux de la chapelle « original « avec sceaux d'un beau travail, » lisions-nous dans le *Catalogue de Joursenvault*, et, dans notre étude d'a'ors, nous disions : « Peut-être eût-on trouvé là d'importants « renseignements sur ce fameux Trésor enrichi des « dons de tant de rois et de reines, de princes, d'évêques, « de riches étrangers et de millions de pèlerins; ce « Trésor dont la réputation et le souvenir ne sont plus, « depuis le vandalisme de la Révolution, que des tradi- « tions féériques d'or ouvré, d'argent tordu et ciselé par « les meilleurs artistes du moyen-âge, de pierreries

(1) Voir le second volume du *Bulletin* de la Société de Laon, p. 76 et 77.

« enchâssées dans de fines dentelles, de métaux précieux,
« d'ornements aux broderies inimitables. Tout cela
« n'existe plus, même dans la sèche description d'un
« inventaire ennuyeux. »

Nous avons fait, il y a quelques mois, de nouvelles recherches. Il y avait alors à Liesse, et attaché à l'église en qualité de vicaire, un père jésuite, homme d'intelligence et d'étude, qui prit à cœur notre désir de retrouver des documents à l'aide desquels nous ferions revivre une partie de la gloire de l'église qu'il aimait. Nous fouillâmes dans quelques liasses de vieux papiers perdus dans la sacristie, et nous y trouvâmes avec bonheur un certain nombre de documents sur ce Trésor que nous désespérions de pouvoir jamais reconstituer. Ils nous furent confiés, et c'est dans leur intéressante étude que nous prîons la Société de vouloir bien nous accompagner aujourd'hui.

Rien ne nous apprend positivement ce que fut le trésor de Liesse jusqu'au dix-septième siècle. Le premier inventaire connu, et encore n'est-il pas parvenu jusqu'à nous, date du 16 février 1655. Voici dans quelles circonstances il fut dressé. Tous ces détails sont encore inédits ; aucun historien n'en a soupçonné l'existence.

Le chapitre de la cathédrale de Laon était en possession de l'administration de la chapelle de Liesse et de son trésor à la garde duquel il commettait un chanoine. Vers 1620, les habitants de Liesse, poussés par le vicaire perpétuel de l'église de Marchais dont la chapelle de Liesse dépendait, essayèrent de modifier cette situation ; ils prétendaient user des cloches et fermer le jubé. Le 10 juillet 1636, au moment où Piccolomini, Jean de Werth et le cardinal-infant, profitant des guerres civiles de la France, pénétraient dans la Picardie, prenaient La

Capelle et Le Câtchet, et rejetaient à Sedan le comte de Soissons; au moment, par conséquent, où tout le pays était ouvert et abandonné aux incursions des Impériaux, le chapitre de la cathédrale de Laon sollicita du bailliage l'autorisation de transporter dans la cathédrale de Laon le trésor de Liesse, qui pouvait courir des dangers dans un village ouvert et sans défense. Les habitants de Liesse intervinrent pour s'opposer à cette translation; elle fut ordonnée à la condition que le coffre où l'on enfermerait les bijoux serait clos de quatre serrures, dont les clefs seraient remises : l'une au grand vicaire de l'évêque de Laon, la seconde au doyen du chapitre de la cathédrale, la troisième aux fabriciens ou au trésorier de la chapelle de Liesse, et la dernière au substitut du procureur-général auprès du bailliage de Laon. L'arrêt fut exécuté et le trésor de Liesse mis en sûreté à Laon. Cette décision consacrait donc tacitement, entre les mains du chapitre, le droit d'administrer le trésor de Liesse. En 1653, le vicaire perpétuel de Marchais se pourvut cependant contre la sentence de 1656 et demanda l'autorisation de commettre un trésorier qui ne relevât que de lui et de recevoir lui-même les oblations. Le vicaire de Marchais fut débouté de sa demande par un jugement du 5 janvier 1655, qui laissa l'administration au chapitre de Laon et ordonna que celui-ci dresserait un inventaire des bijoux que la chapelle de Liesse possédait alors.

Cet inventaire, dressé le 16 février 1655, n'a point été retrouvé dans les papiers et les pièces du procès qui se continua devant l'archevêque de Reims. Ce prélat parvint cependant à arranger le différend; le 20 avril 1656, le curé de Marchais et les paroissiens de Liesse reconnurent à l'évêque et au chapitre de Laon le droit d'administrer l'église et le trésor de Liesse.

En 1673, au moment où l'étoile de Louis XIV pâlissait; lorsque, menacées par la coalition qui préparait l'invasion du Hainaut, les armées françaises évacuaient les places conquises dans les Etats-Unis et abandonnaient même la garde des frontières, il fallut encore faire rentrer sous la protection des fortes murailles de Laon le trésor de Liesse. Comme en 1636, les habitants de Liesse voulurent de nouveau s'opposer à cette translation, mais cette fois avec violence; car un procès-verbal du 5 novembre 1673 constate: « la rébellion et empeschement apportés » par les habitants de Liesse, en présence du lieutenant-général de Laon, à la translation des joyaux de la » chapelle, pour les mettre en sûreté contre les incur- » sions des ennemis. » Il fallut une lettre de cachet, que le roi accorda au chapitre le 26 novembre 1673, pour vaincre la résistance des paroissiens de Liesse qui avaient pris les armes. Forcés d'obéir à l'ordre suprême, les habitants déclarèrent n'avoir point confiance au chapitre et réclamèrent une des quatre clefs du coffre aux joyaux. C'est alors qu'intervint l'arrêt du Conseil privé, daté du 3 février 1674, et dont l'existence nous avait été révélée par le *Catalogue de Joursenvault*. Cet arrêt reçut le chapitre de Laon, conjointement avec l'évêque et les fabriciens de la cathédrale, opposant aux prétentions des habitants de Liesse et renvoya les parties devant le Parlement de Paris qui donna droit au chapitre de Laon.

Ces préliminaires étaient utiles pour expliquer les positions respectives du chapitre de Laon et des habitants de Liesse, pour montrer comment le premier possédait l'administration du trésor de Liesse, et quelles traditions suivaient les seconds lorsqu'ils entravaient la gestion de richesses qu'ils regardaient comme à eux, comme leur appartenant presqu'en propriété, puisqu'elles étaient données

à leur Sainte, à leur église. Nous allons voir ces constatations renaître à l'occasion non plus seulement de la simple translation momentanée, mais de l'aliénation d'une partie de ce trésor opulent.

En 1690, les dons s'étaient accumulés; l'église regorgeait de vases sacrés et d'*ex-voto*, et elle manquait d'argent; la misère des temps était immense, on le sait. Mgr d'Estrées, alors évêque de Laon, voulut convertir en espèces une partie des richesses inutiles qui s'accumulaient entre les mains du trésorier de Liesse et ne servaient qu'au luxe de l'extérieur. Le 8 février 1690, il sollicita et obtint de Louis XIV une lettre de cachet qui lui permit d'envoyer fondre à la monnaie de Reims « les
« argenteries superflues, pour estre converties en argent
« monnoyé au profit de la chapelle de Liesse. » A la date du 7 juin de la même année, le trésorier, assisté de deux commissaires envoyés par l'évêque de Laon, dressa donc un inventaire qui fut divisé en deux parties : l'une où sont décrits les objets et vases précieux à conserver pour le service religieux, la seconde où sont énumérés les bijoux qui vont être envoyés à la monnaie de Reims. C'est surtout cette partie du document qui est importante comme souvenir éloquent du pèlerinage et des personnages illustres qui l'avaient fréquenté.

Voici, dans toute sa teneur, le procès-verbal du premier inventaire qui constate authentiquement la situation du trésor de Liesse dans le passé.

PREMIER INVENTAIRE.

7 Juin 1690.

« Le septiesme du mois de juin mil six cent nonante, nous Nicolas Desmonts, prêtre licentié ès-droits, chanoine,

grand-archidiacre de Monseigneur illustrissime et révérendissime Jeau d'Estrées, évêque duc de Laon, pair de France et comte d'Anizy, nous de luy spécialement commis à l'effet des présentes, nous sommes transporté en la chapelle de Notre-Dame de Liesse, accompagné de maître Félix Monseignat, aussi prêtre et chanoine de ladite église, secrétaire de mondit seigneur, pour en exécution de la lettre du roy du huitième du mois de février dernier, examiner ce qu'il y a d'argenterie dans ladite chapelle, et voir ce qu'il conviendrait y laisser pour la décoration du lieu, et ce qui pourroit estre envoyé à la monnoye pour y estre fondu ; et nous étant fait représenter toutes les pièces d'or et d'argent qui sont dans ladite chapelle, après avoir examiné le tout, nous avons fait et dressé le présent inventaire contenant les pièces que nous croions y devoir estre conservées pour entretenir la dévotion des fidèles qui y viennent de toutes parts en pèlerinage, et celles qui peuvent estre portées à la monnoye suivant l'intention de Sa Majesté.

*Argenteries qui doivent être laissées pour la décoration
du lieu.*

1^{er} item. Un grand *Soleil* de vermeil, enrichi de pierreries enchâssées d'or (1), avec un autre *Soleil* plus petit et un *Ciboire* ciselé aussi de vermeil doré.

Item. Un *Calice* avec la *Patène* ; un *Bassin*, sa *Cuvette*

(1) « Quand je voudrais obscurcir la dévotion de Madame de La Ville-aux-Clercs, je ne le sçaurais, parce qu'elle est gravée dans un soleil d'or qui ne fait pas mieux paroître les diamants et les pierreries, que la confiance qu'elle a eue d'avoir des enfants par l'entremise de la puissante mère de Dieu. » (P. CERIZIERS. *Histoire de Liesse.*)

et deux *Burettes* de vermeil doré, donnés par la ville de Gisors (1).

It. Le *Service* complet pour les jours solennels, qui a été fait exprès et consistant en un *Calice*, deux petites et une grande *Burettes*, une *Cuvette* et son *Bassin*, le tout ciselé.

It. Six autres *Calices* et leurs *Patènes*; aussi deux petits *Bassins* et trois paires de petites *Burettes* légères.

It. Le bas *Ciboire* à consacrer les hosties; la *Boette* dorée de la suspension; le *Vaisseau* aux saintes-huiles; celui à purifier les doigts et la *Boette* au pain d'autel.

It. La *Croix* à porter en procession et le *Baston*; l'*Eau-Bénitier* et l'*Aspersoir*; deux *Chandeliers* à pieds ronds (2); deux *Encensoirs* et la *Navette* avec le *Baston de Christ*.

It. La *Croix* du grand autel avec les six *Chandeliers* qui l'accompagnent.

It. Quatre *Chandeliers* posés sur le haut du grand autel, qui accompagnent l'Image miraculeuse.

It. Quatre autres *Chandeliers* apposés aux deux costés du grand autel, proche les petits tabernacles.

It. Dix *Fleurons* d'argent sur lesquels reposent les pointes des cierges.

It. Deux *Bras* attachés aux costés du grand autel, sur lesquels brûlent des cierges pendant les messes.

It. Deux *Placques* cizellées et deux autres estampées,

(1) « L'an 1634, les députés de Gisors viennent accomplir les vœux que cette ville avait faits à la sainte Vierge, pour obtenir du ciel, par son intercession, d'être délivrée de la peste qui la désolait. » (*Registres de la Chapelle.*)

(2) « Ces deux beaux chandeliers d'argent qui sont devant le » grand autel, ont été présentés par Madame la duchesse de » Longueville, afin de mériter la bénédiction de son mariage. »
P. CERIZIERS.

appliquées aux bases des grosses colonnes du grand autel.

It. Toutes les petites *Placques* et *Figures* appliquées sur le marbre au-dessous du tabernacle du grand autel.

It. Huit *Pots* à fleurs posés avec des bouquets sur les coins des corniches du grand autel.

It. Deux *Couronnes* de vermeil qui sont sur la tête de l'Image miraculeuse et du Jésus, et une autre auprès.

It. Une grande *Image* de la Vierge, de vermeil doré, au milieu du grand autel (1).

It. Quatre autres *Images* pour accompagner ladite vierge, dorées, dans quatre niches d'argent, savoir : La vierge de Dieppe, une vierge qui est dans l'armoire, une autre qui est à la porte du tabernacle, et Saint-Florentin.

It. Quatre autres *Images* pour poser sur la corniche du grand tabernacle et accompagner l'image miraculeuse, savoir : Une vierge posée sur un *piéd d'estalle* de bois et une autre vierge représentant l'Assomption.

It. Treize autres petites *Vierges* pour orner les petites corniches du grand tabernacle et les deux costés du maître-autel.

It. Une autre *Image* de la Vierge, de vermeil, assise sur une chaise de cuivre et posée dans le chœur sur une crédence.

It. Un *Reliquaire* d'écaille de tortue, posé dans l'une des armoires aux reliques, orné de légères placques d'argent.

It. Dans la même armoire, une petite *Vierge* de vermeil, une autre demi-dorée, et une *Image* de Saint-Lambert.

It. Dans l'autre armoire, la *Figure* du chef de Saint-

(1) « Cette belle image d'argent doré qu'on voit sur le grand autel est de Monsieur le duc de Mont-Morancy. » P. CERIZIERS.

Quentin, dans laquelle il y a un ossement du même saint, présentée par le chapitre et la ville de Saint-Quentin.

It. Dans l'une et l'autre desdites armoires, sont six autres petites *Vierges*, deux *Cœurs* et neuf petites autres *Figures*.

It. Une grosse *Lampe* donnée par feu Mgr de Langres pour pendre au milieu.

It. Deux autres *Lampes* avec un *Enfant* représentant Mgr le duc de Bourgogne, envoyée par M^{me} la Dauphine.

It. Deux autres *Lampes* pour exposer encore devant le grand autel et accompagner la première.

It. Les trois *Lampes* qui brûlent continuellement devant le Saint-Sacrement.

It. Six petites *Lampes* qui pendent aux barres du costé de l'Evangile.

Item. Auxdites barres, un gros *Enfant* présenté par M^{me} la Princesse, représentant M. le Prince d'aujourd'hui, lequel a fait escrire depuis peu de jours et mande qu'il désirait qu'on *conservasse* dans ladite chapelle ledit enfant d'argent. Onze forts petits *Enfants* (1), onze fortes petites *Lampes*, cinq petits *Cœurs*, deux petites *Couronnes*, cinq petites *Testes*, sept petites *Jambes*, un petit *Dauphin* : le tout attaché aux barres du costé du midy.

Item. Un grand large *Cœur* (2) et un large *Enfant* fort

(1) « Parmi ces statues d'argent, voici celles qui sont plus à remarquer : Celle de Monsieur le duc de Mercœur, fils de Monsieur le duc de Vendosme ; celle d'un des enfants de Monsieur le duc de Guise ; une autre d'Albert-Henri de Ligne, fils du prince d'Emblise, et une cinquième que Madame la marquise de Treinel a donnée. » P. CERIZIERS.

(2) Je ne parle point d'un cœur d'or chargé de pierreries que fene Madame de Bourbon, abbesse de Jouarre, a offert à sa souveraine bienfaitrice. » *Id.*

léger, d'argent de Flandres, présenté depuis peu de temps.

It. Deux instruments de *Paix*, qui sont sur l'autel et deux petits *Chandeliers* à quatre branches, présentés depuis peu par un conseiller de Rouen, et dix petits *Cœurs* de vermeil doré.

Pièces d'or et d'argent qui peuvent estre portées à la monnoye.

^{1^{ment}}. Une grosse *Lampe* sans façon.

Item. Une autre *Lampe* pendante au milieu du Chœur, donnée par un maréchal de France.

It. Deux autres *Lampes* pendantes au même lieu, données par M. le duc de La Viéville.

It. Une autre *Lampe* pendante au même lieu.

It. Cinq autres *Lampes* pendantes au milieu du chœur.

It. Vingt-quatre moyennes *Lampes* pendantes aux barres du bas, du costé de l'Evangile.

It. Un *Enfant* représentant M. le prince Sobieski de Pologne (1).

It. Cinq autres *Enfants* d'argent assez gros.

It. Trois *Enfants* moyens.

It. Auxdites barres, huit autres petits *Enfants*.

It. A la barre de haut, vingt-sept petits *Enfants* (2),

(1) « Le 8 juin 1671, M^{me} Marie de La Grange, fille du marquis » d'Arquien, alors grande maréchale de Pologne, qui est devenue » depuis reine de ce royaume, vient en la chapelle de Liesse et y » présente à la Sainte-Vierge un *Enfant* d'argent représentant le » prince Alexandre Sobieski, son fils, avec une chaîne d'or enrichie » de diamants, symbole de ce qu'elle le dévouait à la Sainte-Vierge » comme un esclave. » (*Reg. de la Chap.*)

(2) La note suivante explique la présence d'un si grand nombre

deux petits *Cœurs* et deux autres plus gros, huit petites *Couronnes* et deux petits *Châteaux* (1).

It. A ladite barre, un gros *Cœur* d'argent présenté par la ville de Compiègne.

It. Deux autres *Cœurs* et un *Poumon* tenant ensemble, donnés par M^{me} la marquise d'Harancourt.

It. A ladite barre, un grand *Bras* présenté par M. le comte de Montreux.

Id. A la barre de bois, dix-huit petits *Cœurs*, quatre petits *Bras*, trois *Châteaux*, deux petites *Jambes*, une petite *Crosse* d'abbesse (2).

It. Aux susdites barres, deux *Corbeilles* d'argent à jour (3).

It. Un *Navire* pendant au milieu du chœur, présenté par la reine d'Angleterre.

It. Un autre petit *Navire* présenté par la ville de Dieppe (4).

de ces sortes d'ex-votos : « Le sieur Jourdan, marchand de Chaalons, » présente à la chapelle un *Enfant* d'argent en actions de grâce » de la bénédiction que le Seigneur venait de verser sur son » mariage après dix ans de stérilité. » (Villette, *Hist. de Liesse*.)

(1) « Le 2 juin 1602, le sieur et la dame de Bleneaux viennent » offrir à la Sainte-Vierge un *Château* d'argent, en actions de grâce » de ce que, en suite de leur vœu, elle avait arrêté le feu qui consu- » mait leur château. » (Villette, *Hist. de Liesse*.)

(2) « L'an 1666, Charlotte de Harlay, abbesse de Sainte-Perrine, » envoie une *Crosse* d'argent qu'on voit avec son nom. » (*Registres de la Chapelle*.)

(3) « Le 19 avril 1678, M. le président de Bretonvilliers, en » qualité d'exécuteur du testament de M^{me} la présidente de Bailleul, » sa sœur, fait présenter à la chapelle deux grandes *Corbeilles* d'ar- » gent, ciselées et très-belles. » (*Reg. de la Chap.*)

(4) « L'an 1630, la ville de Dieppe, délivrée de la peste par le » secours de la Sainte-Vierge, lui offre en actions de grâce un *Na- » vire* d'argent, équipé de mâts de même métal, guindé de cordages

It. Deux gros *Chandeliers* posés sur le degré du grand autel, présentés par M. le duc de Longueville.

It. Quatre autres grands *Chandeliers* et quatre petits qui sont aux costés du grand autel.

It. Deux autres *Chandeliers* à plaques, présentés par M. le président de Maupeou, et quatre autres *Chandeliers* à bras de vermeil, attachés aux colonnes du grand autel.

Item. La *Représentation* de la ville de Liniers en Berry, faite sur une plaque d'argent en relief (4).

It. Quatre autres *Tableaux* d'argent de diverses villes attachés aux environs du maître-autel.

Item. Quatre petites *Placques* en longueur et deux petits *Pots* de fleurs de filigrane, posés sur les corniches du grand autel (2).

» de soie, et tendu de voiles de taffetas bleu et incarnat, qui font les
» couleurs de la ville, comme le navire en fait les armes. On voit à
» la poupe un voile marqué de France et de ces mots en broderie :
» VŒU PUBLIC de DIEPPE. 1630 » (P. Ceriziers, *Hist. de Liesse*.)

(1) Le P. Ceriziers parle de quelques vœux et dons faits par des particuliers qui ont échappé à des maladies contagieuses, et il ajoute : « Je laisse les preuves particulières, puisque j'en ai de
» générales : les villages, les bourgs, les villes et les provinces
» louant les faveurs de Liesse, il n'est pas nécessaire de chercher
» un seul témoin pour les vérifier ; si les pierres parlent quelque-
» fois, afin de publier une vérité, croirions-nous que l'or et l'argent
» fussent muets, quand bien nous le serions ? Tant de riches présents
» ne font pas mieux éclater leurs pierreries que les faveurs de
» celle qui a mérité cette reconnaissance. Celle de Lignières en
» Berry n'a-t-elle pas gravé dans cette belle table d'argent qu'elle
» a offerte à la Vierge, que tous ceux qui respirent dans l'enceinte
» de ses murailles tiennent leur santé et leur vie de sa protection. »

(2) « Le 16 août 1670, le sieur Le Fèvre, avocat au Parlement
» de Paris, et sa femme, viennent offrir à la Sainte-Vierge en actions
» de grace deux *Pots de fleurs* en argent. » (*Reg. de la Chap.*)

It. Une Image de la Vierge environnée de trois Enfants, présentée par M. le maréchal de Vitry.

It. Une autre Image de la Vierge présentée par la ville d'Amiens (1).

It. Une autre Image de la Vierge présentée par la ville de Mézières.

It. Une autre Image de la Vierge couronnée, présentée par la ville de Laon (2).

It. Une autre Image de la Vierge couronnée, ayant un reliquaire dans le piédestal.

It. Une autre Image de la Vierge ayant un croissant sous les pieds.

It. Une autre Image de la Vierge, présentée par M. Colbert et son frère.

It. Une autre petite Image de la Vierge, tenant à celle de Saint-Martin, donnée par la ville d'Aubigny, en Berry.

(1) « L'an 1630, les députés de la ville d'Amiens présentent à la » Sainte-Vierge une *Image* d'argent en accomplissement du vœu » qu'ils lui avaient fait en 1633, pour obtenir du ciel par son inter- » cession d'être délivrés de la peste qui ravageait cette ville. »
(*Proc.-Verb. de la Chap.*)

(2) « Le 8 juillet 1660, messire César, cardinal d'Estrées, alors » évêque duc de Laon, le chapitre de l'église cathédrale de cette » ville, tout le clergé séculier et régulier, les magistrats de tous les » corps, avec presque tout le peuple de l'un et de l'autre sexe, arri- » vent processionnellement à Liesse où, après que ce grand évêque » eut fait un éloquent et grave discours sur ce sujet, à l'offertoire » de la messe qu'il célèbre dans le même ordre et avec les mêmes » cérémonies que dans la cathédrale, les deux premiers magistrats » accomplissent, au nom de la ville de Laon, le vœu solennel qu'elle » avait fait à la Sainte-Vierge, et aux pieds de l'église cathédrale, en » lui présentant, par les mains de l'évêque, avec les actions de grâce » de toute la ville, l'*Image* d'argent qu'ils lui avaient vouée pour » être délivrés, par sa protection, de la peste qui ravageait cette » ville en l'année 1668. » (*Villette, Hist. de Liesse*).

It. La *Représentation* de la ville de Bourges, présentée par les officiers de cette ville (1).

It. Une autre petite *Image* de la Vierge, une *Damoiselle* à genoux, le *Petit Sobieski* à genoux ; une *Plaque* servant d'eau-bénitier.

It. Deux *Flambeaux*, cizelés, à pieds quarrés, servant à mettre bougie.

It. Un *Réchaud* d'argent servant à mettre du feu sur l'autel pendant l'hiver.

Item. La figure d'un *Enfant* d'or pur.

It. La figure d'une *Mammelle* d'or pur, présentée par la reine de Pologne.

Item. Une autre *Mammelle* d'argent. (2).

(1) « L'an 1638, la ville de Bourges offre à la Sainte-Vierge une
» *Ville* d'argent superbe, en reconnaissance du secours qu'elle en
» avait reçu dans une peste cruelle dont elle avait été assiégée.

» Je ne veux pas m'étendre à la description de cette belle ville de
» Bourges, de qui l'on peut dire qu'on voit plus d'or et d'argent en
» ses rues que de boue et de pierres. Il est vrai que j'aurais un plaisir
» incroyable de me promener dans ses belles places, de contempler
» ses précieuses églises et d'admirer ses maisons, qui n'ont pas une
» pierre, une poutre, ni un toit qui ne soit d'argent. Néanmoins de
» peur d'ennuyer le lecteur, j'aime mieux qu'il apprenne le sujet de
» cette offrande de l'inscription de cet excellent ouvrage que de ma
» plume :

» *Te Regina Poli, Bituria afflicta reclamat :*

» *Et celerem, scelerum conscia poscit opem.*

» *Cernis, ut in cunctos pestis contagia serpunt :*

» *Insonles, sonites, ut necat ista lues.*

» *Flectere quæ nosti superos, jam redde benignos :*

» *Urbis et obsequii pignora certa cape, »*

P. CERIZIERS.

(2) « Madame de l'Orme, femme de Monsieur de l'Orme, baron de
» Bage et trésorier de France, pourroit tenir rang entre les mira-
» cles de Notre-Dame de Liesse, puisque par son intercession elle

En foy de quoy, nous avons signé le présent inventaire et aussi fait signer par ledit sieur Monseignat, secrétaire de mondit seigneur illustrissime et révérendissime évêque duc de Laon, ledit jour septième juin mil six cent nonante.

Et ont signé Desmonts et Monseignat.

Quelques mois plus tard, l'évêque de Laon voulut faire enlever du trésor de Liesse tout ce qui devait en partir pour la monnaie de Reims. Mais par l'analyse des papiers de la chapelle et des titres qui furent relatés en un subséquent inventaire, nous apprenons :

D'abord, que les habitants de Liesse essayèrent de s'opposer à cet enlèvement. Nous lisons en effet dans un compte-rendu présenté à l'évêque de Laon sur l'état de la contestation : « Les habitants de Liesse, dès qu'on » voulut transporter lesdites argenteries, firent quelques » émotions et bruits, mesme dans l'église, qui parurent » estre séditieux et estre faits pour en empescher le » transport. »

Ensuite que l'enlèvement eut lieu malgré leurs protestations ; que l'argenterie fut déposée à la monnaie de Reims, dont le directeur en donna récépissé, le 7 novembre 1690 ;

Que la fonte produisit la somme de trente mille trois cent cinquante-cinq livres dont le chapitre de Laon se mit en possession, malgré l'opposition formée entre les mains du directeur de la monnaie de Reims par la communauté des habitants de Liesse, auxquels, en décembre 1692, vinrent se joindre Mademoiselle et M. le prince

» a été guérie d'un dangereux mal de mamelle qui luy resta d'une » de ses couches, ainsi qu'elle l'a déclaré en en offrant une d'argent. » P. CERIZIERS.

de Condé, Madame la duchesse d'Ambise et M^{lle} Marie de Lorraine, duchesse de Guise, comme seigneurs de Marchais et Liesse ;

Et enfin que, sur cette somme, vingt-huit mille six cents livres furent employées à constituer une rente de treize cents livres sur le clergé au profit de la chapelle de Liesse ; que le capital de ces 28,600 livres fut versé au trésor royal à valoir sur le paiement de la somme à laquelle le clergé de Laon s'était imposé dans les cinq millions cinq cent mille livres que l'Assemblée générale du clergé de France, tenue au mois de juin 1690, avait votées à titre de don gratuit au roi dont le trésor était épuisé par la guerre, et que le surplus de l'argent provenant de la fonte du trésor de Liesse avait été appliqué aux nécessités de la chapelle.

DEUXIÈME INVENTAIRE.

28 Juin 1746.

Nous ne savons point, du reste, comment se termina le procès du chapitre de Laon et de la communauté de Liesse ; nous n'en avons pas trouvé les dernières pièces. Plus que probablement ce fut au bénéfice du chapitre, car nous possédons un second inventaire, daté du 28 juin 1746, dressé par maître Fouquier, prêtre-chanoine de la cathédrale de Laon, ex-trésorier de la chapelle de Liesse, et qui remet argenterie, papiers, linges, livres et meubles à Pothier du Bourg aussi prêtre-chanoine de la cathédrale de Laon, à qui vient d'être commise la garde du trésor de Liesse.

Ce sont toujours les mêmes détails de croix, de lampes, de statuettes et d'ex-votos : « Quatre-vingt-dix-

- » huit pièces d'argenterie de différentes grandeurs,
- » suspendues aux rastielliers, *Lampes, Enfants, Cœurs,*
- » *Bras, Jambes, mains, etc.* »

Nous y trouvons cependant l'indication d'un don qui ne pouvait figurer à l'inventaire de 1690, et qui était dû à la générosité du pape Clément XI (1700-1721.) « Au » col de l'Image miraculeuse est une chaîne d'or avec » une médaille d'or, et une autre chaîne à laquelle est » attachée une rose en diamants, une médaille d'or, » le tout donné par le souverain pontife Clément » onzième. »

L'inventaire de 1746 n'offrirait plus aucun intérêt, s'il ne nous fournissait quelques renseignements sur la garde-robe de la statue miraculeuse ; à ce sujet il s'exprime ainsi :

« *Robes de la Sainte-Vierge* — Une *Robe* verte avec le voile de damas, gallons d'argent.

» Une autre *Robe* verte à fleurs d'argent, dentelles d'argent avec le voile.

» Une autre *Robe jeune*, avec le voile, gallon d'argent et feston.

» Une autre *Robe* à fond damassé d'argent, brodée en or, avec le voile noir brodé en or.

» Une autre *Robe* de velours rouge, brodée en or et en argent, avec le voile de satin rouge, brodé en argent et dentelle.

» Une autre *Robe* de satin rouge, brodée en or avec le voile.

» Une *Robe* rouge à fleurs d'argent avec le voile pareille.

» Une *Robe* de drap d'or avec le voile de drap d'argent à point d'Espagne d'or.

- » Une *Robe* couleur de roze, à fleurs d'argent, avec le voile, grande dentelle d'argent.

- » Une *Robe* de drap d'or avec le voile à franges d'or.

- » Une *Robe* de drap rouge garnie de jeay en broderie avec son voile pareille.

- » Sept autres *Robes* avec leurs voilles, communes et usées.

- » Deux *Robes* violettes à dentelles d'argent, une sans voile.

TROISIÈME INVENTAIRE.

31 Décembre 1759.

Un nouvel inventaire, dressé par Simon Grenier, prêtre chanoine de la cathédrale de Laon, à son entrée dans les fonctions de trésorier, le 31 décembre 1759, complète ainsi la nomenclature des robes de la Sainte-Image de Liesse :

- » Une *Robe* de satin de différentes couleurs, galons d'argent.

- » Une autre *Robe* violette et blanche, dentelle d'argent et son voile.

- » Une *Robe* à fleurs d'or, dentelle d'or, le voile pareil.

- » Une *Robe* de drap d'or avec son voile de moire brodé en or et soye brune, dentelle d'or.

- » Une *Robe* de drap d'argent, fleurs d'or et de soye rouge, avec le voile drap d'argent à point d'Espagne d'or.

- » Une *Robe* d'étoffe de Marseille, galons et franges d'or avec un voile de drap d'argent, galons et franges d'or, donnée par M^{me} de Marchais.

- » Une *Robe* à fond blanc, fleurs d'or, bouquets de

différentes couleurs en soye, le voile pareil, offert par la procession de Rouen en 1750.

» Une *Robe* de damas blanc, fleurs d'or, galons d'or, usée, sans voile.

» Une autre *Robe* à fleurs d'or, sans voile.

» Une *Robe* d'escarlatta brodée en soye, le voile pareil. » (1).

L'inventaire de décembre 1759 nous donne ces détails curieux sur l'habitude où l'on était de surcharger d'ex-votos la principale statue de la Vierge :

« Au col de l'Image miraculeuse, est une grande
» chaîne d'or à laquelle sont attachées quatre croix d'or
» dont une avec son cœur, ladite chaîne jointe avec une
» grande médaille d'or, trois cœurs d'or, un moyen
» cœur de vermeil, une autre chaîne d'or à laquelle est
» attachée une roze de diamants couronnée, une médaille
» d'or donnée par le souverain pontife Clément Onze,
» suspendue à un anneau d'argent, une autre médaille
» d'or portant une croix et une Annonciation, un cœur
» d'or plat, un petit cœur d'or à *Fil-à-Gramme*, deux
» croix de brillans, l'une émaillée, l'autre montée en
» argent ; à la main de l'enfant de Jésus est attaché un
» cœur d'or eucharistique enflammé, un petit cœur d'or
» suspendu par un ruban blanc. »

Le nouveau trésorier constate que « la statue de la
» Sainte-Vierge en argent portée sur le second inventaire

(1) Ces robes sont toutes des dons faits par suite de vœux.
» Monsieur de Sandras, contrôleur et garde-général de l'artillerie,
» estant allé à l'église et ayant promis à la Vierge une chape de
» satin blanc garnie d'or, au cas que sa femme recouvrât la santé,
» il ne fut pas plus tost de retour à son logis qu'il la trouva à
» moitié guérie, et quelques jours après il la vit pleine de santé.»
P. CEAZIER.

» ne se retrouve point ; » et plus loin que « les trois
» lampes qui, lors du dernier inventaire, se trouvaient
» dans un vieux coffre ne se trouvent, et on ne voit
» point à quoy elles ont été employées. »

L'argenterie qui se trouvait aux rateliers lors de l'inventaire de 1746, a été transportée au trésor de la sacristie, et elle est ainsi remplacée : « Aux rastelliers
» du côté de l'Evangile, soixante dix-neuf pièces, dont
» seize petits *Enfants*, cinq *Têtes*, cinq *Jambes*, trente-
» et-un *Cœurs*, deux paires d'*Yeux*, deux *Plaques* d'ar-
» gent d'Allemagne, deux *Doigts* joints ensemble, une
» petite *Couronne*, quatre petites *Lampes* ; — aux ras-
» telliers du côté de l'Eptre, vingt-neuf pièces, dont six
» *Lampes* très-petites, un petit *Enfant*, deux *Jambes*,
» quatorze *Cœurs*, deux *Poitrines*, une petite *Image*, une
» *Lampe* d'argent, un *Saint-Esprit*, deux *Yeux* en une
» seule pièce. »

Cette fois, le trésorier a clôturé son inventaire par la constatation de la pesée qui a donné ce résultat : « Le
» total de l'argenterie de Liesse, non compris les vases
» sacrés, se monte à cinq cent quatre-vingt-quinze marcs,
» trois grammes. »

QUATRIÈME ET CINQUIÈME INVENTAIRES.

3 Septembre 1767 et 14 septembre 1779.

Deux inventaires dressés, l'un par M. Flamant, trésorier, le 3 septembre 1767, et le second par Gaspard-Sébastien Dupré, chanoine de la cathédrale de Laon, et aussi trésorier, le 14 septembre 1779, ne nous ont rien appris d'intéressant. Ce sont toujours les mêmes détails et les mêmes nomenclatures. Nous y voyons seulement

que le trésor de Liesse s'est enrichi d'un volume assez curieux, « une vie de la Sainte-Vierge en chinois, et relié » en maroquin rouge. » Nous savons que les livres liturgiques de la chapelle de Liesse ont été envoyés, en 1793 ou 1794, à l'arsenal de La Fère, ainsi que la bibliothèque dont le détail figure aussi sur les inventaires susdatés. Peut-être le précieux manuscrit chinois a-t-il servi à faire des gargousses. On fait, en ce moment, à La Fère, des recherches pour en retrouver les traces.

Entre la date de cet inventaire et celle du dernier que nécessitèrent les lois révolutionnaires de spoliation, il se passa un fait qui intéresse l'histoire du trésor de Liesse. A une époque qui peut être fixée à l'année 1787, le chapitre de la cathédrale de Laon et le trésorier qu'il commettait pour l'administration du trésor, furent accusés de malversation. Comme trace de cette accusation il reste une requête présentée à M^r de Sabran, alors évêque de Laon, par le chapitre qui demande, en termes très-vifs et dont on comprend toute l'animation, la permission de se disculper et d'exiger réparation. Voici cette lettre :

« Monseigneur, il nous a été communiqué par
» M. votre sub-délégué, un placet présenté au roi par
» les habitants de Lie-se, qui blâment l'Administration
» de la chapelle de ce lieu, et nous accusent même de
» spoliation d'une grande partie des dons et offrandes
» faites à cette chapelle. Il ne nous a pas été difficile de
» nous justifier de ces imputations ; il ne s'agissait pour
» cela que de représenter les différents inventaires faits
» et relevés à chaque mutation des trésoriers commis
» par l'Administration. M. le sub-délégué a tout vu et
» s'est convaincu de la bonne administration à laquelle
» il a applaudi en avouant même qu'elle ne pouvait être
» meilleure. — Nous ne doutons pas, Monseigneur,

» qu'il vous en rende témoignage comme il s'en est
» chargé, et nous pensons que vous voudrez bien le
» faire parvenir jusqu'au pied du trône. — Mais, Mon-
» seigneur, resterons nous en butte à des imputations
» aussi graves et aussi calomnieuses de la part des
» habitants de Liesse? Ils ne cessent de troubler et
» d'inculper l'Administration qui tient ses pouvoirs des
» titres les plus solennels. Ils portent même la témérité
» jusqu'à insulter et maltraiter les députés de l'Admi-
» nistration, comme ils l'ont fait notamment le six mai
» de l'année dernière 1786. — Nous croyons être en
» droit d'aspirer à une réparation authentique qu'on ne
» peut refuser à tout citoyen blessé, et avec tant d'éclat,
» dans sa réputation. — Pour y parvenir, nous avons
» besoin d'une copie en forme des plaintes des habitants
» de Liesse, sans laquelle nous ne pourrions recourir
» aux voies de droit. Nous vous supplions donc très-
» instamment de vouloir nous délivrer cette copie, d'au-
» toriser à prendre tous les moyens possibles de procurer
» au chapitre et à ses députés pour l'Administration de
» la chapelle de Liesse, insultés et maltraités personnel-
» lement, une réparation authentique des inculpations
» graves et calomnieuses des habitants de Liesse, et de
» traduire ceux-ci, à cet effet, par devant nos seigneurs
» des requêtes du palais où le chapitre a l'honneur
» d'avoir ses causes commises. »

La Révolution, en mettant la main sur tous les papiers et les titres du clergé, termina les longues difficultés qui s'étaient élevées entre le chapitre de Laon et les habitants de Liesse au sujet de l'Administration du Trésor.

SIXIÈME INVENTAIRE.

1792.

Le dernier inventaire en fut fait, lorsque la loi du 10 septembre 1792 dépouilla les églises de tous les meubles, effets et ustensiles d'or et d'argent, employés au service du culte. Il existe, aux archives départementales de la préfecture de l'Aisne, un inventaire des matières d'or et d'argent déposées au district de Laon par différentes municipalités de son ressort, jusques et y compris le 21 frimaire an II (11 décembre 1795). Nous extrayons de cet inventaire les renseignements qu'il contient sur les matières d'or et d'argent provenant du trésor de Notre-Dame de Liesse :

» Une Vierge et l'enfant Jésus.	18 marcs d'argent.
» Une autre Vierge.	12
» Une autre Vierge,	80
» Des lampes, des croix, des	
» chandeliers, des devants d'au-	
» tel, des plats d'argent, des	
» colliers, des bijoux, pesant	
» plus de.	260
» Deux couronnes d'or pesant.	2
» Quarante marcs de divers	
» objets d'art et vermeil.	40

TOTAL. 412 marcs.

- » Cinq étoiles d'or contenant chacune sept diamans.
- » Vingt-trois perles.
- » Quatre gros diamans non montés.

- » Quatre diamans plus petits tenant ensemble.
- » Treize autres diamans montés. »

Nous n'avons point parlé des détails contenus en tous les inventaires sur les ornemens d'autels, les chapes, les chasubles, etc. ; sur les merveilles de l'art du tissage des étoffes précieuses où l'or et l'argent se mêlaient à la soie. La nomenclature en eût été fastidieuse et trop longue ; nous donnerons une idée de leur valeur intrinsèque par ce seul renseignement : Les galons qui venaient de Liesse et furent brûlés en 1793, sur les ordres du Conseil général, donnèrent plus de trente-huit marcs d'or et huit marcs d'argent, et on tira cent trente-neuf marcs d'or et d'argent des étoffes tissées et brodées de ces métaux.

Voici tout ce que nous avons pu recueillir sur les inventaires anciens du Trésor de Liesse.

Pour terminer cette étude, nous dirons que le nouveau Trésor s'est enrichi peu à peu par les générosités des pèlerins qui arrivent toujours à Liesse en grand nombre et de très-loin. Mais en général ce ne sont que des paysans presque tous pauvres gens, dont les offrandes, par conséquent, sont, la plupart du temps, sans grande valeur, artistique surtout ; tandis que, autrefois, les grands personnages, nous l'avons vu par la mention de leurs offrandes et de leurs noms, affluaient au pèlerinage de Liesse, apportant des dons toujours précieux autant par l'art et sa perfection que par la richesse de la matière. Malheureusement, la sécheresse des inventaires et des histoires locales ne peut maintenant donner qu'un aperçu très-insuffisant et un vif regret de l'absence de documents plus complets, plus intelligents et plus instructifs.

QUATRIÈME SÉANCE.

(7 Janvier 1854.)

Présidence de **M. Duchange**, Président.

M. VINCHON, trésorier, présente ses comptes pour l'année 1852-1853. Les recettes se montent à 1986 fr. 25 c., les dépenses à 1159 fr. 25 c. Il reste donc en caisse un excédant de 826 fr. 90 c.

M. Ed. FLEURY annonce à la Société qu'il se propose de publier prochainement un manuscrit qui se trouve à la bibliothèque et qu'il regarde comme extrêmement important comme souvenir et témoignage de l'ancienne splendeur de la cathédrale de Laon. C'est un inventaire en latin, du Trésor de cette église, dressé en 1523, sur les ordres du chapitre de Notre-Dame. Ce manuscrit sur parchemin est un petit in-quarto de 38 feuillets auquel il manque malheureusement tout un cahier de neuf pages et un autre feuillet qui paraît avoir été coupé par la pointe d'un canif. A part ces lacunes regrettables, ce manuscrit est d'une belle conservation. Il est rempli de détails très-nombreux sur l'argenterie de la cathédrale de Laon, sur les vases, joyaux et objets précieux du Trésor, sur leur valeur artistique ; ce n'est point seulement une nomenclature sèche et aride, mais au contraire un document fécond en renseignements intéressants sur la perfection du mobilier précieux de Notre-Dame et que:-

quefois sur les bienfaiteurs de cette église. Dans ses dernières instructions à ses correspondants, le Comité établi auprès du ministère de l'instruction publique leur recommanda de rechercher avec soin les anciens inventaires des Trésors d'église et de les envoyer au Comité qui entreprendra la publication des plus curieux. M. Ed. Fleury a pensé qu'il valait mieux que l'inventaire de Notre-Dame de Laon fût publié à Laon plutôt qu'à Paris. Il demande à la Société si elle veut s'associer à son entreprise. Les frais de 150 exemplaires iront probablement à une centaine de francs ; si la Société voulait entrer pour 60 fr. dans cette dépense, il mettrait à sa disposition 50 exemplaires qui seraient distribués aux membres correspondants et titulaires, et le titre de l'ouvrage annoncerait qu'il a été publié avec le concours de la Société.

M. THILLOIS pense que ce manuscrit vaut la peine d'être édité.

M. DUCHANGE dit qu'une publication semblable est essentiellement dans le but de la Société et dans la pensée qui a présidé à ses statuts.

La proposition de M. Ed. Fleury est adoptée.

M. VALLÈS présente à la société un travail où sont consignées les observations thermométriques qu'il a faites, depuis le 15 décembre dernier, sur la période de froid que nous venons de traverser et sur les probabilités d'une fonte progressive et tranquille de la grande quantité de neige qui s'est accumulée depuis un mois.

La période de froid que nous venons de traverser, ou, pour mieux dire, dans laquelle nous nous trouvons encore, a commencé le 15 décembre.

Depuis cette époque jusqu'à ce jour, le thermomètre ne s'est jamais élevé au-dessus de zéro. Il a atteint ce point une seule fois, le 20 décembre, à une heure de l'après-midi.

Quant au degré minimum, il a été observé le 26 décembre à sept heures du matin ; à ce moment le thermomètre marquait 16 1/2.

Comme nous n'avons pas fait des observations de nuit, il est très-probable que le plus grand froid répond à un degré inférieur, et nous pensons qu'on peut l'évaluer à 18.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à St-Quentin, sur les bords du canal, on a noté 18, et à Vervins 19 (1).

Sauf quelques légères fluctuations, le froid, à partir du 20 décembre, a été de plus en plus vif jusqu'au 26, et depuis cette époque il a en moyenne diminué d'intensité.

Si on réunit ensemble les moindres froids de chaque journée pour en prendre la moyenne, on trouve que cette moyenne est égale à 4° 8 ; si on en fait autant pour les plus grands froids de chaque jour, on obtient une moyenne de 9° 9.

D'où il suit que, pendant tout l'intervalle compris du 17 décembre au 3 janvier, la terre a été constamment soumise, dans nos contrées, pendant les quatorze heures comprises de sept heures du matin à 9 heures du soir, à un froid moyen de 7, 3 ; c'est-à-dire que l'ensemble des vicissitudes thermométriques, tantôt en plus, tantôt en moins, telles qu'elles ont eu lieu, équivaut à une action constante et régulièrement soutenue, marquée par 7°, 3.

(1) Hier, le *Journal de l'Aisne* contenait une lettre datée de Corey (village de la forêt de Villers-Cotterêts), et où l'on constate 20 degrés au-dessous de zéro.

Quant aux températures de nuit, elles ont été pour le moins aussi froides que l'indique notre constatation des plus basses températures ; de sorte que la température moyenne des jours et des nuits considérés dans leur ensemble peut être évaluée à $8^{\circ},4$. Ce nombre est très-certainement plutôt faible que fort.

Dans l'intervalle des dix-huit jours que nous considérons ici, il n'y en a que huit pendant lesquels il n'a pas neigé.

En même temps que nous avons étudié la marche du thermomètre, nous avons également porté notre attention sur la direction du vent et avons cherché à nous rendre compte de son influence sur la température.

Voici ce que nous avons observé :

Le plus grand froid, celui de $16^{\circ} \frac{1}{2}$, qui a eu lieu dans la journée du 26, était accompagné par un vent d'est.

Pendant le vent du nord, le 29, le thermomètre a baissé jusqu'à 14° .

Avec le vent du sud, le 30, le thermomètre est descendu jusqu'à $14^{\circ} \frac{1}{2}$.

Pendant les vents d'ouest, la température ne s'est pas abaissée au-dessous de 1° .

Au sud-est correspond une température d'environ 8° .

Enfin l'influence du sud-ouest peut être mesurée par environ 5° .

Les vents très-froids ont donc été, dans les circonstances que nous venons de traverser, d'abord l'est, puis le sud et la ligne du nord.

Les vents moyennement froids ont été le nord-ouest et l'ouest. Les vents les moins froids ceux du sud-est et surtout du sud-ouest.

Ces résultats généraux sont d'accord avec ce que les lois physiques enseignent sur les variations thermomé-

triques à la surface du globe ; ils doivent être attribués à ce que tandis que ces variations sont assez faibles sur les mers, elles sont au contraire très-considérables sur les continents, qui, dans le même espace de temps, ou se refroidissent ou s'échauffent beaucoup plus que les surfaces mouillées.

Or, la direction qui, par rapport à Laon, traverse le plus long espace continental, est certainement celle de l'est.

Après elle vient celle du sud, vent ordinairement chaud, parce qu'il souffle des basses latitudes ; mais dans les circonstances actuelles, le refroidissement des terres sur lesquelles il a passé a été tel que ce vent a produit les mêmes effets que celui du nord.

Le vent d'ouest venant de la mer a produit un premier adoucissement dans la température.

Enfin le vent du sud-ouest, venant à la fois de la mer et des latitudes plus chaudes que la nôtre, a produit une ascension bien plus prononcée de la colonne thermométrique.

Au reste les effets du vent de sud-ouest, dès l'instant qu'il a commencé à souffler, se sont prononcés pour ainsi dire à vue d'œil.

Par exemple :

Le 26 décembre, le jour le plus froid, le vent d'est souffle toute la journée et le thermomètre se maintient entre 12 et 16° 1/2. Dans la nuit, il est remplacé par le sud-ouest et le matin du 27 le thermomètre n'arrive plus qu'à 8 degrés et va en se relevant jusqu'à onze heures, moment où il atteint 5° ; alors le vent passe à l'ouest, aussitôt le thermomètre redescend, il est à 8° à une heure et à 10° à six heures du soir.

Le 28, vent d'ouest dans la matinée et à neuf heures je trouve 6° 1/2 ; de 9 à 11, vent de sud-est et le thermo-

mètre remonte jusqu'à $5^{\circ} \frac{1}{2}$; alors le vent tourne à l'est, et nous avons $11^{\circ} \frac{1}{2}$ de froid.

Dans la matinée du 30, avec le vent du sud, le froid descend à $14^{\circ} \frac{1}{2}$; mais à huit heures et demie, le vent passe au sud-ouest, le thermomètre monte toute la journée et arrive à 5° à neuf heures du soir.

Le 31, par le vent d'ouest, nous avons 9° le matin; mais vers onze heures, le vent passe au sud-ouest et le thermomètre se maintient jusqu'à neuf heures du soir à 5 degrés.

Enfin, le 1^{er} janvier, par le vent du sud-ouest, nous n'avons plus à midi que $3^{\circ} \frac{1}{4}$; mais alors le vent devient nord-ouest et le thermomètre descend vers quatre heures à 8 degrés.

Le froid que nous avons éprouvé à Laon a été de beaucoup plus intense que celui de Paris.

Ici, dans la journée du 28, nous avons eu une moyenne de $8^{\circ}, 7$; elle n'a été que de $3^{\circ}, 4$ à Paris.

Le 29, la moyenne de Laon a été de 12° , celle de Paris de $8^{\circ}, 2$.

Le 30, la moyenne de Laon est $9^{\circ}, 7$; elle n'est à Paris que de $5^{\circ}, 7$; de sorte que l'ensemble de la température a été de $4^{\circ}, 6$ environ plus froid à Laon qu'à Paris.

Dans les circonstances actuelles une augmentation subite et notable de température accompagnée d'une forte pluie, serait un véritable fléau, et on se préoccupe, avec quelque raison, de la possibilité de ce phénomène; il y a toutefois des motifs de se rassurer :

Si la neige était tombée en une seule fois, au commencement de la période qui nous occupe, toute sa masse aurait une température plus élevée que celle qu'elle a aujourd'hui; il n'y aurait que sa couche supérieure qui serait très-froide; son intérieur le serait très-peu. Mais

il n'en a pas été ainsi ; elle est tombée à dix reprises différentes, et chaque fois elle a pris la température atmosphérique ; de sorte qu'elle a aujourd'hui une moyenne de 8° au moins. Or, il faudrait beaucoup de chaleur et beaucoup de pluie pour opérer dans ces conditions une fonte rapide et susceptible de produire de grandes inondations ; il est rare, lorsque la neige et les grands froids arrivent au commencement de l'hiver, que le danger des inondations soit imminent.

Les neiges à redouter, lorsqu'elles sont abondantes, sont celles du printemps et d'automne, parce qu'à cette époque la température est assez élevée ; comme, en outre, on se trouve, dans ce moment, dans la saison des pluies, la coïncidence d'une pluie abondante et d'une élévation prononcée dans la température acquiert un assez haut degré de probabilité. Ajoutons que, dans ces deux saisons, la terre est saturée d'humidité, qu'elle absorbe moins qu'en tout autre temps et que les eaux, coulant à la surface, atteignent, par conséquent, leur plus forte proportion.

Mais, je le répète, ces diverses circonstances n'existent pas aujourd'hui ; il est très-heureux surtout que la chute de la neige ait été alternative et qu'elle ait été frappée successivement par les froids intenses que nous avons éprouvés, car la fonte ne pourra être instantanée ; il est en outre très-probable que, le froid ayant été général, une élévation subite et prononcée de la température n'aura pas lieu.

Il est donc très-raisonnable d'espérer que la fonte sera progressive et qu'au point de vue agricole il résultera beaucoup plus de bien que de mal des grands froids actuels.



CINQUIÈME SÉANCE.

(17 Janvier 1854.)

Présidence de **M. Duchange**, Président.

Objets offerts à la Société : par M. le colonel de Wimpfen un manuscrit arabe, un sabre, et divers objets de toilette ayant appartenu à des femmes kabyles ; par M. Madeleine, payeur du département de l'Aisne, une grammaire chinoise imprimée sur papier de riz ; par M. Gronnier, maire de La Fère, une épée et un éperon du xvii^e siècle, trouvés dans des fouilles faites dans la prairie de La Fère.

M. GOMART offre à la société une courte notice sur l'*authentique*, manuscrit du martyre de Saint-Quentin.



ES les premiers temps de l'ère chrétienne, les actes de la passion de saint Quentin ont été recueillis par des historiens cu-

rieux de transmettre aux générations futures les té-

moignages d'une foi sincère, scellée par le martyre. La Bibliothèque impériale possède trois manuscrits du martyre de saint Quentin, qui paraissent être les plus anciens connus jusqu'alors.

Le premier (n° 5299), provenant de la bibliothèque de M. Claude du Puy, a été écrit au IX^e siècle, d'une belle écriture caroline. Il ne contient (page 129) que la relation de la passion de saint Quentin et l'Invention du corps de ce martyr par sainte Eusébie. Le titre porte :

*Incipit passio sci Quintini martyris,
pridiè KL. novembris, etc.*

Les actes commencent sans préambule :

Igitur in illo tempore, sub Maximiano, etc.

Le second (n° 5575), provenant de la bibliothèque Colbert, dont il porte encore les armes, est de l'écriture anglo-saxonne du XI^e siècle ou du commencement du XII^e; cependant la forme des E et des A dont la tête est coupée comme au IX^e siècle, paraîtrait devoir lui mériter une date plus ancienne.

Dans ce manuscrit, les actes sont précédés du sommaire suivant, quoique la vie soit écrite sans division :

1^o *Incipit capitula libelli sc Quetin.*

2^o *Incipit præfatio.*

3^o *Incipit ordo passionis beati Quintini XPI martyris,
qui adv. pridiè KL. novb.*

4^o *Incipit Inventio bea Quintini martyris, quæ fac. est
VIII Kal. Julii.*

5^o *Item Inventio ejusdem martyris sub Eligio scissimo.*

Le troisième manuscrit, portant le n° 5301, provient de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges; c'est un grand in-folio à deux colonnes, écriture du XI^e siècle. Il paraît avoir été copié sur le manuscrit n° 5299; car il donne

exactement (page 245) la même version avec les mêmes mots, et il produit, à très-peu de chose près, les fautes qui existent dans le manuscrit n° 5299.

La bibliothèque de l'église de Saint-Quentin possède aussi un manuscrit des actes de la passion de saint Quentin, connu sous le nom de *L'Authentique*; mais, quoique moins ancien, il est plus curieux que les trois manuscrits de la Bibliothèque impériale que nous venons de citer. Baronius et d'autres auteurs en parlent.

L'Authentique est un manuscrit in-4° plus haut que large, écrit et peint par un moine de Beauvais, chanoine de Saint-Quentin (1), qui vivait au commencement du XII^e siècle (1104) et dont le nom, *Raimbert*, placé au frontispice, est parvenu jusqu'à nous. Ce pieux moine, en écrivant l'histoire des supplices de saint Quentin, eut sans doute l'idée, pour mieux faire comprendre par combien de souffrances le Saint avait gagné la palme du martyre, d'intercaler dans le texte vingt-trois sujets choisis parmi les épisodes dramatiques de la passion de saint Quentin. Ces scènes de torture, peintes à la gouache sur vélin, ne manquent pas d'une certaine grâce.

(1) Pour unir plus étroitement les chapitres de Beauvais et de Saint-Quentin, Adèle, comtesse de Vermandois, veuve de Hugues, comte de Vermandois, abandonna, en 1102, à l'abbaye de Beauvais une prébende qu'elle possédait dans l'église de Saint-Quentin. On croit universellement qu'un moine de l'abbaye de Beauvais, nommé Raimbert, fut nommé pour remplir la nouvelle prébende, connue depuis sous le nom de la prébende *du Moine de Beauvais*. Ce religieux, savant pour le temps, très-expert en écriture et surtout en imagerie, paraphrasa les actes du martyre de saint Quentin qu'il orna d'un grand nombre d'images. Chanoine à Saint-Quentin, il habitait près du Cloître une maison qui depuis a laissé son nom à l'une des rues de la ville de Saint-Quentin. On la nomme encore aujourd'hui : *Rue du Moine de Beauvais*.

Les personnages y sont représentés presque tous avec le costume du XI^e siècle. Saint Quentin est revêtu d'une courte tunique bleue, doublée d'écarlate et bordée à la poitrine, aux épaules et au bas, d'un large galon d'or; son manteau, quand il en porte un, est de couleur verte. La tête du Saint est presque toujours nimbée; les cheveux sont tracés en encre d'or; les jambes et les pieds sont nus, les mains garrottées derrière le dos.

Rictius Varus, proconsul romain, est vêtu d'une longue tunique violette diaprée de fleurons d'or, recouverte d'une clamyde bleue, agrafée sur l'épaule droite. Il est assis sur un siège semblable à un simple pliant, garni d'un coussin cylindrique en forme de traversin, que l'on rencontre dans toutes les représentations analogues, et il porte en main une longue verge terminée par une boule. Le bourreau est vêtu d'une tunique rouge; il a la barbe longue et les cheveux roux. Chaque peinture porte une légende écrite en encre rouge et formée d'un vers latin qui en fait connaître le sujet.

La description des vingt-trois peintures composées par Raimbert^a, nous entraînerait trop loin et ne présenterait qu'une idée bien imparfaite de ce curieux monument du XII^e siècle; mais pour faire connaître le genre et la naïveté de ces compositions, nous avons fait graver le dessin au trait d'une de ces peintures, quoique le simple trait d'un dessin réduit ne puisse rendre l'effet de la peinture d'or et d'argent.

La gravure que nous donnons, au-dessus de laquelle on lit le vers suivant en encre rouge :

SCM præses item recludit carcere testem,

représente Rictius Varus faisant comparaître devant lui Quentin et, sur le refus de ce martyr de sacrifier aux

idoles , ordonnant qu'il soit traîné dans un cachot et suspendu à des chaînes.

Le chanoine Raimbert^s ne s'est pas borné aux vingt-trois peintures que nous avons indiquées ; mais il a encore orné le texte de plus de cent magnifiques majuscules savamment contournées , tracées en encres de diverses couleurs et ornées de filets d'or , d'argent et de carmin, dont l'une est en tête de cet article et l'autre ci-dessous.



Au frontispice , l'auteur s'est peint lui-même offrant à saint Quentin , assis sous un portique plein-cintre , le livre qu'il a composé en son honneur.

Une copie de *L'Authentique* a été faite en 1816 , pour le texte par M. Esmangart , pour les dessins par M. Pingret. Cette copie est à la bibliothèque communale de Saint-Quentin , sous le n° E 661.

M. GUILLON lit une notice sur la vie et les écrits de

Jean Roussel de Missy, né à Laon, publiciste du dix-huitième siècle.

Jean Roussel de Missy naquit à Laon le 26 août 1686, un an après la révocation de l'édit de Nantes. Son père **Jean Roussel** et sa mère **Rachel Cottin**, étaient protestants. Il fut élevé dans la religion de sa famille que le récent édit avait entièrement dépouillée de ses biens. A cette époque de sanglantes représailles, la spoliation ne suffisait pas à satisfaire les vengeances ou le fanatisme. Dans quelques contrées, la persécution s'exerçait sur la personne des catholiques; dans d'autres, elle accablait les protestants. Roussel avait vu, tout enfant, le cadavre de sa mère traîné sur la claie. Son père condamné à être pendu pour avoir voulu se sauver en Hollande, aurait subi ce supplice sans la généreuse intercession de la chancelière Voisin; il mourut dans une prison.

Le jeune calviniste avait commencé ses études à Laon; il les termina au collège du Plessis, à Paris. Une grande exaltation religieuse s'était déjà emparée de lui et ne fit qu'augmenter sous l'influence du souvenir toujours présent des malheurs irréparables qui l'avaient frappé dans ses plus chères affections. Il était animé d'une haine réfléchie et profonde contre les persécuteurs de sa famille. Trop inexpérimenté pour faire la part des événements humains, et trop impatient pour attendre le calme qui suit l'orage, il conçut le projet et prit la résolution de s'éloigner de la France. Il pouvait accuser avec raison ses ennemis politiques et religieux, mais il eut la sacrilège pensée de maudire son pays. Une occasion s'étant présentée de tromper la surveillance dont chacun de ses co-réligionnaires était devenu l'objet, il parvint, plus heureux que ne l'avait été son père, à franchir les fron-

tières et se dirigea vers la Hollande où il trouva le refuge qu'il cherchait.

Emporté par ses pensées de vengeance, Rousset devint soldat dans sa nouvelle patrie et commit bientôt le crime de combattre contre la France à la bataille de Malplaquet, l'un de nos désastres de l'époque. L'armée commandée par Villars, après avoir battu les Hollandais, n'avait pu tenir contre les forces réunies d'Eugène et de Malborough. Après ce fatal essai de la guerre, le jeune Rousset renonça à la carrière des armes. Avait-il senti son honneur entamé par la victoire à laquelle il avait pris part ? Nous ne le croyons pas ; nous ne pouvons même supposer qu'il en fut ainsi, en considérant ce qui arriva plus tard. Nous verrons en effet que celui que le fanatisme religieux avait armé, autant que les colères de son cœur, attaqua incessamment la France avec sa plume, après l'avoir blessée de son épée.

Pour se créer des ressources et mettre à profit les études qu'il avait faites, Rousset de Missy ouvrit à La Haye une école destinée à l'éducation de la jeune noblesse. Il n'avait alors que 23 ans. Il professa pendant environ quatorze ans. M. Weiss nous apprend, dans un article de la biographie universelle, que le jeune réfugié était doué d'une grande facilité pour le travail et qu'il dirigea avec succès cette école de La Haye d'où sortirent des élèves qui firent honneur à leur maître.

Les nombreux écrits de Rousset prouvent l'abondance de sa pensée et la variété de ses connaissances. Les deux seuls ouvrages de cet auteur que nous ayons pu nous procurer, traitent exclusivement de politique. L'étude approfondie de l'histoire est une nécessité pour l'écrivain qui s'occupe spécialement de droit public. Les deux ouvrages, dont nous parlerons plus tard, sont pleins de

grands aperçus historiques et de sérieuses déductions logiques. L'auteur fait le bilan de la politique européenne, en examinant le droit public de chaque nation. Il commente ensuite les rapports de ces nations entre elles et leurs intérêts respectifs. Ce vaste tableau de la situation de l'Europe à la fin du XVII^e siècle et au commencement du XVIII^e, a quelque chose de saisissant et participe de la grandeur des évènements qui s'accomplirent alors. Mais l'écrivain, loin de son pays, réfugié politique, opposé de religion à sa patrie, a payé son tribut aux causes qui l'avaient jeté sur la terre étrangère. Ses ouvrages sont pleins d'amertume contre la France; et à l'amertume de la pensée se joignent souvent les haines puisées aux inspirations de la réforme religieuse.

Esprit ardent, inquiet et fécond, .Rousset attaqua d'abord le gouvernement de France dans un recueil intitulé *le Mercure historique et politique*, dont il devint plus tard le propriétaire. Louis XIV était surtout le but contre lequel se dirigeaient les traits acérés de sa critique; mais cette ardeur de polémique, impuissante contre un ennemi qu'il ne pouvait atteindre que de loin, se refroidit bientôt. Rousset emporté par sa nature passionnée chercha autour de lui quelqu'un à combattre. Ce fut alors qu'il engagea une lutte avec les notabilités de sa patrie adoptive. Il eut le tort, après trente années d'hospitalité en Hollande, de diffamer dans plusieurs pamphlets les magistrats d'Amsterdam. Son but était de rétablir en faveur du prince d'Orange le stathoudérat supprimé depuis la mort de Guillaume III. Les magistrats attaqués par ses libelles le firent arrêter et conduire en prison à La Haye. Peu après, les évènements étant devenus favorables au prince d'Orange qui fut élu stathouder en 1747, sous le nom de Guillaume IV,

Rousset fut nommé son historiographe et pourvu par lui de la charge de conseiller extraordinaire. Il semble que l'ambition de l'homme politique et de l'écrivain eût dû être satisfaite de la double faveur qui venait d'être accordée au réfugié français. Mais il est de ces organisations défectueuses que l'esprit de lutte entraîne toujours dans l'imprévu et conduit irrésistiblement à l'infortune. Rousset de Missy fut une des nombreuses victimes de l'habitude d'opposition qui finit par dégénérer en manie.

Des sociétés politiques s'étant organisées en Hollande pour demander la réforme des abus, Rousset n'hésita pas à en faire partie, et y figura bientôt de la manière la plus active. Sa parole était facile. Il devint aussi fougueux orateur qu'il était fécond écrivain. Il s'affilia aux Doëlistes. Cette société qui n'était qu'un club, avait pris une attitude menaçante et révolutionnaire. La réforme des abus n'était qu'un prétexte. Le but était le renversement du stadthoudérat. Comme il arrive toujours en pareil cas, la discussion dégénéra en ardente polémique ; on s'enivra de discours démagogiques, et l'ambition aidant, tout homme sachant parler ou écrire, se servit de sa popularité momentanée pour se placer au premier plan. Rousset eut la funeste ambition des ovations populaires ; il fut doëliste passionné, et, par son éloquence incendiaire, excita les Hollandais à la révolte.

Oubliant ainsi qu'il avait concouru, peu de temps auparavant, au rétablissement du stadthoudérat dans la personne de Guillaume IV, ne se souvenant plus de la reconnaissance qu'il devait à ce prince pour les faveurs dont il était comblé, s'oubliant lui-même au point de vue du caractère et de l'honnêteté, il ne craignit pas d'attaquer celui qu'il aurait dû défendre. Le stadthouder fut dans la nécessité d'ordonner son arrestation. Rousset n'évita la prison qu'en fuyant à Bruxelles.

Suivant l'un de ses historiographes, M. Weiss, il aurait passé ses dernières années dans cette ville où il se tenait caché, vivant du produit de sa plume.

Suivant M. Devismes, il se serait retiré à Amsterdam, y aurait vécu pendant quelques années et y serait mort complètement ignoré. Ces deux écrivains sont d'accord sur l'époque du décès de Rousset arrivé en 1762.

Un fait ressort de ces deux versions : c'est que Rousset, soit pour se soustraire aux périls qu'ils redoutait, soit pour trouver le calme qu'il semblait avoir toujours fui jusqu'alors, soit par lassitude morale, soit enfin par l'effet de la vieillesse (il avait 76 ans lorsqu'il mourut), aurait cessé d'occuper le public de ses dernières œuvres. Pourtant c'est en 1761, un an avant sa mort, qu'a été publiée une seconde édition du *droit public de l'Europe, par Mably, avec des remarques par Rousset*. Cette seconde édition en 3 vol. in-12 est-elle de Rousset ? Cela ne nous paraît pas probable. Il y a lieu de croire qu'elle n'est que la reproduction en un format différent de la première en 2 vol. (Amsterdam) que notre publiciste avait fait paraître en 1748, et qu'il fut étranger à l'édition en 3 vol.

Il est une époque intermédiaire de la vie de Rousset de Missy, qui n'est pas connue, sur laquelle du moins nous n'avons trouvé aucun renseignement circonstancié. On sait seulement qu'après avoir été dépouillé de ses emplois par Guillaume IV, il alla encore chercher un refuge dans un autre état, et qu'avant de se retirer définitivement à Bruxelles ou à Amsterdam, il se rendit en Russie. Sa fuite en Russie, car tous ses voyages paraissent avoir eu ce caractère, doit remonter à une époque peu éloignée de celle à laquelle il quitta La Haye, après la dissolution du club des Doëlistes. Il fut accueilli avec distinction à la cour d'Elizabeth qui le fit conseiller de la

chancellerie impériale et lui accorda le rang de colonel.

Rousset, à qui ses écrits avaient donné une réputation européenne, avait été nommé membre de l'académie de Berlin en 1732, et correspondant de l'académie de Saint-Pétersbourg en 1739.

II.

La nomenclature des œuvres de Rousset est longue. On connaît de lui quinze ouvrages originaux et six commentaires ou traductions :

- 1° Mémoires sur la vie de Pierre-le-Grand ;
- 2° Histoire du prince Eugène ;
- 3° Description géographique , historique et politique du royaume de Sardaigne ;
- 4° Histoire publique et secrète de la cour de Madrid, depuis l'avènement de Philippe V à la couronne ;
- 5° Histoire du cardinal Alberoni et de son ministère ;
- 6° Mémoires du règne de Pierre-le-Grand, ouvrage augmenté des mémoires de l'impératrice Catherine ;
- 7° Recueil historique d'actes, négociations, mémoires et traités de paix, depuis la paix d'Utrecht jusqu'au deuxième congrès de Cambrai ;
- 8° Les intérêts présents des puissances de l'Europe ;
- 9° Observations sur l'origine, la constitution et la nature des vers de mer qui percent les vaisseaux ;
- 10° Histoire de la succession aux duchés de Clèves, Berg et Juliers, etc. ;
- 11° Supplément au Corps Diplomatique (de Jean Dumont), avec le cérémonial des cours de l'Europe ;
- 12° Mémoires instructifs sur la vacance du trône impérial, sur les droits des électeurs, etc. ;

13° Histoire des guerres entre les maisons de France et d'Autriche ;

(Ces deux derniers ouvrages sont attribués à Rousset. Il pourrait bien n'en être que l'éditeur. Du reste, il dit lui-même, à propos de l'histoire des guerres entre les maisons de France et d'Autriche, que l'auteur est un moine de l'Abbaye de Saint-Hubert, nommé Saumery. Les mémoires instructifs sur la vacance du trône impérial, etc., ont été imprimés sous le nom du baron de D.....)

14° Déduction des droits de la maison électoral de Bavière aux royaumes de Hongrie et de Bohême, etc. ;

15° Le chevalier de Saint-Georges réhabilité dans la qualité de Jacques III ;

16° Mémoire sur le rang et la préséance des souverains de l'Europe et de leurs ministres ;

17° Relation historique de la grande révolution arrivée dans la république des provinces-unies en 1747 ;

18° L'Atlantis de M^{me} Maulay, et discours de Collins sur la liberté de penser ;

19° Edition du Paradis Perdu, de Milton ;

20° Edition du droit public de l'Europe, par Mably ;

21° Edition de l'histoire du stadthoudérat, par l'abbé Raynal (1749).

On voit que si l'on excepte dans ce catalogue : 1° Les observations sur les vers de mer qui percent les vaisseaux ; 2° l'édition annotée de la traduction du Paradis Perdu ; 3° la révision de la traduction de l'Atlantis, et 4° celle de la traduction des discours de Collins, tous les ouvrages de Rousset ont trait à la politique ou à l'histoire.

Les deux principaux, les seuls sur lesquels nous ayons l'intention de faire quelques observations, sont : 1° *Le Recueil historique d'actes, négociations, mémoires et traités depuis la paix d'Utrecht jusqu'au second congrès de Cambrai inclusivement* ; 2° *les intérêts présents des puis-*

sances de l'Europe fondés sur les traités conclus depuis la paix d'Utrecht inclusivement, et sur les preuves de leurs prétentions particulières.

La guerre et les prodigalités de Louis XIV avaient ruiné la France, lorsque la paix de Riswick fut signée en octobre 1697. La victoire avait été jusque-là fidèle à nos armes, et des traités avantageux semblaient devoir garantir l'avenir de la France. Mais le roi d'Espagne étant venu à mourir sans postérité, et ayant laissé un testament en faveur d'un petit-fils de Louis XIV, le duc d'Anjou, second fils du dauphin, la guerre se ralluma avec fureur. L'Autriche, d'une part, blessée par ce testament qu'elle attribuait à tort à la politique et à l'habileté du roi de France; d'autre part, l'Angleterre excitée par l'appui que ce roi accordait au fils de Jacques II, remportèrent de grands avantages sur l'armée française en Savoie et dans les Pays-Bas. La guerre continua, glorieuse toujours, mais le plus souvent malheureuse pour les Français. Une trêve fut conclue avec l'Angleterre à laquelle Dunkerque fut remis pour sûreté des engagements. Le prince Eugène serrait de près le nord de la France. Mais Villars l'ayant surpris à Denain, remporta sur les impériaux une victoire décisive, revanche de la bataille qu'il avait perdue à Malplaquet. C'est à la suite de cette brillante victoire que fut signée la paix d'Utrecht en 1713.

Par ce célèbre traité, Philippe V renonça à ses droits sur la couronne de France. Le duc de Savoie eut la Sicile avec le titre de roi; on laissa la Flandre espagnole à l'empereur; on livra plusieurs villes aux Hollandais, pour leur servir de barrière, mais sans qu'ils en eussent le domaine; l'Angleterre garda Gibraltar et l'île de Minorque, on lui céda Terre-Neuve, l'Acadie et la baie de Hudson en Amérique; le roi s'obligea à démolir et à

comblent le port de Dunkerque qui lui avait coûté des sommes immenses ; il abandonna une partie de ses anciennes conquêtes dans les Pays-Bas ; Lille, Aire, Béthune et Saint-Venant lui furent rendus.

Charles VI, le nouvel empereur d'Autriche, n'avait pas voulu entrer dans cette négociation. La guerre continuait entre le maréchal Villars et le prince Eugène sur les bords du Rhin. Les Français reprirent Landau, forcèrent les lignes de l'ennemi dans le Brisgau et se rendirent maîtres de Fribourg. La cour de Vienne se hâta de faire la paix. Le maréchal en régla les conditions à Radstadt avec le prince Eugène, le 6 mars 1714.

Le 7 septembre suivant fut signé à Bade le traité de paix générale entre l'empereur, l'empire et le roi de France.

C'est à partir de ce dernier traité que Rousset commence son recueil historique d'actes, négociations, mémoires et traités qui sont intervenus jusqu'en 1727. Ce recueil qui, d'abord ne devait comprendre que trois volumes, s'est étendu jusqu'à cinq. Les trois premiers contiennent, à partir du traité de Bade, les différentes et nombreuses pièces qui forment les archives diplomatiques de l'époque.

Le quatrième tome présente un grand nombre d'autres documents, soit lettres, soit préliminaires, soit conférences, conventions, mémoires colligés dans la période de 1721 à 1730. C'est le recueil complémentaire et spécial de toutes les pièces préliminaires des congrès de Cambrai et de Soissons, auxquels le compilateur a ajouté les pièces concernant l'affaire d'Oostfrise. Ce fut le 14 juin 1728 que s'ouvrit le célèbre congrès de Soissons qui ne se termina qu'à la fin de l'année 1730, époque à laquelle les plénipotentiaires retournèrent dans leurs cours respectives.

Un cinquième volume fut ajouté par Rousset , volume dans lequel il a classé d'autres pièces complémentaires du congrès de Soissons , et celles qu'il avait omises concernant l'affaire d'ostfrise. Il y a ajouté les pièces du traité de paix , d'union , d'amitié et de défense mutuelle entre les couronnes de la Grande-Bretagne , de France et d'Espagne , conclu à Séville le 9 novembre 1729.

L'autre ouvrage de Rousset , intitulé : les intérêts présents des puissances de l'Europe, etc., se poursuit en 25 volumes et contient les pièces diplomatiques réunies avec soin et méthode , depuis la paix d'Utrecht jusqu'au second congrès de Cambrai qui eut lieu en 1748. L'historien politique trouve dans ce livre comme dans le précédent , d'utiles matériaux et la reproduction de pièces originales fort curieuses aujourd'hui. L'état de l'Europe si agitée à cette époque et dont tous les peuples , soit par intérêt , soit par système , soit par amour-propre , n'avaient pas résisté à l'élan de la guerre , est un sujet de méditations pour le penseur.

Le xviii^e siècle , qui fut appelé le siècle du grand roi , avait reçu de la France tout l'éclat qu'il fit rayonner en Europe. La cour de Louis XIV avait inspiré la grandeur et prodigué la magnificence. Mais cette grandeur et cette magnificence n'étaient que le reflet des gloires scientifiques , militaires , artistiques et littéraires de l'époque. La plus éclatante illustration de Louis XIV fut la protection qu'il accorda au mérite et au génie , pourvu toutefois que l'hérésie ne tachât pas les hommes qui étaient l'honneur de ce grand siècle. L'opposition religieuse , soit sous forme de controverse , soit même seulement à l'état de pensée , ne trouvait pas grâce devant le monarque. Les dragonades et la révocation de l'édit de Nantes , en 1685 , avaient exaspéré les

time. à ses yeux, Rousset ne fut pas seulement un ~~compilateur~~. En même temps qu'il recueillait et classait avec méthode les nombreuses pièces diplomatiques dont il parvenait à se procurer des copies, il appréciait la politique de l'Europe dans son ensemble, dans les causes qui motivaient les traités et dans les résultats qui suivaient ou devaient suivre, selon lui, les conventions intervenues. Son opinion toujours éclairée par de nombreuses recherches, et, souvent soutenue par des raisonnements solides, doit lui faire occuper un rang parmi les publicistes.

La misère et les difficultés de l'hiver ont inspiré à M. Tilorier une étude où il traite de cette question plus que jamais à l'ordre du jour : *Comment la charité privée, aidée des bureaux de bienfaisance, peut abolir efficacement la mendicité*. L'auteur, après avoir rappelé qu'il a déjà établi et écrit que la mendicité peut et doit disparaître d'un état aussi bien administré que la France, cite une expérience tentée depuis plusieurs années dans le département de la Mayenne, et prouvant, selon lui, qu'on peut éteindre la mendicité, non pas seulement occasionnellement et pour un temps donné, mais d'une manière permanente et durable. Il analyse une brochure de M. l'abbé Heslot, curé d'Andouillé dans la Mayenne, brochure où est exposé tout un système de bureaux de bienfaisance fonctionnant d'après des principes que M. Tilorier regarde comme nouveaux et facilement applicables partout avec fruit, surtout avec l'aide des comités cantonaux qui viennent d'être réorganisés dans le département de l'Aisne et fonctionnent déjà, surtout quand on pense déjà généralement que, pour arriver à éteindre la mendicité, il faudrait créer des bureaux

sévérante , non-seulement la politique du royaume de France, mais encore la puissance du pape et la politique traditionnelle du royaume d'Espagne.

Les intérêts des puissances s'individualisent donc ou plutôt se condensent dans une idée au point de vue de l'auteur. Ce n'est pas à dire pour cela qu'il ne traite pas des intérêts autres que ceux religieux. Il fait une revue de la politique générale européenne , à l'aide de documents et de détails pris dans l'histoire , les traités et les actes diplomatiques. Mais, nous le répétons , ses idées, à cet égard , sont subordonnées à ses principes et à son intérêt de protestant. Il entre , du reste , en plein dans son sujet , et met à nu les ressorts de la politique de toutes les nations. Son livre est une démonstration par les faits et par le raisonnement du droit public européen à l'époque à laquelle il écrit.

Tel est l'ouvrage dans les parties qui concernent les intérêts présents des puissances.

Rousset examine ensuite, dans le même esprit, quelles sont et quelles doivent être les prétentions de la cour de Rome , des maisons d'Autriche, des cantons Suisses, de chacun des états , en un mot , empires , royaumes , république , etc., vis-à-vis des autres états et de chacun d'eux en particulier.

Enfin , il traite aussi la question des droits respectifs des nations , et il entre à cet égard dans l'examen attentif et approfondi de leurs constitutions, de leurs traités et de leurs rapports de peuple à peuple, rappelant l'histoire politique de chacun de ces peuples.

L'érudition dont il fait preuve dans ses commentaires des traités, donne de l'intérêt à une lecture que l'aridité du sujet et l'éloignement des événements rendraient difficile ou du moins peu attrayante aujourd'hui.

tude de pièces concernant l'histoire du servage aux XII^e et XIII^e siècles.

Sur la demande de M. DEMILLY, la commission des cours d'eau est convoquée pour recevoir de ce membre la communication de la carte du bassin de la Serre et des noms qu'il propose de donner aux ruisseaux nombreux qui se jettent dans cette rivière.



SIXIÈME SÉANCE.

(7 Février 1854.)



Présidence de M. DUCHANGE, Président.

Ouvrages offerts : par M. Genaudet, un exemplaire de son travail sur la Mort Civile ; mémoires de la Société d'agriculture, sciences et lettres de l'Aube ; par M. le Ministre de l'instruction publique, le rapport de la commission des antiquités de France, par M. Berger de Sivrey ; n° 4 du Bulletin de la Société de sphragistique ; première livraison du Bulletin des Sociétés savantes.

M. DÉGIEUX écrit à la Société pour lui offrir ses remerciements d'avoir bien voulu le recevoir au nombre de ses correspondants.

M. DUCHANGE dit quelques mots de la réunion de la

commission des cours d'eau. M. Demilly a proposé une série de noms pour les affluents de la Serre. Cette classification a paru moins simple et facile qu'on ne l'avait cru d'abord. Cependant, si les dénominations proposées n'ont point été toutes admises, des jalons ont été posés et serviront à préparer les bases d'un travail qui pourra être proposé dans une séance plus ou moins prochaine.

M. VALLÈS lit la première partie d'une étude sur la Théorie de la terre et sur l'application de l'hypothèse des chocs planétaires à l'explication des phénomènes géologiques.

MM. GRELLET, GUILLON et DESMAZE présentent comme membres titulaires MM. Mennesson, avocat, et de La Peyrouse de Vilestivaux, directeur des domaines et de l'enregistrement.

M. LEFÈVRE exprime à la Société les regrets qu'il éprouve d'être obligé de la quitter; il vient de recevoir l'ordre de partir pour l'Afrique; mais il désire, quelque éloigné qu'il soit, conserver ses relations avec la Société dont il demande à rester le correspondant.

M. VALLÈS lit un travail sur la découverte de l'Aluminium.

Une découverte importante vient d'être faite dans le domaine de la chimie. Intéressante au point de vue de cette science, elle l'est peut-être davantage au point de vue industriel.

L'homme a su tirer un si grand profit de l'exploitation des métaux, que la première pensée qui se présente à l'esprit, avant même que des observations ultérieures

nous aient apporté leur contingent de faits, c'est que la découverte d'un nouveau métal doit être considérée comme une bonne fortune pour l'humanité.

Vous avez pu lire, Messieurs, dans un des derniers numéros du *Journal de l'Aisne*, le compte-rendu de la partie de la séance de l'Académie des sciences dans laquelle M. Dumas a annoncé la découverte de l'Aluminium, ou, pour mieux dire, un moyen d'obtenir à l'état métallique cette substance qui, combinée avec l'oxygène, forme la constitution essentielle de toutes les masses argileuses si libéralement prodiguées à la surface du globe.

Nous ne pouvons que féliciter M. le rédacteur en chef du journal de l'heureuse idée qu'il a eue d'ouvrir ses colonnes à l'annonce de ce grand fait scientifique et d'en avoir ainsi propagé la connaissance dans le pays; mais ce qu'il n'aurait pu faire sans sortir du cadre de sa publication, nous nous proposons de l'entreprendre ici.

Nous allons présenter quelques détails sur l'histoire de cette substance si remarquable et nous les ferons suivre d'observations sur la découverte elle-même et sur quelques-unes des probabilités de son avenir.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'une des choses utiles qui puissent se faire dans les réunions d'hommes qui, comme la nôtre, ont évidemment pour objet la propagation des connaissances humaines, c'est que chacun de ses membres, dans la mesure de sa spécialité, vienne faire part à ses collègues des réflexions que lui inspirent les faits nouveaux qui se produisent dans le monde scientifique, et que, ne se bornant pas à un simple énoncé de la découverte, il en facilite la compréhension et en fasse pressentir toute l'importance,

en montrant comment elle se rattache aux principes de la science, comment ces principes l'expliquent et aussi quelle influence ils peuvent exercer sur son avenir.

A ces conditions, l'annonce d'une chose nouvelle ne se borne pas à une simple inscription d'inventaire; à côté du fait vient se placer la pensée, c'est à dire l'attrait. Ce sera de la causerie, si l'on veut; il est même bien qu'on n'aille pas au-delà, mais de la causerie au bout de laquelle on aura appris quelque chose sans trop de fatigue. Si le succès qui vient couronner une œuvre de rude labeur et de longues veilles remplit l'âme d'une vive émotion et la jette un instant dans l'exaltation, il y a, dans ces légers frémissements de l'intelligence qui procède à la prise de possession d'une instruction facile, un sentiment de bien-être et d'utile activité qui nous présente la vie sous ses formes les plus heureuses, un charme irrésistible qui repose l'esprit tout en l'élevant et duquel nous paraît résulter une des plus douces jouissances qu'il soit donné à l'homme d'éprouver.

D'ailleurs, nous ne sommes pas universels, et, de cette imperfection de la nature humaine résulte la nécessité, si nous ne voulons pas imiter l'égoïste de la fable, de nous prêter un mutuel secours. Un grand fait dans la science médicale, dans celle du droit, en agriculture, et dans toute autre science qui ne me sera pas familière, pourra passer auprès de moi sans m'effleurer, s'il reste isolé dans la simple substance de son énoncé; tandis qu'à l'aide de quelques explications données par le médecin, par le légiste, par l'agronome, j'en pourrai comprendre l'importance actuelle et deviner en partie les destinées futures.

C'est ce que je vais essayer de faire pour la découverte que j'ai signalée au début de cette note.

Les anciens, vous le savez, admettaient quatre éléments, c'est-à-dire quatre principes matériels avec lesquels ils pensaient que toutes les substances terrestres étaient composées.

Quelques philosophes même avaient réduit les éléments à un plus petit nombre. Thalès n'en admettait qu'un, l'eau, et c'est très probablement à ce système que se rattache l'opinion que Vénus, la déesse de la génération, était née de la mer. Anaximène considérait l'air comme le seul élément; Héraclite avait choisi le feu; Xénophane, la terre; Archelaüs admettait le feu et l'eau.

Ces idées confuses sur la nature des corps et sur leurs principes constituants se sont très-longtemps maintenues et les conceptions émises sur ce sujet par Descartes dans le XVII^e siècle, ne nous paraissent nullement en progrès sur celles des philosophes grecs.

Les connaissances positives que nous possédons aujourd'hui sont donc, on peut le dire, d'origine très-récente; elles nous apprennent que les quatre éléments des anciens ne sont pas des substances simples. L'eau est une combinaison d'oxygène et d'hydrogène; l'air un mélange d'oxygène et d'azote avec une légère addition d'acide carbonique; la terre est composée de couches diverses contenant des proportions très-variables d'un nombre limité de substances; enfin le feu doit être considéré dans ses causes comme produit par l'acte même en vertu duquel les divers corps de la nature se combinent entre eux, et assimilé dans ses effets lumineux et calorifiques à une véritable force.

De nos jours, le nombre des corps élémentaires, c'est-à-dire des corps dans lesquels tous les efforts de la chimie n'ont pu parvenir à faire trouver deux ou un plus grand nombre de substances est égal à soixante - un. Ce

serait, dans l'état actuel de nos connaissances, de la combinaison entre eux de ces soixante-un corps que résulteraient toutes les matières minérales, végétales et animales qui composent notre planète.

Mais, tandis que l'ensemble de ces soixante - un corps se rencontre dans le règne minéral, dans la matière inorganique, on peut dire avec vérité que la nature organisée tout entière est essentiellement composée de quatre d'entre eux, l'oxygène, l'hydrogène, l'azote et le carbone. Ce résultat remarquable est certainement une des plus belles conquêtes de la chimie moderne.

On a essayé quelques divisions dans la série des soixante - un corps simples. Celle qui se présente le plus naturellement à l'esprit consiste à les classer en corps métalliques et corps non métalliques.

Si cette classification peut être admise sans difficulté pour un assez grand nombre de substances primitives, il faut reconnaître qu'elle est fort incertaine pour plusieurs et qu'il est même à peu près impossible de concilier, avec l'idée que nous nous faisons généralement des substances métalliques, l'introduction et le maintien de certains corps dans la catégorie des métaux.

Ce que nous disons ici s'applique surtout à ceux de ces corps qui, réunis à l'oxygène, forment la classe assez nombreuse des composés qu'on désigne, d'une part, sous le nom d'oxides terreux, comme la silice, la zircone, l'alumine, la glucine, l'yttria et la magnésie, et, d'autre part, sous celui d'oxides alcalins comme la chaux, la baryte, la strontiane, la potasse, la soude et la lithine. Les substances primitives qui, conjointement avec l'oxygène, forment la composition de ces matières, substances qu'on désigne sous la dénomination de silicium, zirconium, aluminium, etc., dans le premier cas,

il est impossible de pouvoir rien affirmer sur leurs propriétés, tant les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont peu satisfaisants.

Tout compte fait, sur les douze principes métalliques qu'on considère comme devant former la base des oxydes terreux et alcalins, cinq seulement sont connus, et il résulte des détails dans lesquels je viens d'entrer, que l'espoir qu'on avait conçu de trouver en eux de véritables métaux susceptibles, comme ceux dont nous faisons journellement usage, de venir en aide à l'industrie, que cet espoir, dis-je, semblait s'évanouir de plus en plus à mesure que de nouvelles découvertes se produisaient dans cette partie de la chimie.

Il est facile de comprendre, d'après cet exposé de la situation, combien les nouveaux faits annoncés par M. Dumas et obtenus par M. Sainte-Claire-Deville ont dû impressionner les chimistes et combien la découverte de l'aluminium à l'état vraiment métallique, si intéressante par elle-même, est de nature à faire revivre des espérances qu'on ne considérait plus aujourd'hui que comme des illusions.

Entrons donc maintenant plus spécialement dans les détails de cette découverte.

Un chimiste, M. Vholer avait, depuis quelques années, obtenu l'aluminium, mais, ainsi que je l'ai dit, à l'état de grains ou lamelles grisâtres, sous forme pulvérulente en un mot.

Cette substance étant frottée avec un brunissoir, s'agglomérait en partie et formait une surface réfléchissant la lumière. En ceci, elle avait un point de contact avec les métaux. Mais c'était le seul; car en ce qui concerne la cohésion, l'état de solidité, les facultés conductrices de la chaleur et de l'électricité, on n'y

retrouvait rien des propriétés principales qui caractérisent les métaux.

M. Sainte-Claire-Deville, en modifiant le procédé de Vohler, en employant d'ailleurs les mêmes substances comme réactifs, mais en réglant convenablement la marche de l'opération et graduant celle de la température, est parvenu à faire agglomérer les parties pulvérulentes et à obtenir de véritables globules métalliques qui lui ont permis d'étudier les principales propriétés du nouveau corps.

Au point de vue chimique, il a incontestablement réalisé la découverte d'un nouveau métal.

Mais au point de vue industriel, ce premier résultat serait loin d'être suffisant.

En effet, dans le procédé mis en œuvre soit par Vohler, soit par son successeur, on ne parvient à obtenir l'aluminium que si l'on a préalablement à sa disposition du potassium et mieux encore du sodium. Or, ces deux substances, et la dernière surtout, sont très-rares, très-difficiles à obtenir, tout aussi difficiles à conserver, parce que leur contact avec l'air et avec l'eau en détermine l'oxygénation très-rapidement. Il est donc probable que la nouvelle découverte, si elle en restait là, tout en conservant une haute importance théorique, ne serait susceptible de rendre à l'industrie que des services très-limités.

Heureusement, la suite des recherches de M. Sainte-Claire-Deville a fait faire un grand pas à la question. Ce chimiste annonce qu'il est en voie de substituer, dans le procédé employé jusqu'à ce jour pour obtenir l'aluminium, les métaux les plus communs, le fer, par exemple, au potassium, et qu'il a l'espoir fondé de voir cette tentative couronnée par le succès. Il travaille même dans ce

moment à une expérience en grand, et nous pouvons nous attendre sous peu de jours à apprendre que la question pratique est complètement résolue.

Pour notre part, nous avons d'autant plus de confiance dans la réussite, que le potassium qui, à l'origine, n'avait été obtenu par Davy qu'en très-petits échantillons en faisant usage de la pile, a été produit plus tard par MM. Thénard et Gay-Lussac en quantités notables en faisant réagir à une haute température le fer sur la potasse.

Quant à l'immensité des services que pourrait rendre l'aluminium, le simple énoncé des propriétés dont jouit ce métal est de nature à la faire comprendre aisément.

Il est évident, en effet, qu'une substance qui possède avec l'éclat de l'argent la fusibilité, la malléabilité, la densité et en même temps la tenacité des meilleurs métaux, qui ne s'altère ni dans l'air, ni dans l'eau, ni dans la plupart des solutions acides, qui possède en même temps la remarquable propriété d'avoir une densité qui n'est que le tiers de celle du plus léger des métaux usuels, est par cela même destinée à intervenir, presque sans exception, dans toutes les circonstances où les arts, l'industrie, les besoins domestiques sont appelés à faire usage des substances métalliques.

Indépendamment de l'utilité industrielle et pratique de ce métal, il est très-probable qu'il rendra de grands services à la science même qui l'a produit. Dans le domaine de la chimie, la possession d'un nouvel agent est de nature à multiplier les découvertes.

Celle de l'aluminium lui-même est une preuve de ce que je dis ici. Le potassium a conduit à l'aluminium, et celui-ci à son tour permettra peut-être d'obtenir la réduction de quelques autres oxides terreux ou alcalins

et la mise à jour de leurs principes métalliques. Au nombre de ceux-ci, s'en trouve un qui serait de nature à présenter un puissant intérêt ; je veux parler du calcium. Si on pouvait parvenir à isoler cet élément, et si, comme l'aluminium, il était de matière métallique, la grande abondance des formations calcaires dit assez dans quelles proportions nous verrions s'augmenter nos richesses métallurgiques.

C'est au reste une considération de ce genre qui rend plus précieux encore le succès des recherches de M. Sainte-Claire-Deville ; car non seulement il nous aura mis en possession d'un métal éminemment utile, mais encore d'un métal dont la production sera nécessairement très-considérable, puisque, ainsi qu'on l'a déjà dit, l'argile, cette substance si universellement répandue dans la nature, est son minerai.

N'oublions pas d'ajouter qu'en ce qui concerne plus particulièrement le département de l'Aisne, la découverte de l'aluminium présente un intérêt spécial. Tout annonce en effet que, dans la préparation du nouveau métal, l'alun jouera un rôle important ; de sorte que la production de ce sel déjà naturalisée dans nos contrées, pourra être appelée à prendre un remarquable et fructueux développement. Disons enfin que, puisque de la forme de poudre grise sous laquelle a été obtenu d'abord l'aluminium, on est parvenu à passer à celle d'un véritable métal, il y a tout lieu de penser que cette poudre n'était pas la substance elle-même dans toute sa pureté, qu'on peut par conséquent espérer qu'il en doit être de même pour la poudre brune du silicium qui, à l'aide de quelque procédé nouveau, étant complètement épurée, nous donnera à son tour une nouvelle substance métallique dont le minerai, la silice, possède, comme l'alu-

mine, la propriété d'être répandue à profusion dans la nature.

Parmi les propriétés connues de l'aluminium, et leur nombre est encore naturellement assez restreint, il en est une que Wholer avait constatée et qui présente un vif intérêt; mais à cause des très-petites quantités de ce métal qu'il a été possible d'obtenir jusqu'à ce jour, on ne pouvait songer à en faire des applications pratiques.

Cette propriété consiste en ce que l'aluminium brûle dans l'oxygène avec une puissance de lumière et de calorique dont aucune autre combustion ne peut donner l'idée. Les chimistes qui ont observé ce phénomène n'ont pu trouver d'autre terme de comparaison que le soleil. Il se forme alors, par la réoxydation du métal, de l'alumine, et il se produit une température tellement élevée que cette terre, qu'il avait toujours été impossible de liquéfier par les moyens les plus énergiques que nous ayons à notre disposition pour produire de la chaleur, entre en fusion et devient, après le refroidissement, tellement dure qu'elle fait feu sous le briquet et coupe le diamant.

N'est-il pas permis d'espérer, lorsque nous pourrons obtenir l'aluminium en quantités considérables, que ces intenses effets de lumière et de chaleur, que cette création d'une substance qui atteint et dépasse les limites connues de la dureté des corps, recevront de nombreuses et importantes applications dans la pratique.

Je termine par une observation très-digne d'intérêt et qui concerne la remarquable inaltérabilité du nouveau métal.

J'ai déjà dit que, sur les douze oxides terreux et alcalins, cinq seulement ont pu être réduits. Cette grande difficulté d'obtenir à l'état d'isolement les bases métal-

liques, ou supposées telles, de ces substances, tient au degré très-énergique d'affinité qu'ont les bases pour l'oxygène, affinité dont les effets ne peuvent être détruits que par des procédés d'une nature très-exceptionnelle, découverts de loin en loin par quelques hommes de génie.

Or, cette grande tendance des métaux terreux et alcalins à rester unis avec l'oxygène faisait craindre avec juste raison que, lorsqu'on serait parvenu à les obtenir à l'état de pureté, leur conservation dans cet état fût très-difficile à réaliser, et que ces corps, s'emparant promptement de l'oxygène de l'air et de l'eau, surtout sous l'influence des acides, ne repassassent à l'état d'oxide et ne pussent ainsi fournir aux arts et à l'industrie qu'un très-faible secours.

La découverte du potassium et du sodium ne pouvait que confirmer les chimistes dans cette opinion. Ces métaux s'altèrent en effet très-rapidement, et on ne peut les préserver de l'oxidation qu'en les tenant plongés dans l'huile.

C'est donc une propriété d'autant plus remarquable qu'elle était moins attendue que celle que possède l'aluminium d'être un métal plus inaltérable peut-être qu'aucun autre. Ce corps a donné un très-heureux démenti aux prévisions théoriques de la chimie, et cette circonstance n'a pas peu contribué à surexciter l'intérêt qu'a fait naître, dans le sein de l'académie, la communication de M. Dumas. Elle est de nature à faire comprendre l'initiative d'autant plus louable pour l'academie elle-même, d'autant plus flatteuse pour l'auteur, qu'elle est plus en dehors des habitudes de ce corps savant, de participer par un secours pécuniaire aux belles recherches de M. Sainte-Claire-Deville.

numéro du Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.

La Société procède au vote par scrutin, pour la nomination comme membres titulaires de MM. de Vilestiaux et Mennesson qui, tous deux, sont élus à l'unanimité.

M. VINCHON lit la seconde partie d'une étude sur la coutume du Vermandois ; il y traite des droits seigneuriaux en matière de transmission de fiefs dans le Vermandois.

Les droits seigneuriaux en matière de transmission de fiefs dans la Coutume étaient de deux sortes :

Les droits purement honorifiques.

Et les droits profitables.

Ainsi que le mot l'indique, on entendait par ces derniers ceux dont l'acquittement imposait au vassal un sacrifice pécuniaire dont le seigneur tirait profit.

En toute mutation de fief, de quelque manière qu'elle advint, le seigneur pouvait exiger les droits honorifiques.

Il ne pouvait exiger les droits profitables que dans certaines circonstances dont nous parlerons en énumérant ces droits.

Les droits honorifiques étaient ceux de *bouche* et de *main*, et celui de chambellage.

Ces droits consistaient dans la prestation de foi et hommage.

Primitivement, alors que les seigneurs avaient droit de faire la guerre, on entendait *par foi et hommage* la promesse solennelle que le vassal faisait à son seigneur de lui être fidèle et de le servir en guerre envers et contre tous.

Plus tard, quand le droit de faire la guerre fut retiré aux seigneurs pour passer tout entier dans les mains du roi, la prestation de foi et hommage ne consista plus que dans la reconnaissance formelle de la teneur du fief et dans le serment de fidélité. Or, cette reconnaissance et ce serment donnaient lieu à certaines formalités dont l'accomplissement vis-à-vis du seigneur constituait pour lui le droit de *bouche* et de *main*.

Dans la coutume de Paris qui était la plus exigeante de toutes, le vassal devait se présenter nu-tête, sans épée et sans éperons, mettre genou en terre, les mains jointes et mises dans celles de son seigneur qui lui donnait le baiser de paix.

Mais la coutume du Vermandois et les coutumes locales de Ribemont, Saint-Quentin, Chauny et Noyon, étaient moins rigoureuses sur l'étiquette : elles entendaient par ces mots : *la bouche et les mains*, que le vassal devait se présenter en personne et prononcer à haute voix le serment de fidélité en étendant la main vers son seigneur comme signe de sa promesse. Il déclarait alors reconnaître tenir de lui son fief et promettre *de lui servir selon la nature et condition dudit fief, et l'avertir de son bien et du dommage qu'on lui voudrait faire*.

Avec le droit de bouche et de main se percevait aussi celui de chambellage.

C'était un droit que payait le nouveau vassal au gentilhomme servant qui l'introduisait près du seigneur auquel il venait rendre hommage.

Son origine remonte à l'avènement de Hugues-Capet. Il ne se payait d'abord qu'au grand-chambellan par les seigneurs qui venaient porter leur hommage au roi, et, pour ainsi dire, en reconnaissance de la courtoisie avec laquelle il les introduisait auprès de la personne royale.

Ce qui ne fut d'abord qu'une offrande volontaire dégénéra bientôt en une espèce de contribution forcée, sous le nom de droit de chambellage.

Une ordonnance de 1272, rendue par Philippe III, le sanctionna, et en fixa le montant à 20, 50 ou même 100 sols parisis, selon l'importance des revenus du fief.

Plus tard, les seigneurs voulurent imiter les rois, et les gens qui servaient d'introducteurs auprès de leur personne, eurent la prétention d'être traités comme le grand-chambellan. Le droit de chambellage passa donc dans les usages et fut imposé aux vassaux qui venaient reconnaître leur seigneur et lui prêter serment de fidélité.

Mais comme il était perçu pour le compte de celui qui remplissait le rôle d'introducteur et pour ainsi dire de maître de cérémonie, il n'était qu'honorifique à l'égard des seigneurs. C'était un hommage qui leur était indirectement rendu, et dont ils ne profitaient pas. Aussi en général étaient-ils peu jaloux de ce droit. Toutes les coutumes ne l'admettaient pas; quelques unes même le proscrivaient; mais il était admis dans la coutume du Vermandois.

Dans la coutume générale de Laon, le droit de chambellage était d'une pièce d'or, à la volonté du vassal, mais le minimum était fixé à un demi-écu d'or.

Dans celle de Saint-Quentin (art. 76), ce droit était proportionné à l'importance du fief. Il était d'un demi-écu d'or et au-dessus, à la discrétion du vassal lorsque le fief était de 20 livres tournois de rente par an, sinon, il était de cinq sols.

Dans la coutume de Noyon, il était de 20 sols parisis.

Le droit de chambellage n'étant pas, comme nous l'avons dit tout-à-l'heure, prélevé au profit personnel du

seigneur, il en résultait qu'en transmission de fief, en ligne directe, celui-ci n'avait que des droits purement honorifiques, et cela se comprend aisément : le fief, se transmettant de père en fils, n'était pas une acquisition nouvelle, mais une continuation de propriété et seigneurie : *filii succedunt patri in fundo, non acquirunt fundum; sed acquisitum capiunt.*

Il en était autrement pour la succession en ligne collatérale ou pour la mutation par suite d'aliénation. Il y avait là solution de continuité, d'après la coutume. Il fallait que le fief servant se reliât au fief dominant, et alors les droits du seigneur étaient à la fois *honorifiques et profitables*.

Le nouveau vassal devait, au cas de succession en ligne collatérale ou d'aliénation à titre gratuit, *relief et rachat*.

Ce droit consistait, suivant l'article 176 de la coutume générale de Laon, dans l'offre de l'une de ces trois choses, savoir : ou d'une somme d'argent payée comptant, ou de ce qui serait arbitré par deux ou trois vassaux du seigneur pris comme experts, ou du revenu moyen d'une année du fief calculé d'après celui des trois dernières années.

La coutume de Saint-Quentin (art. 63), et celle de Ribemont (art 4), ne donnaient pas ce choix. Le relief consistait seulement dans le paiement du revenu d'une année.

En cas d'aliénation à titre onéreux, le vendeur devait le *quint*, c'est-à-dire, comme le mot l'indique, le cinquième du prix de la vente. C'était, pour ainsi dire, la part revenant au seigneur dans le prix de l'héritage qui relevait de lui. L'acheteur devait de plus le droit de *chambellage*. Si par le contrat ce dernier avait été chargé d'acquitter le vendeur de tous profits seigneuriaux, ce

que la coutume de Laon et celle de Ribemont appelait *vente à francs deniers au vendeur*, il devait payer quint et requint, c'est-à-dire à la fois le quint et le cinquième du quint.

Nous nous sommes occupés jusqu'ici des cas de mutation de fief par changement de vassal ; mais il pouvait arriver aussi que cette mutation eût lieu par changement de seigneur.

Dans ce cas, le nouveau seigneur pouvait exiger les droits honorifiques ; « le seigneur auquel advient un nouveau fief, *en quelque manière que ce soit*, dit la coutume de Laon art. 219, soit duché, comté, baronnie ou autre seigneurie, peut contraindre ses vassaux à lui venir faire la foi et hommage, combien qu'ils l'aient déjà fait, et relevé de son prédécesseur. »

De toutes les coutumes étrangères au bailliage du Vermandois qui sont passées sous nos yeux, la nôtre est celle qui reproduit cette disposition de la manière la plus brève et la plus impérative ; ainsi la plupart des autres, voulant sans doute être plus claires et plus complètes, procédaient par voie d'énumération et disaient : « *quand par succession, mariage ou achat, vient nouveau seigneur.* » Notre coutume, avant sa rédaction définitive en 1556, avait aussi procédé par énumération ; mais il en était résulté un abus. Ainsi, le bailliage de Vermandois contenait deux duchés et deux comtés ecclésiastiques, formant quatre des six pairies ecclésiastiques de France ; or, les prélats et bénéficiers qui étaient nombreux dans le bailliage, avaient cherché à se soustraire à l'obligation de reconnaître leur nouveau seigneur, sous le prétexte que cette obligation, imposée presque limitativement au cas de succession et de mariage, ne concernait que les seigneurs séculiers. L'article 219 de la coutume nouvel-

lement rédigée fit justice de leur prétention , en rendant par ces mots *de quelque manière que ce soit* , sa disposition impérieuse et absolue. Toutefois , ainsi qu'on le voit aux procès-verbaux de l'assemblée de Reims où, comme nous l'avons dit dans la notice historique qui précède cette étude , eut lieu la révision et la rédaction définitive de la coutume du Vermandois , ce ne fut pas sans quelque résistance que la modification fut adoptée ; mais elle triompha d'autant plus facilement qu'elle venait de la part des prélats inférieurs ou de quelques bénéficiers obscurs, tandis que les hauts prélats de qui relevaient un plus grand nombre de fiefs , et qui eux-mêmes ne relevaient que d'un plus petit nombre, étaient plus intéressés à l'adoption d'une disposition qui devait leur assurer les hommages de plus nombreux vassaux.

Il ne fallait pas que le vassal fût surpris ou qu'il pût s'affranchir en prétextant ignorance.

Il devait donc être mis en demeure par un commandement spécial fait à sa personne de se présenter dans un délai qui ne pouvait être moindre de quarante jours.

En prescrivant cette forme d'avertissement, la coutume du Vermandois était plus protectrice que la plupart des autres coutumes qui considéraient le vassal comme suffisamment mis en demeure, lorsqu'au lieu d'un commandement personnel , il avait été prévenu par un avis général donné à son de trompe par des crieurs publics.

L'hommage exigé au cas d'avènement d'un nouveau seigneur ne s'adressant qu'à la personne , il ne lui était dû que la bouche et les mains. La coutume de Ribemont lui refusait même le droit de Chambellage.

Quant au relief ou rachat, il n'était pas dû puisqu'il n'y avait pas mutation du fief servant , et que ce droit

qui était attaché au fond plutôt qu'à la personne, avait été payé par le vassal au prédécesseur du nouveau seigneur.

Les droits honorifiques et les droits profitables, quand ils étaient dus, devaient être acquittés au chef-lieu du fief. Si le seigneur ne s'y trouvait pas, le vassal n'était pas obligé d'aller le trouver ailleurs ; il devait s'adresser à son procureur, et, faute de procureur, il suffisait qu'il fit ses offres par devant notaires royaux. Il devait en laisser copie devant la porte du manoir, ou s'il n'y avait pas de manoir, à la porte de l'église paroissiale. (Laon, articles 187, 188. — Saint-Quentin, art. 79). L'obligation de se présenter au chef-lieu du fief dominant était rigoureuse, au point qu'en vertu d'un jugement arbitral du 22 novembre 1227, rendu par Gérard, évêque de Noyon, à l'occasion du relief du fief de Bohain, entre l'abbé de Vermand, et Wauthier, sire d'Avesnes et de Guise, ce dernier qui prétendait l'offrir à Noyon, dut prendre l'engagement d'aller à son retour de la guerre des Albigeois, et avant de rentrer en sa terre de Guise, renouveler son hommage et ses offres à l'abbaye de Vermand.

Toutes ces conditions rigoureusement prescrites par les dispositions de la coutume que nous étudions, auraient été complètement illusoires, si le seigneur n'avait eu entre les mains un puissant moyen d'en assurer l'exécution.

Ce moyen, c'était la saisie féodale.

Autrefois les fiefs étaient personnels, et de quelque manière qu'ils sortissent des mains du vassal, que ce fût par décès ou autrement, ils retournaient au seigneur qui les avait concédés. S'ils devinrent par la suite héréditaires et aliénables, ce ne fut qu'à la condition pour le

nouveau vassal de s'en faire investir par le seigneur ; jusques là , et tant que le seigneur n'avait pas vu le vassal , le fief était réputé vacant , et du moment où le seigneur avait connaissance de la nouvelle transmission , il pouvait aussitôt s'en mettre en possession par la saisie. La coutume du Vermandois art. 182 et 175 , et celles de Ribemont art. 17, et de Saint-Quentin art. 60, en lui accordant ce pouvoir , ne faisaient que se conformer au droit commun des pays coutumiers

Telle fut l'origine de la saisie féodale.

A l'égard du vassal qui, suivant l'expression de notre coutume , était en *faute d'homme et de devoirs* , c'est-à-dire , on le comprend , ne s'était pas présenté pour la prestation d'hommage et faire offre des droits profitables , les effets de cette saisie pouvaient être rigoureux ; car encore bien qu'il vint par la suite à réparer sa faute, il encourait néanmoins la perte des fruits produits par le fief pendant la durée de la saisie.

C'était donc dans la faculté de faire les fruits siens que le seigneur trouvait la sanction des droits que lui conféraient les coutumes que nous étudions.

Mais cette faculté n'était pas rétroactive : elle ne prenait naissance que dans la saisie elle-même ; jusques-là le vassal, tout en s'abstenant de se mettre en devoir , jouissait pour lui-même. Il était considéré comme se fiant à la bonté de son seigneur , et comme étant dans la croyance qu'il avait pour agréable sa jouissance, tant qu'il ne demandait rien. Le seigneur laissant pour ainsi dire sommeiller son droit , le vassal était réputé veiller au sien. D'un autre côté , le seigneur pouvant faire saisir féodalement le fief si le vassal négligeait son devoir, on formulait d'une manière allégorique leur situation respective par cette maxime reproduite textuellement

dans les coutumes de Ribemont et de Saint-Quentin :
*Tant que le seigneur dort, le vassal veille, et tant que le
vassal dort, le seigneur veille.*



HUITIÈME SÈANCE.

(18 Avril 1854.)

Présidence de M. Duchange, Président.

M. le président annonce qu'il a reçu les tomes 9 et 10 de la Société académique de Saint-Quentin. Dépôt aux archives.

M. LEFÈVRE donne verbalement quelques explications sur une tour qui flanquait la muraille de la citadelle près du fossé qui la sépare de la ville. Cette tour qu'en qualité de chef du génie, il a fait démolir, lui a paru présenter tous les caractères d'une construction romaine. Au-dessous d'un premier revêtement en petit appareil peu solidement établi, existait une nouvelle disposition composée de pierres plates posées l'une sur l'autre de manière à former entre elles un angle plus ou moins ouvert. Ce genre de construction que les anciens désignaient sous le nom de *opus spicatum*, s'enchâssait pour ainsi dire dans un ciment d'une grande dureté dans lequel se remarquaient un grand nombre de fragments de tuiles et de poteries concassés. La tour s'appuyait

sans adhérence apparente contre une forte muraille composée de pierres d'une grande dimension et lui servait en quelque sorte de contrefort.

Sur la demande de M. le président, M. Lefèvre, que la Société regrette de voir bientôt s'éloigner de son sein, promet de consigner dans un rapport écrit les observations qu'il a faites sur ce dernier vestige des anciennes fortifications de la ville de Laon.

A propos de la restauration, qui va bientôt se terminer, des orgues de la cathédrale de Laon, M. Melleville lit une notice sur ces orgues et les artistes qui les fabriquèrent, ou les réparèrent.

La cathédrale de Laon possède un ancien buffet d'orgues très-remarquable par l'étendue et la variété de ses ressources musicales, comme par les sculptures qui en forment la décoration extérieure. Ces dernières, en effet, paraissent dues au ciseau, ou du moins avoir été faites sur les dessins d'un habile artiste du *xvii^e* siècle; et pour faire juger de la valeur de l'instrument en lui même, il me suffira de dire qu'il se compose de *cinquante jeux* et de près de *trois mille tuyaux* de toute dimension et de toute nature.

Mais, abandonné pour ainsi dire depuis plus d'un demi-siècle, des dégradations considérables s'étaient produites dans plusieurs de ses parties, notamment dans sa soufflerie, de telle sorte que, dans ces derniers temps, il était devenu impossible de juger de ses moyens et de ses effets. Et comme plusieurs tentatives de restauration entreprises depuis 20 à 25 ans n'avaient eu d'autre résultat que d'aggraver le mal, il était facile de prévoir le

jour où ce bel instrument se trouverait hors d'état de servir (1).

Justement alarmé d'un tel état de choses, le conseil de fabrique rechercha dès 1846 les moyens d'y parer. Une visite de ces orgues, exécutée d'après ses ordres, fit reconnaître qu'une somme de 20,000 fr. était nécessaire tant pour les remettre en bon état, que pour y adapter les perfectionnements introduits par l'art moderne dans ces sortes d'instruments.

Mais comment pourvoir à une telle dépense ? elle était tout à fait au-dessus des ressources de la fabrique. On dut donc songer à quelqu'autre moyen de se procurer des fonds et l'on s'arrêta à l'idée de recourir à une souscription volontaire. Une quête faite dans ce but produisit environ 7,000 francs.

L'insuffisance de cette somme ne permit pas de rien entreprendre. Les projets de restauration étaient donc en quelque sorte abandonnés, lorsque une circonstance fortuite est venue, l'année dernière, forcer pour ainsi dire à les reprendre.

(1) On ne saurait trop prémunir les administrations contre ces industriels inhabiles ou peu scrupuleux qui, sous prétexte de restaurer, dégradent les monuments publics. Les orgues de la cathédrale de Laon sont un exemple du danger qui existe à accueillir sans un examen préalable les offres de ces prétendus restaurateurs qui, par le moyen de recommandations trop souvent surprises à la bonne foi de personnes honorables, s'introduisent dans la confiance des administrateurs pour en abuser. C'est ainsi qu'un industriel de ce genre, auquel fut confié, il y a peu d'années encore, le soin de réparer les orgues de la cathédrale de Laon, avait si fortement gratté les tuyaux en étain de cet instrument sous prétexte de les nettoyer, qu'il les réduisit à l'épaisseur d'une feuille de papier, et les rendit impropres au service pour lequel ils étaient destinés. On s'est trouvé dans la nécessité de les refaire tous.

On sait que les orgues de la cathédrale de Laon étaient autrefois placées derrière la rose du grand portail au-dessus d'une arcade en bois construite sans doute à cet effet. Les travaux récemment entrepris dans le but de consolider les tours de ce même portail, ont nécessité la démolition de ces orgues et leur transport dans un autre endroit de l'édifice.

Cette dépense imprévue et celles qu'un remontage provisoire faisait entrevoir, déterminèrent d'abord le conseil de fabrique à ne point les faire rétablir pour le moment. On résolut d'en renfermer les parties détachées dans des caisses, et de resserrer celles-ci dans quelque place jusqu'au jour où il eût été permis de les remonter sur leur primitif emplacement.

Mais on ne tarda pas à sentir les inconvénients, je pourrais dire les dangers d'une telle mesure. Car on n'avait pas seulement à craindre d'être privé de ces orgues pendant de très-longues années; on pouvait surtout redouter de voir les parties détachées de cet instrument ainsi encaissées se détériorer rapidement, disparaître même, et rendre plus tard son rétablissement impossible ou tout au moins fort dispendieux. Il fut donc résolu qu'on le remonterait provisoirement derrière la rose du portail latéral du nord de l'édifice, en se bornant par économie, aux réparations indispensables pour le mettre en état de faire un bon service

Dans ce but, un artiste distingué, M. Zeiger jeune, de La Fère, a été appelé à Laon, et depuis bientôt huit mois il se livre à ce travail avec un zèle et une intelligence qui en garantissent le succès. Nous pouvons donc prévoir le jour prochain où les orgues de la cathédrale de Laon, rentrées dans la plénitude de leurs ressources, pourront se faire entendre dans tout leur ancien éclat.

Parmi les améliorations apportées par M. Zeiger dans différentes parties de cet instrument, je signalerai en particulier à l'attention des connaisseurs comme des curieux, un nouveau système de soufflerie perfectionné par lui. Les huit ou neuf soufflets des anciennes orgues qui tenaient tant de place, perdaient tant de vent à cause du vice de leur construction, et exigeaient souvent pour leur manœuvre les bras de plusieurs hommes, sont aujourd'hui remplacés par deux seuls soufflets à jet d'air continu, et qu'un seul homme peut mettre en mouvement sans peine et sans fatigue, par le moyen d'un mécanisme des plus ingénieux.

Qu'on me permette à l'occasion de ce qui précède, quelques détails sur ces orgues, sur l'époque où elles ont été construites et sur les artistes qui y ont travaillé.

L'invention de l'orgue remonte à la plus haute antiquité. On l'attribue communément à Ctesibius, barbier et célèbre mathématicien d'Alexandrie, qui florissait 120 ans environ avant J.-C.

On n'en vit cependant paraître à Rome que sous l'empereur Néron, vers l'an 60 de notre ère. Mais l'usage s'en répandit dès lors si rapidement, qu'on s'en servit bientôt dans les théâtres, dans les palais, dans les cirques, et qu'on l'introduisit même dans les églises. Je dois faire observer toutefois que ces premières orgues étaient des orgues hydrauliques, sorte d'instruments mus par l'eau sans aucun doute, mais dont le mécanisme est inconnu aujourd'hui.

L'orgue à vent fut inventé plus tard, on ne sait par qui. Le premier qui parut en France fut envoyé au roi Pépin-le-Bref en l'année 757, par l'empereur grec Constantin Copronyme, et placé dans l'église de Saint-Corneille à Compiègne.

En 811, les ambassadeurs venus de Constantinople à la cour de Charlemagne, apportèrent avec eux deux orgues que les ouvriers de l'empereur franc imitèrent avec soin.

Onze ans plus tard, Louis-le-Débonnaire fit placer dans l'église d'Aix-la-Chapelle un orgue construit dans le pays par un moine vénitien nommé Georges.

Enfin on sait par des textes authentiques que, dans le cours des dixième et onzième siècles, des instruments de ce genre furent successivement placés dans différentes églises de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la France (1).

A quelle époque l'usage s'en est-il généralisé dans les églises de nos pays? C'est là une question qu'aucune donnée ne permet de résoudre.

Toutefois, je suis porté à croire que le XII^e siècle doit être regardé comme l'époque la plus probable de l'introduction de l'orgue dans nos édifices religieux. Le XII^e siècle fut le grand siècle du moyen âge. Il se signale à l'attention de l'historien par l'essor inattendu que l'esprit humain y prit tout-à-coup. Pendant sa durée, institutions religieuses, féodales et civiles, tout fut remué, changé, amélioré; la civilisation fit un pas immense; les arts et l'industrie entrèrent dans une voie de progrès qui n'a pas cessé de s'étendre depuis. Les croisés rapportèrent de leurs expéditions de la Terre-Sainte une foule d'instruments de toute espèce inconnus aux peuples de l'occident; ils en revinrent avec des connaissances variées, avec un goût plus épuré, un besoin plus impérieux

(1) Ces détails montrent l'erreur où est tombé l'auteur de l'article *Orgue* de l'Encyclopédie, édition de 1765, t. 11, p. 634. Cet écrivain prétend que l'usage de l'orgue ne se serait introduit dans les églises qu'après saint Thomas d'Aquin, en 1250.

de bien être moral et matériel. Ils avaient vu des orgues dans toutes les églises de l'Orient; ils s'étaient habitués à leur douce harmonie qui s'allie si heureusement avec le chant religieux. Ils voulurent à leur retour en avoir aussi dans leurs églises.

Il est du moins certain que , à part le fait d'un orgue placé dans l'église de Saint-Corneille à Compiègne , au VIII^e siècle, il faut remonter jusqu'au XII^e pour trouver une nouvelle mention de cet instrument relative à notre pays. Dormai nous apprend qu'un nommé Guillaume , doyen de la cathédrale de Soissons , fit présent , vers la fin du XII^e siècle , d'un instrument de ce genre à l'église Saint-Gervais de cette ville (1).

Les chanoines de Saint-Quentin paraissent aussi avoir eu des orgues de très-bonne heure dans leur église. Je lis dans un ancien manuscrit que , en 1329 , ces orgues eurent besoin de réparations. Elles furent entreprises cette année par Baudoin Corbison , artiste indigène sans doute , mais inconnu , lequel les renferma dans *des courlines*, c'est-à-dire dans une chemise en étoffe ou en bois , preuve évidente qu'au XIV^e siècle les tuyaux des orgues étaient encore à découvert.

Les chanoines de Saint-Quentin firent refaire leurs orgues en 1546. La façon de la menuiserie du buffet coûta 28 livres , le bois fourni. Elles furent augmentées en 1620 , de plusieurs nouveaux jeux par M^e Crespin , excellent facteur d'orgues , natif de Laon (2).

J'apprends encore par un ancien registre que les

(1) *Histoire de Soissons* , t. II , p. 176.

(2) Delafons , *Histoire de l'église de Saint-Quentin* , p. 137. Ce maître Crespin n'est autre sans doute que Crépin Carlier , facteur d'orgues , né à Laon , qui vivait en effet au XVII^e siècle.

moines de l'abbaye de Saint-Martin à Laon, achetèrent vers 1660, un buffet d'orgues qui leur coûta 2,400 livres; et il me paraît certain qu'au moment où éclata la révolution française, toutes les communautés religieuses de notre pays, même les moins riches, avaient des orgues dans leurs églises.

La cathédrale de Laon fut-elle aussi dotée de bonne heure d'un buffet d'orgues ? On ne saurait guère en douter, quand on considère que l'opulence du chapitre fut en tout temps considérable. On ne peut toutefois rien affirmer à ce sujet, par la raison qu'il n'en est parlé nulle part. Je ne m'occuperai donc ici que des orgues actuelles dont la construction paraît remonter à une époque assez récente.

Elles se composent de deux buffets, un grand et un petit. Le grand buffet formant arrière-corps, se compose de cinq tourelles placées dans un ordre de taille décroissant des extrémités au centre. Ces tourelles sont ornées de 57 tuyaux ronds en étain, dont les plus grands n'ont pas moins de 5 mètres 30 cent. de longueur sur un diamètre proportionné. Les panneaux en sont ornés d'instruments de musique de toute espèce, sculptés en bas-relief, et les extrémités sont supportées par des cariatides en ronde bosse d'une exécution large et vigoureuse.

Le petit buffet placé en avant-corps, se compose de trois tourelles seulement, séparées comme dans le premier par des panneaux. Il porte 33 tuyaux ronds en étain, moins grands que les précédents. On n'y voit d'autres ornements que des instruments de musique dessinés en bas-relief. La réunion de ces deux buffets présente un ensemble gracieux et léger.

Les côtés de l'arcade sur laquelle ces orgues étaient

placées derrière la porte d'entrée principale de l'église, étaient ornés de deux anges d'une taille colossale sculptés en demi relief. Toutes ces sculptures sont d'un excellent dessin et d'une exécution non moins remarquable. Elles ont été faites, dit-on, d'après les cartons de Pierre Puget, artiste célèbre du temps de Louis XIV et qui mourut en 1696.

Deux écussons aux armes de l'ancien chapitre de la cathédrale et de l'un des évêques de Laon, sont attachés à la partie supérieure du grand buffet. Le premier est parfaitement reconnaissable : il représente douze têtes d'ecclésiastiques, ornées de l'aumusse, coiffure ordinaire des anciens chanoines, et placées sur trois rangs, cinq, quatre et trois, sur un fond d'azur. Ce sont les armoiries bien connues du chapitre de Laon, celles dont il fit usage de tout temps, avec cette différence toutefois que, dans l'origine, les têtes de chanoines étaient disposées en rond au nombre de douze, ou de dix seulement quand la place manquait, avec une autre au milieu représentant le doyen, chef de la communauté.

L'autre écusson porte : *de gueules, à deux clefs d'argent passées en sautoir avec un petit écusson d'azur en chef portant une fleur-de-lys d'or*. Ces armes sont celles de Jean d'Estrées, qui fut évêque de Laon de 1681 à 1694 (1).

Deux inscriptions gravées sur des plaques de plomb nous permettent de retrouver aussi le nom de l'artiste jusqu'ici inconnu, auquel est due très-vraisemblablement la construction de cet instrument. La première porte ces mots : *faict par religieuse personne F.-L.-C. Ricard, prieur de Saint-Nicolas de Vertus en Champagne*.

(1) V. le P. Anselme, *Maison généalogique de France*. T. II, p. 132.

On lit sur la seconde : *faict par M. Ricard, religieux de l'abbaye de Joyenval et prieur de Saint-Nicolas de Vertus.* Les plaques sur lesquelles ces inscriptions sont gravées formaient la cloison intérieure ou *biseau* des plus grands *châteaux*.

Ces inscriptions, il est vrai, ne portent pas de dates et les ressources de notre bibliothèque communale sont si bornées que je n'y ai rencontré aucun des ouvrages historiques sur l'ancienne Champagne, où il serait possible de trouver une liste des prieurs de Saint-Nicolas de Vertus, par conséquent l'époque où vivait le père Ricard. Mais à défaut de cette ressource, l'examen attentif de ces deux inscriptions suffit pour fixer la date que nous cherchons. Leur orthographe est celle de la fin du *xvii^e* siècle, et la forme de leurs caractères, que je ne puis reproduire ici, est bien connue des paléographes pour être celle en usage à cette même époque.

Ces divers indices concourent donc à démontrer que les orgues actuelles de la cathédrale de Laon, furent construites entre les années 1681 et 1694, par un religieux nommé le père Ricard, et que les frais de cette construction furent supportés en commun par le chapitre et l'évêque de Laon.

On m'a encore montré deux autres inscriptions également gravées sur des plaques de plomb. L'une porte seulement le millésime de 1716 ; on lit sur l'autre le mot *Clicquot*. Bien que séparées, ces deux inscriptions se rapportent évidemment à un même fait. Elles marquent sans doute l'époque où un célèbre facteur, le fameux *Clicquot* travailla aux orgues de la cathédrale, car on sait par la tradition qu'il y a fait quelque chose. Certaines personnes pensent même qu'il en est le constructeur ; mais il me paraît plus probable que son travail

s'est borné à des réparations, où plutôt peut-être, à des perfectionnements.



NEUVIÈME SÉANCE.

(2 Mai 1854.)

Présidence de M. Grellet, Vice-Président.

M. Ed. FLEURY lit à la Société un rapport sur l'état des fouilles continuées jusqu'à présent sans résultat bien important, à *la Justice*, terroir de Nizy-le-Comte.

Le même membre donne communication d'une charte récemment retrouvée dans le nouveau rangement de la bibliothèque de Laon. Elle a trait à la coutume locale du *Geay des maux-prouffits*, à un combat, suivi de mort amené par cette coutume, et à des lettres de rémission accordées au meurtrier par le roi Henri III.

L'histoire, telle qu'on la comprenait et écrivait généralement pendant les deux derniers siècles, tenait en singulier dédain les récits et les détails de la vie civile des peuples. L'histoire-bataille rassemblait et faisait manœuvrer les armées, inspirait à leurs généraux de beaux discours qu'ils n'avaient jamais prononcés, décrivait les combats, alignait et comptait les morts. Si elle daignait s'occuper des passions humaines, ressorts plus

ou moins secrets dont l'action ne lui semblait intéressante que lorsqu'elle provoquait ces conflits sanglants qu'elle aimait tant à dépeindre, encore fallait-il que ces passions eussent animé et mis en mouvement les chefs des nations; encore fallait-il que les fils de ces intrigues partissent des marches du trône ou de la tente des grands capitaines. Est-ce que la foule comptait alors aux yeux des historiens? Savaient-ils seulement si elle avait un cœur, une vie à elle? Est-ce que pour eux son action avait jamais pu peser sur un événement quelconque, en être la cause, ou essentielle, ou éloignée!

De ce mépris, sinon systématique, du moins habituel, il résulte ce bonheur pour ceux qui se livrent aujourd'hui à l'étude du passé : c'est qu'ils ne sont point aussi réduits, qu'ils eussent pu et qu'on eût pu le craindre pour eux arrivant après tous les autres, à ne trouver que des sentiers battus, à n'écrire que des redites, à ne refaire que ce qui a été fait. Ils ont repris et remué ce qui avait été méprisé par leur devanciers comme trop bas et vulgaire, et ils y ont découvert avec bonheur des sources nombreuses d'inspirations nouvelles. Dans ces chartes jaunies et poudreuses que les écrivains des dix-septième et dix-huitième siècles jetaient de côté, souvent parce qu'ils ne savaient pas les lire, les chercheurs d'aujourd'hui ont retrouvé les coutumes, les mœurs des vieux âges, ce qui a fait leur originalité, leur vie en propre; tout ce qui n'est peut-être pas aussi tapageur et brillant que la guerre, mais ce qui est plus nouveau et au moins aussi intéressant. Ce sera là le grand mérite de l'école nouvelle.

Ces réflexions, qui ne sont pas neuves, nous ont été rappelées par deux faits récents et dont notre Société aura pu profiter.

Dans une des dernières séances de notre session de 1852-1853, un de nos collègues, M. Melleville, nous a parlé de l'usage local qui permettait à une jeune fille d'arracher à la mort un criminel en l'épousant. On connaissait un fait de ce genre que M. Devismes avait consigné dans une des notes de son *Histoire de Laon*; mais après la lecture d'une simple phrase énonciative et non prouvée, il pouvait rester du vague et du doute. M. Devismes avait laissé de côté à la fois le document original et la preuve. M. Melleville a mieux fait : il a restitué à l'histoire le texte de trois chartes curieuses où sont consignés des détails de mœurs aussi neufs qu'importants.

Le second fait que j'ai à citer me force encore à constater, à mon grand regret, une lacune volontaire commise par M. Devismes. Cet historien, qui a numéroté tous les sièges plus ou moins authentiques qu'eut à soutenir la vieille cité de Laon, s'est peu préoccupé de rechercher et de nous apprendre les détails de la vie intérieure et des mœurs de nos pères. Ce sujet important, il l'effleure à peine. S'il y touche, c'est dans de simples notes écourtées et qui témoignent du mépris ou de l'indifférence. Les monuments authentiques qu'il a eus entre les mains, et nombreux, il s'est contenté de les analyser; au lieu d'en publier le texte original, il en a, c'est son expression, « *seulement rajeuni le langage*. » Ainsi, M. Devismes a possédé des lettres de rémission datées de la seconde moitié du seizième siècle et qui constatent une très-curieuse coutume locale que nous allons exposer en quelques mots :

Laon avait, comme toutes les villes du moyen-âge, sa compagnie et ses fêtes de l'arc. A la mi-carême, les archers laonnois tiraient des geais parmi lesquels il y

en avait un que l'on appelait le *Geay des maulx-prouffitans*. Il était attaché à l'extrémité d'un mât au pied duquel, à la faveur de la liberté qu'accordaient la licence du carnaval et aussi les mœurs du temps, s'improvisait un tribunal qui citait à sa barre les *maulx-prouffitans*, c'est-à-dire les citoyens qui passaient, à tort ou à raison, pour avoir augmenté leur fortune par des voies illicites, sans doute les usuriers, successeurs et imitateurs de ces Lombards auxquels on avait jadis accordé le privilège légal et exorbitant de ruiner le commerce du pays, peut-être les tuteurs qui avaient dépossédé leurs pupilles, tous les membres enfin de cette grande et impérissable famille des *maulx-prouffitans* que l'on rencontre implantée et prospérant partout. Un accusateur, improvisé comme le tribunal, devait stigmatiser les actes du coupable avec la verdeur du langage d'alors, avec la verdeur que comporte la satire en vers, des *rymes* comme dit la charte que nous allons bientôt vous lire. L'assemblée devait répéter ces *rymes* en chœur et à grands accompagnements de cris joyeux, de plaisanteries cyniques, de railleries impitoyables comme les moqueries du peuple. Le *mau-prouffitant* comparait ou plutôt ne comparait point, et le tribunal prononçait contre lui, sans doute aux applaudissements de l'auditoire sévère et juste comme tout ce qui obéit à l'instinct, une dérisoire sentence de bannissement que M. Devismes a eu tort de regarder comme emportant l'exil réel et nécessaire du *mau-prouffitant* hors de Laon et pour toujours; où eût été, en effet, la sanction pénale et exécutoire d'un pareil arrêt?

Or, le 25 mars 1577, les archers s'étant rassemblés sur le Champ-Saint-Martin, théâtre ordinaire de leurs faits d'adresse, on appela, comme toujours, les *maulx-*

donnèrent plusieurs coups l'ung à l'autre mais de mains seulement , puis furent séparéz ; et comme le suppliant revenoit en la ville conduisant le roy du geay aiant l'honneur un fect d'arc, ledict Constantin le vinet assaillir et se battirent de nouveau à coups de poing en le (*tache d'encre et lacune de deux mots*) suppliant s'en alla soupper avecq plusieurs de la compaignie entre aultres de Anthoine Estienne son oncle procureur au siège présidial de Laon, en la maison où pend pour ensaigne *la Hure* , où ne fust tenu aultres propos que de rire, et après le soupper ils se partirent pour eux se retourner chascun en leurs maisons. Mais estant passé la porte que l'on dict *Mortel* où est la séparation des chemins pour aller l'ung à la maison dudict Anthoine Estienne son oncle, et l'autre à la sienne , estant avecq eulx Claude Herbin et Loys Maronnyer, deux de nos notaires, et Olivier Labande l'un de nos qui s'en retournoient en leurs maisons par le mesme chemin du suppliant , ledict Anthoine Estienne les voullut aller conduire par manière d'esbat après soupper et print son espée à lung de ses garçons quy la luy avoit apportée et s'en alla sans penser à mal aucun et ce jusques à la maison dudict suppliant son neveu où il le laissa après qu'ils se furent entredonnez le bon soir, et luy suppliant estant au devant de son huys prétendant conduire alors sondict oncle jusqu'au bout de la rue se mit à lacher de l'eau à sondict huys. En quoy faisant, il fust incontinent assailli par ung homme vestu de noir et aiant l'espée nue au poing et (*ici une tache et lacune de deux ou trois mots*) dessus qu'il congност estre ledict Constantin, lequel de prime face sans mot dire et à l'improviste, luy jecta ung grand coup d'espée dont il luy couppa (*ici tache et lacune de*

deux mots) au sus la teste sans toustefois le blesser. Pour quoy voiant ledict Constantin se préparer à redoubler et à le charger de nouveau, il dégaigna son espée et se mit en deffence, appella sondict oncle en aide et fust de si près chargé par ledict Constantin qu'il ne sçavoit que devenir. Arriva sondict oncle à son secours, et cependant, du coup qu'il luy portoit ledict Constantin ledict suppliant tomba par terre; luy

la part de sondict oncle, senssauva d'autant que s'il ne se fust mis au devant et contre ledict Constantin avecques son espée qu'il avoit nue au poing, ledict Constantin quy avoit le bon sur luy et l'eust facilement tué estant en terre dont il se leva estant

ledict Constantin prinst la fuyte et entra en la maison de Tristran jusqu'à laquelle il fust poursuivi par ledict suppliant quy estoit en collère et ne sçavoit que ledict Constantin fust blessé. Touttefois faut dire que audict conflict et desbat et pendant qu'il estoit tombé par terre, ledict Constantin avoit esté blessé d'ung coup d'estoc de l'espée de sondict oncle audessus de la hanche et qu'à raison dudict ou par faulte de bon appareil y obmys, ledict Constantin est allé de vie à trespas. A l'occasion duquel cas néantmoins le suppliant craignant rigueur de justice n'osa bonnement

en notre bonne ville et au pays, si nos grace et miséricorde ne luy estoit

nous humblement requérant luy vouloir octroyer nos lettres de pardon. POUR QUOY NOUS, CES CHOSSES CONSIDÉRÉES, voulant miséricorde

à rigueur de justice audict suppliant à nous, quitte et pardonne, quittons et pardonnons de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale, le faict et cas dessusdict avecq toute peyne

de l'amende corporelle , criminelle et civile , en quoy
pour raison dudict cas, il pourroit être condamné envers
nous et justice , en mettant au néant tous appeaux ,
deffaux et sentences qui
peuvent estre donnés contre ledict suppliant et appel
qu'il pourroit avoir et lequel nous

de grace spéciale

autant que

besoin seroit et

ledict suppliant

et retourner au pays et ses biens non confisqués satis-
faction faicte seulement sy

faicte n'est, et sur ce imposons

perpétuelle à notre procureur présent et advenir et à
tous aultres. **DONNONS EN MANDEMENT** par ces présentes à
nostre bailliy du Vermandois ou son lieutenant

juridiction duquel ledict cas
est advenu et à tous aultres nos justiciers et à leurs
lieutenants et à chascun d'eulx sy comme à lui appar-
tiendra que de nos pleines graces et pardon ils facent
délaissant ledict suppliant

et paisiblement dans

pour raison dudict cas faire, ne souffrir estre faict, mis
ou donné pour le temps advenir

aucune destourbure ou empeschement de corps ne de
biens en aucune manière que ce soit

pour ne point saisir

mettant et faisant

mettre à *planis*

et liberté. En tesmoignage de ce nous avons fait mettre
et apposer nostre scel.

« **DONNÉ A PARIS**, le jour de may, l'an de grace
mil cinq cent soixante-et-dix-sept et de nostre règne le
troisiesme.

» Par le conseil, signé **LECOMTE**, greffier. »

(Le sceau manque.)

M. VALLÈS , ingénieur en chef du département , donne un résumé des observations faites à Laon , pendant le premier trimestre de 1854 , sur l'état du ciel , les directions du vent et les températures.

Les détails que je viens communiquer à la Société ne comprennent pas , à beaucoup près , l'ensemble des faits météorologiques observables. Une personne qui voudrait embrasser de semblables études dans toute leur étendue devrait y consacrer tout son temps , et nous doutons même qu'elle pût y suffire sans quelques aides. Or , comme notre temps ne nous appartient pas et que les exigences de nos fonctions ne nous laissent que fort peu de loisirs , nous avons dû limiter notre tâche à un très-petit nombre de recherches et à celles surtout qu'il nous était possible d'entreprendre sans sortir , pour ainsi dire , de notre cabinet.

Ces recherches comprennent l'état du ciel avec ses variations principales résultant de l'apparition des météores aqueux , la direction des vents et les températures.

Nous avons été assez heureux , pendant le premier trimestre de 1854 , pour n'avoir pas à regretter une seule lacune dans nos observations ; malheureusement il n'en sera pas toujours ainsi et nous prévoyons que les exigences de nos fonctions seront quelquefois un obstacle à ce que nos notes puissent être régulièrement prises chaque jour. Aussi , nous désirerions qu'un membre de la Société voulût bien s'adjoindre à nous pour nous suppléer pendant nos absences. Le travail qu'il s'imposerait serait peu considérable , et il aurait le précieux avantage de rendre complet un ensemble d'observations qui n'a jamais été entrepris , je crois , pour la ville de Laon , et dont les déductions futures pourraient n'être

pas sans intérêt, soit pour l'hygiène publique, soit pour la prospérité agricole.

Sous la dénomination générale de l'état du ciel, j'entends la succession des météores aqueux, comme la pluie, la neige, le brouillard, la grêle, l'intervention des vents avec l'étude de leurs directions; enfin, l'absence de ces phénomènes qui peut coïncider, soit avec un ciel pur éclairé par le soleil, soit avec un ciel couvert.

Dans ce qui va suivre, s'il m'arrive quelquefois de dire qu'il a plu, neigé, etc. un certain nombre de jours dans un mois, il ne faut pas entendre par là qu'il a plu ou neigé sans interruption pendant toutes ces journées, il faut considérer dans ce cas le mot *jour* comme synonyme du mot *fois*.

Car, dans le même jour, il peut à la fois pleuvoir, neiger, grêler; or, ce que j'ai eu surtout en vue, c'est moins d'assigner les durées de chacun de ces phénomènes, que de noter leurs vicissitudes, leur fréquence comparative.

Ces choses ainsi entendues, j'entre dans les détails :

Dans le trimestre dont je rends compte, il a neigé seize fois, savoir : en janvier, 4; en février, 12; en mars, 0.

Il n'y a eu que douze jours pluvieux dont : en janvier, 6; en février, 5; en mars, 1.

Le brouillard épais et persistant (car c'est de celui-là seulement que j'entends parler), a paru neuf fois : en janvier, 6; en février, 0; en mars, 3.

Les vents impétueux ont soufflé six fois : en janvier, 2; en février, 4; en mars, 0.

Il n'y a eu qu'un seul jour de grêle, le 9 février. Cette grêle, qui n'a pas duré longtemps, a été très-abondante, très-serrée, mais les grains étaient fort petits, à peu près du volume de la semence des pois à fleur.

Enfin , le nombre des jours pendant lesquels l'état du ciel n'a été ni couvert , ni signalé par l'apparition des phénomènes précédents , de ces jours que , dans le langage ordinaire , nous appelons beaux , a été de quarante-deux , dont : en janvier , 7 ; en février , 10 ; en mars , 25.

Le mois de mars , généralement appelé le mois des giboulées parce qu'il se fait remarquer par de fréquentes alternatives de vent , de pluie ou de neige , cortège habituel de l'Equinoxe , a été très-remarquable , en 1854 , par l'absence presque complète de ces phénomènes. La pluie n'est tombée qu'une fois et encore l'ai-je notée comme ayant eu peu d'intensité ; il n'a ni neigé , ni grêlé ; il n'a pas fait de vent violent , et , sur les trente-et-un jours dont il se compose , six seulement ont été couverts et vingt-cinq éclairés par un beau soleil.

L'étude de la direction des vents dominants dans une contrée offre un intérêt dont la science n'a pu encore préciser toute la valeur , mais dont elle a , depuis longtemps , pressenti l'importance.

Les variations de ce phénomène sont plus nombreuses et plus inconstantes que celles d'aucun de ceux dont nous venons de parler. C'est là un fait que l'instinct populaire a compris depuis longtemps en donnant aux caractères versatiles et inappliqués le nom même de l'instrument destiné à signaler tous les caprices de l'atmosphère en mouvement.

Dans le premier trimestre de 1854 , il y a eu 132 variations dans la direction des vents , ainsi réparties : janvier , 38 ; février , 41 ; mars , 53.

Parmi les directions en si grand nombre que le vent peut prendre en soufflant des divers points de l'horizon , nous en avons pris huit principales auxquelles nous

avons rapporté toutes les autres. Ce sont d'abord celles déterminées par les quatre points cardinaux et en second lieu celles qui les divisent en deux parties égales.

Or, les 132 variations ci-dessus signalées ont amené les directions suivantes que je classe d'après leur fréquence respective.

La direction S.-O. s'est produite 31 fois.

—	O.	—	30
—	N.-O.	—	21
—	S.	—	19
—	N.	—	14
—	S.-E.	—	8
—	N.-E.	—	6
—	E.	—	3

Ainsi les vents du sud-ouest et d'ouest ont soufflé chacun dix fois plus souvent que le vent d'est, le nord-ouest sept fois plus, le sud six fois, le nord cinq fois, le sud-est trois fois, enfin le nord-est deux fois.

Le vent d'est a donc été fort rare dans nos contrées pendant cette période de trois mois; nous pouvons ajouter que nous n'avons eu occasion de le noter ni en janvier ni en février, et que ce n'est qu'en mars que ses trois apparitions ont eu lieu.

Quelquefois, dans une même journée, il y a eu jusqu'à cinq changements de direction, d'autres fois la même direction s'est maintenue jusqu'à cinq jours consécutifs; ces nombres indiquent pour le premier trimestre de 1854, les limites de la mobilité ou de la persistance des directions.

Pour rendre plus facile à saisir ce qui se rapporte à la fréquence des vents dominants, supposons que la circonférence qui forme notre horizon soit divisée en deux

parties égales par une ligne allant du nord au sud, et appelons région de l'ouest et région de l'est les demi-circonférences qui, à partir de cette ligne, sont respectivement situées l'une du côté du couchant, l'autre du côté du levant.

Si on additionne ensemble les directions du vent appartenant à chacune de ces régions, on trouvera qu'elles ont soufflé 109 fois de la région ouest et 23 fois seulement de la région est. Ces nombres, comme on voit, assurent une prépondérance très-marquée à la première de ces régions sur la seconde.

Les observations ultérieures apprendront si ce résultat est général pour toute l'année, ou s'il est une dépendance essentielle de chaque saison.

Il était intéressant de rechercher sous l'influence de quels vents se produisent de préférence les météores aqueux. Voici, à cet égard, les résultats auxquels nous sommes parvenus :

Il n'a jamais neigé par les vents d'est, de nord-est et de sud-est. La neige est donc toujours venue de la région ouest ; dans cette région elle se distribue comme suit :

Par le sud-ouest.	6 fois.
Par le nord-ouest.	4 —
Par l'ouest	3 —
Par le sud	2 —
Par le nord	1 —

Si on divise cette région en deux cadrans compris, le premier du nord à l'ouest, le second de l'ouest au sud, on trouve que les vents appartenant au premier ont amené sept fois la neige et ceux appartenant au second, neuf fois.

Des résultats analogues ont été observés pour la pluie ;

il n'a jamais plu par les vents de la région est. La pluie est tombée savoir :

6 fois par le S.-O.

3 fois par l'O.

2 fois par le S.

1 fois par le N.-O.

De ces nombres il résulte que les vents du cadran nord-ouest n'ont amené que deux fois la pluie, tandis que ceux du cadran sud-ouest l'ont amenée dix fois.

Il en est encore à peu près de même pour les neuf jours de brouillard. A l'exception d'une seule circonstance dans laquelle ce phénomène a eu lieu pendant un vent de N.-E., c'est constamment sous l'influence des vents de la région ouest qu'il s'est présenté, et la distribution s'est établie comme suit : sud-ouest, six fois ; sud, ouest, nord-est, chacun une fois ; et l'on voit que dans la région ouest c'est toujours l'influence du cadran sud-ouest qui prédomine.

Quant à la grêle, qui n'a paru qu'une fois, c'est par un vent de nord-ouest qu'elle est tombée.

En résumé, sur les 38 apparitions de phénomènes aqueux, neige, pluie, brouillard, grêle, une seule, appartenant à la catégorie des brouillards, a coïncidé avec une direction de vent soufflant de la région est. Les 37 autres se distribuent comme suit : dans la région ouest, savoir : dans le cadran nord-ouest, 10, dans le cadran sud-ouest, 27.

Les observations du premier trimestre classent donc les cadrans dans l'ordre suivant, au point de vue de l'humidité relative :

S.-O., dont la fréquence d'humidité serait mesurée par le nombre. 27

N.-O., pour lequel cette mesure ne serait plus	
que	10
N.-E., pour lequel cette mesure descendrait à.	1
Enfin, S.-E., pour lequel il faudrait compter. .	0

Les vents violents n'ont jamais soufflé de la région est. Ils appartiennent à trois directions seulement, dans les proportions suivantes : 4 fois pour le sud-ouest, 1 fois pour le nord-ouest, 1 fois pour le nord.

Le cadran sud-ouest conserve donc encore ici une influence très-prononcée.

De cette discussion, il résulte que la meilleure de toutes les expositions, dans la ville de Laon, est celle qui est dirigée de manière à se trouver en regard du sud-est.

Les résultats consignés ci-dessus sont de nature à faire comprendre l'admirable situation de la Cuve Saint-Vincent, eu égard aux conditions climatologiques de la ville de Laon. En effet, cette Cuve se trouve fermée et garantie par les hauteurs de la ville sur les trois quarts de son horizon qui sont le plus exposés aux vicissitudes atmosphériques, et elle n'est précisément ouverte que vers le sud-est. Entourée d'abris protecteurs partout où ils sont nécessaires, il semble que c'est à dessein qu'elle ne se montre à découvert que du côté où elle doit recevoir la lumière, la chaleur et les souffles tempérés.

Je passe à ce qui concerne les observations thermométriques :

Le thermomètre avec lequel j'ai opéré a été vérifié pour le point de la glace fondante, et ce point a été trouvé exact. Comme le tube n'a pas assez de longueur pour marquer le degré de l'eau bouillante (la graduation s'arrête à 55° centigrades); je n'ai pu procéder à cette seconde vérification; mais j'ai pu me convaincre que la

condition essentielle qu'une certaine quantité d'air ne fût pas contenue dans la partie supérieure de la colonne, était satisfaite.

Cet instrument est adapté en dehors de la fenêtre de mon cabinet de travail, à l'exposition du nord.

Si on en excepte les quatre mois de mai, juin, juillet et août, il reste toujours à l'ombre. Mais, dans ces quatre mois, il reçoit les rayons du soleil levant jusqu'à sept et même huit heures du matin, suivant la saison. Dans ces circonstances, il donnerait des indications inexactes; mais, pour cette époque de l'année et pour ces heures de la journée, je lis les degrés sur un second thermomètre exactement comparable au premier et qui, étant placé dans l'embrasure opposée de la fenêtre, se trouve alors à l'ombre. Cette disposition a bien l'inconvénient de ne pas éviter les effets d'un peu de réverbération; mais cette source d'erreur doit exercer, je crois, une très-faible influence : 1^o parce que la surface réfléchissante a fort peu d'étendue (12 centimètres de large); 2^o parce qu'elle reçoit obliquement les rayons solaires; 3^o enfin parce qu'elle est d'une couleur terne.

Dans le logement que j'occupe, cet emplacement est à coup sûr le meilleur de tous, et je dois m'estimer heureux qu'il ait en outre l'avantage d'être sur le lieu même où je passe la plus grande partie de mes journées. Il est très-important, quand on se décide à entreprendre des observations, de pouvoir les faire commodément.

J'ai pris note des degrés thermométriques quatre ou cinq fois par jour, quelquefois plus, jamais moins de trois fois. Les observations ont toujours eu lieu de six heures du matin à huit heures du soir; elles embrassent ainsi quatorze heures de la journée. La température de chaque jour a été déduite par voie de moyenne de

l'ensemble des observations recueillies dans ce jour.

Il n'a pas été fait d'observations de nuit ; mais j'estime qu'on peut, avec assez d'approximation, apprécier la température des dix heures correspondant à la nuit, en prenant la moyenne entre l'observation de huit heures du soir de la veille et celle de six heures du matin du lendemain. J'ai fait ces calculs pour tout le trimestre, et je dirai tout-à-l'heure quelles conséquences j'en ai déduites.

Faisons maintenant connaître les principaux résultats des observations. Tous les nombres ci-dessous désignés expriment des degrés centigradés.

En janvier, le plus grand abaissement du thermomètre est marqué par 8° au-dessous de zéro et a été observé le 1^{er} ; le maximum a été obtenu le 30 et a atteint $10^{\circ},5$.

En février, le minimum a été également de 8° au-dessous de zéro et a eu lieu le 14 ; le maximum, mesuré par $11^{\circ},2$, est arrivé le 7.

Enfin, en mars, le thermomètre est descendu au plus bas à 3° , les 21 et 22, et s'est élevé, le 14, à $18^{\circ},2$.

Les différences des températures extrêmes ont donc embrassé, pour chaque mois, les étendues suivantes : pour janvier, $18^{\circ},5$; pour février, $19^{\circ},2$; pour mars, $21^{\circ},2$.

Pour l'ensemble du trimestre, nous avons passé par des variations comprises entre 8° au-dessous de zéro et $18^{\circ},2$ au-dessus, ce qui donne une différence de $26^{\circ},2$.

Je n'ai eu occasion de remarquer qu'une seule fois une variation de température, remarquable par son instantanéité.

Ce fait a eu lieu, le 9 février, au moment où est tombée la grêle dont j'ai parlé plus haut ; le thermomètre, qui marquait alors $3^{\circ},7$, est subitement descendu à $2^{\circ},2$.

Voici , au reste , les termes dans lesquels j'ai noté l'observation :

« 9 février, trois heures du soir, grêle très-abondante
» mais à fort petits grains ; le vent souffle du nord-
» ouest ; variation subite de $1^{\circ} \frac{1}{2}$ au thermomètre.
» Après la grêle , pluie et vent. »

Après avoir exposé tout ce qui se rapporte aux écarts extrêmes de la colonne thermométrique , il nous reste à donner l'indication des valeurs moyennes de la température :

En janvier , la température moyenne des quatorze heures de jour a été de 3° , et celle des dix heures de nuit de $2^{\circ},2$.

En février , j'ai trouvé pour le jour $3^{\circ},1$ et pour la nuit $1^{\circ},7$.

Enfin , en mars , la moyenne a été de $7^{\circ},7$ pour le jour et de $5^{\circ},2$ pour la nuit.

Il résulte de là que les différences entre les températures de jour et de nuit ont marché comme suit : pour janvier , $0^{\circ},8$; pour février , $1^{\circ},4$; pour mars , $2^{\circ} 2$.

Il semblerait résulter de ces chiffres que les différences vont en augmentant à mesure que le soleil s'élève davantage au-dessus de l'horizon , ou , si l'on veut , à mesure que la longueur des nuits diminue.

Si cette loi se confirme , et tout me porte à le croire , il en résultera un utile renseignement hygiénique ; au reste , elle marche parallèlement avec cet autre fait , que les écarts du maximum au minimum , pour chaque mois , progressent aussi de janvier à mars.

L'ensemble de ces circonstances justifie l'opinion générale dans laquelle nous sommes , qu'il est plus nécessaire en été qu'en hiver de se précautionner contre les variations des températures du jour à celles de la nuit ,

puisque à tous les points de vue, ces variations sont plus grandes dans la première de ces saisons que dans la seconde.

La cause la plus puissante des maladies, en ce qui concerne les températures, est moins en effet le degré absolu de ces températures que l'importance des variations qu'elles peuvent subir dans un temps très-court.

Pour l'ensemble du trimestre, la moyenne température des jours a été de 4°,6, et celle des nuits, de 3°,0.

Enfin, en combinant entre eux les degrés appartenant aux jours et ceux relatifs aux nuits, pour en déduire des moyennes générales applicables à l'ensemble des vingt-quatre heures dont se compose la journée, j'ai obtenu les résultats suivants :

Moyenne générale de janvier.	2°,6
— de février.	2°,5
— de mars	6°,3
Et pour la totalité du trimestre.	3°,8

Ainsi, l'ensemble des températures qui se sont succédé, de nuit comme de jour, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 mars, peut être considéré, au point de vue de la somme totale de chaleur produite, comme équivalant à une température constamment maintenue à 3°,8 pour chaque jour du trimestre et pour chaque heure du jour.

Considéré dans son ensemble et dans ses rapports avec les temps qui l'ont précédé et suivi, le premier trimestre de 1854 nous paraît devoir être favorable à la production agricole. Le développement et la force de la végétation ne dépendent pas seulement de la chaleur, mais aussi de la lumière qui contribue puissamment au mouvement d'inspiration et d'expiration des feuilles, auxiliaire indispensable de la nutrition des plantes.

Or, les quarante-deux jours de beau temps, dont

vingt-cinq occupent le mois de mars, ont permis au phénomène lumineux de se développer avec intensité et ont, par suite, donné beaucoup de force à la végétation. Ajoutons aussi qu'avril a été très-riche en beaux jours. A la vérité, à côté de cet avantage pouvaient se trouver deux inconvénients : l'un relatif aux effets de la sécheresse, l'autre aux conséquences d'une activité trop précoce de la vie végétale.

Heureusement, les quantités de neige exceptionnelles tombées en décembre et le supplément assez important qui a été fourni en février, avaient d'avance donné à la terre un degré d'humidité qui a su combattre, avec avantage, les effets de la sécheresse. Plus heureusement encore, les pluies de la fin d'avril, qui se sont continuées en mai, sont venues fort à propos restituer à la terre l'eau que lui avait fait perdre une longue série de beaux jours.

Quant à ce qu'il pouvait y avoir eu d'abord de trop précoce dans le développement des plantes, la température plutôt froide que chaude, que nous éprouvons depuis cinq semaines, a établi une bienfaisante compensation, et les chaleurs qui surviendraient maintenant seraient plutôt favorables que nuisibles aux récoltes.

Tout concourt donc, dans le passé comme dans le présent, à nous donner bon espoir pour l'année 1854. Que l'avenir nous vienne un peu en aide pendant deux mois seulement, et la grande question des subsistances sera heureusement résolue.

M. ROURT donne lecture de la première partie d'un travail sur le commerce de Saint-Quentin, pendant le siècle dernier, travail fait en collaboration avec M. MATTON, archiviste du département.

Le commerce des grains et la fabrication des draps et sayettes, espèce de ratine, avaient, dès le **xiv^e** siècle, donné une grande importance à la ville de Saint-Quentin. Vers le milieu du **xvi^e**, devenue pour les Flandres et les Pays-Bas l'entrepôt des vins de la Champagne, de l'Île-de-France, de l'Orléanais et de la Bourgogne, elle atteignait à un point de prospérité qu'atteste encore son élégant et riche hôtel-de-ville.

Les sources de cette prospérité devaient bientôt changer de nature, mais non se tarir. Les troubles politiques et religieux qui éclatèrent dans les Pays-Bas, en 1566, forcèrent les fabricants de toiles, protestants pour la plupart, à fuir leur patrie désolée; ils se réfugièrent dans le Cambresis et le Hainaut. Un des plus habiles, Crommelinck, vint se fixer à Saint-Quentin; homme d'entreprise et de travail, il introduisit la culture du lin dans le Vermandois, et fit monter dans la ville et les villages environnants, de nombreux métiers pour le tissage des batistes, payant ainsi sa bienvenue d'une industrie nouvelle dont un prochain avenir allait révéler tout le prix. On aimerait à rencontrer la preuve qu'un tel service ne fut pas stérile pour son auteur, ou du moins que la reconnaissance publique ne lui fit pas défaut; mais le nom d'un Crommelink n'apparaît plus qu'en 1745, sur la liste des inspecteurs des manufactures.

Florissante par le commerce, la ville de Saint-Quentin avait dû de bonne heure en régler la police, et y puiser des ressources qui en assurassent la protection comme la surveillance : dans ce but avaient été institués le droit de marque et le corps des courtiers.

En vertu d'un privilège immémorial et des franchises accordées par les comtes de Vermandois et confirmées par Philippe V (23 janvier 1320), et Charles IV (Le Bel),

(14 janvier 1327), les maieur, échevins et jurés avaient attribué à l'hôtel-de-ville un sou pour la marque de chaque pièce d'étoffe, et le produit des amendes prononcées en cas de contravention. La marque consistait dans une empreinte des armes de la ville.

Ce droit ne servait pas seulement à fournir les appointements de ceux qui l'exerçaient; il avait surtout pour but d'attester que la marchandise possédait bien les qualités prescrites : sans nuire à la liberté du commerce, il en garantissait la loyauté, élément nécessaire de toute transaction. L'hôtel de ville en conserva la jouissance jusqu'en 1783, époque où, par un arrêt du conseil, la perception en fut transportée à la caisse du commerce. Il produisait alors un revenu annuel de 5,000 livres.

Comme le reconnaît encore formellement une sentence du bailli du Vermandois, du 30 juin 1383, et comme le confirmèrent, en 1620, les commissaires royaux nommés pour la vente en hérédité des offices de police, c'était aussi à l'autorité municipale qu'il appartenait de nommer les officiers chargés de la police du commerce, ainsi que de faire des statuts et ordonnances pour l'utilité et l'administration de la ville. En conséquence, en même temps qu'elle créait des maieurs de la halle aux draps, des gardes de l'étape des vins et des égardeurs, elle avait établi douze courtiers, intermédiaires obligés entre l'acheteur et le vendeur.

La prise de Saint-Quentin (10 août 1557), le pillage qui en fut la suite, la mort, la ruine ou la dispersion des bourgeois les plus notables, jetèrent une grande perturbation dans le commerce. Chacun prétendit l'exercer librement et sans contrôle; il en résulta de graves abus, et la confiance publique en fut ébranlée. Les maieur et échevins avisèrent et, par arrêt du

17 mai 1560, rétablirent les anciens offices de courtiers, qui furent désormais assujettis à la caution, « avec défense à tous autres de vendre des étoffes dans la ville » de Saint-Quentin. »

La vente des toiles, dont la fabrication faisait de rapides progrès, était entrée naturellement dans les attributions des courtiers : elle les occupa bientôt tout entiers, cette industrie ayant, dès sa naissance, effacé toutes les autres, au point même que celle de la draperie, si longtemps florissante, alla se réfugier à Amiens.

Les offices de courtiers ne se conféraient d'abord qu'à vie, moyennant une certaine somme que les adjudicataires payaient au domaine de la ville ; dans la suite ils furent aliénés à perpétuité, voici à quelle occasion :

En 1699, l'épuisement des finances conseilla une mesure analogue à celle qu'avait prescrite l'édit de 1692, en confisquant au profit du roi toutes les magistratures urbaines. Un édit d'octobre institua des offices de lieutenants-généraux de police : le sieur *Bouteiller* acheta celui qui avait été créé pour la ville de Saint-Quentin, et l'exerça pendant quelque temps. Mais c'était une atteinte portée à d'anciens privilèges authentiquement reconnus et toujours confirmés, ou plutôt c'était, comme on l'espérait bien, provoquer de nouveaux sacrifices d'argent pour le rachat d'un droit qui, sans plus donner d'inquiétude au pouvoir, flattait encore l'orgueil municipal. Les maieur et échevins se pourvurent au conseil, et un arrêt, du 6 décembre 1701, rendit l'office au domaine de la ville, à la charge par elle de restituer à l'acquéreur le prix qu'il en avait payé. Ce remboursement et les frais furent liquidés à 21,500 livres, et pour l'effectuer la ville fut contrainte d'aliéner les offices de courtiers. Elle les concéda

moyennant 5,000 livres chacun et une rente foncière annuelle de 20 livres, se réservant toutefois le droit de colation et celui de remboursement en cas de malversation.

Pour assurer la bonne qualité des toiles de Saint-Quentin et maintenir la faveur qu'elles s'étaient promptement acquise en France et sur tous les marchés étrangers, on avait multiplié les exigences et les précautions. Nous résumerons de cette foule d'arrêts du Conseil, d'ordonnances et de règlements, les principales obligations imposées aux courtiers : « La toile une fois remise » entre leurs mains, ils sont censés en être devenus les » propriétaires et la vendent à qui bon leur semble ; mais » par cela même , et attendu que le tisserand et le marchand ne se connaissent pas, le courtier se trouve constitué seul garant et responsable envers l'un et l'autre ;

» Les courtiers doivent recevoir en courtage toutes les » toiles qui leur sont présentées dans les conditions » voulues , sous peine de 50 livres d'amende. (Règlement du 17 août 1735) ;

» Ils ne peuvent vendre qu'aux jours et heures fixés » par les règlements, en public, et jamais les dimanches » et les fêtes :

» La vente ne peut avoir lieu que dans les bureaux » des achats des marchands , et qu'après que les toiles » ont reçu la marque de la ville , sous peine d'interdiction. (Ordonnances du 13 juin 1653, 12 décembre 1693, 2 septembre 1718) ;

» Ils doivent plier les toiles sur la longueur d'une » aune de Paris et en carreaux , sous peine de 30 livres » d'amende ;

» Avertir les marchands des trous , déchirures et » défauts , sous peine de 20 livres d'amende par convention. (Arrêt du 12 septembre 1729. Règlement du 30 avril 1735) ;

- N'exposer en vente aucunes toiles plaquées , cirées.
- ou gommées , sous peine d'amende , d'interdiction et
- même de destitution. (Ordonnance de l'intendant du
- 30 juin 1736);

- Si le mois se passe sans que les toiles qui leur ont
- été confiées soient vendues , ils sont tenus de les
- rendre au fabricant , sur sa réclamation , après toute-
- fois que celui-ci a payé le droit de marque et la
- moitié seulement du droit de courtage. (Règlement
- du 25 avril 1736);

- Ils doivent tenir des registres exacts de leurs opé-
- rations. Ces registres sont paraphés par le maieur , et
- doivent être représentés à toute réquisition aux maieur
- et échevins , et à l'inspecteur des manufactures. Le
- maieur les arrête à la fin de chaque année. (Règle-
- ment du 17 août 1735);

- Ecrire à l'encre , au pied de la flamme de chaque
- pièce , leur nom et celui du fabricant , afin que les
- pièces défectueuses leur puissent être rendues. (Rè-
- glement des maieur et échevins du 30 avril 1735);

- Avoir chacun une marque particulière contenant
- leurs nom et surnom , dont l'empreinte est déposée au
- greffe de l'hôtel-de-ville; ils ne peuvent se servir
- d'autre marque sous peine de faux. Leur marque est
- appliquée au pied de la flamme de chaque pièce , sous
- peine d'amende , et même de confiscation. (Arrêts du
- 16 mai 1737 , et 4 juillet 1754);

- Défense à eux de présenter à la visite aucunes toiles .
- qui n'auraient pas la marque du fabricant , et d'exposer
- en vente celles qui n'auraient pas la marque du bureau
- de visite ; le tout à peine de confiscation , de 500 livres
- d'amende , d'interdiction de leurs fonctions pendant
- six mois pour la première fois , et de destitution en

» cas de récidive outre lesdites confiscation et amende.
» (*Ibid*);

» A leur réception, ils prêtent serment de ne faire la
» commerce de toile ou de fil, ni par eux-mêmes, ni par
» leurs femmes, ou tout autre pour eux, sous peine
» de 4,000 livres d'amende pour la première fois, et de
» destitution en cas de récidive. (Arrêt du 15 octo-
» bre 1707). »

Le droit de courtage était acquitté à la fois par le fabricant et le marchand. « Par pièce de batiste et de
» linon, suivant sa largeur, son aunage et son degré de
» finesse, le fabricant payait de 5 sols à 10 sols, et le
» marchand de 1 sol à 5 sols. Ils ne devaient que 1 sol
» chacun par doublet ou coupon. » (Arrêts du 25 octo-
bre 1701, 4 août 1750).

Malgré la modicité de ces droits, telle était la quantité des affaires, que les bénéfices des courtiers n'en étaient pas moins considérables. On voit en effet le prix de leurs offices s'élever de 5 à 8 et 10,000 livres.

Ce n'était pas seulement sur les agents du commerce que s'étaient portées l'attention et la surveillance de l'autorité; elle s'était préoccupée aussi et surtout de la fabrication et de tous ses détails. Le nombre et la qualité des fils, la dimension des ourdissoirs et des rots, la longueur et la largeur des pièces et des coupons, la distinction des toiles en batistes et linons de différentes espèces, tout avait été prévu, déterminé, fixé par des règlements successifs. Le blanchissage lui-même n'était pas laissé à l'arbitraire. « L'expérience, disent les
» arrêts des 20 février 1717 et 9 mai 1728, ayant fait
» connaître que les toiles qui sont blanchies dans l'ar-
» rière saison, ne sont jamais bien apprêtées ni d'un
» beau blanc, ce qui nuit à leur qualité, réputation et

» débit , et causerait un tort considérable à la manufac-
» ture desdites toiles , aux marchands qui en font le
» commerce et aux blanchisseurs qui travaillent de
» bonne foi , défense est faite de blanchir les toiles ba-
» tistes et linons avant le 15 mai , et passé le dernier
» septembre de chaque année. »

On aurait pu cependant s'en rapporter à l'intérêt et à l'intelligence des particuliers ; car dès 1728 , un sieur de la Panneterie , dans une blanchisserie qu'il avait créée à Chauny , était parvenu à donner aux toiles tout le degré de blancheur qu'elles acquéraient dans les prairies de Harlem.

Cet ensemble de mesures nous semblerait aujourd'hui moins propre à développer qu'à réprimer l'essor du commerce , mais jusqu'au xvi^e siècle , la règle avait été l'esprit du temps ; loin de songer à s'y soustraire , on la réclamait ; et la donner , c'était moins la prérogative que le devoir de l'autorité. Au sortir des troubles et des déceptions de la Fronde , comme après les sanglantes horreurs de la Ligue , l'ordre était le premier besoin de la France. L'esprit juste et méthodique de Louis XIV. y répondit admirablement , secondé du génie organisateur de Colbert et de Louvois. Aussi , grâce à cette tutelle , ou si l'on veut , en dépit de ces entraves , l'industrie des toiles , en moins d'un demi siècle , avait-elle répandu une vie nouvelle dans tout le pays de Saint-Quentin , et acquis assez de force pour résister à la plus dure épreuve.

Née d'une révolution étrangère , elle faillit en effet périr par un coup d'État qui ne frappait que la France ; la révocation de l'édit de Nantes lui enleva ses meilleurs ouvriers. Fervents calvinistes , ils préférèrent l'exil à l'asservissement de leur conscience. L'Angleterre et la

Hollande les accueillirent avec empressement, et cet asile, que leur ouvrait la réelle sympathie d'une croyance commune, ou le calcul d'un habile intérêt, ne manqua pas d'être largement payé. Ces hommes intelligents et laborieux, pourvus à l'envi d'abondantes ressources, eurent bientôt créé des fabriques et formé des élèves; leurs métiers firent à leur ancienne patrie une guerre aussi implacable et plus dangereuse que l'épée des Camisards.

Saint-Quentin ne tarda pas à en ressentir les effets; il triompha de la lutte, mais elle fut longue et porta plus d'une atteinte à la sécurité et à la loyauté de son commerce.

Les réfugiés savaient où se procurer les fils les plus beaux et les plus fins; ils avaient conservé et entretenaient de fréquentes relations avec les filatiers de la subdélégation d'Hirson. Ceux-ci prenaient des passavants pour Saint-Michel, et profitant du voisinage de la forêt, ils introduisaient dans la principauté de Chimay leurs fils, qui de là étaient dirigés vers la Hollande ou l'Angleterre.

Les fabricants réclamaient sans cesse auprès du conseil des manufactures contre cette exportation illicite, qui élevait le prix de la matière première; mais leurs plaintes et les prohibitions qu'elles obtenaient ne faisaient guère qu'augmenter les précautions et l'adresse des fraudeurs. Il y avait là trop d'intéressés: la contrebande profitait aux fileuses dont le salaire régulier était bien modique (1); aussi, du mois de juillet au mois d'octobre, les voyait-on quitter leurs rouets pour les

(1) En 1770, les plus habiles pouvaient gagner de 10 à 12 sous par jour; les autres, et c'était le plus grand nombre, de 6 à 8 sous seulement.

travaux de la moisson qui leur rapportaient davantage.

Après la mort de Louis XIV, tout en France tendit à s'affranchir; mais le pouvoir sembla se montrer plus indulgent pour la licence que pour la liberté. C'était une habitude prise à l'égard du commerce et de l'industrie que de leur tracer leur voie, et de les enfermer dans un réseau de prescriptions minutieuses. L'autorité ne sut pas s'en départir, et de là une lutte sans trêve, aussi funeste aux intérêts publics qu'à la morale.

Il fallait soutenir la concurrence, et bon nombre de fabricants recoururent au plus désastreux des moyens; ils violèrent à leur tour la loi qui les gênait; on faisait passer les toiles écruës en Hollande, d'où elles revenaient après avoir subi l'opération du blanchissage; on trompait sur la quantité et la qualité des fils et des toiles; en un mot, le mal devenait si menaçant qu'en 1729, un arrêt du Conseil du 12 septembre, comprenant 22 articles, crut devoir l'arrêter par la gravité des peines. En parcourant cet arrêt, on reconnaîtra à quels désordres il essayait de porter remède.

La longueur et la largeur de chaque espèce de toiles sont exactement déterminées (1).

• Toute contravention sera punie de 100 livres d'amende pour chaque pièce.

• Défense aux marchands liniers de se servir de cou-teau, ou autre pareil instrument pour affiner leurs

(1) Batistes. La pièce. Largeur $\frac{2}{3}$. Longueur 12 a. $\frac{1}{2}$, non compris les franges.

Coupons. — Longueur 2 a. $\frac{1}{2}$.

Linons larges (pièce), unis, rayés ou mouchetés.

Largeur $\frac{3}{4}$. Longueur 15 a.

Etroits et clairs, $\frac{2}{3}$. 15 a.

(Coupon). " 2 a.

» lins, ni d'en mêler de différentes récoltes, à peine de
» confiscation et de 50 livres d'amende ;

» Aux marchands de fil et à tous ceux qui en ourdis-
» sent, d'en mêler de différentes qualités, à peine de
» 300 livres d'amende pour chaque contravention. »

Pour épargner le fil, on faisait les toiles plus fortes et plus serrées sur les lisières, plus claires au milieu, et l'on dissimulait ce défaut d'uniformité par une espèce de pâte, de la gomme ou de la cire, quelquefois par de la sciure de bois dont on pénétrait la toile en la frottant avec force.

Ces deux fraudes sont punies : « la première de 50 li-
» vres d'amende pour chaque pièce, la seconde de con-
» fiscation et de 100 livres d'amende. »

« Défense aux ourdisseurs d'ourdir les fils servant à
» la fabrique à moins de 10 brins, à peine de 100 livres
» d'amende pour chaque contravention. »

La longueur des ourdissoirs (1) servant à mesurer les fils et la largeur des rots (2), sont expressément fixées ; les proportions en doivent être partout uniformes, « ils
» seront tous marqués aux armes de la ville la plus pro-
» chaine du domicile de ceux qui les font, à peine de
» confiscation et de 50 livres d'amende pour l'ouvrier et
» pour le possesseur. »

» Avant de pouvoir être exposés en ventes, les toiles,
» batistes et linons seront portés dans un bureau qui
» sera établi à cet effet dans chacune des villes de Saint-
» Quentin, Amiens, Cambrai, Valenciennes, Douay,

(1) Ils ne contiendront, depuis la fourchette d'en bas jusqu'à la dernière cheville d'en haut, que 16 a. $\frac{1}{4}$ de longueur de fil.

(2) Pour batistes $\frac{2}{3}$ d'aune et 3 p. de largeur.

Linons larges $\frac{3}{4}$ 1 p.

» Arras, Bapaume, Péronne, Chauny, Vervins, etc. Là
» elles seront visitées et, si elles sont trouvées confor-
» mes au présent arrêt, marquées d'une marque portant
» d'un côté les armes du roi, et de l'autre le nom de la
» ville avec l'année.

« Des commis à ce préposés appliqueront la marque
» en présence d'un échevin et d'un marchand choisis et
» nommés tous les trois ans par les juges des manufac-
» tures, dans les villes où la police des manufactures
» est réservée aux maieur et échevins.

» Défense audit commis de marquer, et aux courtiers
» d'exposer en vente sans être marquées, les toiles qui
» seraient défectueuses, plaquées, cirées ou gommées,
» ou n'ayant pas les dimensions prescrites, à peine de
» confiscation et de 500 livres d'amende contre les uns
» et les autres, d'interdiction de leurs emplois pendant
» six mois, et de destitution en cas de récidive.

» Défense aux blanchisseurs de recevoir aucunes toi-
» les en écrû pour être blanchies, sans qu'elles aient été
» visitées et marquées, à peine de 500 livres d'amende
» et de confiscation. »

En exécution de cet arrêt, il fut créé en outre un
office de commis-visiteur. Ce commis faisait sa visite
une fois par an chez tous les tisserands de la Picardie et
du Soissonnais, répandus entre plus de quatre cents
villages : il passait neuf mois en tournée, et son traite-
ment s'élevait à environ 1,000 livres à raison de 6 sous
par ourdissoir et d'un sou par rot. (Il en inspectait près
de 3,000).

L'uniformité des ourdissoirs était d'une utilité évidente
et aussi favorable aux intérêts du fabricant qu'à ceux
des fileuses. En effet, sans cette garantie, les fils étant
de longueur inégale, les chaînes eussent été dépareillées,

modifications devinrent enfin si fréquentes qu'il serait trop long de les rapporter ; le règlement dès-lors ne prétendit plus régenter l'industrie , il en signala seulement les nécessités.

L'arrêt du 24 juillet 1731 rappelle néanmoins l'obligation de la marque et la sanctionne par une pénalité nouvelle et plus sévère.

» Défense à tout marchand d'acheter , vendre et débiter , même avoir en sa possession aucunes toiles qui ne » seraient pas marquées , à peine de confiscation et de » 500 livres d'amende pour la première fois ; et d'interdiction de tout commerce en cas de récidive. » Même peine contre les courtiers.

En 1733 , la fabrique avait atteint toute sa perfection ; mais l'introduction toujours croissante des mousselines avait presque arrêté la vente de ses produits dans le royaume , et la guerre qui venait d'éclater entravait ses opérations à l'extérieur. Il y eut pour elle trois ans de langueur et de souffrance.

Ces embarras furent encore aggravés par les manœuvres intéressées des courtiers. Ils recevaient l'argent du marchand , mais ne payaient le fabricant qu'en lettres de change à différents termes. Celui-ci se voyait obligé de les escompter à perte , et les usuriers abusaient de sa position. Un règlement du 17 août 1735 , enjoignit aux courtiers « de solder leurs comptes avec les fabricants » dans la quinzaine de la vente effectuée , à moins » qu'ils n'eussent d'eux par écrit pouvoir pour un plus » long crédit. »

Grâce à ce règlement bien observé d'abord , les fabricants purent acheter au comptant , et dès lors à plus bas prix , les étains et les fils dont ils avaient besoin.

Cependant la marque du lieu de fabrique et le droit

de visite imposés par l'arrêt du 12 septembre 1729, répugnaient singulièrement au commerce saint-quentinois. Il craignait sans doute que ses toiles ne rencontrassent quelque rivalité dangereuse et que la comparaison ne nuisît à leur ancienne renommée. Il demanda que du moins il n'y eût qu'une seule marque uniforme pour tout le royaume. Mais le gouvernement ne céda point. Il ne vit dans ces réclamations que l'étroit calcul d'un intérêt exclusif, la marque n'ayant en définitive d'autre but que d'exciter l'émulation des diverses fabriques et de les élever à une perfection qui défiât toute concurrence.

Au mauvais vouloir des marchands qui s'acquittaient peu ou mal de la surveillance dont le règlement les avait chargés, on répondit par une ordonnance de police du 25 avril 1736. Cette ordonnance porte que « les marchands de toile assisteront dorénavant à la marque au nombre de deux, chacun à leur tour, en personne, sans pouvoir se faire représenter par leurs enfants ou par leurs commis, les mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine, depuis sept heures du matin jusqu'à midi, et qu'ils seront mandés par le procureur fiscal pour prêter serment de dénoncer les défauts et contraventions qu'ils auront remarqués dans les pièces soumises à leur visite. »

Les circonstances, en effet, semblaient exiger qu'on redoublât d'efforts et de surveillance pour assurer la supériorité des toiles de Saint-Quentin. Depuis le mois de mars 1737, l'Irlande avait enlevé en fraude une immense quantité de fils écrus, et embauché à prix d'or plus de cent ouvriers, des plus habiles. Lord *Limerick* protégeait les manufactures de Dundalk et ne reculait devant aucun sacrifice pour en hâter les progrès.

Les fils , devenus plus rares , avaient acquis un prix exorbitant. Josias de Joncourt (de Saint-Quentin), pensa que l'unique moyen de le ramener à ses limites ordinaires et d'arrêter la fraude , c'était d'exécuter dans toute leur rigueur les arrêts qui prohibaient la sortie du fil écriu ; il proposait en conséquence l'établissement de moulins à retordre , les fils retors étant moins recherchés par l'étranger. Mais le commerce de Saint-Quentin repoussa cet avis ; il craignait l'accaparement du fil dans ces moulins , et par suite une augmentation permanente du prix de la matière première. Il suffisait , croyait-il , de défendre entièrement l'exportation des fils écrius , et d'interdire aux fileuses le droit de sortir de France pour aller travailler dans les manufactures des autres pays. C'était tenir peu de compte de la liberté individuelle ; mais c'est comme cela que les passions comprennent toutes la liberté.

Les efforts bien dirigés de l'émulation individuelle parurent encore la meilleure sauvegarde. Un arrêt du conseil du 16 mai 1737 ordonne que : « à partir du » 1^{er} janvier suivant, les tisserands ou mulquiniers appli- » queront, au sortir du métier, à la tête et à la queue » de chaque pièce de toiles qu'ils auront fabriquée, de » quelque sorte et qualité qu'elles puissent être, une » empreinte de leur marque particulière, faite avec du » noir de fumée, de l'ocre, ou quelque autre ingrédient » apparent : cette marque contiendra la première lettre » de leur nom, leur surnom, et le nom du lieu de leur » demeure, en entier et sans abréviation, à peine de » confiscation et de 20 livres d'amende pour chaque » pièce.

» Défense aux fabricants d'apposer aux pièces fabri- » quées par eux d'autre nom que le leur, à peine de

» confiscation et de 200 livres d'amende. » (Règlement de police du 10 juillet 1745).

On voulut aussi attacher plus étroitement les ouvriers à la fabrique de Saint-Quentin. Dans cette vue, une ordonnance municipale du 20 janvier 1749, prescrivit de nouveau la stricte exécution de l'arrêt du 2 janvier 1749, portant « expresse inhibition et défense à tous compagnons et ouvriers employés dans les fabriques et manufactures du royaume, de les quitter pour aller travailler ailleurs, sans un congé exprès et par écrit de leurs maîtres, à peine de 100 livres d'amende, au paiement de laquelle somme ils seront contraints par corps ;

» De s'assembler par corps sous prétexte de confrérie ou autrement ; de cabaler entre eux pour se placer les uns les autres chez les maîtres ou pour en sortir, ni d'empêcher, de quelque manière que ce soit, lesdits maîtres de choisir eux-mêmes leurs ouvriers, soit français ou étrangers, sous pareille peine.

» A tous fabricants de prendre à leur service aucuns compagnons et ouvriers ayant travaillé chez d'autres de leur état et profession dans le royaume, sans qu'il leur soit apparu d'un congé par écrit des maîtres qu'ils auront quittés, ou des juges de police en certains cas, à peine de 300 livres d'amende pour chaque contravention, et de tous dépens, dommages et intérêts.

» Pourront cependant lesdits compagnons et ouvriers, dans le cas où ils ne seraient pas payés de leurs salaires, qu'ils essuieraient de mauvais traitement, ou d'autres causes légitimes, se pourvoir par-devant les juges de police pour en obtenir un billet de congé, qui ne leur sera cependant délivré en aucun cas qu'ils n'aient achevé les ouvrages qu'ils auraient commencés,

» et acquitté les avances que leurs maîtres pourraient leur
» avoir faites. »

L'arrêt de 1737, peu à peu négligé ou éludé, comme ils l'étaient tous, dut être renouvelé le 4 juillet 1752. Déjà il avait fallu en expliquer quelques dispositions ; ainsi certains tisserands, pour faire ressortir apparemment les inconvénients de ces mesures, appliquaient leur marque particulière avec un noir mêlé de matières corrosives ; et beaucoup de toiles, au retour du blanchissage, se trouvaient rongées ou trouées aux places qui avaient reçu l'empreinte. Une ordonnance de police du 27 septembre 1744, sur les remontrances de Claude de Théis, inspecteur des manufactures, prescrivit de « n'employer que de l'huile, de l'ocre, du noir de » fumée, ou de la poudre de sanguine. »

Des marchands, de leur côté, sous prétexte d'achats qu'ils opéraient par lettres, ou se transportant eux-mêmes chez les fabricants, choisissaient les grosses toiles et les draps dont ils avaient besoin, et les faisaient ensuite conduire directement et décharger chez eux. Ils renouvelaient ainsi leurs magasins au mépris des règlements, éludant la visite et le paiement des droits, et trompaient le public par la vente de marchandises de mauvaise qualité.

Une ordonnance de police du 31 mai 1748, arrête que :
« les marchands du dehors et de la ville porteront en la »
» halle aux poids les marchandises de grosse toile, dra- »
» peries, treillis et couvertures de bouras, et les dra- »
» peries en la halle aux draps, pour y être visitées, »
» aunées et marquées du mot *Saint-Quentin* suivant »
» l'ancien usage, et ensuite les droits payés conformé- »
» ment au tarif.

» Défense aux voituriers et marchands forains de les

- » décharger dans un autre endroit, à peine de 50 livres
- » d'amende et de confiscation, sous tels cause et pré-
- » texte que ce soit ; aux hôteliers et cabaretiers de re-
- » cevoir chez eux ces marchandises avant qu'elles aient
- » été exposées dans lesdites halles, à peine de 30 livres
- » d'amende pour chaque contravention.

(Cette ordonnance ne faisait que renouveler celles des 18 février 1650, 31 juillet 1682, 21 mai 1706, 11 décembre 1733 et 5 juin 1739).

La sortie frauduleuse des fils n'avait pas cessé non plus, et le prix s'en trouvait doublé. Le commerce réclamait la suppression d'un abus qui menaçait de le ruiner, en alimentant les ateliers de l'Angleterre. Arrêté dans ses mouvements par les lignes de douane, qui alors faisaient de nos provinces comme autant d'états séparés et presque ennemis, il demandait aussi la libre circulation dans un rayon de quatre lieues de la frontière, avec exemption de droits.

Un arrêt du 10 juin 1749 renouvela la prohibition de la sortie des fils, et un autre du 12 novembre suivant « affranchit de tous droits à leur entrée dans le royaume, » et admit à la libre circulation dans les diverses provinces, tous les chanvres et lins en masse et non » apprêtés, dans la vue de procurer en abondance la » matière première aux manufactures. » Mais cette faveur ne profita guère à l'industrie nationale ; à peine ces lins étaient-ils convertis en fils, qu'ils s'écoulaient par les mille canaux d'une infatigable contrebande.

Soit donc pour lutter contre l'étranger avec moins de désavantage, soit par le désir, aussi vieux que le monde, de faire promptement un gain facile, les fraudes allaient se multipliant. Surveillance, menaces et gravité des peines n'étaient que de frêles barrières, plus vite rom-

pues que posées ; et l'administration , par la fréquence même et le rappel incessant de ses arrêts , semblait faire l'aveu public de son impuissance. En 1750 , les batistes et linons étaient en plein discrédit. Affaibli déjà par sept années d'une guerre à laquelle avait succédé une paix conclue , non *en marchand* , mais *en roi* , le commerce s'appauvrisait et tombait. Un homme seul le releva.

Etienne Tribert était nommé inspecteur des manufactures (11 décembre 1750). Esprit prompt et éclairé , cœur ferme et droit , il tenta et accomplit une réforme qu'on n'osait plus attendre. Il occupait encore son poste en 1790 ; et s'il avait rétabli et développé la richesse publique , il paraît qu'il n'avait guère songé à la sienne ; car on le voit alors sollicitant une pension ou des secours qui puissent assurer le pain de sa vieillesse. Mais , pour qui cherche un consolant spectacle , ce n'est pas sur la fin des grands hommes , ou des hommes seulement utiles , qu'il faut porter ses regards , c'est sur la période active de leur vie. Voyons donc ce que fit Tribert :

Convaincu que la loyauté est l'âme même du commerce , et rejetant les moyens de rigueur qui aigrissent et dont une lutte latente finit toujours par triompher , il s'attacha à persuader à tous , par sa parole et par ses actes , d'en faire la base constante de leurs calculs et de leurs opérations. Il démontra aux fabricants que le déficit sur la longueur et la largeur des toiles constituait un vol manifeste , et les anciennes mesures furent rétablies et respectées.

Contre l'emploi persistant du placage , il eut recours à un moyen aussi simple qu'ingénieux. L'apprêt cédait au premier lavage , et au lieu d'une toile de magnifique apparence , on n'avait plus qu'un linon mal fabriqué. Tri-

bert fit mouiller les toiles, et pour celles qui avaient été plaquées l'expérience devenait décisive. La fraude était vaincue dès qu'elle était si hautement révélée. Les tisserands renoncèrent bien vite à une pratique coupable qui exigeait beaucoup d'adresse et de peines et ne leur rapportait que des affronts.

Ils usaient encore d'un autre stratagème : ils fabriquaient dans la pièce une aune avec le plus grand soin, choisissant des fils parfaitement fins et unis ; c'était sur cette aune qu'ils pliaient la pièce et l'exposaient en vente. Le marchand, souvent pressé dans ses achats, n'avait pas le temps d'en bien examiner l'intérieur, et trompé lui-même, il trompait, sans le savoir, ses correspondants. Tribert fit changer chaque semaine le pli sur lequel les toiles devaient être présentées à la visite, et l'ignorance de celui qu'il prescrirait, dégoûta d'une manœuvre où toutes les chances étaient contre la mauvaise foi.

Il restait une autre ruse plus difficile à découvrir, c'était l'emploi d'une trame trop fine relativement aux fils dont la chaîne devait être composée. Il en résultait pour les linons une apparence de finesse qu'ils ne devaient qu'à leur mauvaise qualité, et le peu de durée de ces toiles éloignait le consommateur. Quelques saisies faites à propos et de sages représentations parvinrent à éclairer les fabricants sur leurs véritables intérêts. Ils comprirent que, pour un bénéfice passager, ils ne devaient pas, avec leur réputation, compromettre ce qui faisait la plus sûre base de leur fortune.

Grâce au zèle et au bon sens de Tribert, la probité prévalut ; le commerce recueillit en peu de temps les solides avantages qu'assure une fabrication loyale et retrouva une prospérité dont les effets eussent été plus

rapides encore et plus sensibles, sans la malheureuse guerre de 1755.

Voici la situation de la fabrique, en 1754.

	Métiers battants.	Métiers vacants.	Cardesoires.	Mouchelées.	Id. rayées.	Id. claires 3/4.	Id. claires 2/3.	Métiers battants en battise.	Mouliniers.	Filateurs.	Nombre de villes et de villages.
Election de Saint-Quentin. . .	1826	622	394	718	75	106	427	302	1028.	47	39
Subdélégation de Guise. . . .	1036	306	619	65	1	9	180	801	685	183	82
— de Ribemont. . . .	160	61	135	6	»	10	7	137	121	17	11
— de La Fère. . . .	6	7	26	»	»	»	4	2	11	12	8
— de Marie. . . .	355	135	324	»	2	2	405	28	234	10	19
— de Vervins. . . .	309	70	282	»	2	2	97	208	218	*44	31
— d'Hirson. . . .	8	1	152	»	»	»	»	8	4	60	25
— de Chauny. . . .	64	86	76	»	7	14	12	31	69	10	12

Dans ce qui va suivre, nous ne pourrions signaler aussi distinctement la part personnelle qui revient à l'habile inspecteur des manufactures ; mais, on le peut affirmer, son influence se ressent partout. Il n'est pas une mesure, de quelque autorité qu'elle émane, que n'aient provoquée ou inspirée son bon sens pratique et sa haute raison. Sévère contre l'improbité, il inclinait naturellement pour toute mesure libérale qui n'ouvrait pas accès à quelque nouvel abus.

Un arrêt du conseil du 4 juillet 1752 supprima les bureaux de marque et de visite dans les villes où leurs opérations avaient le moins d'importance, et ne conserva que ceux de Saint-Quentin, Valenciennes et Cambrai. Les fabricants et marchands purent vendre et acheter des toiles en écriu dans les lieux où les bureaux venaient d'être supprimés, sans être désormais assujettis à la marque.

Nous donnons ci-après l'état des pièces apportées aux bureaux de marque.

•
Vervins.

(De 1746 à 1752 inclusivement.)

ANNÉE.	Nombre des pièces.	Prix de chaque pièce.	Batistes 2/3, 12 aunes 1/2 de longueur.	Linens unis 2/3, 13 aunes 1/4 de longueur.	Linens 3/4 unis, 14 aunes 1/2 de longueur.	Rayés 3/4, 14 aunes 1/2 de longueur.	Linens à dessins de différentes largeurs, 14 aunes 1/2 de longueur.
1746	3,348	37 l.	»	»	»	»	»
1745	3,094	37	»	»	»	»	»
1748	2,836	37	314	2,388	10	144	»
1750	2,971	55	711	2,097	163	»	»
1751	3,836	55	2,817	»	190	»	329
1752	2,745	60	560	194	222	»	»

Chauxmy.

(De 1753, époque de sa création, à 1783.)

ANNÉES.	Batilles 2/3 de largeur et 12 aunes 1/2 de longueur.	Linens noirs 2/5 de larg. et 13 aunes 1/4 de long.	Linens gris 3/4 de larg. et 14 aunes 1/4 de long.	Linens rayés 3/4 de larg. et 14 aunes 1/4 de long.	Linens marchés 3/4 de larg. et 14 aunes 1/4 de long.	Demi- Battues 3/4 et 15 aunes de long.	Truffettes 2/5 et 15 aunes de longueur.	Messolines. 16 aunes de longueur et 7/8 de largeur.	Demi- messolines, 16 aunes de longueur, 3/4 et 7/8 de largeur.	PRIX.	TOTAL des roues
1753	5,446	1,509	174	1,000	1,030	"	"	"	"	40	5,396
1754	5,804	1,895	868	606	390	2	3	"	"	40	9,500
1755	5,619	1,525	1,270	808	825	13	69	"	"	"	8,127
1756	4,725	1,315	718	419	615	"	"	375	"	"	8,163
1757	4,559	771	460	601	5	"	"	"	"	"	6,374
1758	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6,682
1759	4,406	1,387	317	351	325	"	"	118	"	"	6,904
1760	5,819	1,360	702	211	176	"	"	376	"	"	6,694
1762	5,221	1,006	1,397	636	1,520	"	"	"	952	"	8,552
1763	4,525	1,249	1,205	691	427	"	"	"	"	"	8,067

Brochés.

ANNÉES	NOM .RE des règles.	PRIX de chacune.	Balistes 2/3, ou 1/2 aunes, de longueur.	Linaos ou claires 2/3, ou 1/2 aunes 1/4 de longueur.	Linaos ou claires 3/4, ou 1/2 aunes 1/4 de longueur.	Linaos rayés 3/4, ou 1/2 aunes 1/4 de longueur.	Linaos mouchetés 1/4, ou 1/2 aunes 1/4 de longueur, ou brochés.	Linaos à dessins de largeur, 1/4 aunes 1/4 de longueur.	Coupons.	Leur valeur.
1746	63,694	60							60,000	490,000
1747	78,925	50							60,000	399,000
1748	91,584	50	47,009		8,478	5,678			70,000	434,000
1750	96,658	55	44,050		12,961	5,439			80,000	434,000
1751	113,752	55	37,353		5,851	17,226		39,635	60,000	434,000
1752	107,057	60	40,199		14,070	4,817		9,984	60,000	434,000
1753	95,510	60	41,674		5,740	4,054			57,000	434,000
1754	98,815	60	38,599		7,548	3,416			62,000	434,000
1755	108,412	60	39,164		8,545	1,578			67,000	434,000
1756	108,854	60	46,487		7,534	4,187			62,000	434,000
1757	104,079	60	38,785		8,921	4,447			56,000	392,000
1758	100,086	60							53,000	371,000
1759	94,778	60	43,483		7,113	3,575			49,000	343,000
1760	72,122	60	28,934		5,501	1,225			61,000	427,000
1761	99,698	60	35,152		5,837	4,112			60,000	420,000
1762	95,527	60	26,672		8,131	3,215			70,000	490,000
1763	107,705	60	32,172		12,786	2,461				

ANNÉES	NOM .RE des règles.	PRIX de chacune.	Balistes 2/3, ou 1/2 aunes, de longueur.	Linaos ou claires 2/3, ou 1/2 aunes 1/4 de longueur.	Linaos ou claires 3/4, ou 1/2 aunes 1/4 de longueur.	Linaos rayés 3/4, ou 1/2 aunes 1/4 de longueur.	Linaos mouchetés 1/4, ou 1/2 aunes 1/4 de longueur, ou brochés.	Linaos à dessins de largeur, 1/4 aunes 1/4 de longueur.	Coupons.	Leur valeur.
1746	63,694	60							60,000	490,000
1747	78,925	50							60,000	399,000
1748	91,584	50	47,009		8,478	5,678			70,000	434,000
1750	96,658	55	44,050		12,961	5,439			80,000	434,000
1751	113,752	55	37,353		5,851	17,226		39,635	60,000	434,000
1752	107,057	60	40,199		14,070	4,817		9,984	60,000	434,000
1753	95,510	60	41,674		5,740	4,054			57,000	434,000
1754	98,815	60	38,599		7,548	3,416			62,000	434,000
1755	108,412	60	39,164		8,545	1,578			67,000	434,000
1756	108,854	60	46,487		7,534	4,187			62,000	434,000
1757	104,079	60	38,785		8,921	4,447			56,000	392,000
1758	100,086	60							53,000	371,000
1759	94,778	60	43,483		7,113	3,575			49,000	343,000
1760	72,122	60	28,934		5,501	1,225			61,000	427,000
1761	99,698	60	35,152		5,837	4,112			60,000	420,000
1762	95,527	60	26,672		8,131	3,215			70,000	490,000
1763	107,705	60	32,172		12,786	2,461				

On n'osait plus, il est vrai, s'exposer à l'épreuve ordonnée par Tribert contre le placage; mais certains tisserands essayaient de s'y soustraire. Ils portaient leurs toiles aux courtiers et les retiraient après la marque; puis, rentrés chez eux, ils leur donnaient l'apprêt défendu. Quelques-uns même ne prenaient pas cette peine: ils trouvaient en ville des complices tout prêts et des celliers ouverts à cette criminelle opération. Par là, s'introduisaient des toiles défectueuses que la marque de visite faisait réputer bonnes. Une ordonnance municipale du 17 février 1753 prononça contre tout tisserand qui se rendait coupable de cette manœuvre, « 100 livres » d'amende et la confiscation en cas de récidive, et « 500 livres d'amende contre toute personne qui prêterait ses celliers.

» Injonction fut faite aux courtiers de marquer d'un R » les toiles retirées, et défense de les livrer au commerce » sans qu'elles eussent été marquées de nouveau. »

A cette époque, l'industrie saint-quentinoise fit un progrès qu'on ne saurait passer sous silence, car c'était le signe précurseur de la complète révolution qu'elle a subie plus tard : nous voulons parler de l'introduction du coton dans la trame des tissus en fil. Ce procédé doubla subitement la production, et l'accroissement du travail attira les ouvriers en foule. Le menuisier quittait son rabot, le serrurier sa lime, l'homme des champs surtout ses rudes labeurs, pour fabriquer cette nouvelle toile dite à la tire. On l'appelait ainsi, parce que les tisserands se servaient de jeunes enfants pour tirer les cordes qui servaient à former les magnifiques dessins dont la beauté excite encore l'admiration.

C'est un service que rendaient aussi d'abord de jeunes filles; mais dans la veillée, mises en contact continu

avec les garçons, leurs mœurs se corrompaient; une ordonnance de police municipale défendit, à peine de 50 livres d'amende, d'en employer aucune à cette espèce de travaux.

Alors, comme aujourd'hui, on cherchait à préserver l'enfance de la dépravation de l'atelier. Nos pères, malgré les rigueurs de leur législation, n'ont pas résolu le problème; avec toute notre science, serons-nous plus heureux?

La réduction des bureaux de marque avait déjà donné plus de liberté au commerce; c'était un progrès qui en devait amener d'autres. Le 24 décembre 1755, une ordonnance de police, rendue sur l'avis de Tribert, « permit aux fabricants de plier leurs propres toiles, de » les présenter à la marque, et de les vendre par eux-mêmes, s'ils le jugeaient à propos, après toutefois » qu'elles auraient été marquées. »

Cette ordonnance fut confirmée par un arrêt du 9 février 1759.

Une autre réforme suivit de près. Les courtiers s'étaient éloignés insensiblement du but de leur institution, et répondaient mal aux besoins du commerce tel que le temps l'avait fait. Sans doute ils étaient encore utiles; les achats en effet commençaient du 15 au 20 février et se fermaient en octobre; les mois de novembre, décembre et janvier appartenaient à la fabrication; les pièces étaient mises au blanchissage vers le 10 mars, et revenaient en mai, première époque des expéditions pour les pays méridionaux. Le temps donc eût manqué s'il eût fallu dans un terme aussi court, acheter, pièce à pièce, de cinq ou six mille tisserands répandus à dix ou douze lieues à la ronde, de quoi compléter les nombreux assortiments qu'exigeait le commerce. De là l'évidente

des privilèges partagés cessaient d'être un monopole dangereux.

Sur la requête des maieur et échevins, survint un arrêt du conseil du 19 juillet 1757, ordonnant que :

- les courtiers remettraient incessamment entre les
- mains du contrôleur général des finances les titres de
- création de leur office et des droits y attribués, pour,
- ces titres, vus et examinés, être statué ce qu'il appar-
- tiendrait ; que les mayeur et échevins étaient autorisés
- à choisir dès lors douze sujets et même un plus grand
- nombre, s'ils le jugeaient nécessaire, auxquels ils
- délivreraient gratuitement des commissions, en vertu
- desquelles ceux-ci pourraient exercer le courtage des
- toiles ; qu'ils seraient renouvelés chaque année, avec
- faculté à la ville de les continuer en charge et de
- régler les droits qu'ils pourraient percevoir. »

Les courtiers protestèrent et réclamèrent, pour le trouble apporté dans l'exercice de leurs fonctions, 10,000 livres de dommages intérêts.

Malgré cette opposition, l'autorité municipale, par sentence du 18 janvier 1758, s'empressa de nommer douze courtiers commissaires en les assujettissant chacun à 5,000 livres de caution, 20 livres de rente foncière à payer à l'hôtel-de-ville, et en réduisant leurs droits aux deux tiers de ceux dont jouissaient les titulaires.

Enfin un arrêt du conseil, du 17 janvier 1764, supprime définitivement les douze anciens offices, et autorise les mayeur et échevins, à nommer, dans les conditions de l'arrêt précédent, vingt nouveaux courtiers.

- La ville remboursera 5,000 livres à chacun des an-
- ciens titulaires, soit une somme totale de 60,000 livres,
- sur laquelle sera retenue celle des 21,500 livres,
- fournie par le corps des courtiers en 1701, dont la

» ville paiera elle-même la rente ou qu'elle remboursera
» lorsqu'elle en aura le pouvoir.

» Les droits de courtage resteront tels qu'ils ont été
» perçus jusqu'à ce jour. La moitié de ces droits sera
» réservée aux nouveaux courtiers ; l'autre versée par
» eux entre les mains des maieur et échevins , pour ser-
» vir à l'entière liquidation des 38,500 livres restant
» dues. »

Cette grave question heureusement terminée, les esprits s'apaisèrent parce que satisfaction était donnée à de respectables intérêts ; mais la vie du commerce n'échappe pas à la loi commune : c'est une lutte sans relâche. D'autres difficultés s'élevèrent.

En 1770, le roi d'Espagne défendait l'entrée dans ses États des toiles de coton, ou mêlées de coton, et les faisait saisir aux douanes d'Agreda et de Vittoria. L'Angleterre et le Portugal, son docile instrument, prohibaient nos batistes et nos linons.

Un édit de novembre 1771 et un arrêt du conseil du 22 décembre suivant ordonnaient la perception, au profit de l'État, de huit sous pour livre en sus du sou levé pour le droit de marque. Sur les humbles remontrances qui lui sont adressées : « le roi reconnaissant
» que cette perception, à cause de la modicité du droit
» principal, donnerait souvent lieu à des fractions et à
» des forts deniers qui seraient une surcharge pour les
» redevables, et voulant d'ailleurs traiter favorablement
» le commerce des toiles de la ville de Saint-Quentin,
» réduit ce huit sous pour livre à trois deniers seu-
» lement. »

La décharge était importante, mais ce n'en fut pas moins une aggravation pour le commerce.

La faculté laissée aux fabricants de vendre eux -

mêmes leurs toiles, entraîna des abus qu'on n'avait pu prévoir. On vit naître les *courtiers bleus*. C'étaient des colporteurs faisant un trafic clandestin de marchandises cédées à bas prix. Un fabricant, dans un moment de gêne pressante, et pour éviter les lenteurs inséparables du courtage légal, pouvait bien trouver dans ces agents sans mission une ressource passagère et qui, bien que ruineuse, n'avait rien, pour lui du moins, de criminel; mais c'était surtout aux banqueroutes frauduleuses qu'ils prêtaient leurs concours, soit par le recel, soit par la vente au comptant de marchandises achetées à terme.

A la requête des fabricants et des marchands, qui par là voyaient déprécier la valeur de leur toiles, les maieur et échevins rendirent, le 21 octobre 1772, contre les *courtiers bleus*, une ordonnance sévère qui fut homologuée par un arrêt du parlement le 27 février 1773.

L'arrêt du 12 novembre 1749 sur la libre entrée et circulation des chanvres et lins, n'avait pas produit le bien qu'on en espérait; il nuisait à l'industrie de certaines provinces et, disait-on déjà, au travail national. Sur la proposition de l'abbé Terray, contrôleur général des finances, un autre arrêt du conseil du 17 mars 1773, rétablit les droits d'entrée sur toutes les frontières du royaume (1).

(1) Il serait curieux de les comparer avec ceux qui sont en vigueur aujourd'hui; les voici :

Chanvres apprêtés et non filés, par quintal	» l. 12 s.
Lins peignés et façonnés, <i>Id.</i>	3 15
Fils de chanvre, simples, bis ou écrus, <i>Id.</i>	7 10
<i>Id.</i> retors, bis ou blancs, <i>Id.</i>	12 »
Fils de lin, simples, bis ou écrus, <i>Id.</i>	12 »
<i>Id.</i> retors, bis ou blancs, <i>Id.</i>	20 »
Fils de lin ou chanvre teints, <i>Id.</i>	22 »

Cependant si les fils n'étaient plus admis sans droits, jugés alors très-élevés, ils continuaient de sortir en fraude, et le prix en augmentait sans cesse, malgré l'immense production du Hainaut, du Cambrésis, de l'Artois et du Soissonnais. Certains fabricants, trouvant plus de profit à en faire commerce qu'à le mettre en œuvre, fermaient leurs manufactures, et les ouvriers, sans ouvrage, ou ne recevant qu'un trop faible salaire, passaient, pour vivre, à l'étranger. Aussi y eut-il dans la fabrication, en 1775, une diminution d'environ vingt-sept mille pièces.

L'année 1778 se ressentit cruellement de la déclaration de guerre qui devait enlever à l'Angleterre ses colonies d'Amérique, sans nous les attacher par une bien longue reconnaissance. Au commencement de l'hiver, il n'y eut pas de travaux pour les ouvriers. Les magasins étaient encombrés et l'exportation aussi restreinte que dangereuse. On espéra que plus de latitude laissée à la main-d'œuvre ranimerait l'industrie. Des lettres-patentes des 5 mai 1779, 28 juin 1780 et 9 août 1781, accordèrent aux fabricants la faculté de donner à leur batistes et linons la longueur et la largeur qu'il leur conviendrait. Ces toiles étaient seulement assujetties à une marque de *liberté* pour que l'acheteur fût bien prévenu qu'elles n'avaient pas les dimensions prescrites par les règlements. La guerre rendit cette tolérance peu efficace; il en résulta même des abus sérieux qui suscitèrent des plaintes de toutes parts, et dans deux mémoires (des 27 juillet 1782 et 22 août 1783), les négociants tant français qu'étrangers supplièrent le roi de revenir à l'application exclusive des prescriptions qui jusqu'alors

avaient fait la sécurité des transactions (1).

Pendant que languissait ainsi la manufacture de Saint-Quentin, les Pays-Bas Autrichiens, la Suisse, la Hollande, l'Angleterre et la Silésie, largement pourvus de nos fils par la contrebande, voyaient prospérer leurs fabriques, et attiraient de plus en plus nos tisserands découragés. L'Ecosse était parvenue depuis longtemps à bien fabriquer les linons, et la Silésie imitait nos batistes claires; elle pouvait livrer ces articles à 40 pour cent meilleur marché que Saint-Quentin. Quant aux toiles communes, n'employant que des matières inférieures, elle satisfaisait les consommateurs espagnols curieux surtout de l'apparence jointe au bon marché. Une active concurrence et la guerre semblaient donc entraîner la ruine de Saint-Quentin. Il y éclata successivement de nombreuses faillites dont le retentissement alarma le monde commercial; et la fermeture des ateliers plongea

(1) Voici les dernières mesures réglementaires (30 septembre 1780).

Batistes,	2/3 de largeur,	12 a.	1/2 de longueur à la pièce.	
— fortes,	»	15	1/2	—
Clares,	2/3	15	1/3	—
—	3/4	15	1/3	—
Linons rayés, bro-				
chés, à carreaux,				
mignonnettes.	3/4	15	1/3	—
Mouchoirs rayés,				
brochés, carreaux,	3/4 — 20 à la p.	15		—
—	2/3	22	14	2/3
Tabliers en linon,	5/4 et 4/3	16		—
—	7/8	12		—
Gazes,	3/4	15	1/2	—
—	7/8	12		—
Tabliers de gaze,	4/3	16		—
—	7/8	12		—
Tulles et marlis	»	12	1/2	—

dans une affreuse misère les campagnes dont ils nourrissaient seuls la population.

La paix heureusement allait réparer ces désastres ; à peine conclue , on vit renaître la confiance et l'activité. L'étranger peut repousser nos produits par jalousie, mais il les regrette quand il s'en est privé , et en attend le retour avec impatience : l'exportation de 1784 fut de 150,000 pièces , et celle de 1785 de plus de 160,000 (1).

Cet élan ne se ralentit pas , bien que ces deux années et la suivante eussent donné de très-mauvaise récoltes. Le lin , devenu plus rare par le double effet des saisons et d'une fraude que rien ne pouvait arrêter , haussa encore de prix , et tout suivit ce mouvement progressif , le fil , les batistes , les linons , la grosse toile dite de ménage , les gazes de soie , les draps même , les tiretaines et les camelots ; enfin toutes les denrées nécessaires à la vie augmentèrent également de valeur. Mais , grâce à la paix , l'aisance aussi s'était accrue ; le numéraire circulait avec plus d'abondance que jamais , et la main-d'œuvre reçut à son tour un plus large salaire. Après de si dures épreuves une ère nouvelle commençait pour Saint - Quentin. Les yeux fixés sur les prospérités de l'avenir , il ne voyait pas la révolution qui était là , c'est-à-dire la spoliation , la ruine et l'échafaud.

L'illusion du reste était générale , et le gouvernement la partageait. On le vit chercher de tout son pouvoir à seconder les heureux efforts de la fabrique des toiles. Pour encourager et soutenir la marine que ruinait la guerre , deux arrêts , des 15 septembre et 28 octobre ,

(1) On voit figurer à cette époque , comme les principaux négociants , les sieurs Bidault , Cottin , Daniel , Debreßsac , Déjardin , Desoxcy , Devâtre , Dollé , Dumoutier , Duplessis , Fizeaux , Fromaget , Gabet , Lemaire , Leserrurier , Pluvinage , Possel.

avaient permis « l'introduction des toiles de coton blanches et des toiles peintes venant de l'étranger, par des ports et lieux désignés, et à la charge d'acquitter les droits fixés par ces mêmes arrêts. »

Un nouvel arrêt du 19 juillet 1785, revint à une complète prohibition, « Sa Majesté, y est-il dit, ayant reconnu d'un côté que l'établissement d'une nouvelle compagnie des Indes suffit aux besoins que peut avoir la France de ces produits étrangers; de l'autre que les droits d'entrée établis sont continuellement éludés, porte défense absolue d'introduire dans le royaume toute espèce de toiles de coton, blanches ou écruës, de fil et coton, mouchoirs, basins et toiles de Nankin fabriquées dans l'Inde ou chez l'étranger, autres que celles qui viendraient par le commerce de la compagnie des Indes.

» Même prohibition, sans aucune réserve, même à l'égard de ladite compagnie, des toiles peintes, teintes ou imprimées de fabrique étrangère ;

» Interdiction enfin dans toute l'étendue du royaume du débit des mousselines rayées, cadrillées et brochées, ainsi que de toute espèce de gaze et linon provenant des fabriques étrangères. »

C'était toujours protéger par l'exclusion ; l'habitude le voulait ainsi, peut-être même la nécessité ; là donc rien qui nous étonne. Mais il est encore dans cet arrêt un passage remarquable que nous ne saurions passer sous silence, ne fût-ce que pour montrer une fois de plus qu'une idée nouvelle date presque toujours de bien loin.

« Rien ne paraîtrait plus désirable à Sa Majesté et ne serait plus conforme à ses principes qu'une liberté générale qui, affranchissant de toute espèce d'entraves la circulation des produits et marchandises des diffé-

» rents pays , semblerait de toutes les nations n'en faire
» qu'une pour le commerce. Mais aussi longtemps que
» cette liberté ne pourra être universellement admise et
» partout réciproque, l'intérêt de l'état exige de la
» sagesse du roi, qu'il continue d'exclure de son
» royaume ou de n'y laisser importer que par le com-
» merce national , celles des marchandises étrangères
» dont la libre introduction nuirait aux manufactures du
» royaume. »

Le *libre échange* était donc il y a plus d'un demi-siècle le vœu d'un roi , comme il avait été la pensée de Fénélon (1) ; mais si le cœur du jeune prince en admettait le principe , sa raison posait nettement les limites , au-delà desquelles la théorie n'est plus qu'un danger.

La prohibition des mousselines et des gazes de soie n'était pas sans intérêt pour Saint-Quentin. Déjà il avait essayé d'enlever aux Hollandais les bénéfices qu'ils tiraient de la contrebande de ces produits recherchés par la mode , en les fabriquant lui même ; c'était d'ailleurs ouvrir à son industrie une nouvelle voie où devaient briller le goût et le génie qui lui sont propres.

En 1761 , le sieur Mariage avait fondé une des premières manufactures de mousseline. Il s'était associé avec un sieur Desvâtre. Celui-ci fournissait les fonds , l'autre dirigeait l'entreprise , qui prospéra pendant quatre ans. Puis le désaccord survint, la société fut dissoute et les ouvriers allèrent s'établir à Rouen.

Des grands seigneurs ne crurent pas déroger en prenant part à cette tentative. Le marquis de Caulaincourt reprit l'œuvre interrompue. En 1766 , il créa dans la

(1) M. Matton, organisation de l'Assemblée provinciale du Soissonnais.

terre de ce nom une fabrique du même genre, et une décision du contrôleur général des finances, du 6 septembre 1769. leur accorda un secours annuel de 3,000 francs sur les fonds libres de la capitation de la généralité d'Amiens. Cette manufacture fit de rapides progrès : en 1776 elle imitait parfaitement les produits de celles de la Suisse. Elle prospéra jusque dans l'année suivante, grâce aux avances de M. de Caulaincourt et à l'intelligence du directeur, M. Allut. Mais celui-ci mourut en 1777, et privé de son impulsion, l'établissement tomba sans pouvoir jamais se relever.

En même temps que M. de Caulaincourt, le marquis d'Hervilly ouvrait également des ateliers à Leschelles, près de son château, dans le désir de procurer aux habitants de sa terre des moyens de subsistance. « On y » fabrique, » dit M. d'Hervilly dans une requête au roi, » « des toiles façon de Courtray et de Silésie pour table, » « des ras de Saint-Cyr de toute couleur, qui imitent le » « basin des Indes, des basins de fil et de fil et coton, » « rayés et à dessins, et enfin des cirasacs imitant ceux » « de Hollande et d'Angleterre ; l'agrément et le prix mo- » « dique de ces ouvrages, les font rechercher surtout par » « les gens du commun qu'ils parent à bon marché. » En conséquence, M. d'Hervilly sollicite pour cet établissement, qui avait à cette époque cent métiers battants, le titre de *manufacture royale*, avec exemption de tous droits dans l'étendue du royaume, et l'autorisation d'avoir un *portier* à la livrée de Sa Majesté. Ces privilèges lui furent accordés par arrêt du 23 mai 1769. Un autre du 28 mars 1771 lui accorda pour dix ans, en retour de ses avances et autres dépenses, une somme annuelle de 2,000 livres sur les fonds de la capitation de la Généralité de Soissons, ainsi que l'attestent les décharges don-

nées à M. Randon de Pommery, receveur général des finances de cette généralité.

La manufacture de Leschelles se soutint et joignit à ses produits la fabrication du velours. Elle passa dans la suite aux mains d'un sieur Basse, et en 1792 dans celles des sieurs Joseph Christophe et Kaimel; ces derniers en furent chassés par les troubles de la révolution; les ouvriers se dispersèrent, les bâtiments tombèrent bientôt en ruines: un vague souvenir, voilà tout ce qu'il en reste aujourd'hui.

L'industrie de la gaze de soie n'eut pas une si noble origine. Un sieur Santerre, fabricant de ces légers tissus dans le faubourg Saint-Martin, à Paris, l'introduisit le premier, en 1763, dans le bourg du Grand-Fresnoy. Il fut secondé d'abord par le sieur Boscari, son gendre; mais, vers 1778, celui-ci se livra à un autre genre de commerce. La fabrique de Santerre dont le siège principal fut ensuite transféré à Bohain, occupa jusqu'à 500 métiers, et rendit aux villages environnants, Homblières, Etaves, Roupy, etc., le travail, l'aisance et la moralité, que leur avait enlevés les malheurs de la guerre (1). En 1784, elle occupait encore à Fresnoy seu-

(1) « Dans ma paroisse, qui a trois quarts de lieue d'étendue, » plus de 60 maisons ont été abandonnées, et on ne laissait pas. » encore de compter plus de 100 ménages de mendiants. Plus de » 100 autres avaient recours à la contrebande. Un déluge de maux » sortis de ce malheureux métier inondait la paroisse: les hommes » allaient mourir aux galères; les femmes se faisaient emprisonner; » tous laissaient leurs enfants à l'abandon. Les deux sexes allaient » pêle-mêle, et toujours de nuit, à leur commerce illicite, vivant » dans le concubinage, l'ivrognerie, le vol, les rapines, les rixes, » quelquefois les meurtres.... De là cette émigration des habitants » qui était si considérable que, lors du tirage de la milice, il fal- » lait quelquefois joindre cette paroisse immense avec une autre

variées qu'a prises son industrie , on reconnaîtra que la vieille cité est toujours restée la même : activité dans le travail , ardeur pour le progrès , perfection dans les produits , ce sont encore là aujourd'hui , comme autrefois , les éléments et la garantie de sa prospérité.



DIXIÈME SÉANCE.

(16 Mai 1854.)



Présidence de M. **Duchange**, Président.

Dépôt 1° de 2 numéros de mars et avril du *Bulletin des Sociétés savantes*. La Société décide qu'elle prendra un abonnement à ce recueil ; 2° de 3 numéros du Bulletin de la société d'Emulation de l'Allier 1853 et 1854 ; 3° un Bulletin de la Société des Sciences , Belles-Lettres et Arts du département du Var.

M. MELLEVILLE donne lecture d'une notice historique et biographique, très importante et remplie de faits nouveaux, sur les Châtelains de Coucy.

Les grands barons du moyen-âge, à l'exemple du souverain, aimaient à s'entourer d'une cour nombreuse et brillante, composée de seigneurs dont les terres relevaient d'eux, et d'officiers exerçant des charges diverses,

soit dans l'intérieur de leur château, soit dans l'étendue de leurs domaines.

On sait assez quelles furent la puissance et les richesses de ces sires de Coucy qui ne possédèrent pas moins de trente villes, bourgs ou villages de nos contrées avec tout leur territoire. La cour qui les entourait répondait par son éclat à une telle opulence. Indépendamment des seigneurs qui tenaient d'eux leurs fiefs, et ils étaient nombreux, on y remarquait encore les officiers de leur maison, c'est-à-dire, un prévôt et un bailli pour rendre la justice à leurs innombrables vassaux; un fauconnier qui présidait aux chasses, genre de divertissement fort goûté des grands seigneurs du moyen-âge; un queux ayant la direction des cuisines; un bouteillier et un maître d'hôtel préposés aux dépenses de la maison et au service de la bouche; un camérier chargé du service intérieur; un chancelier pour rédiger et sceller les nombreux actes publics émanant du seigneur; un sénéchal administrant les domaines éloignés; et, par dessus tout, un châtelain dont l'office consistait particulièrement à garder et à défendre le manoir seigneurial (1).

On conçoit que le commandement militaire d'une place d'importance comme l'était autrefois le château de Coucy, ne pouvait être exercé que par un homme considérable. Le châtelain de Coucy était en effet un grand seigneur, car, possédant aussi de vastes domaines et de riches revenus, cette opulence lui permettait d'avoir également auprès de lui une cour brillante, composée de ses propres officiers et d'un certain nombre de seigneurs dont les fiefs relevaient de lui.

(1) Les sires de Coucy avaient un second châtelain pour le domaine de La Fère. Cet office fut longtemps exercé par les puînés des seigneurs du Sart.

On a donc le droit de s'étonner que de tels personnages, dont le nom se lit sur un si grand nombre de chartes du moyen-âge et se trouve mêlé à tant d'événemens importans de leur époque, soient encore si mal connus. D'où tiraient-ils leur origine? Quels furent et leur filiation et les actes de leur vie? On n'en sait absolument rien; car, si beaucoup d'écrivains ont parlé d'eux, ils ne nous ont rien appris, ni de leur généalogie, ni de leurs actions; de telle sorte que l'on est encore à se demander si le plus célèbre d'entre eux, celui-là dont un mari outragé aurait fait manger le cœur à sa femme infidèle, ne serait pas un personnage imaginaire, et sa légende lamentable, l'une de ces fables que la crédulité de nos pères a recueillies comme des vérités historiques.

On cherche vainement, en effet, dans les historiens, les chroniqueurs ou les généalogistes, quelques renseignemens précis et circonstanciés sur les châtelains de Coucy. François Lalouette (1) les passe entièrement sous silence; Nicolas Jovet en fait à peine mention (2); André Duchesne, cet écrivain si exact et si sûr d'ordinaire, n'en dit quelques mots que pour avancer une erreur (3); le père Anselme et Toussaint Duplessis se bornent à reproduire les assertions de Duchesne sans autrement les discuter (4); Dom Carlier se demande seulement où se serait passé le drame du châtelain, et confond Fayel en

(1) *Traité des Nobles avec une Histoire généalogique de la maison de Coucy*. Paris, 1577.

(2) *Histoire des anciens seigneurs de Coucy*. 1682, p. 11.

(3) *Histoire généalogique des maisons de Guines et de Coucy*, p. 28.

(4) *Histoire généalogique de la maison de France*, t. II, p. 149; *Histoire de la ville et seigneurie de Coucy*, notes, p. 47.

Valois avec Fayel en Vermandois (1); Dubelloy, de Laborde et Crapelet cherchent en vain à fixer l'incertitude sur le héros de cette tragique histoire (2). Colliette seul a essayé une généalogie suivie des châtelains de Coucy (3). Mais son travail est des plus confus, et il fait une erreur évidente en donnant le titre de châtelains aux seigneurs de Sinceny. Enfin, on trouve dans la collection de Dom Grenier (4) plusieurs copies d'un même essai manuscrit sur ces personnages, essai où sont reproduites les erreurs et les confusions des écrivains précédents, et où l'auteur, dont le nom ne nous est pas connu, n'a pu parvenir encore, malgré les matériaux dont il disposait, à établir leur généalogie d'une manière exacte et certaine. Ce travail, toutefois, nous a été utile dans nos recherches, parce qu'on y trouve le texte d'un certain nombre de pièces tirées des cartulaires de Nogent et de Saint-Vincent de Laon, dont, sans lui, nous ne pourrions avoir la connaissance, ces cartulaires étant aujourd'hui perdus.

Notre travail a été fait avec ces divers matériaux préalablement contrôlés et discutés, et avec beaucoup d'autres renseignements puisés à des sources sûres que nous aurons soin de faire connaître. Grâce à ces nombreux documents, il nous a été permis d'éviter les erreurs où sont tombés nos devanciers, et de dresser une généalogie complète des anciens châtelains de Coucy, appuyée tout entière sur des titres authentiques.

(1) *Histoire du Valois*, 2 vol. in-4°.

(2) *Mémoire historique sur la maison de Coucy encore existante*, Paris, 1770; *Mémoires historiques sur Raoul de Coucy*, Paris, 1781, et *les roumans du châtelain de Coucy*, Paris, 1829, dans la préface.

(3) *Mémoires du Vermandois*, t. II, p. 804.

(4) Premier paquet, art. 7.

Le châtelain de Coucy avait dans cette forteresse une résidence fixe où il trônait en maître. Son logement occupait toutes les places construites au-dessus de la première porte d'entrée du château, autrefois nommée *porte maître Odon*; monument d'architecture admirable, selon le témoignage unanime des anciens écrivains, mais qui fut renversé par la mine dans le siège que ce château eut à soutenir en l'année 1411 (1).

Selon la coutume féodale d'ériger tout en fief, cette porte avait aussi été établie en fief, d'où les châtelains de Coucy prenaient le titre de seigneurs du fief de la porte maître Odon. De ce fief principal mouvaient un certain nombre de fiefs secondaires, tels que la terre de Namcel, qui appartint longtemps en propre aux châtelains de Coucy; le fief de la vicomté de Crécy-au-Mont; celui de Briquenay, à Trosly-Loire; le fief Champlain, à Juvingny; celui de Vez, à Quincy-Basse; celui de la Cour-au-Fay, à Saint-Aubin; et enfin le fief Louvain, sis à Ételles sous Coucy.

Chacun de ces fiefs avait son seigneur particulier, relevant du châtelain de Coucy, lui faisant hommage, et formant sa cour personnelle.

Les obligations du sire de Coucy envers son châtelain ne s'arrêtaient point à celle de lui fournir un logement dans son propre château : il devait encore garnir son appartement de tous les meubles et ustensiles nécessaires à l'habitation, comme chaises, tables, lits, couchures, *non de couvertures*, exception bizarre et inexplicable, mais bien dans l'esprit et les habitudes de l'ère féodale (2).

(1) Voyez notre *Histoire de Coucy*, p. 141. 1848.

(2) Dénombrement de la châtellenie de Coucy fourni au duc d'Orléans, en 1677, par Madeleine Potier de Gesvres, dame de Blérancourt (aux archives nationales).

Quand il faisait sa première entrée dans Coucy, le cheval sur lequel il était monté appartenait de droit au châtelain avec tous ses harnais. En 1618, Louis XIII ayant fait un voyage à Coucy qui venait de rentrer dans le domaine royal par suite de la mort de Diane de France, dame apanagiste de cette belle terre, le châtelain réclama sa monture, en vertu de l'usage immémorial. Le roi fit examiner les titres sur lesquels il appuyait sa prétention et reconnut qu'elle était fondée; mais, désirant garder son cheval, il lui offrit en échange une somme de trois cents livres, qui fut acceptée. Cette somme, considérable alors, montre de quel prix étaient et le cheval, et les harnais qui le couvraient (1).

Le châtelain jouissait de beaucoup d'autres droits attachés à sa charge : il pouvait chasser et prendre toute espèce de bêtes et d'oiseaux sur la terre de Coucy, mais seulement *par delà l'eau*, c'est-à-dire, de l'autre côté de la rivière d'Ailette. Il allait, quand il lui plaisait, boire et manger gratis dans l'église de Belle-Fontaine, en compagnie de ses chiens. Il pouvait également *courir* à Saint-Paul-aux-Bois trois fois la semaine, suivi de ses gens et de ses chiens, et s'y faire servir à manger. C'est à lui

(1) Le bon délivré à cette occasion par Louis XIII au châtelain de Coucy existe encore; il est ainsi conçu :

« Trésorier de mon épargne, payez comptant au sieur de Saint-Desir, chastelain de Coucy, la somme de trois cents livres que je luy ay ordonné pour et au lieu du cheval sur lequel j'estois monté entrant en ceste ville, lequel lui appartient, ainsy qu'il m'a faict apparoir par ses titres.

« Faict à Coucy le dixième jour d'octobre mil six cent dix-huict.

Signé : LOUIS (aux archiv. nat.). »

La haquenée de chaque nouvelle dame de Coucy appartenait également au châtelain, quand celle-ci faisait sa première entrée dans cette ville.

d'ailleurs qu'appartenait le droit de compléter le nombre de moines qui résidaient alors en ce lieu. Ils devaient toujours être treize, et quand l'un d'eux venait à mourir, il nommait à sa place qui bon lui semblait.

L'abbé de Nogent était aussi tenu envers le châtelain de Coucy à une redevance qui rappelle de tous points le bizarre hommage des rissoles sur lequel nous avons ailleurs donné d'amples détails (1). Trois fois l'an, aux jours des grandes fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, un serviteur de l'abbaye partait de Nogent pour se rendre à Coucy, monté sur un cheval de limon qui devait être couvert de ses harnais. Cet homme portait dans ses bras quarante rissoles, un lot de vin et quatre pains blancs destinés au châtelain. Il devait faire ce trajet lentement, au petit pas et sans pouvoir, sous aucun prétexte, descendre de cheval. Si une cause quelconque l'obligeait en route à mettre pied à terre avant la fin de la cérémonie, le cheval était confisqué par le châtelain et lui appartenait de droit (2).

En outre de ces droits et redevances, le châtelain de Coucy jouissait encore au 17^e siècle de la maison du pont d'As t, fief situé à Champs; de terres et de prés aux environs, et de l'étang de Tillettes, avec les haute, moyenne et basse justices dans l'étendue de ces domaines. Enfin, il joignait à tout cela des rentes et des cens de diverses natures dont la réunion faisait encore de sa charge un riche et honorable office (3).

(1) *Histoire de Coucy*, p. 20.

(2) Dénombrement précité.

(3) Id. A l'exemple de leur maître, les sergens du châtelain de Coucy levaient pour leur propre compte une sorte de redevance féodale. Ils choisissaient chaque année, chez les cordonniers de la ville, la paire de souliers qui leur convenait le mieux, et ils avaient

Il serait puéril de chercher à découvrir l'origine des châtelains de Coucy ; elle se perd dans la nuit des temps. Mais des nombreuses pièces que nous avons lues pour écrire la présente notice , il ressort deux faits évidents : d'abord, que les châtelains de Coucy étaient alliés à la première famille héréditaire des seigneurs de ce lieu, si même ils ne tiraient pas leur origine d'un puîné de cette maison ; en second lieu , que le surnom de Coucy leur appartenait bien plus légitimement qu'aux seigneurs de cette ville issus d'Enguerrand de Boves , car ils étaient originaires du pays, et ils portaient ce surnom bien avant que ces derniers ne vinssent s'y établir et ne le prissent eux-mêmes.

Les deux premiers châtelains de Coucy qui nous soient connus vivaient au milieu du onzième siècle. L'un se nommait Guy, nom que ses descendants , selon une coutume générale au moyen âge , ont continué de porter ; l'autre était appelé Guillaume. On voit le premier figurer dès 1047 au nombre des signataires d'une charte délivrée par le roi Henri I^{er} en faveur de l'église de Saint-Médard (1). Le nom du second se lit parmi ceux des souscripteurs d'une autre charte de ce même roi, dressée dix ans après pour l'abbaye de Notre-Dame de Soissons (2).

Bien que ces deux seigneurs prennent seulement dans ces actes le titre de *vicomtes* et non celui de châtelains, nous ne mettons pas en doute qu'ils n'aient également

le droit de l'emporter en payant un *parisis* comme indemnité et en laissant leurs vieux souliers dans la boutique du marchand. Nous avons déjà signalé ailleurs l'exercice d'un droit féodal tout semblable (*Histoire de Chauny*, p. 69).

(1) Cartul. de Saint-Médard, f. 65.

(2) Dom Michel Germain. *Histoire de Notre-Dame de Soissons*. Preuves, p. 437.

rempli cette dernière charge. Il est certain, et nous allons le voir tout-à-l'heure, que leurs successeurs tinrent la châtellenie de Coucy en même temps que la vicomté de Soissons, et ce renseignement suffit, selon nous, pour prouver que Guillaume et Guy furent aussi châtelains de Coucy (1).

Après eux figure un seigneur quelquefois nommé Thécon, mais le plus ordinairement Thiezzon. Si l'on devait s'en rapporter à certains renseignemens, d'ailleurs assez vagues, ce Thiezzon n'aurait point été le fils de Guillaume et ne serait devenu châtelain de Coucy qu'en contractant une alliance avec sa fille nommée Aélide ou Adelaïde. Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans cette assertion, car les titres manquent pour pouvoir la contrôler.

Quoi qu'il en soit, Thiezzon paraît, dès l'année 1059, parmi les souscripteurs de la charte de fondation de l'abbaye de Nogent; dans différens actes postérieurs, il prend à la fois le titre de châtelain de Coucy et celui de vicomte de Soissons. Cependant, sa vie est peu connue jusqu'au moment où il abandonna le monde pour se retirer dans la solitude d'un cloître.

Les actes de saint Gérard, fondateur de l'abbaye de Sauve-Majeure, en Aquitaine, nous apprennent que Thiezzon fut l'un des seigneurs les plus braves de son temps. Chagrin des évènements, encore aujourd'hui couverts d'un voile mystérieux, qui firent entrer le somptueux domaine de Coucy dans les mains du fameux Enguerrand

(1 Il est assez surprenant qu'aucun des historiens de Soissons, ni dom Carlier dans son *Histoire du Valois*, qui tous s'étendent longuement sur les actions des comtes de cette ville, ne disent pas un mot de ces premiers vicomtes de Soissons et semblent même avoir ignoré leur existence.

de Boves et qui, peut-être, coûtèrent la vie à son ancien maître, Thiezzon résolut en 1078, s'il n'y fut pas contraint par ce même Enguerrand (1), de quitter le monde et de se retirer dans un monastère voisin.

Il existait alors dans l'abbaye de Saint-Vincent de Laon un moine nommé frère Gérard qui, après avoir gouverné pendant plusieurs années cette maison religieuse en qualité d'abbé, fatigué de se voir contrarié dans les projets de réforme qu'il jugeait nécessaires à sa prospérité, avait volontairement renoncé à la crosse abbatiale pour vivre en simple frère dans l'une des cellules les plus solitaires de ce couvent.

Mais ses austérités, ses jeûnes et ses prières ne tardèrent pas à lui créer une réputation de sainteté qui se répandit bientôt au dehors. Quatre chevaliers des plus considérables du pays, renommés par leur valeur et leur opulence, furent touchés de sa vie édifiante, et prirent la résolution de renoncer aux pompes de ce monde, pour finir leurs jours en simples moines auprès de lui. Ils vinrent donc se ranger sous sa conduite ; Thiezzon se joignit à eux.

La grande ferveur de ces hommes porta frère Gérard à former le dessein de quitter un pays où son dévouement n'avait été payé que d'ingratitude, pour chercher

(1) Cette conjecture nous paraît la plus probable. On conçoit en effet qu'Enguerrand, après son usurpation violente, dut chercher à éloigner ceux des serviteurs d'Albéric dont l'attachement à leur ancien maître lui inspirait de l'ombrage. Aussi vit-on, comme nous le dirons tout-à-l'heure, non-seulement Thiezzon, mais encore sa femme, se retirer dans un couvent.

Ajoutons en passant, que Toussaint Duplessis, dans son *Histoire de Coucy* (notes, p. 11), cherche en vain à défendre Enguerrand du reproche d'usurpation. Nous avons en main des pièces qui prouvent ce fait de la manière la plus certaine.

avec eux un endroit propre à la construction d'un nouveau monastère. Après d'assez longues recherches, il obtint du comte d'Aquitaine un lieu désert situé dans ce pays, et vint s'y établir en compagnie des cinq chevaliers du Laonnois. Leur vocation ne se démentit point : ils formèrent le noyau de la nouvelle communauté que Gérard rassembla en ce lieu, qui prit dès-lors le nom de *Sauve-Majeure* et ne tarda pas à briller d'un grand éclat (1).

Toutefois, peu d'années après, Thiezzon rentra dans son pays, et peut-être devint-il prieur de Saint-Léger-aux-Bois, car c'est entre ses mains que le roi de France Philippe I^{er} remit cette petite maison religieuse, quand il la donna, en l'année 1083, à l'abbaye de Sauve-Majeure (2). Après cette époque, le nom de Thiezzon ne figure plus que sur une charte de 1089, où on lui donne encore le titre de châtelain, bien que depuis longtemps il eut cessé de l'être (3).

La femme de Thiezzon, Aélide, surnommée *vicomtesse*

(1) Dom Mabillon. *Annales*, t. 1^{er}.

(2) *Hujus donationis*, dit la charte, *testes fuerunt Techo, monachus qui fuerat castellanus de Cocheio, et qui hoc donum de manibus meis recepit, et Renaldus, castellanus de Cocheio, predicti Techonis filius.* (Mélanges du Père Labbe, p. 582.)

(3) Nous voyons, à cette date de 1089, un Thiezzon, seigneur de Compiègne. Cette coïncidence de noms nous paraît assez bizarre pour mériter d'être éclaircie.

Nous trouvons encore dans dom Gren. (2^e pag., art. 2, f^o 253, verso) cette note sans autres détails : *Thiezzo, Guido et R. (Renaldus) filii Thomæ de Cociaco.*

Nous ne savons d'où cette note a été tirée, mais elle est évidemment erronée. Il est matériellement impossible que Thiezzon fût le fils de Thomas de Marle, puisqu'il était du même âge, sinon plus âgé que lui. Quant à Guy et Renaud, leur filiation est parfaitement établie, tant par le passage de la charte que nous venons de transcrire, que par d'autres pièces dont nous parlerons tout-à-l'heure.

de Coucy dans un acte de 1086, était une dame de mérite qui appréciait et encourageait les arts. Elle fit faire vers ce temps *de beaux tableaux* pour deux églises (1), et, peu après, un rétable d'une grande magnificence, imité de celui qu'on admirait alors dans l'église de l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon. Elle donna celui-ci au monastère de Nogent-sous-Coucy où, à l'exemple de son époux, elle ne tarda pas à se faire religieuse.

Les causes qui avaient porté Thiezzon, ou qui l'avaient contraint à se renfermer dans un couvent, furent sans doute aussi celles qui engagèrent sa femme à l'imiter. Elle vint se retirer à Nogent, sous la conduite de saint Godefroi, abbé de cette maison, dont la haute sagesse et l'éclatante vertu avaient déjà attiré autour de lui plusieurs femmes de qualité. Après avoir distribué tous ses biens en pieuses aumônes, Aélide fit bâtir auprès de ce monastère un petit logement où elle résolut de finir ses jours dans la pénitence et les prières. Elle vivait encore en 1104 (2).

Thiezzon, nous l'avons dit, laissa deux enfants, Guy et Renaud. Le premier, bien que paraissant avoir été l'aîné des deux frères, et qu'à ce titre il dût hériter des charges de son père, ne fut cependant pas châtelain de Coucy. Mais Renaud figure en cette qualité dès 1080, et dans d'autres chartes subséquentes jusqu'en 1095, époque à laquelle il se donna beaucoup de mouvement pour faire confirmer par le roi, dans le concile réuni au Mont-Notre-Dame, les possessions de l'abbaye de Nogent où sa mère s'était retirée.

Le nom de Renaud I^{er}, châtelain de Coucy, se retrouve

(1) L'abbé Lebeuf : *Histoire du diocèse de Paris*.

(2) Mabillon. *Annales*, liber 69.

sur un acte de 1098, par lequel Jean de Pierrefonds, son beau-frère, partant pour la croisade, donna la terre de Chelles à l'abbaye de Saint-Gervais de Soissons (1). Il se lit pour la dernière fois en 1103 avec celui de Guy son frère, au bas de la charte par laquelle Enguerrand, sire de Coucy, donna la terre d'Erlon à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon (2).

Renaud avait épousé Marie, fille de Nivelon I^{er}, seigneur de Pierrefonds. Il ne paraît point en avoir eu d'enfants, car la châtellenie de Coucy passa de ses mains dans celles de son neveu, c'est-à-dire, du fils de son frère.

Les termes d'une charte de l'an 1107, ne laissent aucun doute à cet égard. Il y est dit *qu'un homme puissant* nommé Guy, *fils de Guy de Coucy*, qui tenait en bénéfice de Manassès, évêque de Soissons, l'autel de Crécy-au-Mont, ayant conçu des scrupules sur la légitimité de sa possession et voulant éviter de mettre son âme en péril, se décida cette année à l'abandonner à l'abbaye de Nogent (3). Une autre charte de cette même année nous apprend en outre que Oidele ou Vidèle, mère de Guy, était alors remariée à un nommé Evrard, et que sa femme se nommait Adelvie (4).

C'est ici le lieu de discuter une opinion accréditée par

(1) D. Carlier, *Histoire du Valois*, preuves, t. III, p. 10.

(2) Cartulaire de Saint-Vincent, *loco citato*.

(3) *Quidam potentium nomine Wido, Widonis de Coctaco filius*. Du cartul. de Nogent, dans D. Duplessis, preuves, p. 134.

(4) *Concesserunt Ingerannus de Coci, Guido castellanus et vicecomes, materque ejus Oidela quoque uxor Evrardi.... hujus vinee consuetudinem Adelvia, vicecomitissa, remisit...* (Charte de fondation du prieuré de Plain-Châtel en 1107. Dom V. Cotron : *chronicon Nogenit*, p. 215 et 216, ms.

des écrivains du dernier siècle, quoique ne reposant sur aucun fondement sérieux.

On sait que vers l'année 1112, le vieux sire de Coucy, Enguerrand, se voyant affaîssé sous le poids des années et dans l'impossibilité de résister par lui même aux attaques de Thomas, son fils, avec qui il était en guerre, fit entrer un jeune homme dans sa maison, à la persuasion de sa femme Sibille dont ce jeune homme était l'amant, lui donna sa fille en mariage, et lui confia la mission de le défendre, lui et sa terre, contre son farouche ennemi, le trop fameux Thomas de Marle.

Cet évènement rapporté par Guibert, abbé de Nogent, dans son admirable récit des troubles qui agitèrent la ville de Laon lors de l'établissement de sa commune (1), a donné lieu à Duchesne de supposer qu'Enguerrand investit le jeune Guy, son gendre, de la charge de châtelain de Coucy, après, sans doute, en avoir dépouillé la famille qui la possédait héréditairement; et que ce même Guy devint la souche d'une nouvelle maison dans les mains de laquelle la châtellenie de Coucy resta désormais fixée (2).

Cette conjecture présentée par Duchesne seulement à titre de probabilité, a été acceptée comme un fait avéré par les historiens qui ont suivi cet écrivain. Mais comprenant que le jeune Guy marié à la fille d'Enguerrand vers 1112, n'aurait pu avoir un fils assez grand en 1121 pour exercer la charge de châtelain de Coucy; que par conséquent il ne pouvait être le père d'un seigneur nommé Robert qu'on voit dès cette époque investi de ce titre, ils pensent que le jeune homme auquel Enguer-

(1) Guibert de Nogent, *de vita sua*, liber III, cap. 12.

(2) André Duchesne, *Histoire de la maison de Coucy*, p. 196.

rand donna sa fille en mariage, est ce même Guy, fils de Guy dont nous avons parlé plus haut (1).

Tout cela repose sur une fausse interprétation du texte de Guibert et sur une confusion de noms semblables. Cet écrivain ne dit pas qu'Enguerrand donna la charge de châtelain à son gendre ; il dit seulement *qu'il le constitua son défenseur*, ce qui signifie que ne pouvant plus, à cause de son grand âge, tenir lui même la campagne, il le mit à la tête des troupes entretenues par lui pour défendre ses terres contre les entreprises de son fils Thomas (2).

Quant à prouver que le gendre du sire de Coucy n'était pas le même personnage que le Guy, fils de Guy de Coucy, dont nous avons parlé, rien n'est plus facile, ce nous semble. Ce même Guibert nous apprend, en effet, que le jeune époux de la fille d'Enguerrand était de médiocre origine et de petit état (3) ; la charte de 1107 citée plus haut, nous dit au contraire que Guy, fils de Guy, était d'une illustre origine comme appartenant à l'ancienne famille des châtelains portant le surnom de Coucy, et que c'était un homme considérable (*quidam potentium*). Deux conditions aussi opposées ne peuvent évidemment convenir au même personnage.

Le nom de Guy, châtelain de Coucy, reparait encore

(1) Thomas Duplessis, le P. Anselme, Colliette, D. Grenier et autres.

(2) *Juvenem idoneum cum amaret (Sibilla) et cum Ingefranus ab ejus omnino confabulatione arceret, tantis repente hominem lenociniis dementavit ut eum ad se accersiret, in domo sua statueret, filiam suam parvulam ad palliandos amores nefarios pactis sponsalibus daret, defensoremque terræ suæ contra Thomam..... faceret.* (Guibert. de vitâ suâ, lib. III, cap. 12).

(3) *Idem, ibidem.*

dans deux actes postérieurs. Par le premier, en date de 1112, il abandonna à l'abbaye de Nogent l'autel de Coucy-la-Ville, sous la condition que son fils Jean en aurait en sa qualité de clerc, la jouissance sa vie durant (1). Le second nous apprend qu'il signa comme témoin la charte par laquelle Enguerrand 1^{er} reconnut en 1116, c'est-à-dire au moment même de sa mort, les droits de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, et prit l'engagement, tant pour lui que pour ses successeurs, de payer dorénavant à cette maison religieuse, le cens qui lui était dû pour la terre de Coucy (2).

Guy II, châtelain de Coucy et vicomte de Soissons, prend aussi quelque part les titres de châtelain de Thorotte et de Noyon. Nous nous contenterons de mentionner ce fait, réservant pour un travail général sur cette famille le soin de rechercher de quelle manière il était entré en jouissance de ces deux dernières qualités (3).

Indépendamment de Jean, qui avait, comme nous l'avons vu, embrassé la carrière de l'église, Guy II eut un second fils portant le nom de Robert, qui lui succéda dans la majeure partie de ses biens et dignités (4). On doit encore, ce nous semble, lui donner deux autres enfans

(1) Cartul. de Nogent dans D. Grenier, *loco citato*.

(2) Marlot, *métropolis remensis historia*, t. II, p. 260.

(3) Guy figure comme châtelain de Noyon dans une charte de 1113. (Levasseur, *Annales de Noyon*, p. 170).

(4) Sur toutes les chartes où nous voyons son nom figurer, il est constamment appelé Robert et non Roger comme le nomme A. Duchesne. Cette simple remarque suffit pour faire crouler la conjecture de cet écrivain qui veut que ce nom lui ait été donné par Sibille, sa prétendue grand'mère, en mémoire de son propre père, Roger de Château-Porcien. (*Robertus, castellanus*, dans le testament de l'abbé Guibert en 1121. D. Victor Cotron, *chronicon Nogenti*, p. 221, etc.)

nommés l'un Ives, et l'autre Boniface. Ives eut à ce qu'il sembla la châtellenie de Noyon, et il figure comme châtelain de cette ville dès 1124 (1). Boniface paraît avoir été doté de quelques biens moins importants, notamment de la seigneurie de Pierremande. Nous parlerons tout-à-l'heure de ses enfants.

Robert paraît dès 1117 tout à la fois comme châtelain de Coucy et de Thorotte. Sa vie est peu connue. On sait seulement qu'il contracta une alliance brillante, preuve nouvelle de l'illustration de sa propre maison, en épousant la nièce de Mathieu de Montmorenci, nommée Havide. Il en eut trois enfans : Guy devint châtelain de Coucy après lui ; Jean eut, paraît-il, la seigneurie de Condren avec les châtellenies de Noyon et de Thorotte ; un autre Jean fut archidiacre de Bruxelles dans l'église de Cambrai.

A l'exemple de Thiezzon, son aïeul, Robert se fatigua du monde et prit, vers 1140, l'habit de religion dans l'abbaye de Prémontré (2). Il avait déjà depuis plusieurs années cédé la charge de châtelain de Coucy à son aîné Guy, qui figure en effet avec cette qualité dès 1133 (3).

Guy III, châtelain de Coucy et plus tard de Noyon, vicomte de Soissons (4), fut l'un des chevaliers les plus actifs et les plus aventureux de son temps. Il prit d'abord

(1) Cartul. de Prémontré, f° 77.

(2) Waghenaere, *in sancto Norberto*, f° 260.

(3) Cartul. de Saint-Nicolas-aux-Bois. Guy, châtelain de Coucy en 1139, dans une charte de Saint-Martin de Laon, cartul. t. III, p. 334.

(4) *Guido castellanus Cociaci, vicecomes suessionensis*, dans une charte d'Yves, comte de Soissons, en 1137. (Cartul. de Saint-Médard, f° 118, verso).

part à la croisade de 1148, après avoir donné à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon 10 sous de cens annuel assis sur son domaine de Gercy (1).

De retour de cette expédition vers 1150, il ne se tint en repos que peu d'années. Le roi Louis-le-Jeune ayant résolu, en 1157, d'entreprendre le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice, voyage qui était devenu de mode parmi les chevaliers français, Guy voulut faire partie de sa suite, bien qu'il commençât à sentir le poids des années.

Toutefois, craignant de perdre la vie dans cette seconde entreprise, Guy fit, avant de se mettre en route, le partage de ses biens entre les enfans qu'il avait eus d'une première femme dont le nom ne nous est pas connu (2). Son aîné, appelé Guy comme lui, eut la châtellenie de Coucy et devint seigneur d'Erblaincourt (aujourd'hui le Bac-Arblincourt), soit par alliance, soit par héritage (3); à Jean, son second, il donna celle de Noyon; Ives, le troisième, eut quelques biens moins importants.

Guy III ne paraît point avoir doté les autres enfans qu'il avait d'une dame nommée Théophanie. Ceux-ci étaient au nombre de six. Le premier se nommait Renaud; il devint seigneur de Sinceny et fut la souche d'une nouvelle branche de cette maison (4). Pierre, surnommé le *Vermeil*, et Robert, dit le *Bœuf*, acquirent une réputation de vaillance qui se perpétua après leur mort;

(1) Cartul. de Saint-Vincent dans D. Gren., *loco citato*.

(2) Aucun titre n'indique cette première alliance de Guy III, mais elle ressort évidemment de tous les faits qui suivent.

(3) Guy, fils de Guy et frère de Jean, châtelain de Noyon, est dit seigneur d'Erblaincourt, dans une charte de Prémontré, sous l'année 1164. (Cart. de Prémontré, f° 30).

(4) Voyez notre *Notice historique sur Sinceny*.

de la terre sainte en 1168 (1), laissant la châtellenie de Coucy entre les mains de son frère Jean, déjà châtelain de Noyon, pour en prendre soin jusqu'au moment où son fils aîné Renaud, très-jeune encore, atteindrait l'âge de la gérer par lui-même (2).

Guy IV ne revit pas la France et périt sans doute dans la Palestine. Il avait laissé, en partant, plusieurs enfans d'une femme dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous. L'aîné, Renaud, plus connu sous le nom de Raoul, devint, comme nous venons de le dire, châtelain de Coucy, et rendit son nom populaire par ses amours avec la dame de Fayel; Guy, le second, succéda dans la charge de châtelain à son frère aîné; le troisième était une fille; on l'appelait Agnès. Elle épousa Jean, seigneur de Saint-Simon, et l'un des enfans sortis de cette alliance éleva plus tard, ainsi que nous le dirons en son lieu, des prétentions sur l'office de châtelain de Coucy, dont il prit publiquement le titre.

Nous allons maintenant marcher de mystère en mystère; il nous faudra donc une grande circonspection pour ne pas nous égarer sur le terrain où nous voulons nous engager, et pour pouvoir jeter quelque lumière sur des

(1) Avant de partir, Guy fit une libéralité à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon. Il lui donna une ferme sise à Bucy-lès-Cerny, avec les usages du bois d'Alleu, et le libre pâturage sur Riu et Cesières. (Cartul. de Saint-Vincent. Dom Gren. *loco citato*.)

(2) Il semble que Simon, fils de ce Boniface de Coucy (Cart. de Longpont, charte en date de 1163), dont nous avons parlé, fut d'abord chargé de cet intérim; car, dans un acte public de 1168, il prend le titre de châtelain de Coucy (Cart. d'Ourscamp). Ce Simon se dit écuyer, seigneur de Pierremande et d'Ast (pont d'Ast, fief situé à Champs); il avait épousé une dame appelée Ermine, et il avait un frère nommé tantôt Raoul, tantôt Renaud, Simon vivait encore en 1186.

événemens qui, malgré les recherches de nos devanciers, sont encore couverts d'incertitude et de confusion.

Et, d'abord, Renaud était-il le fils de Guy IV? Aucun titre ne le dit positivement; on ne peut que le conjecturer d'après l'ensemble des faits (1). Mais il n'est plus possible de nier son existence; elle est prouvée par plusieurs titres authentiques dont l'un, en date de 1170, établit qu'étant encore fort jeune alors, la charge de châtelain de Coucy fut exercée, durant plusieurs années, par son oncle Jean, châtelain de Noyon, pour attendre le moment de sa majorité.

Cette pièce est relative à la donation d'un fonds de terre situé à Fresne, et qui fut faite, cette année, par un nommé Jean Dollez, à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy. Il y est dit qu'en échange de ces terres, Jean Dollez recevra de la charité du couvent 60 livres de Provins, sous la condition que, s'il vit assez longtemps, ou s'il a des héritiers, il devra faire ratifier ces conventions *par le petit châtelain quand il sera fait chevalier, et qu'il atteindra l'âge de jouir du domaine de la châtellenie* (2). Nous de-

(1) L'auteur de la *Notice sur les châtelains de Coucy* insérée dans la collection de Dom Grenier, le fait fils de Guy III; c'est évidemment là une erreur matérielle. L'auteur a confondu Renaud, seigneur de Sinceny, avec celui dont il est ici question.

Renaud ne peut être le fils de Guy III; car ayant épousé l'une des deux filles de ce dernier, il se serait, dans ce cas, marié à sa propre sœur, ce qui est impossible. Les exemples de seigneurs qui, au moyen-âge, épousèrent leurs tantes ou leurs nièces, sont, au contraire, assez communs.

(2) Cette pièce importe trop à l'établissement de notre opinion pour qu'il ne soit pas nécessaire de la faire connaître en son entier.

Ego Johannes, Noviomensis atque Cociacensis Dei gratiâ castellanus, quoties à nobis illud petitur quod religioni et honestati convenire cognoscitur, animo nos decet libenti concedere et

vous encore faire remarquer, comme un fait confirmant les conjectures précédentes, que Jean prend dans cette pièce la double qualification de châtelain de Noyon et de Courcy. Il figure encore ainsi dans deux ou trois autres

petentium desiderio congruum impertiri suffragium. Idcirco notum esse volumus tam presentibus quam futuris quod Johannes Dollez, assensu uxoris sue et infantum suorum, fratrum quoque et sororis sue et infantum ipsius, dedit ecclesie Novigenti in elemosinam totam terram quam cum abbate ipsius ecclesie participatur, in territorio ville que Fraxinus vocatur silam, tam in monte quam in vallibus ex utraque parte, excepta illa quam rusticis dedit ad manum firmam colendam, cujus terragium sibi retinuit, et excepto campo sub horto fratrum Premonstratensium sito, quem sicut prius Johannes simul et abbas tenebant, sine portione retinuerant. Remisit et omnes consuetudines quas in parte terre abbatis se habere asserebat. Dedit etiam totam terram quam extra partem et propriam in predicto territorio habebat. Ad hanc autem elemosinam preter terram quam predictimus, pertinent prata, et nemus, et census. Pro his autem omnibus habuit de charitate ecclesie LX libras Pruviniensium, tali conditione quod si vixerit, vel heres ejus qui et succedet in hereditatem, concedere faciet Guido parvum castellanum cum miles fratris fieri et ad terram venerit. Quod si forte puer mortuus fuerit antequam concedat, illum cui cedit hereditas post puerum concedere faciet.

Hujus pacti testes et plegius sum ego Johannes ad cujus feodum pertinet ipsa terra, qui hoc donum concessi, et hanc cartam fieri jussi et sigilli mei impressione reboravi, tali conditione quod garantistiam feram contra omnes qui super his omnibus eam inquietare presumpserint. Sunt et alii testes et plegius (sic) quorum ista sunt nomina : Radulfus, dominus de Coci; Yvo et Rainaldus, fratres castellani; Guido de Guni; Simon de Coci, et Radulphus, frater ejus; Guido de Erblaincourt et Johannes, frater ejus; Robertus Cosset et Philippus frater ejus; Egidius de Caum et Radulfus frater ejus; Guido de Juvintaco.

Actum Novigenti anno ab incarnatione Domini MCLXXo.

(Cartul. de Nogent, fo 37. Dans D. Gren. Loco citato.)

Ce Jean Dollez paraît avoir été seigneur d'Épagny. Il était fils de Gerard Dollez, et avait pour frères Itier et Gérard.

actes jusqu'en 1174, époque où il abandonna enfin le titre de châtelain de Coucy pour se contenter de celui de châtelain de Noyon (1).

C'est donc à ce temps qu'il convient de fixer la majorité du jeune Renaud et le moment où il prit en main la charge de châtelain de Coucy. Mais, on n'avait pas attendu jusque-là pour le marier; car, dès cette même année 1170, il figure sur un acte en compagnie de sa femme Mauduite, sœur du seigneur de Sinceny, par conséquent, sa propre tante: union bizarre qui ne justifie pas la conduite de Renaud, mais qui peut aider peut-être à l'expliquer. Renaud était nécessairement plus jeune que sa femme, et ce fut là sans doute l'une des causes qui l'entraînèrent à faire la connaissance de la dame de Fayel.

Quoi qu'il en soit, cela n'est que trop vrai: le héros de ce lamentable drame qui émut si profondément le moyen âge, était marié. Il n'avait pas dépassé la première jeunesse quand il fit la connaissance de la belle Gabrielle (2), et la passion profonde qu'elle lui inspira lui fit oublier tout à la fois et qu'il était uni à une autre femme, et que celle-ci l'avait rendu père de sept enfans (3). La

(1) *Johannes castellanus* dans une charte de 1170, par laquelle Raoul, sire de Coucy, donne à Saint-Médard de Soissons l'une de ses terres (Cartul. de Saint-Médard, f° 139). *Johannes, Noviomensis et Cociacensis castellanus*, dans une autre charte dressée à l'occasion d'une donation faite en 1174 par ce même seigneur de Coucy à l'abbaye de Nogent (Dans D. Gren. *Loco citato*.)

(2) Renaud paraît être né vers 1155.

(3) Les sept enfans de Renaud sont mentionnés dans un acte de 1198, où nous voyons que l'aîné, nommé Jean, venait de descendre dans la tombe; nous en reparlerons plus loin.

Ego Johannes de Sancto Simone, notum fieri volo..... Quod Malducta, domina de Magniaco, concessione Reneri, mariti sui ac

connaissance d'un fait aussi inattendu désolera sans doute ces âmes tendres et sympathiques qui se plaisent à faire du châtelain de Coucy le modèle des amants ; mais l'histoire est inflexible : son devoir est de peindre les hommes tels qu'ils étaient , sans craindre que la vérité les dépouille du prestige dont le temps avait pu entourer leur mémoire.

Toutefois, à partir de 1174, la vie de Renaud se couvre d'un voile épais. On interroge en vain les archives du pays : il ne s'y trouve pas une charte, pas un acte quelconque , pour attester son existence d'une manière certaine après cette même année 1174. On ne saurait donc absolument rien de lui, si des titres postérieurs , et dont nous parlerons bientôt , ne nous faisaient deviner, plutôt encore qu'ils ne nous le disent, et ce qu'il fut et ce qu'il devint (1).

liberorum suorum Renaldi , canonici Beate Marie Noviomensis , Arnulfi , Aude , Comtesse , Aelidis , Eustachie , dedit in elemosinam ecclesie Ursicampi , pro salute anime Johannis filii sui , et antecessorum suorum , totam terram in territorio de Nancel sitam , quam de me tenebat in feodum. (Cartul. d'Ourscamp). Ces noms sont répétés dans une confirmation de la même donation faite la même année par Guy, V, châtelain de Coucy, et dans une autre confirmation de Nivelon, évêque de Soissons (*id. ibid.*)

On remarquera que tous ces personnages sont dits enfans de Mauduite et non de René. C'est qu'en effet ils n'étaient pas de lui, mais de Renaud, châtelain de Coucy, après la mort duquel Mauduite se remaria, comme nous le dirons plus tard, à ce René, seigneur de Magny.

(1) Le nom d'un Renaud ou Raoul (on sait qu'au moyen-âge ces deux noms s'employaient fréquemment l'un pour l'autre) qui se lit avec ou sans la qualification de châtelain, sur différentes chartes, entre les années 1174 et 1187, pourrait bien être celui de notre châtelain, mais on ne peut le certifier.

Ainsi, au nombre des souscripteurs de la charte par laquelle Yves, comte de Soissons, exempte les religieux de Longpont du droit de

Mais ce n'est point assez que Renaud disparaisse en quelque sorte tout-à-coup ; on voit encore son frère puîné, Guy, prendre dès 1186, dans un acte public, le titre de châtelain de Coucy (1) ; et six ans après, sa propre femme, Mauduite, se trouver engagée dans un nouvel hymen avec l'un des seigneurs du voisinage. Examinons attentivement les actes de cette dernière : ils nous apprendront sur son premier mari Renaud, châtelain de Coucy, soit par les faits qu'ils nous révèlent, soit par leurs réticences même, tout ce que nous voulons savoir, tout ce qu'on semble avoir cherché à nous cacher avec un soin extrême.

guyonnage sur ses terres, figure Raoul, châtelain (*Radulfus castellanus*. Cartul. de Longpont.)

Ce Raoul est sans doute notre Renaud, châtelain de Courcy, bien que cette charte porte la date de 1167 ; mais cela peut être une erreur du copiste, et selon toute apparence, on doit lire 1177.

On retrouve le nom de Raoul, châtelain (*Radulphus castellanus*), sans autre désignation, au bas d'une charte de l'abbaye de Saint-Léger, rapportée par Melchior Regnaut dans son *Abrégé de l'Histoire de Soissons*, Preuves, f° 12, verso.

Cette pièce est sans date, mais on voit par ses termes qu'elle a dû être dressée dans les dernières années du comte Yves, c'est-à-dire de 1175 à 1178.

Enfin nous attribuons à notre Renaud, châtelain de Coucy, une signature de ce nom qu'on lit au bas de la charte de commune de Chauny, délivrée en 1186 par le comte et la comtesse de Beaumont.

(1) Dans une charte de cette année, par laquelle il approuve une donation faite à l'abbaye d'Ourscamp par Renaud de Coucy et Pierre le Vermeil. (Cartul. d'Ourscamp, f° 104.)

Cela serait inexplicable, si l'on ne pouvait supposer avec beaucoup de vraisemblance, que Renaud, à cause du scandale de sa conduite, fut obligé de se démettre de la charge de châtelain, dont Guy, son frère puîné, entra alors en possession, bien qu'elle revint de droit à Jean, fils aîné de Renaud. Il semblerait que l'infamie du père rejaillit sur ses enfans et les rendit en cette circonstance inhabiles à lui succéder.

Toutefois, avant de procéder à cet examen, il convient que nous produisions en faveur de l'existence de Renand une autre preuve qui, pour n'être pas absolument directe, n'en a pas moins, selon nous, une certaine valeur.

L'auteur du roman du châtelain de Coucy, qui vivait à une époque certainement très-rapprochée des événements qu'il raconte, nous fait connaître les armoiries de ce seigneur en rapportant ses prouesses au fameux tournoi de 1177 donné par le sire de Coucy dans la vallée de l'Oise, entre La Fère et Vendeuil :

Bien sai qu'il avoit escu d'or
D'une bare d'azur fassée,
Et si ot au chief entaillée,
Un lioncel vermeil passant (1),

dit-il. Or, il se trouve que ces armoiries sont précisément celles des châte'ains de Coucy, telles qu'on les voit sur plusieurs sceaux de Guy IV, de Guy V et de Renaud III, propre fils de notre châtelain, selon le dessin qui nous en a été conservé par des écrivains du dernier siècle (2).

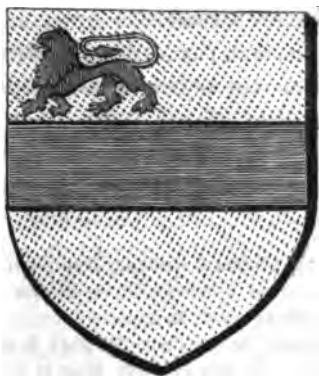
(1) *Li roumans du chastelain de Coucy*, édité par Crapelet, p. 43.

(2) Voyez le cartul. d'Onrscamp de la collection Gaignières, et la chronique de Nogent du P. Cotron, déjà cités.

Ces indications sont confirmées par La Morlière (*Maisons illustres de Picardie*, article armorial), qui dit que, selon un ancien écrivain, les châtelains de Coucy portaient : *d'or à une fasce d'azur, à un lioncel de gueules passant au quartier*.

Les châtelains de Coucy paraissent avoir ajouté le lion passant de gueules à leurs armes après 1160, pour les distinguer sans doute de celles de la branche aînée de leur maison dont les membres étaient châtelains de Noyon et de Thorotte. Ceux-ci, en effet, portent simplement : *d'or, à une fasce d'azur*. Telles sont les armes figurées sur deux sceaux de Jean, châtelain de Noyon et Thorotte en 1201 et 1203, et celles de Gaucher de Thorotte, châtelain de Noyon en 1270. Les armes d'un autre Gaucher de Thorotte, aussi châtelain de Noyon en 1234, portent en plus : *un lion de.... brochant sur le*

Les châtelains de Coucy portaient donc : *d'or, à une fasce d'azur, au lion passant de gueules sur le premier quartier*. Or, si l'auteur du roman du châtelain de Coucy est d'accord en ceci avec les monumens les plus authentiques, on ne peut guère supposer qu'il ait été moins bien instruit des actions de ce personnage.



loul. (Voir le cart. d'Ourscamp de la collection Gaignières déjà cité.)

Ces détails prouvent l'erreur de Colliette qui prétend, dans ses *Mémoires du Vermandois*, que les châtelains de Thorotte portaient pour armes : *de gueules, au lion d'argent*.

Nous ferons remarquer à propos des armes des premiers châtelains de Coucy : *d'or, à une fasce d'azur*, que ce sont aussi celles de Quierzy. Beaucoup d'indices montrent en effet que les châtelains de Coucy, les seigneurs de Quierzy et ceux de Pierrefonds devaient avoir une origine commune, mais qu'il est impossible de saisir, parce qu'elle se perd dans la nuit des temps.

Enfin nous ajouterons qu'un sceau de Renaud, seigneur de Beron en 1228, et un autre de Godefroy, chevalier, seigneur de Breigny en 1238, représentent des armes semblables, si toutefois on peut leur donner les mêmes émaux. Le sceau de Pierre Colard de Bienville, écuyer en 1261, porte encore les armes des châtelains de Coucy, sinon que le lion y est remplacé par une étoile (Collection Gaignières précitée.)

Mauduite de Sinceny était veuve de Renaud dès 1192, puisque cette année elle prend, dans un acte public, le titre de femme de René, seigneur de Magny (aujourd'hui Guiscard près de Noyon). On les voit encore figurer ensemble sur une charte de 1198 (1); mais les termes d'une pièce de l'an 1200 sont des plus remarquables et jettent une vive lumière sur tout ce qui précède. Nous devons donc nous y arrêter.

A cette époque, nous l'avons déjà fait pressentir et nous allons l'expliquer tout-à-l'heure, la châtellenie de Coucy était depuis plusieurs années entrée dans les mains du second fils de Guy IV, qui se nommait également Guy. Ce seigneur ayant vendu vers 1199 quelques biens à l'abbaye

(1) Pour éviter la confusion résultant trop souvent de la ressemblance des noms, nous croyons utile de donner quelques renseignemens sur les seigneurs de Magny.

Simon était seigneur de ce village dès 1144. Il fit du bien à l'abbaye d'Ourscamp et s'y retira en 1188, laissant de sa femme Agnès deux enfans nommés l'un René, l'autre Renaud. Celui-ci paraît avoir pris part à la croisade de 1190, et c'est lui sans doute qu'un écrivain moderne veut désigner comme ayant péri au siège de Ptolemaïs (Michaud, *Histoire des Croisades*, t. III, p. 318). On peut croire, du moins, qu'il était déjà mort en 1194, à en juger par des termes d'un titre du cartulaire d'Ourscamp : *Cécilie, autrefois femme de Renaud de Magny*. Cette Cécilie était sœur de Hugues, de Guny, chevalier, et vivait encore en 1217. (Cartul. de Prémontré, f° 104, verso.)

Le nom de René de Magny paraît dès 1167. Quand il épousa Mauduite de Sinceny, il était certainement veuf d'une première femme, puisqu'il figure dans différens actes avec un fils nommé Guy, qui n'est jamais désigné comme enfant de Mauduite. Il avait dépassé la quarantaine à l'époque où il se remaria avec cette dernière, laquelle, d'ailleurs, n'était guère moins âgée. En supposant à celle-ci 18 ans seulement en 1170, époque où son nom paraît en compagnie de celui de Renaud de Coucy, son premier mari, elle aurait eu juste 40 ans lors de son second mariage en 1192.

de St-Vincent de Laon , il fut nécessaire , pour la validité de cet acte, que Mauduite, en qualité sans doute de tutrice de ses enfans , en ratifiât les conventions. Elle le fit par une charte de l'an 1200 et commençant ainsi : *Mauduite de Magny, veuve de Renaud, châtelain de Coucy, et femme de René, seigneur de Magny*. Après quoi elle déclare reconnaître la vente faite par Guy, châtelain de Coucy, son neveu et beau-frère, et elle signe en compagnie de son nouvel époux René (1).

Plus de doutes permis : Mauduite avait été alliée à Renaud, châtelain de Coucy, et, après sa mort, elle s'était remariée à un autre seigneur.

Un autre acte de la même Mauduite, souscrit la même année, établit de nouveau la parenté du châtelain Guy V avec cette dame et contient une réticence sur laquelle nous devons attirer l'attention. Trois des enfans de Mauduite, Renaud, Arnoul et Ade, femme du seigneur de Condren, signent avec elle ; mais ils y sont simplement dits *ses enfans*, sans aucune mention de leur père Renaud (2). Mauduite aurait-elle voulu éviter de prononcer

(1) Cette charte est rapportée comme provenant de l'un des cartulaires de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, dans une ébauche généalogique des châtelains de Coucy, vraisemblablement due à la plume de D. Bugniate, bénédictin du siècle dernier, qui avait entrepris de grands travaux historiques sur nos pays. (V. notre *Histoire de Laon*, t. 1^{er}, préface, p. xiii). Ce travail, nous pouvons l'affirmer, fait partie de la collection de D. Grenier ; mais, ayant égaré la copie de la pièce dont nous nous occupons en ce moment, laquelle portait l'indication de sa provenance, nous ne pouvons quant à présent indiquer le volume de cette collection où elle se trouve.

(2) Cette charte est une confirmation de la vente du bois de Bucy, donnée par Etienne, évêque de Noyon, en l'année 1200. *Laudaverunt et solempniter approbaverunt heredes sui (Guidonis)*, dit cette pièce, *in presentia nostrâ constituti, videlicet Hugo,*

le nom d'un homme qui avait eu de si grands torts envers elle , et dont les dernières années de la vie avaient été marquées par un si grand scandale ? nous l'ignorons, mais nous sommes tentés de le croire en la voyant écarter avec un soin qu'on ne peut s'empêcher de croire calculé , le nom de son premier mari de tous les actes publics où elle figure avec leurs enfans communs (1). Enfin, nous verrons tout-à-l'heure ces mêmes enfans de l'infortuné Renaud, reniant aussi l'auteur de leurs jours, quitter son nom pour en prendre un étranger et qui n'était pas le leur.

Guy V, châtelain de Coucy, vicomte de Soissons et seigneur de Nancel, était un homme très-pieux, qui se plut à faire du bien aux maisons religieuses du pays. La fameuse croisade de 1190 fut pour lui l'occasion de signaler sa générosité à leur égard. Se préparant à prendre une part active à cette lointaine expédition, Guy voulut, avant de partir, s'assurer le secours des prières de plusieurs communautés religieuses voisines, en leur faisant de grandes libéralités. Dans ce but, il donna une partie de sa *haie* de Nancel à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy, avec une charrue de terre sur le terroir d'Audignicourt ; il abandonna à Saint-Crépin-en-Chaie les usages de son

decanus Noviomensis, Malducta de Magniaco et Renerus, maritus suus, Renaldus et Arnulfus, filii ipsius Malducte, Alda filia ejusdem, etc. (Du cartul. de Saint-Vincent, dans D. Gren. *loco citato*.)

Les termes de cette chartre prouvent encore, et cela d'une manière incontestable, que ces personnages n'étaient pas les enfans de René de Magny, bien qu'ils aient pris plus tard ce surnom. Mauduite les avait donc eus d'un premier époux. Nous pourrions citer dix autres chartes aussi explicites.

(1) C'est ainsi que dans un acte de 1204, confirmant de nouveau les biens donnés à Ourscamp, par Guy V, châtelain de Coucy, son beau-frère, Mauduite ajoute que Renaud et Arnoul, *ses fils*, approuvent également cette donation. (Cartul. d'Ourscamp.)

bois de Bordel, avec un muid de froment annuel à percevoir sur le terrage de Nancel ; enfin l'abbaye d'Ourscamp eut pour sa part la forêt de Morlienvall dont le revenu fut destiné à entretenir le luminaire de son église (1).

Guy était de retour en 1106, comme le prouvent plusieurs actes publics. Le premier est encore une libéralité en faveur d'une maison religieuse. Confirmant cette même année la donation ci-devant faite à Nogent, il y ajouta une charrue de terre arable située à Nancel (2).

L'autre règle une difficulté qui s'était élevée entre lui et l'abbé de Saint-Médard-lès-Soissons. A l'exemple de son seigneur suzerain, le sire de Coucy, et de plusieurs autres barons du moyen-âge, Guy voulait s'arroger le droit de recevoir sur ses terres, en qualité d'hôtes, les hommes de cette maison religieuse ; en d'autres termes, il prétendait jouir du droit d'*entrecours* sur les serfs de Saint-Médard. Nous avons dit ailleurs (3) ce que c'était que ce droit d'entrecours et la facilité qu'il procurait aux gens de morte-main de fuir la tyrannie de leurs maîtres et d'échapper à leur colère. Les seigneurs avaient donc tout intérêt à le restreindre, car il enlevait journellement des habitants à leurs domaines ; ce fut là sans doute ce qui engagea l'abbé de Saint-Médard à en contester la jouissance à Guy V.

Ce seigneur, nous l'avons dit, était très-pieux. Il crut voir dans cette difficulté un cas de conscience, et la crainte de mettre son âme en péril, le porta à entrer en arrangement avec l'abbé de Saint-Médard. Il déclara donc abusif le droit qu'il s'était arrogé, reconnut à l'abbé

(1) Cartulaires de Nogent, Saint-Crépin et Ourscamp.

(2) Cartul. de Nogent dans D. Gren. *loco citato*.

(3) V. notre *Histoire de la Commune du Laonnois*, p. 35.

celui de reprendre ceux de ses hommes qui se réfugièrent dorénavant sur ses terres ; et pour compléter sa renonciation, il promit que, si ses gens venaient à blesser ou à tuer quelqu'un de ceux de Saint-Médard, il accorderait à cette maison religieuse la satisfaction qu'elle aurait droit d'exiger pour ces violences (1).

Guy avait épousé une dame nommée Marguerite d'Epagny. Se voyant sans enfans d'elle (2), et n'espérant sans doute plus en avoir, il résolut d'entreprendre une seconde fois le voyage de la Terre-Sainte. Mais pour pouvoir accomplir ce dessein aussi heureusement que la première fois, deux choses lui étaient nécessaires : de l'argent d'abord, la bienveillance du ciel ensuite.

Il se procura les deniers dont il avait besoin en vendant en l'année 1200, à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, et moyennant le prix de 1100 livres lonsiennes et un cens annuel de 20 livres de la même monnaie, la moitié du bois d'Alleu, sis à Bucy-lès-Cerny, qu'il possédait par indivis avec cette maison (3). Il s'assura le secours des

(1) Cartulaire de Saint-Médard, f° 107, verso.

(2) Lors de son premier départ pour la Terre-Sainte, Guy avait donné à Ourscamp, nous l'avons dit, sa halle de Nancel, si toutefois il mourait en route ou qu'il n'eût pas d'héritier de sa femme. Dans un nouvel acte dressé en 1199, il déclara faire cette donation sans aucune condition : *Ego Guido, castellanus Cochiaci, universis etc. Notum fieri volo quod..... dedi in elemosinam ecclesie Beate Marie Urscampi, etc.... hæc tamen conditio si in suscepta peregrinatione ex hac luce migrarem, vel etiam quocumque loco si de propria uxore heredem non habens, decederem... processu vero temporis placuit mihi predictæ carrucate donationem absolutè et absque ullâ heredis habendi vel non habendi conditione, facere, etc.* (Cartul. d'Ourscamp, f° 41.)

(3) *Factum est hoc*, dit la charte, *de ascensu uxoris mee et heredum meorum, in presentia domini Rogeri, Laudunensis epis-*

prières religieuses en donnant à Ourscamp une charrue de terre située à Nancel, en reconnaissant à l'abbaye de Nogent le droit d'usage dans la forêt de Coulommiers, et en lui accordant une indemnité de 100 sous lonsisiens pour ses chevaux et voitures qu'il avait injustement confisqués (1).

Ses affaires étant ainsi réglées, Guy V fit ses préparatifs de départ et quitta la France en 1202, en compagnie de René de Magny, son bel oncle. Mais il mourut pendant la traversée, au voisinage de Négrepont, et son corps fut jeté à la mer (2).

Cet événement apporta d'immenses changemens dans la position des enfans de Renaud ; l'ancien châtelain de Coucy, Jean son aîné, était mort depuis quelques années, ne laissant d'autre trace de son existence que la donation par lui faite à l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon,

copi, qui hoc factum approbavit. (Petit cartul. de Saint-Vincent, f° 115. *Loco citato.*)

La parenté de Guy V, simplement indiquée dans cette chartre, se trouve amplement décrite dans celle d'Etienne, évêque de Noyon, confirmant la même donation. La famille et les alliances de Mauduite y sont détaillées tout entières : *laudaverunt et solemniter approbaverunt videlicet : Hugo, decanus noviomensis* (oncle de Guy) ; *Malducta de Magniaco* (sa tante et belle-sœur) ; *et Renerus, maritus suus, Renaldus et Arnulphus* (neveux de Guy), *Alti ipsius Malducte, Alda* (sa nièce), *Alia ejusdem et Johannes de Condren, maritus ejus* ; *Johannes, castellanus noviomensis* (autre oncle de Guy) ; *Johannes de St-Simon* (beau-frère de Guy) ; *Odo, frater ejus* ; *Robertus de Ruissot* (sans doute Ronsoi), *Renaldus de Sinceni et sorores ejus* (ses oncle et tantes) ; *Maria de Moi et Guido maritus ejus.* (Petit cartul. de Saint-Vincent, f° 109. *Loco citato.*)

(1) Dom V. Cotron, *chronicon Nogeniti* p. 136, et cartulaire d'Ourscamp.

(2) Villehardouin, *Histoire de la conquête de Constantinople*, p. 47, édition de Ducange.

de l'un de ses serfs, après l'avoir préalablement affranchi (1). Les six autres enfans de Renaud vivaient encore. Le puîné, nommé Renaud comme lui, était entré dans les ordres et jouissait d'un canonicat dans l'église de Noyon. Arnoul, le troisième, avait épousé une dame nommée Beatrix (2). Des quatre filles de Renaud, l'une nommée

(1) *Ego Johannes de Cochet. notum facto quod cum adhuc sub tutoribus essem, ad petitionem avunculi mei, Belvacensis episcopi, precento etiam domino meo Renaldo, Noviomensi episcopo. originarium meum de Behericourt Eyrardum nomine, manumittens pleno et perfecte libertati donavi, ecclesie quoque beati Eligii in eleemosinam assignavi. Hoc etiam miles factus approbo, et uxore mea Odd concedente sigilli mei auctoritate confirmo.*

(Cartul. de Saint-Eloi de Noyon).

Cette pièce est sans date, mais on voit par ses termes qu'elle doit avoir été dressée vers 1195 et avant 1198, Jean étant mort cette année, puisque sa mère Mauduite fit alors une donation à Ourscamp pour le repos de son âme. (Voyez plus haut, page 248.)

Elle confirme une fois de plus l'existence du châtelain Renaud, d'abord par le surnom de Coucy que Jean se donne, preuve également qu'il n'était pas fils de René de Magny, second époux de sa mère; par son âge qui cadre avec l'époque du mariage de la veuve de ce même Renaud, enfin par la mention de son oncle, évêque de Beauvais. C'était en effet alors Philippe de Dreux, dont la sœur Alix avait épousé Jean, châtelain de Noyon, frère de son père et par conséquent son oncle.

(2) A la mort de son oncle, Arnoul devint seigneur de Nancel, et figure avec cette qualité dans un acte de 1208. *Ego Simon, decanus de Kameli, notum fieri volo. . . quod Arnulfus cognomento de Magniaco, et dominus de Nancel, etc.* (Cartul. d'Ourscamp).

Arnoul forma la souche d'une quatrième branche de la famille des châtelains de Coucy; mais il porta des armes très-différentes et se rapprochant un peu de celles des seigneurs d'Erblincourt. Ainsi sur un sceau de lui qui nous a été conservé, on voit sept mailles posées 3-3-1, avec un lambel de sept piles en chef. (Cartul. d'Ourscamp de la collection Gaignières).

Mais ses descendants reprirent les anciennes armes de la famille avec cette différence toutefois qu'au lieu d'un seul lion en chef, ils

Ade, fut alliée à Jean , seigneur de Condren ; Eustachie épousa Geoffroi , seigneur de Ham ; Comtesse fut femme de Geoffroi , seigneur de la Celle ; enfin Aélide n'est connue que par son nom.

En effet , Guy ne laissait pas de postérité ; sa succession se trouva donc ouverte entre ses collatéraux. Jean , fils du seigneur de St-Simon, et son neveu aussi puisqu'il était fils de sa sœur , la disputa un instant, paraît-il , aux enfans de Mauduite ; car on lui voit prendre le titre de châtelain de Coucy dans un acte de 1202. Mais cette dame resta définitivement en possession de la châtellenie , soit par suite d'un accommodement avec Jean de Saint-Simon , soit plutôt que Guy V , avant de partir , lui eût expressément laissé cette charge afin que , dans le cas où il ne reverrait pas la France , elle pût la passer à ses enfans comme aux vrais descendans et héritiers de l'ancien châtelain Renaud (1).

Après avoir exercé cette charge pendant deux ans environ (2) , temps qui fut sans doute nécessaire pour

mirent deux lions opposés. Ce sont là du moins les armes de Go-bert , seigneur de Nancel en 1316 , telles qu'elles sont figurées sur une charte d'Ourcamp. (Collection Gaignières).

Arnoul vivait encore en 1218.

(1) *Malducta, castellana Cochiaci et domina de Magniaco, donacionem quam Guido, castellanus Cochiaci, nepos meus, fecit ecclesie Ursicampi, concessi et filii mei Renaldus et Arnulfus concessimus* (sic). *Processuque temporis cum per ejus decessum castellania Cochiaci in manum meam devenit et proprio sigillo usu sum.... ad sciendum quod dominum Rainerum de Magniaco maritum meum cum de jherosolimitand peregrinatione cum redire contigerit, sub fidei interpositione ad hoc inducere teneor. Anno 1204.* (Cartul. d'Ourcamp, 1^o 43 verso).

(2) On trouve plusieurs actes sur lesquels elle prend constamment le titre de *châtelaine de Coucy*.

s'assurer du trépas de Guy V, Mauduite la donna à son aîné Renaud qui, pour pouvoir l'exercer à son tour, renonça aussitôt à la tonsure et se maria. On le voit revêtu du titre de châtelain dès 1204 (1); mais, chose étrange, c'est que, à l'exemple de sa mère Mauduite qui semblait avoir répudié son père, il parut vouloir le renier aussi en renonçant au surnom de Coucy qui était celui de ses ancêtres, pour prendre un surnom étranger et qui ne lui appartenait en aucune façon, étant celui de son beau-père le second mari de Mauduite.

On connaît d'ailleurs fort peu les actions de Renaud, troisième du nom, châtelain de Coucy, et qui devint en outre seigneur de Magny par suite du décès de son beau-père. Il donna en 1211, à l'abbaye d'Ourscamp, son *manage*, c'est-à-dire une maison sise sur la montagne de Nancel avec le bois adjacent, sous la condition toutefois que celui-ci ne serait pas défriché, et qu'il pourrait y prendre à son gré le plaisir de la chasse (2).

Six ans après, il eut des démêlés avec l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, à propos du bois d'Alleu sis à Bucy, dont il prétendait garder la justice, bien que ce bois appartînt en toute propriété à cette maison religieuse par suite de la vente que lui en avait faite le châtelain Guy V. On vit alors l'ancien chanoine de Noyon

(1) Renaud prend pour la dernière fois le titre de chanoine de Noyon dans un titre de 1204, sans doute au commencement de cette année et quand on n'était point encore assuré du décès de Guy V. (Cartul. d'Ourscamp. D. Grenier, *loco citato*).

(2) Cartul. d'Ourscamp. Renaud avait l'année précédente donné à Nogent, du consentement de sa femme Agnès, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, tout ce qu'il possédait dans son *communitium* du bois des châtaigniers de Vauxaillon.

(Cartul. de Nogent, *loco citato*).

vexer de mille manières les moines de Saint-Vincent. Mais enfin, grâce à l'intervention de *gens sages*, Renaud fit en février 1218, sa paix avec cette maison religieuse : il reconnut l'injustice de ses prétentions, et s'engagea sous serment à ne plus l'inquiéter à cet égard (1).

Cette transaction paraît avoir précédé de fort peu de temps le moment de la mort de Renaud III, châtelain de Coucy. Il fonda en effet son anniversaire cette année même dans l'église de Saint-Vincent de Laon, en abandonnant à cette abbaye la somme de cent sous à retenir annuellement sur les vingt livres de rente qu'elle lui devait par suite de la vente, dont nous avons parlé, du bois d'Alleu, sis à Bucy-lès-Cerny, et en donnant à la léproserie de Chauny un demi-muid de blé à percevoir chaque année sur le moulin de Grand-Champ (2).

Renaud III, châtelain de Coucy, avait successivement contracté deux alliances. Sa première femme se nommait Agnès; la seconde, dont le nom paraît dès 1211, était appelée Aénor ou Eléonore. Cette seconde femme ne lui donna pas d'enfans; mais il en avait deux de la première, Renaud et Guy (3).

Eléonore, devenue veuve, ne tarda pas à contracter un nouvel hymen avec un seigneur nommé Henri; et, comme l'aîné des enfans de son premier époux n'avait point encore atteint l'âge de sa majorité, cet Henri prit en main la charge de châtelain pour la gérer jusqu'au

(1) Petit cartul. de Saint-Vincent dans D Grenier, *loco citato*.

(2) *Id. Ibid.* Vrevins, *Commentaires sur les coutumes réformées de Chauny*, notes.

(3) *Ego Renaldus, castellanus Cochiaci et dominus Magniaci, notum facio, etc. Donationem istam concessit Aenor, uxor mea cum liberis nostris Guidone et Renaldo, etc., actum anno 1211.*

(Cartul. d'Ourscamp).

moment où ce dernier pourrait l'exercer par lui-même (1).

On trouve, en effet, à la date de 1222, un acte par lequel Henri, s'intitulant châtelain de Coucy et seigneur de Magny, approuve, en cette double qualité, une aumône faite à l'abbaye d'Ourscamp par Raoul, châtelain de Nesle (2); et un autre acte où il dit positivement tenir en main-burnie les enfans de sa femme (3).

Renaud IV n'atteignit sa majorité que vers 1226 (4); il figure alors tout à la fois comme châtelain de Coucy et comme seigneur de Nancel et de Magny. Les termes d'une charte de Saint-Vincent de Laon pourraient encore faire supposer qu'il était, en outre, vicomte de Cessières.

Bien que nous ne lui ayons donné qu'un frère, il est possible, toutefois, qu'il ait eu aussi une sœur. Nous avons

(1) Nous trouvons un acte, sous la date de 1218, où il est parlé de la veuve du châtelain de Coucy, c'est-à-dire sans doute d'Éléonore. Cette pièce nous apprend que l'official de Noyon la contraignit, cette année, avec le seigneur de Vouël, à restituer à Nogent des sommes considérables. Il ne nous donne pas d'autres détails sur cette affaire. (Cartul. de Nogent.)

(2) Cartul. d'Ourscamp.

(3) *Ego Henricus, castellanus Cociaci, et Aenor, uxor mea, notum fieri volumus per hoc scriptum quod cum pro hereditatibus liberorum dictæ uxoris mee tuendæ, et pro debitis patris eorum quondam castellani, quos in manuburniâ, etc.*

Cette pièce est une quittance délivrée par ledit Henri à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon (Cartul. de cette maison, dans D. Gren., loco citato.)

(4) Renaud était encore en tutèle en 1225, comme il résulte d'une charte de cette année par laquelle Henri, s'intitulant toujours châtelain de Coucy, et sa femme Éléonore, approuvent une vente faite à l'abbaye de Prémontré par Pierre de Flavy. Cette pièce se termine ainsi : *Quia vero Renaldus, provignus noster, filius bone memorie Renaldi, castellani de Cociaco, tanquam heres castellanie castellanus erat futurus, venditionem ipsam ratam habuit, etc.* (Cartul. de Prémontré, f° 34, verso.)

vu, en effet, un titre de 1243 par lequel le châtelain de Coucy reconnaît une aumône faite à l'abbaye d'Ourscamp par Aélide de Magny et Pierre de Marquetteglise, son fils. Le surnom de Magny donné à cette dame, indique certainement une proche parenté entre elle et Renaud (1).

Les trois actes connus de la vie de Renaud IV sont des libéralités envers des communautés religieuses du pays. Deux de ces actes fournissent un nouvel exemple du peu de cas que les seigneurs faisaient de leurs malheureux serfs. Ils n'étaient autre chose, à leurs yeux, que des meubles dont ils pouvaient disposer selon leur bon plaisir. Par le premier, en date de 1238, Renaud donna, à titre d'aumône, à l'évêque de Laon, trois frères nommés Raoul, Jean et Robert, de Lusilly (2); par le second, daté de 1245, il accorda en perpétuelle aumône à l'abbaye de Nogent, et du consentement de sa femme Mabilie, une de ses femmes de corps nommée Agnès de Crécy, avec tous les enfans qui pourraient, par la suite, provenir de son corps (3). Enfin, Renaud se voyant sur le point de mourir en 1259, et désirant racheter son âme, abandonna en pure aumône à l'abbaye d'Ourscamp, un bois nommé la Haie-Châtelaïne (4).

A l'exemple de son père, ce seigneur avait contracté deux alliances. Il épousa d'abord une dame appelée Mabilie, dont le nom figure de 1236 à 1247. Sa seconde femme se nommait Elvide d'Ambleny. Celle-ci mourut sans doute en 1255, puisque cette année elle donna à

(1) Cartul. d'Ourscamp, f° 48.

(2) Grand cartul. de l'évêché de Laon, f° 88.

(3) Cartul. de Nogent, *loco citato*.

(4) Cartul. d'Ourscamp.

Ourscamp, pour célébrer son anniversaire, 60 essins de terre situés à Nancel (1).

Renaud ne laissa pas d'enfans de ces deux femmes, ou, si elles lui en avaient donné, ils étaient morts avant lui, car ce fut son neveu qui lui succéda dans ses domaines et dans la charge de châtelain de Coucy.

Celui-ci était appelé Simon. Il figure dès 1260 comme châtelain de Coucy et seigneur de Nancel (2). Il avait deux frères nommés Renaud et Arnoul. Le premier s'étant plaint amèrement, en 1268, de n'avoir presque rien eu de la succession de leur oncle commun, Simon, pour l'apaiser, lui abandonna, avec la terre de Nancel, des biens situés au Mesnil et à Baillonval (3). On voit, par les termes de cette charte, qu'Arnoul avait embrassé l'état ecclésiastique et occupait un poste important dans l'église; mais nous ne savons où, ni lequel.

C'est là tout ce qu'on sait de ce châtelain de Coucy. L'époque de sa mort est inconnue. Il laissa deux enfans d'une femme dont on ignore également le nom. Renaud l'aîné lui succéda dans la châtellenie de Coucy; le second, Simon, fut pourvu du domaine de Nancel.

Le nom de Renaud V, châtelain de Coucy, ne figure

(1) *Id. Ibid.*

(2) Je Symon, chastelain de Couchy et sire de Nanchel, escuyer, fas savoir a tous chiaus qui ces lettres verront, que messire Renaut, mes oncle, chastelain jadis, etc. (Cartul. d'Ourscamp, f° 46.)

(3) Je Symon, escuyer, chastelain de Couchy, fas savoir... que un discort fu de moi et de Renaut, mon frère, qui ne se tenoit mie a païès de Nancel que je li avois donné pour sa part; je Simon, chastelain, par le conseil de monseigneur Ernoul, nostre frère, et de bonnes gens qui prisèrent la valeur de nos terres, hai accru sa terre de ce que je avois au Mesnil et à Baillonval, etc. Ce fut fait l'an de l'incarnation Nostre Seigneur MCCLXVIII, ou mois de décembre (Cartul. de Saint-Éloi de Noyon).

que dans deux actes. Par le premier, en date de 1280 ; ce seigneur, voulant assurer le repos de son âme, donna en aumône à l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois, l'un de ses hommes de corps nommé Arnoul Charpentier, avec sa femme et ses enfans (1).

Le second acte est de 1288 ; il n'a d'autre intérêt que celui de nous apprendre que le seigneur de Nancel était cousin de Jean de Ville, chevalier (2).

En remettant la châtellenie de Coucy à Simon, son neveu, à défaut d'héritier direct, Renaud IV avait en vain formé l'espoir de perpétuer sa maison ; car, bien qu'il ait été marié (3), son petit neveu Renaud V ne semble point avoir eu d'enfans, et en lui s'éteignit cette illustre race des châtelains de Coucy, qui avait duré, non sans éclat, pendant près de deux siècles et demi (4). Destinée commune à toutes les anciennes familles seigneuriales de la contrée : elles ont ainsi disparu une à une, et l'on pourrait à peine en citer deux ou trois dont la descendance se soit perpétuée jusqu'à nos jours.

Toutefois, il existe ici, sur notre liste des châtelains

(1) Cartul. de Saint-Nicolas-aux-Bois.

(2) Cartul. d'Ourscamp.

(3) La femme de Renaud est mentionnée dans une charte de 1280. Son nom y est simplement indiqué par la lettre A.

(4) On trouve cependant après lui plusieurs autres personnages du nom de Coucy, appartenant, selon toute vraisemblance, à cette famille, mais dont nous ne pouvons établir la filiation avec les précédens. C'est d'abord un Giles de Coucy, écuyer, dont le nom figure sur un acte de 1324 ; ensuite, une Marguerite de Coucy, abbesse de Notre-Dame de Soissons, morte en 1392 ; une Jeanne de Coucy, dite fille de Guy de Coucy, et Eustachie sa sœur, toutes deux nièces de la précédente, et abbesses de la même maison après elle. (V. l'*Histoire de Notre-Dame de Soissons*, par D. Michel Germain, p. 40, 214 et 338.)

de Coucy, une lacune que nos recherches n'ont pu nous faire combler jusqu'à présent, et qui comprend une période de plus de 50 années. Peut-être a-t-elle été remplie par quelqu'arrière neveu encore inconnu de Renaud V; mais cela serait-il vrai, qu'il ne changerait en rien la certitude où nous sommes de l'extinction de cette famille. Il faudrait seulement reporter la date de cet événement à la première moitié du XIV^e siècle, au lieu de la placer à la fin du XIII^e, comme nous le faisons ici.

Nous trouvons, en effet, que la châtelainie de Coucy était possédée, en 1343, par Jean de Luxembourg, déjà châtelain de Lille, des mains duquel elle paraît être passée dans celles de Renaud d'Antoing.

Ce dernier prend le titre de châtelain de Coucy dans un acte de l'an 1383; puis, on voit un autre particulier, nommé Rasse de Flincourt, écuyer, seigneur de Beaumont en Cambrais, le porter à son tour en 1403.

Toutefois, cette charge semble n'avoir pas tardé à rentrer dans la maison d'Antoing, car, une Jeanne d'Antoing est qualifiée du titre de châtelaine de Coucy dans un acte de 1437 (1).

Cette Jeanne d'Autoing avait successivement contracté deux alliances. De son premier mari, Guillaume de Pontmolain, chevalier, seigneur du Theuil, elle avait eu une

(1) Cette partie de la liste des châtelains de Coucy, bien qu'incomplète, montre l'erreur où est tombé Toussaint Duplessis dans son *Histoire de Coucy* (notes, p. 3), quand il dit que les gouverneurs de Coucy ont succédé aux anciens châtelains. Cette liste prouve qu'à partir du XV^e siècle, il y eut à la fois à Coucy un gouverneur pour la ville et un châtelain pour la garde du château.

Peut-être doit-on mettre au nombre des châtelains de Coucy Robert d'Esne, bien qu'il ne prenne que le titre de capitaine du château de Coucy. Il l'était en 1411. Il y avait en même temps un gouverneur de la ville qui était Enguerrand de Fontaines.

filie, nommée Jeanne, qui épousa Jean de Villebéon et lui donna deux filles, dont l'une, Marie, fut alliée à Jean de Moy; le second époux de Jeanne d'Antoing fut Geoffroi de Saint-Gobert, dont elle eut encore une fille qui fut également nommée Jeanne.

Jeanne d'Antoing fit son testament en 1437. Par cet acte, elle assigna la châtellenie de Coucy à Jean de Châtillon, son petit-fils, et à ses frères. Cet office était alors chargé de 25 livres de rente annuelle et perpétuelle envers Marie de Villebéon, dont nous venons de parler, rente qu'avait laissée à la testatrice Catherine d'Antoing, sa sœur, dame d'Arençot

Nous voyons ensuite la châtellenie de Coucy possédée, en 1539, par Antoine de Moy, écuyer, et petit-fils, sans doute, de Jeanne de Villebéon; en 1540, par Jean de Moy, probablement fils du précédent. Le seigneur de Saint-Désir, qui était peut-être aussi un Moy, prend ensuite ce titre en 1618, comme nous l'avons dit au commencement de cette notice; puis, en 1625, on le voit porté par François de Moy, chevalier, seigneur de Richebourg, descendant, selon toute probabilité, des seigneurs précédents.

La châtellenie de Coucy fut saisie, en 1634, avec la seigneurie de Pierremande, les fiefs de Malvoisine et de Pont-d'Ast, par les héritiers de François Tardieu, sieur de Melleville, sur François de Moy, et mise en adjudication le 12 août de cette année. René Potier, comte de Tresme, en fit alors l'acquisition moyennant la somme de 24,300 livres tournois.

Des mains de ce seigneur, la châtellenie de Coucy tomba dans celles de Madeleine Potier de Gesvres, dame de Blérancourt, qui, en 1677, fournit au duc d'Orléans, sire de Coucy, le dénombrement dont nous avons précé-

demment parlé ; puis , elle échut , en 1713 , à Marie-Jeanne-Rosalie Potier de Gesvres , et enfin , en 1777 , à Louis-Joachim-Pâris Potier , duc de Gesvres , pair de France , marquis de Blérancourt. Ce seigneur fut le dernier châtelain de Coucy.

M. PIETTE donne lecture d'une notice sur la statue du sir de Bournonville qui se voit dans l'église de Marle , et sur les événements où ce guerrier figura et trouva la mort.

Vers le milieu du xv^e siècle , il existait sur les bords du Vilpion , entre la ville de Marle et le village de Thiernu , un domaine important connu sous le nom de fief de Bournonville ; ce domaine avait de nombreuses dépendances en terres et en prés , des droits et des privilèges féodaux , et son manoir seigneurial relevait du château de Marle , qui fut si longtemps possédé par l'illustre famille de Coucy.

Par lettres-patentes du mois d'août 1413 , les châtelainies de Marle , celles de La Fère et de Montcornet , réunies , furent érigées en comté , en faveur de Robert de Bar , comte de Soissons , qui périt avec tant d'autres membres de la noblesse française , à la funeste journée d'Azincourt , le 15 octobre 1513. Sa fille unique , Jeanne de Bar , porta le comté de Marle et celui de Soissons à son mari , Louis de Luxembourg , comte de Saint-Pol , et de cette maison ils entrèrent par alliance dans celle de Bourbon.

Le fief de Bournonville suivit la destinée du comté de Marle , et par une succession de vicissitudes dont nous n'avons pu suivre la trace , il avait cessé d'être possédé par des seigneurs particuliers , et était complètement

confondu avec le domaine royal, quand Henri IV devint comte de Marle.

Ce prince l'engagea à Mont-Luc, seigneur de Balagny, gouverneur de Cambray, en 1706; le duc d'Orléans devenu apanagiste du comté de Marle, le racheta aux héritiers de Balagny, et par un acte de la même année, il le leur concéda pour 99 ans.

La dernière mention que nous trouvons de ce domaine est sa mise en vente par l'État, le 24 germinal an IV, sur une mise à prix de 221,765 livres.

Aujourd'hui il ne reste rien du fief de Bournonville; on cherche vainement la place qu'il occupait, la tradition n'en a conservé aucun souvenir, pas même le nom; et cependant ce nom se rattache à l'un des plus sanglants épisodes de nos guerres civiles, au sac d'une des villes principales de notre province, et à la mort tragique d'un de ses plus illustres guerriers.

Dans les premières années du xv^e siècle, ce fief si complètement oublié, appartenait à Enguerrand de Bournonville, que les chroniques du temps appellent la fleur des chevaliers. Il était issu de la célèbre famille de ce nom, originaire du Boulonnais, et dont diverses branches se répandirent dans le Hainaut et la Champagne. On croit qu'il était fils de Beaudouin de Bournonville, seigneur de Château-Bretèche en 1383.

Destiné à la carrière des armes, il prit part de bonne heure à tous les grands événements militaires de son temps, et partout il se fit remarquer par sa bravoure, sa générosité et la sagesse de ses conseils.

Il était à l'armée de Lombardie avec le maréchal de Boucicault, quand éclata dans toute sa force, entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne, la haine irréconciliable qui devint, après la démence du roi Charles VI,

la principale cause des malheurs publics, sous ce règne, l'un des plus infortunés de la monarchie ; les deux partis armèrent l'un contre l'autre, se battirent au nom du prince dont ils eurent tour à tour la personne en leur pouvoir, et inondèrent de sang la capitale et les provinces.

Rentré en France, Enguerrand, entraîné par ses affections, s'était, à l'exemple de tant d'autres seigneurs picards, attaché à la fortune de Jean-sans-Peur, en faveur duquel parlaient aussi les sympathies populaires de la contrée. Et quand le comte d'Armagnac qui donna son nom à la faction d'Orléans vint à la tête de ses bandes de Gascons exercer dans le pays tous les ravages et tous les désordres qui caractérisaient les guerres de ces temps là, il fut le premier capitaine qui sortit en plaine pour lui tenir tête et protéger les villes qui tenaient pour le duc de Bourgogne.

Les années 1412 et 1413 ne donnèrent point de repos à la lutte acharnée des Orléannais et des Bourguignons ; après des trêves aussitôt oubliées que conclues, des défaites et des succès alternativement supportés par les deux partis, le duc de Bourgogne, se voyant sur le point d'être attaqué dans ses terres de Flandre, résolut de fortifier Compiègne et Soissons qui s'étaient déclarées pour lui.

Il fit occuper Compiègne par 500 hommes d'armes ; quant à Soissons qui était la ville la plus importante, il ne crut pouvoir faire mieux que d'y envoyer Enguerrand de Bournonville dont il connaissait le courage et le dévouement.

Ces villes, en effet, ne devaient pas tarder à voir les troupes royales apparaître sous leurs murs. Charles VI, à l'instigation des princes d'Orléans avec lesquels il

s'était réconcilié , déclara Jean-sans-Peur ennemi public et résolut de marcher contre lui.

Il ceignit l'écharpe des Armagnacs , alla prendre l'oriflamme à Saint-Denis avec une pompe qui fut la dernière signalée par l'histoire , et après avoir préposé le duc de Berri et le roi de Sicile au gouvernement de Paris , il prit le chemin de Compiègne à la tête d'une armée considérable.

Afin d'être à portée des villes qu'il voulait soumettre , le roi établit son quartier au village de Choisy-au-Bac où il arriva dans la semaine sainte de l'année 1414.

A la vue d'une armée commandée par le roi en personne , la ville de Compiègne n'osa résister longtemps et ouvrit ses portes après de nombreux pourparlers.

L'armée se dirigea alors vers Soissons pour en opérer l'investissement. La veille du jour où le roi devait quitter son quartier , le feu prit à la maison qu'il occupait ainsi que les princes ; cet incendie qui ne provenait que de la négligence de quelque valet , fut attribué à des émissaires que Bournonville avait , disait-on , envoyés de Soissons pour brûler Choisy , afin de pouvoir surprendre le village , et à la faveur du désordre s'emparer de la personne du roi.

Cet incident ne fit qu'animer davantage les princes contre le capitaine bourguignon , et le siège de Soissons fut résolu immédiatement ; mais avant d'entreprendre les premières hostilités , le roi envoya un héraut pour enjoindre aux chevaliers et aux écuyers qui tenaient la ville contre sa volonté , d'en sortir sur-le-champ. Enguerand de Bournonville répondit au nom de tous « qu'ils avaient toujours été plus fidèles sujets du roi et du duc de Guyenne que les traîtres d'Armagnacs qui étaient en leur compagnie , et qu'ils offraient humblement aux

princes et aux gens de leurs maisons seulement, l'entrée de la ville qu'ils avaient jusqu'à ce jour préservée de toute violence et de tout dommage. »

Les premières troupes qui arrivèrent sous les murs de Soissons, étaient encore accompagnées de députés qui représentèrent aux habitants les dangers auxquels ils s'exposaient en résistant à la volonté du roi, et les assurèrent en même temps que les princes, quoique justement irrités contre eux, étaient disposés à oublier leur désobéissance s'ils consentaient à se soumettre. Enguerrand, qui reçut cette nouvelle sommation devant le gouverneur et quelques-uns de ses plus dévoués partisans, répondit comme précédemment qu'ils étaient tous prêts à mourir pour garder la ville au nom de leur seigneur et maître le duc de Bourgogne, dont ils attendaient secours dans un bref délai; il fit ensuite l'éloge de ses compagnons d'armes, rappela leurs services passés et surtout ceux du duc de Bourgogne sous la bannière duquel ils combataient.

S'il y a, dit-il en finissant, des gens assez hardis pour soutenir le contraire et prétendre que le duc ne mérite pas toute sorte d'éloges, je déclare qu'ils en ont menti et ne cherchent qu'à abuser les deux princes sérénissimes, nos seigneurs naturels auxquels nous nous recommandons humblement, étant tous disposés à les recevoir dans cette ville toute les fois qu'il leur plaira d'y venir accompagnés seulement des officiers de leurs maisons.

Les députés étaient à peine éloignés que les hostilités commencèrent. Enguerrand lui-même dirigea une sortie dans laquelle les troupes royales, prises à l'improviste, furent assez maltraitées.

Enhardi par ce succès, la garnison renouvela ses

attaques les jours suivants et , dans un de ces combats , Hector de Bourbon , l'un des chefs les plus jeunes de l'armée royale , aussi distingué par sa valeur que par ses bonnes qualités , fut atteint d'une blessure à laquelle il succomba le lendemain. Il fut vivement regretté de toute l'armée , et sa mort devint un grand sujet de ressentiment contre Soissons.

Le roi arriva au camp le jour même de la mort d'Hector de Bourbon. Il établit son quartier dans l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes , qui était alors séparée de la ville ; celui du dauphin et du duc d'Orléans fut placé dans l'abbaye de Saint-Crépin-en-Chaye , et tous les autres chefs se répandirent autour de la ville , à proximité de leurs troupes.

Après une nouvelle sommation restée sans succès , les princes , poussés à bout par la mort d'Hector de Bourbon et par l'opiniâtreté des assiégés , résolurent d'avoir la ville à merci , et l'ordre fut donné de poursuivre le siège avec la dernière vigueur. En attendant le moment de donner l'assaut , on ne cessa de faire pleuvoir sur la ville une grêle de flèches et de toutes sortes de projectiles jusqu'au 20 mai. Les habitants ne déployèrent pas moins de vigueur que les assiégeants et ripostèrent en faisant jouer leurs batteries qui lançaient d'énormes pierres avec un horrible fracas.

Cependant les progrès de l'armée de siège allaient toujours croissant. Déjà le faubourg Saint-Wast était emporté , les troupes qui défendaient Saint-Médard avaient mis bas les armes ; les brèches nombreuses qui déchiraient les murailles rendaient la prise de la ville imminente , et les habitants , convaincus que tous leurs efforts ne pouvaient retarder le moment que de quelques heures , dépêchaient au duc de Bourgogne , pour réclamer

Soissons. La ville, tombée au pouvoir de l'ennemi, fut livrée au pillage et à tous les excès auxquels peut s'emporter une soldatesque sans frein. Bien que Charles VI fit crier à son de trompe qu'on fit grâce de la vie à ceux qui la demanderaient, rien ne fut épargné, ni l'âge, ni le sexe, et l'incendie de la plupart des monuments publics éclaira de ses sinistres lueurs le pillage de la ville et le massacre de ses malheureux habitants.

Ce n'était pas assez des fureurs de la guerre pour châtier la révolte des Soissonnais, il fallut encore faire intervenir le bourreau pour flétrir leur mémoire. Vingt-cinq des principaux habitants furent envoyés à Paris liés dans une charrette, et furent pendus dans cette ville la veille de la Pentecôte.

Jean Tiret, homme distingué par son mérite et précédemment un des magistrats de Soissons, fut pendu à Laon avec plusieurs de ses concitoyens.

Les plus notables bourgeois et gentilshommes eurent la tête tranchée à Soissons ou périrent sur le gibet, selon leur rang et leur naissance.

De ce nombre fut Bournonville, qu'on regardait comme le chef de la révolte. Sa condamnation, (disent les mémoires du temps) déplut grandement à la noblesse et aux capitaines, qui l'estimaient à cause de sa largesse et de son courage. Mais le duc de Bourbon, que la perte de son frère naturel avait animé d'une haine implacable contre Enguerrand, fit tant devant le roi et son conseil, que, malgré l'offre d'une rançon énorme et les prières des principaux seigneurs de l'armée royale, on mena au supplice ce gentilhomme *qui était la fleur de tous les capitaines de France alors régnants.*

Sa tête fut placée au bout d'une lance en plein marché, et son corps accroché par les aisselles aux fourches

patibulaires dans la plaine de St-Crépin-en-Chaye (1).

Ainsi périt Enguerrand de Bournonville, victime de son attachement au duc de Bourgogne et des passions politiques auxquelles nul homme de son temps ne resta étranger.

Son corps, rapporté au lieu de sa résidence, reçut la sépulture dans une chapelle de l'église collégiale de Notre-Dame de Marle; et on éleva sur sa tombe une statue en relief représentant son image.

En 1793, époque fatale à laquelle se rattache la destruction de tant de précieux monuments, la statue de Bournonville fut enlevée de la chapelle et enfouie dans un coin du cimetière qui entourait alors l'église. C'est là que des travaux de réparation la firent découvrir en 1811.

On n'eut point l'idée si naturelle de le remettre en place.

Et pendant plus de trente ans elle resta exposée aux insultes des enfants et à l'action dissolvante de la pluie et du soleil. Aussi était-elle dans un état de détérioration complète quand M. Leredde vint prendre possession du doyenné de Marle.

Quelque mutilé que fût ce monument, il ne lui parut pas moins précieux et digne d'être conservé. Il le fit replacer dans la sacristie qui avait succédé à la chapelle où reposent les cendres d'Enguerrand, et son intention était de le faire restaurer et de lui donner dans l'église une place convenable. Mais la mort vint l'enlever à l'affection de ses paroissiens avant qu'il eût pu mettre son projet à exécution.

(1) Ano de Saint-Denis. — Monstrelet. — Journal d'un citoyen de Paris. — Histoire de Soissons par Henri Martin. — Histoire de Soissons, par Leroux, etc.

Ce soin était réservé à M. Pelletier, propriétaire à Marle, qui sait faire de sa fortune un si noble usage en secourant l'infortune et en favorisant les arts. Grâce à lui et au talent d'un artiste de Laon, M. Magellan, l'église de Marle montre aujourd'hui aux curieux qui vont la visiter, la tombe d'Enguerrand de Bournonville restaurée avec goût et entourée d'une grille qui la met désormais à l'abri de tout accident.

Ce monument est formé d'une pierre blanche de deux mètres de longueur sur 60 centimètres de largeur. Le guerrier bourguignon n'est point représenté dans l'attitude du chevalier mort les armes à la main, il est couché sur le dos, revêtu de ses habits de guerre et l'épée dans le fourreau. Sa tête nue est posée sur un coussin, ses mains jointes sont appuyées sur sa poitrine et ses pieds posés sur un lion au repos. Au bras gauche est attaché un écu aux armes de Bournonville qui sont : De sable au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or, la queue passée en sautoir.

On ne voit sur la tombe ni casque, ni gantelet, ni éperons; il n'y a aucune inscription. L'armure est celle que la noblesse avait seule le droit de porter au XV^e siècle; elle se compose d'une cuirasse dont le plastron est d'une seule pièce. La partie inférieure, celle qui recouvre les hanches et le ventre, est articulée et de la dernière articulation sont suspendues de larges plaques métalliques qui descendent sur les cuisses. Audessous on aperçoit la partie inférieure d'une jaquette de maille.

Les bras sont garnis de brassarts fermant au moyen de charnières, des épaulières et des cubitières préservent les épaules et les coudes.

Les membres inférieurs sont couverts de cuissarts

et de grèves, ou armures de jambes, reliées entre elles par des genouillères qui laissent aux genoux toute leur liberté.

Des lames de fer articulées et terminées en pointe forment la chaussure du chevalier, connue alors sous le nom de henses ou de pedieux.

A part une certaine raideur dans la pose des mains, la statue couchée du sire de Bournonville est un beau morceau de sculpture. Le fini des détails, la parfaite fidélité du costume et je n'en sais quoi de moëlleux dans la position du corps lui donnent une véritable valeur, et nous devons des remerciements à M. Pelletier de nous avoir conservé ce monument remarquable tout à la fois par le souvenir qu'il rappelle et comme spécimen de la statuaire du XV^e siècle dont il est un brillant produit.



ONZIÈME SÉANCE.

(6 Juin 1854.)

Présidence de M. **Duchange**, Président.

Dépôt d'un numéro du *Bulletin des sociétés savantes* ;
un numéro du *Bulletin de la Société de sphragistique*.

M. DESMAZE donne lecture d'un travail sur le Châtelet et sa procédure.

Le Châtelet de Paris était une juridiction royale infé-

rieure, de la même classe que les autres prévôtés; mais il siégeait dans la capitale même, recevait les appels des différentes châtellenies de la vicomté et ressortissait *nalement* du Parlement. Aussi, son importance et sa juridiction méritent-elles d'être étudiées (1).

Dans quelques villes, à Paris, à Orléans, à Montpellier, les justices municipales s'abritèrent toujours dans des châteaux-forts. Elles n'avaient, avec les châtellenies, rien de commun que le lieu même où elles siégeaient et d'où elles prirent souvent leur nom. Le château-fort, où la justice municipale tenait ses séances, était situé à l'extrémité du pont joignant la Cité à la rive opposée (2). C'était, dans l'origine, une tour bâtie, après la conquête des Gaules, par Jules-César, pour la défense de Lutèce. Il y avait là deux forts, le grand et le petit Châtelet; la justice de Paris se tenait dans le grand Châtelet. Une des salles porta longtemps le nom de *Chambre de César*, et on lisait encore, en 1636, sur une tablette de marbre recouvrant un bureau, l'inscription suivante : *Tributum Cæsaris*; d'où on peut conclure que là se faisait le paiement de l'impôt. Plusieurs empereurs romains, et surtout Julien, séjournèrent à Lutèce; ils en augmentèrent les monuments, ou en fondèrent de nouveaux.

Tous les rois continuèrent au Châtelet sa destination. Le 13 mai 1416, Charles VI fait abattre la boucherie, qui était au-devant du grand Châtelet (3). Le 9 mai 1485, Charles VII ordonne que les confiscations, aubenages, seront employés aux réparations du Châtelet de Paris (4).

(1) Pardessus. — *De l'Organisation judiciaire*.

(2) Johann-Paul Brewer. — Dusseldorf, 1835.

(3) Ord. des Rois de France, t. x, p. 361.

(4) Ord. xix, p. 546.

Des lettres, données par Charles VIII à Rouen, le 23 novembre 1487, prescrivent l'accroissement du Châtellet de Paris, *qui est ung des grans auditoires du royaume* (1). Plusieurs maisons et édifices joignant aux murs du Châtelet de Paris étaient alors nuisibles et préjudiciables à la justice, parce que les criminels, détenus aux prisons, ont pu savoir des nouvelles, *par ceux qui demourèrent es-dites maisons et édifices, ou par leurs gens et serviteurs, et que, par ces maisons tombant en ruines, ils ont pu s'échapper*. Il fut alors décidé que ces maisons seraient, à l'avenir, retenues pour l'accroissement de l'auditoire du Châtellet. Des lettres-patentes à Blois, du 23 décembre 1506, attribuent le produit de toutes les amendes à la reconstruction du Châtelet, dont les audiences durent se tenir au Louvre. Il en résultait des inconvénients, *tant à cause de la grande foule qui les suivait, que de la poudre déposée dans les caves de ce palais*. (Archives judiciaires, vol. J des Ord.)

LE PRÉVÔT DE PARIS.

Sous l'empereur Aurélien, le premier magistrat de Lutèce se nommait déjà *Præfectus Urbis*, titre qu'il portait encore, en 588, sous Chilpéric, et en 663, sous Clotaire. Cette fonction acquit une telle autorité, que Hugues-Capet ne l'échangea que pour le trône, en 987. Ensuite il investit son frère Eudes du comté de Paris sous la réserve que ce comté ferait retour à la couronne à l'extinction de la ligne masculine, condition qui s'accomplit en 1032. Une charte de Henri 1^{er}, de 1060, est signée par le Prévôt de Paris (2). Sa juridiction est attestée par

(1) Ord. xx, p. 30

(2) *Rerum gallicarum et francicarum scriptores*. T. xi, p. 605.

une charte de Louis VI, qui ordonne au prévôt et à ses officiers de prêter secours aux bourgeois de Paris, lorsqu'ils opèrent une main-mise sur les biens de leurs débiteurs justiciables du Roi (1).

Les Prévôts rendaient originairement la justice au nom du Roi, des Comtes ou Vicomtes, qui les nommaient. Au XIII^e siècle, le titre de Prévôt était donné à ferme ; mais saint Louis renversa un pareil abus. *La prévosté de Paris, dit Joinville, estoit lors vendue aus bourgeois de Paris ou à aucuns, et quant il avenoit que aucuns l'avoit achetée, cy soustenoient leurs enfants et leur neueus en leur outrage. Si ne voutt plus le Roi que la prévosté de Paris feust vendue, ains donna gages bons et grans à ceulz, qui dès or en avant la garderoient. Fist enquerre, par tout le royaume et partout le pays, où l'en feist bone justice et roide, et qui n'espargnast plus le riche home que le-poure. Si li fu enditié Estienne Boillieue, lequel maintint et garda si la prévosté, que nul malfaiteur, ne liarre, ne murtrier n'osa demourer à Paris* (2). Peu à peu, le Prévôt s'adjoignit des suppléants ou assesseurs, qui, d'abord nommés par lui, furent plus tard élevés au bailliage royal (3). Dans l'origine, le Prévôt de Paris n'était pas seulement le chef de la justice, mais encore l'administrateur politique et financier de la capitale ; il réunissait encore à ces attributions le commandement en chef des troupes de la ville, et demeura toujours chargé de la convocation du ban et de l'arrière-ban.

Longtemps il fut considéré comme le chef de la noblesse

(1) Pardessus. — *De l'Organisation judiciaire.*

(2) *Rerum gallicarum et francicarum scriptores.* T. xx, p. 297.

— Une ordonnance de 1331 (art. 2) déclare que le prévôt de la ville de Laon sera en titre d'office, avec des gages.

(3) Johann Brewer, *loc. cit.*

du comté, et sa charge appartient aux plus illustres personnages de l'Etat. Il ne dépendait pas du Gouverneur comme les baillis et les sénéchaux, et son nom précède constamment les leurs dans les ordonnances royales.

Un détachement de soldats de la ville montait la garde à sa porte, et Philippe-le-Bel lui octroya, en 1309, le privilège de paraitre, dans les cérémonies, escorté de douze sergents vêtus de cottes-d'armes et munis de hallebardes. Comme chef de la justice, sa voix était prépondérante dans les délibérations, et quand il était présent au prononcé du jugement, la sentence commençait ainsi : *Le Prévôt de Paris a dit : Nous ordonnons.*

Dans la salle des séances, se trouvait un dais sous lequel le Prévôt prenait place, distinction extraordinaire dont ne jouissait aucun autre magistrat, et dont l'origine s'explique peut-être par l'usage de certains rois, surtout de saint Louis, d'aller, en personne, rendre justice aux bourgeois *de leur bonne ville*.

La police municipale de Paris absorba successivement différentes juridictions qui avaient d'abord existé, et le Prévôt en exerça la direction, dans l'intérêt des citoyens ou des corporations. Des malfaiteurs se masquaient le visage avec leurs chaperons, et sous ombre de ce, faisaient murders et roberies, desquels ne pouvoit être fait pugnicion (1). Aussi, le mal s'étendant, commission est donnée au Prévôt de Paris, pour faire le procès à tous voleurs, murdriers, bateurs à l'oye, faux mon-

(1) Charles VI. — 2 Mars 1399. — Ord. viii, p. 364.

——— 21 juin 1401. — *Id.* p. 443.

——— 29 novembre 1307. — Ord. ix, p. 261.

——— 20 avril 1402. — Ord. xii, p. 378.

Charles VII.

Ord. xii, p. 509.

noyeurs, en quelque juridiction qu'ils se trouvent, les arrêter et faire pugnir dans les lieux où il le jugera à propos. Chaque jour, les hôteliers de Paris doivent faire connaître au Prévôt le nom des personnes qui logent chez eux, et même obligation est imposée à ceux qui louent à des étrangers. Charles VI désigne le Petit-Châtelet pour servir de demeure au Prévôt de Paris, afin qu'il soit au centre même de ses fonctions. Dans les grandes calamités, accidents, crimes, c'est toujours à lui que l'on a recours. Robert d'Estouteville, Prévôt de Paris, est délégué, par Charles VII, le 6 octobre 1447, pour informer contre plusieurs larrons, mendiants, espieux de chemins, ravisseurs de femmes, violeurs d'église, tireurs à l'oye, joueurs de faulx dez, trompeurs, faux monnoyeurs, malfaiteurs et autres associez, répteurs et complices.

CHAMBRES DU CHATELET.

Les affaires étaient distribuées entre les diverses sections; il y avait d'abord la Chambre de la Prévôté, appelée le plus souvent Parc civil, où se plaidaient les affaires civiles.

La Chambre du Conseil, où se jugeaient les affaires de rapport et où l'on délibérait des affaires qui concernaient la Compagnie (1). La Chambre criminelle. La Justice présidiale. La Chambre de police, où se débattaient les causes relatives aux injures, querelles, voies de fait, et où se recevaient les rapports des Sergents sur l'état des esprits, les événements, et les règlements à faire ou à maintenir. En dehors de ces cinq grandes divisions,

(1) Ferrière. — *Dictionnaire de droit pratique.*

il y en avait encore de moins importantes. Ainsi, 1° La Chambre civile, où le juge civil, assisté d'un avocat du Roi, décidait seul les affaires sommaires, plaintes sur les ventes mobilières, locations verbales, paiement des avocats, médecins, apothicaires, ouvriers. 2° La Chambre du Juge auditeur; ce magistrat connaissait de toutes les causes personnelles, dont la valeur ne dépassait pas cinquante livres. D'abord, plusieurs procureurs furent créés près cette chambre, on les nommait procureurs d'en-bas, parce que la salle des audiences était située à l'étage inférieur; plus tard, procureurs et avocats cessèrent d'y avoir accès. Les parties exposaient là elles-mêmes leurs causes ou les remettaient à un clerc de procureur. L'instruction était sommaire, les témoins étaient entendus et la sentence rendue, séance tenante, au vu des pièces, mises sur le bureau. Le juge auditeur ne pouvait prendre aucun casuel, mais seulement cinq sols par jugement définitif (1). 3° L'audience de l'ordinaire, où se débattaient les affaires touchant plus à la forme qu'au fond; par exemple, la reconnaissance des sous seings-privés, les refus de communiquer des pièces, la délation de serment. 4° L'audience des criées où l'on vérifiait et constatait l'observation des formalités, délais, dont l'accomplissement était justifié à deux fonctionnaires nommés certificateurs de criées.

Le prévôt devait aussi donner deux audiences au Châtelet, pour expédier les causes de l'Hôtel-Dieu de Paris, celles des chanoines et du chapitre de la Sainte-Chapelle, celles des Célestins de la province de France (2).

(1) J. P. Brewer.

(2) Ord. VIII., p. 181, 454. Ord. IX, p. 164.

Avec l'importance de ces attributions, on comprend que la charge de Prévôt de Paris ne pouvait demeurer interrompue ; à chaque vacance, la fonction passait au procureur-général près le parlement, qui administrait jusqu'à la nomination du nouveau titulaire. Celui-ci était, pour son installation, conduit à la grand'chambre du parlement, le mortier sur la tête, et accompagné de quatre conseillers, deux clercs et deux laïques. Après la cérémonie, le Prévôt donnait un cheval au président qui avait procédé à sa réception. Son costume consistait en une robe courte avec manteau, col rabattu, épée, chapeau à plumes, bâton de commandement entouré d'étoffe d'argent. Il avait cette tenue pour assister aux séances royales, où il avait sa place sur les derniers degrés du trône, au-dessous du grand chambellan, aussi bien que pour se présenter aux audiences du parlement. Là, chaque année, à la fin des vacances, le Prévôt de Paris se présentait à l'appel des causes de son ressort, devant la grand'chambre du parlement, à la tête du parc-civil. Après l'appel des causes, il se couvrait, droit réservé aux princes du sang, aux pairs de France et à ceux qui parlent au nom du roi.

(1) Le Prévôt ou ses lieutenants devaient être, en tout temps, au Châtelet à sept heures du matin, et siéger les mêmes jours que le Parlement, excepté les jours de Saint-Denis, de Sainte-Catherine, de Saint-Nicolas, de Saint-Germain-l'Auxerrois et les vacations d'août et des vendanges. Chaque matin, il devait se faire représenter l'état des prisonniers arrêtés la veille, observer la tenue et propreté des prisons, n'exiger, directement ni indirectement, des sergents ou autres officiers, chapons, or

(1) Règlement de Henri VI. Mai 1425.

ou argent; enfin il lui était interdit de prendre à son profit les ceintures, bijoux, habits, vêtements ou autres parements défendus aux fillettes et femmes amoureuses.

EXAMINATEURS.

La multiplicité des affaires à juger après enquête, força le Prévôt à confier l'exécution de ce mode de preuve à des commissaires, enquêteurs, examinateurs de témoins, originairement nommés par le Prévôt, plus tard par le Roi lui-même. Le nombre des (1) examinateurs fut fixé à seize par Philippe VI, le 27 avril 1338; ramené, en mars 1473, à ce chiffre, les titulaires furent alors Gérard Colletier, Jehan Amyart, Guillaume Brinon, Henry Lefèvre, Jehan Maintain, Guillaume Bouchiez, Jehan Colletier, Jehan Bircau, Jehan Turquam, Jehan Neveu, Jehan Terlereau, Jehan Polin, André de Liz, Philippe Dufour, Pierre Renier, M. Henry de la Rivière. (2) Outre les seize examinateurs déjà existants, Louis XI en créa deux autres au Châtelet de Paris, en décembre 1477 (3).

Pour entendre les témoins, chaque examinateur recevait, à Paris XVI sols parisis par jour, hors Paris XXII sols parisis, autant pour l'aller et le retour. Les dépositions des témoins étaient reçues sur des rôles de parchemin d'un pyé de lé sur deux pyés de long; chaque rôle était payé 4 sols; les rôles des copies devaient être d'un espace de lé et contenir 50 lignes; il devait y avoir

(1) Ord. XI. p. 43.

(2) Ord. XVII. p. 821.

(3) Ord. XVIII. p. 318. — Louis XII, lettres de mai 1503 et Edit d'octobre 1507.

deux doigts de marge à l'original et un doigt aux copies (1).

Les seize examinateurs furent successivement portés au nombre de quarante-huit, à mesure que les enquêtes devinrent plus nombreuses (2).

AUDITEURS.

Le tribunal du Châtelet était originairement formé de huit conseillers, présidés par le Prévôt (février 1327) auxquels on adjoignait des auditeurs; les fonctions de ces derniers furent, par suite d'abus constatés, réglementées par Charles V. Les auditeurs étaient élus par le Roi; ils devaient entrer à leur siège, en hiver, depuis la Saint-Remi jusqu'à Pâques, à neuf heures de l'horloge du Palais, lever l'audience à douze heures (3). Leurs gages étaient de LX livres parisis. Les auditeurs connaissaient des affaires mobilières, qui n'excédaient pas soixante sols et se bornaient à instruire les autres. (Ord. de novembre 1302, article 9.)

AVOCATS.

Chaque année, le lendemain de la Quasimodo et le premier jour après vacation des vendanges, les avocats devaient renouveler leurs serments. Après la première messe dite à Saint-Jacques-la-Boucherie, l'huissier du

(1) Règlement de 1423, art. 37.

(2) Les noms des enquêteurs étaient partagés en quatre sections, d'après leur chambre de service. Ce service changeait tous les mois, de manière que, par l'effet du roulement, chaque magistrat avait, en quatre mois, parcouru toutes les chambres.

(3) Ord. T. VI. p. 302. — Règlement de mai 1423

Châtelet sonnera la cloche , *par l'espace et heure de dire un des sept psaumes , après quoi l'audience ouverte , les avocats et Procureurs viendront , pour délivrer leurs causes , chacun son tour , et qui ne sera trouvé à son rang , perdra l'audience , s'il n'est dispensé*. Un avocat ne pourra plaider plus de quatre causes par audience sans l'autorisation du Prévôt (1). Dans les causes communes, les avocats auront X livres parisis, *dans les grosses et subtiles, jusqu'à XVI livres parisis*; ceux qui seront pensionnaires devront plaider sans autre salaire que leur pension. Il leur est interdit de signer les écritures sans les lire, sous peine d'une amende d'un marc d'argent. *Le juge étant sur son siège et eux en l'auditoire, ils ne doivent jingler , parler ensemble , ne faire noise, ne destourbier le juge, sous peine d'amende arbitraire* (2).

Le Châtelet avait ses avocats spéciaux, mais par suite, les avocats en Parlement eurent accès au Châtelet et la réciprocité s'ensuivit.

PROCUREURS.

Ceux qui voulaient devenir Procureurs au Châtelet de Paris, devaient produire au Prévôt un certificat de capacité délivré *par quatre avocats notables du Parlement*. (Charles VI. 19 novembre 1393). Leur élection était faite par le Prévôt assisté de conseillers au Parlement (3). Les procureurs devaient se communiquer *loyalement* les pièces, sous peines de X sols parisis d'amende. (4) Pour

(1) Ord. T. VII. p. 707.

(2) Règlement de 1423, art. 30 et suivants.

(3) Ord. T. VII. p. 332-334.

(4) Règlement de 1423, art. 67.

les causes communes ils avaient droit à quatre livres parisis et pour les grosses causes subtiles jusqu'à VIII livres. Ils ne pouvaient demander leurs salaires, l'année expirée.

D'abord au nombre de quarante, les Procureurs du Châtelet étaient, en 1789, au nombre de 237.

NOTAIRES.

Les notaires du Châtelet pouvaient rédiger leurs actes dans toute l'étendue du royaume. Défense leur était faite de mettre dans leurs actes *de longues escriptures superflues, avec grande multiplication de termes synonymes, et ils devaient écrire des brevets et lettres, tout ce qu'ils recevaient à cause de leurs salaires desservis pour la façon d'icelles lettres et brevets* (1).

Ce que nous venons de dire explique la large et utile place occupée par le Châtelet de Paris et aussi son influence. Les magistrats étaient, en dernier lieu, au nombre de cinquante-six. Autour d'eux, siégeaient quatre avocats du roi, un procureur du roi, huit substituts, un greffier en chef et ses commis, deux certificateurs de criées, un garde des décrets qui, après les avoir conservés vingt-quatre heures pour recevoir les observations, s'il y avait lieu, en délivrait les expéditions collationnées, avec cette mention : *ita est*, les scelleurs et chauffe-cire, un receveur des dépôts, un receveur des amendes, les huissiers audienciers, les huissiers priseurs, les huissiers d'escorte, les géoliers, le crieur assermenté, les quatre trompettes, le médecin juré, le chirurgien, la sage-femme, les soixante experts spé-

(1) Règlement de 1425, art. 89.

ciaux (1), les deux cent vingt sergents à cheval. Ces derniers formaient une confrérie en l'honneur des glorieux corps de Saint-Martin et de Saint-Louis ; on chantait , chaque semaine , en l'église Sainte-Croix de la Bretonnière, trois messes solennelles à diacre et à sous-diacre, l'une pour les trépassés, chaque lundi, l'autre pour le Saint-Esprit, le (2) jeudi, et enfin une troisième, le samedi, en l'honneur de Notre-Dame.

PRIVILÈGES.

Le Châtelet jouissait de nombreuses prérogatives; il avait le droit de sceau, avec attribution de compétence, le droit de faire arrêter les étrangers débiteurs d'un bourgeois de Paris, le droit de poursuite. Ainsi, quand un commissaire du Châtelet avait apposé les scellés sur une partie des biens d'un défunt, aucun autre magistrat ne pouvait, s'il n'était à ce commis par le Châtelet, mettre sous les scellés une autre portion des biens du même défunt, en quelque lieu du royaume que ces biens fussent situés ; seul, il statuait sur la régularité des saisies et criées, enfin la même juridiction comprenait la garde et conservation des privilèges de l'université.

PRÉSEANCES.

Dans les cérémonies, le Châtelet prenait rang immédiatement après les cours souveraines, le parlement et la chambre des comptes. Aussi, et au refus du parlement, la cour essayait-elle (presque toujours en vain du

(1) Brewer.

(2) Ord. ix, 238.

reste), de faire enregistrer des édits par le Châtelet qui protesta plus d'une fois.

Le Châtelet disparut dans la tourmente qui emporta l'organisation féodale ; mais il avait vécu longtemps, et il nous a paru bon de rappeler ce qu'avait été cette institution judiciaire et d'en dire les titres. Aujourd'hui même encore, pour la plupart, les fonctions du Prévôt sont exercées par le Préfet de police à Paris, et la chambre du conseil du tribunal de la Seine, l'audience des référés, ont plusieurs des attributions du Châtelet.

REGISTRES.

Les jugements de la Prévôté de Paris ne sont pas venus jusqu'à nous ; les registres du Châtelet qu'on trouve aux archives et à la bibliothèque impériale, sous la dénomination de *livres de couleur* ou (1) de *bannières*, ne contiennent que des ordonnances, lettres-patentes et autres actes de l'autorité royale, et des règlements sur le commerce et les corporations (2).

(3) Le *style du Châtelet* et les *constitutions du Châtelet* montrent que la procédure, suivie devant cette juridiction, fut, malgré les réformes tentées par nos rois, hérissée de formalités longues et ruineuses.

(1) Archives, section judiciaire, Y, 6, et Fonds-Saint-Germain-Harlay, n° 415.

(2) Pardessus, Organisation judiciaire.

(3) Fonds-Saint-Germain-Harlay, 415. Supp. franc. 325. Fonds-Saint-Germain-Gesvres, 151.



DOUZIÈME SÉANCE.

(20 Juin 1854.)

Présidence de M. **Duchange**, Président.

La Société a reçu le premier numéro des *Annales de la Société du Cher*.

M. Ed. FLEURY donne lecture d'une étude sur les Carrelages émaillés et de couleur du moyen-âge dans le département de l'Aisne.

MESSEURS,

Je ne serai point le premier à écrire sur le sujet dont va traiter cette étude. De savants archéologues ont déjà parlé avec quelques détails du pavage émaillé des églises au moyen-âge ; mais j'aurai l'avantage de m'être avant tous les autres occupé du développement qu'a pris, dans le département de l'Aisne, cette intéressante partie de la céramique et de l'ornementation polychrome de nos anciens monuments. Je pourrai, le premier, vous parler de son incroyable richesse, de sa diffusion, et mettre à moi seul sous vos yeux presque autant de types qu'il en a été publié dans tous les recueils et traités où il a été question jusqu'ici du carrelage de couleur. Et de plus, mérite que vous apprécierez comme membres d'une Société qui s'est donné pour mission spéciale l'étude de ce qui intéresse le

département de l'Aisne, il n'est pas un des types joint à cette notice qui n'ait été recueilli dans un édifice de ce département et le plus souvent à Laon même où les carreaux de terre cuite émaillée se trouvent et se comptent par milliers.

Avant de traiter du carrelage de nos édifices, permettez-moi de vous dire quelques mots sur l'origine de cet art et sur la façon dont il s'introduisit en maître dans nos églises, ayant d'aller orner les maisons des riches, pour finir, dans le dernier siècle, par fleurir de ses dessins naïvement grotesques les cheminées et les fourneaux des plus humbles cuisines.

Les Romains, en implantant profondément leur domination dans les Gaules, apprirent aux peuples vaincus leur civilisation, leurs modes et leurs arts. Ils avaient enrichi leurs temples et leurs palais de ces magnifiques mosaïques que des fouilles intelligentes retrouvent chaque jour en France et dont deux spécimens ont été sauvés de l'oubli, depuis deux ans, au sein de la contrée où notre Société exerce son action (*). Jusqu'au neuvième siècle, les architectes chrétiens pavèrent les églises de ces mosaïques que souvent ils n'avaient qu'à laisser sur place, quand le catholicisme fonda ses églises, ce qui arriva bien souvent, sur les débris des temples du paganisme.

On a peu de notions sur l'art pendant le temps qui s'écoula depuis la chute de la domination romaine jusqu'au onzième siècle de notre ère. Tout y est problème. Il faut croire cependant que, sous plusieurs de nos rois, sous Charlemagne par exemple, les arts religieux, l'architecture, la peinture, tout aussi bien que

(*) Les deux mosaïques de Nizy-le-Comte.

es types, la musique, furent environnés de protection, progressèrent, suivirent l'heureux développement imprimé à même la civilisation et ne furent point sans jeter quelque éclat. On dut continuer à orner les églises de mosaïques. La tradition romaine n'était point encore effacée, et l'archéologie connaît de ces pavages auxquels elle sur l'or assigne des dates certaines dont quelques-unes, selon elle, les dernières sans doute, remontent même au dixième siècle.

Mais les Normands avaient deux fois envahi la France; à leur suite ils traînaient la misère et la barbarie. Les forêts, que les Romains avaient largement essartées, comme les moines le refirent au douzième siècle (*), reprirent vite leur domination sur ces grands terrains que l'homme avait conquis sur elles pour les livrer autrefois à l'agriculture. La fortune publique et particulière disparut dans la tourmente, emportant avec elle l'art qui n'aime que la paix, et que la guerre civile met en fuite. Les églises tombèrent en ruines. Sans confiance au lendemain, on les rebâtissait souvent en bois. On dut donc oublier promptement la profession difficile et luxueuse du mosaïste qui exige, pour produire, de longues années de tranquillité, des matériaux précieux, amenés de loin et à grands frais.

Lorsque les dissensions intestines de race à race, de province à province, cessèrent enfin, la grande voix de Pierre Lhermite poussa l'Europe chrétienne sur l'Asie. Ce ne fut point encore de relever les églises et de les décorer qu'il fallut s'occuper. L'argent, on ne l'employa qu'à forger des armes, qu'à fréter des flottes; les hommes, on en fit des soldats et non des artistes. Les

(*) Anguilcourt-le-Sart, le Sart-l'Abbé, le Sart-l'Abbesse.

vœux des seigneurs et des rois ne se traduisaient plus en riches donations aux églises et aux couvents, mais en armements dispendieux, en prompts départs pour la Terre-Sainte.

Cependant, ce qui semblait fait seulement pour retarder la renaissance de l'art et de la civilisation, les sauva tous deux à la fois. Les Croisés, tout en se battant comme des lions, furent placés, par les hasards de la guerre et du voyage, en face de nouveautés qui les étonnèrent d'abord, qu'ils admirèrent ensuite à force de les voir, du génie desquelles ils se pénétrèrent, et dont ils devaient plus tard rapporter en France le souvenir et l'imitation. Ce fut à Constantinople que leurs architectes étudièrent et réapprirent l'art bysantin que les Carlovingiens avaient apporté jadis du nord de l'Italie, comme ce fut en Assyrie qu'ils découvrirent, pour s'en emparer, les carrelages émaillés dont ils pavèrent les églises et les palais d'Europe.

Les édifices des Babyloniens, dont les ruines jonchaient le sol, étaient en grande partie construits en briques, tantôt crues comme dans les étages supérieurs, tantôt cuites et vernissées dont alors les revêtements intérieurs, et souvent même extérieurs, étaient ornés. Des briques d'un grain très-fin, peintes des couleurs les plus vives, ornées des dessins les plus variés et les plus fantasques, faisaient des murs, des pavés et des lambris, de vraies galeries de tableaux historiques, ou des tapis d'une richesse éblouissante d'ornementation dans laquelle l'artiste avait fait entrer toute la création : hommes, animaux et fleurs, ainsi que les combinaisons du dessin et les inscriptions de l'histoire.

Ces carrelages émaillés, dont les nations d'origine asiatique ont conservé la tradition à quelque distance

de leur commune patrie qu'elles vivent maintenant, on les retrouve dans les vieilles villes assyriennes que la science moderne arrache, en ce moment, à la terre qui les couvre, à l'oubli qui leur avait fait trop longtemps un linceul plus épais que le sable du désert. Il a été maintes fois question de pavés émaillés et de couleur dans les rapports que les chefs des missions archéologiques de la Babylonie adressent au gouvernement français depuis deux ans.

Dans un rapport daté du commencement de 1853, M. Fulgence Fresnel qui explorait alors, à Hillia, sur le sol même de l'ancienne Babylone, un *tumulus* qu'il compare à une immense carrière de briques, avait annoncé la trouvaille de nombreux fragments de briques émaillées, couvertes de figures ou d'hommes, ou d'animaux, et d'inscriptions dont les caractères en email blanc se détachaient sur un fond d'azur. Plus tard, cette collection s'augmenta considérablement par la découverte de mosaïques en brique émaillée encore adhérentes soit aux murailles, soit au pavé. Un autre savant, M. Place, consul de France à Mossoul, chargé de l'exploration archéologique du palais assyrien de Khorsabad, rencontrait aussi un mur, de cinq pieds de haut sur vingt-et-un pieds de long, entièrement revêtu de briques peintes et émaillées, cette fois d'une belle conservation et représentant des hommes, des animaux, des arbres, des dessins linéaires et géométriques.

Voilà bien l'origine antique (*) du carrelage émaillé dont nous étudions les débris dans les contrées qui

(*) Cette ancienneté du carrelage émaillé n'a été indiquée par aucun archéologue écrivant sur cette matière spéciale. M. Alfred Ramé (*Ann. arch.*, tom. 12, p. 290), semble seul l'avoir soupçonnée

forment aujourd'hui le département de l'Aisne. Ce n'est point seulement dans l'ancien empire assyrien, et parmi les ruines de ces édifices, que les Croisés purent en rencontrer de beaux et nombreux exemples. Les habitations plus récentes des Mahométans en étaient ornées, sans nul doute. Ce qui le prouve c'est que, encore aujourd'hui, le carrelage de terre cuite historié est resté dans les habitudes des sectateurs du Coran, dont les peuplades n'ont changé ni de costume, ni de langage, ni de mœurs, depuis qu'on les a vues apparaissant pour la première fois sur la scène de l'histoire. M. Lenormand a rapporté d'Égypte et a déposé au musée de Sèvres des carreaux de revêtement qu'il attribue au neuvième siècle de l'ère chrétienne. La grande mosquée de Jérusalem avait des carreaux émaillés à fond bleu-turquoise et à ornements bleu-foncé presque noir. Le tombeau de Mahomet, construit en 707, était couvert de plaques de revêtement vernissées. D'Asie les Arabes transportèrent dans la Mauritanie leurs modes et par conséquent leurs pavages émaillés et historiés, et les Sarrasins, qui conquièrent l'Espagne, en décorèrent les murailles des mosquées de Cadix et de Cordoue, de l'admirable palais de l'Alhambra parmi les carreaux duquel on en retrouve qui portent des inscriptions, celle-ci notamment répétée un nombre infini de fois : IL N'Y A PAS DE FORT SI CE N'EST

dans cette phrase où, parlant de l'habileté des potiers du treizième siècle à faire cuire de grandes pièces de carrelage, il dit : « C'est une » preuve qu'à l'époque où de semblables ouvrages étaient exécutés, » cette branche de la céramique n'était déjà plus au berceau et que » l'origine *est plus ancienne peut-être qu'on ne l'avait jusqu'à* » *présent soupçonné.* »

DIEU, qui est la devise des sultans de Grenade au treizième siècle. Les Mahométans d'Alger ont carrelé, de toute antiquité, leurs palais et leurs maisons de pavés bleus de faïence ou de terre émaillée qui représentent, comme à Babylonne, comme dans les descriptions qu'Hérodote nous a laissées des palais assyriens, des fleurs et des grecques le plus souvent, des légendes rarement. A Madagascar, les habitations des familles mahométanes seulement sont ornées aussi des carreaux traditionnels et émaillés qui rappellent souvent, nous affirme un voyageur qui a visité cette île, les dessins du pavage colorié dont va traiter cette étude.

L'époque où ce carrelage apparaît en France, la ressemblance de la fabrication, de l'ornementation et de l'emploi, nous permettent donc d'affirmer, sans crainte de nous tromper, que c'est d'Asie (*) qu'il a été rapporté dans nos pays où, dans les églises du douzième siècle d'abord, il remplaça l'ancienne mosaïque trop coûteuse, de difficile et longue exécution, et dont la tradition était perdue, au moins pour les contrées septentrionales de l'Europe.

Le carrelage de couleur servit, du reste, de merveilleux complément à cette pensée heureuse qui peignait déjà de couleurs éclatantes les murailles des églises, les piliers romans qui portaient les voûtes, les nervures des arcades, les verrières des fenêtres. Les vitraux flamboyants et les décorations peintes des murailles appelaient et nécessitaient les pavés de couleur,

(*) Ce n'est pas la seule preuve de l'influence immédiate du génie asiatique sur l'art chrétien, qui se rencontre dans le département de l'Aisne. Nous en montrerons un autre exemple tout aussi concluant, quand nous publierons les peintures murales de l'église de Jumigny.

tapis admirable qui fondait l'ensemble et complétait l'unité dans le style. C'est un chef-d'œuvre polychrome sur lequel l'œil s'égarait sans fatigue, en-dedans duquel l'âme devait s'enfermer avec charme et se recueillir, dont elle ne devait jamais vouloir sortir. Les rayons lumineux s'adoucissaient en glissant sur ces surfaces colorées qui ne leur laissaient rien qui éclatât et blessât le regard en l'attirant violemment, l'esprit en l'arrachant à la contemplation que préparait au contraire et entretenait ce milieu teinté de nuances savamment confondues.

Il ne faut donc pas s'étonner que partout l'on se soit bientôt empressé de multiplier ces beaux carrelages qui parlaient à la fois à l'œil et à l'imagination. Mais il s'était formé, en France et sous l'influence de saint Bernard, une école rigoriste, puritaine, sévère à l'excès, et qui, à la suite du grand adversaire d'Abeillard, réagissait de toutes ses forces contre le parti de la couleur, disons-le, contre le génie de l'époque. Cluny protégeait le mouvement; Cîteaux devait le combattre. C'était peut-être une lutte moins de système et d'idée que d'émulation et d'influence, moins de goût en fait d'art que de jalousie entre deux ordres rivaux. C'est là l'idée de dom Marlot qui, dans son histoire de Reims, tome 2, page 540, et à propos du pavage de Saint-Remy, s'exprime en ces termes (*) assez irrespectueux et indépendants sur saint Bernard et sa sévérité : « Ce saint personnage, qui fait le critique dans son livre et qui *n'a* voit coutume d'approuver que ce qui se faisoit dans son ordre, invective encore contre la gentillesse du pavé

(*) Ils sont cités par M. Didron, article sur les Carrelages historiques, *Annales arch.*, t. 10, livraison de mars et avril 1850.

» dont je parleray ci-après : *Ut quid saltem sanctorum
» imagines non reverentur, quibus utique ipsum, quod
» pedibus conculcatur, scatet pavementum, sæpè spuritur
» in ore angeli, sæpè alicujus sanctorum facies calcibus
» tunditur transeuntium; et si non sacris his imaginibus,
» cur vel non parcitur pulchris coloribus? cur decoras
» quod mox fœdandum est? cur depingis quod necesse est
» conculcari?* »

Au reste, l'indignation réelle ou factice du moine fougueux de Clairvaux ne put entraver le mouvement qui entraînait l'art et le siècle dans des voies nouvelles. Elles étaient ouvertes par les croisades ardemment prêchées par saint Bernard qui lui-même avait contribué si puissamment à jeter l'Europe sur les contrées orientales où l'attendaient des spectacles nouveaux, des idées nouvelles, un enthousiasme d'imitation qui allait être fécond en merveilles. La vulgarisation de l'ornementation polychrome fut une solennelle et éloquente protestation contre les blâmes d'une école ennemie de la couleur. Les pavages émaillés et historiés se répandirent surtout dans les églises et les monastères des pays qui avoisinent la Champagne, comme le Laonnois, le Soissonnais, les environs de Château-Thierry, dont les monuments civils et religieux en ont conservé de nombreux débris, témoins incontestables de la variété des sujets que quatre siècles successifs y prodiguèrent à l'envi. C'est donc principalement dans trois de nos arrondissements que nos recherches de trois ans ont été chercher les matériaux de cette étude toute locale et les preuves de tout ce que nous allons avancer.

Après son origine antique, après l'imitation de l'art asiatique dont nous croyons avoir démontré sans réplique le souvenir et l'imitation, le principal caractère

du pavage de couleur, c'est de procéder directement, comme ornementation, du blason qui eut une si grande influence sur l'art polychrome au moyen-âge, ce que n'ont point aperçu ou suffisamment démontré les quelques écrivains qui, dans ces quatre dernières années, ont traité du carrelage émaillé. Dans sa notice sur quelques carrelages historiés du département de la Marne, M. de Barthélemy constate bien qu'à Haulzy, il a trouvé un carreau *gironné*, « selon les termes du blason, » dit-il. Plus loin il cite la trouvaille d'un pavé à l'*aigle impériale*, d'autres ornés de *fleurs-de-lys*, de *croix pattées*, du *Temple*, de *Malte*. Dans un travail de M. Llewellyn Jewist sur les pavés émaillés des comtés d'Oxford et de Gloucester, de Salysbury, de Landhurst, etc., etc., on voit que cet archéologue a été frappé par le grand nombre de pièces héraldiques, des armoiries, des lions, des aigles, qui sont dessinés dans les carrelages; cette découverte ne l'a point conduit à reconnaître une pensée systématique et de toute une époque. M. Auguste Le Prévost, dans un mémoire sur les pavés émaillés de Calville (Eure), constate que le plus grand nombre de ces carreaux « portaient des dessins représentant des » figures de blason, » et il s'arrête là. Ce qui devait être pour ces savants archéologues l'indication d'une pensée d'ensemble a passé inaperçu pour eux. Ils n'ont sans doute vu là que la fantaisie du potier, tandis qu'il fallait y trouver la préoccupation constante de toute une époque, d'une mode qui a laissé des traces profondes dans les mœurs nationales, dans l'art et ses diverses expressions. C'est ce qui, nous l'espérons, va clairement ressortir de l'étude des types nombreux qui sont entrés dans l'ornementation des carrelages dont tant d'édifices du département de l'Aisne ont été enrichis et dont ils ont conservé des débris intéressants.

La féodalité, qui avait peint ses pennons et ses écus de dessins dont l'ornementation variée désignait aux soldats leur capitaine, aux vasseaux leur seigneur, couvrit bientôt ses pavés des emblèmes du blason, comme elle en avait orné ses vêtements, la façade de ses habitations, tout ce dont elle usait enfin. Il est donc à croire qu'aux premiers temps des carrelages émaillés, les chapelles que les seigneurs bâtissaient dans leurs châteaux ont eu leurs pavés marqués spécialement à leurs armoiries(*). On connaît en Angleterre, par exemple,

(*) M. de Barthélemy, qui, dans une *Notice sur quelques carrelages historiques* (1852), a écrit quelques mots de celui de l'abbaye d'Orbais, village voisin de Château-Thierry et qui fit partie du département de l'Aisne pendant plusieurs années, dit formellement que « les plus modernes pavés portaient les armes du cardinal de Vendôme, abbé commendataire de Notre-Dame d'Orbais, au seizième siècle. »

Dans un mémoire publié dans le premier volume des *Archives annuelles de la Normandie*, M. Auguste Le Prévost parle avec beaucoup de détails de pavés vernissés trouvés à Calleville, département de l'Eure. Un certain nombre de ces pavés qui étaient armoriés portaient, suivant cet archéologue, les armes de la maison de Harcourt, de *gueules à deux fasces d'or*, celles des Martels de Bacqueville qui étaient *d'or à trois marteaux de gueules*, et la *fleur-de-lys de gueules* des Tilly.

L'abbé de La Rue, dans ses *Essais historiques sur la ville de Caen et son arrondissement*, tome 2, page 89, dit que la grande salle de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, autrement appelée la *Salle des Gardes*, était pavée de carreaux de couleur, parmi lesquels on en comptait vingt-trois avec des armes de famille et un aux armes de la ville de Caen. Des écrivains pensent que ce sont là les armoiries des principaux nobles normands qui suivirent en Angleterre Guillaume-le-Conquérant; l'abbé de La Rue croit au contraire que ce sont les blasons des familles qui donnèrent des abbés et des religieux à l'abbaye de Saint-Etienne, et il cite vingt-deux familles dont il a reconnu les armes sur ces pavés; il y avait au centre de

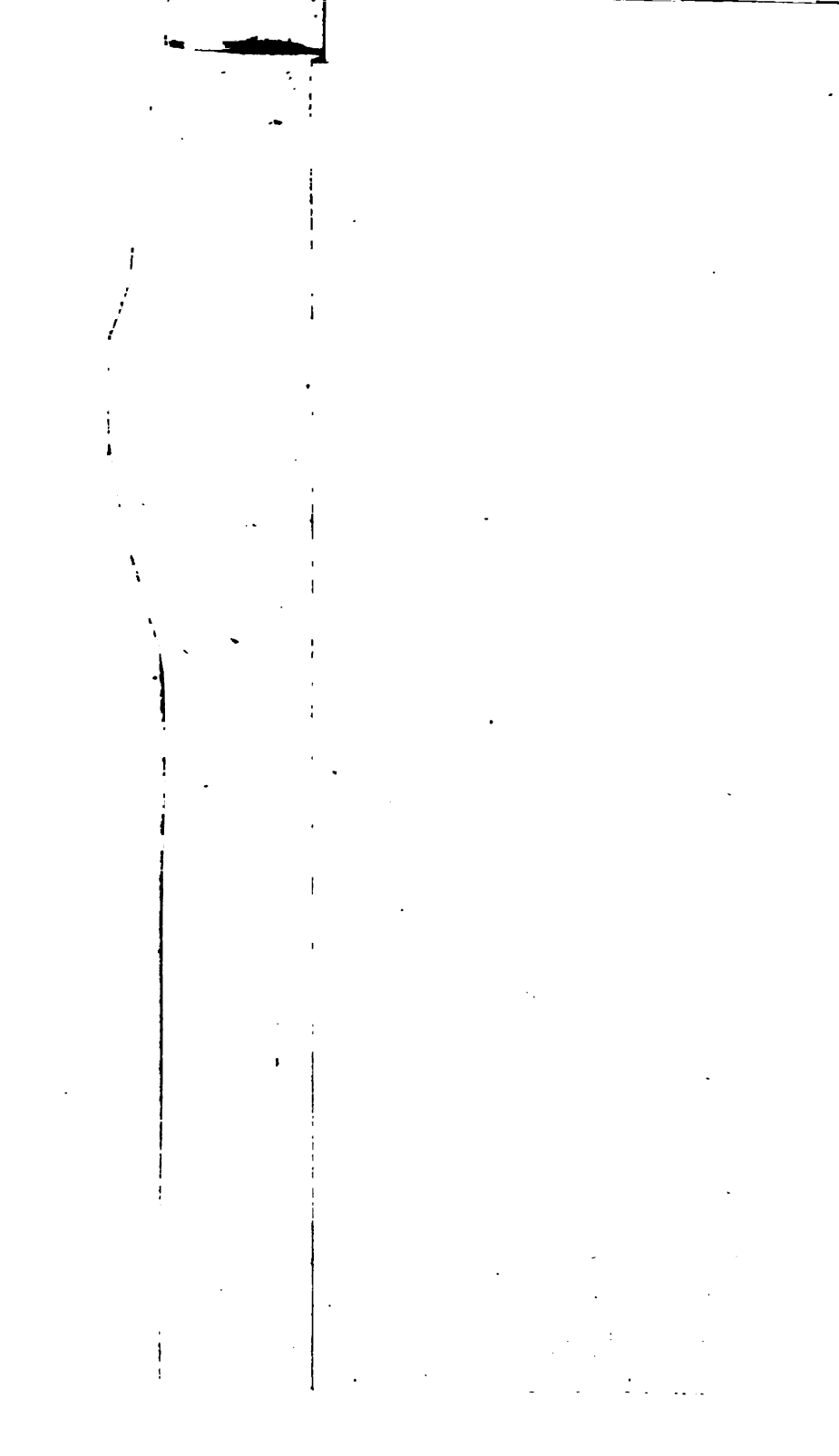
des tombes dont le couvercle, entièrement composé de carreaux vernissés, représentait à la fois l'effigie du mort et ses armes; mais ces exemples sont rares et ne se sont point vus encore, que nous sachions, dans les contrées objet de notre étude (*).

Lorsque la mode de carrelage historié se répandit, les artistes s'inspirèrent des habitudes du temps; les figures emblématiques du blason passèrent alors dans l'ornementation courante. Partout, nous trouvons donc les figures propres au blason: parmi les *Pièces honorables*, la *bande* (1), la *croix*, le *sautoir* (2), les *chevrons* (3), soit simples et comme éléments, par exemple à Oulchy, soit multipliés comme à Armentières. D'autres fois, on les rencontre avec leurs différences, leurs *sé-cantes* ou partitions, et leurs attributs. Dans d'autres types peints sur les pavés, nous avons les Pièces moins honorables et leurs dispositions: le *bandé* (4), le *che-*

la *Salle des Gardes* une rosace composée de dix-neuf pavés à écussons, au centre desquels se trouvait un grand écu de France.

Je cite ces documents qui combattent mon opinion, pour laisser la place libre à la discussion; mais je crois que les carreaux d'Orbais, de Calleville et de Caen, s'appliquant spécialement comme armoiries, sont des exceptions dans l'art du carrelage.

(*) Nous n'avons point rencontré, dans le département de l'Aisne, de carreaux qui aient pu appartenir à des tombes semblablement décorées et dont M. Deschamps-des-Pas cite un exemple dans le département du Nord, à l'abbaye de Baulbourg. — « Au Breuil, près de Littri (Normandie), il existe un tombeau du seigneur du lieu, en pavés fayencés, sur lesquels se lit une inscription tumulaire. » Auguste Le Prévost. (*Archives de la Normandie*, 1^{re} année.) — « Deux abbés de Jumièges furent enterrés « sous des petits carreaux qui les représentent, » dit une histoire manuscrite de ce monastère: je les regarde comme analogues » Le Prévost. (*Archives de la Normandie*.)





ronné (5) et une sorte de *points équipollés* (6) à Oulchy, le *fuselé* (7) à Étampes et à Prémontré, le *vivré* (8) à Prémontré, l'*échiqueté* (9), le *losangé* (10), le *vairé* (11) à Laon, le *gironné* (12) à Laon et à Fressancourt. Laon nous fournit l'un des éléments des *Pièces artificielles*, le *triangle* (13) multiplié à l'infini. La famille héraldique des *Croix* nous donne la *croix recroisetée* (14) à Laon, et à Oulchy la *croix pattée* (15) des Templiers.

Les *Animaux à quatre pieds*, *Charges naturelles* en langue de blason, le *lion dragonné et armé* (16), le *léopard lionné* (17), le *léopard passant* (*) (18), le *cerf élan-cé* (19), le *lévrier bouclé et courant* (20), le *mouton contourné* (21), le *bœuf passant* (22), nous viennent de tous les édifices où nous retrouvons les restes épars des anciens carrelages, le *lion* d'Étampes, de Laon et de Château-Thierry, le *léopard* de la citadelle de Laon, le *cerf* de Travecy, de Fressancourt et de Saint-Vincent de Laon, le *lévrier* des vieilles maisons de Laon, le *mouton* et le *bœuf* d'Armentières.

Parmi les *Oiseaux*, l'*aigle éployée* nous est fournie par Prémontré (23) et à l'infini par la citadelle de Laon (24) (**). Nous avons rencontré une magnifique *aigle*

(*) Parmi les pavés du prieuré de Saint-Nicolas de Merles, M. Bazin en a reconnu qui portaient un *lion ravissant*, un *léopard passant*, des damiers qui sont l'*échiqueté* de Laon (pavé n° 9), preuve de plus, s'il en était encore besoin, que la science héraldique a évidemment inspiré les potiers des douzième et treizième siècles. Partout où l'on retrouvera des pavés de cet âge, on constatera cette influence. — « Les animaux représentés sur les pavés » de Calleville, étaient des *lions rampants*, des *cerfs passants*, des *griffons*, toujours dirigés de droite à gauche. » M. Auguste Le Prévost. (Mémoire déjà cité.)

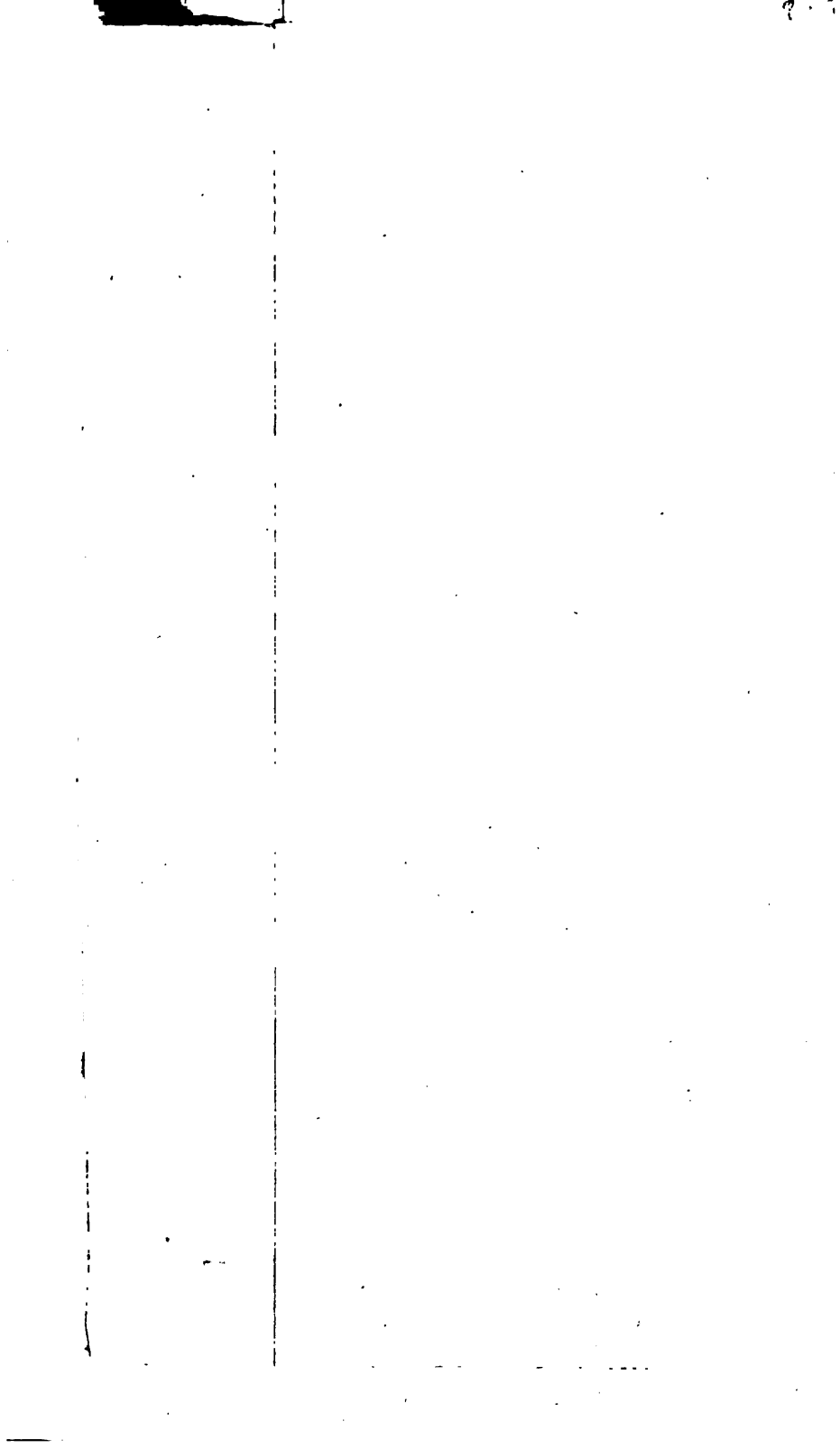
(**) « Outre des figures placées dans un écusson pour leur imprimer

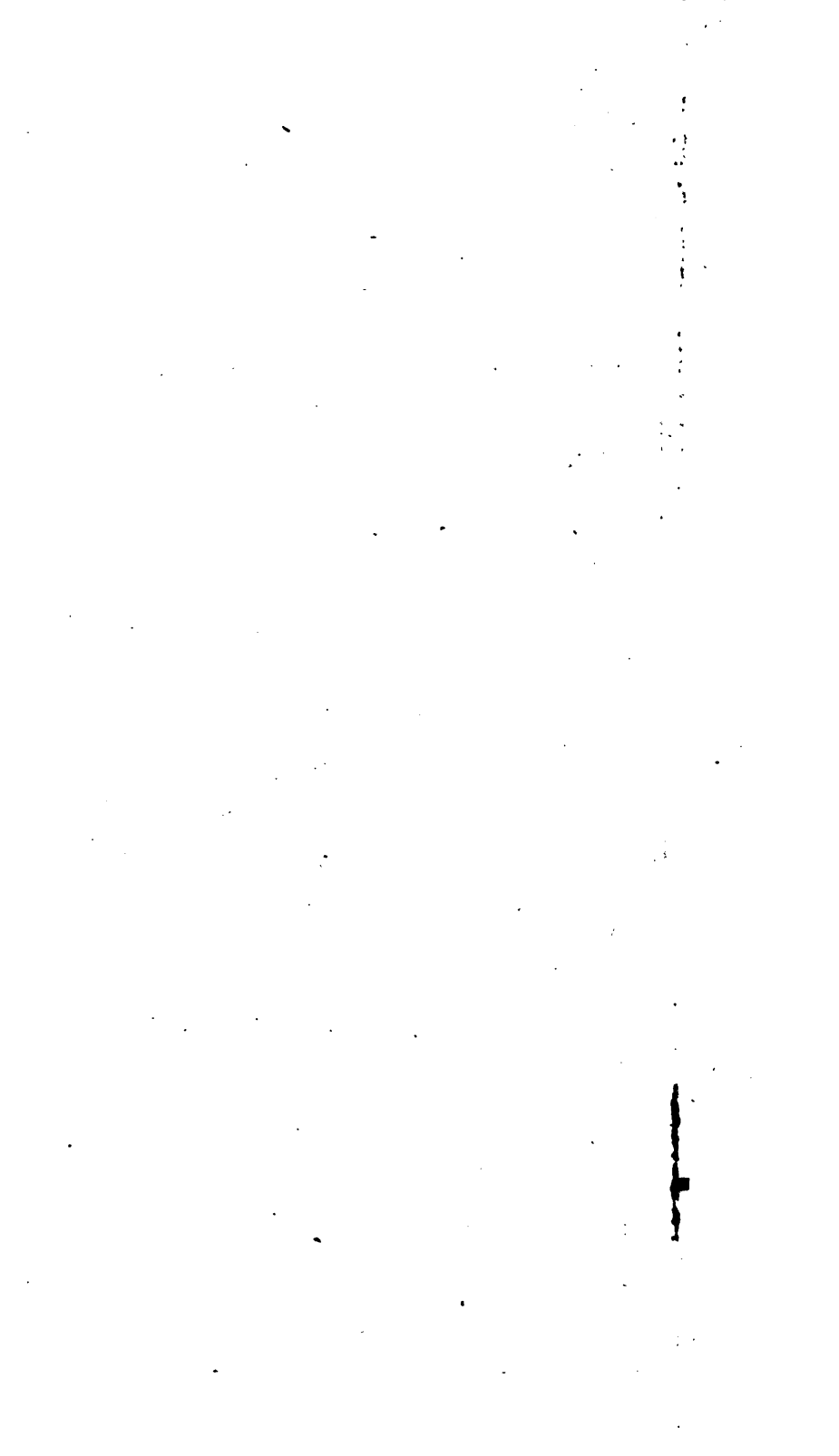
éployée et couronnée (25) formée de quatre carreaux de grandes dimensions, dans une des chapelles latérales de Notre-Dame de Laon. Les fouilles entreprises à la citadelle de Laon et qui ont enrichi notre collection de tant de types différents, nous ont aussi donné un fragment d'un beau carreau rouge et jaune où se voyait un *coq barbelé*.

En fait de *Poissons*, nous n'avons que deux sortes de *dauphins*, ou *bars* en termes de blason, *oreillés et lorés*, c'est-à-dire pourvus de nageoires, l'un que nous avons dessiné dans une des maisons du Cloître des chanoines de la cathédrale de Laon, qui s'agençait quatre par quatre et se combinait avec des fleurs-de-lys (26), l'autre (27) qui sort des mines de la citadelle, le cloître et la citadelle autrefois aussi riches l'un que l'autre en carrelages dont les pavés existent encore par milliers, mais usés, dépolis, brisés, souvent méconnaissables, bien que nous ayons pu encore leur demander de nombreux et intéressants détails.

Ce qui prouve que le pavage émaillé emprunta au blason une grande partie de son ornementation, c'est que nous y retrouvons les *irèfles* ou *tierce-feuilles* (28, 29, 30 et 31), les *quatre-feuilles* (32 et 33), les *quinte-feuilles* (34 et 35), la *fleur-de-lys* à tous ses âges héraldiques et historiques (36 et 37, 64, 66, 67, 70, 71, etc.), la *tour donjonnée* (38) qui deviendra *tour de Castille* dans son alliance avec la *fleur-de-lys*, le *château crénelé et maçonné* (39), le *soleil* (40) qui brillait sur l'écu des Solages, gentilshommes poitevins, le *chandelier* (41) à

» mer un caractère héraldique, j'ai remarqué à Calleville l'image
» grossièrement ébauchée d'une *aigle* aux ailes éployées. » M. Le Prévost. (Mémoire déjà cité.)





Saint-Vincent de Laon, puis les *Figures chimériques*, les *griffons* (42), les *chimères* (43), le *centaure-sagittaire* (44), la *hache* (45) *emmanchée et fleurie*, c'est-à-dire les armes parlantes, les animaux réels, ainsi que les monstres fantastiques, enfin tous les signes bizarres et inattendus que l'imagination des nobles de la chevalerie sut inventer pour les distinguer les uns des autres.

L'art héraldique brille de tout son éclat orgueilleux pendant les douzième, treizième, quatorzième et quinzième siècles; c'est aussi le beau temps du pavage émaillé dans nos contrées, et ces dates, nous les trouverons écrites dans les différents types de la fleur-de-lys et de ses transformations, dans le style de l'ornementation à divers âges, dans les caractères des inscriptions de nos carreaux, dans les costumes des personnages que l'artiste y a dessinés, dans les dates affirmées authentiquement par la disparition des monuments ornés de ces beaux carrelages.

Nous le répétons : voilà donc plusieurs des éléments constitutifs du blason, un certain nombre des *Pièces*, ou, pour parler la langue technique, des *Meubles* de l'écu en général; mais ce ne sont pas toujours là, selon nous, des armoiries applicables à telle ou telle famille, à tel ou tel seigneur du pays, à telle ou telle abbaye ou communauté religieuse.

On déterra, il y a quelques années et dans un ancien cimetière consacré aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, un certain nombre de carreaux émaillés que leur couleur, la perfection de leur émail, la finesse un peu maigre de leurs dessins nous autorisent à attribuer au quinzième siècle. Il n'est pas possible de prêter à une abbesse de la communauté de Château-Thierry l'écu crossé et blasonné d'un *lion* (46) qu'on voit

sur plusieurs de ces carreaux, surtout quand à côté d'eux l'on trouve un autre pavé timbré d'un second écu, orné celui-ci d'une *fleur-de-lys épanouie* ou *florencée* (47). Là, comme dans beaucoup d'autres monuments, ce *lion* et cette *fleur-de-lys* sont probablement entrés dans l'ornementation courante du carrelage et servaient avec d'autres motifs (n^{os} 65 et 190) d'encadrement à une légende de saint Hubert dont nous parlerons en son temps.

Le *Dauphin* (n^o 26), qui se voit, en ce moment encore et à nombreux exemplaires, dans plusieurs des vieilles maisons du Cloître des chanoines de la cathédrale de Laon, et qui reparait dans le carrelage remanié de la chapelle souterraine du palais des évêques de cette ville, ne pouvait entrer, au moins figuré comme il l'est, dans le blason d'une famille du pays laonnois, tandis que, dans une bordure, il alternait parfaitement avec les fleurs-de-lys qui se rencontrent aussi en grand nombre dans la même maison. Ainsi du *bar courbé* (n^o 27) de la citadelle de Laon. Il en est de même pour la couronne de France (29 et 76), accompagnée tantôt des trèfles, tantôt de la fleur-de-lys; elle est devenue, dans le pavage historié, un simple dessin de fantaisie.

Le *chandelier* à cinq branches (n^o 41) trouvé à Saint-Vincent de Laon, n'est qu'une espèce de *Crequier*, figure qui se lit dans les armes de quelques familles nobles, mais non le *chandelier allumé* des seigneurs de Jumigny, dont chaque extrémité était *ardente*.

Nous reconnaissons sur le pavé n^o 5 l'écu de Baudouin II, comte du Hainaut, qui portait *chevronné d'or et de sable de six pièces*; mais pourquoi trouvons-nous ce pavé à Oulchy qui n'a jamais appartenu aux comtes de Hainaut? Si nous admettons que les fabriques de

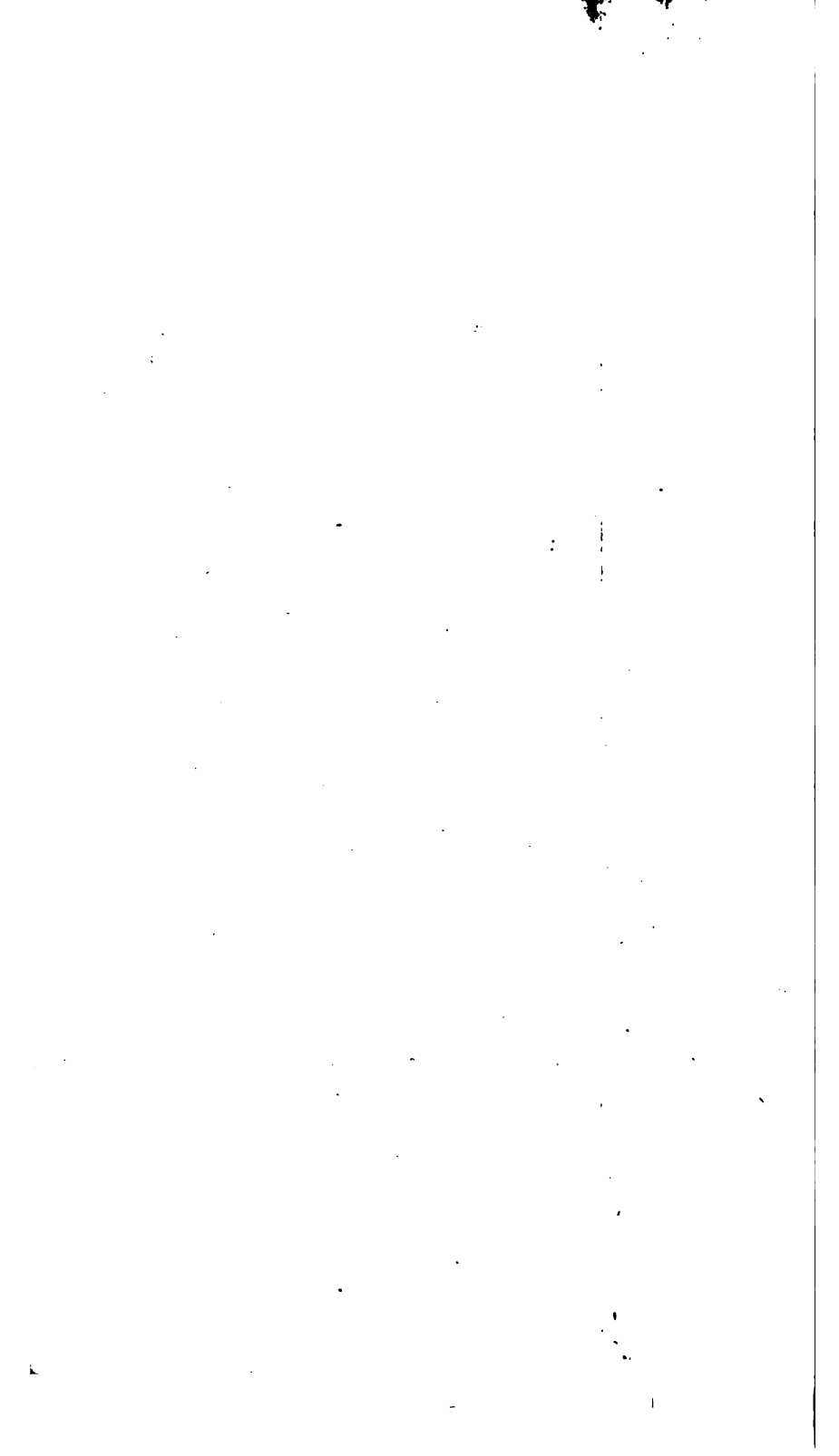
carreaux émaillés furent, probablement pour la plupart, dirigées par des potiers venus du Hainaut, comme nous sommes autorisé à le croire par des inscriptions dont nous parlerons plus tard, il n'y aurait rien d'étonnant à ce que le *Chevronné*, comme la *Fleur-de-lys*, comme la *Tour*, comme les *Lions* et les *Léopards*, comme les *Aigles*, ait passé dans l'ornementation courante et banale des carrelages épars çà et là. La *Bande* (n° 1) appartient à une foule de familles nobles, et entre autres à Albéric Clément, seigneur de Mez, maréchal de France, tué au siège d'Acre en 1191, et qui portait *d'or à la bande de gueule* ; pourquoi ces armes à Oulchy, dans le Soissonnais ? Le *Sautoir* d'Oulchy (n° 2) ne peut, dans l'église de cette ville, représenter les armes des Montfort-sur-Ville, en Normandie, qui portaient *de gueules au sautoir d'argent*.

Parmi les nombreux carreaux de Prémontré qui s'agençaient toujours quatre par quatre, on reconnaît très-bien les *lions*, les *lions léopardés*, les *aigles* (n° 48), qui n'ont point, orgueilleuse menace qui parle, la prétention de symboliser une ou plusieurs familles quelconques, mais de bien tenir leur place dans une ornementation très-variée de sujets et de types. Pour nous, l'*agneau coupé* d'une croix (49), que nous avons aussi dessiné à Prémontré, ne rappelle pas plutôt les primitives armoiries de cette abbaye, qu'un *Agnus-Dei* comme le Moyen-Age en a mis partout, sur ses peintures, sur l'ornementation sculpturale de ses édifices, sur son orfèvrerie ; c'est un symbole chrétien qu'on aimait à rappeler aux fidèles. Les armes de Prémontré diffèrent d'ailleurs du pavé n° 49, en ce que leur agneau crucifère, dessiné sur un sceau pendant à une charte de Hugo, deuxième abbé de Prémontré, a la tête enve-

loppée d'une nimbe circulaire, tandis que la tête de l'agneau du pavé est libre.

On sait qu'Alphonse, fils de Louis VIII et de Blanche de Castille, comte de Poitiers et régent de France, en 1248, pendant l'absence de saint Louis parti pour la Croisade, portait *semé de France parti de gueules à six châteaux d'or posés trois, deux et un*. Comme souvenir de ces armoiries, mais uniquement comme souvenir, ce nous semble, nous avons à Laon, dans la maîtrise de la cathédrale, un pavé *fretté d'or* où la *fleur-de-lys* de France est unie à la *tour* de Castille (n° 50). De même à Nizy-le-Comte, sur un pavé (51) provenant de la chapelle, maintenant démolie, du château bâti par les comtes de Roucy. Un pavé dans l'église de Priez (n° 52) nous offre encore, comme à Laon et à Nizy, mais dans un écu surmonté d'une crose, la *tour* héraldique mariée aux *fleurs-de-lys*. Il est évident que ce ne sont pas là les véritables armes du frère de saint Louis. Est-ce là le blason d'une abbaye du voisinage ? Mais, la paléographie admettant en principe que les chapitres, les abbayes et les communautés, qui sont de fondation royale, portent dans leurs sceaux les armoiries de France avec la crose abbatiale, ou le bâton du chapitre, et l'image de leurs saints patrons, les armes du pavé de Priez ne sont pas celles de France, et l'image du saint titulaire est absente. Le pavé n° 50, qui provient de la maîtrise de la cathédrale de Laon, nous offre plutôt une date qu'un symbole héraldique. Son ornementation nous apprend clairement qu'il a été fabriqué au treizième siècle dont les artistes unirent, dans une galanterie commandée par l'époque, le blason de Blanche de Castille à celui du père de saint Louis. La Sainte-Chapelle nous offre, dans ses peintures murales, un exemple de cette alliance des

MAILLÉ.



armes de France et de Castille; là, c'est bien une manifestation de l'art héraldique appliqué en vue de personnages présents et spécialement désignés, tandis qu'à Laon on ne pouvait penser à une ingénieuse flatterie destinée à parler aux yeux, puisque le roi et la reine n'habitaient point la ville et ne devaient point en fréquenter la principale église.

Dans l'église de Berry-au-Bac, on rencontre, se faisant face, toutes les armoiries de *grande souveraineté* de l'Europe : la *fleur-de-lys*, la *tour*, l'*aigle* et le *léopard* figurés sur le même pavé (n° 53). Un carreau, provenant des fouilles de la citadelle de Laon, nous montre aussi unis et écartelés le *lion rampant*, la *fleur-de-lys*, l'*aigle* et la *tour* (n° 54). Le carrelage que le hasard m'a fait récemment découvrir dans la curieuse chapelle souterraine du palais des évêques de Laon, ne m'a pas seulement fourni le grand *aigle couronné* de la cathédrale de Laon (25), mais bien encore un *lion armé et couronné*, inscrit, comme l'aigle, dans des fers à cheval; comme l'aigle aussi, ce lion est formé de quatre pavés, dont l'un seulement est déchiffrable (55). Dans ce même carrelage qui n'est pas en place ou qui a été certainement remanié, on remarque encore une quinzaine de pavés maintenant illisibles et tombant en décomposition, mais portant tous l'empreinte reconnaissable du fer à cheval d'encadrement. Je n'hésite pas à croire que sur ces pavés étaient dessinées des *fleur-de-lys* et des *tours* qui, avec les *aigles* et les *lions* (25 et 55), composaient, soit ensemble un dessin en carré de seize pavés représentant, comme à Berry-au-Bac et à la citadelle de Laon, les armoiries de grande souveraineté, soit séparément un autre dessin carré formant alors le centre d'autant de combinaisons où chaque animal était encadré par

des pavés d'ornementation très-variée, très-large et ingénieuse, dont les types figureront avec avantage dans ce travail. Ce sont là des preuves multiples et sans répliques, suivant nous du moins, que, dans le département de l'Aisne, les carreaux furent rarement marqués aux armes spéciales d'un personnage ou d'une famille appartenant au pays dont nous nous occupons.

Si l'artiste eût reçu l'ordre de représenter les armoiries d'un noble seigneur de la contrée, pourquoi ne retrouvons-nous pas sur les carreaux du Soissonnais, si riche en pavés émaillés, l'écu des seigneurs de Nesles, comtes de Soissons, qui portaient *burelé d'argent et d'azur* ? Nous aurions dû rencontrer quelque part celui du célèbre comte de Vermandois, Hugues-le-Grand, dont les armes étaient *échiquetées au chef chargé de trois fleurs-de-lys*. Au lieu des monstres fantastiques qui se menacent *affrontés* dans ce qui reste des carrelages de Coucy, pourquoi ne se montre donc pas le blason des Enguerrand *fascé de vair et de gueules de six pièces* ?

Peut-être pourrait-on plus facilement admettre la présence de véritables armoiries sur ce pavé de Prémontré (56), représentant un écu à trois têtes *arrachées de lions couronnés*, placées *deux et une*, si un carreau de l'église d'Etampes (n° 57), ne nous donnait la singulière alliance, et sur un même écu, de l'écartellement de la crosse *vivrée*, de l'aigle *éployée*, des trois têtes *arrachées de lions* et du *fuselé* (nos 7, 8, 23 et 56), que l'ancien pavage de Prémontré, monastère éloigné d'Etampes par une distance de vingt lieues peut-être, offre séparés à notre étude. A notre avis, ce sont quatre éléments héraldiques, ou plutôt quatre écus de fantaisie, — on remarquera que chacun de ces pavés représente un écu, — se fondant dans un seul qui n'a pas

davantage de destination ou de personnification spéciales; nous ne pouvons voir là les armoiries d'*alliance* dont une maison a écartelé son blason propre. L'église de Verdilly, village des environs de Château-Thierry, n'a qu'un seul pavé émaillé, et justement, pour aider à notre démonstration, il nous offre réunis, dans le champ d'un écu aussi, les trois carreaux de Prémontré, 7, 8 et 23; mais au lieu des trois têtes de lion du troisième franc-quartier, on voit trois *fleurs-de-lys, deux et une*. A Artonges, commune du canton de Condé-sur-Marne, on rencontre encore l'écu à *crosse vivrée* de Prémontré et d'Etampes. Le *fuselé* (n° 7) se retrouve, d'ailleurs, à Prémontré et à Etampes à la fois, ce qui prouve tout simplement une commune origine de fabrication; bien plus, un écu chargé d'un *chef et barré* (n° 58), figure en même temps dans trois pavages, à Etampes, à Prémontré et aussi à Armentières, avec cette différence qu'à Armentières le *chef* est orné d'un *fleuron*. Le pavé d'Armentières, qui se retrouve à un grand nombre d'exemplaires dans les salles du premier étage du charmant château des Conflans, n'est point le vrai blason de cette famille; car les armes des Conflans sont *d'azur au lion d'or semé de billettes de même* (*). A Prémontré, à Etampes, à Armentières, ces trois spécimens du même carreau sont absolument identiques quant à la forme, à la dimension, à l'épaisseur, au dessin, à la couleur, à la qualité de l'émail, à la trituration et à la cuisson de la terre. Nous ne doutons pas qu'ils ne sortent tous trois de la même poterie avec laquelle furent en relations au même moment les moines de Prémontré et le Conflans qui bâtit Armentières dont une partie est

(*) Père Anselme. T. 6, p. 143.

du quatorzième siècle. C'est donc d'un moule banal que sortirent les carrelages d'Etampes, d'Armentières et de Prémontré. On recherchait les produits de cette fabrique sans doute pour la nouveauté, la variété et la perfection de ses dessins, pour la consistance du grain de ses pavés qui permettait d'espérer pour eux une longue durée; c'est ce qui explique comment ils se répandirent dans plusieurs parties, assez éloignées les unes des autres, des pays dont la réunion a plus tard formé le département de l'Aisne. Nous fournirons bientôt d'autres preuves encore de la dispersion des produits de cette poterie dont les carreaux similaires se retrouveront à Oulchy, comme à Prémontré, comme à Etampes, comme à Armentières, comme aussi probablement dans les églises d'autres villages des environs de Château-Thierry que nous n'avons pu toutes visiter pour étudier ce qui subsiste encore de leur ancien pavage.

Nous ne serions point aussi affirmatif quant à ce qui regarde un magnifique carreau provenant de l'église de Brasles (*). Ce pavé (n° 59) d'assez grande dimension et de couleurs superbes à présent dépourvues de leur couche d'émail, nous offre un écu blasonné. Dans le quartelage un *lion* en fureur dressé sur pattes; de l'autre en *chef* un *lion* appuyé sur une barre forme de ceinture et ornée de trois *fleurs*, et dessous encore un *lion* dans la même position que le premier. Nous reconnaissons volontiers que ce pavé réunit tous les caractères d'un écusson armorié et qui put vraiment appartenir à une famille noble.

(*) Nous le devons à la complaisance de M. Souliac, propriétaire à Château-Thierry et correspondant du Comité de la langue et des arts auprès du ministère de l'instruction publique.

Il existe encore dans l'église d'Étampes un autre pavé (n° 60) qui pourrait servir, nous le reconnaissons très-facilement, à combattre puissamment notre idée que l'ornementation blasonnée du carrelage de couleur ne représentait pas, le plus ordinairement du moins, des armoiries véritables de nobles et de seigneurs. Il offre l'image du *lion* héraldique inscrit dans un écu, et de plus il porte sur sa bordure des traces évidentes d'une inscription effacée et dont on ne reconnaît plus aucune lettre. Peut-être pensera-t-on que l'inscription d'Étampes, aujourd'hui malheureusement impossible à déchiffrer, tant elle est fruste et incomplète, donnait la clé de ce mystère archéologique, en expliquant le vrai caractère de cet écu, et en donnant la signification et peut-être le nom de celui qui avait le droit de le porter. Peut-être aussi n'y avait-il là qu'un nom de fabricant. Mais jusqu'à ce qu'on mette la main sur un autre exemplaire moins compromis de ce curieux pavé, — ce qui n'est point impossible, car les nombreux carreaux d'Étampes sont couverts d'une couche épaisse de crasse qui cache sans doute bien des richesses, — nous persisterons à croire à une ornementation la plupart du temps courante et jetée dans le moule banal d'usines plus ou moins en vogue et auxquelles, suivant leur réputation, les nobles et les prêtres achetaient une des parures, gloire polychrome, de leurs châteaux et de leurs églises.

Du reste, l'absence d'un armorial des seigneurs de nos contrées ne nous permet point une affirmation complète. Nous raisonnons d'après des inductions qui nous paraissent plausibles, d'après des preuves aussi certaines que possible.

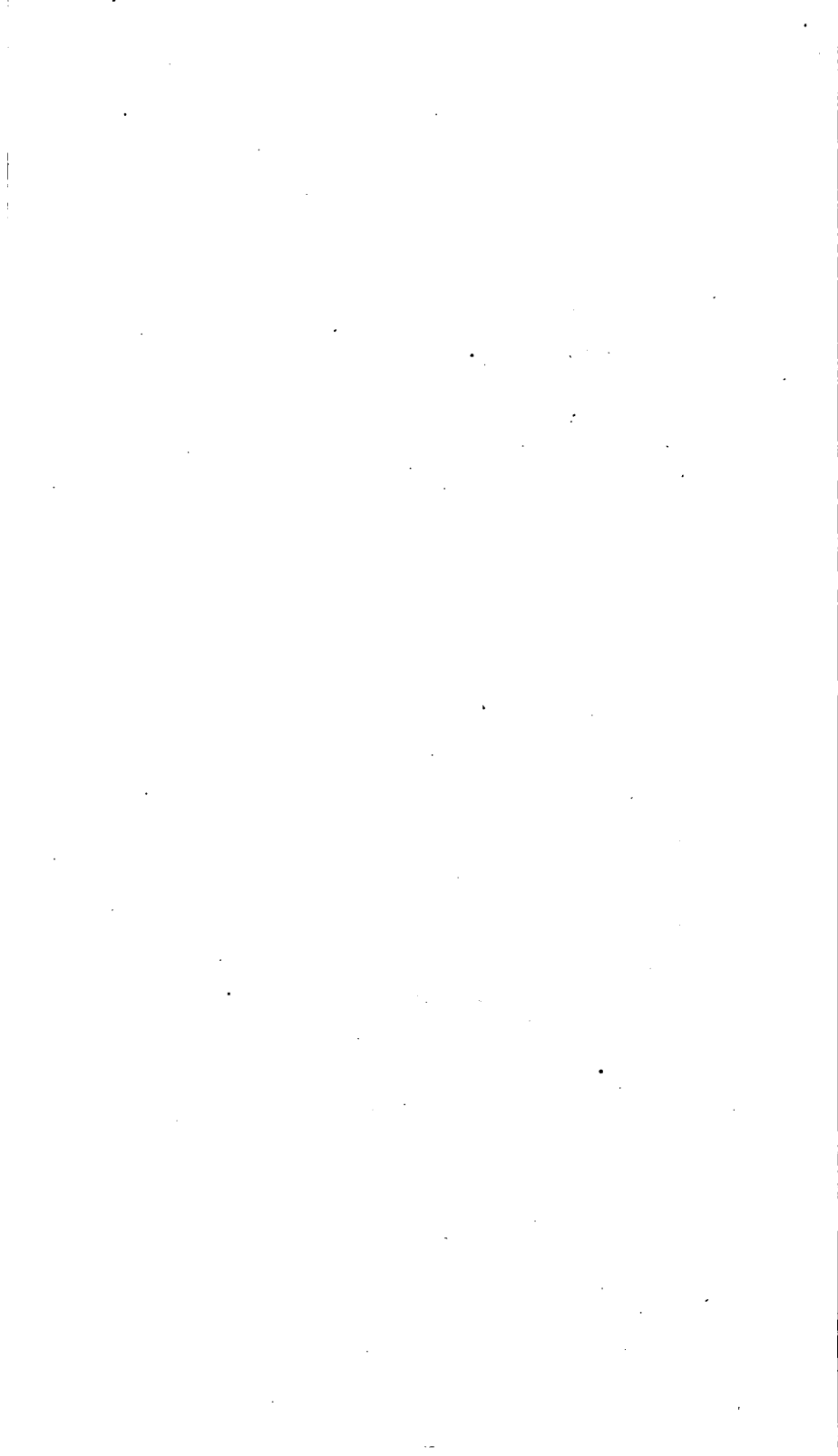
Mais il va être facile d'établir indubitablement, et

même authentiquement, par de nombreux exemples, que, dans le pavage de terre émaillée, la fleur-de-lys, elle, n'est qu'un dessin linéaire, d'ornementation générale et répandu partout.

La cathédrale de Laon, la chapelle de l'évêché, le palais du gouverneur et les hôtels des grands personnages de cette ville qui ont fait place à la citadelle actuelle, les cloîtres des chanoines de Notre-Dame de Laon, étaient pleins de pavés fleurdelysés. La chapelle de Nizy-le-Comte, les églises de Fressancourt, de Vauclerc et de Berry-au-Bac, une maison de Soissons, l'abbaye de Prémontré, nous en ont aussi fourni, sans parler de bien d'autres édifices. On en voit de toutes les époques, depuis la fleur-de-lys trapue des premiers temps où les rois de France l'introduisirent dans leurs armes (36 et 61), jusqu'à celle qui s'est perpétuée à peu près dans la forme que nous lui connaissons sur nos monuments et témoignages les plus récents (n° 37 et 62). Elle s'allonge démesurément à Prémontré (n° 63); affecte la forme d'une lyre dans la cathédrale de Laon (n° 64); partage à Château-Thierry (n° 65) ses bras en végétations bizarres; s'*espanouit* et se fleurit, comme la fleur-de-lys *florencée*, de tulipes à la citadelle de Laon (n° 66), à Montreuil, dans l'église de Laniscourt, à Bruyères, et se modifie parfois à ce point qu'elle en devient méconnaissable (n° 67 et 68). Elle est, à Laon, losangée avec des *tierces-feuilles* (69) et se fait garder par quatre oiseaux *affrontés* (*) (70). Elle s'arrange en fleurons à Laon encore (71, 72 et 73), en entrelacs à

(*) M. Didron (*Ann. arch.*, t. 10, p. 61) signale comme venant de l'abbaye de Breteuil (Oise) un pavé où deux oiseaux affrontés semblent béqueter une fleur-de-lys.

IAILLÉ.



Soissons (74) et dans la cathédrale de Laon où la réunion de quatre pavés forme un arrangement très-ingénieux et sans confusion de fleurs-de-lys, de cercles, de moitiés de circonférences et de fleurs (n° 75). Un de nos plus anciens pavés, qu'à son épaisseur, à la mauvaise qualité de sa couverte d'émail, à la forme de sa fleur-de-lys, on peut sans crainte attribuer au douzième siècle, nous la fait voir se dessinant sous une couronne tréflée ainsi indiquée (76) comme celle des rois de France. L'artiste du seizième siècle, en mariant les fleurs-de-lys aux trèfles, en a composé une autre imitation de la couronne de France (n° 77) entourant un fleuron lui-même encadré de fines dentelles. C'est une des plus charmantes combinaisons que nous ayons découvertes dans cet art si complet et si varié du carrelage; nous l'avons retrouvée dans cinq ou six vieilles maisons de Laon d'où tant de pavés historiés nous sont venus, qu'il semble que toutes les anciennes habitations de cette ville en aient été illustrées.

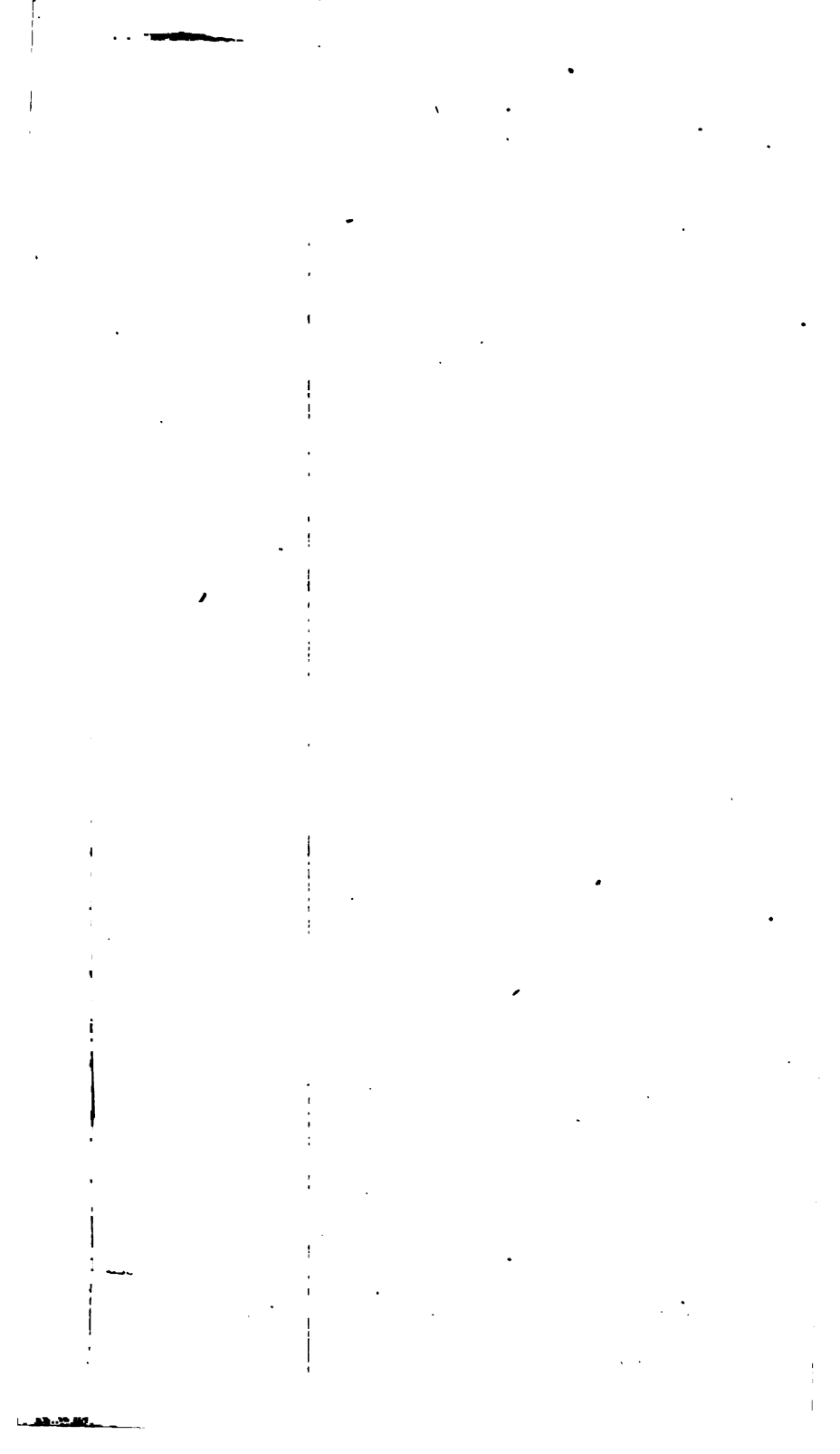
Si souvent une seule fleur-de-lys a été l'ornement isolé d'un pavé (36 et 37, 63, 66, etc.), sur un carreau de la citadelle de Laon, elle s'arrange héraldiquement comme sur l'écu de France (78). A Fressancourt et à Vauclerc, quatre fleurs-de-lys écartellent un champ partagé en quatre compartiments égaux par des lignes entrecroisées (79), et à Fressancourt (n° 80), dans la cathédrale de Laon (81, 82 et 83), elle foisonne dans des semis sans nombre et sans règle, comme on les voit, aux douzième et treizième siècles, d'abord dans les armes de Louis VII, dans celles ensuite de ses successeurs qui se les transmirent sans altération, jusqu'à ce que, au quatorzième, Charles V en réduisit le nombre à trois.

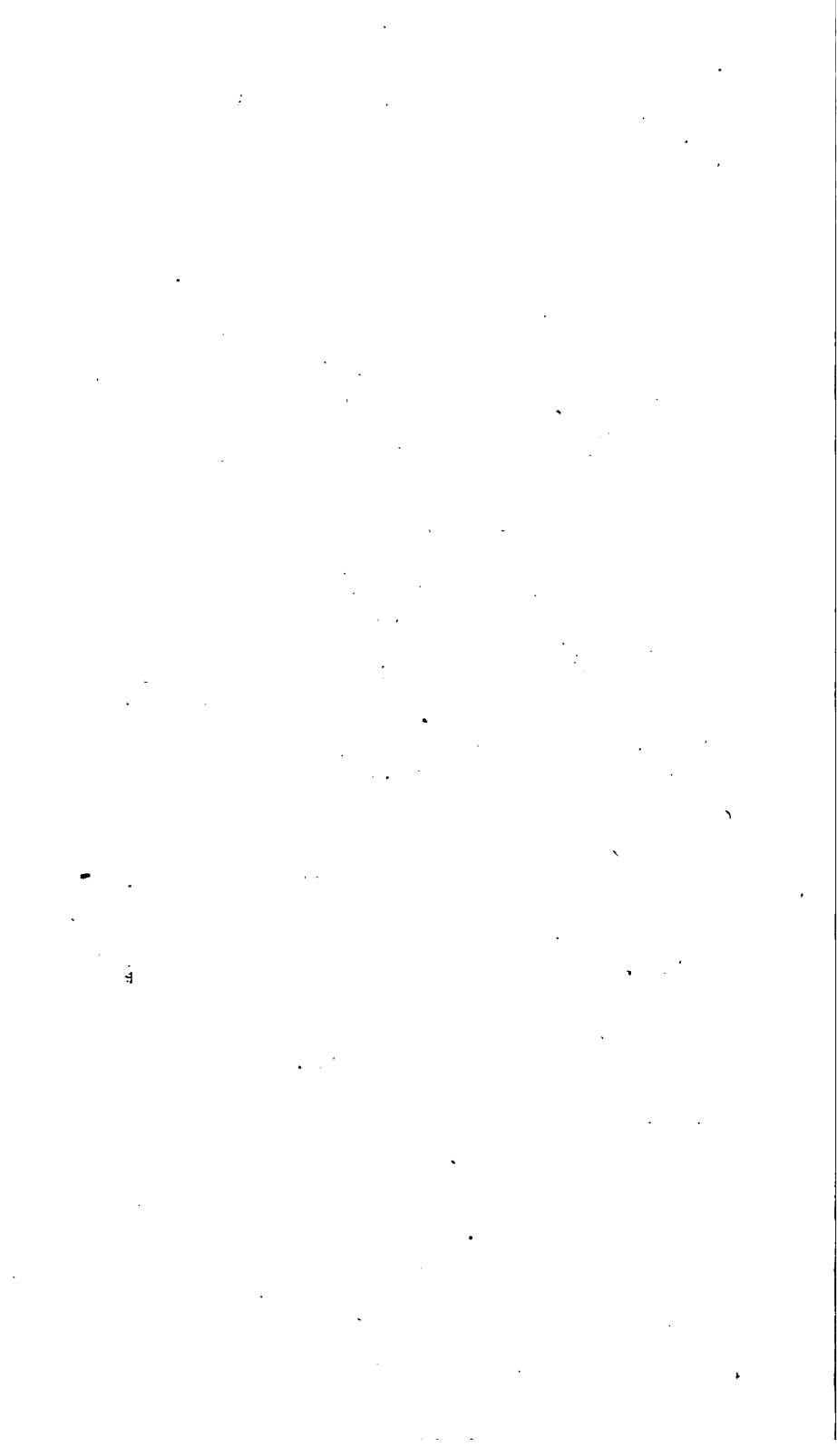
Non contente de former, seule ou multiple, l'orne-

mentation principale du carrelage, elle veut encore y figurer dans les accessoires, parmi les rosaces et bordures qui les entourent (61, 62, 101, 102, 103, etc.). Nous l'avons vue se mariant (n^{os} 50, 51, 52, 53 et 54) aux emblèmes des principales maisons régnautes de l'Europe au Moyen-Age, et, nous le répétons, elle est enfin partout (*), sans nécessité, sans système, par exemple au-dessus d'un *mouton couché et sénestré* d'une fleur-de-lys (84); c'est qu'elle se combine heureusement et facilement, soit avec elle-même, soit avec d'autres attributs.

Au point où nous en sommes arrivé maintenant, nous en avons à peu près fini avec l'influence que l'art héraldique a exercée sur le carrelage de couleur, et nous entrons dans un nouveau système d'ornementation qui n'est pas moins varié pour affecter moins de prétentions emblématiques. Les rosaces s'inscrivent dans la forme carrée du pavé comme à Château-Thierry (85), à Nizy-le-Comte (86), à la cathédrale de Laon (87), et à Fressancourt (88). Des figures symétriques courent d'un angle à un autre, se partageant diagonalement l'espace par des lignes ou droites ou courbes (89). Des pampres et des raisins se contournent en guirlandes à Vauclerc (90) et à Laon (91). Des oiseaux, ici solitaires comme dans la cathédrale de Laon (92), là accouplés comme à Saint-Martin de Laon (93), composent le principal motif d'un pavé; dans une des chapelles renaissance de l'église Notre-Dame de Laon, *affrontés* sous

(*) V. *Moyen-Age et Renaissance*, tome 4, aux dessins de l'article *Céramique*. — Nous la retrouvons en Angleterre sur plusieurs carreaux publiés dans un travail sur les pavages émaillés des églises du diocèse d'Oxford. Sur vingt-deux dessins de types divers, ce recueil en contient huit qui sont fleurdelysés.





une arcade (n° 94), ils surmontent un fleuron de style flamboyant. Sur un carreau de la chapelle souterraine de l'évêché de Laon (95), ils affectent une ressemblance frappante avec certains motifs des chapiteaux de style roman.

Si un pavé peut former à lui seul un sujet complet, un dessin, une rosace, un fleuron (14, 28, 34, 70, 71, 72, 85, 86, 96, etc.), très-souvent aussi il ne présente qu'un quart de dessin dont il n'est alors qu'un compartiment, un côté, un quartier. Pour compléter l'ensemble, il faut rapporter en pensée les trois carreaux manquants, afin de retrouver le sujet que l'artiste avait préparé et ajusté dans son pavage (30, 35, 61, 62, 68, 81, etc.). A Lor, de fines bordures encadrent une tige fleurie le long de laquelle des rinceaux montent et descendent en feuillages gracieusement recourbés et qui remplissent de leurs minces découpures le champ de couleur foncée (97); c'est là un charmant type du rajustage des pavés quatre par quatre pour une seule figure. Des pavés du cloître de Laon (98), du parloir de l'hôtel-Dieu de Château-Thierry avec leur grêle ornementation (99), de l'église de Berry-au-Bac (100), et de la chapelle souterraine de l'évêché de Laon (101 et 102), continuent la démonstration que nous poursuivons avec les quatre pavés composant, dans les cloîtres de Laon, une rosace formée par l'enroulement d'une corde sans fin dans un encadrement surmonté de fleurs-de-lys (n° 103). A Vauclerc où le style du pavage est toujours remarquablement ample et de bon goût, des fleurons de feuillages (nos 104 et 105), sont entourés de plusieurs rangs de cercles concentriques où des fleurs-de-lys, les unes trapues comme celles du treizième siècle, les autres plus grêles et plus jeunes, se rattachent pour remplir

les quatre angles du parallélogramme. Les chapelles de la cathédrale de Laon nous fournissent de très-ingénieuses compositions de sujets à quatre pavés, par exemple un fouillis de tiges flexibles aux feuilles trilobées qui sortent d'un piédestal surmonté d'une lance (n° 106).

Je dis ingénieuses, bien que souvent le dessinateur n'ait pas toujours pu prévoir l'effet que produiraient, en s'agencant sur le sol, les quatre fragments d'une rosace dont il n'avait d'abord inventé et tracé qu'un seul quartier. Mis à part le talent de ce dessinateur qui comprenait plus ou moins bien le génie du carrelage de couleur, son caractère et l'effet à atteindre, et qui exécutait d'une manière plus ou moins large les figures dont il avait imaginé les contours, il est certain que le hasard de la juxta-position créa, sans l'intention de l'artiste, des combinaisons linéaires rectilignes ou curvilignes que la routine, qu'une symétrie de convention et usée parfois jusqu'à l'épuisement, que l'expérience, même aidée de la science, ne suffisaient plus à faire trouver. C'est ainsi que le triangle de verre du kaleïdoscope a fourni, pour les industries du tissage, et sans parler des variétés de nuances, des ornements nouveaux et inattendus, des arrangements nombreux jusqu'à devenir incalculables, des formes faciles et par cela même élégantes, que le compas, la patience et de longues recherches n'eussent pas déposés sur le papier, des infinités de combinaisons auxquelles personne n'eût songé et que l'on eût été tenté de déclarer impossibles, si le plus simple mouvement de l'instrument magique et inépuisable ne les eût déclarés pratiques, en en multipliant, comme par miracle, les séries infinies. Les lignes les plus simples, les figures

les plus vulgaires, celles sur l'effet desquelles l'imagination du dessinateur, de l'architecte ou du potier comptait le moins, combinées ensemble par le hasard, d'un rapprochement imprévu, amenèrent des effets charmants de marqueterie. Pour exemple prenons notre pavé n° 64 qui représente une fleur-de-lys un peu dénaturée et travaillée en forme de lyre. Unissons quatre de ces pavés par l'angle où la fleur-de-lys, diagonalement placée, finit en une sorte de fer de lance, et nous n'obtiendrons qu'un groupe de quatre fleurs-de-lys encore reconnaissables. Mais à ces quatre carreaux, ajoutons-en deux autres où les figures, cette fois renversées, se rallient par la tête, et nous aurons un charmant fleuron d'où la fleur-de-lys a disparu, qui se détache en clair sur le champ rouge lui-même découpé en une série d'accolades très-heureuses de lignes. Certes, l'effet est simple, très-naturel, si naturel que l'artiste n'y a pas dû penser d'avance. Le hasard l'aura mieux servi que son imagination.

J'aurais pu multiplier de pareils exemples; mais la démonstration est si facile, qu'elle n'a pas besoin d'être répétée. Elle me sert, d'un autre côté, à prouver que le vrai caractère du pavage émaillé, c'est de ne procéder qu'à l'aide du dessin linéaire, ou, pour préciser mieux encore mon idée, du dessin géométrique dont les ressources sont intarissables et reçoivent le secours du travail de recherches, de la patience du calculateur, et de tout ce que l'imprévu réserve, à chaque instant, à chaque pas, à l'observation et à l'attention des artistes qui font consciencieusement leur métier, qui l'aiment et en préparent le développement. Avec le dessin linéaire, il n'y avait jamais à craindre la monotonie. Il variait aussi bien les combi-

naisons des détails et d'ornementation, que les agencements des masses. Je le démontrerai mieux encore, lorsque, à propos du carrelage de Prémontré, je ferai voir le potier accumulant les animaux, les personnages humains dans un carrelage curieux peut-être et fécond en renseignements archéologiques de costume et de dessin, mais qui manque à sa mission, si on peut appliquer ce mot à un art secondaire et de détail.

A ce propos, qu'on me permette un souvenir qui n'est pas local, mais que mon sujet comporte parfaitement d'abord, et qui vient ensuite en aide au principe que je pose en l'appliquant au Carrelage émaillé objet de cette étude : à savoir qu'il doit chercher principalement ses motifs d'ornementation dans le dessin linéaire et géométrique.

Dans un *Mémoire sur les combinaisons* inséré en 1704 dans le Recueil de l'Académie des Sciences, le P. Sébastien Trichet, savant mathématicien, raconte que, pendant un voyage qu'il fit pour visiter le canal d'Orléans, il trouva, dans un château, des ouvriers occupés à la restauration de l'ancien carrelage d'une chapelle. Les pavés, dit le P. Trichet, étaient « carrés et mi-partis de deux couleurs par une ligne diagonale, » c'est-à-dire que chaque carreau était divisé en deux triangles rectangles, l'un rouge et l'autre jaune. Consulté par les ouvriers sur les combinaisons à obtenir et surtout à varier, ce qui leur semblait difficile, en raison du petit nombre des éléments qui devaient servir à composer leurs dessins, le P. Trichet trouva, nous allons le laisser parler, « qu'il y avait soixante-quatre manières de ranger ces deux carreaux qui font soixante-quatre combinaisons. Cela paroît surprenant ; car deux lettres, ou deux chiffres, ne se

» combinent ordinairement que deux fois, parce qu'ils
» ne changent de situation que pour être mis l'un après
» l'autre dans une ligne, la base restant toujours la
» même ; mais dans l'arrangement de deux carreaux,
» l'un des deux peut prendre quatre situations diffé-
» rentes, dans chacune desquelles l'autre carreau peut
» changer seize fois, ce qui donne les soixante-quatre
» combinaisons que nous avons figurées et cotées dans
» un tableau dont l'explication est à côté. » Les dessins
publiés par le P. Trichet fournissent la preuve con-
vaincante qu'il n'a rien avancé de hasardé sur le chiffre
presque extraordinaire de ses combinaisons de deux
pavés coupés simplement de deux triangles rouge et
jaune. Parmi ces dessins, il en est qui ne sont pas seu-
lement ingénieux, mais très-élégants et parfaitement
applicables à l'art du carrelage émaillé.

Si donc des éléments aussi simples que quatre
triangles rectangles de couleur différente, ont pu suf-
fire à fournir soixante-quatre groupes de dessins dis-
semblables, c'est-à-dire à varier à l'infini, et au-delà
des besoins du décorateur, l'aspect d'un grand carre-
lage, que sera-ce donc si l'on appelle maintenant au
secours de la diagonale les marqueteries de lignes
droites, les figures curvilignes si nombreuses, les
cercles et leurs segments, les ovoïdes, les paraboles,
enfin les ressources infinies du compas dont le jeu
défie les imaginations les plus fécondes ? Ce ne sera
plus par soixante-quatre combinaisons qu'il faudra
compter, mais par milliers, et la variété de types que
la géométrie a fournis aux potiers des douzième et
treizième siècles, ne parlât-on que des carreaux
retrouvés dans le seul département de l'Aisne, est un
indice probant qu'ils furent dans la vérité en empruntant

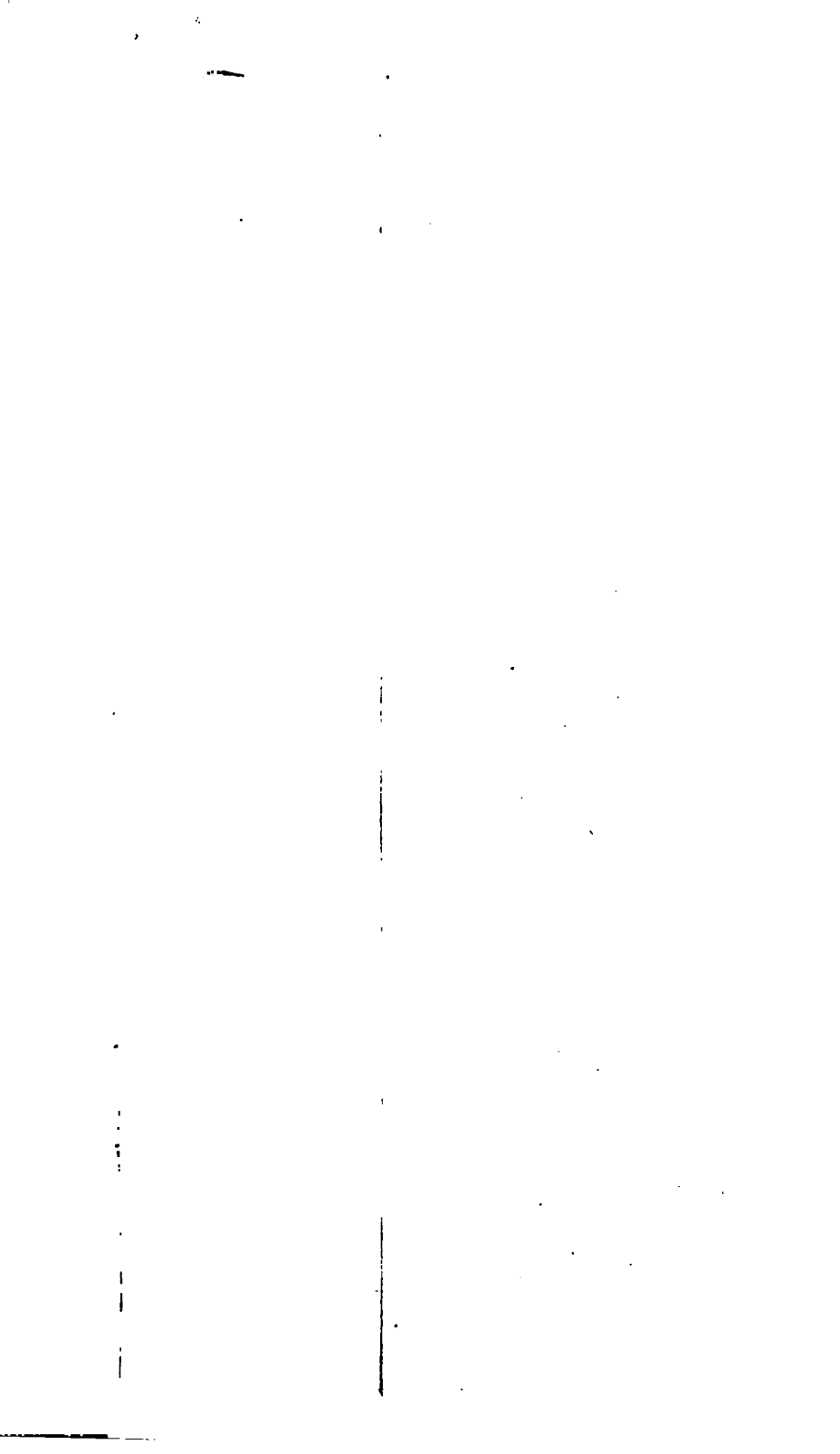
leur ornementation principalement au dessin linéaire que certains attributs héraldiques, le blason étant une mode d'époque, vinrent aider, mais sans l'absorber.

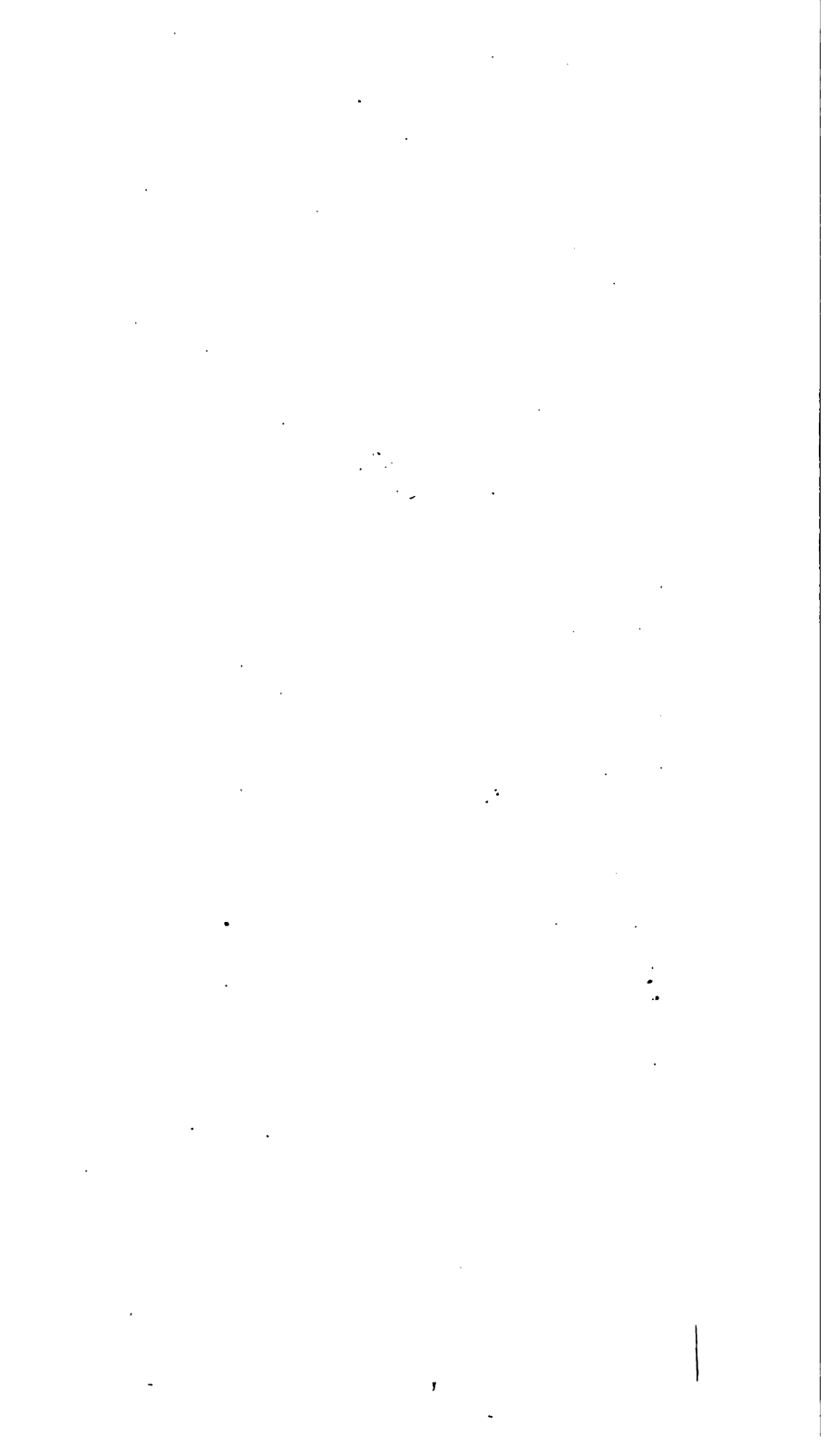
Il faut noter encore que jusqu'ici nous n'avons parlé que des agencements de carreaux quatre par quatre, dont les quartiers forment des rosaces. S'ils suffisent à présenter déjà tant de variétés de figures, et souvent compliquées, que sera-ce si les pavés peuvent se combiner deux par deux, ou par neuf, ou par seize, ou en nombre illimité comme dans la rosace de Coucy? Continuons à étudier ces diverses sortes d'arrangements.

On a de très-rares exemples de combinaisons de deux pavés s'agencant ensemble pour former un dessin; c'est à Nizy-le-Comte que nous avons trouvé (n° 107) ce que nous croyons être la seule exception jusqu'à présent, au moins dans la région dont nous nous occupons.

On connaît aussi des arrangements de neuf pavés dont huit avec des arcs de cercle enveloppaient le neuvième, centre alors du dessin, par des raccords plus ou moins ingénieux (*). Nous croyons que le chevalier de Berry-au-Bac (108) est un neuvième d'une combinaison semblable où huit cavaliers couraient les uns après les autres autour d'un fleuron formant le centre de la combinaison, fleuron que nous n'avons pas retrouvé. Il en est de même du fragment de pavé de Saint-Médard où, entre deux segments de cercles parallèles, une chimère est accroupie (109); il fallait probablement huit de ces monstres fantastiques,

(*) *Moyen-Age et Renaissance*, tome 4. V. planches de l'article *Céramique*.





affrontés peut-être ou se poursuivant autour d'une autre figure imaginaire, pour former un ensemble alors très-animé, une espèce de ronde infernale dont on se fera plus tard une idée par la rosace de Coucy.

Il nous est impossible d'expliquer l'agencement, même probable, du carreau de Nizy (410), et il nous eût fallu tous les pavés de la combinaison n° 414, dont un des carreaux nous montre deux gouvres rappelant les gargouilles de nos cathédrales gothiques et qui se menacent de leurs dards dans des entrelacs de demi-cercles dont deux se développent longuement pour encadrer les monstres, tandis que le troisième prend naissance à un angle pour disparaître sans nous laisser de renseignements sur le trajet qu'il fournissait sur un autre carreau. Ce type curieux et mouvementé nous vient de la chapelle souterraine de l'évêché de Laon. C'est aussi cette chapelle qui nous a fourni une espèce d'entrelacs (412) où trois arcs inégaux de cercle enferment, dans quatre compartiments, des parties de fleurons et une grande fleur quinte-feuille s'échappant d'un feuillage qu'une brisure du pavé ne permet plus de reconstituer en entier; il faudrait, pour se faire une idée de la combinaison, non seulement le carreau entier, mais aussi ceux avec lesquels il s'agençait. Nous ne pouvons pas davantage rétablir l'ensemble où entraient d'autres fragments de pavés, encore de l'évêché de Laon, qui laissent apercevoir les corps d'animaux entrecoupés d'arcs de cercle. Combien de pavés fallait-il encore pour former la combinaison de cercles et de trois-feuilles du n° 34 qui nous est arrivé brisé? L'humidité de la chapelle souterraine de l'évêché de Laon et la couche épaisse de terre dont son carrelage était couvert, l'ont malheureusement pourri et com-

promis; remanié jadis avec peu de précautions, il avait déjà beaucoup souffert; aujourd'hui les carreaux, perdus de fraîcheur et détrempés, ne sont plus maniables.

Quatre pavés, le plus souvent, formaient donc un ensemble parfaitement délimité, circonscrit dans les limites du quadrilatère de terre, enfin complet à lui seul. Mais sur d'autres carreaux, le motif est double et quelquefois multiple, de sorte que le pavage pouvait s'étendre à l'infini et sans aucune interruption. Tout s'y raccordait, comme à Oulchy (113), à Etampes (114), à Nizy-le-Comte (115), dans une des vieilles maisons de Laon (116), à la cathédrale de Laon (117), à Berry-au-Bac et à l'abbaye de Vauclerc (118), enfin à Fressancourt (80), dont l'entrelac ne différait de celui d'Armentières qu'en ce qu'un six-feuilles emplissait, à Armentières, l'espace que la fleur-de-lys tenait dans le carreau de Fressancourt. Vauclerc nous fournit deux remarquables motifs d'entrecroisements sans fin, l'un (119) où les lignes les plus diverses se combinent aussi heureusement que savamment, l'autre (120) où l'artiste a voulu sans doute tracer un de ces labyrinthes inextricables comme le Moyen-Age nous en a laissé un certain nombre, témoignages de la patience de ses combinaisons ingénieuses. La chapelle souterraine de l'évêché de Laon nous fournit un motif heureux de nattes tressées et s'entrecroisant sans limites (121).

Le blason, ses *Pièces* et ses emblèmes, le dessin géométrique et ses inventions multipliées à l'infini, ne suffirent pas longtemps à l'imagination fantasque et capricieuse des potiers. Ils prodiguèrent, dans le pavage des édifices religieux et civils, les images



bizarres et hétérogènes des monstres aimés du Moyen-Age.

Les cloîtres de Notre-Dame de Laon , les églises de Prémontré , d'Etampes , de Berry-au-Bac, de Vauclerc, la crypte de l'évêché de Laon, sont remplis de chimères, gonflées de graisse à Laon (122), maigres comme la famine à Prémontré (123), dont la queue se termine en serpent ou en végétation à Berry-au-Bac (124 et 125). Dans les cloîtres des chanoines de Laon , c'est un dragon menaçant (42), ou une chimère qui tire la langue (43), ou un singe qui danse (126), et l'on trouve, dans la citadelle de Laon , une Gorgone, tête de Méduse ou du diable , si l'on veut (127).

La chapelle souterraine de l'évêché de Laon n'a pas que les deux gouivres (111) à nous montrer; voici (128) la fantaisie la plus bizarre, le caprice le plus grotesque que puisse enfanter un songe fébrile : c'est un monstre à face humaine encapuchonnée d'un bonnet de moine, dont le corps, porté sur deux pieds, se replie en une queue terminée par une tête de renard. Ce sont sans doute de semblables images qui, employées et multipliées par le potier décorateur de l'abbaye de Beaubec dans le treizième siècle, valurent aux abbés, de la part de l'archevêque de Rouen, de vertes semonces « pour avoir laissé fabriquer des pavés ornés de figures indécentes et diaboliques (*). » La même crypte, dont le pavage est fécond en motifs aussi fantastiques que variés, nous a donné deux fragments de carreaux, sur l'un desquels on voit une tête de perroquet au bec recourbé, et sur l'autre (129) un segment de cercle au-dessus et au-dessous duquel deux chimères, man-

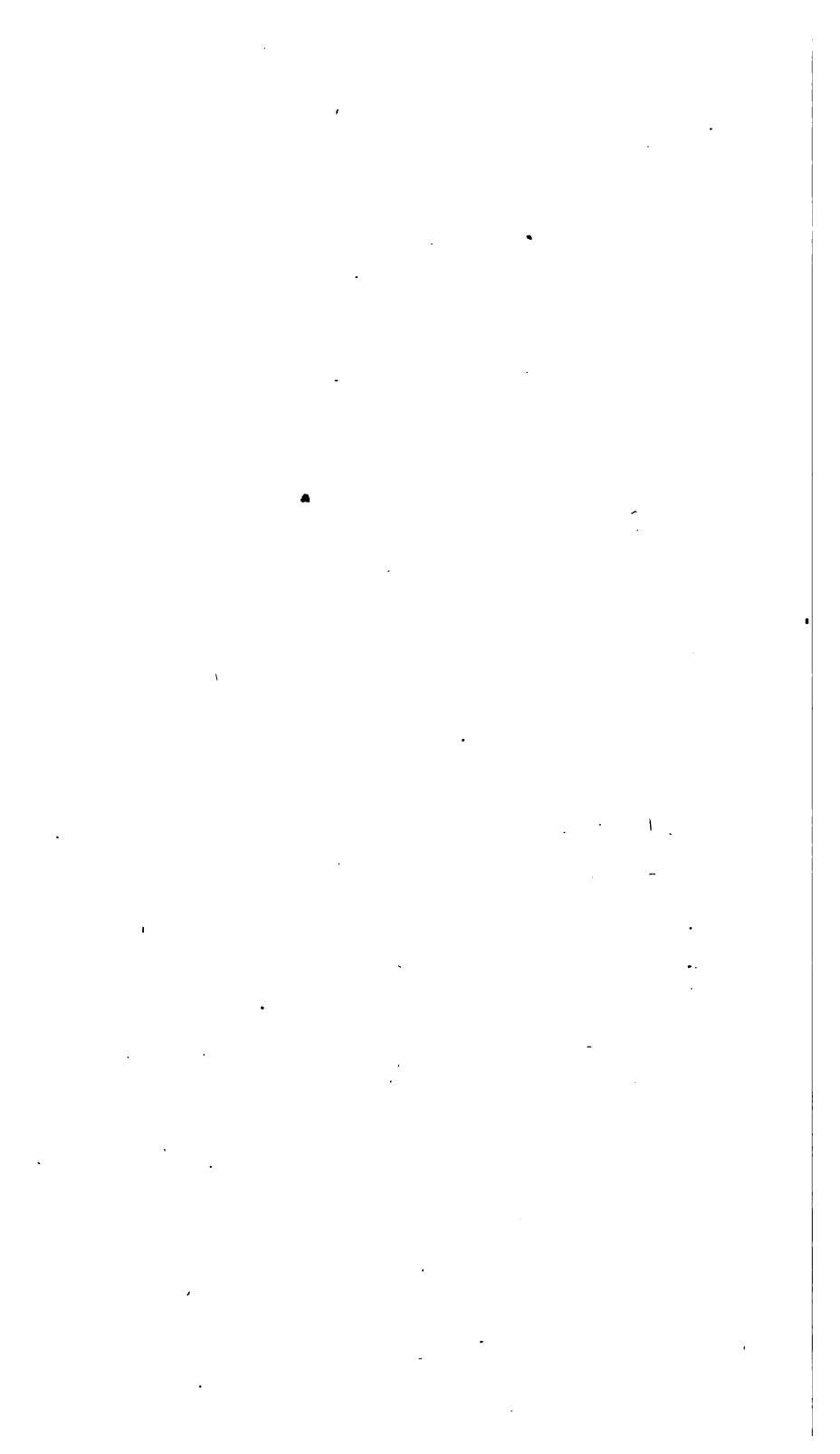
(*) Deschamps-des-Pas. *Ann. arch.*, t. 11.

quant l'une de tête et l'autre de corps, grimpent en s'accrochant de leurs griffes, combinaison dont l'effet devait avoir beaucoup d'action et de vivacité.

L'église d'Etampes est pleine de ces créations folles et fantastiques : un Dieu des vents (130), un hippogriffe ailé (131). Prémontré a son centaure qui perce de sa lance un ennemi absent (132), et le cloître de Laon un autre centaure sagittaire dont la flèche est partie (44). Sur un pavé de Coucy, un congrès de trois lapins (133) traite gravement de la possession d'un brin d'herbe. Coucy a aussi, nous le verrons, ses dragons ailés qui se combattent.

Parmi les sujets que l'on rencontre le plus fréquemment sur les pavages, il faut compter au premier rang ceux qui touchent à la vénerie : les chiens, les bêtes fauves et les chasseurs. Les chiens sont à Fressancourt (134), à Etampes et à Armentières (135), à Berry-au-Bac (136 et 137), à Saint-Martin et à la citadelle (20) de Laon; à Travecy et Fressancourt, le cerf qui écoute avec effroi le cor sonnant au loin la chasse (138); à Saint-Vincent de Laon, le cerf qui fuit (19), celui qui est aux abois et tient tête (139); à Berry-au-Bac, le loup qui écoute les bruits de la poursuite (140). D'une maison de Laon il nous est venu un sanglier (141). Nous aurions pu multiplier à l'infini les dessins de ces différents animaux, si nous avions voulu les reproduire avec leurs variantes d'attitudes, de positions et d'entourages; car il nous en est venu de vingt endroits différents. Nous avons dû nous contenter des spécimens déjà très-nombreux qui nous fournissent les diverses races de chiens chasseurs et les fauves qu'ils sont destinés à poursuivre dans nos forêts.

Deux pavés de Saint-Médard nous montrent un



chasseur muni d'un épieu comme pour la chasse à la grosse bête (142), et un autre veneur sonnait l'hallali dans les bois (143). D'autres chasseurs, munis d'arcs et qui vont lancer leurs traits, nous proviennent, l'un de Prémontré (144), et le second de la citadelle de Laon (145). Les débris des carrelages de plusieurs maisons des chanoines de la cathédrale de Laon nous ont conservé les acteurs essentiels d'une chasse au sanglier (146) dans une forêt dont la futaie est simulée par un arbre sur trois des pavés de cette scène (*). La chasse miraculeuse de saint Hubert est peinte sur des pavés émaillés d'une belle conservation que les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry ont découverts dans une fouille et qu'elles ont eu le bon esprit

(*) « Les plus anciens des pavés de l'abbaye d'Orbaix représentent » des cercles et fractions de cercle, des courbes, des étoiles, des » fleurs-de-lys, des animaux fantastiques, des têtes encapuchonnées, » des chasses où figurent le chevalier, le varlet, le lévrier collier » au cou, et le cerf. » De Barthélemy. *Notice sur quelques carrelages émaillés*. — M. Deschamps-des-Pas, dans son *Essai sur le pavage des églises antérieurement au quinzième siècle*, cite, comme trouvés à Troyes, un chasseur soufflant dans une corne, le sabre au côté, le capuchon tombé sur les épaules, tenant un chien en laisse; derrière lui un arbre, des chiens, des cerfs poursuivis. Un autre des pavés de Troyes représente un individu à cheval sur un sanglier qu'il tient par l'oreille; de la droite il tient une hache comme pour abattre l'animal; un arbre indique que la scène se passe dans une forêt. — En Angleterre, les sujets de chasse se trouvent aussi fréquemment. Llewellyn Jewist. — L'abbaye Saint-Etienne de Caen renfermait un appartement destiné à la tenue des États de Normandie et qui s'appelait la *Grande Salle* ou la *Salle des Gardes*; il était pavé de carreaux de couleur, les uns armoriés, les autres représentant « les attributs de la féodalité, comme la » chasse aux chiens, la chasse au vol, la pêche. » L'abbé de La Rue. *Essais historiques sur la ville de Caen et son arrondissement*.

d'exposer, dans le milieu du carrelage de leur parloir, à l'intérêt des visiteurs. Le Saint est armé de sa lance ; le chien *Souillard* aboie et s'apprête à mordre ; le cerf, qui porte une croix dans sa ramure, se retourne et va parler (147). C'est peut-être le même motif qu'à Orbais où le pavage paraît avoir été assez bien conservé.

La fauconnerie nous fournit aussi son sujet ; un seigneur, sur un pavé de Prémontré, est dessiné partant pour la chasse au vol. Le faucon perche sur le poing de son maître (148) dont la main gauche repose sur le pommeau de son épée.

Voici donc que nous avons rencontré la représentation de l'homme apparaissant sur les pavés du moyen-âge. Nous allons maintenant en constater le très-fréquent emploi qui donne aux pavages de couleur dans le département de l'Aisne une grande supériorité sur les carrelages connus et étudiés dans d'autres parties de la France, au moins tels que nous en prenons une idée dans les quelques publications archéologiques arrivées à nous jusqu'à présent.

Le carrelage historié ornait les églises enrichies des dons de la noblesse ou les châteaux habités par la féodalité. Il n'est donc point étonnant que les artistes y aient peint tant d'images de chevaliers, de grands du jour, des ménestrels qui charmaient leurs oreilles, des fous qui les divertissaient de leurs saillies bouffonnes, des exercices qui, comme les chasses à poil et à plume, à courre et à vol, comme les tournois aussi et les duels, leur appartenaient en propre et à eux seuls.

Donc après la guerre aux habitants des bois, la guerre aux hommes ! Les chasseurs ont revêtu leurs armes de guerre. Le casque de fer et la lourde cuirasse ont remplacé le toquet de velours et le pourpoint de

satin. Les chevaliers (*) ont enfourché leurs destriers et saisi leurs lances terribles. Dans les ruines de Saint-Médard de Soissons (149), et à Prémontré (150), des chevaliers, armés de toutes pièces, paraden et chevauchent paisiblement; mais à Berry-au-Bac (108) et à Etampes (151), ils combattent, la lance au poing et l'écu couvrant la poitrine. A Laon, une scène de duel, un passe-temps réservé par les mœurs féodales aux nobles seuls, met l'épée à la main à deux valeureux champions dont les poses grotesques eussent singulièrement modifié la gravité de nos dessins, si la marche et le temps n'eussent tellement usé ces deux pavés qu'on y lit à peine les contours et les formes des deux combattants. Un quadrille de seigneurs et de dames fait des graces, ou danse (152), à Prémontré, sur quatre carreaux dont l'arrangement ne nous appartient nullement, mais, au contraire, est motivé et même nécessité par des signes de raccord communs. Dans l'église d'Oulchy, sur des pavés évidemment de la même fabrique que celle de Prémontré, du même faire, et pourvus du même repère (153), on voit deux seigneurs

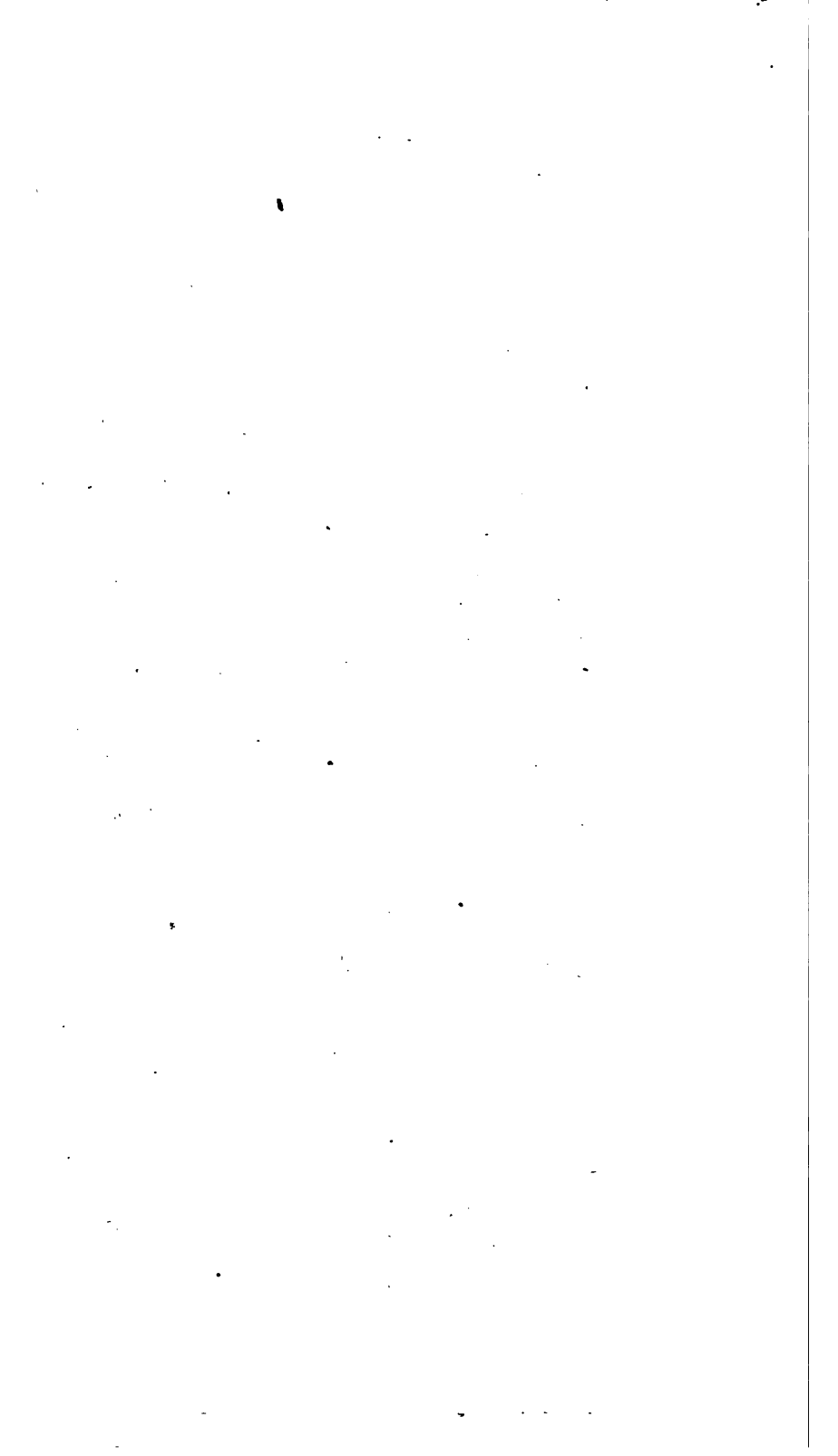
(*) « Des représentations de chevaliers se voient en Angleterre, » à Tintern, Romsey et Margam; mais les plus beaux sont ceux » qui proviennent de l'abbaye d'Augmond et surtout de Pipewel. » Llewellyn Jewist. — « Sur un carreau de la cathédrale de Saint-Omer, se trouve un cavalier, le heaume en tête, la lance en » arrêt. Le caractère de cette figure suffit pour prouver que ce » carrelage est du treizième siècle. » Deschamps-des-Pas. *Ann. arch.*, tom. 10, p. 308. — Dans le local des archives de l'ancienne cathédrale de Saint-Omer, on a retrouvé des pavés où l'on voit » deux cavaliers au galop, équipés comme ceux que l'on ren- » contre sur les sceaux de la même époque, c'est-à-dire du treizième siècle. » Deschamps-des-Pas. Travail déjà cité.

qui se saluent : nous n'en avons dessiné qu'un, le second étant très-incomplet et engagé dans une muraille. Un minnesinger, provenant à trois ou quatre exemplaires de la citadelle de Laon, chante des vers, en s'accompagnant sur la viole d'amour (154). Puis, nous vient de Travecy un fou tout enrubanné, tout pomponné, tout guilleret et dont le ventre rebondi parle haut de gourmandise ; il danse en compagnie de sa marotte (155) (*).

Plusieurs maisons anciennes de Laon nous ont fourni un certain nombre de carreaux très-curieux, tous de même grandeur, de même fabrication, et, ce qui est à noter comme autorisation de notre arrangement, tous aussi de même coloration : jaune sur jaune. Ils représentent des hommes et des femmes en danse. La ressemblance de fabrication, la même occupation des personnages nous ont poussé et suffisamment autorisé à réunir ces pavés pour les combiner en un agencement possible, probable, plausible et qui a dû être dans la pensée du dessinateur. Cet arrangement dont, nous le répétons, tous les pavés existent encore épars dans la ville de Laon, nous a donné une scène très-comique et surtout d'une vive animation (156). Les postures en sont variées et les attitudes pleines d'une fantaisie digne de Callot. Des femmes minaudent en déployant des écharpes. Leurs partenaires risquent des pas qui ne seraient plus tolérés de nos jours. Les fous, en sautant, grimacent à leur marotte, et au centre un joueur de cornemuse marque la cadence, tout en dansant plus haut que les autres. Evidemment, ces

(*) « En Angleterre on voit des figures grotesques à Westminster, » à Saint-Alban, à Haccombe, etc. » Llewellyn Jewist, cité par M. Deschamps-des-Pas.

MAH 1 6



pavés sont faits pour se rapprocher et former un ensemble à eux tous. C'est ainsi, ou à peu près, que probablement ils se sont agencés pour une scène pleine de gaieté et d'animation.

Ils sont bien autrement graves et sérieux, ces deux personnages qui ornent des pavés provenant de Travecy (157). Par leur accoutrement, par leur dessin plus savant et surtout plus jeune que celui de tous les pavages retrouvés jusqu'ici dans le département de l'Aisne, par leur style et leurs traits, ils rappellent une série d'empereurs romains peints sur une collection d'émaux camaïeu bleu de Limoges, bien connus et assez faciles à découvrir dans la circulation (*).

Que du peuple il soit fait rare mention sur les carreaux peints à l'intention et à l'honneur des églises et des châteaux des seigneurs, il ne faut point en être surpris. Cependant, on voit à Prémontré un personnage que l'on ne peut, aux deux souliers et au baquet dessinés auprès de lui, prendre que pour un cordonnier (158). On aperçoit, aux angles de ce pavé, deux des signes qui raccordaient entre eux, nous venons de le dire, des carreaux de dessins différents dans le pavage si varié de Prémontré, signes de raccord qu'on retrouve sur le quadrille de dames et de seigneurs (n° 152), sur l'homme aux politesses (153), sur l'homme au faucon (148), sur les monstres (n° 131 et 132), sur les personnages romains (157). Le cordonnier de Prémontré appartenait donc à un ensemble de quatre pavés où, sans nul doute, figuraient d'autres représentants des

(*) C'est à M. Piette, contrôleur des contributions directes à Laon et archéologue distingué, que nous devons la communication de ces deux remarquables spécimens du curieux carrelage de Travecy aujourd'hui complètement anéanti et disparu.

corporations de métiers dont nous n'avons pas retrouvé les personifications emblématiques. Dans les Cloîtres des chanoines de Laon, nous avons vu un personnage qui nous semble être un pèlerin ; il en a la longue barbe et la croix ; mais une espèce de corne qu'il tient en main et dont il semble sonner, ne nous permet de rien affirmer. Ce pavé, à moitié engagé dans une muraille, est impossible à dessiner.

Tout est accepté par cet art complexe et fécond, depuis l'animal jusqu'à l'homme, depuis la fleur jusqu'au plus simple trait de géométrie, depuis l'emblème héraldique jusqu'au symbole. Il y a même à Prémontré et dans l'église de Bézu, village voisin de Château-Thierry, comme un essai de caricature dans cette tête jaune au milieu d'un rond rouge, dans ce nez qui s'allonge vers ce menton qui remonte, dans cet œil imperceptible, dans ce point qui simule une verrue, dans ce bonnet de forme bizarre (159).

Ainsi la figure humaine n'est pas toujours ni très-belle, ni bien traitée par les doigts du potier sur ses pavés ; témoins le ménestrel (154) et surtout ce couple (160) qui paraît se tenir des discours tendres, le mari dont le geste est automatique et carré, la femme qui porte un oiseau sur le poing. Le dessin en est naïf jusqu'à la puérilité. On dirait de ces bonshommes que charbonne sur les murs blancs la fantaisie d'un enfant de dix ans qui s'essaie à devenir grand peintre. Croirait-on que cette inhabile parodie de personnages humains provienne de Nizy-le-Comte et sorte de la même usine qui fournit ces dessins linéaires si fins de lignes, si ingénieux, et l'un même si maniéré (161, 162, 86, 107) ? C'est là un des arguments par lesquels nous essayons de prouver que la fabrication des car-

ÉTÉMAILLÉ.



reaux émaillés fut locale et appartient à nos pays où souvent elle dut être faite sur place. Il vient de Saint-Médard un autre groupe de deux personnages, un homme et une femme, peut-être des prêtres, qui tiennent chacun d'une main une croix (163), et qui certes ne sont ni plus beaux, ni mieux dessinés que les amoureux de Nizy. On pourrait, sans crainte de se tromper, les attribuer au même artiste.

Outre les entrelacs et autres figures géométriques, la belle grange de Vauclerc conservait encore, il y a quelques années, des carreaux à personnages. Nous n'en parlons que pour mémoire, ces curieux débris de l'art antique ayant été enlevés par un archéologue qui visitait les ruines de l'abbaye.

Quelques rares carreaux à inscriptions (*) méritent

(*) « Les lettres sont rares sur les carreaux ; quelquefois elles y sont seules comme à Beaulieu ; ou bien presque tout l'alphabet est tracé sur des carreaux de petites dimensions, peut-être dans l'intention de former des légendes, lorsque les morceaux sont distribués avec intelligence les uns à côté des autres. Quelquefois on rencontre des mots complets, des inscriptions, des rébus, on en voit des exemples à Gloucester, Malvern, etc., des mentions des fondateurs et des bienfaiteurs des édifices. » Llewellynn - Jewist, sur les carrelages d'Angleterre, cité par M. Deschamps-des-Pas.

Dans son *Essai sur le pavage des églises antérieurement au quinzième siècle*, M. Deschamps-des-Pas parle de pavés de Troyes à légendes aussi. Sur l'un se voit un oiseau avec ces mots : **Je l'aime** ; sur l'autre, le même oiseau avec **Ave Maria** ; un troisième est orné d'un chien avec ce cri d'encouragement : **Avant marca !** en avant ! marche ! (*Annales archéol.*, tom. 11, p. 17. — M. Auguste Le Prévost (mémoire déjà cité), parle d'un pavé de l'église des Cordeliers de Bayeux, où était dessiné le mot **Amen** en caractères du Moyen-Age. Il a vu d'autres pavés « portant des inscriptions, » dit-il.

maintenant et appellent notre attention. Un pavé de fond jaune et à lettres rouge-foncé, nous montre, à Prémontré, le mot **Deo** en caractères de fantaisie sous lesquels s'étale une accolade (164). Est-ce là une invocation, une dédicace, ou une partie de légende dont nous n'avons pas la fin ? Ce pavé se trouve à plusieurs exemplaires dans ce qui reste de l'ancien carrelage de Prémontré. Sur un autre carreau provenant aussi de cette même abbaye, on lit cette légende rétrograde, ou plutôt imprimée à l'envers, sous une couronne de France tréflée et fleurdelysée : **Vive le Roy** caractères du quatorzième siècle (165). A Etampes et à Prémontré en même temps, nous avons pu dessiner un beau carreau (166) sur lequel est représenté un personnage à la tête et aux épaules couvertes d'un chaperon, aux larges manches pendantes du temps de Charles VI. Le justaucorps, les braies ou longues chausses dessinent ses formes. Il tient à la main une sorte de *pedum* ou de houlette au fer recourbé. Autour de lui, il faut déchiffrer, et non sans peine, cette devise hiéroglyphique en caractères aussi du quatorzième siècle : **Prenez a grace la France**. Les deux premiers mots sont accolés sans la moindre séparation ; le troisième et le cinquième sont abrégés et munis de l'accent qui tenait lieu jadis des lettres supprimées. Il nous semble que cet homme au capuchon, au bâton pastoral, est la personnification du Peuple comme plus haut la couronne symbolisait la Royauté. La Royauté semble sur le point de disparaître sous l'effort des grands vassaux et des Anglais ; mais l'idée du pouvoir ne défaillira point : *Vive le Roy !* La nation est envahie, opprimée par les étrangers, par

ces Anglais odieux qui possèdent toute la contrée de Prémontré, Chauny, Coucy et les autres villes et bourgades des environs. L'artiste français n'a pu maudire les Anglais publiquement ; il a caché ses vœux ardents sous l'énigme de la légende *Vive le Roy !* à dessein retournée , et sous sa prière en apparence inoffensive : *Prenez a grace la France !* Peut-être faut-il relier ce cri du patriotisme avec cette aspiration *Deo* (164), et n'oublions pas que ces trois pavés inscrits faisaient partie du même carrelage à Prémontré. Nous n'affirmons pas, d'ailleurs, la vérité de cette interprétation ; nous la présentons pour ce qu'elle vaut seulement. Il y a , ce nous semble , une idée dans ces trois inscriptions.

Nous ne citerons ici que pour mémoire le pavé armorié d'Etampes autour duquel s'aperçoit une inscription complètement indéchiffrable maintenant (60). Nous avons dit de quelle utilité eût été cette légende pour prouver que les blasons de nos carreaux appartenaient réellement ou n'appartenaient point à quelque famille du pays.

Parmi les pavés inscrits que nous avons rencontrés et étudiés pendant nos recherches et nos courses de trois ans , il en est plusieurs qui méritent une attention toute spéciale. Ils se trouvent à Nizy-le-Comte où ils décorent le foyer de braves gens qui , les ayant connus dans la chapelle du château avant sa destruction , les ont recueillis avec soin et leur ont donné une hospitalité qui prouve du cœur. Ils sont au nombre de trois dont un incomplet (167) ; heureusement , il n'est point essentiel puisqu'il en double un autre où le mot est entier. Sur le deuxième carreau (168) on lit le prénom de **Jacques** en lettres du treizième siècle et dont le *q* est retourné , ce qui se voit souvent sur les monnaies

anciennes. Le troisième des pavés inscrits de Nizy (169) porte tracés, dans deux arcs parallèles accompagnés de fleurons, ce mot qui ne peut être qu'un nom de famille : **Delvide**. Il ne nous paraît pas douteux que ces deux noms soient ceux du potier qui fit, pour la chapelle du château des comtes de Roucy à Nizy-le-Comte, le pavage dont nous avons dessiné les rares débris sous le manteau de cheminée d'une maison de ce village exceptionnellement historique.

Nous avons déjà, au début de cette étude, fait entrevoir la croyance où nous étions que les principales fabriques de carreaux émaillés étaient établies dans le Hainaut, ou bien encore que ce sont des ouvriers élevés dans ces poteries qui ont parcouru les pays avoisinants pour les orner des beaux produits de leur art. Le nom propre *Delvide*, qui se lit sur le pavé de Nizy (169), vient puissamment en aide à notre supposition ; il appartient par sa configuration à ces contrées septentrionales de la France où le patois picard a transformé en *del* les deux mots *de la* ou l'article *du*, comme par exemple *Delvigne* pour *Delavigne*, *Delbarre* pour *Delabarre*, et où cette consonnance *del* se rencontre dans un certain nombre de noms de familles, par exemple encore *Deldicq*, *Delpech*, etc. Il faut se rappeler aussi qu'Avesnes, qui appartient à l'ancien comté de Hainaut, est la ville traditionnelle du pavage de terre cuite ; qu'elle possédait, au dernier siècle, de nombreuses fabriques de ces fayences émaillées dont on pavait les cheminées et les fourneaux, et dont nous donnerons bientôt un spécimen baroque. Cette cité a même imposé son nom aux pavés de terre rouge par lesquels la mode et la nécessité du bon marché ont remplacé les terres émaillées et historiées du moyen-

âge et de la renaissance. De l'industrie actuelle et du dernier siècle ne sommes-nous pas autorisé à conclure à l'industrie plus ancienne et traditionnelle dans cette ville ou dans ses alentours ? Il nous semble que la question d'origine est donc vidée.

S'il fallait une preuve, plus convaincante encore, que les pavés vernissés étaient fabriqués par des ouvriers du Hainaut et que le nom *Delvide*, trouvé sur un des carreaux de Nizy, est bien celui du potier, nous la puiserions dans une étude spéciale, moins étendue que la nôtre, puisqu'elle ne compte qu'une douzaine de pages et sept à huit dessins, mais qui traite du même sujet. Des fouilles exécutées, il y a quelques années, sur l'emplacement d'un village détruit jadis par l'incendie dans les bois d'Haulzy, canton de Ville-sur-Tourbe, à quelque distance de Sainte-Menehould, amenèrent la découverte de quelques carreaux émaillés rouge et jaune, et parmi lesquels il s'en trouva plusieurs qui, s'agencant quatre par quatre, portaient ces inscriptions disposées exactement comme celles de Nizy-le-Comte, c'est-à-dire entre deux courbes parallèles ornées de fleurons : **Colius me fist** et **Henri de Hainaut**. Par une coïncidence et une identité qui prouvent, les caractères des inscriptions de Nizy et du bois d'Haulzy appartiennent absolument à la même époque et au même type d'écriture. Les *E*, les *A* s'y ressemblent parfaitement : la brochure de M. de Barthélemy, intitulée *Notice sur quelques carrelages historiques*, en fait foi, et les dessins dont elle est accompagnée permettent donc de croire, même mise à part la physionomie locale et reconnaissable du nom propre *Delvide*, que les pavés de Nizy, comme ceux d'Haulzy, ou proviennent de fabriques établies au treizième siècle

dans le Hainaut, ou plutôt, ce que nous croyons de préférence, que des ouvriers de ces fabriques émigrèrent en même temps, peut-être même ensemble, pour aller parcourir la Champagne, les Ardennes, le pays de Laon, le Soissonnais, en y multipliant les preuves de leur savoir-faire. C'est évidemment sous la même main que naquirent les pavés d'Haulzy et le carreau n° 105 de Vauclerc, qui, par l'exacte ressemblance de leur fleuron (470, 105), se rappellent identiquement les uns les autres. Nous les reproduisons comme preuve à côté les uns des autres.

Nous croyons donc avoir établi, même au-delà des besoins de la démonstration, et à l'aide des pavés similaires d'Haulzy et de Vauclerc, de Prémontré et d'Etampes, de Fressancourt et de Travecy, que les potiers transportaient ici et là, partout où on les appelait, leurs moules et leurs modèles banaux (*). C'est ainsi encore que, trouvant dans la crypte de l'évêché de Laon le commencement de l'entrelac aux deux gouvres (111), nous aurions pu le compléter dans l'église de Bézu auprès de Château-Thierry, si tout dernièrement un archéologue, peut-être bien un de ces revendeurs roulants qui dépeuplent la province au profit des collectionneurs de Paris, n'avait acheté les derniers pavés émaillés de Bézu à des prix insensés(**).

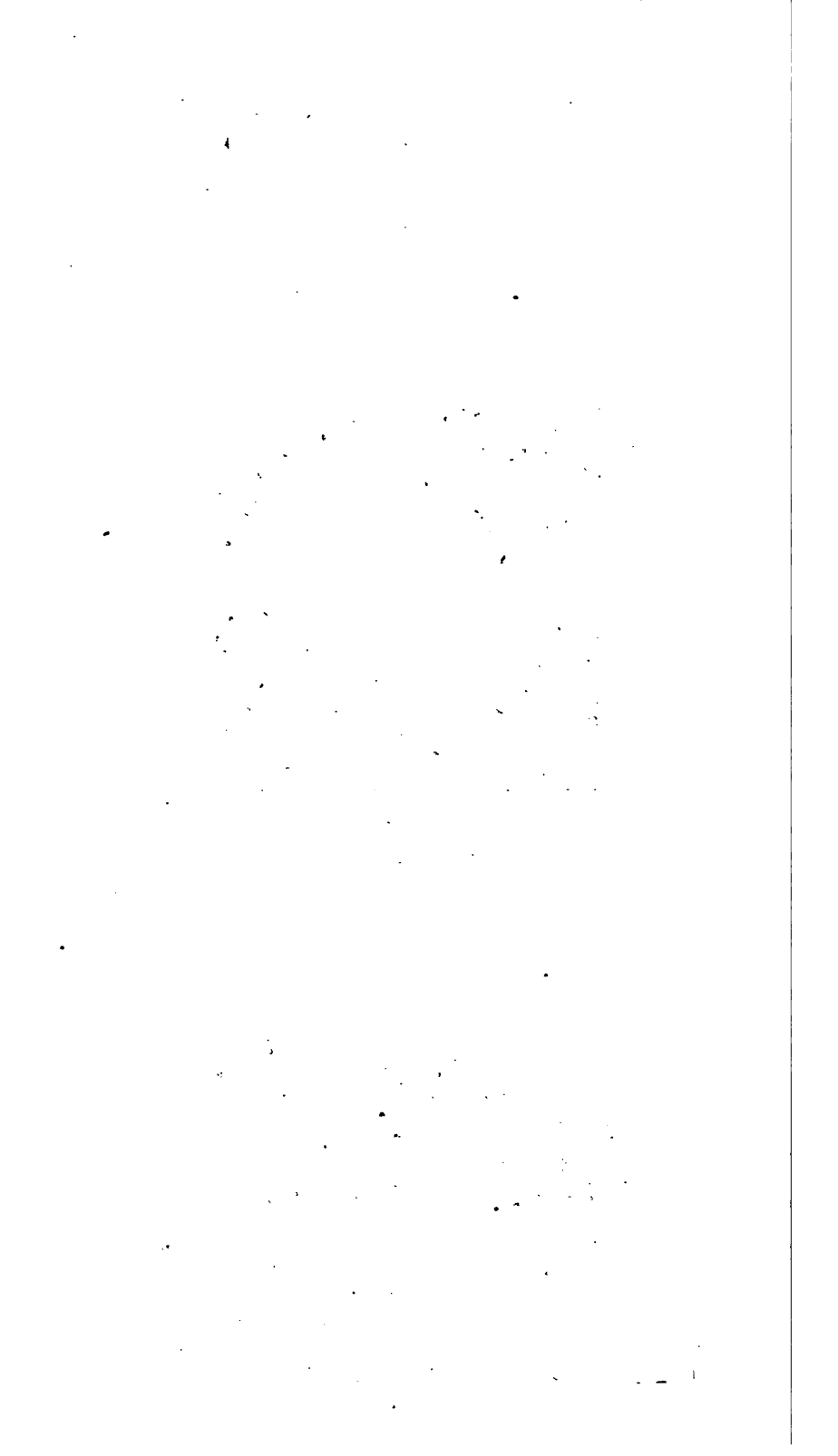
Poussons la démonstration plus loin encore avec des carreaux provenant de l'antique et célèbre abbaye de Foigny, qui se rajustaient quatre par quatre et dont

(*) M. de Longuemar, savant archéologue et vice-président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, a reconnu parmi nos dessins quelques-uns des pavés qu'il a pu étudier dans les environs de Poitiers, notamment notre fleur-de-lys en façon de lyre (64).

(**) On parle de quatre francs par chaque pavé acheté.

54

LAILLÉ.



l'ensemble composait une ronde vertigineuse de douze personnages se tenant par la main et tournant sur un cercle dont le centre est un fleuron fleurdelysé (171) ; c'est probablement une espèce de zodiaque , la représentation des douze mois de l'année. Ce carreau prouve une fois de plus que les maîtres potiers n'ornaient pas tous les édifices de figures ou de dessins commandés spécialement par un fondateur ou par son architecte , mais envoyaient ou cuisaient sur place des carreaux qu'ils décoraient à l'aide des reliefs gravés pour une fabrication courante ; car M. Bazin , correspondant du Comité du ministère de l'instruction publique , il y a quelques années attaché au parquet de Vervins et maintenant juge à Beauvais , a rencontré la ronde de Foigny dans une chapelle de l'ancienne abbaye de Breteuil (Oise) (*).

Ce ne fut point seulement dans les motifs de leurs dessins que les maîtres potiers prouvèrent leur étonnante fécondité d'imagination ; ils varièrent souvent la forme de leurs pavés et la couleur de leurs émaux. Si , d'ordinaire , le pavé est un rectangle à quatre côtés égaux , quelquefois il change de configuration. C'est à Coucy que nous avons rencontré le plus grand nombre de pavés émaillés affectant une forme autre que celle d'un carré (**). Une bordure , composée de carreaux

(*) V. *Annales archéol.* , tome 10.

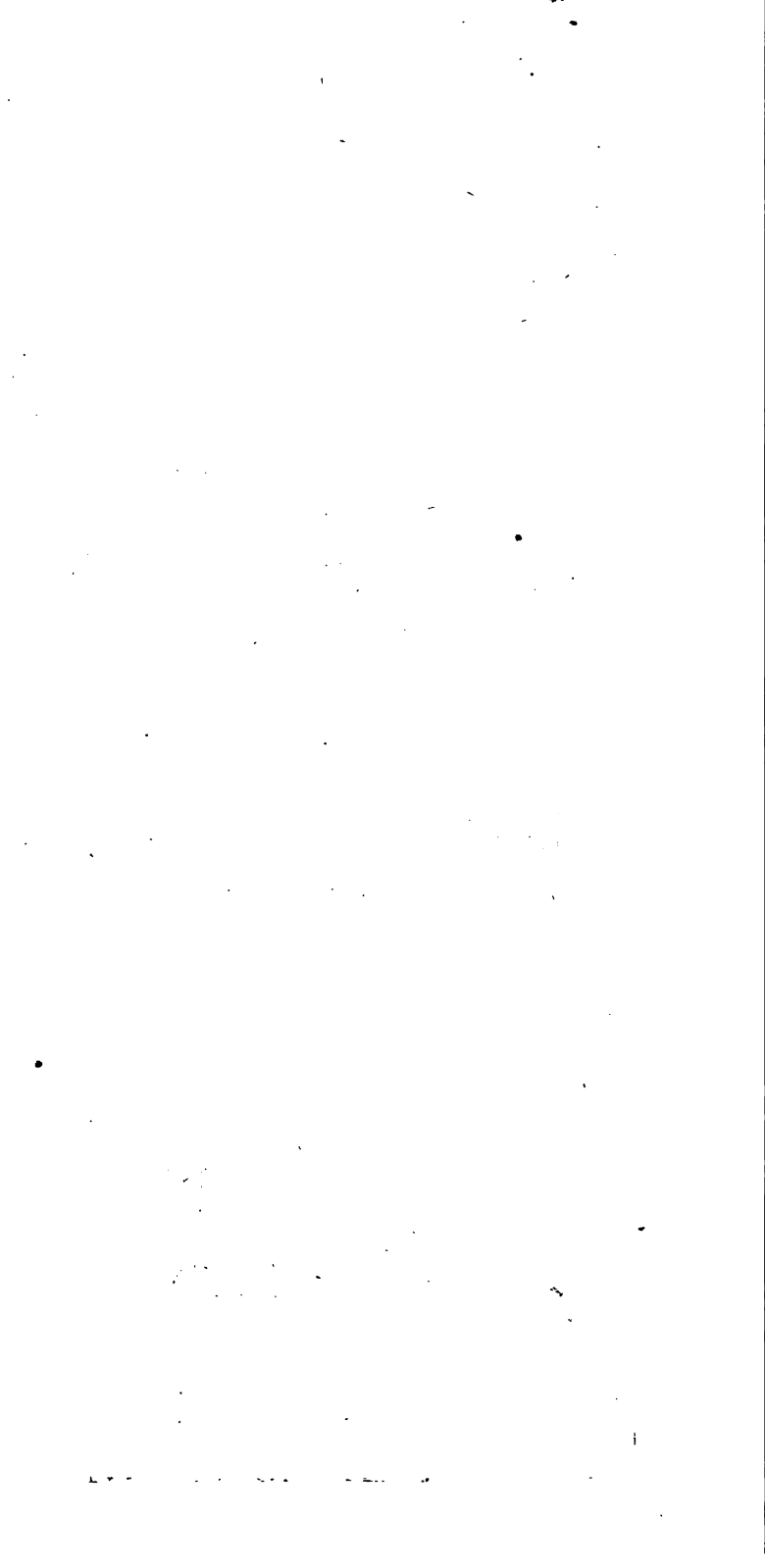
(**) « Je fus émerveillé de la variété de formes que les pavés de Calleville me présentèrent. Il y en avait de carrés , de rectangulaires , de rhomboïdaux , de quadrilatéraux , de triangulaires rectilignes et curvilignes , de demi-circulaires , de demi-elliptiques , d'autres ayant la forme de navettes , de losanges , de portions de carrés ou de triangles. Quelques-uns étaient percés de trous ronds d'un à deux pouces de diamètre , remplis par d'autres

jaune et vert uni, présente la combinaison d'ovoïdes jaunes s'enclavant dans des triangles verts à courbes rentrantes (172). C'est jusqu'ici, avec les types 181 et 182, le seul exemple, dans le département de l'Aisne, de morceaux monochromes jouant, dans le carrelage émaillé, le rôle que les cubes remplissaient dans l'ancienne mosaïque, c'est-à-dire qu'il entre dans le dessin autant de fragments d'une seule nuance qu'il y a de couleurs différentes. A Foigny, nous retrouverons cette exception, mais dans un pavage non émaillé.

Plusieurs pavés, de Coucy encore, sont taillés en losanges plus ou moins hauts et larges. Par leur agencement dont le vide était rempli par de petits triangles verts, les premiers (173) formaient une bordure d'encadrement dont le motif courant est une *aigle éployée* alternant avec une fleur-de-lys. Les autres pavés losangés de Coucy paraissent avoir été destinés à se combiner ensemble. Dans l'arrangement 173, nous avons trouvé les losanges et les triangles verts de dimension calculée pour s'agencer les uns dans les autres, tandis que nous n'avons pas les triangles monochromes convenables à une combinaison avec les losanges 174 dont il est difficile d'imaginer le rôle dans le pavage de Coucy où rien n'existe maintenant en place et dont les débris ont été recueillis dans des fouilles remontant déjà à une vingtaine d'années. Une série de carreaux hexagones à pans inégaux s'ajustait, toujours à Coucy, sur les côtés de pavés carrés ornés d'animaux fantastiques, lions ou léopards, pour former des figures

» pavés d'une couleur jaune très-riche et offrant à peu près l'aspect
» de grosses têtes de clous dorés. » M. Auguste Le Prévost (Mémoire déjà cité).

MAILLÉ.



régulières à huit pans dont l'effet devait être très-remarquable (175).

Tous les carrelages, à une ou deux exceptions près, dont nous connaissons les types, tous les échantillons de pavés émaillés que nous avons ou recueillis ou dessinés dans le Laonnois, le Soissonnais et aux alentours de Château-Thierry, présentent constamment des combinaisons inscrites dans des pavés symétriquement et systématiquement carrés. Il faut encore aller à Coucy pour trouver un exemple d'un arrangement plus difficile et partant plus savant. Là, nous voyons des carreaux de forme triangulaire, arrondis à leurs deux extrémités de très-inégale largeur (176 et 177), dont neuf, se disposant autour d'un petit pavé circulaire, formaient une vaste et belle rosace, qui allait s'agrandissant encore à l'aide d'autres pavés (178, 179 et 180), dont les uns s'arrondissaient en fractions d'autant plus développées qu'elles s'éloignaient davantage du centre, dont les autres, aplatis sur leurs deux faces et paraboliques à l'intérieur, rendaient quadrangulaire l'ensemble qui se bordait sans doute des fleurs-de-lys et des aigles dont nous parlions plus haut (173). Les carreaux 176 et 177 prouvent évidemment qu'il y eut, à Coucy, au moins deux rosaces différentes, l'une décorée de rinceaux ou fleurons de feuillages, l'autre marquée d'une couronne fleurdelysée surmontée de dragons qui se poursuivent, tandis que sur la pièce 178, deux dragons affrontés semblent s'apprêter à s'entre-dévorer. Ces rosaces, qui formaient certainement le centre du pavage des appartements circulaires que contenaient les tours du château de Coucy, sont des modèles de richesse et en même temps de bon goût dans l'ornementation.

Nous avons encore trouvé dans les débris des carrelages anciens de Coucy deux pavés vert-marbré, de formes tout-à-fait insolites et inattendues (181 et 182). Il est difficile de se faire une idée de leur emploi. Ils sont de grande taille, plus épais que les carreaux émaillés ne le sont d'ordinaire. L'émail en est magnifiquement conservé. C'est une question de savoir s'ils entrèrent dans l'ornementation du pavage ou des murailles.

Nous ne dirons qu'un mot des pavés triangulaires, jaunes, ou verts, ou rouges (183 et 184) qui servaient à terminer les grandes lignes d'encadrement et à opérer le raccord des murailles avec le champ unicolore faisant bordure ou contraste au pavé historié. Nous parlerons plus amplement du rôle que jouaient les pavés monochromes, quand nous nous occuperons de l'agencement en grands ensembles des carrelages émaillés et historiés que nous n'étudions encore que dans des détails de dessin, d'origine et de fabrication.

On connaît aussi dans l'art du carrelage émaillé une dérogation à la forme parfaitement carrée. De grands rectangles, plus hauts que larges, furent parfois employés comme revêtements de murailles (*). Bien que nous rencontrions des exemples, dans le département de l'Aisne, de chambres entières revêtues de fayences de couleur, non seulement sur leur plancher, mais du haut en bas des parois de leurs murailles, nous n'avons vu nulle part de ces belles et grandes pièces de revêtement. C'est au château de Ploisy, dépendance de la commune de Courmelles auprès de Soissons, que,

(*) Voir *Moyen-Age et Renaissance*, tome 4, planche 5 de l'article *Céramique*.

souvenir complet de la mode asiatique et des habitudes moresques en Algérie, se trouvait cet appartement tout-à-fait lambrissé de petits carreaux bleus et blancs et qui représentaient des maisons, des chiens, des pêcheurs.

L'indication d'une couleur que nous n'avons point encore vue décorer les curieux pavages dont nous nous occupons, nous amène tout naturellement à parler de la variété de tons dont les potiers colorèrent les terres et les émaux de leurs produits. Le rouge et le jaune, le rouge formant le fond du pavé, le jaune servant au dessin qui se découpe sur ce milieu, semblent être, avec des carreaux jaune uni, vert uni, rouge uni (185 et 186), les seules couleurs qui soient entrés dans les pavages du douzième, du treizième et du quatorzième siècle. Il ne faut tenir que pour effet de cuisson, ou de qualité de terre se colorant diversement au feu, ces infinies variétés de nuances dans le rouge qui va des tons les plus foncés de la brique aux plus chaudes colorations du rouge-cerise.

Si beaucoup de carreaux de la cathédrale de Laon, ceux de Vaclerc, Berry-au-Bac, Nizy, dont les premiers pavages, nous le démontrerons, appartiennent aux douzième et treizième siècles ou à la première moitié du siècle suivant, nous offrent toujours des carreaux aux dessins jaunes sur un champ rouge (9, 10, 11, 12, 13, 14, 24, 43, etc., etc.), à Oulchy, à Armentières, à Saint-Médard, à Prémontré et à Etampes, dont les pavés datent de la seconde moitié du quatorzième siècle, les couleurs ont changé d'usage; le champ est jaune et le dessin est rouge (7, 8, 23, 45, 48, 49, 57, 63, 123, 130, 131, etc., etc.). L'artiste a voulu innover; il a manqué son but. Il a beau multiplier ses dessins à

l'infini : si le carrelage nouveau qu'il a inventé se montre plus fécond en fantaisies, en monstres divers, en personnages, en légendes, en symboles, il en a changé le vrai caractère. En le compliquant de sujets, il lui a ôté la simplicité des figures linéaires, des modestes dessins géométriques, et leur effet de bon aloi. La perfection de tout art ne peut se trouver dans deux voies à la fois ; celle du carrelage émaillé avait été atteinte dès l'abord. Le potier qui pava Prémontré et Etampes, tout en croyant perfectionner, n'a réussi qu'à préparer la fin de son art, en le poussant aux puérilités de l'afféterie et de la recherche. En lui ôtant l'ancienne sévérité et la sobriété de son aspect, en manquant aux lois de l'unité et du genre, il l'a forcé à devenir trop ingénieux, à rechercher par-dessus tout la perfection du style et de la ligne qu'exige la figure humaine, d'une science enfin que son art et la matière employée ne comportaient pas. C'en est fait du pavage émaillé. Il a atteint sa limite extrême. Il touche à sa fin qu'a précipitée la poursuite exagérée du perfectionnement. Les pavages du quinzième et du seizième siècles ne valent pas à nos yeux ceux des âges précédents. Il en sera de même, du reste, pour une science parallèle et sœur, celle de peindre les vitraux ; elle se perdra un peu plus tard par les mêmes causes : le désir de chercher l'effet hors de la simplicité.

M. Deschamps-des-Pas, dans son *Essai sur le Carrelage des églises antérieurement au quinzième siècle*, dit que les combinaisons de dessins se détachant en rouge sur un fond jaune sont très-rares. S'il avait pu étudier les carrelages dans le département de l'Aisne dont le nom n'est pas prononcé dans sa notice, il eût vu que là les carreaux rouge sur jaune sont aussi nombreux

que ceux à dessins jaune sur rouge. Ce qu'il tient pour une exception a été chez nous la règle de tout un siècle et de toute une école..

Pour en revenir aux trois couleurs rouge, jaune et vert, que les douzième et treizième siècles employèrent sur leur palette qui paraît si pauvre de tons et qu'enrichit la merveilleuse multiplicité des combinaisons géométriques, nous ne connaissons guères, pour cette époque, que deux dérogations à cette règle. La première se trouve dans une vieille maison du quartier de Laon appelé jadis *la Cité*. Dans le pavage de cette maison, pavage dont l'épaisseur, le vernis et la grossièreté de la terre accusent le douzième ou le treizième siècle, se voyaient les deux couronnes tréflée (29) et fleurdelysée (76) dessinées en rouge sur fond jaune bouton d'or très-clair, belle nuance que nous ne connaissons que sur ces deux carreaux. C'est à Foigny, et dans les ruines de l'abbaye fondée par l'évêque Barthélemy de Laon, que la seconde exception s'est rencontrée. Ici, nous ne parlerons point d'après nos propres observations. C'est à un archéologue étranger que nous emprunterons les renseignements qui vont suivre et que nous n'avons pu contrôler par nous-même ; car nos recherches les plus actives faites sur place sont restées sans résultat, mais renseignements que leur précision ne permet point de mettre en doute.

M. Bazin, que nous avons déjà cité plus haut, dans un article sur les Carrelages anciens publié dans le tome dixième des *Annales archéologiques* de M. Didron, dit que, en parcourant les ruines de l'antique abbaye de Foigny, il a rencontré, non plus en place, mais épars sur le sol, des pavés en terre cuite, noirs et blancs, qui par leur réunion formaient un dallage

imitant le marbre et la pierre de llais, de petite dimension, teints dans la masse, et de plus manquant d'émail. Quand nous nous occuperons de la fabrication des carreaux émaillés, nous montrerons combien les pavages de Foigny différaient, dans leurs parties essentielles, de ceux que nous avons recueillis partout dans le département, de ceux aussi que l'archéologie a retrouvés en Assyrie, en Egypte, en Espagne, en Angleterre, en France et en Algérie. Les pavés de Foigny avaient chacun leur couleur propre (*), des dimensions très-diverses, et jouaient, nous l'avons dit, dans le pavage le rôle que les cubes colorés jouaient dans l'ancienne mosaïque. C'est un exemple à peu près unique, jusqu'ici du moins, dans le département de l'Aisne.

Plus tard, c'est-à-dire vers le quinzième siècle, on ne se contenta plus des trois couleurs dont les architectes des âges précédents s'étaient si bien trouvés pour les pavages les plus variés d'effet et de style. On teignit des carreaux vert sur vert, comme à Saint-Martin de Laon où les pavés dont nous avons donné un spécimen (93) ont une physionomie toute spéciale que nous expliquerons tout-à-l'heure, et comme au château de Travecy (155 et 157); jaune sur vert foncé, comme à la citadelle de Laon (35) et dans la crypte de l'évêché de cette ville où les quatre carreaux à l'aigle éployée (25) sont jaune sur vert, tandis que le même type est jaune sur rouge à la cathédrale de Laon; jaune sur jaune, comme à Laon, où le cloître des chanoines abonde en motifs si nombreux (26, 62, 77, 91, 103, 146, etc.); mais par le seul fait de la coloration, le

(*) V. *Annales archéol.*, t. 9, p. 74.

camaïeu est monotone de ton et d'aspect dans le carrelage.

Les combinaisons de couleur sur couleur ayant sans doute déplu comme trop monotones, le carrelage de Saint-Martin de Laon devait être en effet d'une tristesse désolante avec son vert-olive foncé, et celui des chanoines parut fade et sans relief avec ses deux nuances de jaune, des pavés jaune et rouge alternèrent avec des carreaux vert et jaune, les uns et les autres ornés des mêmes dessins. De la citadelle, du cloître et de l'évêché de Laon, il nous est arrivé deux échantillons, l'un rouge et jaune, l'autre jaune et vert foncé, d'un quartier de rosace (35). Nous avons aussi deux pavés, l'un vert et l'autre jaune de la femme à l'écharpe de la figure 156, dansant cette fois non plus dans un groupe de fous, de sauteurs et de musiciens, mais au milieu d'un appartement dont les fenêtres sont ornées de draperies (187); on aperçoit à gauche, sur ce carreau qui était d'une grandeur égale à celle de quatre pavés ordinaires, la main et le bout de l'écharpe d'une seconde danseuse, ce qui montre que ce personnage se groupait avec d'autres semblables et figurait dans une scène autre que celle que nous avons décrite et dessinée plus haut. Nous avons aussi deux fous (188) de dessins l'un jaune sur jaune, l'autre jaune sur vert, trouvés dans d'anciens décombres assez voisins de l'évêché de Laon pour faire supposer qu'ils proviennent, non pas de sa chapelle souterraine dont le carrelage a plus de date, mais de quelque appartement d'habitation sans doute.

A Saint-Médard, on voit des carreaux à dessins noirs sur fond jaune foncé (142).

En parlant du carreau de la danseuse à l'écharpe (187), nous venons de dire qu'il était bien plus grand

que tous les autres ; l'énonciation de cette exception nous conduit tout naturellement à nous occuper de la dimension des pavés de couleur. Elle varie singulièrement dans les divers monuments du département de l'Aisne d'où nous sont arrivés nos nombreux spécimens. Souvenir évident de la mosaïque qu'on allait à jamais abandonner, ou, mieux encore, des pavés vernissés d'Asie qui sont de très-petite dimension, nos plus anciens carreaux, que la grossièreté et la simplicité de leurs dessins désignent comme étant du douzième siècle, sont aussi les plus petits. Ils ont seulement cinq centimètres de côté. Nos dessins n^{os} 9, 12, étaient composés de la réunion de quatre de ces petits parallélogrammes rouges et jaunes qu'on retrouve en nombre à la cathédrale de Laon, mais en bien plus grande quantité encore dans le grenier d'une maison du cloître où nous les avons vus par milliers, mais pour la plupart usés à ne plus rien laisser lire. On en voit aussi à Vauclerc où quatre petits pavés de cinq centimètres étaient semés de *tours* héraldiques. La citadelle de Laon nous en a donné un de six centimètres de côté et un (24) de sept. Soissons en a un (74) de huit centimètres.

Mais bientôt le potier a compris que l'assemblage de ces petits carreaux lui prenait bien du temps et que l'ajustage en était pénible et trop coûteux. Il les quadruple de grandeur et y dessine quatre figures isolées jusque-là. Un pavé brisé, trouvé dans des décombres accumulés au pied des murs de la cathédrale de Laon, nous offre l'accouplement d'une *aigle* et du *léopard passant* (18) ; il est évidemment du douzième siècle à sa physionomie barbare. Sur un autre carreau, du même âge, qui était à la fois dans la cathédrale de Laon et à

Breuil près Laon, on voit, dans un écartellement produit par deux lignes se coupant à angles droits (*), le *gironné* (12), la *fleur-de-lys* en forme de lyre (64), une *aigle éployée* et un fleuron en quinte-feuilles (34). Quatre petits dessins, présentant un écartellement de *gironné*, de *sautoirs* et d'*échiquier*, figurent, de la même façon, sur un pavé de la citadelle de Laon, simulant la réunion de quatre petits carreaux. Ces pavés avaient alors dix centimètres de côté. C'est la grandeur que les carreaux conserveront pendant deux siècles à peu près. A partir du quatorzième siècle, nous les verrons singulièrement grandir.

Ceux du cloître de Laon ont dix centimètres; les carreaux renaissance des chapelles des bas-côtés à la cathédrale de Laon en ont onze; ceux de Prémontré, Etampes, Armentières, Oulchy, Fressancourt, Travecy, treize centimètres. A Saint-Martin de Laon, à Montreuil-sous-Laon et dans quelques maisons de cette ville, les pavés fleurdelysés non émaillés et aux dessins en creux ont quinze centimètres de côtés, ce sont les plus grands de tous ceux que nous ayons vus, à l'exception du carreau marqué à la couronne de France (77) qui a dix-huit centimètres, et des pavés à fleurs-de-lys aussi en creux de La Bouteille près Vervins qui en ont dix-neuf. Il arriva parfois que, pour opérer plus vite, le briquetier du seizième siècle, se rappelant le procédé de ses prédécesseurs du douzième, prépara aussi de très-grands parallélogrammes quadruples de grandeur des pavés ordinaires. Ces grands parallélogrammes étaient

(*) M. Didron, *Ann. archéol.*, t. 10, p. 62, parle d'un pavé de Breteuil qui semble la réunion de deux soudés en un, mais qui n'est qu'un pavé unique sur lequel est simulée une division. C'est, dit-il, un commencement d'économie dans la fabrication.

divisés en quatre compartiments égaux par deux lignes se coupant à angles droits et simulant l'approche de quatre pavés; sur les quatre divisions il appliquait quatre fois le moule à relief qui servait à inscrire en creux le dessin de couleur opposée au fond. Rarement on rencontre de ces grands pavés qui ne portent pas l'empreinte des lignes verticale et perpendiculaire; cependant c'est là le cas de notre dessin 77 où l'on n'aperçoit point les divisions qui partagent le pavé 75 par exemple. Il apparaît donc qu'au fur et à mesure que la mode du carrelage de couleur s'étendit et gagna du terrain, l'artiste, pour économiser du temps, diminua sa main-d'œuvre et agrandit ses moules et ses produits.

On a dit (*) que l'épaisseur des carreaux ne variait pas et qu'elle était toujours de deux centimètres. Les carreaux de Montreuil, de Saint-Martin de Laon et quelques-uns de la citadelle ont jusqu'à trente-cinq millimètres d'épaisseur. Il est bien plus de pavés à trois centimètres qu'à deux. Un carreau de Vauclerc a cela de particulier qu'il est d'une épaisseur de quatre centimètres, ce qui est énorme, et que sa surface supérieure est beaucoup plus large que la face inférieure, de telle sorte que ses côtés sont taillés en talus, tandis que tous les autres pavés connus le sont à angles droits. C'est aussi en talus que sont taillés les pavés à couronnes 29 et 76.

Maintenant, est-il possible d'assigner une date à peu près précise aux divers produits du pavage de couleur? Nous n'hésitons pas à nous prononcer pour l'affirmative.

(*) M. de Barthélemy, *Notice sur quelques Carrelages historiques*, page 12. — M. Bazin, *Des Carrelages anciens*.

Nous assurerions presque, sans crainte d'être contredit, que les pavés épars dans plusieurs chapelles de la nef de la cathédrale de Laon (9, 10, 12, 13, 14, 18), ont été posés par l'architecte qui reconstruisit cette magnifique église au milieu du douzième siècle; de même pour les couronnes 29 et 76. Le chandelier ou créquier de Saint-Vincent (41) doit être du même temps; il faisait partie du pavage de l'ancienne église Saint-Genest qui fut ruinée par les Anglais vers 1350, et son état de détérioration, quand il sortit récemment de terre pendant des fouilles qui se continuent encore sur l'emplacement de cette église, prouve son long état de service: il a perdu presque toute sa couverte d'émail, par suite non de cassure, mais d'usure par la marche.

Dans le carrelage de Saint-Denis, retrouvé au commencement de notre siècle, et qui date de la restauration bien connue d'une chapelle de cette basilique sous saint Louis, nous retrouvons l'*échiquier* de la cathédrale de Laon (9), ses triangles (13), son fleuron (117), ses fleurs-de-lys et ses tours de Castille alternées sur un fond rouge (50); l'ornementation picturale des murailles de la Sainte-Chapelle, nous l'avons dit, nous offre la même et identique combinaison des fleurs-de-lys de France et des tours de Castille. On sait la date de la construction de la Sainte-Chapelle, et un habile architecte, M. Viollet-Leduc, a prouvé que le carrelage de Saint-Denis, où nous reconnaissons certains dessins de la cathédrale de Laon, est incontestablement signé par le temps, par son ornementation et par les circonstances locales de tout ce qui l'environne (*). Nous retrouvons aussi dans les peintures murales de la Sainte-

(*) *Annales archéol.*, tome 9, page 76.

Chapelle, et à un nombre infini d'exemplaires, la chimère 122 du cloître des chanoines de Laon, comme aussi les *aigles éployées* (23) de Prémontré et ses *léopards lionnés* (48) qui sont une imitation du treizième siècle. Nous ne reviendrons pas sur la preuve de l'âge des pavements de couleur à l'aide de la fleur-de-lys et de ses modifications; quand nous avons parlé du fréquent emploi de la fleur-de-lys, nous avons épuisé tout ce qui avait trait à ses époques diverses qui forment date pour les carrelages où elle est entrée. Nous dirons seulement que, à notre avis, la fleur-de-lys trapue et anguleuse du n° 36 est du douzième siècle, comme celles des n°s 61, 70 et 76; les semis sans nombre n°s 80, 82 et 83 appartiennent au treizième siècle, et l'écu 78 au quatorzième. Les caractères de la légende de Nizy (168 et 169) sont signés du treizième, nous le répétons et c'est incontestable, et ceux de Prémontré (165, 166), comme ceux qu'on entrevoit sur le pavé d'Etampes (60) appartiennent à l'écriture du quatorzième. Le ménestrel (154), le duo d'amoureux (160), le groupe à la croix de Saint-Médard (163) sont dessinés d'une façon assez barbare pour qu'on les attribue au treizième siècle, le berger de Prémontré (166) au quatorzième, ainsi que les chevaliers n°s 150 et 151, tandis que les deux autres représentés sur les carreaux n°s 108 et 149 sont plus vieux de cent ans peut-être. Le chasseur n° 145, à ses formes grêles, peut être attribué au quinzième siècle. Les pavés du cloître des chanoines de Laon sont datés du quinzième siècle, peut-être même du seizième; s'il faut en croire la perfection relative des danseurs et des danseuses de notre combinaison de neuf pavés (n° 156). Evidemment le carrelage des trois chapelles au fond des bas-côtés à droite

du chœur de la cathédrale de Laon, est bien plus récent que celui dont les débris se retrouvent dans une autre chapelle derrière la chaire. Dans les premières, l'ornementation des pavés 94, 106 et 189, ce style un peu tourmenté comme les balustrades des chapelles elles-mêmes, diffère essentiellement de l'ornementation et du style très-simples et massifs des carreaux relégués dans une chapelle à gauche de la nef où ils ne sont pas à leur place (9, 10 et 14).

Ces questions d'âge amènent tout naturellement celles de style. Il est loin d'être le même dans les différents édifices qui nous ont légué des débris de leur pavage : la simple inspection des types et la nomenclature des noms des localités d'où ils proviennent, suffisent à le démontrer. La cathédrale de Laon a deux dessins très-différents d'aspect, l'un de souvenir roman, lourd et rond de formes, l'autre contourné, un peu prétentieux comme la renaissance, souvent d'assez difficile invention, bien que quelquefois les motifs y arrivent à une perfection relative de lignes (106 et 189). L'effet du premier est plus large ; celui de l'autre est maigre et confus, même vu seulement de hauteur d'homme ; la finesse élégante, la profusion d'ornements, la richesse de combinaisons dans les lignes, étudiées même d'assez près, laissent de l'indécision à l'image. La crypte de l'évêché de Laon n'est pas moins remarquable par la largeur du style qui attire le regard sur ses rosaces (190, 194), que par ses entrelacs (31, 111 et 120). Vauclerc se recommande aussi par ses entrelacs aussi beaux qu'ingénieux (119, 120). Au contraire, le pavage du Bois-Roger nous offre des fleurons (192 et 193) de style recherché, tourmenté et un peu grêle. Lor et Nizy, villages qui se touchent, possèdent

des combinaisons linéaires très-fines, très-élégantes et de bon goût (97, 107, 161 et 162) ; le même artiste a dû passer par là. On sent aussi une même main et un même faire à Andelain, Fressancourt et Travecy, pour les combinaisons géométriques qui datent du treizième siècle. A Travecy, les personnages et les animaux, dessinés bien plus tard, sont très-remarquables de ligne et de couleur (138, 155 et 157). Nous avons dit que le potier d'Etampes et de Prémontré s'est trompé sur la génie du carrelage dont il a renversé les couleurs pour innover. Dans le douzième et le treizième siècle, le carrelage émaillé, c'est un splendide tapis à dessins peu varié de combinaisons, où les rosaces, les fleurs, les entrelacs se bordent de nuances tranchées ; le fond est sombre et le dessin saillant par sa couleur joyeuse. A Prémontré, le fond devient criard, et sombre le dessin ; tout est confusion parmi ce microcosme d'hommes et d'animaux, de monstres et de légendes. L'ensemble dut être très-monotone et fade d'aspect dans le cloître de Laon, où l'ornemaniste n'est pas toujours heureux dans ses rosaces, dont le motif est souvent plus maniéré qu'original (194). La maigreur est exagérée à Château-Thierry (46, 47, 99), où le potier a mêlé tous les styles, toutes les combinaisons de couleur, indice de décadence et d'impuissance aussi.

Pour être complète, une étude comme celle dont nous nous occupons ne pouvait oublier d'essayer de donner une idée de la fabrication de ces beaux pavés dont tout le Moyen-Âge se servit avec tant d'intelligence et d'art, et de la façon dont l'artiste s'y prenait d'abord pour y dessiner ses fleurs, ses animaux, ses armoiries et ses personnages, ensuite pour les durcir et les conserver par une couverte d'émail.

La terre que les potiers employaient pour la fabrication des carreaux destinés à couvrir les planchers des habitations, est la terre ordinaire à briques et à tuiles, ici grossièrement travaillée comme dans les pavés du douzième siècle, là très-fine et très-belle comme à Travecy, à Fressancourt, à Lor, à Prémontré, au Bois-Roger. M. Brongniart, dans l'atlas de son *Traité des arts céramiques*, parle d'un gisement à La Fère d'une terre très-propre à ce genre de travaux et qu'il désigne ainsi : *Argile figuline brune*. Brute et passée au grand feu, elle est infusible et devient brun-rouge ; lavée et dégourdie, elle tourne au jaune clair ; tandis que lavée et passée au grand feu, elle devient rouge plus ou moins vif. Voilà bien les deux éléments de la coloration sur nos carreaux. Cette argile que M. Brongniart attribue seulement à la région de La Fère, se trouve sur un grand nombre de points dans le département de l'Aisne ; c'est une des nombreuses raisons qui nous autorisent à croire que nos pavés ont pu et dû y être faits sur place à peu près partout où nous constatons leur présence.

La terre une fois trouvée, convenablement battue et carrément taillée, il s'agissait de creuser sur le pavé l'empreinte ou le lit qui recevrait la terre colorée destinée à produire la décoration du champ qui sans elle serait resté monochrome. Pour cela on avait apprêté un moule, une espèce d'estampille ou d'emporte-pièce en bois ou en métal taillé en relief suivant le dessin que le potier allait tracer en creux dans son carreau. Ce moule posé sur le pavé, ils étaient tous deux soumis à l'action d'une presse qui enfonçait les reliefs de l'estampille dans la terre encore humide, et

cette dépression était remplie alors d'argile diversement colorable.

Quelques archéologues semblent ne connaître que ce mode de tracer les dessins sur les terres cuites émaillées. C'est celui peut-être qui a été le moins employé, du moins dans les monuments de la contrée où nous avons étudié les anciens carrelages. Il appartient spécialement, dans le département de l'Aisne, aux douzième, treizième et quatorzième siècles. Déjà même, au commencement de la seconde moitié du quatorzième, les maîtres potiers employaient une façon d'agir plus commode et plus prompte que l'incrustation. Ils découpaient leurs dessins dans une feuille de carton, ou mieux sans doute dans une feuille très-mince de cuivre ou de ferblanc. De la sorte, ils pouvaient facilement juger des défauts du dessin, y remédier par des retouches, et en apercevoir l'effet grâce à l'application de leurs plaques ajourées sur une surface d'une autre couleur. A l'aide d'un pinceau trempé dans l'argile soit naturelle, soit préparée avec des agents chimiques et diversement colorables au feu, ils déposaient sur le carreau une mince couche de cette argile qui devait procurer l'ornementation. C'est ainsi que sont traités les carreaux de Prémontré, de Travecy, d'Etampes, d'Oulchy, d'Armentières, de Saint-Médard de Soissons, et ceux de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, les plus modernes de tous. Cela est si vrai, que le potier a pu rendre illisible la légende *Vive le Roy* de Prémontré, tout simplement en apposant à l'envers sa plaque découpée. Tous les pavés si nombreux des cloîtres des chanoines de Notre-Dame de Laon ont été traités par le procédé de la plaque à jour. C'est ce que démontre l'état de la terre cuite, lorsque la couverte d'émail et

le dessin ont disparu par le frottement et l'usure ; la terre alors est parfaitement plane à la surface supérieure du pavé et ne montre plus ni creux , ni relief.

L'incrustation , produite par le mode du moule en relief, était généralement peu profonde. Il en résultait donc qu'un passage fréquent , après avoir usé la couverture d'émail, détruisait promptement les dessins ; aussi en trouvons-nous tant de frustes et d'illisibles. Pour éviter cet inconvénient, le potier, qui fabriqua les carreaux de Foigny , s'essaya à les rendre solides et inusables sans même le secours trompeur de l'émail extérieur. Il les teignit en noir et en blanc dans la masse. Voici ce que dit M. Bazin, dans son article déjà cité sur les Carrelages anciens, au paragraphe : *Pavage de l'abbaye de Foigny* :

« Le procédé employé pour donner à la terre une
» teinte noire, consiste à chauffer le four avec du bois
» d'aulne qu'on a laissé plongé dans l'eau pendant plu-
» sieurs mois. On allume ; mais, au lieu d'être consumé
» par la flamme, le bois, imprégné d'eau, s'en va en
» fumée. C'est une solution de noir de charbon dans de
» la vapeur d'eau qui monte, pénètre dans la terre par
» tous ses pores, s'y attache et s'y dépose à tout
» jamais (*). Les pavés blancs de Foigny sont le produit
» d'un art tout aussi ingénieux, que nous n'avons pas
» eu le bon esprit de conserver, si je ne me trompe. Ils
» se divisent en deux couches : l'une plus épaisse en
» terre rougeâtre, l'autre, qui occupe la partie supé-
» rieure, en terre blanche et tirant légèrement sur le
» jaune. C'est de la terre à poterie d'une certaine

(*) Les pavés noirs de la Belgique sont colorés de cette façon aujourd'hui encore.

» finesse qui sert, pour ainsi dire, de couverture à l'autre.
» L'union de ces deux terres de nature différente est
» intime, et, quoiqu'elles tranches soient bien nettes,
» la solidité est parfaite..... Le dallage de Foigny, sans
» avoir l'éclat de celui de Breteuil, serait pourtant
» reproduit avec avantage ; moins brillant à cause du
» défaut d'émail, il serait, en revanche, plus solide et
» moins coûteux. L'émail sur les carreaux est une
» couche excessivement mince et fragile qui, à la
» longue, éclate par endroits et fait tache, quand la
» terre qui le reçoit est de mauvaise qualité. Dans ceux
» de Foigny, au contraire, si la superficie s'use, l'œil
» ne s'en aperçoit pas. Cela est si vrai, que ces pavés
» pourraient être remis en place tels qu'ils sont. »

Nous n'en pourrions dire autant de la plupart des carreaux dont les dessins sont obtenus par incrustation, ou même par l'application de la terre colorée à travers les découpures de la plaque à jour. Cependant, ce dernier procédé avait certainement l'avantage de fournir un pavé plus poli, moins rugueux d'aspect, et sur lequel l'émail se déposait en une plaque très-unie ; il était par conséquent plus brillant et plus vif de ton. Il ne paraît pas qu'ainsi préparé, il fût moins solide que le pavé à dessins incrustés. Les carreaux de Prémontré et d'Oulchy sont parfaitement conservés, presque tous intacts, et si ceux d'Etampes sont, au contraire, très-détériorés, cela tient à l'humidité qui règne dans l'église où le pavage et les murailles sont perdus de moisissure, où l'air est vicié et nauséabond comme celui d'une cave. Il faut reconnaître aussi que les deux églises du monastère de Prémontré et du château d'Oulchy étaient peu fréquentées par la foule, circonstance à laquelle est due la conservation de leurs

carreaux plus peut-être qu'à la bonté de la converte d'émail.

Il nous reste à dire quelques mots de l'enduit vitreux qui a donné son nom aux carreaux de terre émaillée. Nous n'avons point la prétention de faire ici montre d'une science spéciale que nous ne possédons pas. Nous ne parlerons donc point magistralement de la composition des émaux dont les potiers ont glacé ou, pour user de la langue technique, *plombé* les carreaux, brillante parure qu'ils ont à profusion semée dans nos anciens édifices. Il nous suffira de dire que cet émail, ce *vernis de poterie*, est un enduit vitrifiable, transparent et plombifère, qui se fond à une température basse et inférieure à celle qui est nécessaire pour la cuisson de la pâte du pavé lui-même. L'objet de ce vernis est de rendre la pâte unie, imperméable, plus dure, de lui donner de l'éclat et une couleur plus fraîche et plus transparente. Il s'en faut de beaucoup que les couvertes d'émail aient la même qualité et la même beauté à tous les âges et dans toutes les localités où nous avons été chercher des carreaux de couleur. Les plus vieux pavés de la cathédrale de Laon, comme ses plus nouveaux, ceux de Vaulerc aussi, n'ont pas conservé leur glaçure; ceux de Berry-au-Bac sont complètement dévernissés; tandis que l'avantage du poli est encore resté, comme celui des couleurs, aux pavés d'Oulchy, de Château-Thierry et de Prémontré surtout. Leur éclat est celui de leur première jeunesse et prouve que, dès la fin du quatorzième siècle, l'art de la céramique avait fait d'immenses progrès comme main-d'œuvre et combinaison des terres avec les agents chimiques.

Tels sont les trop longs détails que nous a fournis l'étude des lambeaux de pavages anciens disputés par

nous à la crasse déposée par un passage continu, à la moisissure et à l'humidité qui les ont rongés, aux ruines et aux décombres qui les recouvrent, à la dégradation qui les eût rendus méconnaissables pour tout autre que pour un collectionneur presque monomane.

Quant à ce qu'étaient ces carreaux dans leur ensemble, lorsqu'ils enrichissaient de leurs vives nuances et de leurs remarquables dessins le pavé d'un monument civil ou religieux, nous n'en pouvons parler en connaissance de cause; car nous n'avons pu en étudier, au moins dans le département de l'Aisne, aucun spécimen complet. Tout y est lambeaux, destruction, séparation. Tout au plus rencontre-t-on épars çà et là des pavés émaillés, égarés au milieu de matériaux communs, sans qualité, où la parcimonie a disséminé les élégants débris du moyen-âge. A Laon, où les pavés de couleur étaient si nombreux qu'on en trouve partout, dans les agglomérations des décombres d'anciennes démolitions qui ont à la longue étendu la surface de la montagne, dans les ruines que les pluies d'orages creusent chaque année sur les flancs des talus, aux alentours de chacun des nombreux monastères ou églises qui faisaient jadis à cette ville une physionomie à part, dans toutes les vieilles maisons, il n'y a pas en ce moment, si ce n'est à l'ancien évêché, un raccord de dix pavés peut-être, pas même dans la cathédrale où, dans les chapelles de la renaissance, des carreaux isolés affleurent çà et là les murailles. Pas une grande rosace dans tout le département!

Il nous est aussi impossible maintenant de donner même un aperçu des principales combinaisons des carrelages du treizième siècle dans l'église de Berry-

au-Bac , à Vauclerc, à Nizy. La forme des pavés et des dessins permet seulement d'affirmer qu'ils durent se disposer en grandes bandes ou en parallélogrammes plus larges que hauts comme à Saint-Denis , ou bien encore en losanges comme à Saint-Omer où ces figures géométriques , formées la plupart du temps par seize carreaux de même dessin, étaient encadrées par une bordure de pavés monochromes tranchant sur l'ensemble, rompant la monotonie et formant un champ ou jaune , ou vert , vert le plus souvent. Ce ne sont là que des inductions qu'autorisent des exemples connus. Quant aux rosaces de Coucy , elles se reconstituent d'elles-mêmes et sans inconvénient, comme celle de Saint-Pierre-en-Dive. Nous ne nous faisons point une idée précise de ce que fut l'ensemble du pavage à Prémontré et à Etampes. Les fleurons de repère indiquent bien des raccords de quatre pavés ; mais cette combinaison de détail ne nous dit pas comment s'alliaient en grandes divisions les sujets si divers provenant de Prémontré , par exemple, d'où tant de types, si disparates et si peu motivés par l'unité d'intention et de dessin, nous sont venus.

Voici cependant quelques indications toutes récentes et qui ne manquent pas de quelque utilité.

Le château du Bois-Roger , dépendant de la commune de Laniscourt , appartient jusqu'à la Révolution à de riches familles dont le bon goût se prouve par l'existence de tableaux de divers vieux maîtres dont les œuvres , méprisées par les derniers acquéreurs , déperissaient reléguées dans des coins et sous la poussière. L'ancien château , celui qui précéda les constructions louis-treize, eut sa chapelle, ou quelque salle d'honneur, pavée de carreaux que nous avons

reproduits sous les numéros 192 et 193 et qui couvrent maintenant l'aire d'un immense grenier où ils se comptent par plusieurs centaines, dont un certain nombre parfaitement conservés. Toutes nos recherches ne nous ont fait découvrir que cinq types seulement : la fleur-de-lys du n° 37, les deux rosaces 192 et 193, et enfin une autre fleur-de-lys, allant non plus d'un côté à l'autre du parallélogramme, mais d'un angle à un angle, et des triangles fleurdelysés et fleuronés (195 et 196). Il nous semble facile de rétablir l'arrangement présumable que comportaient des éléments aussi simples et aussi peu nombreux. L'ensemble du carrelage se composait de grandes bandes où les rosaces 192 et 193, à quatre ou à seize carreaux, alternaient entre elles. Comme à Cluny, chaque rosace se bordait d'une bande composée du losange et des triangles 195 et 196 dont la largeur du motif fleurdelysé faisait contraste avec le dessin contourné et un peu mièvre de l'ornementation principale. Le tout était encadré, au point de jonction avec la muraille, par un champ de fleurs-de-lys n° 37; car nous n'avons point rencontré au Bois-Roger de ces carreaux jaunes et verts qui abondent à Laon et qui servaient là de bordure et d'opposition.

D'autres carrelages, ceux-là entiers, ont été retrouvés en place dans les terrains de l'esplanade de la citadelle de Laon où le génie militaire creusait, il y a deux ans, des contre-mines poussées vers la ville. Disons tout d'abord que, jusqu'au dix-septième siècle, cette partie de la ville de Laon, fortifiée d'abord par Henri IV, ensuite par le génie moderne, fut le centre des habitations opulentes, parmi lesquelles on remarquait le palais du gouverneur. Démolies de 1594 à 1600, à

n'est point étonnant que ces maisons fussent encore ornées des pavages qu'elles devaient aux siècles précédents : la mode n'était point encore mobile comme aujourd'hui. Les ingénieurs, qui voulaient construire rapidement, rasèrent les habitations jusqu'au sol et laissèrent en terre les pavages et les substructions qui ont récemment réapparu dans les fouilles du génie moderne qui retrouva en même temps un gisement de constructions et de débris gallo-romains. Voici ce qu'étaient là les carrelages du moyen-âge :

Dans le premier d'une surface de quatre à cinq mètres carrés, la disposition du dessin était excessivement simple ; il se composait, sur toute sa superficie, d'un vaste champ de fleurs-de-lys se rajustant quatre par quatre par la pointe et dans l'angle de chaque pavé ; ni bande, ni bordures d'encadrement. Le second carrelage fut retrouvé à très-peu de distance du premier et, comme lui aussi, recouvert par deux à trois mètres de terrassement. Mais, à la différence du pavement aux fleurs-de-lys, celui-là était si détérioré par l'humidité sous une couche de terre probablement très-perméable, que tous ses carreaux tombaient en décomposition et n'avaient point conservé de vernis. A peine si quelques dessins en étaient reconnaissables. Par deux de ces carreaux qui nous en sont venus, nous savons que ce pavage, comme celui que l'on admire dans une des salles du musée de Cluny, offrait, avec les mêmes dessins, un double effet de couleur ; car nous avons dit plus haut que nous possédions deux spécimens, l'un à dessin jaune sur rouge, l'autre à dessin jaune sur fond vert-olive foncé, du quartier de rosace quinte-feuille que nous avons publiée sous le n° 35. De ce second carrelage nous avons eu aussi divers types de

chasse reproduits dans le cours de cette étude. Puis çà et là, dans la masse énorme des terres remuées sur l'esplanade qui couvre les abords de la citadelle, les ouvriers ont rencontré, soit isolés, soit confondus, soit entiers, soit fracturés, mais jamais en place, des carreaux monochromes, verts et jaunes, d'autres que nous avons dessinés sous nos nos 13, 17, 18, 24, 27, 54, 61, 66, 69, 143, 154, à motifs jaune sur rouge ou jaune sur jaune, tous enfin si nombreux, si différents d'âge, de types et de couleur, qu'il faut admettre qu'ils ont figuré dans l'ornementation architecturale de bien des maisons différentes.

Plusieurs fois, dans le courant de cette notice, nous avons parlé de la chapelle souterraine de l'évêché de Laon. C'est là seulement qu'on peut encore étudier les débris d'un carrelage en place aujourd'hui : nous ne voulons pas dire à la place où l'avait établi l'architecte décorateur de cette crypte ; car nous croyons qu'il a été remanié, ce que nous essayerons de prouver.

Pendant une visite à cette chapelle que nous montrions à un archéologue étranger il y a deux ou trois mois, nous interrogeâmes le concierge sur la possibilité de l'existence à l'évêché, dans quelque bâtiment ou grenier, de carreaux anciens dont quelques spécimens avaient été, après des pluies d'orage, retrouvés jadis dans des décombres voisins de cet édifice. Le concierge ne se rappelait point en avoir jamais vu. Le sol de la crypte est couvert de terres rapportées que par hasard il remuait du pied sur l'espace qui devait jadis entourer l'autel, quand tout-à-coup, sous la lueur qui tombait d'une lanterne, une vive lumière jaillit du sol ; c'était justement un carrelage que son émail venait de trahir. Nous allons en indiquer sommairement la situation et l'ensemble.

La chapelle souterraine de l'évêché de Laon est composée d'une nef avec ses deux latéraux et d'un sanctuaire dont l'abside est à cinq faces. La nef est pavée de petites dalles carrées. Le sanctuaire, au centre duquel s'élevait l'autel, était un peu plus élevé que le sol de la nef. La place où fut l'autel se reconnaît facilement à son terre-plain que rien ne recouvre. Le pavage émaillé affleurait à la fois les côtés de l'autel et les murailles pentagonales de l'abside. Il se divise en deux parties bien distinctes : celle de gauche et celle de droite qui ne sont point du même âge et se séparent en deux fractions égales, dans l'axe de l'autel et sous le milieu de la fenêtre bouchée qui délimite la moitié de l'abside.

Voici ce qu'était le pavage à gauche. Il se divisait en plusieurs parallélogrammes et moitiés de parallélogrammes placés sur angle en façon de losanges. Le premier, qui affleurait les marches par lesquelles on descendait du sanctuaire dans la nef, était complet. Au-dessus, deux moitiés triangulaires de carrés, l'une contre la muraille, l'autre contre l'autel. Plus loin, et au centre, un second parallélogramme encore surmonté de deux triangles ; et ainsi de suite jusqu'à un fouillis de pavés sans ordre et presque complètement détruits.

Le motif principal de ces parallélogrammes, lorsque le pavage était vraiment en place, et tel que le remaniement nous le montre encore en certains endroits, se composait de quatre carreaux, tantôt à l'*aigle éployée* n° 25, tantôt au *léopard* 55 dont nous n'avons que la tête couronnée, tantôt aux types de nos fleurons 33, 73, 95, 101, 102, 116, 190, 191, ou marqués de nos entrelacs 111, 112, 121, tous faits pour se raccorder en ensembles de quatre pavés. Quel rôle y jouaient nos

animaux fantastiques 128 et 129? C'est ce qu'il est impossible de déterminer avec précision; car ils ont été trouvés enfouis dans le terre-plain de l'autel.

Ces motifs à quatre carreaux étaient jadis entourés, comme l'ouvrier qui a remanié ce carrelage magnifique de ton, de terre et de dessin, les a entourés aussi à l'imitation de ce qu'il avait vu, par une bordure courante de pavés à rinceaux très-déliés, très-élégants (197). Ces pavés à rinceaux étaient oblongs et n'avaient que moitié de la hauteur des autres. Une seconde bordure de petits pavés carrés vert-marbré enfermait ce que nous appelons alors un grand parallélogramme. Chacun de ces parallélogrammes, de composition similaire, mais de dessin central différent, est aujourd'hui, preuve incontestable de remaniement, séparé des autres par un encadrement de pavés où se voient des quartiers de notre rosace 101. Cet agencement, qui procède d'abord par masses régulières, devient tout d'un coup une masse chaotique où dominent les quartiers d'aigles et de léopards inscrits dans les fers à cheval (25 et 55), mais placés dans tous les sens, mais disséminés les uns parmi les autres, mais illisibles; la destruction est complète sur une bonne moitié de l'espace polygonal qui se développe derrière l'autel.

Alors commence la seconde portion du pavage tel que nous l'avons retrouvé récemment, et qui se compose, en très-majeure partie, de ces carreaux monochromes jaunes et verts (185, 186), qui foisonnent dans les galeries supérieures du transept droit de la cathédrale de Laon et qui y servirent d'encadrement aux combinaisons historiées du pavage émaillé. Ça et là se trouvent isolés un chien, un cerf, notre fleur-de-lys 66, notre *bar* ou dauphin 26, types qui se retrouvent

dans le cloître des chanoines de Laon, à la citadelle et dans beaucoup d'anciennes maisons de cette ville, types dessinés en jaune sur jaune, qui ont dix centimètres de côtés et datent probablement, suivant nous du moins, de la fin du quinzième siècle, peut-être du seizième, tandis que les carreaux à gauche de la crypte sont plus âgés d'un siècle et demi au moins, sont larges de treize centimètres carrés, pétris d'une terre plus rouge et moins serrée, et enfin dessinés en jaune sur fond rouge d'une belle nuance vive.

Cette réunion bizarre, disparate, insolite, de deux variétés si distinctes de pavés dans le même carrelage, forme pour nous la meilleure preuve d'un remaniement radical et complet, dont la date peut être fixée presque sûrement à cette partie du seizième siècle où les anciens pavements se détérioraient, où l'art abandonné du potier-émailleur ne fournissait déjà plus de carreaux pour remplacer ceux qui manquaient dans l'ensemble, et où cependant on estimait encore assez ces brillants ornements des grands édifices pour ne pas les jeter à la borne, comme on le fit dans le siècle suivant. Du pavage primitif du quatorzième siècle on prit tout ce qui était bon, et on rapporta ou du dehors, ou de quelque appartement intérieur de l'évêché, les carreaux jaunes qui servirent à compléter le rajustage aussi bien ou, si l'on veut, aussi mal que possible.

Nous appuyons notre croyance en un remaniement sur d'autres raisons de détails. Les grands parallélogrammes de gauche ne sont pas tous égaux en dimensions. L'encadrement de petits pavés verts qui entoure exactement le premier parallélogramme central et les deux premiers triangles des côtés, court plus haut à travers la bordure de rosiers, ce qui ne doit

pas être pour obéir aux lois de la symétrie et de la régularité. Dans un des triangles, l'encadrement de rinceaux manque. Dans quelques motifs, un quartier de fleuron a sa tête au centre et sa pointe de raccord à l'angle extérieur du carré. De plus, le maçon, qui a refait le carrelage, — car c'est là l'œuvre inintelligente d'un maçon, d'un manoeuvre plutôt que d'un architecte, — de plus, disons-nous, le maçon s'est servi comme bordure courante des quartiers de notre rosace à rosiers (104), simplement sans doute parce que les pavés ornés de ce motif étaient les plus nombreux. Il aurait pu les placer symétriquement deux à deux toujours et par moitié de dessin comme l'indiquait forcément l'arc de cercle autour duquel se jouent les feuillages, et comme il l'avait fait une fois par hasard ; mais non, il les a posés, jetés dans sa bordure de séparation, comme ils sont venus, comme ils lui sont tombés sous la main, péle-mêle, qui sur un angle, qui sur un autre, qui la souche en haut, qui la fleur en bas. Jamais l'intelligent artiste des siècles précédents n'a procédé de la sorte : l'art du potier a eu ses règles, ses systèmes, ses indications précises, écrites non pas sur le papier probablement, mais dans la tradition et surtout le bon goût. La bordure d'encadrement se trouve parfois dans les carreaux monochromes et de forte opposition (183, 184, 185 et 186), dont les carrés et les triangles de couleurs différentes s'agençaient comme sur notre combinaison 195 et 196 ; dans ces mêmes dessins 195 et 196 du Bois-Roger, qui, largement tracés, contrastaient avec le caractère un peu maigre de nos rosaces 192 et 193 ; dans le rinceau de l'évêché de Laon (197) qui, de formes contournées et fines, mettait en vif relief les fleurons si larges de nos types 25, 190,

191 ; dans notre arrangement 107 à deux pavés ; et surtout dans l'ingénieuse combinaison de courbes entrelacées et de couronnes tréflées (198) que nous avons recueillie dans une maison de Laon et qui nous semble le type le plus complet du dessin de bordure ; tandis que , au contraire , notre pavé 101 est un motif à raccorder en rosaces et ne se trouve donc pas en place à l'évêché de Laon. Le rapprochement et la comparaison des carreaux 101 et 198 ne peuvent pas laisser de doute sur leur rôle respectif et très-différent dans le même carrelage.

Nous en aurions fini avec le carrelage émaillé du moyen-âge , si , l'ayant pris à son origine et avant son introduction en France , nous ne voulions montrer ce qu'il devint dans des siècles plus récents , comment il dégénéra , et comment enfin il mourut entre les mains des indignes successeurs des potiers habiles dont nous avons essayé de faire connaître les œuvres aussi brillantes que durables.

Arrivé le seizième siècle , on ne voit plus guères décorer de pavages émaillés les édifices ou religieux ou civils. Les églises s'enrichissent presque exclusivement de tombes gravées en creux qui en font de véritables musées mortuaires. Les riches , les fonctionnaires commencent sans doute à s'apercevoir que les carrelages de couleur ne sont point en rapport avec la froideur et l'humidité de notre climat. L'Asie , l'Egypte , l'Algérie , les Maures d'Espagne encore avaient bien fait de carreler leurs appartements de poteries brillantes dont le poli entretenait la fraîcheur , dont la dureté chassait les insectes gênants qui foisonnent dans les pays chauds , et dont la couleur éclatante plaisait à leur goût un peu primitif et enfantin. Mais en France ,

dans ses provinces septentrionales surtout, c'est moins la fraîcheur que l'on recherche qu'un peu de chaleur, et le Calvinisme, succédant à la sévérité de saint Bernard, introduisit dans les mœurs et les modes nationales des habitudes puritaines qui modifièrent sensiblement, et promptement surtout, le goût, le costume, jusqu'à la décoration des édifices. La tapisserie de laine recouvrit la tapisserie d'émail plus tard complètement bannie par le parquet de bois. Il arriva aux carrelages historiés ce qui arriva aux verrières de couleur. L'art inoccupé se perdit avec sa spécialité. Il n'y eut plus de potier pour restaurer les carrelages éventrés, dépolis, veufs de leurs riches dessins (*); de même que l'on manqua de verriers pour restaurer les fenêtres colorées par les treizième, quatorzième, quinzième et seizième siècles. Alors on jeta aux décombres les pavés vernissés, comme on remplaça par des verres blancs les anciens verres de couleur, comme on badigeonna les voûtes et les murailles anciennement peintes des cathédrales verdies alors par le temps et la nonchalance d'un clergé qui n'aimait plus la décoration multicolore des âges passés.

M. Deschamps-des-Pas dit que, dans la partie du nord de la France qui avoisine la Belgique, on rencontre fréquemment, dans les maisons, de certains carreaux émaillés et marqués au lion héraldique, ce qui semble accuser une origine flamande; cet écrivain les attribue au dix-septième siècle. Nous n'en connaissons aucun

(*) « Dans les réparations successives que l'on fit des carrelages » de couleur, on ne s'inquiéta plus de raccorder le dessin primitif; » peut-être même, ce qui est probable, les divers échantillons » manquant pour rassortir, on se contenta généralement de ceux » que l'on avait sous la main, ou même de carreaux unis. »
M. Deschamps-des-Pas. *Ann. arch.*

spécimen dans nos cantons riverains de la Belgique.

Cependant, on retrouve, postérieurement au seizième siècle, quelques briques de dallage qui, souvenir incomplet du carrelage colorié, ne sont recouvertes d'aucun vernis et dont la surface est décorée de dessins imprimés en creux; mais ces gîtes, produits avant la cuisson par le relief assez saillant du moule ou emporte-pièce, n'étaient point destinés à être remplis par de la terre de couleur. Tels sont les grands pavés de Montreuil sous Laon, que l'on retrouve encore en assez grand nombre dans plusieurs maisons de cette ville; dans la diagonale du carreau, on voit inscrite une fleur-de-lys (199). Le même pavé, de dimension plus grande encore, se rencontre à La Bouteille et provient de l'abbaye de Foigny. L'église de Laniscourt possède aussi quelques carreaux à la fleur-de-lys en creux, mais ceux-là très-petits et d'une mauvaise qualité de terre. A Bruyères, une chambre en est toute pavée.

Nous avons vu aussi à Arrancy, et dans le sanctuaire de l'église, une dizaine de pavés extrêmement anciens ornés de dessins en creux (*); l'un portait un monogramme à lettres du douzième siècle, l'autre une clé, d'autres des traces indéchiffrables, d'autres des signes dont l'empreinte était pleine de boue et de crasse vieilles de quelques siècles peut-être. Le pavage de l'église d'Arrancy devait être prochainement refait et

(*) « Dans l'église de l'ancien prieuré de Laitre-sous-Amance, » consacrée en 1076, on retrouve des carreaux qui ne sont pas » vernissés, mais chargés d'ornements imprimés en creux dans » l'argile, avant la dessiccation. » Deschamps-des-Pas, *Ann. archéol.*, tome 10, page 307.

ces carreaux nous avaient été promis, promesse oubliée et dont l'inexécution nous a privé d'un renseignement précieux et de types inconnus. Qui sait si ces pavés n'étaient pas contemporains des dalles gravées en creux de Saint-Remy de Reims, et si jadis ils n'avaient pas été, comme ces dalles, garnis d'étain versé dans les incrustations formant dessin? A Vaclerc aussi, nous avons vu quelques-uns de ces pavés incrustés, dont l'empreinte n'est pas remplie et qui ne furent jamais émaillés. Pour ceux-là, ils ne méritent que peu d'attention (*).

A l'inverse de ces carreaux moulés en creux, nous en avons, à Saint-Martin de Laon, dont les dessins sont moulés en fort relief. Ils représentent deux oiseaux affrontés sur un perchoir (98), un lévrier en chasse, et d'autres sujets méconnaissables. Ce pavage était émaillé de vert sombre d'une seule nuance, monotone et triste d'aspect; de plus, il était dangereux par la saillie de son relief. C'est à Saint-Martin de Laon seulement que se trouvent ces quelques spécimens de l'art du potier tombé en décadence, spécimens prouvant par leur rareté exceptionnelle l'abandon et le mépris dans lesquels ils tombèrent dès leur invention (**).

(*) Le musée d'Amiens possède des carreaux portant simplement les dessins empreints en creux et non émaillés.

(**) « Il se trouve parfois des carreaux où le dessin est en relief.
» J'en ai vu un appartenant à M. Hernaud de Saint-Omer, sur lequel
» on voit cinq fleurs-de-lys saillantes. Il paraît d'une époque assez
» récente et n'a jamais servi certainement de pavage. Il a été fait
» probablement de la manière suivante : après avoir préparé le carré
» d'argile de la même manière que pour les pavés en creux, on
» plaçait dans ce creux une certaine quantité d'argile; puis, avec
» un poinçon gravé en creux, on modelait la fleur-de-lys et on

De ces pavés qui datent du seizième siècle probablement, il nous faut passer sans interruption à des carreaux de porcelaine émaillée et très-coquets d'apparence et de dessins, dont le dix-huitième siècle et son goût pour les bergerades décorèrent le pavage des appartements d'un château sans doute voisin de Soissons; car c'est dans une maison de cette ville que nous avons pu en admirer la finesse de pâte, la splendeur d'émail, la gracieuseté de dessin. Ils représentent, en bleu tendre sur blanc, des corbeilles de fleurs diversément arrangées. C'est pur rococo. Ces carreaux ont dû coûter excessivement cher. Peut-être des pavés bleus et blancs que l'on nous avait signalés au château de Clacy et qui n'ont pu être retrouvés, ressemblaient-ils à ceux qui décoraient, d'une façon si originale, la cheminée de la maison de Soissons dont nous venons de parler. C'est au commencement du dix-huitième siècle, peut-être bien à la fin du dix-septième, si l'on en juge par l'ornementation qui rappelle celle de la belle poterie bleue de Rouen, que nous attribuons un beau carreau émaillé (200) qui nous vient d'une vieille maison de Laon. Le fond est d'un blanc éclatant, le dessin violet; l'émail est aussi beau que celui de la plus brillante porcelaine. La terre, poussée au plus haut point de cuisson, est très-compacte, sonore; d'un rose tendre. Ce carreau est remarquable aussi par son peu d'épaisseur; il a dû entrer dans l'ornementation des plaques d'une cheminée.

De la demeure d'un riche propriétaire si nous pas-

» recouvrait tout le carreau avec le vernis, puis on faisait cuire. »
M. Deschamps-des-Pas. *Ann. archéol.*, tome 11, page 23.

sons maintenant dans la modeste habitation d'un bourgeois du dernier siècle, nous pourrons, sur les fourneaux de sa cuisine, constater le dernier souvenir de l'ancien pavage historié et la dégénérescence grotesque de cet art qui, dans son expression au quinzième siècle, s'était élevé à une certaine perfection de la ligne et de la couleur. Ces carreaux, souvent à dessins bleus sur fond blanc, ou violets sur rose pâle, quelquefois noirs sur couleur plus claire, rarement jaunes sur rouge-brique, imitation plus décidée alors du moyen-âge, se fabriquèrent à Fourmies, village de l'ancien Hainaut, actuellement appartenant au département du Nord et riverain du département de l'Aisne. On y en cuisait encore il y a cinquante ou soixante ans. Ces carreaux (201), qui nous amusaient déjà dans notre jeunesse par leur naïveté et par une absence de prétentions dont nous avons déjà conscience, représentaient des animaux, des coqs, des fleurs, des paysages moins grands que les fleurs. La maison est plus haute que l'arbre; l'homme plus grand que la maison où il n'entrera jamais. Le chien est plus gros que l'homme, et le canard que le chien. L'accessoire indispensable est une barrière, quand ce n'est pas deux barrières. La cheminée fume toujours. Un oiseau vole souvent dans le ciel. L'homme s'habille en paysan du dix-huitième siècle; il s'appuie fièrement sur sa canne, ses hanches et ses gros mollets. Les quatre carreaux typiques que nous publions, nous viennent d'une auberge de Pinon; mais notre enfance les admirait partout. Le goût plus que problématique d'un des propriétaires du château de Ploisy en avait, nous l'avons dit, décoré, à la façon arabe, les parois de toute une vaste chambre. Ce n'est plus de l'art, ou c'est de l'art comme en font les

enfants. Sur ces carreaux, la représentation humaine ne vaut pas mieux que sur le pavé de Nizy (160) ou sur celui de Saint-Médard (143), qui datent du treizième siècle au plus tard, à notre avis, et l'ornementation linéaire est loin de la finesse et de l'invention des siècles que le dix-huitième traitait de barbares.

Au commencement du dix-neuvième siècle, on fit, nous ne savons dans quelle fabrique dont nous ne tenons pas à apprendre le nom, d'odieus semblants de carreaux de fayence émaillée, représentant des paysages peinturlurés de la façon la plus sauvage.

Puis, on retomba dans le pavé économique dit d'Avesnes qui envahit tout, grâce à sa laideur et à son bon marché relatif. On en carrela non seulement les maisons des simples particuliers, mais les maisons de Dieu, les églises où il prit trop souvent la place de la belle terre cuite du moyen-âge et des dalles tumulaires de la renaissance.

Grâce à l'archéologie, on est en voie de progrès aujourd'hui. Des fabriques de carreaux historiés et vernissés se sont élevées sur divers points de la France. Elles confectionnent, depuis quelques années, de beaux pavés à plusieurs teintes et à dessins très-variés. On se plaint, nous dit-on, du peu de solidité et de durée de leur couverture d'émail qui se détruit au moindre contact et que le moindre choc réduit en éclats; à supposer que ce reproche soit fondé aujourd'hui, on trouvera très-certainement le moyen de durcir les glacis préservateurs. Ces fabriques se sont heureusement inspirées des modèles innombrables que nous a laissés le Moyen-Âge, qu'on recherche avec soin et patience, et parmi lesquels nous serons heureux d'avoir restitué quelques beaux types d'élégance et de bon goût arra-

chés à la ruine et à l'oubli qui est une autre sorte de mort.

M. MELLEVILLE, prenant texte d'une assertion de la précédente lecture, revient sur l'opinion émise par M. Fleury que les Romains ont dû fabriquer, sur place et avec les terres du pays, la plupart des vases dont les fragments se trouvent partout épars sur le sol. M. Melleville pense que cette opinion n'est point une simple hypothèse, mais une vérité que l'on peut étayer de preuves matérielles. Il a vu, l'année dernière, chez M. Duchange, l'honorable président de notre Société, des fragments de poterie rouge dont la provenance romaine ne saurait être mise en doute, qui avaient été recueillis dans les fouilles de la citadelle de Laon et dont plusieurs paraissent fournir cette démonstration. En les examinant avec un peu d'attention, on remarque qu'ils sont formés d'une pâte grossière au milieu de laquelle nagent beaucoup de grains d'un gravier quartzeux. Or, sous cette même citadelle, on voit affleurer plusieurs bancs de glaise bariolée, jaunes le plus souvent, qui présentent précisément les mêmes caractères minéralogiques; ce sont des argiles impures ou sableuses, divisées en plusieurs bancs puissants, dont quelques unes sont aussi pénétrées de gravier quartzeux composé de grains rougeâtres, verdâtres ou jaunâtres, mais le plus ordinairement blancs. Il n'y a véritablement d'autre différence entre ces dernières argiles et la pâte de ces fragments de poterie que les changements de couleur et de *texture* opérés par la cuisson.

On peut donc dire, sans trop s'avancer, en s'appuyant sur cette parfaite concordance de caractères, que les

nombreux débris de poterie épars sur le sol autour de la citadelle de Laon, proviennent d'une fabrique élevée par les Romains sur cet emplacement même et pour la confection de laquelle ils ont employé les terres argileuses qui affleurent en cet endroit.

Quelques personnes, en considérant l'abondance des dépôts argileux dans nos contrées, diront peut-être que ces poteries peuvent avoir été confectionnées avec d'autres terres que celle indiquée ici ; M. Melleville pense que ce serait une erreur. Il n'y a, dit-il, dans nos environs, que deux sortes d'argiles ; les argiles *plastiques*, ainsi nommées parce qu'elles servent généralement à la fabrication de la poterie commune ; elles occupent les parties basses des vallées ; les autres sont placées sous la *roche* au sommet des collines. Celles-ci, comme on l'a dit, sont ordinairement jaunes et bariolées de diverses couleurs ; les premières, au contraire, sont brunes, verdâtres ou blanches ; mais ce qui les différencie particulièrement, c'est l'existence d'un gravier quartzeux dans les secondes, gravier qui manque constamment dans les premières. La plupart de ces argiles, grace sans doute à la présence d'une certaine proportion de fer hydroxide, prennent à la cuisson une teinte rougeâtre passant même parfois à un rouge assez vif. Telles sont les terres des environs d'Avesnes qui ont donné aux pavés de ce pays leur réputation. Mais cette couleur n'est pas celle des poteries romaines. Celle-ci paraît être artificielle et due à un procédé dont ces maîtres dans les arts ont emporté le secret avec eux.



TREIZIÈME SÉANCE.

(4 Juillet 1854.)

Présidence de M. Grellet, Vice-Président.

La Société apprend avec intérêt que M. Husson, maçon et entrepreneur de la démolition des maisons de la place du Parvis et attenant à la cathédrale de Laon, vient de mettre à sa disposition quelques pierres curieuses qui, aujourd'hui, sont tout ce qui reste de l'ancienne et curieuse église de Saint-Remy. Ces débris consistent en trois pierres dont la première est le pinacle ou dôme qui surmontait la statue d'un saint; la seconde est le corps mutilé d'une statue, et la troisième le piédestal en cul-de-lampe qui supportait une des statues de l'église.

La plus curieuse est le pinacle dont la partie supérieure représente une forteresse. Au milieu, un donjon crénelé et muni de ses machicoulis; il est entouré d'une courtine et de six tours dont malheureusement deux sont brisées; ce sont celles de pardevant. Le donjon était surmonté d'un clocheton dont la présence est prouvée par une entaille à la partie supérieure; il a été brisé, probablement lorsque les ouvriers, qui construisirent les affreuses baraques jetées à bas ces jours derniers, y firent entrer, il y a une soixantaine d'années, comme moëllons les statuettes de Saint-Remy, leurs dais et leurs supports de pierre. Il est à croire que cette forteresse représente la Jérusalem-Céleste;

c'est ainsi qu'on la voit figurer sur beaucoup de monuments de la peinture et de l'architecture au moyen-âge, par exemple dans de très-curieuses peintures murales qui se trouvent dans l'église de Coucy-la-Ville. L'intérieur du pinacle est taillé en ogives retombant et finissant en pendentifs, dont toutes les arêtes sont dorées, dont les champs sont peints d'azur et de vermillon, tandis que les fleurons le sont de brun vif. — La statue et le cul-de-lampe sont aussi peints complètement : le piédestal en gris-verdâtre; la robe du saint est bleue et le manteau entièrement couvert d'or aussi éclatant et solide que s'il venait d'être posé. — Ces débris sembleraient indiquer que tout l'intérieur de l'église Saint-Remy, dont les deux portails du nord et du midi étaient si remarquables, avait été peint, souvenir d'un art autrefois si florissant et qui, en périssant, jetait une dernière et si magnifique lueur. Il reste encore sur place, contre le mur de la chambre des notaires, des chapiteaux revêtus d'or et de couleur, qui autorisent à supposer que toute l'église fut décorée de peintures polychromes. M. Husson a encore en sa possession deux corps de statues plus incomplètes et plus mutilées, peintes aussi et dorées. Il a donné à la Société celle qui était le mieux conservée et la plus intéressante.

La Société ordonne la mention à son procès-verbal du don de M. Husson; elle lui en témoigne sa reconnaissance et elle espère que cet exemple d'intelligente conservation sera suivi et la mettra à même de sauver, quand il en sera encore découvert, des débris de nos anciens monuments autrefois si nombreux dans le pays et maintenant si complètement oubliés.

M. GENAUDET lit à la Société qui l'écoute avec un

vif intérêt, la première partie d'un travail sur le Duel considéré dans ses rapports avec la législation.

C'est un spectacle bien digne de l'intérêt et des profondes méditations de ceux qui pensent, que cette lutte qui dure depuis bientôt dix-sept ans, entre la plus haute magistrature de France et l'opinion publique, sur la question du duel envisagée au point de vue de la répression légale. Par ce mot, opinion publique, je n'entends nullement désigner les hommes qui, s'affranchissant volontiers du frein de la loi morale, pensent que tout ce que la loi positive ne défend pas est permis, et qui considèrent le duel comme une chose licite, par cela seul que le législateur n'en a point proscrit l'usage en termes expres et spéciaux. Je ne veux parler que des hommes sages et éclairés qui, du fond de leur conscience, flétrissent le duel comme le préjugé le plus funeste aux intérêts de la famille et de la civilisation, mais qui, se plaçant en face de la loi et y cherchant vainement une disposition contre cet usage, n'osent tirer de son mutisme d'autre conclusion que l'impunité. Est-il nécessaire, pour que le regret produit par cette lacune de la loi cesse d'alarmer les âmes scrupuleuses, que le législateur vienne enfin proclamer que l'homicide commis ou les blessures faites en duel constituent un crime ou un délit; ou bien, suffit-il de laisser à la Cour de Cassation le temps d'accomplir cette mission qu'elle a entreprise et de dissiper par les clartés de plus en plus vives et soutenues de sa jurisprudence, les obscurités et les doutes que le silence du texte laisse sur la question? Il nous semble qu'il y a trop de danger à prolonger une telle incertitude, pour ne pas y porter remède

enfin : non pas que le temps au milieu duquel nous vivons rappelle, le moins du monde, ces époques de notre histoire ensanglantées par la fureur des duels qui sacrifiait aux exigences tyranniques du point d'honneur une multitude d'hommes utiles à eux-mêmes, à leurs familles et à la patrie. Grâce à Dieu et à ce bon sens qui finit toujours par se placer en travers des excès du caractère français et par les modérer, l'usage des combats singuliers peut bien subsister encore, mais la passion s'en est éteinte depuis longtemps ; et nous sommes, par la différence des mœurs, autant et plus encore que par l'intervalle des années, bien loin de l'époque où M. de Loménie, d'après ce que rapporte le *Journal de l'Etoile*, « supputait combien il avait péri de gentilshommes français par les duels, depuis l'avènement de Henri IV, en 1589, jusqu'en 1607, et constatait qu'il s'en était trouvé quatre mille de compte fait, ce qui, pour un espace de dix-huit ans, donne au-delà de 220 par an. » Mais il ne convient pas que l'on puisse dire que le législateur veut rester silencieux, indifférent et désarmé devant cet ennemi des familles et qu'il reconnaît dans le préjugé des mœurs un pouvoir supérieur au sien et dont il absout à l'avance les excès et les attentats. Je sais qu'un célèbre philosophe (1) a dit : « Vouloir tout soumettre à l'action des lois, c'est irriter le vice plutôt que le corriger. Ce qu'on ne saurait empêcher, il faut le permettre, malgré les abus qui en sont souvent la suite. » Cette maxime est bonne et praticable, sans doute, quand il s'agit de vices qui ne font que porter atteinte à la dignité de l'homme, tels que l'ivrognerie,

(1) Spinoza, *Traité théologico-politique*.

la jalousie, l'avarice, sans rejaillir contre la société elle-même sous forme d'actes capables de la troubler et de la désorganiser ; mais quand il s'agit de vices qui constituent de véritables attentats à la sûreté et à la vie des citoyens, il est du devoir du législateur d'intervenir et d'user des moyens de répression.

Je viens, après un grand nombre d'esprits éminents, traiter une matière sur laquelle les publicistes, les orateurs et les écrivains ont tour-à-tour développé des thèses non moins solides que brillantes. Je ne me risquerais pas sur un terrain où tant d'hommes ont fait leurs preuves d'habileté et de savoir, si la question n'était encore pendante et si l'expérience ne confirmait souvent cette vérité, qu'il suffit parfois du plus faible effort ajouté à une grande puissance, pour déterminer un résultat. C'est, d'ailleurs, dans ses rapports avec la jurisprudence que je me propose de traiter le duel : je veux rechercher le moyen de faire cesser cette divergence qui divise si profondément la Cour de Cassation et les cours d'appel, et je crois, qu'ainsi envisagée, la question présente encore des points de vue nouveaux.

PREMIÈRE PARTIE.

Le duel fut inconnu des Grecs et des Romains ; et si l'on trouve dans leur histoire quelques rares exemples de combats particuliers, tels que celui des Horaces et des Curiaces, ces combats, engagés d'ennemi à ennemi, en présence de deux armées prêtes à en venir aux mains, ne présentent aucune espèce d'analogie avec le duel ou la guerre à deux, pratiqué, suivant le

témoignage de l'historien Velleius Paterculus (1), chez les anciens Allemands qui, portés par le penchant de leurs habitudes guerrières à placer le droit dans la force, décidaient tous leurs différends par la voie des armes. « Les familles, dit Montesquieu (2), faisaient la guerre pour des meurtres, des vols, des injures. On modifia cette coutume, en mettant ces guerres sous des règles; elles se firent par ordre et sous les yeux du magistrat : ce qui était préférable à une licence générale de se nuire. » Il n'est pas étrange que chez les Germains qui n'avaient d'estime que pour le métier des armes et qui appréciaient la valeur morale des hommes par le courage et l'énergie qu'ils déployaient à la guerre, le duel ait été élevé jusqu'à la puissance d'une épreuve juridique et qu'on ait attaché à l'événement heureux ou malheureux du combat l'idée d'un jugement de Dieu. La poltronnerie supposant d'autres vices, suivant l'ingénieuse réflexion de Montesquieu, la victoire répondait au bon droit et la défaite à l'injustice. On trouve dans la loi des Bourguignons, dite loi Gombette, parce qu'elle émane de Gondebaud, publiée à Lyon, le 4 des calendes d'avril 502, la confirmation du combat judiciaire dans ces termes : « *Multos in populo nostro, porte cette loi, tit. 45, et pervicatione causantium et cupiditatis instinctu ita cognoscimus depravari, ut de rebus incertis sacramenta plerum que offerre non dubitent, et de cognitis jugiter perjurare. Cujus sceleris consuetudinem summoventes, præsentī lege decernimus : quotiēs inter homines nostros causa surrexerit, et is qui pulsatus fuerit non deberi à se quod requiritur,*

(1) Liv. 11, chap. 118.

(2) *Esprit des lois*, liv. 28, chap. 17.

point que le seul effort qu'ose tenter Philippe-Auguste, en 1215, contre un usage qui s'obstinait à voir dans le sang répandu le signe et la consécration de la justice divine, consiste uniquement dans un règlement dont l'objet est de déterminer la longueur des bâtons dont les champions doivent se servir.

Il appartenait à saint Louis, guidé par un pur esprit de religion, d'abolir le combat judiciaire. Par son ordonnance de 1260, il substitua la preuve par témoins à la preuve par combat. « Nous deffendons à tous les batailles par tout nostre demengne, et en lieu des batailles, nous meton pruèves de tesmoins. » Cette ordonnance, de même que les établissements qui la suivirent, renfermée, quant à l'étendue de ses effets, dans les limites de l'autorité royale elle-même, n'était faite que pour les pays du domaine du roi et ne régissait pas ceux que l'on appelait pays des Barons ; ce qui fait dire à Beaumanoir (1) : « Li saint roy Loys les osta de sa court, si ne les osta de la court de sy barons. » Libres de recevoir ou de ne pas admettre les ordonnances des rois, les barons ne les accueillèrent qu'autant qu'elles leur offraient un avantage et ne contrariaient ni leur ambition ni les intérêts de leurs seigneuries. L'ardeur belliqueuse de cette époque que les croisades n'avaient fait qu'exalter sans la satisfaire, trouvait dans les gages de bataille un élément d'activité trop conforme aux goûts et aux habitudes de la noblesse, pour y renoncer. Les barons ne se sentaient pas d'ailleurs disposés à faire le sacrifice des amendes considérables que la coutume du combat judiciaire leur permettait de lever : ils avaient le cheval et l'armure,

(1) Coutume de Beauvoisis.

quelquefois le corps et souvent la confiscation des biens du vaincu. Cependant, à défaut de l'autorité du roi, l'autorité de l'exemple prévalut dans certaines baronnies: Robert, fils de saint Louis, ne fut pas le seul qui admit la sage réforme de ce monarque; plusieurs hauts barons l'introduisirent dans leurs domaines.

Si saint Louis n'était législateur que dans l'étendue de ses terres, et s'il ne pouvait détruire dans la cour de ses grands vassaux ce qu'il défendait dans la sienne, il parvint du moins à diminuer le mal qu'il n'était pas assez puissant pour extirper entièrement. Il introduisit dans ses établissements (1270), l'usage de *fausser*, sans combattre, c'est-à-dire d'appeler de faux jugements rendus par la cour des seigneurs. Avant lui, chacune des parties pouvait interrompre le juge, dans l'instant même où il exposait son opinion, lui reprocher publiquement son injustice et le défier de défendre en champ clos son intégrité. Saint Louis remplaça cet usage qui constituait une espèce de crime de félonie, contre le seigneur, par l'appel à la Cour du roi (1). Ainsi le pourvoi contre les jugements qui n'était avant les établissements de saint Louis, qu'une provocation au combat exposant la personne et le caractère du juge à la violence des parties, se rapprocha de l'exercice d'un droit entouré des formes calmes et graves propres à la justice.

Les frères mêmes pouvaient s'appeler en duel pour de simples contestations en matière civile. Saint Louis ne pouvant abolir cet usage barbare, le réduisit du moins aux matières criminelles, lorsqu'il s'agissait de trahison, de meurtre ou de rapt (2). Il ne permet aux

(1) *Établissements*, liv. 1, chap. 6.

(2) *Établissements*, liv. 1, chap. 167.

jeunes gens d'accepter le combat qu'après avoir atteint l'âge de vingt-et-un ans (1). Il soustrait à cette loi inhumaine les vieillards qui ont passé leur soixantième année, les hommes estropiés, sourds, privés d'un œil ou atteints de quelque autre infirmité (2). Partout, enfin, où il ne peut frapper du coup mortel cet horrible produit de la barbarie, partout où il ne peut vaincre la résistance du préjugé que défend la haute aristocratie, parce qu'il flatte son indépendance, son ambition et ses intérêts du moins, il en diminue les effets et la puissance, et par ses établissements qui sont comme une autre croisade entreprise pour la cause de la civilisation, il s'est acquis un titre plus solide à la gloire et à la reconnaissance des peuples qu'en arborant sur les ruines de Carthage l'étendard de la foi.

Philippe-le-Bel suivit la voie dans laquelle saint Louis était entré et poursuivit l'œuvre de la réforme. Par deux ordonnances de 1296 et de 1303, il défendit les guerres privées, les homicides, les incendies de maisons ou de fermes, les attaques contre les cultivateurs. Tant que devait durer la guerre du roi, aucun combat judiciaire ne pouvait être autorisé, aucun duel avoir lieu, et tous les différends devaient être terminés d'après les règles ordinaires de l'équité, de la raison et du droit. Ces règlements établis dans un but d'utilité générale et après en avoir délibéré en conseil avec les barons, ce qui étendait leur application aux cours des seigneurs, avaient cela de bon, qu'en suspendant la coutume des gages de bataille, ils habitaient et familiarisaient peu à peu avec les modes de preuves ordinaires. Ils rappellent la fameuse trêve de Dieu, ordonnance

(1) *Établissements*, liv. 1, chap. 142.

(2) *Établissements*, liv. 1, chap. 168.

ecclésiastique arrêtée en concile, en 1044, sanctionnée par Henri I^{er} et dont l'objet était de mettre à l'abri des violences des gens de guerre les églises, les clercs, les monastères, les femmes, les marchands, les laboureurs, et de défendre le duel, depuis le mercredi au soir jusqu'au lundi matin, par respect pour ces jours que Jésus-Christ a consacrés par les derniers mystères de sa vie. Les évêques ont été les bienfaisants promoteurs de ces règlements de paix, temps d'arrêt, étapes de recueillement et de repos forcé à des époques de guerres et de troubles où la voix de la conscience et de la religion parvenait si difficilement à calmer l'ardeur des passions. La législation de l'ancienne monarchie française offre quelques exemples de ces trêves qui ont commencé, en 1044, dans la Gaule narbonnaise. Saint Louis, à l'imitation des évêques, avait fait, au mois d'octobre 1348, une ordonnance ou établissement sus les guerres privées, connu sous le nom de la Quarantaine-le-Roi.

Cependant, Philippe-le-Bel ne tarda pas à s'apercevoir qu'il y aurait peut-être moins d'inconvénient à régler le combat judiciaire qu'à l'interdire, un grand nombre de ses sujets profitant de l'imperfection et de l'insuffisance des autres modes d'instruction pour commettre des homicides qui restaient impunis, parce qu'ils ne pouvaient être prouvés par témoins, quand ils les avaient faits *couvertement et en repos*; et alors il voulut que, lorsqu'il s'agirait de faits emportant la peine de mort pour leurs auteurs, les gages de bataille fussent reçus. Tel est le but de l'édit de 1306 qui détermine les conditions nécessaires pour que le gage de bataille pût être autorisé. Il fallait : 1^o que l'existence du crime fût certaine et matériellement établie; 2^o qu'il s'agit

d'un crime entraînant la peine de mort; 3° que l'auteur présumé ne pût être convaincu par tout autre moyen de preuve; 4° qu'il s'élevât contre lui des indices ou présomptions semblables à la vérité. L'édit retrace avec les détails les plus intéressants l'appareil dans lequel les champions doivent entrer au champ « partans de leurs hostels à cheval, eux et leurs chevaux houchés et tenclés (1) avec paremens de leurs armes, les visières baissées, les escus au col, les glaives au poing, les épées et dagues chaintes, et en tous estats et manières qu'ils entendront eux combattre soit à pied ou à cheval. » Les serments de l'appelant et de l'appelé, les cris que doivent proférer le roi et les hérauts d'armes, l'attitude des spectateurs, tout est prévu, de manière à donner à la cérémonie un caractère véritablement dramatique et imposant. C'est de toutes ces règles que l'on peut dire avec Montesquieu (2) : « Comme il y a une infinité de choses sages qui sont menées d'une manière très-folle, il y a aussi des folies qui sont conduites d'une manière très-sage. » Le combat judiciaire était une de ces folies. Philippe-le-Bel ne se borna pas à régler les formes suivant lesquelles les gages de bataille devaient être donnés et reçus. Il porta, le 4^{er} mai 1307, un mandement qui est le signe le plus évident de la politique habile de ce prince. Dans une lettre qu'il adresse au sénéchal de Toulouse, il veut que le duel judiciaire ne puisse être autorisé que par le Parlement de Paris : moyen d'affaiblir le pouvoir des seigneurs et de créer, en même temps, l'unité dans le contrôle et la répression des abus.

Jusqu'ici, les ordonnances des rois ne paraissent en

(1) Bouclés.

(2) De l'*Esprit des lois*, liv 28, chap 25.

général relatives qu'aux combats judiciaires et aux guerres privées. A mesure que le progrès des lumières augmente, que l'autorité du roi se fortifie et que s'étend l'influence des parlements, il s'opère comme une transformation : les gages de bataille deviennent de plus en plus rares, et le dernier exemple d'autorisation accordée par le Parlement de Paris est celui d'un arrêt rendu en 1386, qui ordonne le duel judiciaire entre Jacques Legris et Jean de Carouge, sur une accusation d'adultère. Vers la fin du quatorzième siècle, et à mesure que la coutume de terminer les différends par la voie des armes s'affaiblit et disparaît des mœurs de la nation, l'usage des combats singuliers se réfugie dans une classe privilégiée, celle des gentilshommes, et s'y impatronise sous la physionomie de point d'honneur. De là l'origine des duels qui diffèrent cependant du combat judiciaire et se rapprochent des guerres privées, en ce sens que le combat judiciaire avait lieu aussi bien, suivant l'expression de Beaumanoir, entre gens de *poote* ou roturiers, qu'entre nobles et chevaliers, tandis que le duel, dans les premiers temps du moins, fut, comme les guerres privées, l'apanage exclusif de la noblesse. Etienne Pasquier (1) marque ainsi le passage du combat judiciaire au duel : « Il n'y a plus que le roi qui puisse décerner les combats, et encore entre gentilshommes, lesquels font profession expresse de l'honneur, car il n'est plus question de crimes, mais seulement de se garantir d'un desmentir quand il est baillé. »

Le duel fut donc dans le principe un privilège concédé par le roi à sa noblesse, à titre de réparation d'une offense. En même temps qu'il autorisait les combats,

(1) *Recherches de la France*, liv. 4, chap. 1.

en champ clos, il s'y rendait comme témoin, et sa présence y fut plus d'une fois une garantie de modération et la sauve-garde du vaincu. On lit, en effet, dans Brantôme (1), ce qui suit : « Il y a eu depuis des roys, princes et seigneurs, souverains et leurs généraux, qui, voyant les abus et les cruautéz en cela par trop grandes, lorsqu'ils ont accordez les camps, se sont réservez des puissances et authoritez pour en disposer comme bon leur semblerait, et comme grands juges et souverains magistrats, ainsi que le roy François au combat de Sarzay et Veniers, qui fut à Moulins au retour du camp de Piedmont ; car ne voulant voir le dernier hasard de la fortune, en ce combat, jetta le baston et en décida, ainsi que le conte en est bien escrit dans les mémoires de M. du Bellay... » Plus loin, il dit : « Le roi Henri, son fils, en fit de mesme au combat de M. de La Chastaigneraie, jetta de mesme le baston, mais trop tard ; et ce jettement de baston que leurs majestez tenoient en la main et le tiroient, portoit telle hoy en soy si rigoureuse, qu'aussitost qu'il estoit tiré, il ne falloit sur la vie que pas un des deux combattans passast plus outre, ains qu'il cessast et retirast aussitost son coup, quand bien il l'auroit tout prest de le faire, et puis soudain les juges, mareschaux et gardes du camp survenoient qui séparaient le tout.

Le fameux duel de Jarnac et de La Châtaigneraie, qui eut lieu peu de jours avant le sacre de Henri II, au mois de juillet 1547, ferme la liste des combats autorisés par les rois. Henri II ressentit un si profond chagrin de la mort de La Châtaigneraie, son favori,

(1) *Discours sur les duels.*

qu'il jura de ne plus permettre le combat singulier à personne. Les rois, ses successeurs, ont recueilli ce serment comme un gage de précieuse sollicitude pour la sûreté de l'État et s'y sont conformés. Déjà, avant Henri II, Charles V avait confirmé, en 1372, par lettres-patentes, une charte de communes, portant entre autres dispositions (art. 16), que celui qui sera vaincu en duel paiera cent sols et une obole, et que le champion aura le pied ou le poing coupé. Charles VI, à la suite de deux combats en champ clos dont il avait été témoin, défendit par lettres qui portent la date de juin 1409, d'appeler autrui en champ, sans cause raisonnable.

Nous touchons à une époque de notre histoire où la transformation du combat singulier va devenir complète. Non seulement le combat judiciaire a disparu des formes de la procédure et des mœurs, mais le duel lui-même a cessé d'être autorisé par les rois et entouré du cérémonial des gages de bataille. Le duel apparaît avec tous ses hasards et ses fureurs, tantôt employé comme jeu ou passe-temps par une noblesse occupée de fêtes, de tournois et de mascarades, tantôt servant à colorer des meurtres et des assassinats. Les gentilshommes dégénérés et devenus plus susceptibles sur le point d'honneur, à mesure qu'ils perdent de vue le véritable honneur, se provoquent et se jettent le défi pour les femmes galantes de la cour ou pour écarter un rival des bonnes grâces du roi qui fait de ses favoris des compagnons de plaisir et les appelle ses mignons. C'est l'époque des duels dits duels des raffinés, dans les principes desquels il entrait parfaitement qu'un fils pût, en certains cas, appeler son propre père (1) :

(1) BRANTÔME, *Discours sur les duels*.

c'est l'époque où l'art de tuer son homme par une feinte savante faisait la fatale célébrité des barons de Vitaux et des marquis de Bussy d'Amboise : c'est l'époque enfin dont Montaigne, qui trouvait le moyen de rire de tant de choses, disait : « Mettez trois Français aux déserts de Lybie ; ils ne seront pas un mois ensemble sans se harceler et s'esgratigner (1). » Les combats ne sont pas toujours réglés d'avance ; les courtisans, à la manière des braves d'Italie, se dressent des embuscades aux portes du Louvre et se font justice dans un guet-apens, par le poignard et l'épée. Le respect même qui s'attache à l'intérieur des lieux habités par le souverain est impuissant à modérer leur fureur. On ne voudrait pas croire à de tels excès, si l'on ne trouvait dans le *Journal de l'Estoile* ou dans Brantôme le récit de faits qui mettent à découvert les passions déréglées de ces temps qui furent si funestes à la nation. « Une fois, dit Brantôme (2), dans la chambre du roy Henri III, au Louvre, il y eut deux gentilshommes braves et vaillans et bien qualifiés, que je ne nommeray point, qui eurent une parole ensemble, et vinrent si avant, qu'ils furent aux mains et aux dagues, en la présence de trois présidents et cinq ou six conseillers de la cour, qui, par cas, se trouvèrent là, étant venus parler au roy pour quelques affaires qu'il leur avoit recommandé, et attendoient le roy qu'il sortist de son cabinet, sur quoy, M. le premier président dit : « Voilà des gentilshommes qui font là de grandes fautes ; que si dans nostre palais il leur fust arrivé d'en faire la moindre de toutes qu'ils ont faites là, je leur aurois bientôt fait leur procès. » Mais les autres soudain, par l'avis de leurs amis,

(1) *Essais*, liv. 2, chap. 27.

(2) *Discours sur les duels*.

furent contraints de dire que le tout s'estoit fait en jeu, pour coulorer leur faict. »

L'usage d'admettre des seconds dans les combats vint ajouter le dernier excès à cette manie meurtrière. « C'est aussi une espèce de lascheté, dit Montaigne (1), qui a introduist en nos combats singulliers cet usage de nous accompaigner de seconds, et tiers et quarts : c'estoit anciennement des duels ; ce sont à cette heure rencontres et batailles. La solitude faisoit peur aux premiers qui l'inventèrent, *quùm in se cuique minimum fiducia esset* ; car naturellement quelque compaignie que ce soit apporte confort et soulagement au dangier. On se servoit anciennement de personnes tierces, pour garder qu'il ne s'y feist désordre et desloyauté, et pour tesmoigner de la fortune du combat : mais depuis qu'on a prins ce train, qu'ils s'y engagent eulx mêmes, quiconque y est convié ne peut honnestement s'y tenir comme spectateur, de peur qu'on ne luy attribue que ce soit faulte ou d'affection ou de cœur. Oultre l'injustice d'une telle action, et vilenie, d'engager à la protection de votre honneur aultre valeur et force que la vostre, ie treuve du desavantage à un homme de bien, et qui pleinement se fie de soy, d'aller mesler sa fortune à celle d'un second : chascun court assez de hazard pour soy, sans le courir encores pour un aultre ; et a assez à faire à s'asseurer en sa propre vertu pour la deffense de sa vie, sans commettre chose si chère en mains tierces. »

Henri Martin donne, dans son *Histoire de France* (2), le récit d'un de ces duels si fréquents sous Henri III, où la fureur du meurtre n'épargnait personne : « Le plus

(1) Livre 2, chap. 27.

(2) Tome 10, page 565.

fameux de ces combats eut lieu le 27 avril 1578, au marché aux chevaux, sur l'ancien emplacement des Tournelles. Trois des mignons du roi, Caylus, Livarot et le beau Maugiron, en vinrent aux mains avec le cadet de Balzac d'Entragues, dit Entraguet, d'Aidie de Riberac et le jeune Schomberg, créatures du duc de Guise. Maugiron et Schomberg restèrent morts sur la place; Caylus et Ribeyrac moururent de leurs blessures. Le roi se tint enfermé plusieurs jours : Il embrassa les cadavres sanglans de ses favoris, fit tondre leurs têtes, emporta et serra leurs blonds cheveux, commanda d'exposer leurs corps sur des lits de parade comme on faisait pour les princes, obligea toute la cour d'assister à leurs funérailles, et leur érigea de somptueux mausolées dans l'église Saint-Paul. »

Le seul effort législatif qui ait été tenté par Henri III, pour remédier aux meurtres qui ensanglantaient le royaume et aux duels qui décimaient la noblesse, fut l'ordonnance de Blois, ainsi appelée quoique datée de Paris, parce qu'elle fut rendue en mai 1579, sur les plaintes et doléances des états-généraux assemblés à Blois, relativement à la police générale du royaume. L'article 197 de cette ordonnance est ainsi conçu : « Enjoignons à tous habitans des villes, bourgs et villages, faire tout devoir de séparer ceux qu'ils verront s'entrebattre avec épées, dagues ou autres bâtons offensifs, et d'appréhender et arrêter les délinquans, pour les livrer es-mains de justice. » Mais quelle pouvait être la valeur de cette injonction, quand on savait, par l'expérience de chaque jour, que le meilleur garant de l'impunité des coupables était dans la faiblesse et dans les ménagemens du roi pour ses mignons !

Henri IV est le premier roi de France qui ait pris

sérieusement à cœur d'opposer une barrière aux ravages du préjugé. Lui et ses successeurs se sont appliqués à combiner dans des édits restés célèbres des dispositions qui embrassent tous les cas et sont tour à tour destinées à prévenir ou à punir, mais qui n'ont pu atteindre que faiblement le but, à cause de l'excès même de leur sévérité. Rien n'a été plus noble et plus louable que l'intention qui a successivement dirigé Henri IV, Louis XIII, ou plutôt son ministre Richelieu, et Louis XIV. La volonté et l'influence que donne un grand pouvoir ne leur ont pas manqué dans cette guerre entreprise contre les mœurs ; mais ils se sont trompés dans le choix des moyens. Ni l'un ni l'autre ne possédaient malheureusement cette vérité déposée plus tard dans un petit ouvrage qui a changé la face du droit criminel en Europe. « Ce n'est point, dit Beccaria (1), par la rigueur des supplices, qu'on prévient le plus sûrement les crimes, c'est par la certitude de la punition.... La perspective d'un châtiment modéré, mais auquel on est sûr de ne pouvoir échapper, fera toujours une impression plus vive que la crainte vague d'un supplice terrible dont l'espoir de l'impunité anéantit presque toute l'horreur. L'homme tremble à l'aspect des plus petits maux, lorsqu'il voit l'impossibilité de s'y soustraire, tandis que l'espérance, ce doux présent des cieux, qui souvent nous tient lieu de tout, éloigne sans cesse l'idée des tourments même les plus cruels, surtout quand cette espérance est encore fortifiée par l'exemple de l'impunité que la faiblesse ou l'avarice n'accorde que trop souvent aux plus grands crimes. »

Il n'est pas sans intérêt de parcourir et d'étudier la

(1) *Traité des délits et des peines*, § 27.

législation des édits royaux sur le duel. On retire toujours de cette comparaison des temps anciens avec les nouveaux une expérience qui permet d'éviter les écueils et qui dirige la marche progressive du législateur , en éclairant l'avenir de toutes les lueurs du passé.

Déjà, par l'édit de 1602, Henri IV avait déclaré criminels de lèse-majesté et puni des mêmes peines , tous ceux qui , sous prétexte de tirer raison d'une offense , appelaient les autres au combat , ou se rendaient à l'appel , ou servaient de seconds. L'édit faisait défense expresse de dispenser les coupables des peines ou de modérer ces peines , pour quelque considération que ce fût. Mais le nombre des duels ne faisait qu'augmenter. Intervint alors l'édit de juin 1609 : « Espérant, dit le roi, par la gravité et la terreur de ladite peine, réprimer la liberté et coustume détestable desdits combats ; mais tant s'en faut que nous ayons obtenu nostre louable désir , que lesdits duels ont depuis esté plus fréquens à nostre extrême regret et non moindre mespris des commandemens de Dieu et des nostres. » Après avoir pris l'avis des princes du sang , officiers de la couronne et personnages notables qui l'entouraient , il jugea nécessaire d'ajouter à la sévérité des règlements antérieurs , protestant et jurant par le Dieu vivant de n'accorder aucune grâce ni dispense des peines encourues.

Il adjure tous ses sujets de vivre à l'avenir dans la paix, l'union et la concorde, d'honorer et de respecter les personnes qui par les charges et dignités dont elles sont pourvues , se distinguent des autres. Il veut que tous les différends qui surviendront entre ses sujets , soient vidés par les voies ordinaires du droit ; il défend aux parties d'en faire l'objet d'une querelle, sous peine,

pour l'agresseur, de perdre entièrement la chose contentieuse, qu'il adjuge à la partie adverse.

Pour enlever tout prétexte d'enfreindre ouvertement l'autorité des lois et concilier, autant que possible, le respect des édits avec l'opinion de ceux qui sont quelquefois si grièvement outragés qu'il leur semble impossible de tirer réparation qui les satisfasse en leur honneur, autrement que par la voie des armes, Henri IV crée ce que depuis on a appelé un tribunal d'honneur et leur permet de se plaindre à lui ou aux connétable et maréchaux de France, de leur demander le combat qu'ils accordent alors, s'ils le jugent nécessaire.

La partie qui a offensé l'autre est tenue de comparaître devant le roi ou les connétable et maréchaux de France, ou bien encore devant les gouverneurs ou lieutenants-généraux de la province. Cette comparution a lieu, sur un mandement signifié jusqu'à deux fois, avec la plainte de l'offensé et sa demande du combat. Si l'offenseur fait défaut, on renouvelle l'ajournement à trois jours; en cas de non comparution sur cet ajournement, il est suspendu de son honneur, rendu incapable de porter les armes et renvoyé aux parlements pour être puni comme réfractaire aux ordonnances du roi.

Les parties ont le droit de récuser leurs juges : c'est le roi qui apprécie la valeur des motifs, les admet ou les rejette.

Celui qui a demandé le combat pour une offense qui est jugée trop légère, est renvoyé avec honte.

L'agresseur, convaincu d'avoir fait une injure qui blesse l'honneur, est privé, pour six ans, des charges, grades, offices, dignités et pensions qu'il possède, et ne peut y rentrer ensuite qu'après avoir demandé

pardon au roi et donné toutes les satisfactions à la partie. Il doit, pendant le même temps, se tenir éloigné de la cour de dix lieues au moins.

Si l'agresseur ne possède aucune charge ni dignité, il perd, pendant six ans, le tiers du revenu annuel de tous ses biens. Si le tiers de ces biens n'atteint pas deux cents livres, ou s'il est nul, il doit subir la prison deux ans entiers.

Celui qui appelle quelqu'un au combat pour un autre, est dégradé de noblesse et des armes pour toute sa vie, tient prison perpétuelle ou est puni de mort infamante, suivant l'appréciation des juges. Il est, de plus, privé, à perpétuité, de la moitié de ses biens meubles et immeubles.

Celui qui s'estimant offensé appelle pour soi-même, sans présenter requête et demander le combat, est déchu de tout droit de pouvoir jamais se comparer à autrui par les armes et d'obtenir satisfaction de l'offense qu'il prétend avoir reçue. L'appelé qui dénonce la provocation reçoit la charge ou l'office de l'appelant, s'il n'est pas indigne de l'exercer. Si, au contraire, l'appelé se rend sur les lieux, ou fait ses efforts pour s'y rendre, sans donner avis, il est puni des mêmes peines que l'appelant.

L'article 14 punit de mort celui qui, contrairement aux défenses de l'édit, s'est battu et a tué son adversaire. Il est privé de ses charges, dignités et pensions, en attendant qu'il soit appréhendé. La moitié de ses biens reste, pendant dix ans, affectée à des œuvres de bienfaisance. Si les deux parties succombent dans le combat, leurs corps sont privés de sépulture, et le tiers de leurs biens passe en bonnes œuvres. A défaut de biens, leurs enfants sont déclarés roturiers et

taillables pour dix ans, et s'ils sont déjà taillables, on les déclare indignes d'être jamais nobles et d'exercer une charge, dignité ou office royal.

L'édit ne se bornait pas à frapper les combattants; il atteignait de peines très-sévères ceux qui avaient joué dans le combat un rôle plus ou moins actif. Les assistants avaient-ils mis les armes à la main, perdaient la vie et les biens. S'ils s'étaient rendus sur le lieu du combat, avec l'intention d'en être spectateurs, ils étaient dégradés des armes et pour toujours privés de leurs charges, dignités et pensions. Dans le cas où leur présence était l'effet d'une rencontre purement fortuite, s'ils n'avaient rien tenté pour séparer les combattants et les empêcher d'en venir aux mains, ils étaient, pendant six ans, suspendus de la jouissance de leurs offices.

Ceux qui se battaient d'eux-mêmes, sans être assistés, encouraient la peine de mort ou la prison perpétuelle avec la perte de la moitié de leurs biens; et en attendant qu'ils fussent appréhendés, ils étaient dégradés de noblesse et privés de tous leurs biens.

Afin d'enlever tout espoir d'impunité et de fortifier la crainte salutaire du châtiment, Henri IV fait commandement aux connétable et maréchaux de France, auxquels il remet la connaissance des querelles qui concernent l'honneur de ses sujets, de tenir exactement la main à l'observation de l'édit et de n'y apporter aucune modération, ne leur permettant d'avoir aucun égard aux lettres de grâce ou commandements qu'ils pourraient recevoir du roi même.

Enfin, pour appeler sur ses intentions et sur le but qu'il se propose, l'appui et les bénédictions du ciel, Henri IV déclare affecter à la nourriture des pauvres,

à la construction d'un hôpital royal et à la réparation des églises du royaume, tous les deniers, sans exception, à provenir des peines pécuniaires.

Certes, on ne saurait imaginer une pénalité plus sévère que celle de l'édit de 1609. Elle devait, par un retour qui est le propre de toutes les mesures extrêmes, produire l'effet contraire à celui qu'on en attendait : l'excès de sa rigueur devenait un titre inévitable à l'indulgence et au pardon. Cependant les duels furent moins nombreux vers la fin du règne de Henri IV ; mais il faut l'attribuer à l'influence de l'esprit délicat et chevaleresque de ce monarque qui savait entrer dans toutes les susceptibilités du point d'honneur, pour en adoucir l'aigreur et les apaiser. Il n'en reste pas moins acquis pour l'histoire, comme un fait certain, d'après le témoignage de Pierre de l'Estoile (1), auteur contemporain, que depuis l'avènement de Henri IV en 1589, jusqu'à la fin de l'année 1608, sept mille lettres de grâce furent expédiées et scellées en matière de duel et sept ou huit mille gentilshommes périrent en combats singuliers.

Au commencement du règne de Louis XIII, la manie des duels sévit avec tant de fureur, que quatre déclarations confirmatives de l'édit de 1609 furent successivement publiées en juillet 1611, octobre 1614, juillet 1617 et juin 1624. Ce luxe de publicité donné à un édit de répression dénote bien moins l'action énergique du gouvernement que des efforts tentés vers l'intimidation et restés inefficaces. Il ne fallut rien moins que l'inflexibilité de caractère et la persistance des desseins et des vues que Richelieu mettait dans

(1) Sur l'année 1609, 27 juin.

toutes les mesures de sa politique , pour donner l'effet d'une réalité aux menaces et aux prohibitions contenues dans les édits. Le but qu'il se proposait d'ailleurs, de fonder l'unité monarchique sur les ruines de la haute aristocratie , devait être singulièrement favorisé par une stricte exécution des règlements contre les duels , beaucoup plus fréquents parmi la noblesse que dans toute autre classe de la nation. Certains passages des mémoires du Cardinal de Richelieu prouvent qu'il appréciait toute l'étendue de la maladie et qu'en même temps il devait sentir la nécessité d'y porter remède : » les duels, dit-il (1), étoient devenus si communs, que les rues commençoient à servir de champ de combat, et comme si le jour n'étoit pas assez long pour exercer leur furie , ils se battoient à la faveur des astres ou à la lumière des flambeaux qui leur servoient d'un funeste soleil. La multitude de ceux qui se battoient étoit si grande, et les peines ordonnées par les édits précédents si rigoureuses, que le roi avoit peine de les faire punir, d'autant que ce n'eût plus été un effet de justice , qui est d'en châtier un petit nombre pour en rendre sages beaucoup , mais plutôt un effet d'une rigueur barbare , qui est d'étendre la punition à tant de personnes, qu'il semble n'en rester plus qui puissent s'amender par l'exemple. »

La longue impunité qui avait suivi l'édit de juin 1609, rendait indispensable un remaniement de la pénalité dont il importait de corriger les excès. Tel a été le but de l'édit de février 1626 , rédigé d'après les conseils de Richelieu. Le roi Louis XIII, en considération du mariage de Henriette de France avec Charles 1^{er}, roi

(1) *Collection Petitot*, p. 40.

d'Angleterre , déclare d'abord pardonner à ceux qui se sont battus en duel , les rétablir en leur bonne renommée et en leurs biens. Il absout ainsi le passé , pour se donner le droit d'être inexorable à l'avenir. Il ordonne que tous ceux qui tomberont dans le crime du duel , appelants ou appelés , soient privés de toutes pensions , charges et grâces , sans espoir de les recouvrer jamais ; laissant , d'ailleurs , à la religion des juges , le soin d'infliger des peines plus graves , suivant la gravité des cas , et ne voulant pas que la modération des peines nouvellement édictées puisse s'étendre à ceux qui auront tué , cas pour lequel toute la rigueur des précédents édits doit avoir lieu.

Pour mettre à l'abri de la provocation et de l'insulte les personnes investies des charges dont les contrevenants auront été privés , l'édit déclare dégradés de noblesse , infames et punis de mort , ceux qui auront appelé ou fait appeler au combat les personnes pourvues de leurs charges. La même peine s'applique aux gens dont les appelants se seront servis.

L'appelant est puni de trois années de bannissement et il perd la moitié de ses biens ; l'appelé est aussi banni pour le même temps , mais on ne lui confisque que le tiers de ses biens : différence de peine fondée sur ce que l'appelant , comme auteur principal du crime de tous les deux , est plus coupable.

Le cas s'était présenté plusieurs fois où quelques-uns des sujets du roi , pensant éluder l'autorité des édits , s'étaient donné rendez-vous pour se battre hors du royaume ou sur les frontières. Louis XIII ordonne qu'ils soient poursuivis , tant en leurs biens , durant leur absence , qu'en leurs personnes après leur retour , de la même manière que s'ils ne fussent pas sortis du royaume.

L'opinion s'était souvent élevée, pour la flétrir, contre la lâcheté de ceux qui cherchaient la sûreté de leurs personnes dans l'adresse ou le courage d'un tiers. C'est pourquoi l'édit veut que ceux qui s'en rendront coupables soient irrémissiblement punis de mort. Il déclare les appelants et appelés qui se serviront de seconds, tiers ou autres, ignobles, eux et leur postérité déchus de toute noblesse, et incapables d'exercer aucune charge. Quant aux seconds ou tiers, ils encourrent les mêmes peines que les appelés, à moins qu'ils n'aient fait eux-mêmes l'appel, auquel cas on leur applique les peines portées contre les appelants.

Les fils de famille, convaincus des fautes prévues et punies par l'édit, outre la privation de toutes les charges, au lieu de la peine du bannissement, sont retenus étroitement prisonniers, pendant trois ans.

Pour assurer le respect et l'inviolabilité de l'édit, Louis XIII voulut que la mort fût infligée à ceux qui le violeraient pour la seconde fois.

Si l'histoire n'en faisait foi par un grand nombre d'exemples, on aurait peine à croire que des duels ont eu lieu entre personnes enchaînées par les liens de la reconnaissance et du sang..... Brantôme, en parlant des maximes des duellistes, s'exprime ainsi (1) : « Ils disent pourtant que la loy de l'honneur commande tellement, que si un père accuse son fils de crime de lèze-majesté divine et humaine, ou de quelqu'autre dont il puisse être déshonoré, le fils ne pouvant montrer son innocence autrement, il peut appeler justement le père en duel, d'autant que le père luy fait plus de tort et de mal de le déshonorer, qu'il ne luy a fait de

(1) *Discours sur les duels.*

bien de le mettre au monde et luy donner la vie. » L'édit de 1626 appelle, indépendamment des peines qu'il édicte, toute la rigueur des ordonnances et édits précédents, sur ceux qui commettraient un pareil crime envers les personnes qui les ont nourris et élevés, ont été leurs tuteurs, sont leurs seigneurs de fiefs, qui ont été leurs chefs et leur ont commandé.

Il ne suffisait pas d'établir des mesures répressives, car le but du législateur est moins de réprimer le crime que de l'empêcher de se commettre. Afin de détourner les personnes appelées au combat, de l'accepter, l'édit déclare que ceux qui refuseront le duel et se réserveront d'employer leur courage dans les occasions légitimes, pour le service du roi et l'avantage de l'Etat, verront leur refus interprété comme témoignage d'une valeur bien conduite et mériteront d'être employés aux charges militaires les plus honorables et importantes.

Enfin, pour ne pas laisser ceux qui se croient offensés sans moyen de réparation, l'édit enjoint aux officiers de la couronne qui se trouveront le plus rapprochés de l'offensant, aux gouverneurs, lieutenants-généraux des provinces, capitaines et gouverneurs particuliers des villes et châteaux, de faire venir devant eux les offensants, sur la plainte des offensés, et de les obliger à donner à ceux-ci une satisfaction complète. Pour le cas où ni l'une ni l'autre des parties ne voudraient déférer à la décision de ce tribunal d'honneur, l'édit renvoie la connaissance des différends de cette nature aux connétables et maréchaux de France.

Telle est l'analyse des dispositions contenues dans l'édit de février 1626. Elles avaient sur celles de l'édit de 1609 l'avantage d'être moins sévères et surtout d'établir entre les peines infligées aux coupables des dif-

férences et des proportions jusque-là méconnues. Le cardinal de Richelieu dit dans ses Mémoires (1), en parlant des mesures que le roi fut obligé de prendre pour que l'édit fût vérifié par le Parlement qui, dans ses remontrances, se plaignait que sa majesté n'eût pas maintenu la rigueur des précédents édits : « L'effet a montré combien, d'une part, la modération de la peine, et, de l'autre, l'inflexible fermeté à n'en exempter aucun ont été profitables, vu que, depuis ce temps, cette fureur qui étoit si ardente, s'est ralentie, et il ne s'est quasi plus entendu parler de duels. Praslin, le premier infracteur de l'édit, quoiqu'il fût homme de considération pour les services de son père, et particulièrement dans les bonnes grâces du roi, subit toutes les peines ordonnées, sans qu'on lui en relâchât aucune. Il fut banni, perdit sa lieutenance de roi en Champagne, sa charge de bailli de Troyes et le gouvernement de Marans, auxquelles charges le roi pourvut incontinent. Cette exacte observation de l'édit en sa personne en fit sages plusieurs autres qui croyoient que le pardon seroit aussi facile à obtenir qu'auparavant. »

Rien ne contribua plus, dans le moment, à produire un effet salulaire que la sévérité déployée en 1627 contre deux grands seigneurs. Le comte de Boutteville, père du maréchal de Luxembourg, après avoir été plusieurs fois condamné par contumace, avait été enfin arrêté avec le marquis de Beuvron, contre lequel il s'était battu le 12 mai, en plein soleil, sur la Place royale. Rien ne put les sauver. Ils furent tous deux condamnés à mort le 21 juin et exécutés le lendemain sur la place de Grève.

(1) Livre 17 (année 1626), collection Michelot et Poujoulat, page 375.

La sévérité ne peut être toujours tendue, et l'excès de la peine produit tôt ou tard une réaction de faiblesse et d'indulgence qui se traduit dans les actes par l'impunité. Quoi qu'en pensât le cardinal de Richelieu, l'édit de 1626 péchait, comme les précédents, par une trop grande rigueur, puisqu'il punissait de la peine de mort non seulement ceux qui tuaient leur adversaire dans le combat, mais encore ceux qui se servaient de seconds, ou ceux qui provoquaient en duel les personnes investies des charges qu'eux-mêmes avaient perdues par suite de leur infraction à l'édit. Un grand écrivain (1) a dit « Quand on a fait des lois capitales » contre les duels, peut-être aurait-il suffi d'ôter à un » guerrier sa qualité de guerrier par la perte de la » main, n'y ayant rien ordinairement de plus triste » pour les hommes que de survivre à la perte de leur » caractère. » C'est là une vérité, sans doute; mais ces vérités n'arrivent que tard à l'esprit du législateur. On a commencé par épuiser toutes les peines afflictives avant de songer qu'il y avait un parti à tirer des peines infamantes dans l'intérêt de la civilisation et des mœurs.

En 1634, Louis XIII fut obligé de rappeler et de confirmer par une déclaration l'édit de 1626, ce qui prouve que les effets s'en étaient affaiblis et que le mal avait repris son cours. Les troubles qui éclatèrent pendant la régence d'Anne d'Autriche et que le cardinal Mazarin fut impuissant à contenir, avaient énérvé l'action du gouvernement, au point que les édits semblaient avoir perdu toute leur autorité et que, pendant la période de huit années seulement qu'a duré la minorité de Louis XIV, plus de quatre mille personnes périrent

(1) MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, liv. 28, chap. 21.

par la fureur des duels. Cette période est cependant marquée par un édit de juin 1643, qui résume toutes les dispositions antérieures. Mais plus la loi multipliait les défenses, plus elle se rendait ingénieuse à prévoir et à punir tous les cas d'infraction, plus la manie des combats singuliers s'enhardissait à la braver, en ajoutant toujours au nombre des victimes. Ceux qui ne se sentaient pas assez forts pour braver publiquement et en face les prohibitions de l'édit, couvraient leurs attentats du déguisement d'un nom à l'aide duquel ils faisaient prendre le change : ils appelaient leurs duels des rencontres de pur hasard et sans dessein prémédité. En 1644, le sang versé sous le couvert de cette fraude cria tellement vengeance, qu'on fut obligé de publier à son de trompe et cris par les carrefours, le 15 juin de cette année, une déclaration par laquelle il était dit que tous combats qui se feraient par rencontre, seraient réputés duels et punis des mêmes peines. Il fallait que le mal fût bien grand pour que l'impossibilité d'y remédier arrachât des aveux tels que celui qui figure dans le préambule de la déclaration publiée sur les duels, le 13 mars 1646 : « Nous croyions que les grâces que » nous avons faites à ceux de notre noblesse qui étoient » tombés dans le crime des duels et rencontres, et les » peines que nous avons ordonnées par notre édit, à » l'entrée de notre règne, auroient servi de puissants » moyens pour retenir nos sujets dans le respect qu'ils » doivent à nos commandements ; mais tant s'en faut » que toutes ces justes obligations aient fait aucun » effet, qu'au contraire il semble que la bonté dont » nous avons usé n'ait servi qu'à augmenter la licence » de commettre ce crime par une espérance d'impunité, » en sorte que le mal est venu à une telle extrémité,

» que nos très-chers et bien amés cousins les maréchaux
» de France nous ont fait connoître que leur autorité
» venoit en tel mépris que, quelques soins qu'ils ap-
» portent pour prévenir ces combats, leur travail de-
» meure sans fruit. »

On a attribué à la législation de Louis XIV sur les duels ce qu'il fallait expliquer par la seule influence que l'éclat et la grandeur de son règne ont exercée sur le progrès des mœurs. A cette époque unique de notre histoire qui offre le merveilleux tableau de l'unité dans le gouvernement jointe à l'unité dans les arts, dans la religion et dans la langue, l'effet d'une monarchie qui s'imposait de si haut était de produire autour d'elle, avec le sentiment général de l'ordre qui naît de l'idée de la souveraineté, l'apaisement des querelles de l'amour-propre et de la vanité. Indépendamment même de l'influence particulière d'un grand roi sur son siècle, n'est-il pas dans la nature de l'esprit humain de suivre une marche ascendante qui, à mesure qu'elle l'éloigne des préjugés et des usages barbares, lui permet d'entrevoir ce qui se rapproche le plus de la morale et de la raison. C'est précisément cette réflexion qui fait dire à M. Fougereux de Campigneule, dans son histoire du duel (1) : « Si l'on a vu moins de duels sous Louis XIV que sous Louis XIII, il y en avait eu moins sous Louis XIII que sous Henri IV ; comme il y en eut moins ensuite sous Louis XV que sous Louis XIV, et sous Louis XVI que sous Louis XV. C'est un progrès dont la cause s'identifie avec la marche graduelle de l'esprit humain. » Voltaire, cependant, fait honneur à la sévérité de Louis XIV du petit nombre des duels. « L'abolition des

(1) Tom. 1^{er}, pag. 236.

» duels, dit-il (1), fut un des plus grands services rendus
» à la patrie. Ces combats avaient été autorisés autrefois
» par les parlements mêmes et par l'église; et quoiqu'ils
» fussent défendus depuis Henri IV, cette funeste cou-
» tume subsistait plus que jamais. Le fameux combat
» de La Frette, de quatre contre quatre, en 1663, fut
» ce qui détermina Louis XIV à ne plus pardonner. Son
» heureuse sévérité corrigea peu à peu notre nation,
» et même les nations voisines qui se conformèrent à
» nos sages coutumes, après avoir pris nos mauvaises.
» Il y a dans l'Europe cent fois moins de duels aujour-
» d'hui que du temps de Louis XIII. » Quelle que soit
la valeur de cette autorité qui semble avoir pour elle
le témoignage d'écrivains contemporains de Louis XIV,
mais qui est aussi contredite par d'autres, nous croyons
moins à la puissance des édits en matière de préjugés
à affaiblir ou à vaincre, qu'à cette action lente, mais
toujours sûre, qui naît du progrès naturel et de l'adou-
cissement des mœurs. Autant une législation modérée
est capable de seconder l'influence des mœurs, sans
irriter le mal, autant il est contraire à la raison et au
but même d'un législateur prudent d'établir la peine
de mort contre un homme qui a prouvé qu'il préférerait
la mort à l'infamie. N'est-ce pas ajouter le martyre de
la loi au martyre de l'opinion et glorifier deux fois la
victime du préjugé!

Il n'est pas sans intérêt de parcourir dans une ana-
lyse rapide les diverses dispositions des édits rendus
par Louis XIV qui quelquefois reproduisent les défenses
antérieures, mais aussi y ajoutent et dont la sévérité
dépasse encore les rigueurs imaginées par Henri IV et
Richelieu.

(1) *Siècle de Louis XIV*, chap. 29.

Louis XIV a voulu marquer l'entrée de sa majorité par un édit contre les duels qui porte la date de septembre 1631. Il confirme l'institution des juges du point d'honneur, et pour contraindre ses sujets à obéir à leur juridiction et aux ordres émanés d'eux, il autorise les maréchaux de France, les gouverneurs ou lieutenants-généraux des provinces à faire poser garnison dans leurs maisons et à emprisonner leur personne. Il ordonne que ceux qui se dégageront de cette garde soient punis avec vigueur et ne puissent être reçus à l'accommodement sur le point d'honneur, avant qu'ils n'aient tenu prison et que le procès leur ait été fait à la requête du procureur à la connétablie ou de ses substituts. Il bannit de la cour ou de son pays, pendant deux ans au moins, celui qui s'estimant offensé provoque l'offenseur. Il le suspend de toutes ses charges et de la jouissance des revenus qui y sont attachés, pendant trois ans, ou ordonne qu'il soit retenu prisonnier six mois entiers et condamné à payer une amende à l'hôpital du lieu de sa demeure ou de la ville la plus voisine. Il permet aux juges d'augmenter les peines, suivant la gravité des cas. L'appelé qui, au lieu de refuser l'appel et d'en donner avis aux maréchaux de France, se rend au lieu du rendez-vous, est puni des mêmes peines que l'appelant. L'édit veut que ceux qui provoqueront leurs chefs ou supérieurs au combat, perdent pendant six ans leurs charges et leurs émoluments; qu'ils soient bannis de la cour ou de leur pays pendant quatre ans, ou retenus prisonniers une année entière et condamnés à une amende qui profite aux hôpitaux. Il punit de la même peine les chefs, officiers supérieurs ou seigneurs qui recevront l'appel de leurs subordonnés. Dans le cas où l'appelant et l'appelé

engagent le combat, ils doivent être sans rémission punis de mort et leurs biens meubles et immeubles sont confisqués, alors même qu'il n'y a ni blessé ni tué. Lorsque l'un des combattants ou tous deux sont tués, le procès criminel est fait contre la mémoire des morts, comme criminels de lèse-majesté divine et humaine; leurs corps sont privés de la sépulture; il est fait défense à tous ecclésiastiques de les enterrer ou de souffrir qu'ils soient enterrés en terre sainte; tous leurs biens sont confisqués; le survivant est puni de mort. Ceux qui engagent dans leurs querelles des seconds, tiers ou un plus grand nombre de personnes, sont punis de mort, quand même personne ne serait ni blessé ni tué dans ces combats avec des seconds. Leurs biens sont confisqués, leurs armes noircies et brisées publiquement par l'exécuteur de la haute justice; ils sont dégradés de noblesse et déclarés eux et leurs descendants roturiers et incapables de remplir aucune charge. Quant à ceux qui serviront de seconds ou tiers, ils sont punis des mêmes peines. Pour éviter que des gens *de naissance ignoble* et qui n'ont jamais porté les armes, ne provoquent des gentilshommes en duel, l'édit ordonne qu'en pareil cas, et principalement si les combats sont suivis de graves blessures ou de mort, ces gens ignobles et roturiers soient, sans rémission, pendus et étranglés. Leurs biens meubles et immeubles sont confisqués et employés, partie au profit des hôpitaux, partie aux frais de justice et à l'entretien des veuves et des enfants des défunts. Il est même permis aux juges d'attribuer sur les biens confisqués des récompenses aux dénonciateurs. Quant aux gentilshommes qui se battent pour des sujets et contre des personnes indignes, ils encourent la pénalité qui atteint les

seconds. S'ils ne peuvent être appréhendés, on procède contre eux par contumace, suivant la rigueur des ordonnances. Ceux qui portent sciemment les billets d'appel ou qui conduisent aux lieux des duels, tels que les laquais ou autres domestiques, sont punis du fouet et de la fleur-de-lys pour la première fois, du bannissement et des galères à perpétuité, en cas de récidive. Les spectateurs qui se sont rendus tout exprès sur le lieu du combat et n'ont pas fait ce qu'ils pouvaient pour l'empêcher, sont privés pour toujours de leurs charges, dignités et pensions. Les simples rencontres, avec armes égales de part et d'autre, seuls ou en pareil nombre, exposent aux mêmes peines que les duels. Il est enjoint aux maréchaux de France, auxquels appartient, sous l'autorité du roi, la connaissance des querelles qui concernent l'honneur et la réputation, de tenir exactement la main à l'exécution de l'édit; et afin de mettre plus de célérité dans l'empêchement ou la répression de cette licence des duels, les prévôts des maréchaux, les vice-baillis, vice-sénéchaux et lieutenants criminels de robe courte sont aussi chargés concurremment avec les juges ordinaires de l'exécution de l'édit. Dans le cas où ces officiers viendraient à manquer d'obéissance envers les maréchaux et les juges du point d'honneur, ils sont punis par la suspension de leurs charges et privation de leurs gages. Ils sont tenus d'avertir, tous les trois mois, les maréchaux de France des contraventions qui parviennent à leur connaissance. Défense est faite à toutes personnes, quelles qu'en soient la qualité et la condition, de recevoir chez elles ceux qui auront contrevenu à l'édit; et dans le cas où cette protection serait accordée, les procès-verbaux doivent en être dressés et envoyés

aux procureurs-généraux des parlements et aux maréchaux , afin qu'il soit rigoureusement procédé contre elles. Prévoyant le cas où le crédit et l'autorité des personnes intéressées dans ces crimes parviendraient à faire disparaître et détourner les preuves, l'édit ordonne que, sur la simple réquisition des procureurs-généraux ou de leurs substituts, des monitoires soient décernés par les officiers des évêques, publiés et fulminés selon les formes canoniques, contre ceux qui refuseront de révéler ce qu'ils savent en matière de duels et de rencontres. Il est enjoint aux procureurs-généraux, sur l'avis qu'ils recevront des combats particuliers, de requérir contre ceux que la notoriété signalera comme coupables. Conformément à ces réquisitions et sans autre preuve, les cours ordonneront que ceux-ci se rendent en prison, pour se justifier et répondre. Faute de satisfaire aux arrêts rendus et qui leur seront signifiés à domicile, ils sont déclarés atteints et convaincus des crimes à eux imputés et comme tels condamnés aux peines portées par les édits. Si les coupables ne peuvent être trouvés et si l'on ne parvient pas à les appréhender sur la prise de corps qui est décernée contre eux, tous leurs biens sont saisis, ils sont ajournés à trois jours, et, dans la huitaine qui suit le crime, le profit du défaut est adjugé contre eux, sans autre forme de procès. L'édit se termine par l'engagement que prend le roi d'en maintenir l'observation avec la plus inflexible fermeté, jurant et promettant de n'exempter personne de son exécution pour quelque cause que ce soit, et de n'accorder à l'avenir aucune grâce ni remise de peine. Il est faite défense expresse aux princes et seigneurs d'intercéder près du roi et de lui adresser aucune prière dans

luxue de dispositions extrêmement sévères, plus capables de s'affaiblir entre elles, par leur excès même, que de produire de grands résultats.

Sous la régence du duc d'Orléans, non seulement les duels ne furent pas réprimés, mais la fureur se ralluma, enhardie par une licence effrénée des mœurs qui, se répandant des plus hautes régions sur la société entière, avait mis tout d'un coup le désordre et le dérèglement à la place des habitudes et des formes graves, respectueuses et retenues qui s'inspiraient de la solennité du monarque Louis XIV. Le mal avait repris une telle intensité, que le jeune roi Louis XV, à l'exemple de son prédécesseur, avait juré, lors de son sacre, par le grand Dieu vivant, de n'exempter personne de la rigueur des peines. L'édit de février 1713 fut l'exécution de cette promesse. Il remet en vigueur les ordonnances des rois et notamment l'édit du mois d'août 1679, dont il approuve toutes les dispositions, et y ajoute quelques articles. Ainsi, en même temps qu'il ordonne de punir de mort ceux qui, sans donner avis de leurs querelles aux maréchaux de France, se rencontreront et en viendront aux mains, il dispose pour le cas où l'avis ayant été donné, il surviendrait cependant une agression de part ou d'autre : l'agresseur est le seul puni de mort, s'il est prouvé que celui qui a été attaqué n'est pas sorti des limites d'une légitime défense. L'art. 6 veut que ceux que la notoriété désignera comme s'étant battus en duel, ne puissent être renvoyés absous qu'après un plus ample informé qui se prolonge un an, et qu'ils restent captifs pendant ce temps. Les maréchaux de France et autres juges du point d'honneur reçoivent le pouvoir de prononcer, suivant l'exigence des cas, des peines autres que celles portées par les

règlements. Le fait d'avoir frappé un individu dans quelque cas ou circonstance que ce soit, entraîne, pour celui qui l'a commis, la dégradation des armes et de la noblesse personnelle avec quinze années de prison.

Telle est la législation que la sollicitude des rois leur avait fait établir dans le dessein de supprimer la coutume barbare des combats singuliers. Elle n'empêcha pas les derniers temps de la monarchie d'être désolés par un grand nombre de duels restés célèbres, tels que ceux du duc de Richelieu, du marquis de Létorières, de Sainte-Foix, du fameux chevalier d'Eon et du comte d'Artois avec le duc de Bourbon.

Nous ne terminerons pas cet exposé historique sans parler d'un résultat qu'il faut attribuer aux édits de Louis XIV. Ils ont fait entièrement disparaître l'usage des seconds et des tiers. Avant ce grand roi, les gentilshommes auraient craint de se déshonorer, en ne prenant point part eux-mêmes au combat, lorsqu'on les y appelait comme seconds ou comme tiers. Louis XIV sut trouver le remède qui convenait au mal, et se servant, pour corriger une habitude produite par un mouvement de vanité, du mobile même qui en était la cause, la crainte du déshonneur, il obligea, par la pénalité infamante de ses édits, à se réduire au simple rôle de témoins, ceux qui n'auraient pu désormais engager leurs armes dans le combat, que sous peine de les voir noircies et brisées par la main du bourreau et d'être eux-mêmes dégradés de noblesse.

Les édits royaux sur les duels formaient-ils une législation spéciale à la noblesse, n'ayant d'autre but, comme l'a prétendu M. le procureur-général Dupin, en 1837, devant la Cour de cassation, que de conserver la vie et l'honneur des gentilshommes et de les tenir

dans l'obéissance et le respect des ordres du roi, ou bien au contraire s'appliquaient-ils à tous les sujets indistinctement, quelle que fût leur condition, nobles ou vilains ? Sans doute, les combats singuliers ont été longtemps le privilège exclusif de la noblesse, qui, ayant seule le droit de porter les armes, faisait, suivant l'expression de Pasquier, *profession expresse de l'honneur*. De là, ce qu'on a appelé le point d'honneur, attribut essentiellement propre, dans le principe, à la caste nobiliaire, que les roturiers ne possédaient pas et dont la signification ne s'est étendue que quand les bourgeois ont voulu imiter les gentilshommes. L'invention des armes à feu, en propageant l'usage des armes, n'a pas dû peu contribuer à diminuer les prérogatives de la noblesse qui introduisaient dans leurs combats judiciaires de si profondes distinctions. « Les gentilshommes, » dit Beaumanoir, se battaient entre eux à cheval et » avec leurs armes, et les vilains se battaient à pied et » avec le bâton. De là il suivit que le bâton était l'instrument des outrages, parce qu'un homme qui en avait » été battu avait été traité comme un vilain. Quand un » gentilhomme appelait un vilain, il devait se présenter » à pied, avec l'écu et le bâton. S'il venait à cheval » avec les armes d'un gentilhomme, on lui ôtait son » cheval et ses armes ; il restait en chemise et était » obligé de combattre dans cet état contre le vilain... » Si le serf appelait un gentilhomme, celui-ci pouvait » refuser le combat (1). » Dès que l'usage des combats judiciaires vint à cesser et que les duels en prirent la place, la noblesse n'en continua pas moins d'user de son privilège de refuser le combat avec les roturiers, et

(1) Montesquieu, *Esprit des Loix*, liv. 28, chap. 24, 25.

tout gentilhomme aurait dérogé en croisant le fer avec un homme d'une condition inégale à la sienne. Cette coutume dura jusqu'au temps où le droit de porter les armes n'étant plus le caractère distinctif d'une classe privilégiée, mais un métier et une profession s'étendant indistinctement à toutes les conditions, les nobles durent s'en montrer moins jaloux. On put voir alors des gentilshommes relever le défi de ces vilains qui passaient, dans les premiers temps de la monarchie, pour ne pas faire profession de l'honneur. Les rangs et les conditions s'égalisant sous le niveau d'un attentat que les rois considéraient comme un crime de lèse-majesté divine et humaine, les édits frappaient tous les coupables, sans distinguer leur qualité de gentilshommes ou de roturiers, et c'est une erreur de penser que les combats qui avaient lieu entre simples particuliers, rentraient comme les luttes à coups de poing et à coups de bâton dans le droit commun et ne pouvaient être punis que lorsque leurs conséquences étaient punissables d'une peine aux termes des lois générales. Ce qui démontre en effet la portée étendue des édits royaux contre le duel, c'est le soin avec lequel ils s'adressent à tous les sujets du roi : Nous avons jugé nécessaire, dit l'édit de juin 1609, d'ajouter aux précédents règlements la présente ordonnance, « laquelle » nous voulons être gardée et observée inviolablement » par toutes sortes de personnes, de quelque qualité » et condition qu'elles soient. » « Nous permettons, » dit l'art. 5 du même édit, à toute personne qui s'estimera offensée par une autre, en son honneur et réputation, de s'en plaindre, etc..... » Les articles 1^{er}, 7 et 18 de l'édit de février 1626 prouvent également qu'il s'agit d'une loi générale et non d'un règlement

particulier à une certaine classe (1). L'édit de 1651 contient une aggravation de peine contre les gens de naissance ignoble, est-il dit, et qui n'ont jamais porté les armes, qui sont assez insolents pour appeler les gentilshommes en duel..... Enfin, l'édit de 1723 statue à l'égard de tous gentilshommes, gens de guerre et autres sujets ayant droit de porter des armes, de quelque qualité et condition qu'ils soient.

Ce qui a contribué à faire naître l'erreur qui consiste à soutenir que, sous la monarchie, le duel était un crime privilégié, dont les peines formaient un code aristocratique, c'est que l'on ne s'est pas suffisamment rendu compte de l'objet et du but de l'institution du Tribunal d'honneur; elle était essentiellement préventive. Les juges du point d'honneur, en effet, c'est-à-dire le connétable, les maréchaux de France et gouverneurs ou lieutenants des provinces et villes, intervenaient pour empêcher les suites de l'offense. Leur mission conciliatrice ne tendait qu'à la réparation de l'injure, et leurs décisions qui étaient plutôt des ordres que des jugements, étaient toujours rendues en vue d'éviter le combat. Un connétable ou un maréchal de France ne se serait très-certainement pas dérangé pour un simple bourgeois, et à ce point de vue, on peut dire que le Tribunal d'honneur formait une juridiction spécialement fondée dans l'intérêt et pour la conser-

(1) Article 1^{er} : Ordonnons que *tous ceux* qui tomheront dans ce crime, etc.. . . Art. 7 : Et quoique nous estimions que la publication de notre présent édit, que nous voulons à l'avenir être inviolable, empêchera *tous nos sujets*. . . Art. 18 : Et d'autant que par la négligence de nos officiers susdits, lesquels nous voulons vaquer assidûment à terminer les querelles qui naîtront entre *notre noblesse et autres gens faisant profession des armes*.....

vation de la noblesse. Mais lorsque le combat avait eu lieu, les parlements ou les juges ordinaires en étaient saisis. « Et s'il arrive, dit l'article 12 de l'édit de 1626, » qu'il y ait eu appel, duel ou combat, nous voulons » que la connaissance et jugement en appartiennent à » nos cours de parlement, pour ce qui sera arrivé es- » villes où elles sont séantes, aux environs d'icelles, » ou bien plus loin, entre personnes de telle qualité et » importance qu'ils jugent y devoir interposer leur » autorité; et hors ces cas, à nos juges ordinaires, à » la charge de l'appel. » Cette attribution aux juridictions ordinaires se trouve renouvelée dans les édits de 1643, article 31, de 1651, articles 5 et 13, et dans l'Ordonnance criminelle de 1670, titre 1^{er}, article 11. En présence de ces édits, le doute n'est pas possible. On peut affirmer que sous la monarchie, la législation pénale sur le duel, spéciale quant au délit, était générale quant aux personnes, n'admettant de distinction dans la qualité des coupables que pour aggraver certaines peines, ou pour déférer le jugement du crime soit aux parlements, soit aux juges ordinaires.

A partir de 1723 jusqu'à nos jours, le duel n'a été l'objet d'aucune disposition législative en France, non pas que l'attention du pouvoir chargé de faire des lois n'ait été provoquée sur cette grave question. Ainsi, en 1789, 79 bailliages du clergé et 66 du tiers-état avaient demandé dans leurs cahiers le maintien de la législation sur le duel; la noblesse seule avait gardé le silence. l'Assemblée constituante pensa avec 98 autres bailliages du tiers état qui en réclamaient au contraire la suppression, que les édits avaient, par l'excès de leur sévérité, laissé une trace trop visible de leur impuissance, pour que l'on dût être tenté d'en appliquer les

dispositions, et l'on aime mieux s'abandonner au courant des mœurs, dans l'espoir qu'il ferait tôt ou tard disparaître un abus qui tendait d'ailleurs de plus en plus à diminuer. En 1790, à la suite de duels qui eurent lieu entre les membres de l'Assemblée nationale, entre Barnave et Cazalès, entre Charles de Lameth et le duc de Castries, l'opinion publique fut vivement émue ; les procès-verbaux de l'Assemblée sont remplis d'adresses et de pétitions ayant pour objet de réclamer, à cette époque, une nouvelle législation sur le duel. Les combats singuliers recommençaient à devenir à la mode et se donnaient en spectacle. On trouve dans le *Moniteur* du 28 février 1790 un récit qui mérite d'être reproduit :

« Les combats au pistolet se multiplient, et quand ils » sont annoncés, ils deviennent spectacles. Quelques » voitures élégantes étaient, ces jours derniers, dans » le bois de Boulogne, théâtre ordinaire de ces sortes » de drames. MM. de P... L... et le B. se sont » battus au pistolet : les balles ont seulement effleuré les » champions et on les a séparés. Mademoiselle Ar—ud, » célèbre par des mots connus, revenant de cette partie » de plaisir, disait : D'honneur, ils m'ont fait un mal » horrible ; je n'y reviendrais pas, quand même je » serais sûre qu'ils se tueraient tous les deux. » La manie se répandait de la capitale dans les provinces, et on voyait surgir de ces hommes désignés depuis sous le nom de duellistes, faisant profession d'insulter leurs semblables, pour se donner ensuite le plaisir de prendre leur vie. Telle était l'impression produite sur les âmes par les excès déplorables que l'on enregistrait chaque jour, que le 4 février 1791, un membre de l'Assemblée constituante montait à la tribune et faisait la motion

suivante : (1) « Il se répand dans les départements des
» bruits dont les suites pourraient être funestes. On dit
» que des spadassins sont apostés pour attaquer les
» bons citoyens et tâcher de s'en défaire. Je crois en
» conséquence qu'il est de mon devoir de vous pré-
» senter une loi sur le duel. » L'Assemblée adopta cette
proposition à la presque unanimité; mais il n'y fut
donné aucune suite. Un projet en sept articles, proposé
par M. Lanjuinais, « pour arrêter la fureur des duels
» qui se propageait jusque dans les milices citoyennes »,
eut absolument le même sort. M. Lanjuinais demandait
que le duelliste ne pût jamais servir dans la garde des
citoyens ni à la défense de la patrie, et que, pendant
les jeux civiques, ses armes, solennellement flétries,
fussent suspendues à un poteau infamant.

Le Code pénal du 25 septembre 1791 parut : il ne
parle pas du duel et porte dans sa disposition finale :
« Pour tout fait antérieur à la publication du présent
» Code, si le fait est qualifié crime par les lois actuel-
» lement existantes, et qu'il ne le soit pas par le présent
» décret; ou si le fait est qualifié crime par le présent
» code, et qu'il ne le soit pas par les lois anciennes,
» l'accusé sera acquitté, sauf à être correctionnellement
» puni s'il y échet. » Il résulte clairement de cette dis-
position que le Code pénal de 1791 n'ayant pas qualifié
crime le duel, il a cessé d'être punissable, en vertu
des lois antérieures implicitement abrogées. Donc, à
partir de 1791, le duel ne peut plus être considéré
comme un crime spécial *et sui generis* que les tribunaux
doivent poursuivre. Il est utile de remarquer que le
silence gardé par le législateur de 1791 ne peut s'in-

(1) *Moniteur* du 7 février 1791.

interpréter que par une omission volontaire et une intention réfléchie ; car alors la tribune retentissait souvent de plaintes et de réclamations à l'occasion du duel. Les comités de constitution et de législation de l'Assemblée constituante, chargés de la rédaction du Code pénal, avaient d'ailleurs préparé quelques articles, d'après lesquels le coupable devait être attaché à un poteau, sur un échafaud, revêtu d'une armure complète, puis être conduit à la maison publique où sont gardés les insensés et les furieux, pour y demeurer enfermé pendant deux années, et en cas de mort, le survivant devait subir douze années de cachot. Mais on comprend que de pareils articles n'aient pas même été soumis à une délibération, et qu'à peine énoncés, ils aient succombé sous le poids du ridicule et de la puérile exagération de leur pénalité.

Le 17 septembre 1792, l'Assemblée législative rendit un décret sur la portée duquel il convient de s'entendre :
« L'Assemblée nationale, considérant, est-il dit, que,
» depuis les premiers moments de la révolution, l'op-
» position momentanée des opinions a déterminé des
» citoyens à des provocations qu'ils n'eussent point
» faites, s'ils eussent eu le temps de réfléchir et
» de ne consulter que leurs sentiments réels; qu'il en est
» résulté des instructions criminelles qui ont enlevé à
» la société des hommes qui pourraient lui être utiles,
» et que l'indulgence nationale a le droit d'y rappeler,
» décrète qu'il y a urgence. L'Assemblée nationale,
» après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :
» Art. 1^{er}. Tous procès et jugements contre des citoyens,
» depuis le 14 juillet 1789, sous prétexte de provo-
» cation au duel, sont éteints et abolis. Art 2. Le pou-
» voir exécutif provisoire donnera les ordres nécessaires

» pour que les citoyens détenus en conséquence desdits
» procès et jugements soient mis sans délai en liberté. »
On a invoqué cette loi pour en induire que le duel avait
pu être poursuivi même depuis le Code pénal de 1791 ,
et que , dans l'opinion de l'Assemblée législative , il
était punissable , puisqu'elle l'avait amnistié. Le décret
de 1792 a eu simplement pour objet de soustraire
quelques personnes à l'effet de jugements passés en
force de chose jugée antérieurement au code pénal de
1791 et qui ne pouvaient être anéantis qu'en vertu d'une
disposition législative expresse. Ce qui prouve d'ailleurs
surabondamment qu'à cette époque , le duel ne cons-
tituait plus par lui-même un crime susceptible d'être
poursuivi et atteint par des peines , c'est le décret rendu
par la Convention nationale le 29 messidor an II, lequel
est ainsi conçu : « La Convention nationale , après avoir
» entendu le rapport de son comité de législation sur
» le jugement de référé du tribunal criminel du dépar-
» tement de Seine-et-Oise , présentant la question , si
» les dispositions de l'article 2 de la IV^e section du Code
» pénal militaire doivent s'appliquer à la provocation au
» duel par le militaire inférieur envers son supérieur ,
» hors le cas du service ; considérant que l'application
» de la loi doit être restreinte au cas-qu'elle a prévu et
» que l'article cité n'offre ni sens ni expression qui
» s'appliquent à la provocation au duel , décrète qu'il
» n'y a pas lieu à délibérer ; renvoie à la commission
» du recensement et de la rédaction complète des lois ,
» pour examiner et proposer les moyens d'empêcher
» les duels , et la peine à infliger à ceux qui s'en ren-
» draient coupables ou qui les provoqueraient. » Il est
certain que la Convention nationale n'aurait pas tenu ce
langage , si la législation alors en vigueur eût réprimé

le duel. M. Lambrechts, ministre de la justice, se conformait à ces principes, lorsqu'il écrivait à l'éditeur du Recueil des lois militaires de la République, qui l'avait consulté : » Il est évident que le duel n'est pas » qualifié crime par les lois actuellement existantes, » et qu'il ne peut, par conséquent, donner lieu à une » poursuite criminelle, conformément à l'article général » qui est à la fin du Code pénal ordinaire. Il faut ce- » pendant espérer que la Commission du conseil des » Cinq-Cents, chargée de préparer un travail sur la » révision des lois criminelles, s'occupera bientôt des » peines à infliger à ce délit, reste immoral de l'anarchie » féodale. Cependant, il faut prendre garde de confondre » le duel proprement dit avec le meurtre ou l'assassinat : » celui-là, en effet, commettrait un meurtre ou un » assassinat, suivant qu'il y aurait ou non prémédita- » tion, qui entraînerait son adversaire, malgré lui, dans » un lieu retiré, et le forcerait à se défendre contre ses » attaques, ou qui frapperait son ennemi, lorsqu'il serait » à terre ou hors d'état de se défendre..... S'il s'agit » d'un véritable duel, c'est-à-dire d'un combat volon- » taire, à armes égales, ou réputées égales, sans fraude » ni trahison, les juges renverront les prévenus. »

Le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV, la loi du 25 frimaire an VIII, ne contiennent aucune disposition sur le duel. Le Code pénal de 1810 garde lui-même le silence. C'est dans l'interprétation de ce silence que gît la question de savoir si aujourd'hui le duel peut être atteint et puni comme un délit ou comme un crime. Faut-il conclure de ce que le législateur de 1810 ne s'est pas prononcé sur lui, qu'il a voulu le laisser en dehors des faits punissables; ou bien au contraire, doit-on croire qu'il ne s'est abstenu de le

nommer que pour le confondre et le faire rentrer dans les dispositions générales relatives aux coups et blessures, au meurtre et à l'assassinat?

La Cour de cassation a pensé jusqu'au mois de juin 1837, que les blessures ou l'homicide commis volontairement, mais sans déloyauté, dans les chances réciproques d'un duel, ne rentrent pas dans les termes de la loi pénale. Cette jurisprudence a été solennellement consacrée par trois arrêts des chambres réunies; et huit arrêts de la chambre criminelle, répartis sur une période de dix-huit années, attestent l'énergie des convictions dont la cour souveraine était animée. Dans cet espace de temps, les hautes intelligences et le savoir profond ne lui ont pas fait défaut. Le procureur-général Mourre brillait à la tête de son parquet, et la présence du Garde des Sceaux qui présidait les délibérations solennelles ajoutait encore à la dignité de ces graves discussions. On ne saurait accuser les magistrats qui composaient alors la Cour de cassation de faiblesse ou de ménagement envers le préjugé du point d'honneur; car en même temps qu'ils proclamaient que le duel n'est qualifié crime par aucune disposition des lois pénales en vigueur, ils n'hésitaient pas à le signaler comme blessant profondément la religion et la morale et portant une grave atteinte à l'ordre public.

La Chambre des pairs, elle-même, a reconnu en 1818, que la législation ne punit pas le duel. Formée en cour de justice sur la plainte de madame de Saint-Morys contre un de ses membres qui avait été complice d'un duel, bien loin d'appliquer à l'accusé l'article 60 du Code pénal qui punit les complices des mêmes peines que l'auteur principal, elle prononça le 31 janvier 1818 : « Attendu que les faits imputés ne constitueraient, lors

même qu'ils seraient prouvés, ni crime ni délit, il n'y a lieu à suivre. » A une époque plus rapprochée de la nôtre, l'Assemblée nationale qui exerçait sans division tout le pouvoir législatif, déclara le 20 mars 1849, refuser d'autoriser les poursuites dirigées contre deux de ses membres, MM. Bourbousson et Regnaud-Lagar-dette, pour fait de duel. Cette résolution, prise conformément au rapport fait par M. Davy, au nom de la commission (1) et présenté le 28 février, fut moins heureuse que la décision rendue par la Cour des Pairs en 1818, qui avait été comme le prélude et l'initiative de la jurisprudence adoptée alors par la Cour de cassation, et n'exerça aucune influence sur l'opinion de cette magistrature qui n'a pas cessé depuis le 22 juin 1837, date du changement survenu dans ses décisions, de persévérer à qualifier les blessures, ou l'homicide commis en duel, de délit ou de crime.

C'est à un réquisitoire de M. le procureur-général Dupin qu'il faut attribuer cette révolution dont s'émut vivement l'opinion publique. Ce réquisitoire est une œuvre savante et habile, remplie de ces traits incisifs et heureux familiers à cet éminent magistrat; mais il part d'un principe qui n'est point exact. Il présente les édits royaux sur le duel comme une pénalité qui ne pouvait recevoir d'application qu'à la noblesse et prétend que les roturiers, lorsqu'ils se rendaient coupables du même crime, n'étaient atteints que par les dispositions du droit commun, c'est-à-dire punis comme coupables

(1) Cette commission était composée des citoyens Laboulie, Clément, Barthe, Boulanger, Besnard, Waldeck-Rousseau, président, de La Rochejacquelein, Chauffour, secrétaire, Person, Guisard, Lagarde, Bastide, Bauchart, Davy, rapporteur, Donatien-Marquis.

de blessures ou d'homicide. Si cela était vrai , M. Dupin aurait eu raison de dire que les lois de la révolution ayant fait disparaître les privilèges de la noblesse et par conséquent la législation exceptionnelle des duels , il était naturel que le législateur moderne ne laissât pas à ce délit les caractères qu'il avait autrefois et ne lui fit même pas l'honneur de le nommer , mais au contraire le confondit dans les dispositions générales relatives aux actes de violence et au meurtre. Mais il n'est point exact de dire que les rédacteurs du Code pénal de 1791 ont trouvé les choses en cet état : un code particulier à la noblesse , d'une part , et de l'autre , les lois ordinaires de répression pour les vilains ou roturiers , en matière de duel. Ce qui est vrai , ce qui est conforme à l'histoire et à la teneur même des édits , c'est que , si la législation ancienne punissait de peines spéciales cette espèce de crimes , elle était générale , en ce sens qu'elle s'appliquait à toutes les personnes , sans distinction de caste ni de qualité. Si donc le législateur de 1791 , celui de 1810 , n'ont pas prononcé le nom de duel , à l'exemple de tous les pouvoirs qui , avant eux , avaient voulu l'atteindre , c'est qu'ils n'ont pas cru devoir le punir.

Quoi qu'il en soit , ce réquisitoire a inspiré les considérants de l'arrêt du 22 juin 1837 , qui casse un arrêt de la chambre d'accusation de la cour royale d'Orléans qui avait déclaré n'y avoir lieu à suivre contre Pesson , auteur de la mort donnée à Baron dans un combat singulier , par le motif que le fait ne rentre dans l'application d'aucune loi pénale en vigueur et ne constitue ni crime ni délit. Sur le renvoi , la cour de Bourges déclara par un arrêt du 31 juillet 1837 , n'y avoir lieu à suivre , le duel n'ayant point été accompagné de déloyauté

ou de perfidie. La question est portée aux chambres réunies : M. Dupin épuise dans cette lutte solennelle toutes les ardeurs de sa voix : « En résumé, dit-il, le » code n'admet pas d'autres distinctions que celles qu'il » a faites lui-même ; il défend d'en admettre d'autres. » Or, que fait l'arrêt ? précisément ce que le code » défend. Il retient la qualification de duel dont le législateur n'a pas voulu se servir. Rappelez-vous en » effet, Messieurs, le mot de Treilhard, à qui l'on » disait : « Mais vous n'avez pas parlé du duel ? » Il » répondit : « Nous n'avons pas voulu lui faire l'honneur » de le nommer. » Autrefois, c'était un privilégié ; de » nos jours, on s'est contenté de le reléguer dans le » droit commun. La loi ne s'attache qu'au fait matériel » d'homicide volontaire ; l'arrêt, au contraire, allègue le » préjugé, il a égard, pour excuser le duelliste, à une » prétendue moralité d'intention qui ne permet pas, » dit-il, de confondre le duelliste avec le meurtrier ! » Le préjugé, grand Dieu ! et c'est dans un arrêt qu'on » trouve une pareille excuse ! Mais à quelle fin sont » donc institués les magistrats ? Est-ce pour céder aux » préjugés, ou pour y résister ? Prétons-nous serment » de fidélité au préjugé ou à la loi ? Il est évident que » c'est là la pire de toutes les allégations. » Sur ce réquisitoire, nouvel arrêt de cassation qui décide : « Que c'est une maxime inviolable de notre » droit public, que nul ne peut se faire justice à soi-même ; que la justice est la dette de la société toute » entière, et que toute justice émane du roi, au nom » duquel cette dette est payée ; que c'est une maxime » non moins sacrée de notre droit public, que toute » convention contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre » public est nulle de plein droit ; que ce qui est nul ne

» saurait produire d'effet et ne saurait, à plus forte
» raison, paralyser le cours de la justice, suspendre
» l'action de la vindicte publique et suppléer au silence
» de la loi, pour excuser une action qualifiée crime par
» elle et condamnée par la morale et le droit naturel. »

A cet arrêt du 15 décembre 1837, viennent s'ajouter d'autres arrêts également rendus par les chambres réunies, portant la date des 2 février 1839, 25 mars 1845, 22 août 1848, 21 juillet 1849, et qui témoignent de la résistance persévérante de la plupart des cours d'appel qui ont constamment repoussé les poursuites, et parmi lesquelles se distinguent les cours d'Orléans, Bourges, Rennes, Poitiers, Nancy, Besançon, Paris et la cour d'assises de la Martinique. La Cour de cassation a été appelée, soit sur un premier pourvoi, soit après renvoi, à juger la question une vingtaine de fois, ce qu'elle a toujours fait dans le même sens, depuis le mois de juin 1837 jusqu'aujourd'hui. La statistique établit que cette jurisprudence est demeurée sans résultat et n'a convaincu ni la magistrature ni le jury ; car dans la seule période écoulée de 1838 à 1843, 40 duels ont donné lieu à des poursuites ; 19 personnes ont trouvé la mort, 14 ont reçu des blessures graves. 106 personnes ont été mises en accusation, soit comme s'étant battues, soit comme témoins, et dans toutes ces affaires, il y a eu acquittement, excepté dans un seul cas (1). Si les années postérieures au changement survenu dans la jurisprudence de la Cour de cassation offrent une période moins marquée quant au nombre des victimes du duel comparativement aux années an-

(1) Discours de M. Taillandier, député. — *Moniteur* du 27 avril 1845.

térieures; si, par exemple, l'année 1839 donne un chiffre de 6 duels suivis de mort, celle de 1840 un chiffre de 3, 1841 de 6, 1842 de 7, 1843 de 6, tandis qu'en 1827 on constate 19 morts, en 1828 29, en 1829 13, 1830 20, 1831 25, 1832 28, 1833 32, 1834 23 (1), cela ne peut tenir qu'au progrès des mœurs et à cet esprit d'égalité qui tend à rapprocher toutes les classes, en étouffant les germes de division et d'antipathie, mais nullement à l'influence de la Cour de cassation, contre l'opinion de laquelle la conscience publique, le jury et la plus grande partie des cours n'ont pas cessé un seul instant de protester, et s'attristent aujourd'hui de ce spectacle offert par elle, de deux systèmes contraires et alternatifs, dont l'un proclame l'impunité d'un fait, et dont l'autre punit le même fait d'une manière excessive et tout-à-fait illogique.

Il sera facile de démontrer que le duel ne mérite ni cet excès d'indulgence, ni cet excès de sévérité. Mais avant tout, il importe de se demander si le duel est punissable d'après la législation en vigueur.

Dans la deuxième partie de son *Etude législative sur le duel*, M. Genaudet, traitant la question de répression du duel au point de vue des lois actuelles qui gardent, en ce qui le concerne, un silence absolu, montre fort bien qu'il n'y a aucune analogie possible à établir entre le duel et les coups et blessures ordinaires, le meurtre ou l'assassinat. Il combat la jurisprudence adoptée par la Cour de Cassation depuis 1837, qui consiste à faire rentrer le duel dans les dispositions générales du Code

(1) Discours de M. Martin du Nord, séance de la Chambre des Députés, du 26 avril 1843. — *Moniteur* du 27.

pénal qui punissent les actes de violence, le meurtre et l'assassinat.

La troisième et dernière partie a pour objet de rechercher et d'indiquer, dans l'ordre des peines, celle qui est la plus capable de prévenir le mal et de s'approprier à la nature du délit. Mettant à profit l'expérience fournie par la législation antérieure dont la sévérité excessive n'avait engendré que l'impunité et croyant les peines afflictives peu convenables pour détourner du préjugé ceux qui estiment que ce n'est point par l'emprisonnement que le duel doit être puni, mais par l'interdiction des droits civiques, civils et de famille mentionnés dans l'article 42 du Code pénal, la plupart des philosophes qui ont étudié ce préjugé dans sa source qui est le point d'honneur ou la fausse honte du respect humain, recommandent de punir le duel par où il pèche, c'est-à-dire par la vanité. Aux inspirations et à l'entraînement produits par la crainte du déshonneur il faut donc répondre par la menace d'une flétrissure morale plus grande et par la privation même des avantages dans l'intérêt desquels, peut-être, on a eu le coupable courage d'exposer sa vie et celle de son semblable. Partant de ce principe, M. Genaudet termine son travail par un projet de loi qui en est l'application, qui défère la connaissance des duels au jury, punit la tentative comme le fait consommé et considère les témoins comme complices des auteurs du délit.



QUATORZIÈME SÉANCE.

(18 Juillet 1854.)

Présidence de **M. Duchange**, Président.

La Société reçoit : 1° les 1^{er}, 2^e et 4^e volumes de la seconde série des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*; 2° 1 volume des *Mémoires de la Société d'agriculture, arts et belles-lettres de l'Aube*; 3° 1 volume des *Mémoires de la Société philomatique de Verdun*; 4° un volume des *Mémoires de la Société de Douai*; 5° un volume des *Mémoires de la Société du Puy*; 6° 1 numéro du *Bulletin de la Société de sphragistique*.

M. GRELLET présente comme membre titulaire **M. Vidal** de Verneix, directeur des contributions directes du département de l'Aisne.

M. Lecoq est présenté comme membre titulaire par **MM. Piette** et **Melleville**.

La nomination de ces deux Messieurs est, aux termes du règlement, renvoyée à la prochaine séance.

M. GUILLON lit une étude biographique sur le **P. Cotte** et ses travaux de météorologie.

Il est des existences privilégiées que Dieu comble de ses dons, et sur lesquelles il répand les trésors de son amour. Heureux celui dont l'intelligence pénètre les

secrets de la nature après avoir compris les merveilles de la création ! Heureux celui dont l'âme est éclairée des rayons de la foi, et dont le cœur est brûlant de charité chrétienne ! Le prêtre, qui partage sa vie entre l'amour de Dieu, les œuvres de bienfaisance et l'amour de la science, jouit certainement à ce triple point de vue, de l'existence privilégiée dont nous parlons. Il peut, comme celui qui fait le sujet de cette notice, être compté au nombre des savants de son siècle, sans avoir jamais oublié l'humilité de vocation et la simplicité d'habitudes qui doivent caractériser le prêtre catholique. Le P. Cotte, d'ailleurs, fut assez instruit pour être modeste, et assez modeste pour consacrer à l'étude plus de soixante années de sa vie. Il était pénétré de la vérité de cette maxime qui est que plus on a appris, plus on s'aperçoit et l'on sait que l'on a à apprendre.

Le P. Cotte n'a eu qu'une ambition dont l'élan se manifeste dans plusieurs pages de ses nombreux ouvrages : l'ambition d'être utile, ardente passion de l'homme de bien. Ceux qui ont lu ses livres peuvent dire si la recherche de la gloire ou même les satisfactions de l'amour-propre ont jamais fait dévier de son but le consciencieux oratorien. Ne suffit-il pas d'être aimé et apprécié pour le bien qu'on produit ? Cela eût suffi sans doute au P. Cotte. Mais la célébrité s'empara de lui sans qu'il y pensât. Ses œuvres, qui sont en grande partie des ouvrages scientifiques, se répandirent à de nombreux exemplaires, et furent accueillis avec le plus grand intérêt par les savants de toutes les contrées de l'Europe, qui s'étaient mis en relation avec lui et avec lesquels il entretenait une volumineuse correspondance.

Cet homme qui eut une réputation européenne, Louis

Cotte, naquit à Laon le 20 octobre 1740 (1). Il commença ses études au collège de l'Oratoire de Soissons et les termina dans la maison des Oratoriens de Montmorency. Un travail opiniâtre et une grande aptitude à l'étude des sciences avaient attiré sur lui l'attention ; aussi fut-il destiné à l'enseignement. L'institution religieuse des Oratoriens de Montmorency le fit entrer à Juilly où on l'admit comme préfet des études et où ensuite il fut chargé du cours de philosophie. Il était entré dans la congrégation de l'Oratoire dès 1758. Après un séjour de peu de temps à Juilly, il fut rappelé à Montmorency et la maison qui l'avait élevé lui confia la chaire de théologie.

Le jeune professeur avait reçu les ordres. Il renonça bientôt à la carrière de l'enseignement et devint en 1767 vicaire de Montmorency. Cinq ans après, il fut nommé curé de cette paroisse. Il avait déjà depuis longtemps commencé la série des travaux scientifiques qu'il a continués sans interruption. Le P. Cotte, remplissant avec zèle les fonctions ecclésiastiques, se distinguait par le soin tout particulier qu'il prenait des enfants et par les instructions solides qu'il donnait aux fidèles. Cette intelligence supérieure, aidée d'une grande activité de volonté, suffisait aux obligations de profession, à celles qui naissaient du désir d'être utile, et aux entraînements passionnés de la science. Cotte trouva même assez de ressources dans son infatigable activité pour remplir, en 1780, les fonctions de supérieur de la maison de l'Oratoire à Montmorency. Il est à remarquer que les travaux de direction et d'ordre qu'exigeait ce poste important ne l'empêchèrent pas de s'occuper

(1) Il était, par sa mère, de la même famille que les trois frères Lenain. (Devismes, *Histoire de Laon*).

aussi utilement qu'il l'avait fait jusqu'alors, du soin de sa paroisse, de l'étude des sciences et de l'éducation morale des enfants.

Montmorency convient aux habitudes simples et recueillies du penseur ou du savant. L'homme qui n'a rien à regretter des émotions de la société, celui même dont l'âme et le cœur sont fatigués de la surabondance de vie du monde, trouvent dans les retraites silencieuses le bonheur ou la consolation. Aussi faut-il, pour s'éloigner de ces asiles sacrés, obéir au devoir ou sacrifier à la nécessité.

Le P. Cotte dut suivre les inspirations de la pensée du devoir lorsqu'il accepta, en 1784, un canoncat qui le remplaçait, il est vrai, dans sa ville natale pour laquelle il eut toujours une grande affection, mais qui l'enlevait aux habitudes qu'il s'était faites dans sa chère vallée. Laon ne garda que quelques années son nouveau chanoine. L'évêché et par conséquent le chapitre de l'antique et illustre métropole ayant été supprimés, Cotte retourna à Montmorency qui ne se consolait pas de son absence. Il pensa au bien qu'il pourrait faire encore ; et, à l'époque où les curés furent nommés par suite d'un vote, le choix de ses anciens paroissiens se fixa sur lui.

Nous arrivons à une période inconnue de la vie du P. Cotte. Les fureurs démagogiques avaient traîné l'échafaud à la suite des excès révolutionnaires. Les autels étaient profanés et renversés. Le prêtre, que devint-il ?... La trace du P. Cotte se perd dans cette nuit qui ne fut traversée que par des éclairs.....

Ce n'est qu'au moment où le calme renaît que nous retrouvons le savant oratorien poursuivant en liberté le cours de ses travaux. Les grands troubles qui,

depuis 1790, avaient désolé l'église de France et avaient eu pour conséquence la dispersion du clergé, la fermeture des églises et l'interruption prolongée de l'exercice du culte, forcèrent le P. Cotte à chercher une retraite qui resta toujours ignorée. Sa vie, pendant cette période, est couverte du plus profond mystère, mystère impenétrable qui ne protégea vraisemblablement que les jours de l'homme de bien, les travaux du savant et l'accomplissement des obligations du prêtre. Nos recherches dans les archives du département de l'Aisne nous ont amené à constater la présence de Cotte à Laon jusqu'au milieu seulement de 1791. Il résulte d'une mention faite sur les registres de la commune de cette année que le chanoine Cotte fut payé de sa pension le 4 juin 1791. Ce fut pour la dernière fois alors qu'il toucha cette pension. Toutes nos recherches ultérieures sur la vie du P. Cotte et sur le lieu qui a dû lui servir d'asile, ont été sans résultat. Quoique l'époque dont nous parlons soit encore peu éloignée de nous, il reste une lacune de sept années qu'il nous est impossible de remplir dans l'existence de celui qui fait l'objet de cette notice. Le moment où le P. Cotte revint à la vie et à la lumière, car il y eut alors de vraies résurrections, est celui où il fut nommé conservateur-adjoint de la bibliothèque Sainte-Geneviève, en 1798. Cette position qui le mettait à même de vivre entouré des trésors de l'esprit humain et au milieu d'amis de toutes les générations, ne devait lui convenir cependant que comme transition, et ne put le satisfaire que pendant quelque temps. Il fallait, en effet, demeurer à Paris, renoncer à contempler au milieu des champs les œuvres de la création, les merveilles du ciel et de la terre; il fallait renoncer à faire entendre

la parole divine à ceux qui l'avaient écoutée naguère avec fruit, il fallait dire volontairement un éternel adieu aux biens qu'une violente nécessité avait fait abandonner. Cotte n'eut pas la force de ces sacrifices. Il était rappelé par les désirs de ses anciens paroissiens. Son cœur l'emporta, et il retourna à Montmorency où il accepta de nouveau les fonctions pastorales. Mais il ne les conserva que jusqu'en 1804, époque à laquelle il s'ensevelit dans la solitude la plus profonde.

L'étude devint son unique occupation. C'est dans la retraite qu'il s'était créée au fond de la vallée de Montmorency, qu'il composa les derniers de ses nombreux ouvrages pratiques.

Le savant Laonnois, auquel ses œuvres scientifiques avaient déjà donné, avant 1789, une grande célébrité, dont la révolution avait profondément troublé l'existence, sans cependant arrêter les immenses travaux, et qui jusqu'à ses derniers moments, avait coopéré par ses méditations et ses recherches, au progrès de la science, mourut à Montmorency le 4 octobre 1815, âgé de 75 ans.

L'examen dans lequel nous allons entrer de quelques-uns de ses ouvrages attirera l'attention sur la variété et la profondeur de ses connaissances. Le P. Cotte s'est occupé, comme un savant consciencieux s'occupe des matières qui font l'objet de ses travaux, de physique et spécialement de météorologie, d'astronomie, de calculs de probabilités, de médecine, d'hygiène, d'histoire naturelle, d'agriculture, de certains arts pratiques, de mécanique etc., etc. Il est peu d'hommes, comme on le voit, qui aient pu s'approprier autant de branches du faisceau des connaissances humaines.

Le premier ouvrage que le P. Cotte ait publié est son

Traité de météorologie. Dès 1700, il présentait à l'académie le plan de ce traité. L'illustre compagnie ayant approuvé la pensée du livre dont elle accepta la dédicace, l'auteur consacra tous les loisirs que lui laissaient ses pieuses fonctions, à l'étude plus approfondie des phénomènes physiques. C'est le résultat de ces études basées sur une foule d'observations que le savant ecclésiastique a condensé dans cet ouvrage intelligent et méthodique qui ne fut publié qu'en 1774, sous le privilège de l'académie. Encouragé dans la poursuite de ses travaux par l'élite des savants, le P. Cotte publia en 1788 un second ouvrage sur le même sujet ayant pour titre : *Mémoires sur la météorologie pour servir de suite et de supplément au traité paru en 1774.*

A cette époque, le goût des observations météorologiques s'était répandu dans toute l'Europe. Un discours préliminaire du religieux dont nous examinons les œuvres, discours inséré dans le *Traité de météorologie*, nous fait connaître l'historique de cette science dont s'occupa, pour la première fois en France, M. Picard, vers l'année 1666. A la même époque M. Morin, médecin, membre de l'académie, tenait un journal très-circonstancié de tous les phénomènes atmosphériques qu'il observait. Ce journal comprenait alors une période de trente-trois ans.

L'académie, ayant adopté le journal commencé par M. Morin, classa ce travail dans ses archives. Depuis, elle a toujours chargé l'un de ses membres ou quelques-uns de ses membres, de constater jour par jour les variations atmosphériques. L'initiative de ces observations appartient à la France. Le P. Cotte donne une longue et curieuse liste des savants étrangers qui, dans toutes les parties du monde, se sont occupés de mé-

téorologie , à l'exemple des savants français.

Le thermomètre de Réaumur qui avait perfectionné la découverte attribuée au paysan hollandais Drebbel , et dont la construction remonte à 1730, donna la première base précise aux observations météorologiques. Aussi, cette année 1730 fut-elle , selon l'expression de Cotte, une année à jamais mémorable pour la météorologie.

Après avoir fait l'historique des observations tant météorologiques que botanico-météorologiques et médico-météorologiques, l'auteur traite de l'utilité des unes et des autres. Il entre ensuite en plein dans son sujet.

La physique et la chimie n'avaient été jusqu'alors étudiées que par un petit nombre d'hommes réellement instruits. Ces deux sciences dont les effets sensibles accusaient l'empirisme , et servaient aux fantaisies intéressées, criminelles ou grotesques des empoisonneurs , des sorciers , des alchimistes et des bateleurs de tous étages , étaient souillées de l'alliage le plus impur. Les découvertes du ^{xvii}^e siècle avaient cependant été nombreuses et importantes. Gassendi et Newton avaient fait faire un grand pas aux connaissances astronomique , physique et naturelle. Le télescope , le microscope , le thermomètre, le baromètre , la constatation de l'électricité et la machine pneumatique avaient hautement signalé la puissance de l'esprit humain. L'Observatoire de Paris avait été construit en 1693.

Le ^{xviii}^e siècle augmenta le nombre des instruments, et l'analyse, après l'observation éclairée , constata des faits en même temps qu'elle expliqua les causes des différents phénomènes qui jusque-là avaient été regardés comme effets diaboliques de magie et de sorcellerie. Les savants abondèrent dans ce ^{xviii}^e siècle qui enrichit

la science de nouvelles découvertes telles que celles du télescope de réflexion, du pyromètre, des microscopes solaires, du paratonnerre, etc.

Ainsi le P. Cotte se livrait à ses recherches ayant sous la main les ressources qu'il puisait dans les travaux de l'académie des sciences, dans les mémoires qui parvenaient de toute l'Europe à ce centre de la science protégée et la plus avancée du monde, et avec les puissants éléments de constatation que lui présentaient les instruments de précision mis à sa disposition par l'ensemble des progrès du siècle.

Le livre que nous analysons contient un traité complet des météores, l'histoire et la description du baromètre, du thermomètre et des autres instruments météorologiques, des tables d'observations météorologiques et botanico-météorologiques, les résultats des tables et des observations, et enfin la méthode qui doit être suivie pour faire les observations météorologiques.

Le P. Cotte a dressé quinze tables ou tableaux, résultat d'une infinité d'observations contenues dans un très-grand nombre de volumes.

Le commentaire de ces tables forme la base de la partie pratique de son ouvrage. Il divise cette partie du traité en trois sections. Il nous dit lui-même, dans un avant-propos, que, « dans la première section, il entrera » dans le détail de toutes les conséquences utiles que » les observations météorologiques ont fournies par » rapport à la physique. Dans la seconde section, il » découvrira la liaison intime que les météores ont avec » les productions de la terre, en réunissant sous un » même point de vue toutes les connaissances dont » l'agriculture est redevable aux observations com- » binées des météores avec l'état des productions de la

- » terre. Enfin, dans la troisième, il fera voir le rapport
- » marqué que les maladies épidémiques ont avec les
- » différentes températures de l'atmosphère. »

Le consciencieux auteur remplit toutes ses promesses. Il examine avec le coup d'œil exercé du savant et écrit avec une sûreté d'expression des plus remarquables. Il sème de temps en temps quelque anecdote naïve et saisissante à l'appui d'une observation toute scientifique. Lorsqu'il discute les opinions contraires aux siennes ou seulement différentes des siennes, l'expression de sa pensée est toujours modérée par une modestie pleine de goût. Il procède le plus souvent par démonstration ; sa pensée alors surtout se dégage claire et lumineuse. Il paraît quelquefois minutieux dans les détails ; mais il faut se reporter à l'époque du livre, et l'auteur sera parfaitement justifié. La science qui devait, quelques années plus tard, sortir toute armée du cerveau des hommes qui ont illustré le XIX^e siècle, n'était étudiée alors que par quelques adeptes, laborieux travailleurs du premier sillon. Pourquoi s'étonnerait-on des détails qui seraient aujourd'hui puérils, dans lesquels entre le P. Cotte sur la construction des instruments de physique et sur les précautions à prendre dans l'emploi de ces instruments ? Qu'on ne perde pas de vue, d'ailleurs, qu'il avait principalement en vue, dans ses ouvrages, l'utilité pratique.

Il applique les observations consignées dans ses tables aux progrès des productions de la terre, aux apparitions et départs des oiseaux de passage et des insectes, etc., etc. Il établit les degrés moyens de chaleur et de froid constatés pendant une période d'années ; calcule les sommes de degrés de chaleur pendant certains mois de l'année et par chaque jour

du mois ; enfin , présentant le nombre des naissances , mariages et sépultures de la paroisse de Montmorency depuis 1700 jusqu'à 1770 , il fait la statistique comparative des mouvements de la population pour chaque mois des 70 années comprises dans cette table spéciale , et explique les causes qui influent sur la mortalité.

Les observations sur la végétation , sur les différentes espèces de terre , les grains , les fourrages , les arbres fruitiers , les oiseaux de passage , les insectes et les abeilles , et enfin le niveau des eaux , sont pleines d'intérêt. La vérité paraît si bien démontrée par des expériences , qu'il faut consulter les observations plus récentes et avoir suivi les progrès constatés depuis Cotte , pour se convaincre des erreurs qu'il a commises. Ces erreurs sont du reste peu nombreuses. La partie scientifique de l'ouvrage contient des aperçus qui étaient de hardies innovations il y a soixante-quinze ans , mais que les savants de nos jours ont mis en vive lumière en confirmant leur exactitude.

Le mouvement de la sève est décrit par Cotte et occupe plusieurs pages de son livre. Les différentes espèces de terre fixent son attention au même titre que la végétation , c'est-à-dire qu'il précise les effets que peuvent produire les différentes températures sur les terres considérées selon leurs qualités diverses. Il étudie l'effet des influences atmosphériques sur la culture des grains et des fourrages , et il apprend au cultivateur ce qu'il a à redouter sous ce rapport et les précautions qu'il doit prendre pour obtenir de bonnes récoltes ; il fait connaître en même temps au naturaliste et à l'homme des champs l'origine des maladies auxquelles les grains et les fourrages sont exposés. Il se livre à des observations du même genre au sujet des

arbres fruitiers, et en suivant l'ordre des saisons, il indique ce que la température de chacune d'elles peut avoir d'influence sur ces arbres. Il consacre un chapitre particulier à la culture de la vigne, et indique la nature de terrain qui convient à cette culture. Il examine les conditions d'exposition et de température qu'il est important de choisir et qui sont le plus souvent nécessaires ; il entre ensuite dans le détail des soins tout particuliers dont la vigne doit être l'objet. Enfin, il ne fait guère que répéter succinctement, à l'égard des oiseaux de passage, des insectes, des abeilles et du niveau des eaux, ce qui a été écrit par les naturalistes sur ces différents sujets.

Il est aussi curieux qu'intéressant de suivre le P. Cotte dans ses observations médico-météorologiques. Il s'appuie sur l'autorité de médecins qui ont eu la même pensée que lui en attribuant à la température l'origine ou l'acclimatement de certaines maladies. Après avoir manifesté son étonnement de ce que la science ne se soit pas assez occupée de la concomitance et des rapports directs de plusieurs affections morbides avec les variations de l'atmosphère, il ajoute : « qu'un médecin » qui tiendrait un journal exact de l'état de ses malades » et de la température actuelle de l'air, rendrait un » véritable service à l'humanité. » Il affirme avec Hippocrate que « l'air est la cause de la vie et des maladies. » Cette partie de son ouvrage se poursuit par l'examen des effets de la pesanteur, de la sécheresse, de l'humidité, de la chaleur, du froid et de l'altération de l'air sur la santé ; il se termine par des observations sur la nature des eaux, sur le climat et enfin sur la manière de vivre. C'est un traité d'hygiène plutôt qu'un traité de thérapeutique. Il a vérifié ses théories par des faits

et ainsi constaté l'influence des phénomènes météorologiques sur l'économie animale. Ses travaux sur ce point méritent de fixer l'attention du physiologiste. Le P. Cotte était entré, comme on le voit par l'analyse que nous présentons de son *Traité de Météorologie*, dans le domaine de la science médicale. Il a composé plus tard, en homme éclairé, un mémoire sur la *Topographie médicale de Montmorency*. Cet ouvrage mérita à son auteur le prix d'encouragement qui avait été proposé par la Société royale de médecine. Cette Société fit publier l'ouvrage en 1784, « pour qu'il servit de modèle aux travaux de ce genre » qu'elle demandait à tous les hommes spéciaux.

Pour terminer l'examen transitoire auquel nous nous livrons des œuvres médicales du P. Cotte, il nous reste à dire qu'il est encore l'auteur d'une *Table des maladies qui concourent avec les variations successives de l'atmosphère*. Cette table fait partie des Mémoires de l'Institut, section des sciences mathématiques et physiques.

Le Traité de Météorologie est du genre essentiellement didactique. Le cinquième et dernier livre de cet ouvrage est consacré à des explications auxquelles le P. Cotte donne le titre de *Méthode pour faire les observations météorologiques*.

L'auteur énumère les qualités que doit réunir l'observateur, précise la situation de lieu la plus avantageuse pour observer, donne des conseils sur le choix des instruments à employer, et sur les précautions qu'il est utile de prendre dans l'emploi de ces divers instruments; il indique de quelle manière il est convenable de classer les observations météorologiques dans un journal d'observations, et enfin selon quelle méthode on doit résumer ces observations pour en tirer quelque utilité.

Joignant l'exemple au précepte , le patient oratorien publie à la fin de son livre les tables des observations botanico-météorologiques qu'il a construites à Montmorency pendant l'année 1774 , mois par mois. Il présente d'abord , dans une première série de tables , et par jour , la situation du vent , les degrés du thermomètre , le matin , à midi et le soir , les degrés du baromètre , la quantité de pluie tombée , et l'état du ciel.

Dans une seconde série de tables , c'est la moyenne par mois de toutes ces observations qu'il constate , ainsi que la déclinaison diurne de l'aiguille aimantée , les élévations du mercure comparées avec les différentes positions de la lune par rapport à la terre ; l'état général du progrès des productions du sol ; l'apparition et le départ des oiseaux de passage et des insectes ; le nombre des naissances , mariages et décès de la paroisse de Montmorency.

A la fin de cet important ouvrage se trouvent deux mémoires , l'un dont le P. Cotte est l'auteur , sur une nouvelle eau minérale sulfureuse découverte dans la vallée de Montmorency en 1766 , et l'autre qui est dû au sieur Déyeux , maître apothicaire de Paris , contenant l'analyse de cette eau minérale.

Tel est , Messieurs , le précis sommaire et très-imparfait sans doute du traité de météorologie , qui contient plus de 600 pages in-4° , et qui a été publié avec l'approbation de l'Académie , sur le rapport de MM. Duhamel et Tillet.

Nous avons cité un second ouvrage sur le même sujet , intitulé : *Mémoires sur la Météorologie pour servir de suite et de supplément au Traité de Météorologie.*

les manuscrits de Cotte. On y trouve également les copies ou brouillons autographes des lettres adressées par Cotte au Ministre de l'Intérieur et au Directeur général de l'instruction publique.

Revenons aux *Mémoires sur la Météorologie* parus en 1788; nous donnerons ensuite une idée de la continuation inédite de ces mémoires.

Consciencieux observateur, infatigable penseur et laborieux écrivain, le P. Cotte poursuivit son œuvre; son *Traité de Météorologie* lui avait acquis une grande célébrité. Il étendit ses correspondances, et appela sur la science qu'il étudiait avec passion, passion d'homme de bien et d'homme utile, l'attention de tous les savants de son époque.

Nous n'entrerons pas dans des détails circonstanciés sur ces mémoires qui ont été analysés et appréciés 1° dans un rapport lu à l'Académie des Sciences le 4 août 1781 (rapporteurs : MM. Tillet et Messier), et 2° dans un autre rapport fait à la Société royale de médecine, le 8 février 1782, par MM. de Jussieu et l'abbé Tessier. Qu'il nous suffise de dire qu'ils sont au nombre de *vingt-deux*, et qu'ils traitent des différents phénomènes de l'atmosphère, des moyens de les observer avec précision, et d'expliquer leurs causes. Cotte élargit beaucoup le cercle qu'il s'était tracé dans son premier ouvrage. Il fait la théorie de plusieurs phénomènes physiques et chimiques qu'il explique par la science de son temps au niveau de laquelle il s'était placé. Il a ajouté à son livre plusieurs tables ou tableaux qui présentent les observations qu'il a toujours faites sur de longues périodes. En relation, comme nous l'avons dit, avec l'élite des savants de l'Europe, il s'est utilement servi des travaux de plusieurs d'entre eux, et s'est fait

un devoir de publier les obligations qu'il devait notamment à MM. Van-Swinden, Messier et Gaussen.

Quoique ces *mémoires* comportent plus de science que le *traité de météorologie*, le P. Cotte qui poursuivait le but d'utilité pratique surtout qu'il s'était proposé d'atteindre dans tous ses ouvrages, a appliqué le résultat de ses calculs, de ses recherches et de ses observations, à l'agriculture et spécialement à la végétation. Il rend compte des nombreuses et concluantes expériences qu'il a faites sur plusieurs points d'agriculture.

Quelques lignes extraites du rapport de MM. Tillet et Messier sur cet ouvrage, rapport approuvé par l'académie des sciences, suffiront pour donner une idée et du jugement porté sur les mémoires de météorologie, et de la haute position que le modeste curé de Montmorency avait acquise dans le monde savant. « Il eût » été difficile, lisons-nous dans ce rapport, que tout » autre physicien que lui, même avec beaucoup de » zèle et de talents, eût rassemblé autant d'observa- » tions, eût réuni autant de recherches en assez peu » de temps que le P. Cotte en a recueilli dans le sup- » plément de son traité de météorologie. Mais on sait » que le P. Cotte est aujourd'hui comme un centre de » réunion pour les observations météorologiques; » qu'une foule d'observateurs lui communiquent les » résultats de leur travail et lui font part des faits qui » méritent quelque attention; que de son côté il les » vérifie avec soin; qu'il ne se refuse à aucune expé- » rience qu'il lui est possible de répéter, et qu'il est » aussi circonspect pour prononcer, quand la vérité ne » s'annonce pas, qu'il est prompt à la reconnaître et à » louer ceux qui l'ont découverte. »

Cette appréciation de l'Académie, qui sans doute est le jugement le plus éclairé possible, eût éloigné de nous la pensée de payer, en notre qualité d'habitant de la ville de Laon, un tribut à la mémoire d'un de ses plus illustres enfants, si nous n'avions eu en vue que l'utilité d'un éloge pour le P. Cotte dont le nom a été européen; mais nous croyons que s'il est téméraire à nous d'avoir entrepris cette tâche que chacun de vous eût mieux remplie, vous ne nous saurez pas mauvais gré d'avoir rappelé ici les travaux d'un concitoyen qui s'est survécu par des ouvrages d'un grand mérite et dont le nom est bien connu de tous. C'est, à notre avis, un des attributs et un des devoirs des *Sociétés académiques* et savantes, de remettre en lumière les hommes distingués qu'un fâcheux oubli pourrait laisser ignorés par d'autres que ceux qui font de patientes recherches dans les bibliothèques. L'utilité du travail que nous avons l'honneur de vous soumettre, n'est pas, nous le répétons, dans l'exécution de ce travail, mais uniquement, nous avons besoin de vous en convaincre, dans la pensée qui seule nous occupe, de fixer pour un instant votre attention sur les œuvres de l'un des plus savants Laonnois.

Vous n'avez pas perdu de vue que ces deux volumes de mémoires imprimés après approbation et sous le privilège de l'académie et de la société royale de médecine, ne renferment qu'une partie des mémoires sur la météorologie que Cotte avait l'intention de publier. Il nous paraît à propos de vous parler ici des *matériaux* qui devaient servir à la composition d'un troisième et d'un quatrième tome. Ces mémoires déposés, ainsi que nous l'avons dit, à la bibliothèque de notre ville, forment cinq liasses composées de cahiers, de feuilles

séparées et de tableaux ou tables. Deux de ces liasses contiennent chacune une préface, l'une de 1801, l'autre de 1810. Ces deux préfaces qui diffèrent très-peu l'une de l'autre, expliquent la pensée, le but et la portée de la partie manuscrite et encore inédite de l'ouvrage. Nous ne saurions mieux faire que de laisser l'auteur vous expliquer lui-même le plan de son nouveau travail qui était destiné, d'après ce qui est écrit de sa main sur la chemise qui recouvre les manuscrits, à être un *Supplément aux deux volumes de mémoires sur la météorologie*.

Voilà cette préface :

« J'ai publié en 1774 mon *Traité de météorologie*; je
» n'ai cessé depuis cette époque de recueillir des ma-
» tériaux, et dès 1782, j'avais déjà rédigé deux volumes
» in-4°, de *mémoires* sur le même objet, qui furent pu-
» bliés en 1789, cet ouvrage ayant été sous presse à
» l'imprimerie ci-devant royale pendant près de sept
» ans.

» Plusieurs établissements utiles en faveur de la
» météorologie, une vaste correspondance organisée
» par la société de médecine de Paris, dont j'étais le
» centre, et par la société météorologique de Manheim;
» le goût de ces sortes d'observations qui s'est propagé
» dans les quatre parties du monde; d'excellents ou-
» vrages publiés sur cette matière par MM. Duluc,
» Kirwan, Sennebris, Saussure, Chagny, Van-Swin-
» den, etc.; les mémoires et les observations insérés
» dans le *Journal de physique*; la précieuse collection
» d'observations publiées par la nouvelle société mé-
» téorologique de Manheim : tous ces moyens propres
» à reculer les bornes de la météorologie, m'ont fourni
» de nouveaux matériaux qui me mettent en état

• aujourd'hui d'ajouter un troisième et un quatrième
• volume à *mes mémoires sur la météorologie* par les
• additions considérables que j'ai faites aux vingt-deux
• mémoires qui composent les tomes un et deux, et
• auxquels j'ai ajouté quatre nouveaux mémoires. J'ai
• tellement augmenté la partie qui contient les résultats
• des observations faites en différents endroits,
• que j'en ai porté le nombre à près de *trois cents*, de
• manière que cette partie qui remplissait à peu près
• les deux tiers du second volume de mes mémoires,
• formera actuellement un volume entier que je pour-
• rai faire paraître *dans des circonstances plus favora-*
• *bles* (1) sous le titre de *Correspondance météorologique*,
• qui pourrait se séparer des autres volumes de mé-
• moires. J'en ai refondu presque toutes les tables qui
• présentent les résultats extrêmes et moyens de toutes
• les observations faites jusqu'à présent (1810).

• Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit dans la pré-
• face du tome premier, de l'utilité de la météorologie
• et des différentes époques qui en ont facilité les pro-
• grès; ils dépendent nécessairement d'une correspon-
• dance très-active et très-étendue. Notre révolution a
• malheureusement tari cette source dont les produits
• sont nuls aujourd'hui. De cent et plus de correspon-
• dants que je comptais avant la révolution, il ne m'en
• reste plus. Cette disette de correspondants est sans
• doute un des plus grands obstacles aux progrès de
• la météorologie. M. Kirwan fait mention dans un
• ouvrage sur cette matière, qu'il publia en 1801, d'au-

(1) Allusion aux difficultés qu'il éprouvait, malgré ses démarches réitérées, à faire imprimer aux frais du gouvernement *le Supplément aux mémoires de météorologie* qui, pour ce motif, est resté inédit.

» tres obstacles qui le contrariaient autrefois et dont
» heureusement plusieurs n'existent plus aujourd'hui.
» Voilà les obstacles qu'il signale : 1° On manquait
» d'instruments ; 2°..... ; 3°..... etc.

» J'ai été obligé de faire graver 17 planches aux
» volumes que je publie pour faire connaître les nou-
» veaux instruments et les additions faites aux anciens.
» J'ai corrigé les tableaux de comparaisons des diffé-
» rents thermomètres, et j'en ai ajouté quelques-uns
» qui sont relatifs aux nouvelles mesures adoptées en
» France. J'ai fait précéder même ces volumes par *une*
» *histoire critique et raisonnée de la météorologie* que
» j'envoyai au concours en 1804 à l'académie de Goet-
» tingue qui en avait fait le sujet d'un prix, et j'ai été
» assez heureux pour réunir les suffrages des savants
» membres qui la composent. On trouvera à la suite de
» cette *histoire* une bibliographie météorologique, et
» je ne puis trop me louer du zèle qu'a mis mon savant
» ami M. Van-Swinden, professeur de physique à
» Amsterdam, pour m'aider à compléter autant qu'il
» est possible cette bibliographie. En un mot, j'ai
» apporté tout mes soins pour fixer dans cet ouvrage
» l'état de la science météorologique au moment où je
» le publie.

» Je fais des vœux pour que des circonstances plus
» favorables aux progrès des sciences, rendent à celle
» qui fait depuis plus de quarante ans l'objet de mes
» recherches, le degré d'activité dont elle a besoin
» pour puiser dans de nouvelles et nombreuses obser-
» vations des résultats sur lesquels on puisse s'appuyer
» afin de confirmer et d'établir des règles utiles à la
» médecine et à l'agriculture.

» Je ne terminerai pas cette préface sans dire un mot

» de ce que pensaient les amis de l'influence des astres
» sur la température et des différentes périodes qu'ils
» avaient établies. C'est un préliminaire nécessaire à
» ce que je dirai dans le cours de ces mémoires, des
» efforts qu'on a faits dans ces derniers temps pour
» découvrir une sorte de correspondance entre les dif-
» férentes positions de la lune et les variations que
» l'on remarque dans l'atmosphère. Tout le monde
» connaît la théorie des points lunaires établis par
» M. Toaldo, les efforts louables qu'a faits et que fait
» encore M. Lamarck pour découvrir les effets qui ré-
» sultent dans notre atmosphère des constitutions lu-
» naires boréale et australe; les aperçus que j'ai fournis
» sur l'influence de la période lunaire de dix-neuf ans
» appliqués à la météorologie, etc., etc. Ces différents
» points sont discutés dans les mémoires nouveaux et
» dans les additions aux anciens mémoires que je pu-
» blie aujourd'hui. Je crois devoir faire précéder cette
» discussion de l'opinion des anciens sur cette matière.
» J'emprunte ce que je vais en dire à l'excellente his-
» toire de l'astronomie ancienne par M. Bailli. »

Vous jugez, d'après la préface que nous venons de transcrire, de ce que contiennent les manuscrits, tant dans leur partie entièrement rédigée que dans celles qui ne sont qu'à l'état de notes. C'était encore un travail consciencieux et substantiel que se proposait de publier le savant Cotte. Vous regretterez avec nous que les circonstances n'aient pas permis de le faire imprimer du vivant de l'auteur, à l'époque à laquelle il eût paru à propos et avec toute espèce de chances de succès.

Puisque Cotte vous a parlé lui-même, de son travail sur la période lunaire de dix-neuf ans, nous sommes naturellement amené à vous présenter l'analyse aussi succincte

qu'il nous sera possible de cet ouvrage imprimé à Paris en 1805.

Dans ce nouveau mémoire, l'auteur « établit par le » calcul la température moyenne probable dans le » climat de Paris pour chaque mois des années corres- » pondantes, composant les cinq périodes comprises » dans le xix^e siècle, conclue des observations faites » dans le même climat pendant les trois dernières » périodes du xviii^e siècle. »

On sait que la période lunaire de dix-neuf ans avait fixé, depuis longtemps, l'attention des astronomes et des physiciens. Le P. Cotte a réuni les observations faites pendant plusieurs périodes précédentes, aux siennes propres. Il a construit, à l'aide des éléments provenant de la réunion, de l'examen et de la comparaison de ces observations, un tableau présentant les températures probables correspondantes à celles des périodes de dix-neuf ans dont les observations ont servi de base à la construction des tableaux antérieurs. Il avoue ingénument qu'il s'est rarement trompé, et en 1805, date de son mémoire, il dresse quatorze tableaux dont il explique le mécanisme, qui « présentent pour chaque » mois des années correspondantes des périodes lu- » naires comprises dans le xix^e siècle, les résultats » moyens conclus de pareils résultats obtenus des ob- » servations faites pendant les cinquante-sept dernières » années du xviii^e siècle, formant trois périodes lunaires » de dix-neuf ans. »

La première période commence en 1804, la seconde en 1823, la troisième en 1842, la quatrième commencera en 1861 et la cinquième en 1880. Toutes les années intermédiaires sont suivies; et pour chaque mois de chacune des années, il y a 1^o trois colonnes dont chacune

présente le maximum, le minimum et le médium des degrés thermométriques ; 2° deux colonnes dont l'une indique par mois le nombre de jours de pluie , et l'autre la quantité de pluie tombée pendant ce nombre de jours ; 3° une colonne indiquant les vents dominants ; et 4° une dernière colonne qui indique l'état de la température , soit douce , soit froide , soit humide etc., etc.

Les résultats moyens des mois compris dans les tableaux du P. Cotte se composent de tous les résultats moyens des mêmes mois compris dans les tableaux antérieurs dressés pour les années 1747, 1766 et 1785, correspondantes à celles du XIX^e siècle qui font l'objet de ses calculs de probabilité.

Il termine chacun des douze premiers tableaux par les résultats moyens conclus de tous ceux que le tableau contient pour chaque mois des années correspondantes pendant les cinq périodes lunaires ;

Le treizième tableau présente les mêmes résultats en moyenne par chaque année , pour toutes les années comprises dans les cinq périodes d'années correspondantes pour le XIX^e siècle.

Enfin , dans un quatorzième tableau , Cotte a réuni tous ces résultats moyens appartenant à chaque mois , et il en a conclu une année moyenne générale , ayant pour éléments les résultats des observations faites pendant cinquante-sept ans. Il examine de plus , mais succinctement , d'autres périodes , et il en conclut à des résultats moins probables que ceux qu'il a constatés par ses observations sur la période de dix-neuf ans.

Il serait curieux , et l'on pourrait aisément satisfaire sa curiosité sur ce point , de comparer les probabilités présentées par Cotte avec les observations faites depuis la construction de ses tables jusqu'à l'époque actuelle.

Du reste, l'auteur cherchant toujours les résultats pratiques de la science, émet le vœu, à la fin de ce mémoire, que les personnes de la campagne vérifient ses observations et ses calculs. Il fixe leur attention sur cette période lunaire de dix-neuf ans; et il a la pensée que, si le retour périodique des saisons qu'il a lieu de soupçonner se vérifie, il aura rendu aux agriculteurs un important service en leur fournissant des données susceptibles d'influer sur le succès de leurs travaux.

Nous n'avons pu que très-imparfaitement rendre compte, on le comprend, des ouvrages de météorologie du P. Cotte. N'ayant pas la prétention de décider personnellement du mérite et de la valeur scientifiques de ces ouvrages, nous nous abstiendrons de comparer l'état de la science météorologique, à son début lors de la publication des travaux de Cotte, à l'état beaucoup plus avancé aujourd'hui de toutes les sciences, dont un des effets est de se prêter un concours mutuel pour le progrès combiné de chacune d'elles. Il est telles branches des connaissances humaines, l'astronomie notamment, la physique et la chimie, qui se sont enrichies de nombreuses découvertes; et chaque découverte modifiant un ou plusieurs points des systèmes adoptés dans une ou plusieurs autres sciences, il en résulte que des erreurs sont rendues manifestes dans les déductions que Cotte a tirées de ses observations. Tout le monde sait que depuis cinquante ans, de Humbolt, Fourier, Laplace, Pouillet, Arago, Leverrier et autres savants, à l'aide du calcul, au moyen d'instruments plus nombreux et plus puissants, ont donné plus de précision aux observations et considérablement agrandi le domaine de la science météorologique. Mais pour juger du mérite d'un homme, ne faut-il pas faire

abstraction des progrès qui ont été faits depuis lui, ou plutôt se demander s'il n'y a pas concouru ? Lorsque nous admirons l'ensemble d'un monument dont la construction a exigé des siècles de travail, pouvons-nous oublier la part que chacun des architectes qui se sont succédé, a prise à l'édifice, pour ne glorifier que celui qui travaille au couronnement de l'œuvre ?

Nous savons tous à quelles hauteurs de la science Cotte a su atteindre ; nous savons également qu'il n'a jamais négligé de faire ressortir les résultats utiles et pratiques pour tous de la solution des plus grands problèmes et de l'examen des plus difficiles questions. Il a eu la volonté, et c'est là un mérite de plus pour le vrai savant, de descendre des hautes régions où son intelligence l'élevait, pour s'occuper des choses qu'il était utile à tout le monde de savoir. Il a fait des livres élémentaires et pratiques destinés aux enfants, aux jeunes gens et aux simples habitants de la campagne. Il nous reste à vous entretenir de ces ouvrages qui ont pour objet l'histoire naturelle, la physique élémentaire, l'hydrostatique, l'agriculture, etc.

Le P. Cotte est l'auteur de quatre ouvrages d'histoire naturelle. Le premier intitulé : *Leçons élémentaires d'histoire naturelle à l'usage des jeunes gens*, a été publié en 1787. Ces leçons n'avaient pas été écrites pour être imprimées. Votre savant compatriote explique dans une préface que, chargé du soin d'un petit nombre de jeunes gens qui devaient se consacrer par état à l'éducation publique, il a composé son ouvrage dans le but uniquement de leur inspirer le goût de l'histoire naturelle. On reconnaît là cette modestie de Cotte dont nous parlions en commençant cette notice. Il est certain qu'il a mis la science solide et beaucoup de science

à la portée des jeunes intelligences qui devaient apprendre, et à la portée des professeurs-élèves qui devaient enseigner d'après ses leçons. Il a su réunir dans un petit volume l'histoire de la géologie et des différents systèmes de cosmologie. Il y a de plus traité avec méthode et clarté de la minéralogie, de la botanique et des insectes. Son livre est divisé en douze leçons du plus haut intérêt.

Le second des ouvrages que nous examinons a pour titre : *Manuel d'histoire naturelle ou tableaux systématiques des trois règnes, minéral, végétal et animal, avec une table combinée des plantes et des insectes qui en tirent leur nourriture, etc., pour servir de suite aux leçons élémentaires d'histoire naturelle, à l'usage des jeunes gens.* (1 vol. in-8°. — Paris 1787)

Ces tableaux ne sont que les méthodes appliquées, et pour la plupart que les classifications de Valmont de Bomare et de Daubenton pour la minéralogie ; celles de Tournefort, Linnée, de Lamarck et Bernard de Jussieu pour la botanique. Le P. Cotte a joint à ces dernières classifications un tableau de sa composition des époques de la feuillaison et de la floraison de plusieurs plantes et arbres, et de la maturité de leurs fruits, de l'apparition et de la disparition des oiseaux de passage et des insectes dans le climat de Montmorency, avec les degrés extrêmes et moyens de chaleur qui concourent avec ces époques, année commune conclue de treize années d'observations. Il a ensuite dressé une table systématique des insectes selon Geoffroy ; il a fait suivre cette dernière d'une table alphabétique des plantes qui servent à la nourriture des insectes dont de Réaumur et Geoffroy ont donné l'histoire et la description. Il a terminé ce volume de classifications par la table des

noms latins et français des genres d'insectes, selon la méthode de Geoffroy, avec la plus grande et la moindre dimension en longueur et en largeur des espèces de chaque genre et le nombre des espèces.

Les leçons d'histoire naturelle sur les mœurs et sur l'industrie des animaux (2 vol. in-12, Paris 1799), sont un troisième ouvrage de Cotte, faisant suite aux deux précédents (1). C'est une histoire simple, concise et complète des quadrupèdes, vivipares et ovipares, des reptiles et des poissons, des oiseaux et des insectes. L'auteur a fait des emprunts à Buffon, à Lacépède et à Réaumur. C'est l'autorité de ces grands naturalistes qu'il invoque pour appeler l'attention sur son livre. Il n'a pas d'autre prétention que celle de mettre à la portée des jeunes lecteurs pour lesquels il écrit la science qu'il puise aux meilleures sources. Il frappe les yeux et parle à l'imagination par le spectacle du *merveilleux réel*. Il regarde l'étude de la nature, lorsqu'elle est guidée par des principes religieux (et il la guide toujours ainsi), *comme une espèce de théologie à la portée de tous les esprits, et infiniment utile à la jeunesse*.

C'est en se plaçant à ce point de vue, et en ouvrant les trésors de sa vaste érudition que Cotte a composé ses *leçons d'histoire naturelle*, leçons qui divertissent en instruisant, selon l'expression de Fénelon, parlent à l'intelligence et ornent la mémoire.

Il est un quatrième ouvrage du même genre qui avait paru en 1787 et a obtenu un grand succès puisqu'il a eu quatre éditions dont la dernière est de 1819, ce sont

(1) Cet ouvrage a été reproduit en 1819 sous le titre de: *Beautés de l'histoire naturelle des animaux* (2 vol. in-12, Paris), avec 74 planches.

les leçons élémentaires d'histoire naturelle, par demandes et par réponses à l'usage des enfants (1 vol. in-12). Voilà le jugement porté sur ce petit livre de Cotte par M. Desbois de Rochefort qui a été le censeur de la première édition : « Ce livre manquait à la première éducation ,
• et l'âge pour lequel il est destiné en tirera le plus
• grand profit , par l'exactitude, la clarté, la précision
• des connaissances qui y sont exposées. Ce catéchisme
• d'histoire naturelle aura le double avantage d'inté-
• resser l'enfance par le spectacle varié , toujours
• nouveau, toujours merveilleux, de la nature, et
• d'exciter pour son auteur les sentiments de la recon-
• naissance et de l'amour le plus parfait. »

Le P. Cotte avait publié, dès 1785, ses *leçons élémentaires de physique, d'hydrostatique, d'astronomie et de météorologie, avec un traité de la sphère*. Cet ouvrage a été réimprimé en 1792 et a eu une troisième édition augmentée de texte et de planches en 1798. C'est un petit livre in-12 par demandes et par réponses à l'usage des enfants. Il contient de la science et du bon sens ; son utilité est essentiellement pratique. L'auteur a prouvé que l'enfance devait avoir sa part du bénéfice des grandes découvertes de la science, et il a résolu ce difficile problème d'attirer les intelligences encore bornées vers la connaissance des œuvres immortelles de Dieu expliquées par le génie de l'homme. N'est-ce pas tout à la fois donner ainsi aux enfants une preuve de l'existence de Dieu, rendre la religion nécessaire à leur cœur, et leur faire concevoir une haute idée de l'humanité ?

Il ne nous reste plus qu'à rendre compte des deux derniers ouvrages élémentaires que nous connaissons de Cotte, l'un est intitulé *Leçons élémentaires d'agricul-*

ture par demandes et par réponses à l'usage des enfants, avec une suite de questions sur l'agriculture, la topographie, la minéralogie (1 vol. in-12, Paris 1790) ; l'autre a pour titre : *Leçons élémentaires sur le choix et la conservation des grains, sur les opérations de la meunerie et de la boulangerie et sur la taxe du pain, suivi d'un catéchisme à l'usage des habitants de la campagne, sur les dangers auxquels leur santé et leur vie sont exposés, sur les moyens de les prévenir et d'y remédier* (1 vol. in-12).

Ces deux volumes sont écrits avec la clarté et la simplicité qui conviennent aux sujets traités, et aux lecteurs pour lesquels ils ont été composés. Le long intitulé du second ouvrage nous dispensera d'entrer dans des détails sur les matières qu'il contient, cet intitulé faisant suffisamment connaître la portée et le but du livre. Mais il nous paraît utile d'analyser les *leçons élémentaires d'agriculture, etc., etc.* Nous le ferons en peu de lignes : Cotte y explique les principes relatifs à la culture des grains, des prairies naturelles et artificielles, des racines, des plantes propres à la filature et à la teinture, et enfin de la vigne et des arbres fruitiers. Il parle aussi des soins qu'exigent les abeilles, et des principales maladies des bestiaux. Il résume ses leçons par une suite de questions nettement posées, simplement résolues sur la topographie et la minéralogie, ne considérant que les côtés usuels et pratiques de ces deux sciences. Son objet, on le reconnaît facilement, et pourtant il a eu le soin de l'indiquer et d'y insister, est de fixer l'attention des habitants de la campagne sur des faits dont ils ne se rendent pas assez compte. Son but est de les engager à créer ou à accepter des améliorations utiles, après qu'ils auront pu les apprécier par le raisonnement. Il veut, en outre,

mettre les cultivateurs en état de procurer aux sociétés d'agriculture les lumières dont elles ont besoin pour perfectionner la théorie de la science agricole, et pour en propager les bonnes pratiques. L'auteur reproduit ici la pensée qu'il avait déjà exprimée dans un mémoire qui eut un grand retentissement et dont nous rendrons compte plus loin.

Cotte s'est occupé spécialement de diverses questions agronomiques ; il a répété, d'après ce que nous lisons dans un article de *la biographie universelle* de MM. Parizot et Regnard, les expériences sur le chaulage des blés par Duhamel, dans le Gâtinais, et par Tessier, dans la Beauce ; il a fait lui-même des expériences sur la végétation du blé, soit dans diverses espèces de terre, soit dans des mélanges de substances minérales, et les a comparées avec celles de Tillet, aux environs de Paris ; il a suivi, sur l'indication de Rozier, la culture comparée de vingt-cinq espèces de vignes, etc., etc.....

Les nombreux opuscules ou mémoires de ce genre dus à la prodigieuse activité de Cotte, ont été soit adressés à diverses sociétés savantes, soit publiés dans les journaux de l'époque. Il a rédigé, ainsi que le constate Quérard, dans un de ses articles de *la France littéraire*, les tables du *Journal de physique* et de *la bibliographie astronomique de Lalande*, et coopéré au *théâtre d'agriculture d'Olivier de Serres*, ainsi qu'au *cours d'agriculture de Rozier*.

Nous ne terminerons pas cette notice sans rappeler que Cotte peut être considéré comme l'un des fondateurs de la société d'agriculture de Laon, et qu'il a été l'un des membres les plus éclairés et les plus utiles de cette société. Il commença à en faire partie

dès 1774, en qualité d'*associé* ou correspondant; il en devint membre titulaire le 17 janvier 1786, et en fut nommé secrétaire-adjoint le 21 février suivant. On n'a pas oublié que le savant oratorien avait reparu dans sa ville natale dans le courant de l'année 1784, époque à laquelle il avait été nommé chanoine de Notre-Dame de Laon. On n'a pas perdu de vue non plus qu'il est alors resté dans notre ville pendant plusieurs années consécutives et que nous avons pu y constater sa présence jusqu'en 1791 au moins.

C'est pendant cette période qu'il a composé un très-grand nombre de mémoires qu'il a lus à diverses séances de la société d'agriculture de Laon. *Les archives du département de l'Aisne* possèdent au moins vingt rapports ou opuscules manuscrits du P. Cotte. La plupart sont inédits. Il est un mémoire qui a particulièrement attiré l'attention. Imprimé à un grand nombre d'exemplaires, après avoir été lu par l'auteur le 24 avril 1789, il s'est répandu dans le département. Il a pour sujet l'agriculture en général, la topographie et la minéralogie. C'est un travail dont la société royale d'agriculture de Laon avait eu la pensée, sous l'inspiration particulièrement de Cotte. Il s'agissait de formuler une série de questions que cette société proposerait à ses associés et correspondants, et auxquelles elle prierait ceux-ci de répondre en tout ou en partie. Ce travail exécuté par Cotte avec une scrupuleuse attention et une méthode des plus remarquables, obtint un plein succès. Le nom de l'auteur devint populaire, et le mémoire fut connu partout sous le titre de *questionnaire*.

Après avoir examiné le but que le gouvernement s'était proposé dans l'établissement des sociétés d'agriculture, l'auteur du mémoire fait connaître quels sont

les moyens d'obtenir de ces nouvelles institutions les meilleurs résultats possibles. Il exprime la pensée que ces sociétés qui ne possèdent, en général, que des connaissances théoriques, doivent s'éclairer des faits de l'expérience acquise par les cultivateurs, et qu'elles doivent de plus, c'est là leur mission spéciale et utile, renvoyer à l'homme des champs le produit de l'examen en commun des faits et des expériences. Ainsi, selon Cotte, la pratique est non-seulement la base nécessaire de la discussion en matière agricole, mais encore l'application doit toujours être démontrée possible à l'appui du procédé de perfectionnement proposé. Il va jusqu'à dire que, « des personnes qui, par état, ne » s'occupent pas de culture, peuvent cependant être » assez éclairées pour guider les cultivateurs dans leurs » opérations, rectifier leurs méthodes, et en introduire » d'autres que celles suivies, et préférables aux anciennes. » Mais il comprend le danger qu'il peut y avoir à mettre la culture à la merci des systèmes; aussi s'empresse-t-il d'ajouter, malgré sa confiance dans les lumières des sociétés d'agriculture, que l'on ne doit proposer les changements de méthode qu'avec beaucoup de réserve. Telle était la pensée collective de la société ou plutôt du *bureau* d'agriculture de Laon que Cotte a exposée et que nous venons de résumer. C'était, comme on le voit, la synthèse en action. Le grand penseur formula et classa ses questions avec une précision et une clarté des plus remarquables. Je ne sais si les hommes pratiques répondirent à l'appel qui était fait à leur expérience et à leur intérêt; mais il ne peut être douteux que si les solutions des questions proposées avaient été données, l'agriculture n'eût retiré de grands avantages de l'initiative de Cotte, et

qu'ainsi les richesses du sol n'eussent obtenu un plus grand développement.

Le *questionnaire* est divisé en trois parties. La première contient un grand nombre de questions ayant trait à l'agriculture considérée d'une manière générale. Elles sont formulées sous les titres ou divisions qui suivent : 1° les terres ; 2° les instruments de labourage et labours ; 3° les engrais ; 4° l'exploitation des terres ; 5° les semailles ; 6° les mauvaises herbes et insectes ; 7° les maladies des grains ; 8° les récoltes ; 9° les différentes espèces de grains et de graines ; 10° les prairies ; 11° les racines propres à la nourriture des bestiaux ; 12° les plantes propres à la teinture ; 13° les bois et les arbres fruitiers ; 14° les vignes, le vin et le cidre ; 15° les jardins ; 16° les abeilles ; 17° les bestiaux ; et 18° objets divers tels que, défrichement, desséchement, vaine pâture, etc., etc.

La *topographie* fait l'objet des nombreuses questions contenues dans la deuxième partie. Cotte explique dans quel sens il appelle l'attention sur la topographie. Il entend que le travail sera fait par circonscriptions cantonales, et la topographie d'un canton est la description de cette division territoriale relativement à sa situation, à sa température, à sa population, aux mœurs de ses habitants, à leurs maladies et à celles des animaux domestiques, aux arts qu'on y exerce, au commerce qu'on y fait, aux différentes productions de la terre qu'on y recueille, aux plantes qui y croissent, aux quadrupèdes, aux oiseaux, aux poissons, aux insectes qui s'y trouvent. Il présente également et formule une série de questions dans l'ordre indiqué par chacune des divisions qui précèdent.

Enfin la troisième partie du *questionnaire* traite de la

minéralogie. Après avoir expliqué que la minéralogie est la connaissance des corps naturels renfermés dans l'intérieur de la terre, Cotte donne le détail de ces corps et pose une nouvelle série de questions sous chacune des divisions suivantes : 1° les eaux naturelles; 2° les eaux minérales; 3° les mines; 4° les carrières qu'on exploite et qu'on pourrait exploiter dans le canton; 5° les pierres soit calcaires, soit vitrifiables, soit gypseuses ou plâtreuses; 6° les différentes espèces de terres; 7° les fossiles etc., et en général tout ce qui est du ressort de la minéralogie.

Telle est l'économie de ce mémoire dont l'importance fut appréciée dès qu'il fut connu. Le 18 février 1789, les députés composant la commission intermédiaire provinciale du Soissonnais, arrêterent en séance, « qu'il » était essentiel que le mémoire de Cotte fût rendu » public, afin qu'en provoquant les réponses aux questions intéressantes qui y sont proposées, on pût se » procurer les renseignements qu'elles ont pour objet. » En conséquence, est-il ajouté, il sera imprimé jusqu'à concurrence de deux mille exemplaires, qui » seront distribués dans toute la province. »

L'approbation de la commission provinciale du Soissonnais avait précédé de deux mois, comme on le voit, la lecture qui fut faite du *questionnaire*, à la séance du 24 avril 1789 du bureau d'agriculture de Laon. Ce bureau se glorifia à juste titre de compter au nombre de ses membres un savant aussi distingué, un théoricien aussi profond et un homme pratique aussi expérimenté que l'était le célèbre Cotte.

Nous sommes arrivés à la fin de notre tâche. Vous trouverez sans doute qu'il a été bien téméraire à nous, ainsi que nous l'avons déjà dit, de l'avoir entreprise.

Il eût été plus convenable et il aurait mieux valu , nous le reconnaissons , qu'un homme versé spécialement dans l'étude des sciences se fût chargé de vous entretenir d'un savant et de ses œuvres. D'autres que nous rendront un jour un hommage certainement plus éclairé au Père Cotte qui s'est distingué par ses études et ses traités scientifiques , a appliqué la science à divers arts utiles en rendant pratiques les théories qu'il savait si bien exposer , a composé des ouvrages utiles à l'enfance et à la jeunesse , et enfin , mérite incontestable , a beaucoup moralisé en instruisant beaucoup.



QUINZIÈME SÉANCE.

(1^{re} Août 1854.)



Présidence de **M. Duchange**, Président.

Ouvrages offerts : 1^o Un Bulletin semestriel de la Société des sciences , arts et belles-lettres du département du Var ; 2^o par M. Gomart , le premier volume de l'Histoire de Saint-Quentin par De La Fonds.

MM. Vernheix de Vidal et Lecoinge sont reçus à l'unanimité membres titulaires.

La Société nomme à l'unanimité M. de Neuwerkerque membre honoraire.

Elle décide que, pendant la prochaine session du

Conseil général, elle tiendra une séance à laquelle cette assemblée sera conviée.

M. MELLEVILLE donne lecture d'une notice biographique sur Raoul de Presles.

L'un des effets les plus saillants de ces affranchissements qui, au XII^e et au XIII^e siècles, appelèrent les serfs à la liberté civile et politique et créèrent dans l'état une nouvelle classe de citoyens, celle de la bourgeoisie, fut assurément de mettre en relief un certain nombre d'hommes qui, à cause de la bassesse de leur extraction, eussent été, sans cela, condamnés à vivre et à mourir dans l'obscurité.

On vit dès lors ces serfs émancipés, fiers d'être enfin comptés pour quelque chose, rivaliser dans les sciences, dans les lettres et dans les arts, avec les classes privilégiées, et se montrer aptes à suivre toutes les carrières, en leur disputant, avec non moins de persévérance que de bonheur, les fonctions publiques soit administratives, soit judiciaires, soit financières qui, jusque-là, leur avaient été réservées.

La classe bourgeoise, on ne saurait le méconnaître, justifia par sa conduite la noble ambition dont elle était animée. Partout et toujours elle se signala par son zèle, son intelligence, sa probité et ses habitudes d'ordre. Son entrée aux affaires fut le signal de réformes en tout genre, lentement, mais opiniâtrément poursuivies, réformes qui produisirent à la longue cette unité de langage, d'administration, de lois et de territoire qui constituent la France moderne.

Raoul de Presles fut certainement l'un de ces hommes sortis de la classe plébéienne qui contribuèrent à ce

résultat selon l'étendue de leur influence et de leurs moyens d'action. Il ne peut néanmoins être compté ni parmi les hommes d'état, ni parmi les magistrats, ni même parmi les financiers qui ont illustré leurs noms, quoiqu'il ait rempli avec distinction des fonctions dans les finances, dans la magistrature et dans les conseils du prince. Ce fut tout simplement l'un de ces hommes de bien qui consacrent leur vie entière à l'accomplissement de leurs devoirs, mais dont les services, pour être en apparence sans éclat, n'en ont pas moins une valeur et une portée réelles.

On ne doit donc point s'attendre à trouver dans la biographie de Raoul de Presles de ces actions brillantes qui jettent tant de lustre sur la vie de certains personnages. Son existence fut celle de ces bourgeois obscurs, mais utiles, du moyen-âge, qui, se contentant de l'estime de leurs contemporains, ne songèrent en aucune façon à se ménager l'admiration de la postérité.

La biographie de ces hommes est difficile, car leur vie toute intérieure n'a laissé au dehors que des traces presque insaisissables. Aussi n'avons-nous pas la prétention de faire celle de Raoul de Presles. Nous ne donnons les notes suivantes qu'à titre de renseignements, et comme résumant à peu près tout ce qu'on peut savoir de ce personnage qui nous appartient en sa qualité d'enfant du pays.

Raoul naquit vers l'année 1270 (1) à Presles, petit village de l'ancien Soissonnais, situé à deux kilomètres au sud de la ville de Vailly. On ignore les noms et la

(1) Et non dans le courant du xiv^e siècle, comme le dit l'auteur du mémoire sur le collège de Laon à Paris, inséré au tome III, p. 240, du Bulletin de la Société académique de Laon.

profession de ses parents ; mais on peut assurer que son origine était des plus obscures , et qu'il descendait en ligne droite de ces serfs émancipés qui avaient acquis par la force ou à prix d'or , ou qui devaient à la générosité de leurs maîtres , les bienfaits de la liberté. Les habitants de Presles furent affranchis , en effet , par Henri I^{er}, comte de Troyes , vers l'année 1178 , (1) et constitués en une seule et même commune avec ceux des villages ou hameaux de Cys , Saint-Mard , Rhu et Les Boves.

On ne sait absolument rien de la jeunesse de Raoul de Presles , son nom ne paraissant pas avant l'année 1308, alors qu'il était sur le point d'atteindre la quarantaine. On peut dire seulement qu'ayant embrassé la carrière du barreau , il exerça longtemps cette profession avec considération , mais sans beaucoup d'éclat , dans la ville de Laon , siège habituel du grand bailliage de Vermandois , l'un des tribunaux les plus considérables du royaume par l'étendue de son ressort , et des plus illustres par le nombre et le talent des magistrats dont il était composé.

La charte où se révèle pour la première fois le nom de Raoul de Presles , est un acte qui témoigne de sa profonde sympathie pour ces malheureux serfs dont il n'oublia jamais qu'il était sorti. Il avait rendu , sans doute comme avocat , des services à l'abbaye de Saint-Médard-lès-Soissons. L'abbé et les moines de cette maison religieuse lui témoignèrent leur gratitude en

(1) Et non en 1191 , comme le dit D. Carlier (*Hist. du Valois*, T. III, preuves xciii). Cet écrivain a confondu la confirmation de ces franchises, faite en 1191 par Thibaut III, fils et successeur d'Henri I^{er}, avec la charte de commune elle-même, et l'attribue par erreur à Thibaut V, qui vivait 50 ans plus tard.

affranchissant à sa prière, en cette même année 1308, l'une de leurs femmes de corps nommée Gillée de Vaseny, veuve de Pierre dit Adouard de Presles (1).

Deux ans après cette époque où il n'est encore question de Raoul que comme avocat au bailliage de Vermandois, on le voit tout-à-coup revêtu du titre de trésorier du roi, sans que rien ne nous dise à quelle influence, si ce ne fut toutefois à son seul mérite, à sa réputation bien établie de capacité et de probité, il dut d'être appelé à ce poste éminent et de confiance. Peut-être en fut-il redevable à l'un de ses amis, autre enfant du pays, à Guy, chanoine de Laon et de Saint-Quentin, qui, à cause des fonctions de trésorier de la Sainte-Chapelle qu'il remplissait à Paris, jouissait bien certainement d'une certaine influence à la cour.

Quoi qu'il en soit, ce fut là l'origine de la fortune de Raoul. En effet, dès 1310, le roi se montra satisfait de ses services, et voulut le récompenser en lui faisant deux libéralités plus honorables toutefois par le motif qui les dicta, que remarquables par leur importance. Il le gratifia d'abord, au mois de mars de cette année, d'une rente annuelle de ving-quatre livres parisis qu'il percevait annuellement à Condé et à Vailly (2), et au mois de mai suivant, il lui abandonna gratuitement toutes les places, landes, bruyères, endroits vagues ou essartés situés sur le terroir et près du chemin conduisant de Lesges sur le mont Brehard (3):

Ce qui surtout démontre le degré d'opulence auquel Raoul de Presles était dès lors parvenu, ce sont les acquisitions qu'il fit cette même année 1310. Il acheta

(1) Trésor des Chartes, registre 40, f° 78, verso.

(2) *Id. ibid.* 47, f° 66.

(3) *Id. ibid.* f° 52.

d'abord de Gaucher de Châtillon, une rente de mille livres de Tours assise sur le trésor royal, pour le prix principal de 10,000 livres aussi de Tours, somme très-considérable pour le temps (1) ; il reprit ensuite du roi la *prévôté de Courdemaine*, située à Vailly, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 900 livres de la même monnaie (2).

Raoul était veuf alors d'une première femme dont le nom Eustachie figure encore sur une charte du mois de mai de cette année 1310 (3). Ses richesses et la considération dont il jouissait lui permirent de songer à contracter une nouvelle alliance, non plus cette fois avec une femme sortie comme lui de la foule plébéienne, mais avec une dame appartenant à la noblesse dans les rangs de laquelle ses services ne devaient pas tarder à le faire entrer lui-même. Il épousa Jeanne du Châtel, dame de Monglat, terre située, croyons-nous, dans l'ancienne province de Guyenne, et que Raoul vendit en 1317, après avoir toutefois dédommagé sa femme de qui il la tenait, en lui abandonnant comme compensation tous ses biens situés sur le territoire de Vailly, ses hommes de corps exceptés (4).

Sur ces entrefaites, Enguerrand IV, dernier rejeton de la branche aînée de la maison de Coucy, vint à mourir, ne laissant aucune postérité des deux femmes qu'il avait successivement épousées. Ses collatéraux se disputèrent vivement sa succession, et elle en valait bien la peine, car, indépendamment du somptueux

(1) Trésor des Chartes, registre 47, f° 32.

(2) *Id. ibid.* f° 38, verso.

(3) *Id. ibid.* f° 32.

(4) *Id. ibid.* 38, f° 131.

domaine de Coucy, il s'agissait encore des terres de Marle et de La Fère, des châtellenies de La Ferté-Gaucher, de La Ferté-sous-Jouarre et de Château-Thierry, de la vicomté de Meaux, des seigneuries d'Oisy et d'Havraincourt dans le Cambrasis, de Montmirail et de Condé dans la Brie, des terres de Boissy, Tresmes, Belo, Romeny et de plusieurs autres.

Un grand procès s'engagea ; mais grâce aux conseils et sans doute aussi aux actives démarches de Raoul de Presles, la succession toute entière fut adjugée, par arrêt du Parlement, aux enfants d'Alix, sœur puînée du défunt sire de Coucy, veuve elle-même de Raoul, comte de Guines.

Enguerrand de Guines, fils aîné de cette dame, étant ainsi devenu propriétaire du domaine de Coucy, ne manqua point à la reconnaissance que méritait Raoul de Presles, et dans la vue de reconnaître ses bons offices auxquels il devait cet opulent héritage, il lui abandonna en toute propriété, pour lui et pour ses successeurs, la terre de Lizy-sur-Ourcq, sous la seule condition de lui en faire hommage (1).

Le procès des Templiers venait de commencer. A défaut de charges sérieuses contre ces malheureux dont le véritable crime fut d'être trop puissants et de posséder de trop grandes richesses, on ramassa de partout une foule d'accusations sans valeur, quelquefois puériles, souvent même absurdes et contradictoires ; mais il importait peu : on voulait les perdre afin de s'emparer de leurs biens sous un faux semblant de droit ; et pour arriver à ce but odieux, tous les moyens paraissaient bons.

(1) Trésor des Chartes et André Duchesne, *Histoire généalogique de la maison de Guines*. Preuves, p. 373 et 396.

Dans le temps qu'il n'était encore que simple avocat au bailliage de Vermandois et qu'il habitait Laon, Raoul de Presles avait particulièrement connu un templier nommé frère Gervais, de Beauvais. Les commissaires chargés de faire le procès à cet ordre célèbre appelèrent Raoul devant eux, afin qu'il leur rendit compte de ses relations et même de ses entretiens intimes avec ce religieux.

« Je tiens de frère Gervais, dit Raoul de Presles dans sa déposition, qu'il y a dans son Ordre un *point si merveilleux*, qu'il ne pourrait le révéler, même au prix de sa tête. Il y a également dans le chapitre général de cet Ordre un autre point tellement secret, que si par malheur un étranger, le roi lui-même, venait à le découvrir, tous les frères assemblés devraient chercher à lui ôter la vie, quelles que pussent être d'ailleurs les suites de ce meurtre. Frère Gervais n'a pas fait difficulté de me laisser voir plusieurs fois un petit livre contenant les statuts de son ordre ; mais il m'a dit en posséder un autre que pour tout l'or du monde il ne voudrait montrer à personne. »

Raoul de Presles termina sa déposition en disant, toujours d'après frère Gervais, que les Templiers avaient une prison affreuse dans laquelle ils plongeaient, pour le reste de leurs jours, les frères désobéissants. Enfin, que ce même religieux l'ayant prié d'obtenir son entrée au chapitre général dans la confiance où il était de pouvoir, par ce moyen, parvenir à être nommé grand-maitre de l'Ordre, Raoul lui procura cette satisfaction, et qu'il ne vit pas sans surprise frère Gervais devenir, dès ce moment, en grande considération et en grand crédit auprès de ses supérieurs (1).

(1) Procès des Templiers, édition du Gouvernement, t. 1^{er}.

Telle fut la déposition de Raoul de Presles. Emanant d'un homme aussi considérable, elle devint une de celles qui eurent le plus d'influence sur l'issue du procès fait aux templiers, si même elle ne fut la cause principale de leur condamnation. Et pourtant, qu'y voit-on ? rien de grave assurément. Ce ne sont guère que des puérilités auxquelles se trouve assez malheureusement mêlé le nom du roi. Raoul partageait la crédulité des hommes de son temps. Il avait pris au sérieux le mystère dont s'entouraient, pour en imposer à la foule, les membres de cette association semi-religieuse et semi-militaire ; il rapportait de bonne foi ce qu'il avait entendu dire : nous ne pouvons croire qu'il ait songé à servir, par une lâche condescendance, les projets sanguinaires et cupides du roi Philippe-le-Bel.

Telle fut, en effet, la politique constante de ce prince : relever la royauté en détruisant ce grand corps qui lui portait ombrage parce qu'il était plus puissant que lui-même ; abaisser la noblesse et le clergé, dont l'influence et les richesses étaient à la fois pour le trône un danger et une humiliation. Depuis plus de vingt années, il poursuivait ce but avec une énergie sauvage, et il voyait enfin le succès couronner ses efforts. Ses démêlés avec la papauté avaient fini par l'abaissement de la tiare et par l'élection d'un pape français tout à sa dévotion ; ses attaques contre le régime féodal devaient se terminer par la création du tiers-état, destiné à balancer l'influence des classes privilégiées et même à les battre en brèche.

Pour arriver à ces grands résultats, on avait vu Philippe IV s'entourer de conseillers presque exclusivement choisis dans les rangs plébéiens, et sous leur inspiration, il avait établi le Parlement, machine politique

avec laquelle il espérait abattre toutes les résistances. Parmi les moyens qu'il employa pour réduire la puissance féodale, il s'attacha de préférence à celui d'accorder la liberté aux serfs de ses domaines, et d'exciter les grands barons placés sous sa suzeraineté immédiate, à suivre son exemple (1). Obeissant à cette puissante pression, et sans peut-être se rendre bien compte des suites de cette mesure, on vit de toute part les seigneurs émanciper les serfs de leurs terres, et parmi eux l'on remarqua surtout le propre frère du roi, Charles, comte d'Alençon et de Valois, qui, dès l'année 1311, proclama l'affranchissement général de ce dernier pays, dans des termes qui font autant d'honneur à son caractère qu'aux sentiments de son cœur.

« Comme créature humaine qui est formée à l'imaige
» nostre Seigneur, dit-il dans cette pièce remarquable,
» doie généralement estre franche par droit naturel, et
» en aucuns pais et certains lieux ceste naturel liberté
» ou franchise par le jou (joug) de servitude, qui tant
» est haineuse, soit si effaciée et occurtie (obscurcie),
» que les hommes et les fames qui habitent ès-pais et
» lieux dessusdits (le comté de Valois), en leur vivant
» sont reputez aussi comme mors, et à la fin de leur
» douloureuse et choitive vie, si estroitement liez et de-
» mesnez, que des biens que Diez leur a prestez en
» ceste ciècle, et qu'ils ont acquis par leurs propres

(1) Dès 1287, Philippe-le-Bel, dans une ordonnance longuement développée, avait simplifié les formalités à remplir pour devenir bourgeois des villes, et facilité aux serfs les moyens de se soustraire à la puissance seigneuriale. La ville de Château-Thierry reçut de lui une charte communale en 1301, et les années suivantes, il affranchit un certain nombre de ses sujets habitant ses domaines situés dans ce pays.

• labeurs et accteuz et gardez par leur pourveance,
• ils ne puevent, en leur derreine (dernière) volenté,
• disposer, ne ordener, ne accroistre en leurs propres
• filz, filles et leurs aucuns prochains; nous meus de
• pitié, pour le remède et salut de nostre âme et pour
• considération de humanité et de communs prouffis,
• donnons et ottoions très-pleinne franchise et liberté
• perpétuel à toute personne, de quelque sexe elles
• soient, nez et à nestre en mariage ou dehors de
• nostre conté de Valois et de son ressort, etc.

On n'a peut être point assez compris ces efforts de Philippe-le-Bel pour amener la ruine de la féodalité; et l'on n'a certainement pas assez remarqué que ses actions furent constamment dirigées par les conseillers plébéïens dont il s'était entouré.

Raoul de Presles était l'un de ces conseillers; il fut certainement aussi l'un des instigateurs de ces mesures. Nous le verrons en effet tout à l'heure, continuant de son côté et dans la mesure de ses forces, l'œuvre entreprise par le souverain, appeler à la liberté tous les serfs habitant ses domaines privés.

En attendant, Raoul s'occupa de l'affranchissement intellectuel des classes pauvres, préliminaire indispensable à leur affranchissement civil et politique, et dans cette vue il se joignit à un ecclésiastique du diocèse de Laon pour fonder avec lui le collège de ce nom à Paris.

Guy, chanoine de la cathédrale de Laon, originaire de cette ville et trésorier de la Sainte-Chapelle à Paris, n'en était pas à son coup d'essai. Animé sans doute des mêmes sentiments que son ami Raoul de Presles, et mù par les mêmes motifs, on l'avait vu dès le commencement du *xiv^e* siècle, établir en sa qualité d'exécuteur testamentaire d'un bourgeois de Saint-Quentin,

le collège des Bons-Enfants de cette ville. En 1304, touché de l'ignorance dans laquelle étaient plongés les enfants de chœur de l'église de Laon, il avait encore constitué, et cette fois de ses deniers, une rente de 25 livres parisis pour l'entretien d'un maître destiné à leur apprendre la langue latine (1). Quelques années plus tard, se voyant possesseur d'une somme assez forte, reliquat d'une autre succession dont le règlement lui avait encore été confié, Guy voulut faire davantage, et en 1313, il résolut de fonder en son propre nom, dans l'université de Paris, un collège destiné à l'instruction des enfants pauvres de son pays natal.

Mais les ressources dont il disposait ne suffisant point à l'accomplissement d'un tel projet, il songea à s'adjoindre quelqu'un de ses amis qui fût en état de l'aider de sa bourse comme de son crédit. C'est sur Raoul de Presles qu'il jeta les yeux. Celui-ci comprit bien vite que l'émancipation intellectuelle du pauvre devait marcher de front avec son émancipation politique, et saisissant peut-être aussi cette occasion de payer une dette de reconnaissance, il accepta de grand cœur l'honorable collaboration qui lui était offerte.

(1) Trésor des Chartes, série 4, carton 1153.

L'auteur de la notice sur le collège de Laon à Paris, insérée au tome III des *Mémoires de la Société académique de Laon*, dit, à la page 241, que Guy donna au chapitre, vers l'année 1310, des biens suffisants pour assurer la subsistance d'un maître et de six enfants de chœur de cette église.

Nous n'avons trouvé nulle part la trace de cette fondation. L'auteur de cette notice n'aurait-il pas voulu parler de l'établissement du maître de latin dont il est ici question ? L'institution des enfants de chœur dans l'église de Laon est bien antérieure à cette époque, comme le prouve suffisamment la pièce citée plus haut.

Guy constitua pour sa part une rente annuelle de cent livres parisis. Raoul, qui jouissait d'une véritable opulence, voulut faire davantage : non content de donner une autre rente de deux cents livres parisis, il y ajouta encore une somme de mille livres de la même monnaie destinée à payer une partie des frais de construction des bâtiments du nouveau collège (4).

Cependant, le moment des revers était arrivé pour Raoul de Presles : le poste éminent où l'avait appelé la confiance de Philippe-le-Bel lui avait fait beaucoup d'envieux ; la part qui lui revenait dans les réformes politiques accomplies par ce prince avaient sans doute aussi soulevé contre lui d'ardentes colères ; ses nombreux ennemis n'attendaient que l'occasion de se venger. Elle se présenta au moment de la mort de Philippe IV arrivée en 1314. On accusa aussitôt Raoul de Presles d'avoir empoisonné ce prince, son protecteur et son bienfaiteur, accusation banale comme celles d'ensorcellement ou d'*envoûtement* qu'on ne manquait jamais d'employer à cette époque contre tous ceux dont

(4) Trésor des Chartes, registre 49, f° 119 verso.

A cet esprit de charité envers son prochain, Raoul joignait un grand fond de religion, deux choses qui vont rarement l'une sans l'autre ; aussi ne s'étonnera-t-on pas d'apprendre qu'en même temps qu'il prenait une aussi large part à l'établissement du collège de Laon à Paris, il dotait des églises.

En 1312, Raoul de Presles fonda avec sa femme trois chapelles, dont deux dans l'église de Presles sous l'invocation de la Sainte-Vierge et de saint Nicolas, et la troisième dans l'église du village de Bucy. Ils dotèrent celle-ci d'une rente de 80 livres à percevoir à Condé-sur-Aisne.

Au mois de juin 1313, ces mêmes Raoul et Jeanne du Châtel, donnèrent en aumône à l'abbaye de Sainte-Ived de Braine, cent quarante arpents de bois situés dans la forêt de Dôle, qu'ils tenaient de la libéralité de Robert, comte de Dreux. (Trésor des Chartes).

on convoitait les places ou la fortune, ou dont on méditait la ruine.

Malgré l'in vraisemblance d'une telle accusation, Raoul fut jeté en prison avec un autre enfant du pays, Pierre de Latilly, évêque de Châlons, pair et chancelier de France, qu'on prétendait être le principal auteur de ce crime (1). Les tortures auxquelles furent soumis ces vieux et intègres serviteurs du roi, ne purent leur arracher aucun aveu, car ils étaient innocents. Raoul n'en fut pas moins dépouillé de la majeure partie de ses biens que se partagèrent différents personnages de la cour, ceux-là même, sans doute, qui s'étaient faits ses accusateurs.

Raoul de Presles resta dans la disgrâce et en prison pendant tout le règne de Louis-le-Hutin, c'est-à-dire de 1314 à 1317. Mais quand ce prince se vit sur le point de descendre dans la tombe, il éprouva des remords en se rappelant l'injustice dont Raoul était la victime. Aussi, voulant la réparer autant qu'il était en lui, prescrivit-il par un article spécial de son testament que tous ses biens lui fussent rendus, *comme de raison*, termes qui impliquaient son innocence (2).

Toutefois, le nouveau roi Philippe V n'y eut aucun égard. Il fallut pour l'en faire rappeler, que la femme, le frère et les amis de l'infortuné Raoul, (car, chose assez rare, il en avait conservé dans son malheur), lui présentassent une requête pour le supplier *de délivrer le corps et les biens* dudit Raoul retenus contre tout droit, puisqu'il n'avait été ni jugé, ni condamné.

(1) *Chronique de Saint-Denis*, chap. 91, et le continuateur de Guillaume de Nangis sous l'année 1313.

(2) Testament de Louis-le-Hutin, du mois de juin 1316.

Ainsi mis en demeure de réparer une injustice, Philippe V s'occupa enfin de l'examen de cette affaire. Il se fit rendre compte de l'interrogatoire subi dans la prison par Raoul, et ayant reconnu qu'il n'en résultait rien à sa charge, il déclara solennellement en présence de son conseil assemblé, Raoul de Presles innocent des accusations portées contre lui, le rétablit dans son honneur et dans ses biens, et ordonna sa mise en liberté (1).

Les portes de la prison s'ouvrirent aussitôt devant Raoul ; mais il ne lui fut pas aussi facile de rentrer dans ses biens. Son manoir de Presles avait été donné à Macète de la Boulaie, femme de Jean Rousselet, clerc du roi ; sa terre de Neuilly-Saint-Front à Marie de Fresnel épouse de Clair Bridoul, châtelain de Senlis ; et son domaine de Lizy à Pierre de Machaut, chevalier. Tous ces gens s'en prétendaient légitimes propriétaires par la raison que Raoul ayant été accusé du crime de lèse-majesté, le roi avait eu le droit de disposer de ses biens en leur faveur, et ils ne consentaient à les rendre qu'en échange de compensations suffisantes. Ces contestations se prolongèrent assez longtemps pour que Philippe-le-Long mourût avant quelles ne fussent terminées ; mais à l'exemple du roi son prédécesseur, il ordonna à son tour, par un codicile de son testament, que l'on fit à Raoul la restitution de tous ses biens.

Toutefois, Philippe V n'avait pas attendu jusque-là pour rendre ses bonnes grâces à Raoul de Presles.

(1) Cette absolution est du mois de février 1316, c'est-à-dire 1317. Nous ne savons par quelle erreur M. Lancelot, dans son intéressante notice sur Raoul de Presles (*Mémoires de l'académie des inscriptions*, t. XIII, p. 610), lui donne la date de septembre 1315. On peut la voir au trésor des chartes, registre LII, n° 15.

Aussitôt sa sortie de prison, il l'avait nommé son secrétaire et son conseiller au parlement de Paris, et au mois de juin 1317, il avait encore cherché à l'indemniser de la perte de ses biens, en lui donnant ceux de Jean Chevrelle, viguier de Toulouse, qui venait d'être banni pour ses *démérites*.

Cette libéralité fut pour Raoul l'occasion de montrer la noblesse de son caractère. Non seulement il refusa les dépouilles du viguier de Toulouse; mais il supplia encore le roi de pardonner au coupable, et il en obtint que ces biens, qui eussent tenté la convoitise de beaucoup d'autres, seraient rendus à leur légitime propriétaire (1).

Philippe-le-Long voulut alors lui donner un témoignage de sa haute estime et reconnaître par une récompense éclatante les services qu'il lui avait rendus et à ses prédécesseurs. Il fit donc dresser, au mois de septembre de cette même année 1317, des lettres patentes par lesquelles il l'ennoblissait lui et toute sa postérité (2).

Cette faveur, la plus haute à laquelle pût alors aspirer un homme sorti des rangs populaires, combla sans doute les désirs de Raoul de Presles, car à partir de cette époque, il se renferma dans l'exercice assez obscur de conseiller au parlement de Paris. Si on l'en vit sortir quelquefois par la suite, ce fut pour faire le bonheur de ses semblables en accordant la liberté à un grand nombre de serfs de ses terres de Lizy et de Courdemaine.

C'est ainsi qu'en reconnaissance des bons services

(1) Trésor des chartes, registre 53, f° 129 verso.

(2) *Id. ibid.*

que lui avait rendus Jean le Mire ou le médecin, Raoul affranchit en cette même année 1317, son frère nommé Drouin de Vailly qui était son homme de corps (1). Il étendit bientôt après cet affranchissement à tous les gens de sa chevelise (2) demeurant sur les terroirs de Vailly, Condé, Celles, Chavonne, Filain, Pargny, Aizy, Jouy, Presles, Cys, Rhu, Saint-Mard et les Boves (3). Puis, en 1320, il promulgua un affranchissement général, sans aucune réserve ni condition, de tous les hommes et de toutes les femmes demeurant sur ces mêmes terroirs, qui étaient nés ses sujets. Les motifs de cet affranchissement sont trop honorables pour que nous résistions au désir de les transcrire ici.

« Considérant, dit la charte qui fut dressée à cette occasion devant Henri de Gaperel, garde de la prévôté de Paris, considérant l'affection que chacun doit avoir à ce que toutes personnes cheues en servitude puissent recouvrer au premier droit naturel pour lequel chascuns nissent (naissent) francs, et que moult de périls de âmes viennent et puevent venir touz les jours à cause de servitude, tant pour les fraudes que les personnes de condition (servile) commettent touz les jours envers leurs seigneurs, comme plusieurs personnes qui en sont empeschiées à estre clerc et à promouvoir au service de nostre sire..... et pour ce, eus (Raoul et sa femme) de leur bon gré et de certaine science, meus en pitié, pour Dieu et en aumosne, avecques les causes dessus dites, confes-

(1) Trésor des chartes, registre 59, f° 265.

(2) *Chevelise* ou *Chevelice* s'entendait autrefois, selon Roquefort, du territoire sur l'étendue duquel le seigneur pouvait exiger le cens capital.

(3) Trésor des chartes, registre 56, f° 84 verso.

» sèrent que il, toutes les personnes dessus dites tant
» hommes comme fames de cors.... chissoient et avaient
» franchies, délivrées et quittées perpétuellement de
» toute servitude, c'est assavoir : de chevage, de mor-
» temain, de forsmariage et de toute autre servitude
» à laquelle il pouvoient estre tenuz, etc. (1). »

Raoul continua de remplir, les années suivantes, la noble tâche qu'il s'était imposée en rendant à la liberté tous ceux de ses serfs qui n'avaient point été affranchis par les actes précédents (2).

Raoul de Presles était mort avant la fin de 1330, puisque, dans un acte de cette année, sa femme, Jeanne du Châtel, se dit veuve de maître Raoul de Presles, jadis seigneur de Lizy, clerc et conseiller du roi. Il avait dès 1320 fondé son anniversaire dans l'église de Laon en lui donnant *cent soldées à paris* à percevoir annuellement le jour des brandons sur sa ferme de la Royère, dépendant de Filain.

Raoul ne paraît point avoir eu d'enfants de l'une ni de l'autre de ses deux épouses ; ou s'il en eut, ils moururent jeunes, car nulle part il n'est fait mention d'eux. Mais, pendant sa captivité, il fit la connaissance d'une femme nommée Marie Desportes, et de la liaison qui s'établit entre eux naquit un fils auquel Raoul donna

(1) Trésor des chartes, registre 59, f° 233.

(2) En 1321, il affranchit, pour le remède de son ame, Jean le Boursier, bourgeois de Paris, ainsi que sa fille Isabelle, avec ses enfants Pierrot et Colart et leurs héritiers, qui tous étaient ses gens de corps. (Trésor des chartes, registre 60, f° 121).

Il affranchit encore, en 1324, Rose de Vailly, veuve de maître Garnier de Neuilly-Saint-Front et sa postérité, (trésor des chartes, registre 56, f° 161 verso) ; et en 1325 un nommé Pierre Etienne, aussi de Neuilly Saint-Front, la première sa femme et le second son homme de corps. (Trésor des chartes, registre 56, f° 263).

son prénom et son nom. Cet enfant obtint, en 1373, sa légitimation (1), et il se distingua dans la carrière des lettres. Comme il n'entre pas dans notre plan de parler de ce personnage qui n'est pas né sur le territoire du département de l'Aisne, nous renvoyons à l'intéressante notice que M. Lancelot lui a consacrée dans les mémoires de l'Académie des Inscriptions (2). Jeanne du Châtel, la seconde femme de Raoul de Presles, vivait encore en 1346, ainsi que le constate un grave différend survenu cette année entre elle et son neveu.

Ce dernier était aussi appelé Raoul de Presles, comme son oncle. C'était le fils de ce frère de Raoul dont il est question dans la requête adressée, en 1317, au roi Philippe-le-Long. Il avait une sœur du nom de Jeanne, qui épousa un nommé Mathieu Chambellan.

Ce Raoul II de Presles recueillit sans doute la succession de son oncle, puisqu'il devint après lui seigneur de Lizy-sur-Ourcq. Ayant été emprisonné en 1346, sous le soupçon d'avoir contrefait le sceau de sa tante, Jeanne du Châtel, avec l'intention de s'en servir contre elle, sans doute dans un procès, le roi lui fit grâce cette même année, en considération des services qu'il lui avait rendus, notamment à la guerre (3).

Deux ans après, Raoul II de Presles et Marie, sa femme, vendirent à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, du consentement de Jeanne, sœur dudit Raoul, et de Mathieu Chambellan, époux de cette dernière, sept muids de vinage situés à Vailly (4). Cet acte est le

(1) Trésor des chartes, regist. 103, pièce 63.

(2) Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. XIII, p. 617.

(3) Trésor des chartes, registre 73, f° 59, verso.

(4) Collect. de D. Gren., 8^e paq., art. 5, f° 283.

deraiier, à notre connaissance, où il soit fait mention de ces personnages.



SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

(Mardi 28 Août 1854.)



Présidence de **M. Duchange**, Président.

Un certain nombre de membres du Conseil général assistent à la séance.

On a vu avec intérêt quelques-uns des objets trouvés cette année, pendant les fouilles continuées à Nizy et qui vont être poursuivies à l'aide de la subvention de mille francs que le Conseil général a votée dans sa séance d'aujourd'hui, 28 août.

A l'ouverture de la séance, **M. Duchange**, président, a adressé au Conseil général un discours dans lequel, au nom de la Société, il remercie ce corps des encouragements qu'il donne avec tant de bienveillante intelligence à une œuvre si intéressante pour l'histoire du département.

MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Vous venez une seconde fois assister à l'une des séances de la Société académique; c'est pour nos mo-

destes travaux un puissant encouragement, et pour nous tous un motif nouveau de reconnaissance. Nous avons dû à votre généreuse intervention de pouvoir poursuivre avec fruit les fouilles entreprises à Nizy-le-Comte. Un de nos honorables collègues mettra sous vos yeux un rapport détaillé et consciencieux des résultats obtenus jusqu'à ce jour; il vous dira nos légitimes espérances. Mais votre bienveillant concours nous semble témoigner d'un intérêt moins exclusif que celui qui s'attacherait uniquement aux débris du passé, quelque précieux qu'ils puissent être; le présent aussi a ses droits. Vous ne sauriez, en effet, rester indifférents à de laborieux efforts, soit qu'on parvienne à rendre à la lumière ces rares documents dont la découverte ajoute une page de plus à l'histoire nationale, soit qu'on essaie de répandre quelque idée d'où puisse naître un progrès intellectuel et moral, soit enfin qu'on tente de dévoiler, d'expliquer un des mille secrets de la nature. Cependant, au milieu de ces études diverses, nous avons continué de nous attacher plus spécialement à tout ce qui intéresse les gloires du pays. Si le temps nous l'eût permis, nous vous aurions présenté un résumé rapide de nos différents travaux. Vous auriez vu que, fidèle à la mission qu'elle s'est imposée, la Société académique s'efforce de mettre en évidence les trésors que recèlent nos vieux édifices, recherche la trace de ceux qui ont disparu et consacre le souvenir des hommes qui, à différents titres, ont honoré notre beau département; c'est une riche et noble tâche dans une contrée où l'amour du pays, où le désir de le servir et de l'illustrer sont des vertus héréditaires.

M. Ed. FLEURY a lu ensuite le compte-rendu des travaux entrepris à Nizy, depuis un an.

MESSIEURS ,

Je vais avoir l'honneur de vous lire le compte-rendu des travaux qui ont été opérés sur l'emplacement historique de Nizy , à l'aide de la subvention que le Conseil général a votée pour continuer les fouilles, travaux dont il avait bien voulu me confier la direction et la surveillance. La responsabilité n'était pas sans quelque pesanteur, en raison surtout de mon éloignement et de mes occupations. Cependant, grâce à l'activité et au dévouement de M. Callay, les recherches ont été poussées aussi loin qu'il a été possible. Je les ai dirigées de Laon, et je les ai surveillées dans quatre voyages à peu près également distancés entre eux.

C'est de l'organisation des ateliers, de la surveillance et du résultat de leurs travaux que je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

Dès le mois de septembre 1853, j'avais chargé M. Callay, instituteur à Nizy, de réunir des ouvriers en aussi grand nombre qu'il se pourrait et de les occuper à fouiller tout le plateau de la *Justice* où ont été trouvés, l'an dernier, quelques parties des fondations et des débris de la colonnade d'un grand monument qu'alors on regardait comme un temple, et les fresques qui ont attiré l'attention du Conseil général. Les derniers travaux de la moisson, la préparation et l'ensemencement des terres firent que l'on ne put trouver de monde et que l'on ne se mit point aux recherches aussi promptement que je l'eusse désiré. J'étais à Nizy le 2 novembre, et je n'y trouvai que cinq à six vieillards

sans force et sans activité. Depuis quatre à cinq jours ils n'avaient ouvert que quelques mètres de tranchée dont il n'était sorti que d'insignifiants débris de marbres de différentes couleurs. Devant moi, on tomba sur un gisement de ces marbres si nombreux qu'on eût pu en remplir une voiture. C'était aux environs de cette place que l'on avait recueilli, en 1852, des fragments d'inscriptions gravées sur des tables de marbre noir, fragments que j'ai publiés, et d'un vase magnifique à ornements et légende en relief, qui n'est pas un des témoins les moins éloquents de la richesse de l'occupation romaine à Nizy. J'étais donc fondé à espérer quelque trouvaille semblable qui permettrait de compléter ou le vase, ou quelqu'une des inscriptions qu'il eût été si important de pouvoir reconstituer en entier.

Ne voulant point entretenir plus longtemps, sur la subvention départementale, des vieillards qui ne pouvaient travailler sérieusement et avec fruit, je les ai fait congédier, et j'ai donné l'ordre, pour parer à l'inconvénient d'un travail à la journée et en conscience, de ne plus prendre d'ouvriers qu'à la tâche, c'est-à-dire au mètre de fossé fait. J'avoue cependant que le paiement à la tâche, s'il assure plus de besogne et plus de promptitude dans les résultats, a cet inconvénient qui résulte de sa nature même : il pousse peut-être à trop de vitesse l'ouvrier qui, s'il n'est pas très-conscientieux ou très-surveillé, peut se borner à remuer beaucoup de terre sans la questionner avec assez de soin. Mais voilà la situation telle qu'elle est, et telle qu'elle restera à Nizy : c'est-à-dire le travail à la tâche, avec peut-être trop de précipitation et chance de déprédations, ou le prix à la journée avec lequel la chance de disparition des objets trouvés est la même

et qui ne donne pas de besogne. J'ai donc cru devoir préférer le paiement au mètre de terre remuée. M. Callay relevait, chaque soir sur le terrain, les quantités de fossés fouillés et il en tenait note. D'ailleurs, pendant les quarante-sept jours où les fouilles comptèrent un plus grand nombre d'ouvriers, un surveillant de confiance fut mis à la tête de l'atelier.

Voici comment s'opéra le travail. Etant donné à l'ouest le côté de *la Justice* où sont à nu les bases des colonnes, les ouvriers ouvraient un fossé parallèle à cette colonnade et en extrayaient la terre jusqu'au sol naturel qu'on trouve à une moyenne d'un mètre environ. La longueur de cette ligne étant fouillée, on ouvre pied à pied, et le long de ce premier fossé, une seconde tranchée dont les déblais servent à combler la première fosse. De la sorte, il n'est pas un atome de terre à *la Justice* qui n'ait passé par les mains des ouvriers, et, le travail accompli, le terrain n'avait plus de secret pour nous.

Avant tout, je dois dire que l'emplacement, ou tout au moins une grande partie de ce terrain, que les ouvriers ont fouillé à *la Justice*, semble avoir été remué déjà à une époque plus ou moins reculée et dont les anciens du village ne se souviennent pas. Il est assez à croire, ce que j'ai indiqué dans un mémoire de l'an dernier, que c'est de là qu'on a tiré les énormes pierres qui ont été employées soit dans la chemise du château du moyen-âge, soit dans la construction des maisons du village où l'on remarque encore des blocs de très-grand appareil complètement différents des matériaux que d'ordinaire on emploie dans le pays et qui sont des marnes du calcaire grossier. Quand anciennement on aura eu arraché au sol les pierres de bâtisse, on aura

comblé les vides en y jetant ensemble et pêle-mêle les débris de poterie, de marbre d'ornementation et les matériaux que leur petitesse rendait parfaitement inutiles. Il est bien descendu de *la Justice*, et il y a trois ans, de magnifiques pierres, de beaux fûts de colonnes, des frises sculptées qu'un cultivateur a fait entrer dans la reconstruction de sa ferme ; les anciens âges en avaient, sans nul doute, agi de même et mirent à profit la ruine.

Cependant, tout le plateau de *la Justice* n'avait point été fouillé. La meilleure preuve, c'est que l'on y avait découvert, en 1853, toutes les bases et quelques fûts d'un côté de colonnade, une tête de femme voilée, un puits admirablement maçonné et intact, et par-dessus tout les dix mètres plus ou moins bien conservés de la fresque enfouie. L'apparence du sol m'autorisait à croire que certaines parties en étaient vierges. J'ose donc espérer que l'on ne me blamera point d'avoir donné l'ordre de remuer tout cet emplacement, à l'exception des parties interrogées sous mes yeux, il y a deux ans. J'espérais que *la Justice* avait encore gardé quelqu'un de ses secrets que la persévérance des recherches lui arracherait.

Si cet espoir n'a pas été complètement déçu, il faut reconnaître cette vérité : c'est que, si le hasard a parfaitement servi le début des recherches, en faisant apparaître les deux mosaïques du *Clair-Puits*, le grand monument, les inscriptions et les fresques de *la Justice*, on n'a plus été aussi heureux depuis que l'on travaille avec méthode et volonté.

Voici quelques détails sur ce qui a été fait et trouvé du mois de décembre 1853, au commencement de mai 1854.

Tout le plateau de *la Justice* a été profondément fouillé jusqu'au sol naturel. Les opérations, suspendues par les neiges tombées en abondance et qui ont séjourné cette année plus longtemps que d'habitude, ont repris le 20 janvier. Des ouvriers ont fouillé à fond l'intérieur du monument délimité à l'ouest et au nord par les colonnades, à l'est par les marches d'un perron ou escalier trouvées par un cantonnier il y a quelques années et dont plusieurs débris ont été retrouvés récemment. D'autres ouvriers ont poussé des reconnaissances, au nord et au nord-ouest, c'est-à-dire vers le village et le marais, par des fossés qui descendaient en diverses directions du haut de *la Justice*. Disons de suite que ces fouilles au nord ont prouvé que le sol n'avait jamais été bâti de ce côté.

D'autres ouvriers encore sondèrent au midi vers un chemin qui conduit à Berrieux.

Comme on ne trouvait point dans l'intérieur des colonnades les fondations qui auraient dû porter les murs de clôture de l'édifice que je regardais toujours comme un temple, j'eus l'idée de faire chercher ces fondations en dehors du périmètre délimité par les colonnes. On verra bientôt quel résultat inattendu suivit cet ordre.

Les fouilles, faites dans l'intérieur du monument avaient avant tout pour objet de relever les restants de la fresque. On en vint heureusement à bout; mais ce fragment ne présentait malheureusement aucun intérêt. C'est un morceau de peinture presque complètement monochrome, d'un fond vert olive foncé sur lequel se détachent quelques teintes, un peu plus claires, de feuilles peut-être. Ce fragment a été apporté à Laon; il valait à peine le transport.

Là aussi il sortit de terre une assez grande quantité de monnaies, dont deux gauloises évidemment coulées et non frappées, et toutes les autres romaines : un beau bronze, grand module, de Nerva, avec un palmier au revers, un Gordien, une Faustine, un Antonin, de petits et de moyens bronzes, des Maximien, des Gallien, des Constantin, un Licinius très-bien conservé, une belle monnaie de la ville de Rome *Vrbs Roma*, tête casquée et au revers une louve allaitant les jumeaux, à l'exergue quelques lettres de difficile lecture. Malgré l'évidence de l'origine, certaines personnes ont contesté l'attribution des fresques à l'art romain. Sur l'emplacement où gisaient ces peintures, autour d'elles, toutes les monnaies retrouvées sont ou gauloises ou romaines, jamais du moyen-âge. C'est une preuve inutile d'ailleurs et de superfétation.

Je parlais plus haut de découvertes de moindre importance : il faut s'entendre. Je veux dire de moins d'importance, si on les compare aux découvertes d'ensemble de 1852 et de 1853, car il est quelques objets, détails nouveaux, qui méritent certainement l'attention. Il faut d'abord citer un singulier fragment de sculpture dont la forme, le travail et la dimension ne disent pas clairement la destination. On croirait une colonne creuse dont l'extérieur, taillé grossièrement en façon de palmette, offre la représentation d'une aigle aux ailes éployées. Ce fragment est d'une assez grande dimension, 50 centimètres sur 45. Les extrémités en étaient taillées en volutes dont les débris ont aussi été retrouvés. A quoi pouvait appartenir cette sculpture ? problème nouveau qui restera pour nous tout aussi insoluble que les vingt autres soulevés par la récente trouvaille de la vieille cité des Vennectes.

On a mis à jour de nouvelles bases de colonnes , celles qui délimitaient au sud le grand monument dont nous avons déjà les colonnades à l'ouest et au nord. Une de ces bases diffère des quatorze autres dés connus en ce qu'on y voit adhérer le bas du fût avec ses moulures , tandis que les autres dés sont plats.

Comme toujours il est sorti de ces mouvements de terre de nombreuses défenses de sanglier, des fragments nombreux de poteries et de marbres. Le dernier envoi de Nizy nous a apporté des grains de collier en verre , de ces verroteries que l'on trouve en si grande quantité dans certains emplacements gallo-romains et qui ne se sont point encore montrés , que je sache du moins , sur celui de Nizy-le-Comte. Parmi les innombrables morceaux de marbre , on en distingue un provenant de ce marbre précieux et rare qu'on connaît sous le nom de *vert antique*. En bronze , nous avons de longues aiguilles recourbées, des morceaux de boucles, de fibules , de cuillers. Il est venu de Nizy un second morceau de flûte en os et un fragment de hache en marbre , ce qui est nouveau.

Au milieu des poteries anciennes qui nous parviennent toujours ébréchées , il faut remarquer une très-grande jarre de terre grise, dont les semblables se rencontrent dans les fouilles faites en Algérie sur l'emplacement des vieilles villes romaines ; le fonds d'un vase noir où se voit une inscription dont nous n'avons pu deviner les abréviations : c'est un nom de potier ; une anse perforée qui représente une tête de lion et qui a appartenû à un grand vase couleur cire à cacher ; un morceau d'un petit vase de terre émaillée et de couleur verte , dont l'ornementation composée de rinceaux , est d'un dessin très-remarquable de finesse ; et

enfin deux fragments d'une poterie que je crois n'avoir encore vue nulle part, dont la pâte grise semble être à plusieurs couches et comme feuilletée, et dont l'intérieur pour l'un est revêtu d'une mince couche de verre gris, tandis que pour l'autre il est enduit d'une forte épaisseur d'un émail bleu foncé superbe, transparent, mais craquelé.

Outre les défenses de sanglier que l'on rencontre habituellement, les ouvriers ont ramassé un morceau de la ramure d'un cerf.

Il y a un an, on ne connaissait qu'un puits à la *Justice*; on en a deux maintenant qui ont été vidés jusqu'à l'eau. Dans le premier, on avait, il y a quelques années, trouvé des ossements et un fer de lance; cette fois, on y a eu, à toutes les profondeurs, de belles pierres de fortes dimensions, des marbres de diverses couleurs, des fragments de sculpture qui ornaient extérieurement et intérieurement le monument dont l'enceinte recélait ces deux puits.

Ce qu'ils ont donné de plus curieux et de plus digne d'intérêt, ce sont deux fragments de sculpture, l'un provenant probablement d'un mascarón ou antéfixe placé à l'extérieur de l'édifice, l'autre d'une statue de marbre blanc de grandeur naturelle; c'est l'extrémité du doigt indicateur d'une main qui s'appuyait sur un objet impossible à deviner, mutilé qu'il est maintenant.

Le masque est taillé dans une pierre dure et à gros grains. Le haut de la tête, la partie droite du front, les cheveux et l'encadrement de la figure manquent, ainsi que le bas de la barbe. L'arcade sourcilière droite a été écrasée comme le nez dont la partie proéminente a porté la première dans le choc, ou dans la chute. La bouche est belle et les lèvres finement taillées sous

leur encadrement de moustaches qui vont se mêler à une barbe partagée en deux fortes boucles sur le menton. Singularité d'intention, ou faute de dessin, les yeux ne se trouvent point sur le même plan. L'œil gauche qui n'a point souffert est plus bas que le droit assez endommagé. Le gauche a été perforé, à la mode romaine, pour le regard, tandis que le droit ne semble pas, dans sa détérioration, présenter le même vide, et il semble aussi que la prunelle en soit tournée à droite, quand celle de l'œil gauche regarde en sens contraire. La joue droite est plus proéminente que la gauche; la narine gauche plus inclinée que la droite. La bouche ouverte est un peu contournée.

Il est encore venu des puits deux pierres carrées très-grossièrement sculptées sur toutes leurs faces où sont superficiellement dessinées des figures grimaçantes. Ces monuments sont généralement regardés comme gaulois.

Je ne passerai point sous silence une trouvaille d'un autre genre, mais qui ne manque pas d'intérêt. Dans l'intérieur d'un des puits et à la profondeur environ de huit à neuf mètres, on découvrit, sous des pierres et recouvrant aussi d'autres décombres, un lit assez épais de très-fortes coquilles d'escargots et de cadavres de petits animaux de la famille des rongeurs, taupes, rats, loirs ou belettes. Les coquilles d'escargots sont toutes vides, entières et bien conservées. Le lit pouvait avoir au moins cinquante centimètres d'épaisseur. Les habitants de l'ancien Nizy faisaient-ils entrer ces animaux dans leur nourriture ordinaire, ou furent-ils contraints de s'en repaître pendant le cataclysme qui amena la ruine et l'incendie de la cité gallo-romaine? Je dois dire qu'on n'a trouvé qu'excessivement rarement des ossements humains.

Tels étaient les fouilles et leurs résultats , lorsque je visitai Nizy à la fin de mai : c'est-à-dire la découverte de nombreux débris plus ou moins précieux et curieux , et le retournement complet du plateau de la *Justice*. En ce moment, tout ce que l'agriculture n'avait pas détruit des fondations du grand monument romain, tout ce qui n'en avait point été arraché pour entrer dans la bâtisse des maisons du village soit autrefois , soit récemment , apparaissait en liberté et formait comme un grand plan par terre.

En arrivant sur la *Justice* , il me parut évident que je m'étais toujours trompé jusque-là en m'obstinant à chercher un temple dont les colonnes , soit visibles et retrouvées dès janvier 1853 , soit enlevées jadis , délimitaient les lignes intérieures, et qui , entouré partout de ces colonnes , eût été un de ces temples que , dans la science , on connaît sous le nom de *périptère*.

Vainement avait-on cherché les fondations du mur d'enceinte qui eût dû se trouver dans l'intérieur de la colonnade, et de plus la hauteur des colonnes , calculée d'après le diamètre de leur fût , ne répondait point à l'étendue de l'enceinte comme proportion architecturale. Aussi, jusque-là avait-on vainement entassé hypothèses sur hypothèses pour expliquer la destination de l'édifice de la *Justice*. Le simple aspect des fouilles au mois de mai suffisait pour donner le dernier mot de l'énigme. Le plan que je joins à ce rapport et dont je certifie l'exactitude , car il a été , sur mes ordres , relevé à la chaîne, m'indiqua de suite que je me trouvais sur l'emplacement de l'habitation d'un Romain simple particulier, mais opulent comme le furent tant de ces maîtres du monde. Ce n'est pas en effet la colonnade qui enferme , c'est la colonnade qui est enfermée. Ce

n'était point un péristyle extérieur, mais une galerie intérieure, un portique couvert, comme toutes les maisons italiennes en contenaient et que les Romains appelaient *atrium*, galerie carrée bordant une cour découverte nommée *impluvium*. L'*atrium* de la maison de Nizy était corinthien, c'est-à-dire soutenu par de nombreuses colonnes autour de l'*impluvium* très-spacieux (1). C'était l'*atrium* des grandes maisons, et je ferai, dès ce moment, remarquer que le plus grand côté de la maison de la *Justice* a 70 mètres de longueur, et le plus petit 55 mètres 70 centimètres, ce qui est énorme eu égard aux dimensions habituelles des habitations romaines d'Italie.

Comme il n'existe plus que les substructions enfouies en terre, c'est-à-dire un plan seulement, je vais prendre une maison de Pompéï pour montrer ce que fut celle de la *Justice* à Nizy, à la différence près des proportions toujours minimales en Italie, tandis qu'elles sont grandioses chez nous et en comparaison colossales : qu'on se rappelle la dimension de la mosaïque de Nizy. J'ai établi, l'un vis-à-vis de l'autre, deux plans de même grandeur, un des dépendances de la maison de Pompéï, et un aussi des dépendances de la maison de Nizy, pour montrer combien ils se ressemblent dans leur agencement général.

Dans son *Voyage pittoresque à Naples et en Sicile*, M. de Saint-Non a décrit et dessiné une maison de campagne retrouvée à Pompéï : c'est son plan que nous avons copié. « La première vue, » dit l'écrivain, « représente » l'état actuel de toute la partie inférieure ou rez-de-chaussée de la cour, prise de l'entrée même de la

(1) V. M. de Caumont. *Abécédairé d'archéol.*, 2^e vol., p. 4.

» maison et du point A. » En A, on aperçoit des degrés au milieu d'un des petits côtés du quadrilatère. C'est également au point A de notre plan que les marches d'un escalier ou perron ont été trouvées, il y a quelques années, par un cantonnier qui exploitait la *Justice*, comme il aurait fait d'une carrière, pour les besoins de la route départementale qui longe la *Justice*, parallèlement à la voie romaine, Premier point de ressemblance.

« On voit, » poursuit M. de Saint-Non, « sur le » devant ce qui reste des pilastres carrés dont était » formée la galerie couverte qui régnait autour de cette » cour et dont on a rendu l'effet tel qu'il devait être » dans le rétablissement de la maison. » A l'ouest et au nord du plan de Nizy, on voit également figurées en noir les bases encore existantes des colonnes dont plusieurs piédestaux et fûts ont été retrouvés dans le sol et dont j'ai fait amener des spécimens à Laon. Au nord encore et au sud., sont représentés aussi les massifs de maçonnerie sur lesquels étaient posés jadis les dés portant d'autres colonnes ; ces massifs existent encore. Si, en descendant vers l'est et à l'est même, ces massifs et ces dés manquent en place, c'est que la déclivité du sol qui incline à l'est vers la route, a laissé à découvert de belles pierres qui génèrent l'agriculture et furent les premières, comme plus faciles à déterrer, emportées au village. C'est ce dont témoignent de récents enlèvements de grands matériaux par un cultivateur et par le cantonnier.

« B était donc le promenoir ou galerie qui régnait » autour de la cour G qui a 94 pieds en carré. » A Nizy, la galerie B a 5 mètres 60 centimètres de largeur. L'*impluvium* proprement dit, ou la cour découverte, a 12 mètres 75 centimètres. Au centre, au point F

où, sur son plan, M. de Saint-Non figure une pièce d'eau, nous avons un âtre ou terri en craie battue et solidement agglutinée, dans l'intérieur et sur le bord duquel se trouvent les deux puits dont j'ai parlé plusieurs fois et que je pointe D E.

« Les deux petites pièces C, » continue M. de Saint-Non, « servaient l'une à renfermer du blé; l'autre était » l'âtre où il était battu. » Le plan de la villa ou maison de Nizy diffère de celui de la villa de Pompéi, en ce que le grand quadrilatère est flanqué de huit petites pièces ou pavillons C, dont les unes, celles de l'ouest, ont huit mètres de côté, tandis que celles à l'est n'en ont que six. Nous ne nous hasarderons point à en expliquer l'emploi; les fouilles que nous y avons fait faire n'ont rien produit.

Les deux plans diffèrent surtout entre eux en ceci : c'est que celui de la maison de Pompéi a ses constructions principales à l'ouest, et ses dépendances, portique et cour, à l'est; tandis que le corps principal de logis à Nizy était tourné au sud vers un chemin qui conduit aujourd'hui à Berrieux, et ses dépendances, *atrium* et *impluvium*, vers le nord. Ceci paraît démontré par la présence de nombreuses substructions que je signale au sud dans un champ qui touche à celui retourné cette année; il n'a pu être fouillé parce qu'il était ensemencé. C'est là que les prochaines fouilles devront être faites, et probablement elles seront productives.

C'est là qu'est sans doute le corps-de-logis principal, qui correspond à la partie ouest du plan de la maison de Pompéi. En effet, c'est le long de l'*atrium* ou galerie que régnaient les appartements destinés à tous les usages de la vie : le *triclinium* ou sallé de festin, les

œci ou salons, l'*exedra* ou salon de conversation, la salle de bains, la bibliothèque, les cuisines, les écuries et magasins, et les chambres à coucher des maîtres et de la domesticité ; tous ces petits appartements enfin, carrés et en forme de cellules, dont les plans sont si bien indiqués, au printemps et par la différence de couleur et de hauteur dans les jeunes récoltes, sur l'emplacement romain du *Clair-Puits*, à l'extrémité opposée de Nizy-le-Comte.

Tous les auteurs qui ont traité de la construction des maisons romaines, Hamilton qui fait mention de la maison de Pompéï décrite par M. de Saint-Non, sont d'accord dans leur description et nous autorisent à croire que jusqu'ici nous n'avons donc encore trouvé à la *Justice* que les dépendances de notre maison romaine. Hamilton pose, en effet, en principe que « la » plus grande partie des maisons de Pompéï consistent » en une cour carrée avec une fontaine dans le milieu » et plusieurs petites chambres autour qui communiquent avec la cour. » Et plus loin : « Leur cour » était toujours entourée d'un portique, même dans » les plus petites maisons. Ces galeries couvertes étaient » sans doute destinées à apporter de l'ombre et de la » fraîcheur. »

J'insiste sur ces citations qui prouvent incontestablement que nous ne connaissons encore qu'une partie d'un ensemble qu'il s'agit de reconstituer en entier.

Ce qui distingue surtout la villa de Nizy des habitations de Pompéï, c'est son ampleur et ses grandes proportions. « En général, » écrit M. de Saint-Non, « toute cette maison est si extraordinairement resserrée » dans ses détails et tout ce qui la compose, qu'on a » de la peine à concevoir comment ces Romains, qui

• étaient si grands, si magnifiques dans leurs monuments
• publics, pouvaient être si minutieux dans leurs habi-
• tations particulières. » Toutes les chambres de la
maison de Pompéï sont si petites, au dire d'Hamilton,
que la muraille de l'une d'elles a dû être entaillée pour
qu'on pût y placer un lit en fer. Cette petite pièce avait
six pieds carrés. L'un des grands côtés de la cour de
la maison de Pompéï avait, à l'échelle de M. de Saint-
Non, environ vingt-quatre toises, c'est-à-dire quarante-
cinq à quarante-six mètres, tandis que le grand côté
de la maison de Nizy présente un développement de
70 mètres d'A en A et de 84 mètres 40 centimètres en
y comprenant les pavillons, comme je l'ai déjà fait
remarquer..

Du reste, à Nizy, tout est dans cette proportion. Les
fouilles de l'an dernier avaient signalé dix mètres de
peintures murales où certains personnages, le chasseur
nu qui tenait à la main une tête de cerf, et la bacchante
au genou en terre, étaient de grandeur naturelle, tandis
qu'à Pompéï les plafonds et les murailles n'offrent à
l'étude que des peintures de dimensions assez res-
treintes et en rapport avec les maisons elles-mêmes. Ce
que l'on connaît et ce que l'on a pu relever de ces
fresques à Nizy, ne semble d'ailleurs en être qu'un
fragment insignifiant d'étendue. Lorsque je pus étudier,
au mois de mai, le grand plan par terre que les fouilles
offraient à mes recherches, je constatai que tout le long
du fossé ouvert au sud et d'où sortaient les fondations
du mur d'enveloppe, on retrouvait des débris d'enduits
peints, exactement de la même nature, de la même
composition, du même faire que ceux relevés l'an
dernier, sous les yeux de M. le préfet et de M. Laisné.
Ces nouveaux gisements de débris de fresques affleu-

raient partout, mais brisés, mais tombés dans tous les sens, mais d'un sauvetage impossible. Il y avait donc des peintures murales sur tout le mur au sud, non plus seulement à sa rencontre avec le mur ouest et là où apparut le grand fragment de l'an dernier, mais dans toute sa longueur, je le répète. On en a même eu dans un des deux pavillons C à l'ouest.

Je n'oserais point affirmer que l'*atrium* tout entier fut peint ainsi de scènes à personnages; mais probablement, il le fut d'enduits monochromes, car on en a découvert des fragments gisant en terre aux environs.

Ce qui est aussi résulté de nos recherches du mois de mai dernier, c'est la certitude que tout l'*atrium*, ou galerie couverte entourant la cour, était pavé de cet enduit bleuâtre et imperméable que les Romains nous ont légué et auquel la science reconnaissante a imposé leur nom. La terre ayant été convenablement battue et disposée en un plan parfaitement horizontal, l'ouvrier déposait sur ce plan une couche de mortier assez grossier composé de marne ou craie du pays pilée à gros grain et de ciment de brique, mortier à teinte un peu rosée. Une seconde couche mieux travaillée et plus fine de ce même enduit était superposée à la première, et ensuite venait la couche bleuâtre de ciment romain épaisse environ de deux centimètres. La coupe de cette préparation dont j'ai rapporté plusieurs morceaux, ressemble assez à celle de l'enduit très-friable sur lequel les fresques étaient peintes. Sur à peu près tout le côté sud du monument de Nizy, j'ai retrouvé cet enduit qui devait donner un dallage aussi solide qu'agréable aux pieds et au regard.

Sans risquer, dès aujourd'hui, aucune conjecture sur l'importance du produit des fouilles à faire pour

retrouver, dans le champ au sud, le principal corps-de-logis, on peut espérer qu'elles seront intéressantes. Le maître de cette demeure était riche et grand amateur des arts. Ce qui le prouve, c'est l'étendue et la perfection des peintures murales dont il avait orné tout au moins l'un des côtés de son portique. Ce sont les débris nombreux de sculpture monumentale qui ont été retrouvés et rapportés à Laon. Cette galerie devait être ornée de statues nombreuses, puisque, après tant de siècles, après une ruine si complète et un incendie si terrible, il est encore arrivé jusqu'à nous une tête de femme voilée, le masque de pierre, et le doigt d'une statue de marbre blanc de forte grandeur.

L'archéologie sait que, dans l'*atrium*, il y avait souvent un appartement consacré aux Dieux Lares, *lararium*. On y dressait un autel et on y enfermait les statuettes des dieux préférés. Du *lararium* de la villa de Nizy nous avons les deux cornes ou coins sculptés d'un autel de pierre et des débris de statuettes qui ne peuvent appartenir qu'à une Isis dont le culte était répandu dans tout l'empire romain, et notamment dans les Gaules, et notamment dans nos contrées où les traces de la dévotion à la Bonne Déesse sont fréquentes. Je puis affirmer que ces débris sont d'une Isis, parce qu'ils sont entièrement semblables à plusieurs parties d'une figurine trouvée récemment dans la forêt d'Aubenton, que j'ai publiée l'an dernier et dont le piédestal porte trois ou quatre fois le nom d'Isis en lettres très-apparentes.

Je n'ai que quelques mots à dire d'autres fouilles que j'ai fait diriger à peu de distance de la *Justice* et qui avaient pour but spécial de rechercher ce qui pouvait rester du théâtre dans lequel, sur le témoignage de la

pierre inscrite qui a mis sur la trace de la cité enfouie depuis plus de quatorze siècles, Lucius Magius, — peut-être le propriétaire si riche de la riche villa, — avait érigé, en l'honneur d'Apollon, un *proscenium*, partie intégrante et nécessaire du théâtre antique.

Vis-à-vis de la *Justice*, mais de l'autre côté de la route départementale, et pour me servir d'une expression locale, *budant* à la voie romaine, se trouve un lieudit la *Carrière Marie Bodesson*. C'est un terrain naturellement taillé en amphithéâtre dont l'enfoncement, qui ressemble à un cône renversé, s'incline vers un marais. Evidemment, on n'a jamais ouvert là de carrière. Il n'y a point de pierre dans la contrée. Il est plus que probable que jadis une femme du pays, nommée Marie Bodesson et propriétaire de ce terrain où elle découvrit, comme on les rencontrait partout sur le terroir de Nizy, des ruines romaines, l'aura exploité, comme naguères, de nos jours, ces années passées, sans parler du moyen-âge, on exploitait la *Justice* et le *Clair-Puits* : de là le nom significatif de *Carrière de Marie Bodesson*. Bien que ce lieudit commence à s'éloigner de Nizy, on y trouve des parcelles de poteries, des tuiles, du charbon. Donc ces terrains furent aussi bâtis autrefois, et occupés, et ruinés. De plus, leur configuration naturelle se prêtait parfaitement aux dispositions exigées par un théâtre. Ce monument, placé là, n'aurait point manqué de certaine proportion, et qui peut dire aujourd'hui l'importance de la population de Ninitacci dont les limites connues s'étendent si loin et dont on n'a point encore délimité toute l'enceinte ?

La *Carrière Marie Bodesson*, — indication qui ne paraissait point à dédaigner, — est voisine, disons-le comme renseignement éloquent, de la maison dans le

jardin de laquelle a été trouvée la pierre inscrite qui nous a parlé du *proscænium*.

On a fouillé cet emplacement par plusieurs grands et profonds fossés qui, partant du haut de la colline, descendaient parallèlement vers le fond du marais. Vers le sommet de la cuve, on trouve une terre très-brûlée. Elle renfermait un vase contenant un squelette d'enfant et deux monnaies gauloises offrant l'une une tête de bœuf vue de face et au revers un autre animal indéchiffrable; l'autre trois têtes de profil, les trois Gaules, avec un commencement d'inscription OWI, et au revers un char traîné par des chevaux au galop.

A trois mètres de profondeur, on rencontre un âtre, ou terri, évidemment travaillé de main d'homme. La couche de terre qui le recouvre est mélangée de cendres plus ou moins noires, dont les lits plus ou moins épais renferment des débris de poterie excessivement réduits. Le reste de la terre est un sol rapporté.

Circonstance qui frappe à la *Carrière Marie Bodesson* et qui peut confirmer l'idée d'un théâtre, c'est l'absence complète de ces grandes tuiles dont partout, à Nizy, l'on a de nombreux morceaux. On sait que les théâtres n'avaient pas de toitures. Le fossé qui parcourt la cuve dans le sens de sa longueur repose sur un âtre qui offre le profil comme d'un escalier. Ces chûtes apparaissent beaucoup mieux au milieu de la pente que dans le haut du terrain. On a des indications que, dans le bas de l'entonnoir, en arrivant au marais, on découvrirait probablement un âtre horizontal. Le marais lui-même a été jadis habité, car on y a trouvé des traces de constructions. Cependant, jusqu'à présent, on n'a point encore amené au jour de grands matériaux, ni rien de bien concluant. Il faut dire que la moisson et

le manque de bras ont interrompu les travaux ; les grandes pluies ont fait ébouler nos fossés. A la *Carrière Marie Bodesson*, je n'ose rien affirmer, pas même risquer d'indications. C'est une source de plus à problèmes.

Tels sont les travaux opérés et les résultats obtenus grâce à la subvention accordée, l'année dernière, par le Conseil général. Les travaux ont été considérables et dirigés par M. Callay aussi convenablement qu'il lui était possible de le faire avec ses occupations. Les résultats ne sautent peut-être point aux yeux en saisissant l'attention par leur ampleur. Cependant, ils ne sont point à dédaigner. Ils permettent, ce qui n'avait pas encore été fait jusqu'à présent dans le nord de la France, de reconstruire et d'orner une partie importante de la grande et riche habitation d'un opulent Romain. C'est enfin un résultat dont il faut faire honneur à l'intelligence et à la générosité de notre assemblée départementale.

En finissant, je dois dire que, en annonçant, l'an dernier, que l'attention du monde savant s'emparerait de la découverte d'une ville romaine dans l'est du département de l'Aisne, j'ai été assez heureux pour ne point être trompé dans mon espoir et dans mes prévisions. Cette découverte a fait du bruit. On s'en est occupé et on s'en occupe encore. Tous les recueils savants, le *Bulletin* du comité de la langue et des arts auprès du ministère de l'instruction publique, les *Annales archéologiques* de M. Didron, l'*Atheneum*, et, à la date récente du 20 août 1854, le *Bulletin des Sociétés savantes* ont raconté et apprécié la trouvaille de Nizy.



DIX-SEPTIÈME SÉANCE.

(4 Septembre 1854.)

Présidence de M. **Duchange**, Président.

Ouvrages offerts : 1° le tome sept des *Bulletins de la Société archéologique de Soissons* ; 2° par M. l'abbé Poquet son travail récent intitulé *Précis historique et archéologique sur Vic-sur-Aisne* ; 3° un numéro du *Recueil des sceaux au moyen-âge*.

M. Ed. FLEURY offre à la Société pour ses collections : 1° de la part de M. Vauzelle , percepteur à Beaurieux, une dent fossile d'un des immenses animaux antédiluviens dont on découvre de temps en temps les débris gigantesques dans les grèves de notre arrondissement ; 2° de la part de M. Baudier, curé de Braye-en-Laonnois, un beau vase en bronze trouvé par cet ecclésiastique pendant des travaux de nivellement du cimetière de sa paroisse. Dans cette opération, on mit à jour un certain nombre de tombes en pierres taillées en auge et superposées les unes aux autres, desquelles on eut de petits vases gris et noirs probablement perdus aujourd'hui. Le vase de bronze a été conservé avec soin par M. l'abbé Baudier qui se proposait depuis longtemps de l'offrir à la Société et l'a refusé à plusieurs archéologues. On ne peut trop encourager cette tendance à enrichir les collections générales où l'étude peut s'exercer

avec fruit , tandis que ces sortes d'objets , quand ils sont aux mains des particuliers, sont enfouis et perdus pour la science.

La Société vote des remerciements à M. Vauzelle et à M. l'abbé Baudier, et ordonne d'insérer au procès verbal la mention de leurs dons et l'expression de sa reconnaissance.

M. PIERRE offre à la Société une pierre inscrite monument de la pharmacie romaine et qui a été trouvée dans les environs d'Hirson. Il explique et commente la quadruple inscription de cette pierre gravée.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de faire passer sous les yeux de la Société académique et d'offrir au musée dont elle a entrepris la fondation , un petit monument sigillaire qui, malgré sa ténuité, si je puis m'exprimer ainsi, n'en offre pas moins un véritable intérêt archéologique.

Voici à ce sujet quelques notes extraites en partie d'un mémoire que j'ai publié il y a trois ou quatre ans dans un recueil historique peu connu et aujourd'hui complètement oublié. Ils vous feront connaître l'origine et l'usage de cette petite tablette, et peut-être ne les trouverez-vous pas dénués d'intérêt.

La commune de La Hérie, dans le canton d'Hirson, se recommande depuis longtemps à l'attention des archéologues par les nombreux vestiges antiques qu'on trouve sur la colline qui domine le village, au nord. Ce lieu auquel la tradition a conservé le nom de *Terva*, passe dans le pays pour l'emplacement d'une ancienne ville romaine ; le sol, sur une surface très-étendue, est convert

de tuiles brisées, de tessons de poteries, de pierres et de ciment. La culture y met tous les jours à découvert des médailles, des débris de mosaïques et des objets en fer et en bronze de forme et d'usage fort variés.

Dans l'enclos d'une maison située à l'extrémité orientale du plateau de Terva, on trouve à quelques centimètres seulement de profondeur, une couche épaisse formée de ciment de chaux mêlé de nombreux fragments de briques concassées : cette espèce de plancher supporté par des pierres plates et larges, a conservé un beau vernis rouge et présente encore une solidité telle qu'on ne peut l'entamer qu'avec la hache.

Non loin de là une grange repose en partie sur des fondations antiques, et d'énormes pierres de taille qui ont appartenu évidemment à des constructions considérables, servent de digue à une petite mare.

La Terre aux caves, la Terre à l'Argent, le Fond des Mouras, sont encore des points du territoire de Terva qui renferment de nombreux débris, et qui, si ils étaient consultés, donneraient peut-être quelques éclaircissements sur l'ancien état de cette localité.

La colline de Terva, circonscrite au sud et à l'ouest par la rivière du Ton, domine par son élévation une partie du pays ; elle était traversée dans la direction du nord au sud par une ancienne chaussée dont un tronçon important se voyait encore très-distinctement il y a quelques années au centre du plateau, et que la culture a fait seulement disparaître en 1845 et 1846 ; cette chaussée se dirigeait au sud vers La Bouteille et devait gagner Vervins, l'ancien *Verbinum* de l'itinéraire d'Antonin, où elle rejoignait la voie de Reims à Bavay. On affirme qu'au printemps, lorsque l'herbe commence à pousser, le peu de force de la végétation aux endroits

qu'elle occupait, permet facilement d'en suivre la trace du haut de la colline sur une longueur de plusieurs kilomètres.

Du côté du nord, la chaussée de Terva se portait vers le bois d'Eparcy où sa trace a été retrouvée dans les derniers défrichements ; elle gagnait ensuite la route de La Capelle à Mézières quelle coupait non loin de l'ancien château de La Reinette ; sa direction rectiligne la menait de là vers Wattigny et La Cloperie ; des travaux exécutés en 1765 près de ce dernier lieu la firent reconnaître enfouie à plus de 30 centimètres sous le sol ; des tombes en pierres, des urnes et des armes furent alors recueillies sur ses bords (1).

Elle gagnait ensuite, suivant toute apparence, le hameau de Jumilly, dépendance de Wattigny, que de nombreux vestiges signalent évidemment comme une ancienne station romaine.

Maintenant que cette chaussée a disparu, il ne reste plus sur l'emplacement de Terva que quelques débris épars, visibles seulement aux yeux de l'antiquaire et que le laboureur retourne chaque année avec sa charrue, sans se douter qu'aux lieux où il passe s'agitèrent autrefois les passions tumultueuses d'une cité qui eut sans doute ses jours de gloire et de malheur et dont l'histoire nous restera toujours inconnue.

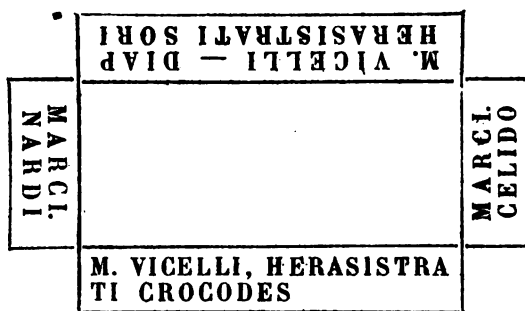
Mais si l'homme des champs parcourt ces lieux avec indifférence, celui qui aime à revenir sur les pas du temps pour puiser dans le passé l'enseignement de l'avenir, celui qui se plaît à sonder les immenses profondeurs des premiers temps de notre histoire, celui-là visite souvent le plateau de Terva ; il cherche, il fouille,

(1) D. Lelong, *Histoire du diocèse de Laon*, p. 510.

et il est heureux quand il peut faire sortir de ce sol toujours trop discret pour ses désirs, un informe débris d'une grande civilisation éteinte.

C'est dans une promenade faite pendant l'automne de 1846 sur ce point intéressant du canton d'Hirson, que je me suis procuré le petit monument dont je vais vous entretenir et qui venait d'être trouvé sous la bêche d'un jardinier.

C'est une pierre schisteuse formant un parallépipède de 50 millimètres de longueur sur 23 de largeur et 08 d'épaisseur; ses quatre côtés sont couverts chacun d'une inscription gravée en creux et à rebours dans l'ordre suivant :



Cette découverte ayant été rendue publique, plusieurs savants n'ont pas dédaigné de s'en occuper, et je ne crois pouvoir mieux vous la faire connaître qu'en analysant succinctement quelques-unes des lettres auxquelles elle a donné lieu.

La première, datée de Paris du mois de novembre 1849, est de M. Eloi Johanneau.

La pierre de Terva, dit-il, que j'appellerai pierre de Vervins (*lapis Verbinensis*) comme lieu plus connu, était

chez les Romains une pierre sigillaire d'oculiste, c'est-à-dire une petite tablette de forme quadrilatérale, sur les tranches de laquelle sont gravées des inscriptions ou étiquettes en lettres à rebours, pour former comme nos cachets et nos timbres des empreintes avant la cuisson sur la pâte molle des vases destinés à contenir les remèdes qu'elles indiquaient. On trouve ces tablettes dans les lieux où les armées romaines ont séjourné, surtout dans les Gaules et dans la Germanie.

Ces inscriptions renferment le nom du médecin oculiste ou pharmacopole, celui du remède ou collyre et celui de la maladie des yeux dans l'ordre que je viens d'énoncer.

Voici comme j'explique les inscriptions gravées sur la pierre de Vervins, en restituant les mots qui ne sont pas entiers et l'ordre de ces mots quand il a été interverti.

MARCI VIGELLI HERASISTRATI

DIAPSORICUM

MARCI VIGELLI HERASISTRATI CROCODES

MARCI NARDINUM

MARCI CHELIDONUM

Le *diapsoricum*, bon pour la gale, de *dia*, et *psôra*, est un collyre déjà connu par Tôchon et d'autres recueils de pierres sigillaires.

Le *Crocodes*, en grec *crocodes*, semblable au safran ou teint de safran, se montre aussi dans Tôchon, pour ne pas en citer d'autres; on y trouve les abréviations *cro* et *crocod*, qui signifient la même chose. Muratori les a expliquées par *Crocodilium*, mais il n'y a pas de collyre de ce nom.

Le *Chelidonium*, de *Chélidôn*, hirondelle, est, selon Pline, un collyre fait avec du suc de la chélidoine, plante qui est aussi nommée éclair, parce que son suc passe pour éclaircir la vue, et que le peuple croit encore que les hirondelles s'en servent pour faire voir clair à leurs petits.

Le nom du collyre n'est pas suivi ici du nom de la maladie des yeux qu'il guérissait, je vais le dire d'après les autres pierres où ces deux noms se trouvent à la fois.

Après *Diapsoricum*, on lit ordinairement sur d'autres, *ad caliginem, ad genas scissas et claritatem*. Après *Crocodes* on lit *ad cicatricem, ad scabritiem, ad aspritudines*, etc. *Nardinum* est suivi de *ad impetum*, etc. *Chelidonium*, de *ad caliginem, ad claritatem*, etc.

Cette pierre nous fait connaître que le nom du médecin oculiste ou du pharmacopole qui paraît ici pour la première fois est *Marcus Vigellius Herasistratus*, ou plutôt *Erasistratus*, sans *H*, car ce surnom n'en prend pas; et si ce surnom et le nom de *Vigellius* ne sont pas répétés dans les deux autres inscriptions après le nom de *Marcus*, c'est sans doute faute de place. Le nom de *Vigellius* et celui de *Vigellio* se trouvent dans Muratori. C'est ce qui m'a fait préférer le premier et l'écrire par un *G* d'autant plus qu'il y a plutôt dans l'inscription un *G* qu'un *C*.

En même temps que M. E. Johanneau nous communiquait cette notice, M. J. de Fontenay, secrétaire de la société Eduenne, à Autun, donnait de la pierre trouvée à Terva une explication identique; seulement, selon lui, les mots *Marci Vicelli Herasistrati* sont les noms de un ou deux hommes et désignent soit les possesseurs du cachet, soit les inventeurs des remèdes, et le dernier mot signifie amateur de la guerre. Il conviendrait

par conséquent à un médecin attaché aux armées, selon des opinions que l'on a déjà avancées.

Enfin M. Janssen, conservateur au musée d'antiquités de Leyde, a publié sur la même pierre, dans la revue archéologique du 11 novembre 1849, une notice intéressante et riche d'érudition. M. Janssen constate aussi que le nom du médecin qu'il écrit *Marcus Vicellus Hérastriati filius*, se présente pour la première fois.

Il est inconnu, dit-il, si je me rappelle bien, chez les auteurs anciens et dans les recueils des inscriptions, en sorte que ce nom offre une acquisition nouvelle pour l'histoire de la médecine ophthalmique romaine.

Arrivant ensuite à l'explication des remèdes indiqués sur les quatre faces de la pierre, le premier, le *Crocodes*, était un collyre contre les aspérités (inégalités ou granulation des paupières), ce que prouvent deux inscriptions sur cachets semblables.

« A la fin du mot *Crocodes* se voit une branche d'arbre ou plante à deux feuilles, ressemblant aux feuilles de l'acanthé ; elle pouvait être prise pour la figure de l'herbe dont on fabriquait le *crocodes* ; néanmoins il me paraît plus vraisemblable que cette figure est un simple ornement, remplissant le vide, comme on trouve la simple feuille de l'acanthé sur quantité d'inscriptions latines et ainsi encore sur la face n° 2 de notre cachet. Cependant il faut avouer que l'emploi d'une branche à deux feuilles comme ornement des inscriptions est rare, peut-être même inconnu jusqu'ici.

« Le second remède est le *Diapsoricum* ; ce collyre était destiné à guérir les ténèbres, l'obscurité des yeux, à les rendre clairs et à chasser la maladie qu'on appelait *scabies*, *scabrities*, *scabritia*.

Les principaux ingrédients de ce collyre, dit le

médecin Sichel, étaient les astringents métalliques, surtout les oxides de zinc et de cuivre; il était surtout destiné à combattre la conjonctivité palpébrale chronique, particulièrement celle qu'on nomme catarrhale et angulaire, dans laquelle les bords des paupières et leurs commissures deviennent le siège d'érosions fort gênantes.

Le troisième remède était le *Nardinum*; ce collyre était un remède contre le cours accéléré des humeurs dans les yeux. A la fin de ce collyre ou de cette inscription se trouve une espèce de plante qui pourrait être prise pour le symbole de l'herbe dont on fabriquait le *nardinum*; mais il me paraît plus à propos de prendre encore cette figure pour un ornement remplissant le vide comme au numéro premier, parce qu'on trouve souvent sur de pareils cachets anciens, spécialement aussi sur les cachets des potiers, la même figure ornementale, et parce qu'elle est aussi répétée à la fin du collyre suivant.

« Le quatrième remède est le *Celidonium*, indication fautive, car il faut *Chelidonium*; ce remède avait presque la même destination que le numéro premier, savoir, pour ôter les ténèbres des yeux et pour les rendre clairs.

« Si on demande maintenant à préciser l'antiquité à laquelle le cachet de Terva peut remonter, la réponse ne pourra être donnée qu'incomplètement faute de tout indice chronologique. A juger du caractère paléographique des lettres, ce cachet peut appartenir à l'époque comprise entre la seconde moitié du premier siècle et la première moitié du troisième siècle; je hasarde la conjecture qu'il soit du temps de Trajan ou un peu après lui, conjecture qui est fondée principalement sur la ressemblance des lettres avec celles d'un

pareil cachet trouvé auprès de Nimègue (Néerlande), expliqué entre autres par Caylus et par Saxe et publié paléographiquement dans mon recueil intitulé : *Musei Lugd. Batavi inscriptiones græcæ et latinæ. Lugd. Bat. 1842, in-4°.* »

Telles sont, Messieurs, les explications données par ces trois savants sur la pierre de Terva. Si elles ne laissent rien à désirer sous le rapport de la traduction des inscriptions, il n'en est pas de même à l'égard de la manière dont on se servait de cette sorte de cachet. M. Johanneau, d'accord en cela avec beaucoup d'autres antiquaires, pense qu'ils étaient destinés à marquer d'une empreinte les vases qui contenaient les remèdes dont ils faisaient mention. Mais on s'est demandé comment la forme plate des pierres sigillaires pouvait s'adapter convenablement à la panse ou au goulot des vases habituellement convexes; on s'est étonné surtout qu'on n'eût encore trouvé aucun fragment de terre cuite estampillé d'un cachet d'oculiste, quand on en connaît tant de marqués au nom des potiers romains. On a cherché alors à trouver l'usage de ces tablettes ailleurs que dans l'emploi qu'on leur avait assigné, et on pense généralement aujourd'hui qu'elles servaient à marquer le nom du médecin et du remède sur le remède lui-même.

M. Rever, archéologue distingué qui s'est livré à des recherches fort curieuses sur les monuments de cette nature, démontre en effet par plusieurs textes des médecins de l'antiquité, que la plupart des collyres étaient préparés avec de la gomme ou d'autres corps résineux ayant la propriété de les dessécher. Aussi lit-on dans Celse qu'indépendamment des vertus que la gomme peut avoir, elle est principalement employée

dans les collyres pour les faire durcir par dessiccation et les empêcher de se mettre en poudre.

Scribonius Largus attribue les mêmes effets à l'amidon que l'on emploie, dit-il, pour faire prendre forme aux collyres.

Pline, Dioscoride et Galien indiquent le blanc d'œuf et le lait de femme comme les principaux agents pour dissoudre les collyres secs. D'après Galien lui-même, le collyre *Leontarium* n'était ainsi nommé que parce qu'il était sigillé d'un lion figuré.

En présence de textes si clairs et si positifs, toute opinion contraire à celle de M. Rever paraît avoir peu de chances de prévaloir.

Ces pierres sigillaires sont fort rares; on n'en connaît guère que cinquante ou soixante trouvées tant dans la Grande-Bretagne que dans la Gaule et la Germanie; elles sont recueillies avec soin dans les musés, et les hommes érudits ne dédaignent pas de s'en occuper.

J'ai pensé que celle de Terva devait avoir sa place naturelle dans la collection archéologique que vous essayez de former, et c'est avec un grand plaisir que je lui en fais l'abandon.

M. MELLEVILLE donne à la Société connaissance d'une charte où une femme, vassale d'un seigneur, est appelée *Homo mea*.

Tout le monde sait que, durant l'époque féodale, le sol se trouvait divisé en une multitude de fiefs ou domaines nobles d'une étendue fort variable, et dont certaines portions détachées étaient tenues sous le nom d'arrière-fiefs par des seigneurs placés sous la mouvance, c'est-à-dire, sous la dépendance du seigneur principal ou seigneur suzerain.

Il résultait de cet état de choses que le propriétaire d'un arrière-fief ne pouvait succéder dans sa terre ni en aliéner aucune partie sans le consentement de son suzerain ; et ce dernier , en signe de l'autorité qu'il exerçait sur lui , l'appelait ordinairement *son homme* (*homo meus*) , expression qui avait , à la longue , remplacé l'ancienne façon de parler d'après laquelle on disait *notre fidèle* (*fidelis noster*) .

Mais quand il s'agissait pour le seigneur principal d'accorder l'investiture d'un arrière-fief à une femme , ou d'autoriser l'aliénation qu'elle en voulait faire , il ne pouvait dire *ma femme* ; cette expression équivoque eût été contraire aux lois de la bienséance et aurait désagréablement sonné aux oreilles de nos ayeux , si pleins de respect pour le sexe , si attentifs à garder son honneur . Ils cherchaient donc à échapper à cet inconvénient par une faute de langage , et ils disaient d'elle *ma homme* , comme s'il y eut de leur temps des hommes dans les deux sexes , ou que la femme placée à la tête d'un fief acquit par cela seul les qualités viriles de l'homme .

Je connaissais depuis longtemps cet usage ; mais , jusqu'ici , je n'avais pu en trouver un seul exemple pour notre pays , parmi la quantité considérable de pièces historiques que j'ai dépouillées . Le hasard vient de m'en faire découvrir un dans le cartulaire de Prémontré , et je m'empresse de le mettre sous vos yeux . C'est peut-être le seul qu'il soit possible de produire dans le département tout entier , et il vous paraîtra sans doute , comme à moi , assez intéressant pour être tiré de l'oubli .

La pièce sur laquelle il se trouve est datée de 1225 . C'est un acte par lequel Pierre de Viry , seigneur de Commenehon , approuve la vente faite à l'abbaye de Prémontré par noble femme Elvide de Maneux , sa

homme (*homo mea*), d'un muid de froment mesure de Saint-Quentin, à percevoir annuellement sur le moulin d'Achery.

Le cartulaire de Prémontré, rédigé vers la fin du xiii^e siècle comme la majeure partie des cartulaires des anciennes maisons religieuses, forme un volume in-f^o en parchemin qui appartient à la bibliothèque de Soissons. L'écriture en est très-belle et parfaitement lisible. Les deux mots : *homo mea*, y sont écrits en toutes lettres et avec une netteté telle qu'on ne peut soupçonner ni une erreur de lecture de ma part, ni un *lapsus lingue* de la part du copiste. Il faut donc y voir, comme je l'ai dit en commençant, l'un des rares exemples de cette incongruité d'expression imaginée par la féodalité pour échapper à une inconvenance de langage. Je ne puis d'ailleurs qu'inviter les personnes qui conserveraient des doutes à cet égard, à recourir au cartulaire de Prémontré lui-même. Elles y trouveront cette pièce, dont voici une copie textuelle, inscrite au recto du quarantième feuillet.

Ego Petrus de Viri, dominus de Caumenchon, notum facio universis tam presentibus quam futuris, quod nobilis mulier Helvidis de Manessies, HOMO MEA, vendidit ecclesie premonstratensi, de spontaneo et voluntario assensu liberorum suorum Gilonis Wiardi, Fulcardi, Willermi et Marge, unum modium frumenti ad mensuram Sancti Quintini, quem ei debebat annualim ipsa ecclesia in molendino suo de Achery, pro esclusa et conductu aque que descendit à fluvio subtus Vendolium ad predictum molendinum de Achery, quem conductum aque cum esclusa tenuntur tam ipsi quam heredes eorum in perpetuum warandire ipsi ecclesie premonstratensi, sicut eadem ecclesia ipsum conductum aque cum esclusa tenuit ad hec

tempora pacificè et quietè. Sciendum est autem quod tam ipsa Helvidis quàm predicti liberi sui fidem in meâ presentia corporaliter prestiterunt, quod nec per se, nec per alios molestabunt in posterum ipsam ecclesiam super dicto modio frumenti, nec facient aliquatenus molestari. Ego vero quia ipsa Helvidis tenebat ipsum modium de me in feodum, venditionem ipsam ad petitionem partium laudavi et etiam confirmavi. In cujus rei perpetuam firmitatem presentem kartam super hoc confectam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratie MCCXXV°.

M. MELLEVILLE lit encore une notice où il est traité de plusieurs jugements rendus contre des animaux accusés et convaincus d'avoir mis des hommes à mort.

Quand les historiens nous disent qu'au moyen-âge on vit souvent la justice instruire un procès en règle contre un animal accusé d'avoir occasionné la mort d'un homme et le condamner à périr sur la potence en expiation du meurtre commis, nous ne pouvons nous empêcher de secouer la tête en signe d'incrédulité, tant il nous paraît exorbitant de voir la vieille loi du talion étendue jusqu'aux animaux, et la brute incapable de raisonnement, condamnée à subir le dernier supplice comme le serait aujourd'hui le misérable convaincu d'avoir de sang froid préparé et consommé un crime.

Toutefois, pour ceux qui ont le loisir d'étudier les mœurs de nos ancêtres, cette assertion n'a rien d'in vraisemblable. La coutume de juger les animaux coupables d'un meurtre, est-elle d'ailleurs plus étrange que celle de les excommunier pour quelques dommages causés à l'homme? non sans doute, et la preuve que cette coutume a aussi existé, c'est que l'histoire

nous a conservé le souvenir de plusieurs sentences de ce genre.

L'un des plus illustres évêques de l'ancienne église de Laon, Barthélemi, le constructeur de la cathédrale de cette ville, n'excommunia-t-il pas, en l'année 1120, les chenilles et les mulots à cause des torts qu'ils causaient aux récoltes. Quelques années plus tard, ne vit-on pas le célèbre abbé de Clairvaux, saint Bernard, cette lumière du ^{xii}^e siècle, lancer les foudres de l'église sur des mouches dont l'innombrable multitude incommodait les ouvriers occupés à la construction de l'abbaye de Foigny, maison religieuse à laquelle saint Bernard portait une affection particulière. Et je pourrais multiplier ces exemples si, pour être bref, je ne devais m'interdire d'en chercher ailleurs de nos contrées.

Dans une précédente communication, je vous ai entretenus d'un usage en vigueur dans ce pays au ^{xiv}^e siècle, usage en vertu duquel, par un dévouement des plus touchants, une jeune fille pouvait, en offrant de donner sa main à un condamné, l'arracher au supplice et le rendre à la société du sein de laquelle son crime l'avait fait exclure. Aujourd'hui, je viens mettre sous vos yeux plusieurs jugements portés contre des animaux accusés et convaincus de meurtre sur des hommes ou des enfants. Vous verrez qu'ils furent jugés avec toutes les formes de la procédure usitées à cette époque, et selon les règles d'une jurisprudence non écrite sans doute, mais constante et invariable. Ces jugements appartiennent à l'histoire encore à faire de la justice au moyen-âge; à ce titre, ils méritent d'être conservés (1).

(1) M. Berriat-Saint-Prix a présenté, il y a longtemps déjà, à la

En l'année 1352, un homme fut tué à Soissons d'un coup de cornes que lui porta un bœuf furieux. Là où l'on ne verrait aujourd'hui qu'un accident malheureux, le moyen-âge voyait un crime et en exigeait le châtiment. Aussi la justice laïque des religieux de Notre-Dame s'empressa-t-elle d'instruire cette affaire; l'animal fut saisi, jugé selon les règles ordinaires, et condamné à périr sur le gibet en expiation du meurtre qu'il avait commis. Il eût été intéressant de retrouver la procédure faite à cette occasion; malheureusement l'écrivain manuscrit (1) auquel j'emprunte la connaissance de ce fait, n'entre dans aucun détail à son égard, et contre son habitude, il laisse même ignorer la source où il l'a puisé.

Le bœuf fut donc pendu. Jusque-là tout s'était passé comme dans une cause ordinaire; mais voici le curieux de l'histoire : une fois mort et la justice humaine satisfaite, le *criminel* fut descendu de la potence, porté sur le marché de Soissons, dépécé et mis en vente; car si son crime lui avait retiré le droit de vivre, il ne lui avait pas ôté celui d'être mangé, et sa chair n'en était pas moins bonne. Alors s'éleva une contestation étrange. Louis de Châtillon, comte de Soissons, réclama le produit de cette vente sous prétexte que le coupable ayant été saisi dans les limites de son comté, ses dépouilles lui revenaient d'après le droit commun.

société des antiquaires de France, le relevé des sentences de ce genre prononcées dans toute la France pendant le cours du moyen-âge; il en élève le nombre à près de 90, dont 37 appartiennent encore au *xviii^e* siècle et un au *xviii^e*. Les quatre jugements qui font le sujet du présent travail ne sont point compris dans ce nombre.

(1) Collection, de D. Gren., 28^e paq., art. 1, A, f^o 156, verso.

Mais l'abbesse de Notre-Dame, malgré la parenté qui l'unissait au comte de Soissons, le lui disputa avec vigueur, prétendant à son tour que le crime avait été commis dans l'étendue de la justice de sa maison et qu'à ce titre, le bœuf lui appartenait. Cette contestation bizarre, comme d'ailleurs le moyen-âge en présente de nombreux exemples à cause de la multiplicité et de l'enchevêtrement des juridictions féodales, se termina le 15 juillet 1852 (1), par un accord dont je ne connais pas les termes.

Pareil jugement fut rendu en l'année 1494, à l'encontre d'un pourceau accusé d'avoir occasionné la mort d'un enfant en lui dévorant le visage.

Ce malheur arriva dans la ferme de Clermont. Un enfant au berceau avait été laissé par ses parents sous la garde d'une jeune fille de neuf ans, tandis qu'ils étaient allés aux environs pour le besoin de leurs affaires. La petite fille, au lieu de rester auprès de l'enfant, sortit pour jouer *selon qu'enfants ont accoustumé faire*, dit la procédure. Un porc de la ferme saisit ce moment pour s'introduire dans la maison, et avec la voracité ordinaire aux animaux de son espèce, *défigura et mangea le visage et la gorge dudit petit enfant*, qui mourut quelques heures après, des suites de cette horrible blessure. Saisi pour ce crime et *emprisonné* dans l'abbaye de Saint-Martin de Laon, à qui la ferme de Clermont appartenait alors, le porc fut traduit devant Jean Levoirier, licencié ès-lois et grand mayeur de cette maison religieuse. Celui-ci assisté des échevins, fit une enquête, entendit des té-

(1) Il doit y avoir ici une erreur de date, car Louis de Châtillon, comte de Soissons, ne vivait plus en 1352, ayant été tué six ans auparavant dans la malheureuse journée de Crécy.

moins, et ayant reconnu la culpabilité de l'animal, le condamna à être pendu et étranglé en une fourche de bois, près de la ferme d'Avain-sous-Laon.

Ce jugement, pour lequel toutes les formes de la justice furent observées, comme on le voit, ne dispose pas des dépouilles du condamné; il est probable que son corps fut réduit en cendres après sa mort, car on n'eût pu, sans blesser le sentiment religieux et outrager la morale publique, livrer à la consommation la viande d'un animal qui avait mangé la chair et bu le sang d'un chrétien.

Une autre exécution du même genre eut encore lieu à Coucy en 1499, sur un pourceau qui avait dévoré un enfant. Cette affaire ne m'est connue que par la mention qui en est faite en ces termes dans le catalogue des documents dont se composait autrefois le cabinet de M. de Joursenvault, à Paris :

Ce sont les frais et mises faits à Coucy pour l'exécution criminelle de ung pourceau, lequel avoit estranglé ung enfant de l'age de deux mois (1).

Cette pièce qui renfermait sans doute de curieux et singuliers détails, a disparu comme tant d'autres non moins intéressantes, lors de la regrettable dispersion du cabinet de M. de Joursenvault, arrivée en 1839.

Le dernier exemple que j'aie à citer de la condamnation juridique d'un animal, n'est pas fort éloigné de nous. Il remonte seulement à l'année 1612, sous le règne de Louis XIII, alors que la France commençait à marcher à la tête de la civilisation européenne.

Il s'agit encore d'un enfant au berceau dévoré par un porc dans le village de Molinchart qui, à cette

(1) Tome 1^{er}, p. 210.

époque, appartenait aux religieuses de Notre-Dame de Soissons. Le crime dont ce porc s'était rendu coupable, paraissait si horrible aux yeux de tous, que son propriétaire n'osa ni le réclamer, ni le défendre, et l'abandonna à toute la sévérité des lois. Il fut condamné par Pierre Guynet, procureur au siège présidial de Laon, bailli et garde de la justice temporelle de l'abbaye de Notre-Dame, à être conduit par l'exécuteur des hautes œuvres *au lieu des fourches patibulaires dudit Molinchart pour illec, dit la sentence, estre assommé, bruslé et réduit en cendres*, ce qui fut exécuté à l'instant.

Si la totalité des archives des communautés religieuses était parvenue jusqu'à nous; si les registres de l'ancienne justice laïque n'étaient point perdus aujourd'hui, il est probable que nous connaîtrions beaucoup d'autres jugements de ce genre; mais il ne nous reste plus que le texte de deux des procédures ci-dessus. Ces pièces étant d'un haut intérêt pour l'histoire judiciaire de notre pays, nous croyons utile de les livrer à la publicité en donnant ici leur texte entier.

Jun 1494. — Porc condamné à être pendu, comme coupable du meurtre d'un enfant.

A tous œuls que ces présentes lettres verront et orront, Jean Levoirier, licentié es-loix et grand mayeur de l'église et monastère de Monsieur Saint-Martin de Laon, ordre de Presmontré, et les eschevins de ce mesme lieu, salut : Comme il nous eust esté rapporté et affirmé par le procureur fiscal ou syndic des religieux abbé et couvent de Saint-Martin de Laon, que, en la cense de Clermont-lez-Montcornet, appartenant en toute justice haulte,

» moyenne et basse ausdit relligieux, un jeune pour-
» ceau eust estranglé un jeune enfant estant au ber-
» ceau, fils de Jehan Lenfant, vachier de ladite cense
» de Clermont, et de Gillon, sa femme, nous advertis-
» sans et requérants à cette cause, que sur ledit cas
» voulussions procéder comme justice et raison le
» désiroit et requéroit, et que depuis afin de savoir et
» cognoistre la vérité dudit cas, eussions oys et exa-
» minés par serment Gillon, femme dudit Lenfant,
» Jehan Benjamin, et Jehan d'Audencourt, censiers de
» ladite cense, lesquels nous eussent dit et affirmex
» par leur serrement et conscience que le lendemain
» de Pasques dernier passé ledit Lenfant estant en la
» garde de ses bestes, ladite Gillon, sa femme, se par-
» tist de ladite cense pour aller au village de Dizy,
» distant de ladite cense de deux lieues ou environ, afin
» de recouvrer certains gaiges qui avoient esté prins
» en leur maison par un soy disant Dangereux des
» eaux et forêts du roy, nostre sire, et à son parte-
» ment délaissa en sa maison ledit petit enfant, avec-
» ques ce sadite maison, elle le rechargea à garder à
» une sienne fille agée d'environ neuf ans; et ce fait,
» s'en alla audit Dizy. Pendant et durant lequel temps
» sadite fille s'en alla jouer autour de ladicte cense,
» ainsi que enfans ont accoustumé faire, et laissa le
» petit enfant couché en son berceau, et ledit temps
» durant, ledit pourceau entra dedans ladicte maison
» qui n'est pas de grande fermeture, et défigura et
» mangea le visage et gorge dudit petit enfant; et sur
» icelles entrefaites, revient ladite fille laquelle com-
» mença fort à crier, mais ce néanmoins tost après
» ledit enfant au moyen des morsures et desvisage-
» mens que lui fist ledit pourceau, desvia de ce siècle

» et trespassa. Savoir faisons que nous, oys l'affirma-
» tion desdits tesmoings et que nous avons recogneus
» et sceu que les père et mère dudit enfant n'en
» estoient coupables ne en coulpe telle que pour leur
» en faire ou donner empeschement ès corps ni en
» biens, nous, en détestation et horreur dudit cas,
» afin de exemplaire et garde justice, avons dit,
» jugié, sentencié, prononcé et appointé, que ledit
» pourceau estant destenu prisonnier ou enfermé en
» ladite abbaye, sera, par le maistre des haultes ceu-
» vres, pendu et estranglé en une fourche de bois
» auprès et joignant des fourches patibulaires et haulte
» justice desdits religieux, estant après de leur cense
» d'Avain, par nostre sentence et à droict, et en
» tesmoing, de ce, nous avons scellé les présentes de
» nostre scel. Ce fût faict le quatrième jour de juin
» l'an 1494.

(D. Gren., 16^e paq., art. 5 A, f^o 110).

1612. — Porc condamné à être assommé et réduit en cendres pour avoir dévoré un jeune enfant à Molinchart.

« Veu le procès-verbal par nous Pierre Guynet, pro-
» cureur au siège présidial de Laon, bailli et garde de
» la justice temporelle des dames religieuses, abbesse
» et couvent Nostre-Dame de Soissons, dames dudit
» Molinchart, faict de ce que dimanche vingt-qua-
» triesme jour de juin an passé six cens douze, heure
» de trois à quatre heures après midy, Jacques Noblot,
» aagé de quatorze à quinze mois, fils de Claude No-
» blot, maçon, demeurant audit Molinchart, estant
» couché sur un lict au logis dudit Claude, son père, a
» esté dévoré et mangé en plusieurs parties de son

Seine-Inférieure . . .	120	756,852
Nord	149	1,122,980
Oise	99	406,028
Aisne	97	535,551
Marne	94	367,309
Pas-de-Calais	82	695,756
Somme	71	570,529

Ceux qui en comptent le moins sont :

La Lozère	3	143,331
La Corse	5	230,271
Hautes-Pyrénées . . .	5	251,985
Ariège	5	270,235
Aveyron	6	389,121
Cantal	6	260,479
Gers	9	314,885
Pyrénées-Orientales .	9	180,794
Lot	9	294,566

Ce qu'il faut donc remarquer, c'est que les suicides, nombreux dans les départements du Nord, sont très-rares dans ceux du midi; cependant, la vivacité des passions devrait y donner un résultat opposé. Il faut déjà reconnaître que rarement le suicide a lieu au moment même où se produit l'impression qui le détermine; il est plus souvent un acte prémédité, longuement et par avance réfléchi. Des écrits laissés l'attestent, quand même les précautions les plus minutieuses prises pour en assurer le succès, ne viendraient pas encore le démontrer.

Moment. — Les suicides se produisent rarement le jour, si ce n'est de la part de personnes jeunes; ils ont le plus ordinairement lieu pendant la nuit.

Causes. — Quant aux motifs, ils sont variables comme

la pensée elle-même, et, chose étrange, il est des hommes qui se donnent la mort par la crainte même de la mort, afin d'échapper à un duel, par exemple. Les causes les plus fréquentes sont constatées dans l'ordre suivant : aliénation, chagrins profonds, dettes, souffrances physiques, misère ou crainte de la misère, désir d'éviter des poursuites judiciaires, ivresse.

Profession. — Quant aux professions des suicidés, nous les rencontrons dans les séries suivantes : cultivateurs, propriétaires, militaires, ouvriers en bois, ouvriers en métaux, mendiants, chiffonniers.

Législation. — Les législateurs anciens ont diversement apprécié le suicide. Les uns ont pensé que l'oubli du nom, sur la tombe, était une punition suffisante (Platon, *de legibus*, livre ix); d'autres ont voulu que le corps et la mémoire dussent ensemble être flétris (Aristote). Quant à Virgile (1), il nous montre

..... Qui sibi lethum
Insontes peperere manu, licemque perosi
Profecere animas. Quàm vellent atthere in alto
Nunc et pauperiem et duros perferre labores!
Fas obstat, tristisque palus inamabilis undâ
Alligat, et novies Styx interfusa coerces.

La loi romaine (2), imbue profondément des doctrines stoïciennes, comprenait un pareil acte, *si impatientia doloris aut tædio vite, aut morbo, aut furore, aut pudore, mori maluit*; mais elle le blâmait s'il était seulement un moyen d'échapper à la répression pénale (3), et, dans

(1) *Enéide*, lib. vi.

(2) *Faustin Hélie*. — *Théorie du code pénal*.

(3) L. 1, § 22. — *Dig., de senat. cons. Silantiano*.

L. 3. — *Dig., de bonis eorum qui ante sententiam mortem sibi consciverunt*.

ce cas, prononçait, pour ce fait, la confiscation, suivant que le crime relevé emportait la mort ou la déportation, encore les héritiers étaient-ils admis à prouver l'innocence de leur auteur. Si donc un accusé mourait avant la sentence rendue, il mourait *integri status*, et son testament demeurait valable et debout (1).

Le droit canonique, dont l'influence fut si profonde sur notre droit civil, assimila le suicide au meurtre : *Est verè homicidium et reus homicidii, cum se interfecit, innocenter hominem interfecerit*. En conséquence, l'Eglise refusa ses prières à celui qui s'était donné la mort avec la conscience de son action, mais elle excusait les malades et les insensés : *Secus dicendum est de his qui, per furorem vel insaniam, sibi mortem consciverunt ; hi enim, qui nesciunt quid agunt, satis furore puniuntur, culpæ vacant* (Can.). *Si quis insaniens* (15. quæst. 1.).

Charlemagne permet les prières et les aumônes en faveur des suicidés (2), mais il interdit les cérémonies de l'église (Baluze. Capit., lib. vi, cap. 70).

L'empereur explique ainsi cette apparente contradiction : *Quia incomprehensibilia sunt judicia Dei et profunditatem consilii ejus nemo potest investigare*. C'est là une pensée profondément chrétienne, et qui assurément doit être encore aujourd'hui admirée et gardée.

Les Etablissements de saint Louis portent au chapitre 88 la disposition qui suit : « Se il avenoit que aucuns hons se pendist ou noïast ou s'occist en quelque manière, li meubles seroient au baron. » Certaines coutumes avaient des pénalités particulières. La coutume

(1) Valère Maxime, lib ix, cap. xii.

Tacite. — Annales, lib. vi, cap. xxxix.

(2) L. vi, cap. 70.

de Bretagne prononçait la pendaison, ailleurs c'était la confiscation. Plus tard même on fit le procès au cadavre (ord. de 1670, art. I et III, tit. XXII). Jousse nous apprend que l'on traînait sur la claie, la face contre terre, le suicidé, qu'on le pendait par les pieds et qu'il demeurait ainsi privé de sépulture. S'il était noble, ses armoiries étaient brisées, son château renversé, ses bois abattus, son nom voué à l'oubli. Si l'enquête avait révélé la maladie, le défunt était enseveli suivant le rite ordinaire. Ces dispositions sévères, toujours inefficaces, souvent éludées, tombèrent en 1791. Quelle en avait été l'influence, et faut-il aujourd'hui une loi? Des esprits éminents, MM. Chauveau (Adolphe), et Faustin Hélie, l'ont admis; ils pensent que l'inscription seule du suicide parmi les délits serait déjà un avertissement et une leçon, et que celui qui aurait prêté au coupable une simple assistance, aujourd'hui impunie (Cass. 27 avril 1815), serait ainsi atteint (1).

L'exemple de l'Angleterre, si souvent invoqué, repousse ce projet. Là, des lois existent contre le suicide, et cependant le suicide y règne endémiquement. Montesquieu l'avait déjà remarqué, et ce profond publiciste avait vu juste. Vainement donc la Grande-Bretagne a assimilé le fait et la tentative commis avec le consentement de la victime, au meurtre lui-même; les ravages du spleen n'ont pas diminué, et l'excuse pieuse de la folie fait que l'on n'enterre plus le corps à la rencontre des trois chemins. Vainement encore, dans les Etats Romains, le suicide et la tentative sont-ils poursuivis et punis; là aussi, il y a parfois de ces morts volontaires à déplorer.

(1) Théorie du code pénal, t. 3, p. 225.

Reconnaissons que, dans toutes les époques, dans tous les pays, la loi a été impuissante contre le fait, inhérent, pour ainsi dire, à notre humanité même. On ne punit pas un homme d'avoir succombé à telle maladie plutôt qu'à telle autre. Or, le suicide est le plus souvent causé par la maladie, quand il n'est pas lui-même une maladie. Il importe donc de le prévenir, comme on fait d'une contagion, et non pas de le réprimer : c'est l'œuvre des prêtres, des médecins, des penseurs. Les douleurs physiques ou morales (et ces dernières sont les plus lourdes), les passions, la misère sont de notre nature ; il faut les soulager par tous les moyens, et non les aigrir par la raillerie et l'abandon. Que toutes les forces vives de la société s'anissent donc dans ce but. A leur tête doit marcher la religion. C'est elle qui, dans les anciens jours, ouvrait ses couvents aux ambitions déçues, aux cœurs brisés, aux grandes douleurs ; sans leur demander ni leur cause, ni leur nom, ni leur pays, elle couvrait de son manteau tous ces désespoirs, les enveloppant du silence et de la paix du cloître, puis les rendait au monde quand ils étaient guéris. Aujourd'hui, ces asiles n'existent plus ; de nos jours la vie est une lutte, non une contemplation ; et s'il en est beaucoup qui tombent volontairement, avant le terme, parce qu'ils n'ont pu ni souffrir, ni attendre, pour ceux-là, la religion doit réserver ses prières, car ils en ont surtout besoin.

Dans cette question, la littérature a aussi un rôle sérieux et décisif à remplir, pour l'avenir ; son passé n'est peut-être pas irréprochable. Il fut de mode en Allemagne, en Angleterre, en France, de faire du roman une longue plainte, comme si c'était là la seule voix de l'humanité, comme si parfois les pleurs n'étaient pas séchés

par les chants. Au lieu de se laisser, en silence, dévorer la poitrine, comme le jeune Spartiate, chaque littérateur étala superbement ses plaies. Goethe, heureux et riche pourtant, traçait les sombres figures de Werther et de Faust; Byron, fier et isolé, chantait Manfred. Tous deux laissèrent, sur le siècle où nous vivons, une empreinte profonde. La *Désespérance* fut un mot d'ordre auquel la jeunesse répondit. Alfred de Musset, dans ses *Confessions*, Lamartine, dans ses *Confidences*, nous ont initiés à leurs sombres tentations. « Dès le » collège, écrit le chantre de Graziella (1), les idées de » suicide, dont je n'avais jamais entendu parler, m'as- » saillirent avec force. Je me souviens d'avoir passé » des jours et des nuits à chercher par quel moyen je » pourrais m'arracher une vie que je ne pouvais sup- » porter. Cet état de mon âme ne cessa pas un seul » moment, tout le temps que je restai dans cette maison. » La littérature a aussi charge d'âmes; il faut enfin qu'elle soit un enseignement fécond et salutaire. Rien donc ne doit être négligé de ce qui peut conduire à ce but. Les romans, le théâtre s'adressent aux femmes, c'est-à-dire à la partie nerveuse de l'humanité; leurs teintes doivent être douces et non forcées. Il est nécessaire aussi d'égayer les demeures, d'y faire largement pénétrer l'air, la lumière, le soleil, les fleurs. C'est là une tendance que le gouvernement favorise avec raison, car elle a une haute portée. Le repos du dimanche (2), qui permet au travailleur de se retremper dans sa famille tout un

(1) *Confidences*, t. 1, p. 122.

(2) Le dimanche sanctifié par le repos, par la prière, par les affections, sera pour les ouvriers de la pensée ou du corps comme une trêve de Dieu.

jour aux heures où , pendant la semaine , il ne lui est pas donné de la voir , complétera l'œuvre de consolation cherchée. Que ceux-là aussi qui auront l'autorité , à quelque degré que ce soit , les parents , les instituteurs , les chefs , se montrent fermes , doux , justes. La rudesse n'est pas la force , elle brise au lieu de former. Que les désespérés sachent croire encore ; qu'ils apprennent à attendre , et que , dans notre pays de loyauté , de religion , de charité , de dévouement , il ne reste plus de place à aucun doute. Si ces lignes ont arrêté ou prévenu une pensée mauvaise , elles auront grandement trouvé leur récompense.

Les différentes causes de suicide que nous avons ici signalées pour toute la France , se retrouvent dans les tableaux concernant l'arrondissement de Laon. Le nombre , bien que variable d'une année à l'autre , en dehors des causes appréciables , en dehors des commotions politiques ou économiques , s'y est constamment élevé depuis 1830. Il était alors de 13 seulement ; il est aujourd'hui de 26 , après s'être élevé jusqu'à 41 en 1829 , sur une population totale de 245,560 habitants. Les tableaux que nous déposons signalent le sexe , l'âge , les motifs présumés , l'époque et le genre de mort.

Suicides. — Année 1830.	13.
1829.	41.
1828.	Pas de compte rendu.
1827.	3.
1826.	18.

SUICIDES. — ANNÉE 1831.

Hom. 41 ans. Forçat libéré; il était menacé d'une nouvelle condamnation pour crime. 16 Janvier. Arme à feu.

Hom. 53 ans. Pour éviter des poursuites judiciaires. 17 Janvier. Strangulation.

Fem. 51 ans. Affliction de la perte de sa mère. 15 Février. Jet dans un puits.

Hom. 25 ans. Chagrins intérieurs. 24 Février. Arme à feu.

Hom. 53 ans. Dégout de la vie par suite d'un mal incurable. 7 Mars. Arme à feu.

Hom. 23 ans. Chagrins d'amour. 23 Mars. Arme à feu.

Hom. Age ignoré. Pour éviter des poursuites judiciaires. 3 Avril. Strangulation.

Fem. Age ignoré. Dégout de la vie par suite d'une maladie incurable. 27 Avril. Submersion.

Hom. Age ignoré. Affliction de la perte de sa femme. 4 Août. Strangulation.

Hom. 22 ans. Exaltation par suite d'ivresse. 10 Août. Submersion.

Hom. 66 ans. Faiblesse d'esprit. 12 Août. Strangulation.

Hom. Age ignoré. Humeur noire, penchant au suicide. 28 Août. Strangulation.

Hom. 53 ans. Aliénation mentale. 29 Août. Submersion.

Hom. Age inconnu. Embarras d'affaires, dégoût de la vie. 18 Octobre. Submersion.

Hom. 51 ans. Désespoir causé par une maladie aiguë. 25 Octobre. chute par une fenêtre.

Hom. 48 ans. Crainte d'une condamnation pour vol domestique. 25 Octobre. Submersion.

Hom. 85 ans. Faiblesse intellectuelle. 17 Novembre. Ouverture de la gorge avec un couteau.

Total. 17.

SUICIDES. — ANNÉE 1832.

Hom. 45 ans. Motif ignoré. 15 Mars. Asphyxie.

Hom. 57 ans. Chagrins domestiques. 28 Décembre. Submersion.

Fem. 59 ans. Crainte d'une condamnation dont elle était menacée pour vol. 12 avril. Strangulation.

Hom. 32 ans. Esprit aliéné. 27 Avril. Strangulation.

Fem. 58 ans. Effet de procès qu'elle avait en matière civile. 1^{er} Juin. Strangulation.

Hom. Age ignoré. Faiblesse d'esprit. 8 juin. Strangulation.

Homme (militaire). Age ignoré. Faiblesse d'esprit, à la suite d'une punition disciplinaire. 11 Juin. Aphyxie par submersion.

Fem. Age ignoré. Motif inconnu. 18 Juin. Strangulation.

Hom. (militaire en congé.) Age ignoré. Faiblesse d'esprit, chagrins particuliers. 8 Juillet. Submersion.

Fem. Age ignoré. Faiblesse d'esprit, a toujours eu cette pensée. 13 Juin. Submersion.

Hom. 60 ans. Faiblesse d'esprit, chagrins domesques. 4 Août. Submersion.

Hom. 55 ans. Perte de sa place. 4 Août. Submersion.

Hom. 70 ans. Dégoût de la vie, ne pouvant plus travailler. 16 Août. Submersion.

Fem. 40 ans. Motif ignoré. 23 août. Strangulation.

Fem. 60 ans. Motif ignoré. 7 Septembre. Strangulation.

Hom. 50 ans. Manie du suicide. 4 Octobre. Arme à feu.

Hom. 64 ans. Motif ignoré. 17 Octobre. Arme à feu.

Total. 17.

SUICIDES. — ANNÉE 1833.

Hom. 36 ans. Remords ou crainte de poursuite. 20 Janv. Submers.

Hom. 63 ans. Dégoût de la vie par suite d'ivresse habituelle. 15 Février. Submersion.

Hom. 60 ans. Extrême misère. 7 Mars. Submersion.

Fem. 50 ans. Par suite d'affection cérébrale. 22 Avril. Submersion.

Hom. 20 ans. Etat habituel de tristesse et de démence. 1^{er} Juin. Strangulation.

Fem. 15 ans. Chagrin après une réprimande. 11 Juin. Submersion.

Fem. 50 ans. Maladie. 10 Juillet. Coupé la gorge.

Fem. 60 ans. Désespoir d'être chassée pour un vol dans la maison où elle était reçue. 9 Août. Strangulation.

Hom. 18 ans. Chagrins domestiques, 14 Août. Strangulation.

Hom. 42 ans. Démence. 16 Octobre. Submersion.

Hom. 50 ans. Faiblesse d'esprit, à la suite d'une menace de lui ôter son emploi. 26 Octobre. Submersion.

Fem. 43 ans. Faiblesse d'esprit par suite de maladie. 30 Octobre. Strangulation.

Total. 12.

SUICIDES. — ANNÉE 1834.

Fem. 38 ans. Isolement, dégoût de la vie. 29 Janvier. Asphyxie par submersion.

Hom. 34 ans. Chagrins domestiques. 14 Mars. Strangulation.

Fem. 27 ans. Aliénation mentale. 18 Mars. Strangulation.

Hom. 35 ans. Chagrins domestiques. 17 Février. Submersion.

Hom. 53 ans. Dégoût de la vie. 2 Avril. Emploi d'une arme à feu.

Hom. 67 ans. Affaiblissement des facultés intellectuelles. 4 Mai.

Section de la gorge avec un rasoir.

Hom. 50 ans. Cause inconnue. 16 Mai. Emploi d'une arme à feu.

Hom. 65 ans. Mélancolie. 28 Mai. Strangulation.

Hom. 60 ans. Inconduite, dégoût de la vie. 25 Juin. Strangulation.

Hom. 80 ans. Souffrances physiques. 18 Juillet. Submersion.

Fem. 74 ans. Démence. 18 Juillet. Submersion.

Hom. 19 ans. Pour se soustraire au service militaire. 20 Juillet.

Arme à feu.

Hom. 53 ans. Suite d'ivresse habituelle. 6 septembre. Strangulation.

Fem. 42 ans. Aliénation mentale. 13 Septembre. Strangulation.

Hom. 18 ans. Faiblesse d'esprit. 26 Octobre. Strangulation.

Fem. 20 ans. Démence. 19 Novembre. Submersion.

Total. 16.

SUICIDES. — ANNÉE 1835.

Hom. 40 ans. Dérangement des facultés intellectuelles. 15 Mars.

Chûte du haut d'une croisée.

Hom. 62 ans. Dégoût de la vie. 16 mars. Arme à feu.

Hom. 30 ans. Démence momentanée. 20 Mars. Submersion.

Fem. 33 ans. Mélancolie, dégoût de la vie. 7 Avril. Strangulation.

Hom. 27 ans. Aliénation mentale. 17 avril. Strangulation.

Hom. 47 ans. Faiblesse d'esprit. 1^{er} Mai. Submersion.
 Hom. 58 ans. Démence. 1^{er} Mai. Submersion.
 Hom. 33 ans. Aliénation mentale. 18 mai. Submersion.
 Hom. 45 ans. Chagrins occasionnés par la perte de sa femme.
 17 Juin. Arme à feu.
 Hom. 73 ans. Maladie, dégoût de la vie. 7 Juillet. Strangulation.
 Hom. 27 ans. Souffrances physiques. 8 Août. Arme à feu.
 Hom. 36 ans. Mauvais état d'affaires. 9 Août. Submersion.
 Hom. 34 ans. Motifs inconnus. 18 Octobre. Section de la gorge
 avec un rasoir.
 Total. 15.

SUICIDES. — ANNÉE 1836.

Fem. 56 ans. Honte de son état de grossesse. 7 janv. Empoisonn.
 Fem. 45 ans. Aliénation mentale. 21 janv. Submersion.
 Fem. 50 ans. Regret d'avoir signé une obligation. 25 janv. subm.
 Hom. 50 ans. Aliénation mentale. 28 janv. submersion.
 Hom. 45 ans. Manie du suicide. 1^{er} fév. Explosion d'un pistolet.
 Hom. 40 ans. Contestation entre parents. 6 avr. Submersion.
 Hom. (milit.) 28 ans. Pour éviter une punition (Ivresse). 14 mai.
 Submersion.
 Fem. 31 ans. désespoir par suite d'ivresse habituelle. 16 mai. Subm.
 Hom. 32 ans. Crainte d'être poursuivi pour incendie. 17 mai. Subm.
 Hom. 44 ans. Chagrins domestiques. 22 mai. Strangulation.
 Hom. 69 ans. Affaibl. mental par suite de maladie. 3 juin. Strangul.
 Hom. 22 ans. Suite d'ivresse. 1^{er} juin. Strangulation.
 Fem. 26 ans. Monomanie. 9 juin. Submersion.
 Hom. 37 ans. Dégoût de la vie, suite d'ivresse. 1^{er} juil. Strangul.
 Fem. 34 ans. Honte de sa grossesse. 30 juin. Submersion.
 Hom. 35 ans. Embarras dans ses affaires. 25 juin. Submersion.
 Hom. 58 ans. Id. — Souffrances phys. 28 juin. Strangulation.
 Hom. 45 ans. Ivresse habituelle, fièvre chaude. 19 juil. Strangul.
 Hom. 29 ans. Pour éviter la poursuite d'assassinat. 22 juil. Strang.
 Hom. (milit.) 23 ans. Crainte d'une punition, enclin au suicide. 31
 août. Strangulation.
 Hom. 37 ans. Dégoût de la vie, misère complète. 19 sept. Strang.

Hom. 31 ans. Dégoût de la vie. — Maladie incurable. — Aliéné.
21 sept. Explosion d'un fusil.
Fem. 45 ans. Ivrognerie habituelle, misère compl. 22 sept. Subm.
Hom. 22 ans. Id. — Dégoût de la vie. 21 nov. Strangulation.
Total. 24.

SUICIDES. — ANNÉE 1837.

Fem. 28 ans. Motifs inconnus. 24 mars. Strangulation.
Fem. 40 ans. Dérangement de facultés après la mort de son mari.
26 mars. Coup de rasoir dans la gorge.
Fem. 48 ans. Aliénation mentale. 14 avril. Noyée.
Hom. 63 ans. Aliénation mentale. 24 mai. Strangulation.
Fem. 41 ans. Douleurs causées par une maladie chronique et aigue.
28 mai. Strangulation.
Fem. 26 ans. Poursuites commencées pour un infanticide dont elle
était inculpée. 30 mai. Noyée.
Fem. 64 ans. Même motif ; elle passait pour complice de sa fille.
30 mai. Noyée.
Fem. 24 ans. Monomanie du suicide. 2 juin. Strangulation.
Hom. 70 ans. Aliénation mentale. 14 juin. Strangulation.
Hom. 20 ans. Aliénation mentale. 21 juin. Noyé.
Hom. 37 ans. Arrêté pour crime et a échappé aux gendarmes qui
le conduisaient. 10 juillet. Noyé.
Hom. 17 ans. Motifs inconnus. 23 juil. Coup de pistolet.
Hom. 63 ans. Dégoût d'une vie misérable. 11 août. Noyé.
Hom. 31 ans. Désespoir d'avoir perdu un œil. 24 août. coup de
pistolet.
Hom. 25 ans. Chagrin d'une maladie incur. 20 sept. Coup de pistolet.
Hom. 72 ans. Monomanie, chagrins domestiques. 11 nov. Noyé.
Fem. 53 ans. Aliénation mentale. 18 nov. Noyé.
Fem. 27 ans. Chagrin d'une union contrariée. 17 déc. Noyée.
Total. 18.

SUICIDES. — ANNÉE 1838.

Hom. 48 ans. Cause inconnue. 25 janv. Noyé.
Fem. 23 ans. Monomanie et grossesse. 26 fév. Strangulation.
Fem. 80 ans. Aliénation mentale. 17 avr. Noyée.

Hom. 32 ans. Aliénation mentale. 28 avr. Coup de fusil.
 Hom. 21 ans. Chagrin d'être sans famille. 8 mai. Strangulation.
 Hom. 50 ans. Affection cérébrale. 15 mai. Strangulation.
 Hom. 23 ans. Désespoir amoureux. 30 mai. Coup de fusil.
 Hom. 31 ans. Menaces d'une fille qui se disait enceinte de ses
 œuvres. 6 juin. Strangulation.
 Hom. 30 ans. Mauvais ménage. 26 juill. Noyé.
 Hom. 72 ans. Chagrins domestiques. 5 août. Noyé.
 Hom. 84 ans. Chagrins domestiques. 12 août. Noyé.
 Fem. 59 ans. Aliénation mentale. 17 sept. Noyée.
 Hom. 54 ans. Aliénation mentale. 22 sept. Coup de pistolet.
 Fem. 71 ans. 4 déc. Noyée.
 Total. 14.

SUICIDÉS. — ANNÉE 1839.

Fem. 43 ans. Aliénation mentale. 22 fév. Submersion.
 Hom. 69 ans. Souffrances physiques. 2 avr. Coup de fusil.
 Fem. 50 ans. Surprise en flagrant délit d'adultère. 14 avr. Subm.
 Homm. Age inconnu. Mauvaises affaires. 23 avr. Empoisonnement.
 Fem. 20 ans. Chagrins dont la cause est inconnue. 18 av. Subm.
 Fem. Age inconnu. Dégoût de la vie causé en partie par des diffor-
 mités naturelles. 22 avril. Coup de rasoir.
 Fem. 52 ans. Inconduite du mari, mauvais traitements de la con-
 cubine. 4 mai. empoisonnement.
 Hom. 39 ans. Soupçonné d'un incendie commis la veille. 18 mai.
 Submersion.
 Hom. 19 ans. Aliénation mentale. 21 juil. Coup de fusil.
 Fem. 32 ans. Aliénation mentale. 1^{re} août. Submersion.
 Hom. Age inconnu. Désespoir causé par la misère. 5 août. Subm.
 Hom. 42 ans. Cause restée inconnue. 12 août. Submersion.
 Fem. 30 ans. Chagrins domestiques. 16 août. Empoisonnement.
 Hom. 54 ans. Affaires en désordre. 6 sept. Strangulation.
 Hom. 16 ans. Cause restée inconnue. 20 sept. Strangulation.
 Hom. 41 ans. Contrariétés, faiblesse d'esprit, monomanie. 10 oct.
 Strangulation.
 Hom. 52 ans. Monomanie. 9 nov. Coup de fusil.
 Total. 17.

SUICIDES. — ANNÉE 1840.

Fem. 41 ans. Désespoir. 24 janvier. Submersion.
Hom. 52 ans. Fièvre chaude. 30 janvier. Submersion.
Hom. 23 ans. Inconduite. 3 mars. Coup de pistolet.
Hom. 50 ans. Affaires embarrassées. 3 mars. Coup de couteau.
Fem. 54 ans. Ivresse habituelle. 9 mars. Submersion.
Hom. 48 ans. Aliénation mentale. 22 mars. Strangulation.
Hom. Age inconnu. Misère. 2 avril. Submersion.
Hom. 69 ans. Maladie grave. 3 avril. Submersion.
Hom. 47 ans. Souffrances physiques. 7 avril. Submersion.
Hom. 27 ans. Inconduite de sa femme. 13 av. Coup de couteau.
Fem. 50 ans. Aliénation mentale. 20 avril. Submersion.
Hom. Age inconnu. Chagrins domestiques. 25 av. Strangulation.
Fem. 58 ans. Chagrins domestiques. 11 mai. Strangulation.
Fem. Age inconnu. Chagrins domestiques. 29 mai. Coup de couteau.
Hom. 28 ans. Aliénation mentale. 2 juin. Submersion.
Hom. Age inconnu. Inconduite. 4 juin. Strangulation.
Hom. 40 ans. Chagrins domestiques. 16 juin. Strangulation.
Fem. 50 ans. Chagrins domestiques. 24 juin. Strangulation.
Fem. 17 ans. Chagrins domestiques. 27 juin. Submersion.
Hom. 50 ans. Motifs inconnus. 29 juillet. Strangulation.
Hom. 57 ans. Maladie incurable. 11 août. Submersion.
Fem. 20 ans. Monomanie. 18 août. Strangulation.
Hom. 46 ans. Maladie incurable. 30 août. Submersion.
Hom. 35 ans. Chagrins domestiques. 12 sept. Strangulation.
Hom. 54 ans. Aliénation mentale. 23 oct. Arme à feu.
Fem. 29 ans. Aliénation mentale. 30 oct. Submersion.
Hom. 20 ans. Affaires embarrassées. 30 nov. Coup de pistolet.
Hom. 50 ans. Chagrins domestiques. 5 déc. Submersion.
Hom. 42 ans. Aliénation mentale. 13 déc. Submersion.
Fem. 62 ans. Aliénation mentale. 23 déc. Submersion.
Total. 50.

SUICIDES. — ANNÉE 1841.

Hom. Age ignoré. Aliénation mentale. 12 Janvier. Submersion.
Hom. 22 ans. Chagrins domestiques. 20 Janvier. Submersion.

Hom. 35 ans. Crainte de poursuites judiciaires. 23 Janv. Submersi.
 Hom. 46 ans. Chagrins domestiques. 13 Mars. Coup de feu.
 Hom. 74 ans. Aliénation mentale. 3 Avril. Strangulation.
 Fem. 33 ans. Crainte de poursuites judiciaires. 4 Mai. Submersion.
 Fem. 40 ans. Aliénation mentale. 24 Mai. Strangulation.
 Hom. 27 ans. Inconduite. 28 mai. Coup de feu.
 Hom. Age ignoré. Motifs inconnus. 3 Juin. Coup de feu.
 Hom. 53 ans. Motif inconnu. 30 Juin. Submersion.
 Fem. 60 ans. Chagrins. 5 Juillet. Submersion.
 Fem. 41 ans. Chagrins. 14 Juillet. Asphyxie.
 Hom. 71 ans. Chagrins. 16 Juillet. Strangulation.
 Hom. 34 ans. Peines domestiques. 6 Août. Submersion.
 Fem. 20 ans. Peines domestiques. 6 Août. Submersion.
 Hom. Age ignoré. Monomanie. 3 Septembre. Strangulation.
 Hom. Age ignoré. Aliénation mentale. 13 Septembre. Strangulation.
 Hom. 80 ans. Motif inconnu. 3 Octobre. Submersion.
 Hom. 33 ans. Crainte de poursuites judiciaires. 13 Oct. Submersi.
 Hom. 54 ans. Chagrins. 15 Octobre. Strangulation.
 Total. 20,

SUICIDES. — ANNÉE 1842.

Hom. 60 ans. Chagrins domestiques. 11 Janvier. Abus de boissons
 alcooliques.
 Hom. 53 ans. Profonde misère. 13 Janvier. Strangulation.
 Hom. 45 ans. Chagrin. 12 Mars. Asphyxie.
 Hom. 42 ans. Idiotisme. 21 Mars. Submersion.
 Hom. 18 ans. Inconduite. 10 Avril. Strangulation.
 Hom. 21 ans. Chagrins domestiques. 23 Avril. Submersion.
 Hom. 44 ans. Délire résultant d'une fièvre cérébrale. 6 Juin. Chute
 d'un lieu élevé.
 Fem. 49 ans. Aliénation mentale. 21 Juin. Submersion.
 Hom. 35 ans. Chagrins domestiques. 7 Juillet. Strangulation.
 Fem. 85 ans. Aliénation mentale. 12 Juillet. Submersion.
 Fem. 57 ans. Aliénation mentale. 16 Juillet. Strangulation.
 Hom. 30 ans. Souffrances violentes. 17 Juillet. Submersion.
 Fem. 69 ans. Maladie grave. 22 Juillet. Submersion.
 Hom. 35 ans. Affaires embarrassées. 30 Juillet. Strangulation.

Hom. 68 ans. Motifs inconnus. 25 Août. Coup de feu.
 Hom. 47 ans. Inconduite. 27 Septembre. Submersion.
 Fem. 40 ans. Aliénation mentale. 2 Octobre. Submersion.
 Hom. 63 ans. Aliénation mentale. 20 Octobre. Submersion.
 Fem. 75 ans. Inconduite. 4 Novembre. Asphyxie.
 Hom. 48 ans. Aliénation mentale. 11 Novembre. Asphyxie.
 Hom. 75 ans. Aliénation mentale. 15 Novembre. Submersion.
 Hom. 48 ans. Peines domestiques. 14 Décembre. Poison.
 Total. . . . 22.

SUICIDES. — ANNÉE 1843.

Hom. 72 ans. Aliénation mentale. 1^{er} Février. Submersion.
 Hom. 46 ans. Inconduite. 4 Février. Coup de feu.
 Hom. 26 ans. Chagrins domestiques. 17 Février. Submersion.
 Hom. 36 ans. Chagrins domestiques. 30 Mars. Submersion.
 Hom. 53 ans. Chagrins domestiques. 30 Mars. Submersion.
 Hom. 71 ans. Aliénation mentale. 4 Avril. Strangulation.
 Hom. 40 ans. Motifs inconnus. 5 Mai. Submersion.
 Fem. 30 ans. Infirmités incurables. 8 Mai. Strangulation.
 Hom. 44 ans. Chagrins domestiques. 12 Mai. Strangulation.
 Hom. 53 ans. Souffrances physiques. 16 Mai. Asphyxie.
 Hom. 43 ans. Chagrins domestiques. 19 Mai. Submersion.
 Fem. 64 ans. Aliénation mentale. 20 Mai. Chûte dans un puits.
 Hom. 52 ans. Souffrances physiques. 10 Juin. Strangulation.
 Hom. 63 ans. Affaires embarrassées. 10 Juin. Strangulation.
 Hom. 41 ans. Affaires embarrassées. 12 Juin. Arme à feu.
 Hom. 53 ans. Suites d'ivresse. 20 Juin. Arme à feu.
 Fem. 68 ans. Aliénation mentale. 4 Juillet. Chûte dans un puits.
 Hom. 70 ans. Désespoir causé par une condamnation judiciaire.
 6 Juillet. Submersion.
 Hom. 43 ans. Chagrins domestiques. 15 Juillet. Strangulation.
 Hom. 78 ans. Chagrins domestiques. 24 Juillet. Strangulation.
 Hom. 36 ans. Aliénation mentale. 30 Juillet. Strangulation.
 Hom. 36 ans. Affaires embarrassées. 8 Août. Strangulation.
 Hom. 27 ans. Idiotisme. 15 Septembre. Submersion.
 Hom. 18 ans. Désespoir amoureux. 24 Septembre. Chûte dans un
 souterrain.
 Total. . . . 24.

SUICIDES. — ANNÉE 1844.

Hom. 40 ans. Aliénation mentale. 15 Janvier. Submersion.
Hom. 38 ans. Chagrins domestiques. 28 Décembre. Submersion.
Hom. 55 ans. Aliénation mentale. 20 Novembre. Submersion.
Fem. 50 ans. Abus de liqueurs alcooliques. 27 Octobre. Submersion.
Hom. 66 ans. Chagrins domestiques. 5 Octobre. Suspension.
Hom. 18 ans. Affections contrariées. 17 Octobre. Submersion.
Hom. 25 ans. Abus de liqueurs fortes. 2 Octobre. Suspension.
Hom. 36 ans. Affections contrariées. 10 Septembre. Submersion.
Fem. 50 ans. Aliénation mentale. 21 Août. Suspension.
Fem. 36 ans. Rupture d'un mariage. 21 Juillet. Suspension.
Fem. 28 ans. Hypochondrie. 17 Juillet. Suspension.
Fem. 27 ans. Désespoir amoureux. 15 Juillet. Suspension.
Hom. 25 ans. Désespoir amoureux. 15 Juillet. Suspension.
Hom. 64 ans. Abus des liqueurs fortes. 31 mai Suspension.
Fem. 52 ans. Aliénation mentale. 1^{re} Juin. Suspension.
Hom. 40 ans. Chagrins domestiques. 30 Juin. Submersion.
Hom. 30 ans. Désespoir amoureux. 2 Mai. Submersion.
Hom. 74 ans. Chagrins domestiques. 14 Mai. Submersion.
Fem. 55 ans. Abus de liqueurs fortes. 22 Avril. Submersion.
Fem. 28 ans. Jalousie. 19 Avril. Submersion.
Fem. 36 ans. Aliénation mentale. 7 Mars. Submersion.
Fem. 20 ans. Chagrins domestiques. 2 Février. Suspension.
Hom. 20 ans. Désespoir amoureux. 16 Février. Suspension.
Hom. 36 ans. Crainte de poursuites criminelles. 27 Janv. Submersion.
Fem. 50 ans. Infirmités incurables. 10 Mars. Submersion.
Hom. 50 ans. Aliénation mentale. 17 Février. Submersion.
Hom. 61 ans. Aliénation mentale. 20 Juillet. Suspension.
Total. 37.

SUICIDES. — ANNÉE 1845.

Hom. 50 ans. Débauche. 12 Avril. Submersion.
Fem. 40 ans. Misère. 18 Avril. Submersion.
Hom. 55 ans. Chagrins domestiques. 26 Avril. Suspension.
Fem. 20 ans. Aliénation mentale. 3 Mai. Empoisonnement.
Hom. 32 ans. Débauche et perte d'argent. 26 mai. Suspension.

Hom. 48 ans. Souffrances aiguës. 4 Juin. Suspension.
Fem. 54 ans. Ivrognerie, misère. 16 Juin. Submersion.
Hom. 61 ans. Désordre dans les affaires de son fils. 27 Juin. Submers. .
Hom. 21 ans. Dégoût de la vie. 1^{er} Juillet. Submersion.
Hom. 38 ans. Chagrin d'avoir perdu sa femme. 10 Juillet. Coup de
rasoir.
Hom. 19 ans. Crainte de poursuites judiciaires. 8 Août. Submersion.
Hom. 45 ans. Souffrances aiguës. 24 Septembre. Suspension.
Fem. 24 ans. Désespoir d'être enceinte. 4 Octobre. Asphyxie par
le charbon.
Hom. 52 ans. Démence. 24 Octobre. Coup de fusil.
Hom. 50 ans. Gêne dans ses affaires. 30 Novembre. Suspension.
Hom. 33 ans. Cause inconnue. 5 Décembre. Coup de pistolet.
Hom. 35 ans. Aliénation mentale. 21 Décembre. Coup de rasoir.
Total. 17.

SUICIDES. — ANNÉE 1846.

Hom. 47 ans. Ivrognerie habituelle. Abrutiss^t. 19 janv. Suspension.
Hom. 37 ans. Désir de se soustraire à des poursuites judiciaires.
4 février. Submersion.
Hom. 59 ans. Misère et maladie. 11 février. Suspension.
Hom. 58 ans. Suicide après un assassinat. 4 mars. Poignard et fusil.
Hom. 40 ans. Affaires embarrassées, faiblesse d'esprit. 15 mars.
Submersion.
Fem. 42 ans. Désir de se soustraire à des poursuites judiciaires.
25 ans. Suspension.
Fem. 72 ans. Chagrins domestiques. 5 avril. Asphyxie. — Charbon.
Fem. 60 ans. Ivrognerie, inconduite. 22 avril. Suspension.
Hom. 55 ans. Dettes. 20 avril. Suspension.
Hom. 46 ans. Aliénation mentale. 4 mai. Ecrasement sous voiture.
Hom. 45 ans environ. Cause inconnue. 4 mai. Pistolet.
Fem. 50 ans. Chagrins domestiques. 12 mai. Poison.
Fem. 60 ans. Ivrognerie, abrutissement. 19 mai. Suspension.
Hom. 42 ans. Inconduite, dettes. 19 mai. Asphyxie. — Charbon.
Fem. 42 ans. Hypochondrie. 1^{er} juin. Suspension.
Fem. 20 ans. Chagrins domestiques. 2 juin. Submersion.
Hom. 43 ans. Aliénation mentale. 18 juin. Suspension.

Hom. 50 ans. Ivrognerie, brutalisme. 16 juin. Submersien.
 Fem. 39 ans. Chagrin causé par le suicide de son mari. 9 juillet.
 Submersion.
 Fem. 37 ans. Grossesse hors mariage. 30 juillet. Poison.
 Hom. 46 ans. Chagrin de poursuites crim. 27 août. Strangulation.
 Hom. 57 ans. Aliénation mentale. 28 ans. Suspension.
 Hom. 73 ans. Cause inconnue. 29 sept. Submersion.
 Hom. 63 ans. Misère et infirmités. 28 sept. Submersion.
 Fem. 23 ans. Amour contrarié. 23 sept. Submersion.
 Hom. 60 ans. Aliénation mentale. 4 nov. Submersion.
 Fem. 63 ans. Aliénation mentale. 15 nov. Submersion.
 Fem. 18 ans. Désir de se soustraire à des poursuites criminelles.
 2 déc. Submersion.
 Hom. 45 ans. Inconduite. 29 déc. Pistolet.
 Total. 29,

SUICIDES. — ANNÉE 1847.

Hom. 30 ans. Ivrognerie habituelle. 30 nov. Suspension.
 Fem. 48 ans. Aliénation. 5 janvier. Suspension.
 Hom. 58 ans. Habitudes d'ivrognerie. 26 janv. Suspension.
 Hom. 21 ans. Crainte de poursuites criminelles. 1^{er} fév. Asphyxie
 par submersion.
 Fem. 69 ans. Souffrances physiques. 20 fév. Asph. par submersion.
 Hom. 23 ans. Hypochondrie. 26 fév. Asphyxie par submersion.
 Hom. 45 ans. Misère et maladie. 12 mars. Suspension.
 Hom. 33 ans. Crainte de poursuite criminelle. 12 mars. Suspension.
 Hom. 50 ans. Misère. 13 mars. Arme à feu.
 Hom. 52 ans. Aliénation. 16 mars. Arme à feu.
 Hom. 60 ans. Aliénation. 18 mars. Strangulation.
 Hom. 44 ans. Chagrin domestique. 20 mars. Suspension.
 Hom. 43 ans. Mauvaises affaires. 20 mars. Strangulation.
 Hom. 17 ans. Habitudes d'ivrognerie. 10 av. Strangulation.
 Hom. 38 ans. Habitudes d'ivrognerie. 10 av. Suspension.
 Hom. 48 ans. Craintes de poursuites. 21 av. Arme à feu.
 Hom. 18 ans. Crainte de poursuites. 13 mai. Submersien.
 Hom. 60 ans. Aliénation. 4 mai. Suspension.
 Hom. 59 ans. Aliénation. 12 mai. Suspension.

Hom. 50 ans. Mauvaises affaires. 21 mai. Arme à feu.
 Hom. 45 ans. Chagrins domestiques. 27 mai. Suspension.
 Hom. 64 ans. Chagrins domestiques. 30 mai. Submersion.
 Hom. 24 ans. Chagrins domestiques. 14 juin. Submersion.
 Hom. 39 ans. Souffrances physiques. 29 juin. Suspension.
 Fem. 52 ans. Habitudes d'ivrognerie. 18 juillet. Submersion.
 Hom. 64 ans. Craintes de poursuites. 29 juillet. Strangulation.
 Fem. 78 ans. Aliénation mentale. 19 sept. Strangulation.
 Fem. 28 ans. Désespoir d'amour. 21 sept. Suspension.
 Fem. 55 ans. Mauvaises affaires. 27 sept. Suspension.
 Hom. 56 ans. Habitudes d'ivrognerie. 29 sept. Submersion.
 Fem. 57 ans. Aliénation. 23 oct. Suspension.
 Fem. 46 ans. Aliénation. 28 oct. Suspension.
 Fem. 34 ans. Aliénation. 30 nov. Strangulation.
 Total. 33.

SUICIDES. — ANNÉE 1848.

Fem. 68 ans. Aliénation mentale. 4 janv. Strangulation.
 Hom. 53 ans. Ivresse, chagrins domestiques. 3 janv. Suspension.
 Hom. 72 ans. Etat de maladie. 7 fév. Suspension.
 Hom. 38 ans. Embarras des affaires. 26 fév. Suspension.
 Fem. 84 ans. Affaiblissement des facultés mentales. 1^{er} mars. Submersion.
 Hom. 36 ans. Motif inconnu. 8 avril. Suspension.
 Hom. 23 ans. Chagrins d'amour. 20 avril. Submersion.
 Fem. 21 ans. Chagrins d'amour. 20 avril. Submersion.
 Hom. Age inconnu. Motif inconnu. 23 avril. Submersion.
 Hom. 68 ans. Infirmités. 2 mai. Submersion.
 Hom. 45 ans. Ivrognerie. 15 mai. Suspension.
 Hom. Age inconnu. Déangement d'affaires. 14 mai. Submersion.
 Fem. 36 ans. Motif inconnu. 19 mai. Submersion.
 Hom. » Motif inconnu. 9 juin. Asphyxie.
 Hom. » Souffrances physiques. 11 juin. Strangulation.
 Hom. » Déangement d'affaires. 20 juin. Strangulation.
 Hom. 25 ans. Chagrins d'amour. 15 juill. Arme à feu.
 Fem. 50 ans. Aliénation mentale. 19 juill. Strangulation.
 Fem. 22 ans. Désespoir amoureux. 20 août. Submersion.
 Hom. 55 ans. Crainte de poursuites judiciaires. Août. Arme à feu.

Hom. 19 ans. Souffrances physiques. 17 août. Submersion.
Hom. » Mauvaises affaires. 10 sept. Strangulation.
Hom. 62 ans. Dérangement des facultés mentales. 4 sept. Submersion.
Hom. 48 ans. Motif inconnu. 11 sept. Strangulation.
Hom. 64 ans. Souffrances physiques. 11 sept. Immersion.
Hom. 45 ans. Dérangt des facultés mentales. 4 sept. Suspension.
Fem. Age inconnu. Mauvaises affaires. 10 sept. Strangulation.
Hom. 40 ans. Affaibliss^t des facultés mentales. Epoque inconnue.
Strangulation.
Hom. 44 ans. Souffrances physiques. 8 oct. Rasoir.
Total. 29.

SUICIDES. — ANNÉE 1849.

Hom. 31 ans. Mauvaises affaires. 6 janvier. Arme à feu.
Hom. 66 ans. Faiblesse d'esprit. 25 janvier. Submersion.
Fem. 53 ans. Aliénation mentale. 26 janvier. Strangulation.
Hom. 74 ans. Misère. 29 janvier. Strangulation.
Hom. 67 ans. Souffrances physiques. 2 février. Strangulation.
Fem. 24 ans. Chagrins d'amour. 7 février. Asphyxie, charbon.
Hom. 59 ans. Craintes de poursuites judiciaires. 8 février. Strangul.
Hom. 52 ans. Suite d'ivresse. 15 février. Strangulation.
Hom. 68 ans. Faiblesse d'esprit. 18 mars Submersion.
Hom. 58 ans. Mauvaises affaires. 1^{er} avril. Strangulation.
Fem. 35 ans. Aliénation mentale. 15 avril. Submersion.
Fem. 39 ans. Souffrances physiques. 24 avril. Suspension.
Fem. 66 ans. Misère. 28 avril. Submersion.
Hom. 17 ans. Faiblesse d'esprit. 5 mai. Strangulation.
Hom. 51 ans. Faiblesse d'esprit. 22 mai. Submersion.
Hom. 32 ans. Mauvaises affaires. 12 juin. Suspension.
Hom. 47 ans. Suite d'ivresse. 12 juin. Submersion.
Hom. 44 ans. Aliénation mentale. 30 juin. Arme à feu.
Fem. 33 ans. Aliénation mentale. 5 juillet. Submersion.
Hom. 60 ans. Suite d'ivresse. 24 juillet. Submersion.
Fem. 23 ans. Chagrins d'amour. 5 août. Strangulation.
Fem. 63 ans. Aliénation mentale. 15 août. Submersion.
Fem. 81 ans. Misère. 18 août. Submersion.
Hom. 75 ans. Misère. 18 août. Suspension.

Hom. 39 ans. Aliénation mentale. 20 août. Submersion.
Hom. 23 ans. Chagrins d'amour. 21 août. Asphyxie, charbon.
Fem. 48 ans. Chagrins d'amour. 21 août. Asphyxie, Charbon.
Hom. 66 ans. Misère. 27 août. Strangulation.
Hom. 53 ans. Aliénation mentale. 30 août. Strangulation.
Hom. 55 ans. Craintes de poursuites judiciaires. 1^{er} septembre. Subm.
Hom. 55 ans. Suite d'ivresse. 13 septembre. Submersion.
Hom. 46 ans. Condamné à 20 ans de travaux forcés, a voulu s'y soustraire. 13 septembre. Suspension.
Hom. 77 ans. Souffrances physiques. 17 septembre. Suspension.
Fem. 77 ans. Misère. 6 octobre. Suspension.
Hom. 35 ans. Craintes de poursuites judiciaires. 19 octobre. Susp.
Fem. 17 ans. Chagrins d'amour. 10 décembre. Suspension.
Total. 36.

SUICIDES. — ANNÉE 1850.

Hom. 46 ans. Mauvaises affaires. 8 janvier. Arme à feu.
Fem. 42 ans. Chagrins domestiques. 18 janvier. Submersion.
Fem. 64 ans. Aliénation mentale. 31 janvier. Submersion.
Hom. 38 ans. Ivresse et chagrins domestiques. 14 février. Suspens.
Fem. 57 ans. Aliénation mentale. 7 mars. Submersion.
Hom. 56 ans. Infirmités incurables. 12 mars. Suspension.
Hom. 53 ans. Chagrins domestiques. 15 mars. Section de la gorge avec rasoir.
Hom. 22 ans. Idiotisme, jalousie. 29 mars. Suspension.
Hom. 39 ans. Chagrins de famille. 5 avril. Arme à feu.
Hom. 38 ans. Chagrins domestiques. 8 avril. Arme à feu.
Hom. 30 ans. Abrutissement causé par l'ivresse. 25 avril. Empoisonnement par acide hydrochlorique.
Hom. 45 ans. Ivrognerie. — Misère. 8 mai. Submersion.
Hom. 67 ans. Aliénation mentale. 24 mai. Suspension.
Hom. 47 ans. Ivresse, inconduite. 9 juin. Submersion.
Hom. 48 ans. Chagrins domestiques. 26 juin. Suspension.
Hom. 60 ans. Craintes de poursuites correct. 16 juillet. Submersion.
Fem. 27 ans. Mélancolie. 13 juillet. Submersion.
Hom. 63 ans. Souffrances intolérables. 27 juillet. Arme à feu.
Hom. 66 ans. Abrutissement, ivrognerie, misère. 30 juillet. Susp.

Fem. 51 ans. Craintes de poursuites correctives. 22 août. Suspendu.
 Hom. 71 ans. Souffrances aiguës. 26 août. Arme à feu.
 Hom. 18 ans. Chagrins mal définis. 2 septembre. Suspension.
 Hom. 44 ans. Craintes de poursuites correctives. 5 septembre. Subm.
 Hom. 62 ans. Ivresse, facultés affaiblies. 10 octobre. Suspension.
 Hom. 60 ans. Inquiétudes commerc. 12 octobre. Asphyxie par charb.
 Fem. 26 ans. Chagrins de la mort de son mari et de son enfant.
 8 novembre. Asphyxie par charbon.
 Hom. 30 ans. Crainte illusoire de poursuites. — Esprit faible.
 6 décembre. Suspension.
 Hom. 61 ans. Aliénation mentale. 9 décembre. Suspension.
 Fem. 40 ans. Craintes de poursuites correctives. 24 décembre. susp.
 Fem. 59 ans. Souffrances. — Chagrins. 27 décembre. Submersion.
 Total. 30.

SUICIDES. — ANNÉE 1851.

Hom. 42 ans. Crainte de poursuites judiciaires. 8 Décemb. Suspendu.
 Hom. 51 ans. Souffrances physiques. 10 Mai. Submersion.
 Fem. 17 ans. Mauvais traitements de la part de sa belle-mère.
 17 Mai. Submersion.
 Hom. 50 ans. Souffrances physiques. 27 mai. Suspension.
 Hom. 32 ans. Reproches adressés par son maître. 18 Octobre.
 Submersion.
 Hom. 64 ans. Chagrins causés par la mort de sa femme. 9 Juin.
 Submersion.
 Hom. 26 ans. Crainte de poursuites judiciaires pour assassinat.
 16 Janvier. Submersion.
 Hom. 74 ans. Aliénation mentale. 20 Avril. Submersion.
 Hom. 38 ans. Crainte de poursuites judiciaires. 16 Janvier. Submers.
 Hom. 53 ans. Renvoyé par son maître. 9 Novembre. Strangulation.
 Hom. 52 ans. Abus de liqueurs alcooliques. 9 Juillet. Submersion.
 Hom. 63 ans. Chagrins domestiques. 14 Mars. Submersion.
 Hom. 59 ans. Ivrognerie, chagrins domestiques. 3 Septembre. Arme
 à feu.
 Hom. 62 ans. Crainte de poursuites. 2 Août. Suspension.
 Hom. 19 ans. Aliénation mentale. 16 Août. Suspension.
 Hom. 32 ans. Embarras d'affaires. 13 Août. Suspension.

Fem. 26 ans. Crainte de poursuites pour assassinat. 16 Janv. Submers.
 Fem. 40 ans. Aliénation mentale. 18 Juin. Submersion.
 Hom. 66 ans. Chagrins domestiques. 13 avr. Suspension.
 Hom. 37 ans. Crainte de poursuites judiciaires. 29 Oct. Suspension.
 Fem. 54 ans. Aliénation mentale. 30 Septembre. Submersion.
 Fem. 56 ans. Aliénation mentale. 1^{er} Mai. Suspension.
 Fem. 43 ans. Chagrins domestiques. 10 Mars. Submersion.
 Hom. 19 ans. Souffrances physiques. 13 avril. Submersion.
 Hom. 71 ans. Chagrins domestiques. 17 Juin. Submersion.
 Fem. 60 ans. Aliénation mentale. 18 Mai. Submersion.
 Hom. 25 ans. Jalousie inspirée par sa femme. 21 Juillet. Suspension.
 Hom. 30 ans. Aliénation mentale. 2 Décembre. Submersion.
 Fem. 21 ans. Chagrin d'une maternité illégitime. 10 Oct. Submers.
 Hom. 63 ans. Aliénation mentale. 2 Janvier. Submersion.
 Hom. 68 ans. Chagrins domestiques, exproprié. 13 Avril. Suspens.
 Hom. 56 ans. Affaires embarrassées. 20 Février. Suspension.
 Fem. 44 ans. Cause inconnue. 25 Février. Submersion.
 Fem. 48 ans. Aliénation mentale. 6 Août. Submersion.
 Hom. 52 ans. Aliénation mentale. 17 Mai. Submersion.
 Total. 33.

SUICIDES. — ANNÉE 1852.

Hom. 46 ans. Misère et paresse. 1^{er} Février. Suspension.
 Hom. 36 ans. Crainte de poursuites judiciaires. 22 Déc. Suspension.
 Hom. 60 ans. Chagrins domestiques. 21 Avril. Submersion.
 Hom. 72 ans. Aliénation mentale. 9 Septembre. Suspension.
 Hom. 58 ans. Crainte d'une condamnation. 24 Novembre. Instru-
 ment tranchant.
 Hom. 34 ans. Chagrin provenant d'emprisonnement. 24 Juillet.
 Suspension.
 Hom. 42 ans. Aliénation mentale. 19 Février. Submersion.
 Hom. 75 ans. Mauvaises affaires. 28 Février. Submersion.
 Hom. 60 ans. Mauvaises affaires. 12 Avril. Abus de liqueurs.
 Hom. Age ignoré. Crainte de punition disciplinaire. 9 Janv. Suspens.
 Fem. 17 ans. Reproches adressés par ses parents. 19 nov. Submers.
 Hom. 39 ans. Mauvaises affaires. 25 avril. Arme à feu.
 Hom. 46 ans. Misère 22 juin, Submersion.

Hom. 21 ans. Amours contrariées. 12 avril. Arme à feu.
 Fem. 40 ans. Aliénation mentale. 4 octobre. Suspension.
 Fem. 18 ans. Amours contrariées. 12 avril. Suspension.
 Hom. 20 ans. Nostalgie. 1^{er} mars. Suspension.
 Fem. 35 ans. Crainte de reproches, tête faible. 24 août. Submers.
 Hom. 64 ans. Inconduite, ivrognerie. 9 février. Strangulation.
 Hom. Age ignoré, Motif inconnu. 15 novembre. Suspension.
 Hom. 76 ans. Souffrances physiques. 6 avril. Submersion.
 Hom. 68 ans. Monomanie du suicide. 5 juin. Strangulation.
 Fem. 36 ans. Renvoyée par son maître. 16 août. Suspension.
 Hom. 52 ans. Souffrances physiques. 17 avril. Strangulation.
 Hom. Age ignoré. Cause inconnue. 1^{er} juillet. Submersion.
 Hom. 68 ans. Honte d'une condamnation pour outrage public à la
 pudeur. 16 juin. Suspension.
 Hom. 19 ans. Crainte de poursuites pour assass. 2 juin. Suspens.
 Fem. 77 ans. Aliénation mentale. 30 juillet. Suspension.
 Fem. 45 ans. Chagrin causé pour propos calomnieux. 6 septembre.
 Suspension.
 Hom. 39 ans. Aliénation mentale. 29 mai. Strangulation.
 Hom. 18 ans. Souffrances physiques. 29 juin. Suspension.
 Hom. 66 ans. Souffrances physiques. 15 janvier. Ouverture de
 veines.
 Hom. 67 ans. Souffrances physiques. 11 mars. Strangulation.
 Hom. 45 ans. Misère, ivrognerie. 11 mars. Submersion.
 Fem. 76 ans. Aliénation mentale. 16 février. Submersion.
 Hom. 66 ans. Aliénation mentale. 30 juin. Submersion.
 Hom. 68 ans. Ivrognerie. 3 septembre. Suspension.
 Hom. 57 ans. Souffrances physiques. 13 novembre. Suspension.
 Hom. 42 ans. Chagrins de ménage. 28 avril. Strangulation.
 Fem. 60 ans. Regrets d'un mariage disproportionné. 28 février.
 Submersion.
 Hom. 25 ans. Cause inconnue. 1^{er} novembre. Suspension.
 Total. 41.

SUICIDES. — ANNÉE 1853.

Hom. 25 ans. Infirmité, crainte du ridicule. 7 mai. Suspension.
 Hom. 50 ans. Aliénation mentale. 16 juin. Suspension.

- Hom. 55 ans. Crainte d'une condamnation judiciaire. 6 juillet.
Suspension.
- Hom. 19 ans. Crainte d'une poursuite judiciaire. 16 août. Arme à feu.
- Hom. 24 ans. Chagrins de famille. 5 mai. Poison.
- Hom. 67 ans. Aliénation mentale. 3 septembre. Suspension.
- Fem. 22 ans. Cause inconnue. 25 décembre. Submersion.
- Fem. 26 ans. Amours contrariées. 22 novembre. Submersion.
- Fem. 80 ans. Aliénation mentale. 26 avril. Submersion.
- Hom. 63 ans. Aliénation mentale. 10 janvier. Submersion.
- Fem. 64 ans. Misère et chagrins domestiques. 8 avril.
- Fem. 33 ans. Crainte d'une poursuite judiciaire. 27 août. Submers
- Hom. 33 ans. Crainte d'une poursuite judiciaire. 29 janvier. Arme à feu.
- Hom. 25 ans. Mauvaises affaires. 2 mars. Submersion.
- Hom. 34 ans. Ivrognerie, débauche. 29 avril. Submersion.
- Hom. 24 ans. Ivrognerie, débauche. 21 octobre. Arme à feu.
- Hom. 69 ans. Souffrances physiques. 29 octobre. Suspension.
- Fem. 57 ans. Aliénation mentale. 30 avril. Submersion.
- Hom. 54 ans. Inconduite, mauvaises affaires. 21 juillet. Arme à feu.
- Hom. 53 ans. Mauvaises affaires. 2 août. Submersion.
- Hom. 57 ans. Souffrances physiques. 12 août. S'est coupé le cou.
- Hom. Age inconnu. Inconduite et ivrognerie. 18 novembre. Suspens.
- Hom. 60 ans. Faiblesse d'esprit, chagrins domestiques. 20 juillet.
Suspension.
- Hom. 42 ans. Crainte de poursuites judiciaires. 10 avril. Abus de liqueurs.
- Fem. 39 ans. Crainte de ne pouvoir élever une nombreuse famille.
3 mai. Submersion.
- Hom. 52 ans. Aliénation mentale. 3 septembre. Suspension.
- Total. . . . 26.
-

202

202

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

(Année 1854.)



Bureau.

- MM. DUCHANGE (✳), propriétaire, président.
GRELLET (✳), président du tribunal civil, vice-président.
ROUIT, directeur de l'Ecole Normale primaire, secrét. général.
ED. FLEURY (✳), rédacteur du *Journal de l'Aisne*, secrétaire-archiviste.
VINCHON, avocat, trésorier.
A. PIETTE, contrôleur des contributions directes, bibliothécaire.

Membres honoraires.

- M^r DE GARSIGNIES (✳), évêque de Soissons et Laon.
MM. OD. BARROT (O. ✳), ancien membre du conseil général.
BAUCHARD (✳), conseiller d'Etat, membre du conseil général.
BEAUMONT-VASSY (v^{te} de) (✳), ancien préfet du département.
BEAUVILLÉ (de), maire de Laon.
BOITTELLE (✳), préfet du département.
BRETAGNE, directeur des contributions directes au Puy.
CAUMONT (de) (✳), président de la Société française pour la conservation des monuments historiques.
CORBIN (✳), ancien préfet du département.
FRANÇOIS (✳), recteur de l'académie de Caen.
MÉRODE (comte de) (O. ✳).
NIEUWERKERKE (comte de) (O. ✳), membre du conseil général, directeur des musées impériaux.

Membres titulaires.

- MM. BARRIER, agent-voyer en chef.
CHAMBERT, médecin des hôpitaux.
CHRISTOPHE (*), propriétaire.
COURVAL (vicomte de), membre du conseil général.
D'ERSU, maire de Chamouille.
DENILLY, chef de bureau à la préfecture.
DESHAIZE, procureur impérial.
DUMOUCHEL (*), inspecteur de l'Académie de Douai, en résidence à Laon.
DUPRAS, principal du collège.
GÉNAUDET, avocat.
G. GOMART, propriétaire à Saint-Quentin.
GUILLON, juge au tribunal civil.
HIDÉ, propriétaire.
LECOINTE, membre du conseil municipal.
MATTON, archiviste.
MELLEVILLE, propriétaire.
MENNESSON, avocat.
OYON, rédacteur de *l'Observateur de l'Aisne*.
E. PÉRINNE, propriétaire.
TÉVENART (abbé), archiprêtre de Laon.
THILLOIS, bibliothécaire de la ville.
TILONIER, avocat.
TOUCHART, architecte départemental.
VALLÈS (*), ingénieur en chef des ponts et chaussées.
VIDAL DE VERNEIX (*), directeur des contributions directes.
VILESTIVAUD (de) (*), directeur des domaines.

Membres correspondants.

- MM. ALLARD (abbé), curé de Chevreigny.
BONNAIRE (abbé), curé de La Selve.
BRYOIS, à Paris.
CALLAY, instituteur public à Sissonne.
DEBROTONNE, fils, à Clermont.
DÉGIEUX, membre du conseil général.

MM. DELANÈGUE, instituteur public à Nouvion-le-Vineux.

DELBARRE, propriétaire à Château-Thierry.

DE LA TOUR-DU-PIN (comte de), à Rosmont.

DELVINCOURT, à Paris.

DEMARCY, procureur impérial à Vervins.

DESTREZ, juge au tribunal civil de Beauvais.

FORGEAIS (Arthur), à Paris.

FROMENT, propriétaire à Saint-Thomas.

GRÉGOIRE, propriétaire à Coucy-le-Château.

HOUSAYE (Arsène) (*), à Paris.

LAISNÉ (O. *), membre du conseil général.

LEFÈVRE, capitaine du génie à Alger.

LEFÈVRE, fils, à Vienne.

LEHAULT, propriétaire à Marle.

LEROUX, médecin à Corbeny.

MILLET, inspecteur des eaux et forêts à Paris.

MOURET, médecin à Marle.

PAPILLON, Léandre, à Vervins.

E. PIETTE, propriétaire à Vervins.

PIERRET (abbé), chanoine à Reims.

PRIoux, à Paris.

QUANDALLE, à Paris.

ROHART, maire de Vauxaillon.

SAINT-AMOUR, à Turcoing.

TARBÉ DE VAUXCLAIRS (*), ingénieur en chef des ponts-et-chaussées à Versailles.

TUGNY (Michel de), membre du conseil général.

1895

100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
<i>Compte-rendu des travaux de la Société pendant la session de 1853-1854, par M. ROUIT</i>	5
<i>Rapport sur l'état des fouilles à Nizy-le-Comte, par M. Éd. FLEURY</i>	22
<i>Notice biographique sur M. de Théis, par M. GRELLET . . .</i>	29
<i>Offre par M. le Préfet de l'ancien Drapeau de la Garde nationale de Cessières, à la Fédération de 1790</i>	54
<i>Notice sur l'église de Bruyères, par M. HIDÉ</i>	57
<i>Inventaires du Trésor de Liesse, par M. Ed. FLEURY</i>	77
<i>Observations Thermométriques, par M. VALLÈS</i>	103
<i>L'Authentique, manuscrit du martyr de Saint-Quentin, notice par M. GOMART</i>	109
<i>Jean Roussel de Missy, publiciste du 18^e siècle, par M. GUILLON.</i>	114
<i>Épithaphe cynique du prêtre Jean Lenain, communication de M. Melleville.</i>	127
<i>De l'Aluminium, par M. VALLÈS.</i>	129
<i>Des droits seigneuriaux dans la Coutume du Vermandois, par M. VINCHON.</i>	144
<i>Murailles romaines dans les remparts de Laon, communication par M. LEFÈVRE</i>	152
<i>Les Orgues de la cathédrale de Laon et les artistes qui les réparèrent, par M. MELLEVILLE.</i>	153
<i>Le Geay des Mau-Proufflants, communication de M. Éd. FLEURY</i>	162
<i>Observations météorologiques, faites à Laon pendant le 1^{er} trimestre de 1854, par M. VALLÈS</i>	171
<i>Du Commerce de Saint-Quentin pendant le 18^e siècle, par M. ROUIT</i>	182
<i>Les Châtelains de Coucy, notice historique et biographique, par M. MELLEVILLE</i>	224
<i>Enguerrand de Bournonville, par M. PIETTE</i>	268
<i>Le Châtelet et sa procédure, par M. DESMAZE</i>	279

<i>Le Carrelage émaillé et de couleur dans le département de l'Aisne</i> , par M. ED. FLEURY.	293
<i>De la fabrication locale des vases romains trouvés à Laon</i> , par M. MELLEVILLE.	378
<i>Offre de plusieurs débris de sculpture, provenant de Saint-Remy de Laon</i> , faite par M. HUSSON.	380
<i>Le Duel considéré dans ses rapports avec la législation</i> , étude historique, par M. GENAUDET.	381
<i>Le P. Cotte et ses travaux de météorologie</i> , étude biographique, par M. GUILLON.	450
<i>Raoul de Presles</i> , étude biographique, par M. MELLEVILLE.	487
<i>Compte-rendu des fouilles de Nizy-le-Comte depuis un an</i> , par M. ED. FLEURY.	507
<i>Inscription pharmaceutique sur un cachet romain trouvé aux environs d'Hirson</i> , par M. PIETTE.	528
<i>Une femme vassale appelée HOMO MEA</i> , communication par M. MELLEVILLE.	537
<i>Jugements rendus contre des animaux accusés d'avoir mis des hommes à mort</i> , communication par M. MELLEVILLE.	540
<i>Suicides dans l'arrondissement de Laon, de 1826 à 1853</i> , par M. CH. DESMAZE.	548
<i>Liste des Membres de la Société</i>	577

DESSINS.

Portrait de M. de Theis.

Vue d'ensemble, détails d'architecture et plan de l'église de Bruyères.

Gravure au trait d'une des miniatures de l'*Authentique* de Saint-Quentin, et dans le texte deux grandes lettres ornées copiées d'après ce manuscrit.

Armes des Châtelains de Coucy, gravure sur bois intercalée dans le texte.

La statue d'Enguerrand de Bournonville.

Treize feuilles contenant près de 300 types de carreaux émaillés recueillis dans le département de l'Aisne.

Plan du palais trouvé à la *Justice* (fouilles de Nizy-le-Comte).

Pierre sigillaire pharmaceutique trouvée à Terva (La Hérie, canton d'Hirson).

